

LE

CABINET HISTORIQUE

PARIS. — IMPRIMERIE PILLET FILS AINÉ
3, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNERAL DES MANUSCRITS

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE
DE SES DIVERSES LOCALITÉS ET DES ILLUSTRATIONS HÉRALDIQUES

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS
Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur

---

TOME VINGTIÈME

PREMIÈRE PARTIE. — DOCUMENTS

PARIS
AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE
RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5

1874

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

I. — NOTE SUR Mlle DE MAURÈS

PLUS CONNUE SOUS LES NOMS DE MANON L'ARTIGUES OU DE NANON DE LARTIGUE.

M. Jules Delpit, publiant, dans les *Tablettes des bibliophiles de Guyenne*, la plus cruelle satire qui ait jamais été lancée contre Bernard de Nogaret de la Valette, second duc d'Épernon : *le Prince ridicule, mazarinade inédite composée en* 1650 [1], a mis (p. 206) sous ce vers :

> De qui Nanon est la sultane,

une note ainsi conçue : « Le duc d'Épernon vivoit séparé de sa seconde femme, Marie du Camboust de Coislin, qu'il avoit épousée le 28 novembre 1634, et il se faisoit accompagner partout d'une *bourgeoise* d'Agen, Nanon de Lartigue, dont il avoit fait sa maîtresse en titre. Les mémoires du temps disent que les plus grands personnages, le cardinal Mazarin et la reine même ne dédaignoient pas de s'entretenir avec cette fille. Il est vrai que, comme on n'obtenoit rien du duc d'Épernon que par elle, cette position lui avoit permis

d'amasser une fortune de plus d'un million. Alexandre Dumas a fait de Nanon de Lartigue une des héroïnes du roman historique et du drame qu'il a intitulé : *la Guerre des femmes.* »

Parmi les mémoires du temps, seuls les *Mémoires de Pierre Lenet* renferment les renseignements qui ont été résumés par M. Jules Delpit. Voici le texte complet du récit, — fort saupoudré de sel bourguignon, — du procureur général au parlement de Dijon [2] :

« Les avis se confirmèrent de toutes parts que la haine que ceux d'Agen avoient contre le duc d'Épernon augmentoit fort ; que s'il sortoit de cette ville, il n'y rentreroit jamais, et que si l'on se présentoit à la porte avec quelques troupes considérables, il couroit fortune d'y être tué ou pris prisonnier. Ce duc étoit affolé d'une bourgeoise de ce lieu-là, nommée Nanon de Lartigue, qui avoit trouvé l'art de lui plaire avec peu de beauté et un esprit fort médiocre, en l'admirant tout le jour et en le traitant de prince. Elle a été depuis et jusques à sa mort la maîtresse absolue de son cœur et de ses volontés. Elle avoit fait avec lui une fortune de plus de deux millions de livres ; car ce duc s'étoit attaché à la cour, parce que la cour l'avoit gagnée. Il la menoit partout avec lui ; il la faisoit précéder les dames de qualité dans les lieux où il avoit du pouvoir ; la reine même la recevoit chez elle, et parce qu'elle lui étoit nécessaire, et parce que la comtesse de Fleix, sa dame d'honneur, l'en supplioit par l'espérance de la succession du duc, qu'elle a depuis ménagée à son fils, à présent duc de Foix. Le cardinal rendoit des visites à cette fille, et à son exemple la plupart des gens de qualité. Il ne se distribuoit point de grâce dans l'infanterie, dont M. d'Épernon étoit colonel, ni dans ses gouvernemens, que par sa volonté ; enfin, jamais un gentilhomme particulier n'a fait ou procuré de si grands bienfaits à une telle créature. Sa

fortune ne dura qu'autant que la vie du duc; car après sa mort elle en a été presque entièrement dépouillée par la dame de Fleix, qui a cru qu'en la ruinant elle rendoit à son fils du bien qu'il avoit dû trouver dans la succession du duc d'Épernon.

« J'ai fait cette digression à propos d'Agen, où cette fille étoit mortellement haïe, et presque dans toute la Guienne, où elle avoit beaucoup contribué à l'aversion qu'on y avoit contre ce duc, leur gouverneur : car, outre qu'il y avoit du scandale de voir un tel commerce et une si honteuse dépendance, pendant qu'il étoit séparé de la duchesse sa femme, elle avoit élevé sa fortune dans son propre pays; et cela suffisoit pour avoir excité une envie et une aversion aussi grande que celle qu'on avoit contre elle. »

Je voudrois réunir ici quelques indications et citations qui aideront à mieux connoître la prétendue Nanon de Lartigue et sa famille.

Anne de Maurès étoit la fille de Guillaume de Maurès, avocat au siége présidial d'Agen, maître des requêtes de la reine Marguerite, seigneur de la terre d'Artigues, près d'Agen [3], et de Clémence du Gravier [4]. Guillaume de Maurès périt, avec un de ses fils, Jean-Vincent, le dimanche 17 juin 1635, dans une émeute causée par l'établissement d'un nouvel impôt sur le débit du vin. J'emprunte à une relation contemporaine publiée par M. Adolphe Magen [5], d'émouvants détails sur le meurtre de Guillaume et de Jean-Vincent de Maurès :

« Davantage, ce mesme jour fust tué ce vénérable homme Mr Me Guillaume de Maures, advocat au siege présidial de la ville présente, âgé de 75 ans, et Me Jehan Vincent de Maures, son fils, conseiller en l'eslection [6]. Ilz furent tués sur le toict du convent des religieuses carmélites où ils s'estoient réfugiés. Ce vénérable homme pria les murtriers qu'on le tuast, luy, et

qu'on sauvast son filz. — Le filz les pria de mesmes : Tuez-moi et sauvez mon père ! — Quand ilz furent morts, on les jetta du hault du toict en bas dans la basse-court des dictes Carmélites. Il y heust la femme d'un hoste nommé Petit quy se tenoist pour lors contre l'orme de la porte Neufve qui fust cy inhumaine que ne se contanta pas de les voir mortz, elle arracha les yeux de la teste du filz du dict sieur de Maures et les mist dans son mouchoir et les apporta à sa méson. Les dicts sieurs heurent plus d'avantage que les autres, car, par grasse espécialle, ils feurent enterrez de nuict par les pères capucins dans leur église, et leur maison ne feust pillée ny bruslée [7]. »

M. Magen dit (note de la page 210) : « La mort de ces deux hommes de bien devint pour leur famille la cause et le signal de désordres scandaleux. On n'ignore pas que les trois filles de M. de Maurès, et surtout la plus jeune, connue dans les pamphlets du temps sous le nom de Manon l'Artigues, inspirèrent au duc d'Épernon, alors résidant à Malconte [8], une passion qui se traduisit en mille folies ruineuses... »

Bernard de Labenazie, chanoine et prieur de l'église collégiale d'Agen, auteur de l'*Histoire* (manuscrite) *de la ville d'Agen et pays d'Agenois*, dédiée à Mascaron, nous apprend (t. I, p. 330-331) que le duc d'Épernon, après avoir fait, comme gouverneur de la Guyenne, son entrée solennelle dans Agen le 17 avril 1644, demeura d'abord dans la maison de M. de Maurès, près les Pénitents Bleus, et il ajoute, s'exprimant avec toute la discrétion et tous les euphémismes qu'exigeoit la délicatesse du sujet : « Deux jeunes damoiselles, filles de M. de Maurès [9], dont l'esprit ne cédoit pas à leur grâce [10], trouvèrent le secret de gagner l'affection de ce seigneur, et d'arrester ses complaisances dans Agen. Tout le temps de son séjour se passa en divertissements. Il fit des courses de bagues, de carosels, des parties de masques ; il

voulut bien qu'Agen se sentît de sa faveur. Il garantit cette ville, pendant qu'il y résida, des partisans et des gens de guerre. Il ne se contenta pas de cela : il fit faire ce beau jardin de Malconte avec ces belles allées et ce beau labyrinthe, et, pour rendre ce jardin un lieu de plaisance, il renferma de murailles dans un enclos pré, jardin, vigne, verger, labyrinthe, allées de charmes, qui concourent avec le reste des ornements de ce jardin à en faire une agréable solitude [11]. »

Le 6 mars 1655, à la prière du duc d'Épernon, le frère d'Anne de Maurès, Michel, fut nommé conseiller ordinaire du roi en ses conseils d'État, privé et des finances, en récompense des services par lui rendus à la cause royale, surtout pendant les troubles de la Fronde, comme premier consul d'Agen et comme conseiller à la cour des aides de Guyenne. Je reproduis les lettres-patentes de Louis XIV, d'après une copie sur papier, conservée dans les archives de M. le marquis de Saint-Exupéry, au château d'Arasse :

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nostre amé et féal Michel de Maures, cy devant nostre conseiller en la cour des Aydes de Guyenne, salut.

Voulant reconnoistre les bons et agréables services que vous nous avez rendus dans l'exercice de ladicte charge et dans la fonction de celle de premier consul de nostre ville d'Agen durant les six eslections faictes en divers temps de vostre personne, ensemble la clervene avec laquelle vous avez agy en diverses occasions pour maintenir, au péril de vostre vie, nostre authorité dans la province de Guyenne pendant tous les mouvements quy ont esté excitez depuis l'année 1649, suivant les emplois et commissions qui vous ont esté données par nostre très cher et très aymé oncle le duc d'Espernon, lors gouverneur et nostre lieutenant general en ladicte province, dont vous vous estes si dignement acquitté, qu'il nous en demeure toute satisfaction, mesme

ayant par vostre courage et par vostre prudence garanty dans les derniers troubles nostre dicte ville d'Agen des invasions des rebelles, et sçachant qu'outre la noblesse de vostre extraction, la connoissance qu'une longue expérience vous a acquise des principalles affaires de nostre royaume vous rend capable de nous pouvoir utillement servir en nos conseils, eu esgard à l'affection que vous avez tousjours eu pour le bien de nostre service et de nostre Estat;

A ces causes nous vous avons esleu, ordonné et estably, eslisons, ordonnons et establissons par ces presentes, signées de nostre main, conseiller ordinaire en nos conseils d'Estat, privé et des finances, pour doresnavant nous y servir suivant les règlements, y avoir entrée, séance et voix délibérative et jouir des mesmes honneurs, authoritez et prééminenses ainsy que les autres pourveus de semblables charges, ensemble des appointements qui vous seront ordonnez par nos estats, et à ceste fin vous presterez le serment accoustumé ez mains de nostre très cher et féal chancellier de France, commandeur de nos ordres, comte de Gien, le sieur Seguyer, au moyen de quoy nous voulons et entendons que tous nos officiers et sujets vous reconnoissent comme il est requis à un de nos conseillers ordinaires en nos dicts conseils, car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris le VIe jour de mars 1655, et de nostre règne le XIIe.

Signé : LOUIS.

Et plus bas : par le roy, de Guenegaud, et scellé du grand sceau.

Collationné à l'original par nous conseiller, secrétaire du roy, maison, couronne de France et de ses finances.

Signé : RANCE.

Trois ans plus tard, Michel de Maurès, agissant au nom d'Anne de Maurès, sa sœur, remit au couvent des frères prédicateurs d'Agen une somme de douze mille livres pour la fondation de deux messes qui devoient être dites tous les jours, à perpétuité, dans l'église du couvent. L'acte, qui porte la date du 11 mai 1658, et qui fut ratifié par Anne de

Maurès, à Paris, le 29 du même mois, est ainsi analysé par Labenazie (p. 356) : Fondation faite par D^elle^ Anne de Maurès, comtesse de Montricoux en Quercy [12], dame directe de la paroisse d'Artigués, jurisdiction d'Agen, gouvernante des châteaux de Loches et Beaulieu, sous l'autorité de Monseigneur le duc d'Épernon, La Valette et Candalle, prince de Buch, bienfaiteur de la dame d'Artigues, pair et colonel général de France, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Bourgogne et Bresse, dans l'église des Révérends Pères Jacobins d'Agen, de deux messes en chacun jour de l'année à perpétuité, sçavoir, l'une pour le repos des âmes de ses défuncts père et mère, frères, sœurs, belle-sœur, et de feu M. Amanieu de Malartic, conseiller du roi et président en la cour de l'élection de l'Agenois, son beau-frère [13], et l'autre messe du Saint-Esprit, à la gloire de Dieu et à l'intention de la prospérité de Son Altesse mondit seigneur le duc d'Épernon et de ladite dame fondatrice pendant leur vie, et, après leur décès, seront toutes les deux messes de morts dites et célébrées pour le salut et repos des âmes de sadite Altesse et de ladite dame fondatrice [14].

Au mois d'avril 1661, mademoiselle de Maurès fut éloignée de Paris à la suite de diverses démarches faites par la famille et par de saints prêtres, pour amener une réconciliation entre la duchesse d'Épernon et son mari, dont la mort paroissoit prochaine.

Le duc d'Épernon reçut, à cette occasion, du comte de La Feuillade [15] et du comte de Guiche [16] les singulières lettres de condoléance que voici :

De Fontainebleau.

Monseigneur, vous faite (*sic*) une profession très (*sic* pour trop) exacte d'estre bon ami pour que vos serviteurs se puisse (*sic*) dispenser de vous tesmoigner le desplaisir que leur a donné la dis-

grace de Mademoiselle Lartigue. Je suis au desespoir que se (sic) soit dans une occasion de douleur que ma mauvaise fortune m'oblige à vous asseurer que je pren part à tout ce qui vous regarde comme estant avec un très profond respect, Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

LA FEUILLADE [17].

Monseigneur, c'est avec desplaisir que je vous fais un compliment sur une chose que je crois qui vous est desagreable et que je vous assure que je prans toute la part possible en ce qui vous touche, estant veritablement, Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

ARMAND DE GRAMONT [18].

Mademoiselle de Maurès protesta contre son renvoi de la cour dans une lettre où l'on trouve autant d'hypocrisie que de colère [19] :

MON TRÈS REVEREND PERE,

Veut-on me rendre responsable de ce que Dieu n'a pas versé ses benedictions sur un mariage fait par des causes et des motifs injustes et illégitimes [20] ! Et si tout le monde sçait que les presens des ennemis sont tousjours funestes, faut-il s'estonner si une femme mise dans une maison dans le dessein de la perdre et de la ruiner, n'en ayt pu faire, ny y trouver la félicité et la joye? Les estranges malheurs qui suivirent cette alliance, comme l'antipathie et l'aversion que l'on a tousjours veues entre ces deux personnes, est une preuve toute infaillible de cette vérité. L'abus de ce sacrement dans des unions forcées ne sçauroit produire de meilleurs effets, et il est sans exemple que jusques à présent autre que moi ait esté obligée de justifier de semblables choses où je n'ay point pris de part, mais je le veux bien, puisqu'il le faut, pour satisfaire la foiblesse de ceux qui pensent tousjours mal de ce qu'ils ne connoissent pas, et qui ayment mieux faire des juge-

mens desadvantageux et qui offensent le prochain que de s'informer si les actions sont innocentes, afin d'avoir tousjours lieu de condamner sans vouloir jamais les connoistre. A quoy bon m'imputer des maux que je n'ay jamais commis, et pour quoy me faire servir aujourd'huy de matiere à un scandal public, comme si l'honneur et la reputation d'une fille n'estoit que bagatelle! Et moy je soustiens que tous ceux qui y ont contribué sont en péché mortel. Les œuvres des chrestiens ne peuvent ny ne se doivent point faire avec ce grand esclat qui blesse la charité ny de cette manière. Je m'assure que si vostre Révérence daigne faire des reflexions serieuses et desinteressées sur toutes ces raisons, qu'elle les trouvera fortes et convaincantes. Que si ce n'est pas son sentiment, elle aura, s'il luy plaist, la bonté de me faire connoistre les siennes, afin que je m'y soumette sy elles sont meilleures. Que sy elles ne le sont pas, comme j'en suis persuadée, Dieu me donnera des lumières pour m'en défendre, puisqu'il est mon seul appuy et mon unique conseil. J'espère qu'il me fera la grace de trouver dans saint Paul de quoy parer ces coups, quelques forts qu'ils puissent estre, et des subjects de consolation des injustes persecutions que l'on fait souffrir à vostre, etc.

Je regrette fort de ne pas connoître le nom du bon religieux à qui mademoiselle de Maurès adressoit de si vives plaintes, et qui lui répondit avec une verdeur de style qui fait vraiment plaisir à voir. Par malheur, l'épître est très-longue, et je n'ose la reproduire en entier. J'en citerai seulement quelques phrases qui donneront une suffisante idée de l'énergie de l'ensemble :

Mademoiselle, vous m'avez infiniment obligé de me dire vos pensées touchant la réconciliation qui s'est faite entre Monsieur et Madame d'Espernon, afin de me donner lieu de vous dire ingenuement les miennes sur cette affaire importante où le ciel et la terre ont pris interest. Vous croyez qu'on a fait une injustice d'avoir mesnagé cet accommodement. Vous dites qu'on ne l'a pu

faire sans intéresser vostre réputation et qu'on n'a point dû réunir deux personnes que l'antipathie avoit séparées... Je vous reponds à cela que la morale chrestienne ne s'accorde pas avec vos pensées. Elle nous apprend que le mariage est non seulement un contract civil, mais qu'il a esté érigé par le fils de Dieu en un sacrement auguste qui est l'image sacrée de son union avec l'Eglise. Quand on a connu l'habitation presque inséparable d'une fille avec un homme marié, quand on a connu les grands biens qu'il vous a faits qu'on fait monter à des sommes immenses, quand on a ouy les plaintes de ceux que Son Altesse a promus aux charges, qui ont dit partout que vous leur vendiez ce qu'on leur donnoit et que vous tiriez récompense de toutes ses grâces, quand on a dit mille autres choses fascheuses qui ont esté entendues jusques aux extrémitez du royaume, croyez-vous qu'on ait pu se défendre de prendre pour un scandale public cette sorte de conduite?... Quand j'ay traité avec Monsieur d'Espernon touchant l'estat de sa conscience, j'ay eu soin de prévenir le conseil que vous me donnez d'agir en personne désintéressée... La cour s'est déclarée ouvertement contre vous; elle s'irrite au dernier point quand elle apprend que vous voulez traverser les bonnes résolutions que Monsieur d'Espernon a prises dans sa maladie, et que vous luy renvoyez souvent des courriers pour le rengager dans un commerce qu'on luy a fait connoistre contraire à son salut et au vostre...

Le duc d'Épernon ne survécut pas longtemps à la séparation qui lui avoit été imposée (*invitus invitam dimisit*) : il mourut, en sa soixante-neuvième année, le 25 juillet 1661. Sa veuve ne se décida que le plus tard possible à le suivre en l'autre monde et n'attendit, pour cela faire, guère moins de trente années (12 février 1691). Quant à mademoiselle de Maurès, elle montra presque aussi peu d'impatience d'aller rejoindre celui qu'elle avoit quitté toute désespérée, son testament n'ayant été fait que le 28 novembre 1686 [21]. J'aime à croire, du reste, qu'elle mourut avec tous les sentiments de repentir qui lui manquoient au moment où elle écrivit

l'impudente lettre à laquelle répondit si vigoureusement le confesseur du duc d'Épernon.

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

1. Bordeaux, gr. in-8°, 1873. C'est le quatrième et dernier fascicule du t. Ier des *Tablettes*. Le premier fascicule, paru en 1869, contient une remarquable étude de M. J. Delpit sur les *Origines de l'imprimerie en Guyenne*. Les deux autres fascicules sont intitulés : *Mœurs béarnaises, 1335 à 1350. Renseignements singuliers extraits des minutes des notaires du département des Basses-Pyrénées*, publiés par M. PAUL RAYMOND, archiviste du département des Basses-Pyrénées (1873), et *le Droit du seigneur, réplique d'un campagnard à un Parisien*, ou *Seconde réponse à M. Louis Veuillot* (1873).

2. Edition de M. M. Champollion dans la collection Michaud et Poujoulat, 3e série, t. II, p. 267. Les éditeurs n'ont pas le moins du monde cherché à éclaircir ce passage. On sait, du reste, que leurs notes sont aussi rares que possible, surtout au bas des pages de Lenet.

3. Artigues est aujourd'hui une paroisse de sept cents âmes, comprise dans la commune d'Agen.

4. Clémence du Gravier étoit fille de Vincent du Gravier, seigneur de la Calsinie, lieutenant royal de la judicature de la ville de Penne, et de Charlotte de Hebrard. Le contrat de mariage, du 18 janvier 1598, avoit été passé au château de Frespech (situé dans la commune du même nom, canton de Penne, arrondissement de Villeneuve-sur-Lot). La reine Marguerite fit don à la nouvelle épouse d'une somme de 2,000 écus sol (*Dictionnaire de la noblesse* de LA CHENAYE-DESBOIS et BADIER, dernière édition, t. XIII, col. 493).

5. *Esmotion populaire en la ville d'Agen pour le faict de la gabelle, en l'année* 1635. Cette relation, tirée de la *Chronique* inédite de Malebaysse, a paru dans le *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen*, t. VII, 1854.

6. Jean-Vincent de Maurès a été oublié dans la liste des enfants de Guillaume donnée par La Chenaye-Desbois, lequel affirme que sa notice est « extraite sur titres originaux communiqués. »

7. Cette maison étoit située rue Saint-Jérôme, et ce seroit aujourd'hui la maison occupée par M. de Parades, conseiller à la cour d'appel.

8. Autrefois en dehors de l'enceinte d'Agen : c'est maintenant un des quartiers de cette ville, aux environs de l'hôtel de la préfecture.

9. Labenazie n'a connu que deux des filles de Guillaume de Maurès. M. Magen, mieux informé, en mentionne trois. Il paroit qu'il y en eut cinq qui se succédèrent dans cet ordre : 1° Marie; 2° Anne; 3° Rose; 4° Jeanne; 5° Clémence. (La Chenaye-Desbois, col. 494.) Les deux sœurs aînées renoncèrent, en faveur de deux plus jeunes sœurs, par acte passé devant Claude Borthon, notaire à Auxonne, en septembre 1636, à toutes leurs prétentions dans les biens et successions de leurs père et mère (*ibid.*).

10. Voilà Lenet contredit! J'aurois été bien étonné, je l'avoue, que mademoiselle de Maurès eût été presque laide et presque sotte. Les Agenoises ont, de tout temps, joui d'une réputation bien différente, et pour nous en tenir au XVII[e] siècle, je rappellerai les jolies pages du *Voyage* de Chapelle et de Bachaumont, où les deux amis ont célébré en vers et en prose le double attrait des femmes d'Agen. Désireux de faire court, je ne citerai que cette phrase (édition de la Bibliothèque elzévirienne, 1854, p. 62) : « En vérité, ces dames ont tant de beauté, qu'elles nous surprirent dans leur premier abord, et tant d'esprit, qu'elles nous gagnèrent dès la première conversation. »

11. Labenazie (p. 332) ajoute que, plus tard, le duc d'Épernon, mécontent des malins discours des Agenois, les contraignit à loger ses gardes, qui étoient au nombre de plus de deux cents, et qui, pour venger leur maître, exercèrent toute sorte de violences contre les bourgeois et les artisans. Aussi, dit le chroniqueur, « un des beaux esprits de ce temps fit cette forte satire anonyme qui porte pour titre *l'Espernonisme berné*, nayve peinture des excès commis dans Agen par les gardes de M. d'Espernon. » *L'Espernonisme berné* n'est mentionné ni dans la *Bibliothèque historique de la France*, ni dans la *Bibliothèque des mazarinades*. L'auteur de ce dernier recueil, M. Moreau, signale seulement (t. II, p. 97, n° 1770) : *Jugement donné à Agen par messieurs les commissaires du parlement de Bourdeaus, conjointement avec les juges présidiaux de la sénéchaussée dudit Agen contre les gardes du sieur duc d'Espernon pour les excès par eux commis.* (Paris, jouxte la copie, 1651, 7 pages. Rare, du 30 décembre 1650.) M. Moreau n'a rencontré, dans ses vastes recherches, aucun pamphlet spécialement relatif à mademoiselle de Maurès. Il n'a cité (et encore non pas *de visu*, mais d'après le catalogue de la bibliothèque de M. de Soleinne, article 3745) qu'une pièce (t. I, p. 178, n° 580) où figurent Nanon à côté du duc d'Épernon, et la sœur de Nanon, Marion, à côté de son amant Saint-Quentin, écuyer du duc d'Épernon. Cette pièce, rarissime, et qui n'existoit qu'à l'état de copie manuscrite chez M. de Soleinne, est une comédie en cinq actes et en vers intitulée : *la Bernarde* (Dijon, 1651). Ceux qui pensent que « tout est bien qui finit bien, » apprendront avec plaisir que *Marion*, ou mieux *Marie*, épousa François de Bigot, chevalier, seigneur de Saint-Quentin, comte de Plessac, qui devint capitaine aux gardes et gouverneur des ville et château d'Auxonne.

12. Montricoux est une commune du département de Tarn-et-Garonne, sur l'Aveyron, arrondissement de Montauban, canton de Négrepelisse.

13. Rose de Maurès avoit été mariée, le 20 avril 1640, avec Amanieu de Malartic, ancien président de l'élection d'Agen et premier consul de cette ville. Sur ce Malartic, dont Rose fut la seconde femme, et sur la vieille famille agenoise à laquelle il appartenoit, voir une notice spéciale dans le tome XII du *Dictionnaire* de La Chenaye-Desbois.

14. Anne de Maurès, par cette pieuse fondation, espéroit sans doute purifier sa grande fortune si mal acquise. Beaucoup de ses pareilles ont eu de semblables illusions, la fameuse Agnès Sorel, notamment, comme l'a rappelé M. de Beaucourt (*Revue des questions historiques* du 1[er] juillet 1873, p. 115).

15. François d'Aubusson, comte, puis duc de La Feuillade, l'adorateur de Louis XIV et celui qui fit ériger une statue de ce roi sur la place des Victoires. Il avoit alors trente-six ans, et il alloit être bientôt nommé lieutenant général, après sa brillante campagne de Hongrie contre les Turcs (1664).

16. Armand de Gramont, le fils aîné du maréchal de Gramont, célèbre à la fois par ses galanteries et par son courage. Le héros de la journée du passage du Rhin étoit, à cette époque, un jeune homme de vingt-trois ans.

17. Bibliothèque nationale, fonds françois, vol. 20478, p. 263. La lettre n'est pas datée, mais on a inscrit sur l'adresse : *Avril* 1661.

18. *Ibid.*, p. 267. Le billet, qui est autographe, comme le document précédent, ne porte pas de date, mais la même main (peut-être celle de Roger de Gaignières) qui a mis : *Avril* 1661 sur l'adresse de la lettre du comte de La Feuillade, a mis : *Avril* 1661 sur l'adresse du billet de l'amoureux de Henriette d'Angleterre.

19. *Ibid.*, p. 403. La lettre n'est pas datée, mais elle a dû évidemment être écrite bien peu de temps après l'ordre d'expulsion signifié à mademoiselle de Maurès. Quoique ce ne soit qu'une copie, l'authenticité du document me paroît incontestable. Le volume 20478 (autrefois volume 50 des Lettres originales recueillies par Gaignières) est rempli tout entier de pièces relatives au duc d'Épernon, et un collectionneur tel que Gaignières n'auroit pas admis, parmi tant de pièces utiles à l'histoire, une pièce fausse et sans valeur.

20. Sur le mariage du duc d'Épernon avec la cousine du cardinal de Richelieu, mariage tout politique, et sur les fâcheuses circonstances qui le suivirent, voir surtout les *Mémoires* de madame de Motteville (édition Riaux, t. III, p. 220).

21. *La Chenaye-Desbois*, col. 494. Par ce testament, Anne de Maurès institua pour héritière universelle Anne-Angélique de Malartic, sa nièce, et fit donation du comté de Montricoux à Jean-Vincent de Malartic, brigadier des armées du roi, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, son neveu, auquel elle légua, de plus, la somme de 40,000 livres, à condition qu'il porteroit les nom et armes de Maurès (de sable, à l'aigle éployée d'argent, becquée de gueules). J.-V. de Malartic obtint, à ce sujet, des lettres patentes en février 1690, lesquelles furent enregistrées au parlement de Bordeaux, le 26 avril suivant. En 1659, le 16 juillet, un arrêt, rendu en faveur de la protégée du duc d'Épernon, par les commissaires, députés pour la recherche des nobles, avoit proclamé la noblesse de la famille de Maurès, originaire de Bordeaux. Malgré cette complaisante décision, croyons, avec Lenet, que les Maurès tenoient beaucoup plus de la bourgeoisie que de l'aristocratie, et concluons en disant que le sang qui couloit dans les veines de Nanon de Lartigue étoit — grâce pour la plaisanterie ! — doublement *impur.*

II. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

Voir *Cabinet historique*, t. VII, VIII, IX, X, XI, XVIII, p. 109, 197, 287, et XIX, p. 26, 97, 183 et 349.)

2886. Carles (Joseph-André), chevalier de Saint-Louis, d'abord sergent aux gardes françoises, et depuis lieutenant-colonel du régiment de Pondichéry, obtint en 1780 une pension de 400 francs en considération des blessures qu'il avoit reçues au siége de cette ville; ce fut lui qui fut chargé de la garde du régicide Damiens.

2887. Carles (le s^r de), capitaine au régiment de Guyenne, tué en 1710, au siége d'Aire, soutenu par M. de Goesbriand.

2888. Carles (le comte de), chevalier de Saint-Louis, colonel lieutenant du régiment de Conty, tué en 1744, à l'attaque de Pierrelongue.

2889. Carles (François de), chef de bataillon au régiment de Bourbonnois, avec rang de major, puis dans celui de Fonz, et chevalier de Saint-Louis, fut blessé en 1747, à l'affaire d'Exiles, et en 1760, au combat de Warbourg; il quitta le service en 1783.

2890. Carles (Joseph de), chevalier de Saint-Louis et capitaine au régiment de Poitou, blessé à l'affaire de Grebenstein, le 24 août 1762, obtint en la même année une pension de retraite de 700 francs.

Les de Carles, originaires du Dauphiné, et dont les descendants subsistent, portent *écartelé d'argent et de sable.*

2891. Carles (Augustin), aussi officier suisse au service du roy, fut tué au siége de Dié, en 1575.

2892. Carli (le lieutenant Jean), de Soleure, officier suisse au service du roy, tué à la bataille de Dreux, en 1562.

2893. Carlier (le s^r^), capitaine au régiment de la Marck, blessé à la bataille de Rosbach, en 1757.

2894. Carlier d'Herbies (Louis le), lieutenant d'infanterie, tué au siége de Nimégue.

2895. Carlier (Abel le), seigneur d'Herbies, lieutenant-colonel du régiment de Bissy-Cavalerie, reçut plusieurs blessures dans les guerres de Louis XIV.

2896. Carlot (le s^r^), capitaine au régiment de Touraine, tué à la bataille de Minden, en 1759.

2897. Carloue (le capitaine), servant dans le parti du roy, mourut des blessures qu'il reçut au siége de Châtelleraut, en 1569.

2898. Carmain (le chevalier de), aide d'artillerie du port de Toulon, tué devant Barcelonne, le 22 août 1714.

2999. Carmentrant (le s^r^ de), chevalier de Saint-Louis, lieutenant aux grenadiers de France, puis aide-major de Belfort, eut un bras emporté à la bataille de Minden, en 1759.

2900. Carmouchet (le s^r^ de), enseigne au régiment de Normandie, blessé au siége de Coni, en 1641.

2901. Carn (Joseph de), dit le *chevalier de la Mothe*, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de vaisseau et gouverneur d'Oüessant, obtint en 1760, une pension de 200 francs, motivée sur les blessures qu'il avoit reçues.

2902. Carné de Carnavalet (le s^r^ de), chevalier de Saint-Louis, major de vaisseaux, blessé au combat du comte d'Estaing, contre l'amiral Byron, près de la Grenade, le 6 juillet 1779.

Originaires de Bretagne, d'*or à deux fasces de gueules*.

2903. Carnesacchi (Baptiste), gentilhomme florentin au service du roy, fut tué au siége de Mucidan, en 1569. (De Thou).

2904. Carnin (Gilles Bonaventure de), marquis de Lillers, capitaine au régiment du roy infanterie, mort des blessures qu'il reçut à la bataille de Parme, en 1734.

2905. Carol (le s^{r}), l'aîné, colonel du régiment de dragons à pied de la reine d'Angleterre, tué à la bataille de Staffarde, en Piémont, gagnée par Catinat sur le prince de Savoie, en 1690.

2906. Carollier. (V. Catollier.)

2907. Caron (le s^{r}), lieutenant au régiment de Persan, tué en 1644, au siége de Fribourg.

Mercure de 1644.

2908. Carondelet (Louis), tué à la bataille de Montlhéry, en 1465.

2909. Carondelet (Antoine-Philippes de), capitaine au régiment de Pigmont, tué d'un boulet de canon en 1689, au passage du roy Jacques en France.

2910. Carondelet (François-Louis de), seigneur d'Hame, chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de Rochefort puis lieutenant-colonel de celui de Saint-Maurys, blessé d'un coup de fusil dans l'œil au siége du fort Saint-Philippe, en 1756, mourut en 1765, des suites de cette blessure.

2911. Carondelet (François-Marie-Joseph, dit le *vicomte de*), officier au régiment d'Auxerrois, blessé à la prise de Saint-Christophle.

Carondelet, grande famille de Bourgogne, dont il reste des descendants, et dont les armes sont : d'azur à la bande d'or, accompagné de six besans, de même.

2912. Caron (Ancelin de), seigneur de Hes, chevalier tué à la bataille de Poitiers, en 1356.

2913. CAROVÉ (Antoine-Jean-Henry-Théodore de), chevalier de Saint-Louis, lieutenant colonel du régiment d'Esterhazy-Hussards, puis colonel lieutenant de celui de Saxe, et maréchal de camp en 1791, fut blessé dans une sortie du château de Waldeck, en 1760.

2914. CARRÉ (le s^r^), sous-lieutenant au régiment royal des vaisseaux, blessé au combat de Senef, en 1674.

2915. CARRÉ (le s^r^), maréchal des logis des carabiniers, blessé à la bataille d'Ottingen, en 1743.

2916. CARRELET (le s^r^), capitaine au régiment de Brissac, blessé à la bataille de Rosback, en 1757.

2917. CARRIÈRE (le s^r^ de), chevau-léger de la garde du roy, tué à la bataille d'Ottingen, en 1741.

2918. CARRIÈRE (le s^r^ de), lieutenant au régimént de Vatau, blessé à la cuisse à la bataille de Minden, en 1759.

2919. CARRIÈRE (le s^r^ de), officier au régiment de Bourbonnois, blessé mortellement au siége de Philisbourg, en 1734.

2920. CARRIÈRE (Etienne-Félix de), chevalier de Saint-Louis, capitaine aux grenadiers de France, reçut plusieurs blessures au service, sous Louis XV.

2921. CARRIÈRE (Jean de), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Béarn, devant d'Aumont, grièvement blessé à la bataille de Minden, en 1759, obtint une pension de retraite de 1,000 francs en 1777.

Les Carrière étoient originaires du Languedoc.

2922. CARRION (Henry de), seigneur de Nizas, capitaine au régiment de la marine, eut une jambe emportée d'une volée de canon au combat de la Porte-Saint-Antoine, en 1652.

2923. CARRION (Henry de), marquis de Nizas et de Murviel, vicomte de Paulin, baron des Etats et lieutenant de roy, blessé

en Piémont d'un coup de fusil à la cheville du pied, à l'attaque du bourg de Canelli; le fut encore à la prise de Fribourg, d'un coup de canon qui lui emporta le gras de la jambe, en 1744; il fut aussi commandant dans le Montferrat.

Seroit-il le même que le s[r] de *Nisas*, chevalier de Saint-Louis et capitaine de grenadiers au régiment de Navarre, qui fut blessé à la bataille de Prague en 1762? — Il reste des Carion de Nisas à Paulin, dans le Tarn.

2924. Carquerannes (de), capitaine de vaisseau du port de Toulon, mort à la Havanne, sur *le Henry*, M. de Franes, capitaine, le 7 juillet 1702.

2925. Cartes (le s[r] des), chevalier de Saint-Louis, capitaine de vaisseaux, blessé d'un coup de sponton à travers le corps, à la prise du vaisseau anglois *Charles II*, sous Louis XIV.

2926. Caruel (Nicolas de), capitaine d'une compagnie d'infanterie au régiment de Nimps, et chevalier de Saint-Louis, reçu par le roy Louis XV, le 20 avril 1723, étant âgé pour lors de 111 ans et dix mois, reçut des blessures considérables dans les guerres de Louis XIV, et mourut le 6 février 1716, âgé de 114 ans.

2927. Carvoisin (N... de), lieutenant de vaisseau, tué dans un combat naval, en 1762.

2928. Casar (le s[r] de), capitaine au régiment de Picardie, tué à la bataille d'Oudenarde, en 1708.

2929. Casau (le s[r]), maréchal des logis de la compagnie des chevau-légers du cardinal Richelieu, fut tué au siége de Saint-Omer, en 1638.

Mercure de 1638.

2930. Casau (le s[r] de), maréchal de camp, sous-lieutenant de la 2[e] compagnie des mousquetaires, gouverneur de Bergues-Saint-Vinox, puis de Thionville, blessé à la main d'une grenade, au siége de Dunkerque, en 1658, eut un cheval tué sous

lui à celui de Puicerda, en 1678; et il y fut encore blessé au-dessus de l'œil, d'un éclat de bombe ou de grenade.

2931. Casler (le s[r] de), lieutenant au régiment de Bourbonnois, tué en 1763, à la retraite de Dokendorff.

2932. Casenave (le s[r] de), lieutenant au régiment d'Auvergne, blessé à la bataille de Clostercamp, en 1760.

2933. Casnove (Louis de), tué au siége de Rouen; mais l'on ne sauroit dire si ce fut à celui de 1562 ou à celui de 1591.

2934. Casmille (le s[r]), capitaine au régiment de Champagne, blessé à la bataille de Fleurus, en 1690.

2935. Cassabé (Jean-François de), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Navarre, puis lieutenant-colonel de celui du maréchal de Turenne, blessé aux siéges de Furnes et de Fribourg-en-Brisgau, en 1744, le fut encore d'un coup de feu à la cuisse à la bataille d'Hastembeck, gagnée par le maréchal d'Estrées sur le duc de Cumberland, en 1757, et obtint sa retraite en 1784.

2936. Cassac (le s[r] de), capitaine au régiment de Normandie, blessé au combat de Chiari, en 1701.

2937. Cassagnac (le s[r] de), capitaine au régiment du Piémont, blessé au siége de Philisbourg, grand duché de Bade, en 1688.

2938. Cassagnac (le s[r] de), capitaine au régiment de Normandie, tué au siége de Grave, en 1674.

2939. Cassagnet (Antoine de), seigneur de Cassagnet, de Tillades et de Causseny, chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre et gouverneur de Bordeaux, mort le 15 septembre 1569, d'une arquebusade qu'il reçut dans le ventre au siége du Mont-de-Marsan.

2940. Cassagnet (Roget de), lieutenant d'une compagnie,

tué sous les yeux du roy, en 1629, à l'attaque des barricades du Pas-de-Suze.

2941. Cassagnet (François de), chevalier de Fimarcon, colonel d'un régiment de dragons, exempt des gardes du corps et brigadier des armées du roy, tué à la bataille de Saint-Denis, en 1678.

2942. Cassagnet (Jean-Baptiste de), marquis de Tilladet et de Fimarcon, chevalier des ordres du roy, lieutenant général de ses armées, maître de sa garderobe, capitaine lieutenant des cent suisses de sa garde, gouverneur d'Arras et de Cognac, et lieutenant général au gouvernement d'Artois, mourut le 22 août 1692, d'un coup de mousquet qu'il reçut à la cuisse, le 3 du même mois, à la bataille de Steinkerque.

2943. Cassagnet (Gaston-Paul de), dit *le marquis de Narbonne*, colonel de dragons de brigadier des armées du roy, mort à Mons, le 6 août 1692, des blessures qu'il reçut à la même bataille.

2944. Cassagnet (Aimery de), marquis de Fimarcon, chevalier de Saint-Louis, lieutenant général des armées du roy en 1748, commandant à Hults et dans la Flandre hollandoise, et précédemment colonel du régiment de Bourbon; dès 1719, fut blessé à la bataille de Parme, en 1734.

Les Cassagnet de Fimarcon (de l'Ile de France et d'Armagnac) portoient d'*azur à la bande d'or*.

2945. Cassal (le s[r]), lieutenant au régiment d'Artois, blessé au combat du capitaine Thurot, dans les mers d'Irlande, le 28 février 1760.

2946. Cassandre (*Voyez* Avanenc).

2947. Cassaux de Martigues (le s[r]), tué à la bataille de Dreux, en 1562.

2948. Casse (N... du), chevalier de Saint-Louis et de la Toi-

son d'Or, lieutenant général des armées navales, gouverneur de Saint-Domingue et de Carthagène, fut blessé en 1657, d'une mitraille à la cuisse, à la prise du fort de Baucachie.

2949. CASSE (Paul du), chevalier de Saint-Louis, chef de bataillon au régiment de Touraine, blessé en 1749, à la bataille de Minden, quitta le service en 1782.

Les Du Casse étoient originaires de Béarn.

2950. CASSIN (le s^r de), sous-lieutenant de grenadiers au régiment de Navarre, tué au combat de Labay (?).

2951. CASTAIGNOS (Jean de), chevalier de Saint-Louis, chef de bataillon au régiment d'Auvergne, depuis commandant à Malines, fut blessé dans plusieurs batailles, et très-grièvement à celle de Parme, en 1734.

2952. CASTAIGNOS (Fortagnier de), son neveu, seigneur de Mirando, chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au même régiment, avec rang de major, obtint sa retraite en 1558, à raison de ses blessures.

Famille de Gascogne, d'*or au châtaigner de Sinople.*

2953. CASTAIN (le s^r de), chevalier de Saint-Louis, enseigne des gardes du corps, mourut criblé de blessures qu'il reçut aux batailles de Leuze, de Steinkerque et de Nerwinde, en 1692 et 1693.

2954. CASTAIN DE CASTELAN, son fils, major des gardes françoises et brigadier des armées du roy, blessé au siége de Lille, en 1669; fut tué à celui de Candie, en 1669.

2955. CASTEBAGNE (Bernard), dit *le marquis de*), chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment d'Eu, tué au siége d'Ostende, en 1745.

2956. CASTEBAGNE (Louis de), son frère, capitaine au même régiment, tué par un parti de hussards deux jours avant la bataille de Raucoux, en 1746.

2957. Castelberg (le sr), capitaine au régiment de Sales-Grison, tué à la bataille de Rosbach, en 1757.

2958. Castelberger (le sr), enseigne au régiment de Diesbach-Suisse, neveu de M. de Cabalzar, lieutenant-colonel de ce régiment, fut blessé à la bataille de Laufeldt, en 1747, d'un coup de feu à la tête, dont il mourut.

2959. Castelbrun (de), lieutenant de vaisseau du port de Port-Louis, mort sur *Prince de Frize*, commandé par... le 15 janvier 1698.

2960. Castelbrunier (le sr), sous-brigadier des mousquetaires de la garde du roy, fut blessé au siége de Maëstricht, en 1673.

2961. Castelet (du), volontaire de marine en avril 1687, enseigne de galères le 1er juillet 1687, tué devant Oneilles, sur *le Bourbon*, le 20 mai 1692.

2962. Castelier (le sr), capitaine au régiment de Piémont, blessé au siége de Woërden, en 1672.

2963. Castellane-Adhémar de Monteil (Louis de), fils de Blanche de Monteil et de N. de Castellane, substitué au nom et armes d'Adhémar de Monteil, comte de Grignan, baron d'Entrecasteaux, chevalier des ordres du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, chambellan du duc d'Anjou, depuis roy Henry III, gouverneur de Sisteron, lieutenant général au gouvernement de Provence, grand sénéchal de Valentinois et de Diois, fut blessé dans une action contre un parti de 500 protestants.

2964. Castellane (N... de), baron d'Allemagne, reçut au siége d'Allemagne, par le baron de Vias, chef de la ligue en provence, un coup d'arquebuse à la tête, dont il mourut une heure après, en 1586.

2965. CASTELLANE (le seigneur de), brigadier, *brave homme et d'une grande autorité en Provence* (dit M. de Thou), s'étant trouvé au combat d'Ourg, en 1592, fut conduit au duc d'Épernon, qu'il ne haïssoit pas moins que la ligue et ce duc le fit massacrer inhumainement en sa présence, après l'avoir traité de la manière la plus outrageante.

2966. CASTELLANE-ADHÉMAR (Rostaing de), seigneur de Vénéja, mort à Toulon, des blessures qu'il reçut au siége de Montauban, en 1621.

2967. CASTELLANE ADHÉMAR DE MONTEIL (Philippe de), comte de Grignan, capitaine aux gardes françoises, et depuis lieutenant colonel du régiment de la marine, tué au siége de Mardick, en 1646.

2968. CASTELLANE-ADHÉMAR-D'ORNANO (Louis-Provence de), marquis de Grignan, maître de camp d'un régiment de cavalerie, blessé à la cuisse gauche, à la prise de Manheim, en 1688, mourut de la petite vérole, en 1704.

2969. CASTELLANE (Jean-Baptiste de), chevalier de Saint-Louis, maréchal de camp, fut dangereusement blessé à une jambe, dans une action sous Louis XV.

2970. CASTELLANE (Michel, dit *le marquis de*), chevalier de Saint-Louis, capitaine lieutenant des gendarmes anglois, blessé d'un coup de feu au visage à la bataille de Minden, en 1759.

2971. CASTELLANNE MAJASTRE (de), enseigne de vaisseau du port de Toulon, tué sur *le Trident*, le 19 novembre 1709.

2972. CASTELLANNE MONTPEZAT, enseigne de vaisseau du port de Toulon, mort à Barcelonne, le 14 février 1742.

—

2973. CASTELLAS (Etienne de), chevalier de Saint-Louis, lieutenant aux gardes suisses, avec rang de colonel et briga-

dier des armées du roy, mort à Londres, le 14 novembre 1764, blessé à la bataille de Fontenoy, en 1745.

2974. Castellas (Jean-Antoine de), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel commandant le régiment des gardes suisses, et lieutenant général des armées du roy, reçut trois blessures très-dangereuses au combat d'Oudenarde, en 1708, et mourut à Paris, le 11 juin 1722.

2975. Castellas (Rodolphe de), chevalier de Saint-Louis, colonel du régiment des gardes suisses, blessé au combat d'Eckerin, en 1703, mourut à Paris, le 28 février 1743, âgé de 65 ans.

2976. Castellas (Claude de), son fils, lieutenant au même régiment, blessé à la même bataille.

2977. Castellas (Antoine de), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de Pfiffer et brigadier des armées du roy, blessé à la bataille de Laufeldt, en 1747.

2978. Castellas de Villardin (Jean-Antoine), chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de Monsieur, puis lieutenant-colonel à celui de Rednig, avec rang de colonel et brigadier des armées du roy, en 1761, quitta le service en 1763, blessé à la bataille de Laufeldt, en 1747.

2979. Castellas d'Orgemont (Claude de), chevalier de Saint-Louis, lieutenant aux gardes suisses, avec rang de colonel, fut blessé au combat de Reischewaux.

La maison de Castellas, ou Castelas, originaire d'Auvergne, est, croyons-nous, éteinte.

2980. Castelle (le s^r de la), tué au siége de Frontignan, en 1502 (de Thou).

2981. Castellon (le s^r de), officier au régiment de Champagne, blessé en 1627, à la descente des Anglois, dans l'ile de Rhé.

2982. CASTELNAU (le chevalier de), lieutenant de grenadiers au régiment de Béarn, tué au siége d'Ostende, en 1745.

2983. CASTELNAU (le s^r de), capitaine au même régiment, blessé au siége de Maëstricht, en 1748, mourut en 1751.

2984. CASTELNAU (le s^r de), capitaine au régiment de Saruces, blessé à la bataille de Rosback, en 1757.

2985. CASTELNAU. (V. RICHARD DE CASTELNAU.)

2986. CASTELNAU (le s^r de), officier au régiment de Bourbonnois, fut blessé à l'affaire d'Exiles, en 1747.

2987. CASTELNAU (Vespasien), seigneur de Mauvissière, lieutenant de 50 lances des ordonnances du roy, tué au siége de Saint-Jean-d'Angely, en 1569.

2988. CASTELNAU (Urban de), seigneur de Mauvissière, tué au siége de Montauban, en 1621.

2989. CASTELNAU (Mathurin de), seigneur de Mauvissière, maître de camp d'un régiment d'infanterie, capitaine aux gardes françoises et gentilhomme ordinaire du roy, tué au siége de Montpellier, en 1622.

2990. CASTELNAU (Henry de), baron de Jonville, fut tué d'un coup de canon au siége de la Rochelle, âgé de 17 ans.

2991. CASTELNAU (Jacques, marquis de), maréchal de France, chevalier des ordres du roy et gouverneur de Brest, reçut deux coups de mousquet à la bataille de Nortlingue, en 1645, et mourut à Calais, le 15 juillet 1648, d'un pareil coup qu'il reçut au côté, au siége de Dunkerque.

2992. CASTELNAU (Michel, marquis de), colonel du régiment de Bourbonnois et gouverneur de Brest, mourut à Utrecht, le 2 décembre 1672, d'une blessure qu'il reçut à l'attaque d'Ameyden.

La maison de Castelnau, illustrée surtout sous le nom de Mauvissière, se divisa en de nombreuses branches, dont il reste des rejetons.

2993. Castelpers (le baron de), tué au siége de Rouen, en 1562.

2994. Castels (le s[r] de), gentilhomme d'Agenois, tué par les huguenots devant Lectoure, en 1562.

2995. Castelviel (le s[r] de), sous-brigadier des mousquetaires de la garde du roy, blessé au siége de Masëtricht, en 1673.

2996. Casteras (le s[r] de), co-seigneur de Villemartin, fit son testament à Fontarabie, lors de la blessure qu'il y reçut, en 1521, et ne mourut qu'en 1570.

2997. Casteras (le s[r] de), lieutenant au régiment de Piémont, eut la cuisse emportée au siége de Montauban en 1621.

2998. Castille (Royer de), mestre de camp d'un régiment de cavalerie, fut tué à la bataille d'Avein, en 1635, à l'âge de 23 ans.

2999. Castille (François-Philippes de) marquis de Chenoise, maître de camp du régiment royal-cavalerie, tué au combat d'Altenheim, en 1675.

3000. Castille (Jean-Baptiste de), dit *le chevalier de Chenoise,* guidon des gendarmes bourguignons, tué à bataille d'Hochstett, en 1704, gagnée par le prince Eugène et Marlborough sur le maréchal de Tallart.

Il existoit plusieurs familles de ce nom : les Castille de Chenoise, marquis en 1652, portoient de *gueules à une tour de Castille d'or*.

III. — QUELQUES LETTRES INÉDITES

DE L'AMIRAL DE COLIGNY, TIRÉES DES ARCHIVES IMPÉRIALES DE RUSSIE OU DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE (1).

L'histoire complète de la vie de l'amiral de Coligny est encore à écrire, et c'est assurément l'une des études les plus intéressantes à faire pour la connoissance du XVI[e] siècle. Un auteur consciencieux vient de publier un volume très-curieux sur ce grave sujet, d'après la correspondance inédite du célèbre protestant : cette correspondance, conservée à la Bibliothèque nationale, y remplit plusieurs volumes, et mériteroit, comme l'a dit M. Tessier, d'être entièrement imprimée. Nous venons de la parcourir avec une grande attention et nous y avons relevé un certain nombre de lettres que M. Tessier a laissées de côté et qui nous ont paru bonnes à faire connoître. Nous avions en outre par devers nous quelques dépêches très-importantes tirées des manuscrits autographes provenant du pillage de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et actuellement conservées dans la bibliothèque de Sa Majesté l'Empereur de Russie, qui a bien voulu nous en faire donner communication. Nous n'avons point la prétention d'écrire ici la vie de ce grand homme de guerre, comme nous venons d'en émettre le vœu, mais nous voulons faire

(1) L'amiral de Coligny, *Étude historique*, par JULES TESSIER, 1 vol. in-8°. Paris, Sandoz, 1872. — Nous avons examiné ce travail important après avoir longuement étudié la correspondance inédite de l'amiral, suivant les indications de l'auteur, qui ne nous semble pas y avoir fait assez d'emprunts. E. B.

connoître ces documents qui ne sont pas sans valeur pour notre histoire du XVIe siècle.

On a peu insisté sur les premières années de Coligny, qui par ses brillants succès parvint de bonne heure aux emplois les plus considérables. A trente ans, il était colonel-général de l'infanterie françoise (25 avril 1547), gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France quatre ans après, et, quand le roi forma une armée en Champagne, au printemps de l'année 1552, pour attaquer l'empereur, Gaspard de Coligny reçut l'un des principaux commandements avec le duc de Guise (1).

Il fut pourvu l'année suivante de la charge d'amiral à laquelle il a si glorieusement attaché son nom, et, en 1555, il reçut le gouvernement de Picardie et Artois. C'est à ce titre que nous le voyons parcourir les frontières de ces parages, visitant chaque place à son tour, et montrant un zèle, un dévouement et une entente des choses de la guerre également dignes d'éloges.

(1) A cette époque, bien différent de ce qu'il fut plus tard, Coligny recherchoit le crédit et l'amitié du duc de Guise, nous en avons la preuve dans cette curieuse lettre que M. Teissier, et tous ceux qui ont parlé de la minutie des maisons de Guise et Chatillon n'ont pas connue, et que nous puisons dans le tome LVI des *Mélanges* de Clairambaut :

« Monseigneur, sy j'eusse trouvé des melons bons en mon jardin, je n'eusse pas tant attendu à vous en envoyer, mais il a faict icy desy grandes pluies, que tout ce quy estoit bon a esté gasté, et faut attendre le beau t(emps) que s'il vient, j'en ay bien bonne quantité. Je vous envoye deulx encores que je ne me puisse pas pr(ometre) qu'ils soient bons, mais ce sera en attendant qu'il (y) ait d'aultres meilleurs. Je vous envoye des prunes (de) damars blanc et violet, pour ce quy m'ont samblé bonnes; quant aux perdrigones, elles ont esté toutes gastées. Au demeurant, Monseigneur, je ne scaurois que vous mander, sinon que j'ay mon fils fort mallade. Dieu le veuille guérir et vous donner en santé aussy longue et heureuse vie que la vous désire. A Chastillon ce XIIIe daoust 1551. Vostre tres humble et obéissant serviteur,

« CHASTILLON. »

A Monseigneur,
Monseigneur le duc de Guise.

« Je m'en vais visitant ceste frontière, écrit-il à Madame de la Rochepot, de place en place, espérant que je pourré avoir achevé à la fin du moys, puisque je m'en irai passer par la court où le roy m'a mandé de l'aller trouver, mais ce ne sera pas pour y faire long séjour... Je ne scay sy vous avez rien sçeu de l'extrême malladie qu'a eue madame la princesse de Condé, mais on l'a tenue plus pour morte que vyve. M. le cardinal de Chastillon y estoit quy m'a mandé qu'il n'est possible à une personne de se résouldre plus crétiennement que avoit fait ceste-là (1). »

Coligny est revenu en Picardie au mois de juin, et le 21, il adressa d'Abbeville des recommandations à M. d'Humières, gouverneur de Péronne, pour le mettre en garde contre les surprises de l'ennemi :

« J'ay entendu que les ennemys veulent se mettre en campagne et faire quelques courses, donc pour ceste cause, j'ay faict partir une assez bonne trouppe de gendarmerye, vous asseurant que s'ils s'advenoient tant de vouloir courir sur nous, qu'il ne s'en retourneroient pas quictes (2). »

Cependant les événements ont marché, et l'amiral est devenu le personnage principal du parti protestant, chef dévoué, modéré, honnête et désireux de faire par dessus tout triompher les idées d'ordre et de conciliation. Un billet. de Moulins, du 30 janvier 1566, annonce en termes brefs la fin de l'interminable procès pendant depuis trois ans entre les princes lorrains et les Chastillons :

« Ce jour d'hyer il fut oppiné au Conseil du Roy, du dif-

(1) Péronne, 25 avril 1557. Bibl. nat. fr. 1322, f° 66.
(2) *Ibid.*, f° 59.

férend entre messieurs de Guise et moy, où tous, sans nul excepté, feurent tous d'avys que je debvois estre déclaré innocent de ce que l'on m'avoit voulu charger de la mort de feu Mons. de Guise (1). »

Les Guises ne désarmèrent pas envers l'amiral et ils parvinrent même à accréditer contre lui les bruits les plus fâcheux, en dépit de la faveur évidente que le roi commençoit à lui témoigner, exploitant les plus petites circonstances, jusque à incriminer une partie de chasse et à lui faire intimer l'ordre de renvoyer les amis qu'il avoit réunis à Bresle au commencement d'aoust 1566. M. Tessier a publié la lettre que Coligny adressa à cette occasion au roi, mais nous avons retrouvé dans les manuscrits de la bibliothèque de Saint-Pétersbourg, une autre dépêche au roi datée de la veille et beaucoup plus détaillée, et une seconde, à la reine, du même jour, qui peut certainement passer pour une des plus belles qu'ait tracée la plume de l'amiral. On y sent l'accent d'une profonde et, ce semble, sincère indignation. La lettre qui suit répond non moins vertement à Catherine de Médicis au sujet d'indiscrétions concernant certaines des dépêches de l'amiral et de la réclamation de la reine pour se faire restituer toute sa correspondance : elle provient de la même source, comme la troisième, qui fait penser que Catherine s'étoit départie de son excessive irritation. Coligny s'y occupe d'une affaire concernant des bâtiments envoyés sur les côtes du Sénégal : on sait qu'il apporta toujours un grand intérêt aux expéditions maritimes et que dans les années précédentes il avoit pris une part active à une tentative de colonisation au Brésil.

« Madame, je n'ay point changé de dessaing depuys que je

(1) *Ibid.*, *id.*

suys parti de Chantilly, car, après avoir esté veoir M. le cardinal de Chastillon, mon frère, je m'en veois au parti d'icy passer par Monceaulx, de là à Valery et à ma maison, ou j'ay plus d'envie d'estre que nom pas de recepvoir les hontes et desfaveurs que l'on me vouldroit bien faire recepvoir. Mais quoy que l'on puisse faire, je seré tousiours, Dieu aydant, home de bien et bon François. Et si vous eust pleu vous informer à la vérité des choses dont l'on vous a donné l'alarme, vous eussiez congneu tout le contraire de ce que l'on vous a dict. Et me samble, Madame, que la fidelle expérience que vous avez faicte de moy par le passé vous debveroit lever tous maulvais soupecons, et puys dire que je pourroi tenir escolle à ceux qui vouldroient sçavoir comme il fault estre fidelle au roy et à son royaulme, et-puys dire davantage que je suis si exempt d'ambition, que pour la liberté de Vos Majestés et de ce royaulme, je n'ay pardonné à ma vye, à celle de ma femme et enffents, ny à biens, or en récompense de cela, je veoys que tous les jours l'on tasche à me faire recepvoir honte et desfaveur, et que l'on adjouste plus tost foy à certains petits brouillons et menteurs que non point à moy. Il me samble qu'il seroit désormais temps de rejecter telles calomnies, mais à ce que je veoy lon baille bon subject à telles gens de continuer puis qu'après vous avoir tant de foys démenti, leur prestez les aureilles, et ne me puys taire dune pleinte que vous faictes ordinairement, Madame, quand vous parlès de la compagnie qui s'est assemblée en ceste ville au moys de may dernier, car il samble que tacitement vous vous en prenies à moy et aux myens. Mais puys que vous en avez fait informer par deulx mareschaulx de France et deulx maistres des requestes, ainsy qu'il en a esté informé par toutes les provinces de ce royaulme, il n'est pas croyable veu les aultres hontes et desfaveurs que l'on m'a voulu faire recepvoir et aux miens que l'on nous eust espargnés si l'on eust trouvé quelque chose à redire. Je vous supply, Madame, ne trouvez point maulvais ce que je vous escript, car j'estime tant mon honneur qu'il me faict

bien mal qu'au raport de trois ou quattre petits galans qui sont en ceste ville et qui est tout le monde que l'on dict estre en alarme, il faille que l'on face si bon marché de ma réputation par toute la chrétienté, car vous pouvez juger si ceulx là mesmes qui vous ont faict ce faux advertissement seront bien aises de publier ce qu'ils panseront me povoir nuire, et que le roy a telle deffience de moy qu'il me commande de sortir de ceste ville pour le repos de son royaulme, veu que je ne cherche rien tant que cela, et que ceulx qui me prestent telles charités font le contraire. Madame, je ne trouve point estrange que mes ennemys usent de tous artifices pour me blasmer et descrier, mais si faictesbien de ce que si aysement vous les escoutez et qui pys est vous les croyes. Or, Madame, ce que je vous dicts n'est pour envie que j'aye de séjourner en ceste ville, car sans mes affaires et la malladie de ma fille j'en voulois partir demain et telle estoit ma délibération quant je y vins, mais pour ces raisons j'estois délibéré d'y séjourner jusques à lundi; toutes fois si le terme vous samble trop long et qu'il vous plaise me le mander je monteré incontinent à cheval pour en partir et n'auré esgard qu'à obéyr à vos commandemens encores que ce soit à mes despends. Je trouve plus estrange qu'après avoir adverty Vos Majestés par exprès gentilhomme, et que me l'ayant renvoyé trois ou quattre heures après le roy m'aye escript une lettre comme à ung broullon ou perturbateur du repos publicq, car il me samble que telle dépesche eust esté mieulz employée à ung Marcel ou aultres de tel humeur qu'à moy. Quoyqu'il y ait, Madame, Dieu me fera la grâce de porter patiemment toutes les traverses que l'on me donnera et de n'avoir point d'envie d'estre aultre que home de bien et bon serviteur du roy. Madame, je pry, etc.

« De Pary, ce 16e aoust 1566.

« Chastillon. »

« Sire, ayant receu les deux lettres qu'il a pleu à V. M. m'escrire du jour d'hyer, l'une par le gentilhomme que

j'avoys despesché devers V. M. le jour précédent, l'aultre par la main de M. le mareschal de Montmorency, je n'ay aultre responce à faire sur celle qui m'a esté apportée par ledict gentilhomme synon que suyvant le commandement porté par icelle j'ay despesché tout présentement devers mon frère M. d'Andelot pour faire venir icy ces deux hommes, qui ont ce nom de Latour, affin qu'ils soyent confrontés avecques du May le voleur naguieres prins. Combien que, quant à celuy lequel suyvoit les bandes de gens de pied, je ne sçay sy on le pourra trouver sy promptement, car il est vray qu'il a longuement suyvy les bandes et esté d'une des compaignies colonnelles de mondict frère, mais je ne scay où il peust estre maintenant, ne l'ayant veu il y a plus de deux ans. Et pour venir à la responce qu'il m'eschet faire sur l'aultre lettre, je commanceray par vous dire franchement, Sire, que j'ay trouvé merveilleusement dur et rigoreux, que sy soubdainement après m'avoir despesché celuy que j'avoys envoyé devers V. M. sans me mander aulcune chose, sy non en responce de ce que je vous avoys faict entendre, ceste lettre m'ayt esté faicte, contenant propos à user envers celuy qui seroit le plus séditieux et turbulent que l'on pourroit penser, combien que je puys louer Dieu, que c'est la chose de laquelle je me sens moins à blasmer, voire soupeçonner, ne m'estant jamais proposé en toutes mes actions que le bien de vos affaires et repos de vos subjects, quelques advertissemens que l'on ayt faict, et que l'on face cy après à V. M. Et quant à la lettre par laquelle, selon que m'escrivez, par ceste dernière, vous me mandiez l'advertissement que vous aviez eu d'une grande assemblée de noblesse faicte à Bresle, je ne sçay, Sire, si l'on s'est imaginé seullement de m'avoir escript ladicte lettre, ou sy, ayant esté escrite, elle est demeurée en chemin, mais je sçay bien quelle n'est venue jusques en mes mains. Et au regard de la dicte compaignie, laquelle on avoit faicte sy grande à V. M. que l'on en avoit prins subject de m'escrire ladicte lettre, elle n'estoit point telle qu'il y eust matière d'en entrer en

quelque défiance; car seullement sy trouvèrent pour les premiers les s[rs] de Senarpont et de Morvillier; puys y vinst aussy M. le mareschal de Montmorency, n'ayant aulcung d'eulx que le plus petit train qu'ils eussent peu mener. Tellement que le nombre des femmes y estoit plus grand que des hommes. Et de là chacung s'est partit comme il y estoit venu, sans que ma compagnye pour venir en ceste ville en fust augmentée d'ung seul homme; tant s'en fault que, avecques moy, devant ny après, soyt venue quelque partye de la compagnye qui s'estoit trouvée là; comme je croy que l'on a voulu donner à entendre à V. M., de façon que toute la compagnie avecque laquelle je suis venu en ceste ville n'est en tout que de 14 à 15 gentilshommes qui me suyvent ordinairement, tellement qu'il me sembloit que, à ceste foys, l'on n'auroit pas occasion de me calumnier pour y estre venu avecque grande trouppe, car aussy, suyvant ce que j'avoys dict à la royne, je n'avoys aultre intention que de m'en aller à Breslo au partir de Chantilly; or de là, venant en ce lieu, y séjourné deux ou trois jours, puys m'achemynant à ma maison, passer à Monceaulx; de laquelle délibération je n'ay rien changé, sy ce n'est contre ma volunté et par contraincte pour le regard de quelque peu de séjour, que j'auroys besoing de faire en ceste ville plus que je ne m'attendoys, ce que ne m'adviendroit pas si l'expédition des affaires que chacung a despendoit de sa volunté, car pour rendre compte à V. M. du retardement de mon séjour en ceste ville, j'auray, s'il est besoing, le tesmoignage de huit ou neuf advocats, avec lesquels je fus encores hier plus de quatre heures en consultation. Je feray aussy apparoistre que, après estre arrivé en ce lieu, l'on s'addressa à moy de la part de Madame de Ryeulx pour me prier d'avoir en recommandation, quelques procès qu'elle a icy, esquels mon frère M. d'Andelot a grand interest; et finallement je monstreray ma fille detenue de telle malladye que sans la mettre en plus grand danger, il n'est possible de la transporter sy promptement de ceste ville, toutes lesquelles occasions m'ont faict remettre mon

partement de ceste ville jusques à lundy prochain. Et ce néantmoins, Sire, s'il vous plaist me commander d'en partir plus tost j'oublieray et postposeray toutes choses pour obéir seullement à V. M., et non pas pour évitter, ce qui n'est aulcunement à craindre, que mon séjour en ce lieu n'y ap• porte quelque trouble. Car, quelque chose que l'on aye voulu donner à entendre à V. M., il n'y a point icy d'alarme, Dieu mercy, sinon celle qui peut estre . . . . d'aulcunnes personnes, desquelles il seroit tropt plus requis pour le repos et bien de ceste ville, qu'elle fust nettoyée, que d'entrer en défyance de moy pour ung peu de séjours que j'y fais. Mais bien vous supplieray-je très-humblement, Sire, de vouloir considérer que, monstrant avoir plus defiance en telles personnes que en moy, c'est faire bon marché de mon honneur et de ma réputation que j'ay acquise bien cher et tropt plus sans comparaison que ne vouldroient faire ceulx au rapport desquels je receoy tels comandemens de V. M. Et au regard de la responce à faire à l'ambassadeur d'Espaigne, s'il vous demandoit, Sire, pourquoy je suis allé à Bresle, comme le gentilhomme lequel j'avois envoyé devers V. M. m'a rapporté que vous luy avés mis en advant, elle n'est malaisée à trouver, c'est pour ce que M. le cardinal de Chastillon est mon frère, et n'y sçay aultre finesse comme Dieu m'en est tesmoing, lequel pour fin de ma lettre je supplieray, etc.

« Paris, ce 16e d'aoust 1566.

« CHASTILLON. »

« Madame, j'ay receu par le porteur la lettre qu'il vous a pleu m'escripre du 23e de ce mois par laquelle vous me faictes entendre que La Planche vous a dict que j'avois entre mes mains une lettre que M. le cardinal de Lorraine escripvoit à madame de Lorraine, vostre fille, laquelle estoit avecques d'aultres qu'il escripvoit à Vos Majestés et combien vous trouvez estrange que lon soye adressé à V. M. pour regarder ce que l'on vous escript, et que vous voulez que je vous

renvoye toutes vos lettres. Je ne scay, Madame, ce que peult vous avoir dict La Planche, mais je vous diré bien la vérité de ce que je scay : c'est qu'estant le roy à Parys dernièrement, une lettre que ledict cardinal escripvoit à ma dame de Lorraine, vostre fille, tomba entre mes mains après avoir passé par plus d'une doulzaine d'aultres, et ne trouve point estrange que La Planche le scache, car ce n'estoit point chose fort secrette; mais qu'il y en eust d'aultres adressantes à V. M., ni qu'il en soit jamais rien venu à ma congnoissance sinon aultant que les lettres dudict cardinal en font mention : je vous responds, sur mon honneur, ma dame, que je n'en ay jamais rien veu ny ouy parler, et aussy peu scaurois-ie dire où et commant elles ont esté trouvées, pourtant, ma dame, ne vous scaurois-ie envoyer ce que je n'ay point. Quant à celle dudict cardinal, je vous en envoye la copie. Au demeurant, ma dame, je ne scay pas pourquoy vous me ramanterez le desplaisir que vous eustes quant lon destroussa vostre vallet de chambre Blaise, car, encores que vous vous en prinssiez du comancement à moy, si ne doubte-ie point que depuys vous nen avez bien sçeu la vérité; et vous ramantanere encores ce que je vous en dict à Escouan, après le combat de Chastegneraye qui fut assez longuemant après, c'estoit qu'il n'y avoit pas plus de deultz iours que le mareschal de Saint-André m'avoit advoué qui scavoit esté, et, auparavant, ien scavois aussy peu que l'enffant qui est à naistre. Madame, il me desplait que, si aisement, vous croyez les choses qui vous peuvent mettre en deffience de moy, et n'entrere point à faire excuse dune chose dont je ne suys point coulpable. Bien dire-ie que je n'ay point si peu aprys depuys que je suys aussy peu de ceulz qui contanent vos austorités nestant non plus marry des recherches que l'on faict sur moy, car tant plus l'on en faict, et plus me faict-on dhonneur. Ma dame, je pry Dieu, etc.

« De Chastillon, ce 28e daoust 1566,

« Chastillon. »

« Madame, estant dernièrement à la court, je vous feys entendre comme ung nommé le cappitaine Bontemps et aulcun bourgeois et marchands de Rouen, auroient équippés ung grand navyre et deux aultres moyens, et dedans iceulx faist charger grand nombre de marchandises non prohibées ni deffendues, ainsi qu'il est accoustumé pour aller faire le voïage du Cap de Vert, Guynée et rivière de Sarlyonne. Or, estant arrivez lesdicts troys navires, les cappitaines et maitres d'iceulx délibérèrent d'envoyer dedans ladicte rivière lesdicts deux moyens avec 80 hommes et bonne quantité de vinctuailles et marchandises, comme toilles blanches et toutes sortes de merceryes en intention d'y pouvoir traficquer amyablement et de gré à gré, en demandant marchandise à ceulx de la terre, ainsi que ledict Bontemps avoit aultrefoys faict ce qu'ils exécutèrent. Mais, tout aussi tost qu'ils avoient commencé de tenté l'ouverture de cette traicte, ils furent surpris de 7 navyres portugais équippés en guerre et marchandise, lesquels les chargèrent et entourèrent avec telle furye d'artillerye et d'hommes armés, qu'ils firent couler à fond les deux navires françois ensemble, leurs dictes marchandises, artillerye et tout ce qui estoit dedans, tuèrent 14 hommes et en blessèrent environ 60, la plus grande partie desquels sont tous demeurés impotens de leurs membres, chose qui est merveilleusement pitoyable, attendu mesmement que les endroits où ledict Bontemps et ceulx de sa compagnie voulloient paisiblement traficquer n'estoient de l'obéissance du roy de Portugal, et davantage le reste de leur équipaije furent contraincts d'eulx sauver ainsi blessés des mains desdicts portugais avec les bapteauz du navyre qui leur resta. Ce que V. M. trouva fort maulvais et pour ce, Madame, que ledict Bontemps et bourgeois d'iceulx navyres se délibérèrent de faire derechef ce mesme voyage avec deux navyres seullement, pour toujours descouvrir et faire chose qui tourne au proffit des subjects du roy et utillité de ce royaulme, et aussi pour essayer d'eulx rescompenser de la grande perte qu'ils ont faicte comme plus

amplement V. M. sera, s'il lui plaist, informée par les informations qui en ont esté faictes par les officiers de l'amyraulté au Havre de Grâce que je luy envoye exprès par ce présent porteur qui est à moy. Ils craignent que, faisant cedict voyage ils soient encore empeschés et molestés par lesdicts Portugais, ils supplient très-humblement V. M. et moy aussy, qu'ayant égard tant à la perte desdicts hommes, navyres et marchandises qu'il luy plaist de le vouloir prometre que faisant doulcement leur dict commerce et trafficq avec les habitans de ladicte rivière de Sarlyonne et aultres lieux de cette coste là. Si dadventure ils y trouvoient ou rencontroient des Portugais faisant traicte aux lieux et endroicts où ils ont faict le dommaije et cruaulté aux dicts Bontemps, et que leur fust donné par lesdicts Portugais empeschement de faire et contribuer leurdict trafficq qu'en se deffendant la victoire demeuroit audict Bontemps, il ne luy en soit ni aux dicts bourgeois et marchands pour raison de ce que dessus, imputé ne mys ne avant aulcune repréhension, ne donné à leur retour aucun . . . . et d'aultant quil me semble, madame, que c'est chose raisonnable, ils supplient très humblement V. M., et moy aussy, de leur accorder ceste requeste et me faire entendre sur cest effect son intention pour la leur faire ensuyvre parce qu'ils n'atendent plus autre chose que cela pour sortir en mer, et que le temps et la saison les presse de partir. Au demeurant, Madame, je ne veulz faillir de vous dire comme ung peu avant que ledict Bontemps partist pour aller faire son dernier voyage, il me feist requeste de le faire assister par le garde de la marine, de deux pièces d'artillerie de bronze portant calibre de moyenne du nombre de celles qui appartiennent au roy et qui estoient lors dedans la granje de ladicte marine audit Havre de Grâce pour servir à la tuition et deffense de ses dicts navyres à l'encontre des pirates et escumeurs de mer, qui sont ordinairement en grand nombre, ce que je luy accorday et ordonnay audict garde de luy délivrer les deux pièces d'artillerye et le faisant obliger de les rendre et remetire dedans ladicte

granje à son retour, ou bien d'en païer là valleur au roy, au cas qu'il en advint perte durant sondict voyage, à quoy ledict Bontemps s'est engagé, et par ce, Madame, qu'il est maintenant poursuivi par ledict garde de rendre lesdictes pièces suivant mon ordonnance, ledict Bontemps et lesdicts bourgeois et marchands supplient très humblement V. M., attendu qu'ils ont esté perdus dedans lesdicts deux navyres mis à fond par lesdicts Portugais avec beaucoup d'autre artillerye qui estoient à eulz, il luy plaise de faire don audict Bontemps desdicts deux moyennes de bronze et commande qu'il en soit faict une ordonnance audict garde. Je supplie, etc.

« Chastillon, 16 octobre 1566.

« CHASTILLON. »

Durant l'hiver de 1570, Coligny, après avoir échappé à une maladie qui avoit paru ne laisser aucun espoir pendant plusieurs jours, avoit, à la suite d'une marche des plus hardies, gagné rapidement la vallée du Loing, et jeté la cour dans une véritable panique. Le roi chercha à prévenir le péril par d'habiles négociations et il trouva toutes facilités auprès de l'amiral que cette guerre satisfaisoit peu et qui, disoit-il, ne désiroit qu'une paix sincère. M. Tessier a publié à ce sujet une lettre des plus déférentes à la reine, mais il n'en a donné que la fin, tandis que je trouve le commencement que voici :

« Madame, oultre ce que le controleur Jorry, présent porteur, a dit à MM. les princes de la part de V. M., il m'a aussi dict ce que particulièremant luy aviez commandé me dire en ce qui touche le mal contentemant que le roy eust pu prendre si ceste armée se fût acheminée du cousté du Gatinois, et oultre que V. M. aura pu estre satisfaite sur ce faic par le retour de M. de Theligny, si lui dirai-je encore qu'après avoir entendu une partie des mêmes raisons par M. le

maréchal de Cossé, je ne fus pas d'advis que ceste armée s advançast davantage, et le feré maintenant encore moins après avoir entendu ce qu'il a plu à V. M. me mander, combien que cela ne se puisse faire qu'avec beaucoup d'incommodités pour ceste armée et plus encore pour mon particulier, d'aultant que je nay village où il n'en y ay de logés de ceulx de ceste dicte armée; mais je fais si peu de conte de ce qui touche mon particulier auprès du général que V. M. jugera clairement que je désire tant avancer la paix et de voir le royaulme en repos que je n'obmettre chose quy y puysse servir. Au demeurant, madame, je supplie V. M. m'excuser si j'use de la franchise dont j'avois accoutumé de fai à luy parler et escripre, car il me semble que la saison et l'occasion m'y convient; c'est que j'ay entendu. »

La lettre suivante fait allusion à la mission du maréchal de Cossé à La Rochelle et à l'insuffisance des promesses de ce personnage. Elle est datée de cette ville, le 2 janvier 1571.

« Madame, je crois que V. M. ne doubte point que je n'aye reçeu grand plaisir que M. le maréchal de Cossé soit venu en ceste ville pour la bonne raison et justice que nous pouvons espérer d'un tel seigneur. Tout ce que j'eusse bien désiré que son pouvoir eut esté plus ample daultant que sur les instances que nous luy avons faites et desquelles nous lui avons baillé partie par escript, il a fallu premire que de nous y satisfaire qu'il les ayt envoyées à V. M. par le sieur de Quincay, présent porteur, et parce que je m'assure qu'il l'aura suffisamment instruit et informé de ce qui s'est passé entre nous, je n'ennuyerays pas V. M. de plus long discours. — (*Autog.*). Madame, je confère de plusieurs particularités avecque le sieur de Quincay et lui ay prié de le faire enttendre à V. M. comme il scaura bien fait et fidèlement. Jajouteré seulemant que je vous suppliy très humblement de ne dire plus que ce sont de mes oppinions et que je menace le roy, car il n'y a gentilhomme en France

qui plus désire le bien et repos de ce royaulme que moy et qui s'emploie plus vouluntiers pour l'un et pour l'aultre que je feré. Mais pensez aussy que vous voyez la prochaine ruyne de ce royaulme si ny est bientost pourveu et que de la promission que fera icy M. le maréchal de Cossé, depend tout le bien et le mal que l'ont peult esperer en ce royaulme. »

Ce qui ressort le plus de la lecture attentive de la correspondance de Coligny, c'est une grande susceptibilité pour tout ce qui touchoit à ce qu'il croyoit son honneur, et une profonde répulsion contre les calomnies dont il prétendoit qu'on ne cessoit de l'accabler auprès du roi. La lettre qui suit est l'expression de ce sentiment :

« Sire, V. M. scait comme pour me rendre odieux envers icelle l'on m'a par cy devant chargé de calomnies et encore de fresche mémoire. Je tiens de fort bon lieu que deux personnages allant de ce quartier à Agen et passant par là, se sont ingérées de dire que j'estois en armes en compagnie, voire en ont fait signer une déposition par escript qui a paru faire soulever les villes de delà, avec d'autres manœuvres que les catholiques y servent et publient partout et dont j'en ai baillé un double au sieur de la Roque, présent porteur, par lequel V. M. pourra juger ce qu'ils tendent. Et pour ce qu'en cela il n'y va pas de mon seul intérêt particulier, mais de celuy du public, d'aultant qu'il pourroit allumer un feu bien mal aysé à esteindre, je n'ay voulu faillir en donner à V. M. un advis et la supplie très humblement d'y pourveoir sitôt qu'elle cognoistra que l'importance d'un tel faict le requiert, et de faire que l'on puisse appercevoir combien luy déplaisent telles actions et déportemens qui n'importent de rien moins que de nous ramener les calamités passées. — La Rochelle, 16 mars 1571. »

Le 21 juin 1571, le roi adressa à l'amiral les instructions suivantes :

« Mon cousin, par les chemins m'en venant en ce lieu et depuis que j'y suis, ay de plusieurs et divers endroits sceu que tous ceultx de la religion prétendue réformée de ce quartier habilles à porter les armes sont montés à cheval, et partent tous les jours de leurs maisons pour se rendre, avecque armes et en équipage de guerre, en ma ville de Paris en laquelle il se dit parmy eulx qu'il est un rendez-vous au 15 du moys de juillet prochain comme aussi universellement tous ceulx de la religion des aultres provinces de mon royaulme; de quoy ay-je esté très esmerveillé d'aultant plus que tout cela a du estre faict, j'en suis bien asseuré, sans votre sçeu, s'il en est quelque chose, au moyen de quoi je vous prye m'advertir en toute diligence comme je vous prie, de la vérité de telles assemblées et d'autant que j'en donne advis présentement à la reine, ma dame et mère, de s'en esclairer et m'instruire. Et cependant afin que mes autres subjecst n'entrent en soubçon comme il y a une grande apparence qu'ils feroient, je vous prie d'autant et désire me contanter et aymer le repos de mon royaulme : non-seulement contremander en toute diligence tous ceulx de ladicte religion qui sont sur les chemins pour se rendre en ma dicte ville de Paris, mais donne ordres que ceulx qui sont jà arrivés ayent à retourner en leurs maisons au plus tost, car il est merveilleusement à craindre qu'il s'en suive quelques troubles et inconvénients, lesquels seroient de très grande conséquence pour la conservation du repos de mon royaulme et auquel il seroit malaysé, voire impossible remédier; ne pouvant, en aucune manière, trouver bon lesdictes assemblées et notamment qu'elles se fassent en notre ville de Paris. Je vous prie doncque, mon cousin, y pourvoir à bon essient et m'advertir, comme aussy la royne, madame et mère, de l'ordre qu'y aurez donné. »

Coligny très-loyalement parloit le langage de la raison aux réformés de La Rochelle : « Je veulx bien vous dire, écrit-il en arrivant à Paris, que depuis mon arrivée en ceste

court qui fut mercredy dernier, jay obtenu du roy que demain l'on commencera de regarder à ce qui reste à exécuter de l'observation de l'édict afin d'y pourvoir, en quoy j'ay bien délibéré de faire tout ce que je pourray à ce que vostre esglise entre les aultres soit accomodée et ne rien omettre de ce que je congnoistroy que y puisse servir. Mais aussy je vous prie de tenir cependant la main à ce que chascung fasse son debvoir et contribue à diligenter vostre levée le plus qu'il vous sera possible. » Il adressoit la même circulaire aux églises de la généralité de Lyon.

Seule, la lettre suivante cause une certaine surprise en nous montrant l'amiral sollicitant la faveur du roi :

« Sire, ne doubtant pas au reste de la bonne volonté et intention de V. M. à lever les garnisons de deux des lieux où il y en a, qui ne sont aucunement nécessaires et n'y servent qu'à tailler le pauvre peuple, qu'à nous soulager des impositions qui nous sont insupportables, mais elle est si mal servye que je crains de me rendre importun envers V. M. de lui remonstrer si souvent, comme la nécessité m'y presse et que le debvoir que j'ay à votre service me le commande. Je suis aussi trés-asseuré que V. M. a entendu que j'eusse ma bonne part des bénéfices de feu M. le cardinal, mon frère, mais jusque icy je m'aperçois pareillement fort peu de l'effet sy je n'en ay autre nouvelle que celle que j'en ay jusqu'à ce jourdhuy. » (La Rochelle, 1er juillet 1571). Le 6 août, il écrit encore : « Et pour ce que je désire donner ceste asseurance à V. M. en présence et par ces faits et non point en parolles je la supplie très-humblement commander de la bonne façon que toutes ces petites remises cessent et que bientost je puisse aller baiser les mains de Vos Majestés. »

Le billet suivant est tiré des archives de l'empereur de Russie :

« Sire, j'ay reçeu la lettre qu'il a pleu à V. M. m'escripre

par Chauvigny son varlet de chambre, suyvant laquelle et ce qu'il m'a faict entendre de la part de V. M., selon aussi la commission qu'il a de faire desloger les garnisons d'icy aux environs et ce qu'il a pleu à V. M. me mander par le seigneur de Thelligny, je ne fauldroy de partir de ceste ville sur la fin de ce mois pour me rendre à Gonor, le second de ce mois prochain, Dieu aydant, et là attendre votre commandement pour l'exécuter aussi tost que je l'auroy reçeu. Ledict Chauvigny ma aussi baillé le congé de porter armes qu'il a pleu à V. M. de me faire expédier plus ample que le premier, par ou jay veu le soing quil luy plaist avoir de la seureté de ma personne, dont je ne veulx faillir de remercier V. M. et luy dire que tant plus il plaira à Dieu de me prester la vie et me la conserver soubz vostre bonne protection, et tant plus longuement V. M. en tirera service, layant vouée entièrement vouée et dédiée à cela; et en ceste volunté supplie le Créateur. »

« La Rochelle, 18 aoust 1571.

« CHASTILLON. »

Nous terminerons cette collection de documents inédits par cette lettre, adressée le 21 octobre 1571, de Chastillon à la reine, par les deux fils de l'amiral :

« Madame, la lettre de laquelle il vous a pleu nous honorer nous est un gage très-seur de la souvenance du soin qu'il vous plaist avoir de nous, bien que n'ayant encore moyen quelconque de vous faire le service lequel nous vous devons et désirons faire, vray est que, pour l'affection qu'il vous plaist nous témoigner du bien lequel nous souhaitez, j'estime que ce vous sera assez pour le présent si nous mettons la diligence à bien cognoistre Dieu, l'aimer et l'honorer par le moyen de l'avancement que pourrons faire aux bonnes lettres et sciences, comme de vostre grâce et bonté si singulière il vous plaist nous y exhorter à quoy nous

espérons faire si bon devoir quà l'avenir cognoistrez vostre exhortation n'avoir esté vaine. »

E. DE BARTHÉLEMY.

P. S. Depuis cet article écrit, nous avons reçu un volume fort remarquable, qui modifie singulièrement ce que nous écrivions en commençant, quand nous exprimions le regret que l'histoire de la vie de Coligny n'eut pas encore été essayée sérieusement. Le prince Eugène de Caraman-Chimay a composé un travail considérable, mais qui ne comble pas cependant la lacune dont nous nous plaignons. Il a étudié, dans un volume édité avec un soin de bibliophile, l'amiral « d'après les contemporains, » mais il ne s'est pas assez reporté aux sources originales, surtout à la correspondance dont M. Teissier a fait un si utile profit : il semble même qu'il n'ait pas eu connaissance de ce travail (1). Mais, ces réserves faites, l'œuvre du prince est des plus intéressantes, et, j'ajouterai, des plus attrayantes. L'auteur a consulté tous les auteurs contemporains, amis et ennemis de l'amiral, et il a su écrire un récit qui est très-bien fait et qui servira beaucoup à tous ceux qui voudront s'occuper désormais de l'histoire de nos luttes civiles au XVIe siècle. Le prince de Caraman est catholique : on le sent et je l'en félicite ; mais cela ne l'empêche pas d'être impartial, et l'on en jugera par ce bref résumé :

« Pour moi, je dirai que Coligny valoit mieux que son temps. Dans toutes les grandes tourmentes qui avoient assailli l'humanité, il s'est trouvé des esprits qui ont cru sincèrement à l'avènement d'une ère nouvelle. Coligny étoit de ces esprits-là. Il faut lui reconnoître ce signe des âmes

(1) *Gaspard de Coligny, amiral de France, d'après les contemporains*, 1 vol. gr. in-8°. Paris, Beauvais, 1874. L'absence d'une table détaillée est très-regrettable, à la fin de ce livre.

supérieures, l'aspiration vers le mieux. Je crois que « le protestantisme » lui a semblé, avant tout, être « la réforme, » et s'il a marché dans une voie fausse, du moins l'a-t-il fait avec sincérité, car il ne fut pas seulement le champion des doctrines nouvelles, il en fut encore le disciple. L'amiral de Coligny est le type du protestant et du protestantisme au XVIe siècle. »

Nous faisons cette citation sous toutes réserves et en nous demandant si le caractère de Coligny n'a pas été surfait. Nous indiquons ce doute sans prétendre le trancher ici. Nous avons voulu seulement faire connoître quelques documents curieux, et non pas écrire un chapitre d'histoire.

E. B.

IV. — PAPIERS DE NOAILLES.

LETTRES EXTRAITES DU TOME Ier DU RECUEIL DE LA BIBLIOTHÈQUE DU LOUVRE.

(*Suite.*)

86. — LE PROCUREUR LA PORTE A M. H. DE NOAILLES.

Sur l'arrêt rendu dans le procès avec madame de Salaignac. — Ses regrets de la mort de M. l'évêque d'Acqs son oncle. — M. de Mareuil veille aux biens et objets précieux de la succession. — Translation du corps à Noailles.

15 octobre 1585.

Monseigneur, je receus par le sr de Laval, présent porteur, le 8e de ce mois, la lettre qu'il vous pleut m'escrire, le second, avec les *armes* (?) qui y estoient encloses, accompagnée de la lettre du procureur Salviat et de la coppie de l'arrest que la dame de Salai-

gnac vous a fait communiquer. Si vous revoyés les premiers mémoires que je vous envoyai touchant cet affaire, vous y trouverés escrit ce que faut faire déduire maintenant; qu'est d'alléguer fins de non recevoir et faire déduire l'arrest général donné en la cour de Parlement, par lequel est dit que ceux qui ne se seront pourveus contre les arrets, dans les six mois après qu'ils auront esté donnés, ils ne seront recevables après iceux. Je vous envoyerai, par le premier, ledit arrest pour le produire. Cependant, advertissez votre dit procureur de dillayer le plus qu'il pourra; mais qu'il advise bien de ne souffrir pas une forclusion de deffence absolue, mais plustot qu'il allègue lesdites fins de non recevoir, tout ainsin que les trouverés par mondit premier mémoire.

Au surplus, Monseigneur, je regrette et suis infiniment dolant et marry de la perte que vous avés faite de monseigneur d'Acqs, vostre oncle (1), duquel Dieu aye eu l'âme : vous scavez que mons^r^ de Mareuil estoit auprès de luy lors dudit déceds, lequel vous a esté toute sa vie si affectionné serviteur, qu'il ne faut craindre qu'il se perde aucune chose de l'or, argent, vaisselle aussy d'argent, bagues, joyaux et autres choses précieuses que mondit s^r^ avoit; mais le plus hasté est de vous résoudre du moyen que vous pouvés avoir d'exécuter sa volonté, mesme de faire porter son corps à Noailles. Je m'asseure que si vous employés Mgr le vicomte de Turenne, il vous obtiendra du roy de Navarre passe-port si ample que voudrés pour faire porter ledit corps, et autres choses, si voulés. Aussitost que ledit porteur fut arrivé, je fus d'advis qu'il s'en retournast d'icy et hors, et qu'il n'estoit besoing qu'il allast à Dacqs, n'y passoit plus avant, toutesfois.....

fr. 6916. p. 313.

(1) Nous avons dit précédemment que François de Noailles mourut le 19 septembre 1585, et que son frère, Gilles de Noailles, lui succéda comme évêque d'Acqs.

87. — LE SIEUR RUAUD A M. DE NOAILLES.

Au sujet de ses lances et du prix de la peinture des dites lances. — Les soldats de M. de Turenne ont pris les mulets du porteur.

Du 18 octobre 1585.

Monseigneur, suivant vos commandements, en absence de mon père, j'ay fait faire cinquante lances qui constent cinquante sols pièce, comme a veu l'argentier de feu Monsieur vostre frère, sans y comprendre les fers argentés, ny les faire peindre de blanc et noir. Le peintre demande pour les peindre à l'huile, un teston par pièce : vous y adviserés, et s'il vous plaist escrirés à M. Nycard de fournir argent ou l'envoyer par homme exprès. Les lances seront portées dans huit ou dix jours, que je vous suplie faire tenir argent ou lettre, afin de payer ces maistres; et me mandés si vous voulés que je les fasse peindre. Le présent porteur me dit que les soldats de Turenne lui avoient pris ses mulets. Je vous suplie luy vouloir estre aydant à les recouvrer, vous asseurant que s'il les perd, il sera contraint de demander l'aumosne, car c'est tout son bien : qui sera l'endroit où je saluerai vos bonnes grâces de mes très humbles recommandations. Priant Dieu, Monseigneur, vous donner en santé et longue vie, de vostre *Lion d'or* de Limoges, ce jour saint Luc, vostre humble et obéissant serviteur,

RUAUD.

N° 166 du Catal.

---

88. — M. DE NEUFVILLE A MADAME DE NOAILLES.

Compliments de condoléance au sujet de la mort de son fils. — Le roi a donné l'ordre d'arrêter l'auteur du meurtre.

Paris, 22 décembre 1585.

Madame, vous avez raison de vous prévaloir de ma bonne volonté et de l'affection que j'ay de vous faire service, car vous ne

serez jamais déceue de l'un ny de l'autre. J'ay porté beaucoup de regret de la mort de feu Monsieur de Noailles votre fils, et pour votre respect et pour l'amitié que je luy portois, laquelle n'a poinct esté estaincte par sa mort. C'est pourquoy je vous offre, Madame, tout ce que je puis pour soulager votre affliction, estant bien marry de n'avoir peu faire davantage que de mettre ès mains de ce porteur la lettre que le roy a trouvé bon d'escrire à Monsieur du Mayne pour faire prendre prisonnier celluy qui est cause de votre juste douleur, c'est ce dont vous m'avez requis; mais c'est peu de chose au regard de ma dévotion à votre service, de laquelle vous feray plus de preuve quand il vous plaira, et cependant je vous présenteray mes très-humbles recommandations à vos bonnes grâces, priant Dieu,

Madame, qu'il vous donne, en santé, bonne et longue vie. Paris, le XXIIe décembre 1585.

Votre très-affectionné serviteur,

De Neufville.

A Madame, Madame de Noailles, dame d'honneur de la royne, mère du roy.

Fr 6912, f° 408.

---

89. — LES CONSULS D'AURILLAC A M. H. DE NOAILLES.

Au sujet de la reddition de Montvert.

Aurillac, 24 décembre 1585.

Monseigneur, nous receumes hier celle qu'il vous pleust escripre tant à Messieurs les officiers du roy qu'à nous, estant trèsquo joyeulx pour le grand soulagement que tout le pays recevra de la reddition du lieu de Montvert (1), et en monstrant celle qu'il vous a pleu nous escrire à M. le Président, il nous auroit dit que Messieurs de la justice auroient décerné commission à M. de Plaignes

(1) *Montvert*, aujourd'hui canton de la Roquebrou, arrondissement d'Aurillac (Cantal).

pour le régiment dudit lieu de Montvert, suivant les édits faits par Sa Majesté, en attendant que ledit s[r] de Plaignes soit esté par deça pour nous faire tous certains et asseurés de ce qu'il a négotié pour cest affaire depuis son département de ceste ville : comme aussi il vous plaist, par vostre lettre nous escrire qu'il y viendra, et attendant sa venue, nous vous remercierons très-humblement la peine qu'il vous a pleu prendre pour tout ce pauvre et désolé pays, d'avoir moïenné pour nous la reddition dudit lieu, pour lequel bien, ensemble une infinité d'autres qu'il vous plaist journellement nous faire participans, nous confesserons pour tout ce païs vous en estre à jamais obligés et redevables, comme ceux qui vous présentent très-humble service, priant Dieu, Monseigneur, vous donner en santé très-longue et heureuse vie, d'Aurillac, ce 24[e] décembre 1585.

Vos très-humbles et obéissans serviteurs, Les consuls d'Aurillac,

Signé : LACARRIÈRE, *consul, et* DEMOLE, *consul.*

N° 169 du Catal.

---

90. — HENRI DE NOAILLES A MADAME DE NOAILLES (J. DE GONTAUT, SA MÈRE).

Il la dissuade de se remettre chez la reine de Navarre au rang de simple dame, après avoir tenu celui de première : son âge et les affaires de sa maison sont suffisants à l'excuser. — Procès contre Saint-Chamans et Cazenove. — Affaire de la terre d'Ayen, à laquelle on veut intéresser contre eux le roi de Navarre.

25 décembre 1585.

Madame, vostre depesche du 16 me fut rendue avant hier, mercredy, par ce laquais, m'estant beaucoup réjouy du bon estat en quoy il vous laissa et de vous scavoir plus près de nous que vous ne soultiés (n'aviez coutume), voulant espérer que nous aurons tost cet honneur de vous voir de deça. Puisque comme vous me mandés, la reine de Navarre a reprins madame de Candolle pour sa

dame d'honneur, et que quand sa santé ne lui permettroit de la venir trouver, la dite dame reyne est toujours en vollonté d'en recepvoir une autre en ceste mesme charge; il n'y a pas un des vostres en ces cartiers qui soit d'avis, Madame, qu'ayant, vous, tenu là quelque temps lieu de première, vous fussiés maintenant sous une autre... consentant d'estre simple Dame : et je m'asseure que quoy que vous me proposiez ladessus, que vous avés le cœur trop bon pour vous voulloir tant ravaller et vous faire ce tort et à ceux qui vous appartiennent. Vous devés donc dire, ce me semble, à la reyne de Navarre que vous vous estimez fort heureuse de luy avoir faict service, et encore plus de ce qu'elle l'a heu agréable, et que vous estes maintenant necessaire chez vous et à vos enfans, avec ce que vostre santé vous oblige à aller prendre du repos et chercher des remedes : mais que vous ne serez pas si loing que vous ne la puissiez voir souvent et luy faire service, sans estre couchée sur son estat, et que vous ne pouvés avoir tant de metresses, estant à la royne sa mère et à la royne Elisabeth aussy. — Je suis bien d'opinion que vous delogiez le plus tost que vous pourrez et, au pis aller, incontinant qu'elle sera arrivée auprès du roy son mary, sans attendre qu'il en soit venu d'autre pour exercer la charge que vous teniés. Et si elle vous vouloit encore retenir, vous luy pouvez dire aussi qu'il n'y a point faute de dames de grand lieu en Guyenne, pour en appeler près de S. M. et que bien que vous sentiez de très-bonne maison, vous ne voulez point mettre rien en dispute pour ce regard, ne desirant que de vous retirer, pour toutefois la servir quand elle aura besoin de vous. Et croyés, Madame, que si vous en usez ainsin, que c'est le vray moyen pour vous faire désirer, et qu'avec le temps on vous envoiera chercher chez vous et prier de prendre l'honneur qu'on veut donner maintenant à une autre. Ne veuillés donc, je vous supplie, vous laisser gagner par promesses et belles parolles : non que je ne vous conseille de prier ladite dame reyne, de continuer en ladite bonne volonté qu'elle asseure vous porter et la vous réserver lorsque l'occasion s'en offrira. Je m'estonne que vous ne soyez lasse de travailler, ayant si longuement playdé et fait la cour, vous devez avoir envye meshuy de jouyr vostre maison et d'y chercher repos et plaisir. Advisés donc quand vous vou-

drés qu'on vous envoie votre chariot et des gens pour vous conduire : vous avez demeuré près de la reyne de Navarre trois mois et plus.....

Ici manque un feuillet, et la copie continue ainsi : ... a qui j'ay voué le plus d'honneur, d'amitié et de service, chose que le temps vous fera cognoistre. Cependant je reviendrai sur mon propos commencé de Pujols et de mes gariens (garents), qui ne font pas grand devoir à se defendre contre Saint-Chamont, et si ne font pas semblant d'avoir envie d'accorder avec luy, lequel m'en avoit fait rechercher et j'en avois escris a mons. de Cazenove par Cerny lorsqu'il alla dernièrement à Pujols pour l'exécution des susdits 200 escus, mais il ne le trouva pas, et bailla la lettre à sa femme qui faisoit la scandalisée de ce que je demandais le mien. Et Dieu sait s'il ont occasion de se plaindre, veu ce que j'ay payé et la patience que j'ay heu jusques icy. Je ne scay comme ils l'entendent, mais il y a longtemps que Saint-Chamont a envoyé son solliciteur boiteux en Provence et pense qu'à l'heure que je parle, il a eu arrest par lequel on luy adjugera l'autre moitié de l'acquisition de Noailles et mes gariens (cautions), seront condamnés par mesme moyen envers moy. Cependant ledit de Saint-Chamont jouira comme il fait desja de la première moitié, et je ne tiens rien moy! il faut que je courre après mon esteu (ma balle), et s'il me condamne encore les effraits de cinq années; mais je vous jure que mesdits gariens n'auront pas aussy de repos, et que je les entreprendray comme il fault, et qu'ils n'auront si beau bien qui ne soit saisy : car au lieu de se deffendre il se mocquent du monde et m'ont constitué a une dépense presque insupportable. Vous n'estes pas loin dudit sieur de Cazenove, je vous supplie que si vous le voyez ou sa femme, de luy faire bien entendre cela, affin qu'ils y pourvoient mieux qu'il n'ont fait. Il me semble qu'ils ne devoient point mespriser un accord, mais au contraire le désirer et rechercher, car de s'y opiniastrer par procès ils n'en verront jamais la fin avec ce malheureux Saint-Chamont qui fait tout ce qu'il veut en Provence et ce n'est que folie de plaider là avec luy. J'ay retenu trois jours ce laquais pour attendre la responce de Beth et de Mirandie, auxquels je fis tenir incontinant à Lentour la lettre que vous leur

escriviés, et la leur sera cy enclose. Ledit Mirandie se porte bien, Dieu mercy. Beth est allée là pour faire vendre vostre blé vieux, et affin aussy de faire raconster au sergent de Leyme le procès-verbal fait sur les excès de Saint-Ceré, et lesquels il faut bien poursuivre à toute oultrance. Ma femme partist de céans pour s'en aller en Beards, et mes niepces avec elle, le jour mesme que ce porteur arriva et j'ay heu nouvelles depuis qu'elle s'y est conduite Dieu mercy sans inconvéniant, bien qu'elle allat à cheval. Elle trouva venue la mademoiselle de Panassac, de sorte qu'à ce compte, il n'y aura point faute de femmes. Mesdites niepces vous escripvirent par ma dernière depesche, et craignant de vous fascher de mes trop longues lettres, je vous beserai pour la fin très-humblement les mains et prierai Dieu, Madame, vous donner en pafaite santé très-bonne et longue vie. De ce jour de Noël 1585.

J'ay baillé à ce laquais pour son retour l'escu que vous me mandiés et pense qu'il ne se plaindra point de la chere qu'il a receue céans. J'oubliois, Madame, a vous dire comme ils sont huit de ligne dans la terre d'Ayen, ou voisins delà, qui ont résolu de oster à M. d'Acqs ledit Ayen, s'ils peuvent. Et pour cest effect depuis peu de jours ils ont passé procuration ès mains de La Vallade, maistre des requestes du roy de Navarre pour en présenter 1,000 liv. davantage que ledit s[r] d'Acqs n'en a baillé, et moyennant 200 escus qu'ils donnent de présent audit La Vallade, il leur promet merveilles et se rend leur procureur qui est néantmoins, lui, de ceux qui preschèrent autant pour faire entendre Mons. d'Acqs à ceste acquisition. Les huit de quoy il est question sont : MM. d'Escars, de Pompadour, de Beauregard, de Lom, de la Reynie, du Luc et La Chabrouillerie; de l'autre, il ne m'en souvient point. — Les habitans de la terre dudit Ayen qui voyent bien que s'ils tombent entre les mains de ces gens là, qu'ils seront réduits à une espèce de tyrannie. Ils se sont résolus de présenter requeste audit s[r] roy de Navarre, tendante qu'il plaise à S. M. de retirer pour luy ledit Ayen, ou bien de le laisser à Mons. d'Acqs. Et afin, Madame, que vous sachiés comment ces messieurs susnommés prétendent venir à l'acquisition, c'est par le moyen de madame la princesse de Navarre, à laquelle il font aussi un présent, pour s'aider de son nom et la faire venir

dans l'an, comme lignagier. Je ne puis bonnement croire que le roy de Navarre, contre sa parolle et les promesses qu'il a faites et escrites à Mons. d'Acqs, veuille consentir à cela. — Quant à ce conseiller de Bordeaux contre qui ledit seigneur d'Acqs eut prinse il y a quelque temps, et qui parla téméralrement dont vous me faites mention, bien qu'il se soit dédit comme un poltron et qu'il luy en aye fait ample réparation, si est-ce qu'il n'en est pas encore quitte n'ayant parachevé de compter avec toute la race, et espère que avant que cela soit advenu, il maudira l'heure d'avoir trop parlé. C'est un bclistre qui a fait service aux deux oncles et en a receu tout plein de bien en la nécessité : et puis il vout faire du brave! Je suis infiniment marri qu'on aye rien à démesler contre telles gens : toutefois, lorsqu'ils s'oublient et qu'ils veulent se méconnoitre, si faut-il les redresser! Qu'au diable soit la canaille! Nous faisions refaire nostre moulin, avant, et est desja fort avancé, de sorte que je m'attends que vous le trouverez, se Dieu plaist, moulant. Venés nous donc voir bientot, et ce caresme nous irons en Gascogne pour commencer de s'approcher des eaux d'Eauze, desquelles vous pourrés user dès le mois d'avril. Je vous supplie encore un coup, Madame, de n'oublier d'amener ma nièce de Bérac l'aisnée, si vous ne pouvez toutes deux.

Mons. d'Acqs m'a envoyé présentement une lettre que mons. de Sedière lui a escrite, que j'ay pensé de faire aller jusques à vous, afin que vous voyez comme il confirme ce que je vous mandois sur le rachapt de la terre d'Ayen et les menées et pratiques de ces bonnes gens pour nous faire desplaisir. Cela sera bien estrange si le roy de Navarre, pour un peu d'argent davantage, veut oter ledit Ayen des mains de ceux qui ne luy ont jamais esté que serviteurs et qui ont moyen de luy faire service, pour le bailler à des personnes qui n'ont pensé qu'à tyranniser de longue main ses terres, et profané et foulé aux pieds sa justice, et de la pluspart desquels il n'a jamais tiré service, et ne les connoit pas seulement. Je pense que mondit s[r] d'Acqs envoira bientot son secretaire par delà, tant pour ceste occasion, que l'eschange de mons. de Sirac. Cependant, Madame, si l'on vient à propos d'y pouvoir faire quelque bon office, il vous plaira de vous y employer, et crois qu'il n'y aura point

de mal de s'en plaindre, si vous voyés le roy de Navarre et madame la princesse. Sans Ayen, mondit s^r d'Acqs eut fait l'acquisition de Donzenac, qui nous estoit encores plus commode. Jugés du tort que le roy de Navarre nous aura fait en cela. Vous pourrés escrire à la reine mère du roy, avant partir de là où vous estes, et après avoir conduit la reyne de Navarre près du roy son mary, que vous avés satisfait aux commandements de sadite majesté et que vous avez demeuré trois mois plus que sadite majesté ne vous avoit donné espérance que vous feriés. Et que vostre indisposition avecq vos affaires aussi vous contraignent de vous retirer chez vous, où vous n'avez esté il y a trois ans. Et certes, Madame, ce terme est assez long pour avoir envie d'y venir. Vous devés préférer votre santé à toute autre chose.

Je feray entendre à mons. de Reillac, estant en Auvergne, ce que vous avez fait pour son neveu, en considération de la bonne volonté que vous luy portez. Madame, ceste lettre est si longue que j'ay fait conscience de la refaire et ay pensé que vous l'aymeriez mieux brouillée de ma main que bien au net de celle d'un secretaire. Vous excuserez donc s'il vous plaist cette faulte, espece de paresse, vous suppliant qu'après avoir veu celle que j'escris à mons. de Birac qui est à cachet vollant, la faire fermer comme l'autre de mons. d'Acqs. Il me deplaist, Madame, que je ne sois voisin de quelque bonne ville pour vous pouvoir envoyer une belle estrenne et digne de vous. Puisque vous m'avez prévenu en cela, je me réserverai pour le premier lieu à propos où je me trouveray; et voudrois bien que nous eussions dans ce parq quelque roche qui produit d'aussy beaux diamants que celuy qu'a heu ce bon et saint prélat hasté d'aller par le Saint-Esprit : comme ils ne vous seroient point espargnés ! Je reçeus hier des lettres de mon frère, que mons. de Chasteauneuf, qui est revenu de la court, m'a envoyé. Il se porte bien, Dieu mercy, et dit qu'il travaille tant qu'il peut pour vous faire payer de l'argent du roy, mais qu'il n'a encore rien gaigné, et selon qu'il mande, telles poursuites ne furent jamais si inutiles à la court, car, en matière d'argent, on n'a point d'oreilles.

Il se parle fort de grands retranchements qui se sont faits à

Saint-Germain-en-Laye, qu'on ne peut encore néantmoins entendre particulièrement.

N° 11 du Catal.

---

91. — LE SIEUR DE CASTEL-NOVEL A M. H. DE NOAILLES.

Il le loue d'avoir épargné au pays la charge des troupes. — Touchant la garnison de Treps et M. de Plaignes.

Du 25 décembre 1585.

Monseigneur, vos lettres sont bien venues à point nommé pour contremander les forces, et l'on vous donne ceste louange avoir fait quitter les ennemis, de quoy Dieu vous bénira, et le los qu'en rapportez ne vous sera dérobé, par ce qu'il y a de gens honnestes qui ont crédit pour en faire rapport au roy : bref, c'est un œuvre de Dieu. Si la garnison de Treps vouloit quitter, ce seroit grand bien au pays, car je me doubte que pour entretenir la guerre il se fera grand ravage sur le pauvre peuple d'une part et autre. Pour parvenir à cest effect, le remède seroit s'ayder dudit s^{r} de Carrière, et par le moyen de Monsr de Plaignes, le pays ne faudra que reconnoisse le bien. Mess. les officiers et consuls vous mercient très humblement de vostre bonne volonté, et office qu'avés fait au pays qui vous demeure obligé. — Ils ne peuvent faire response sans conférer audit s^{r} de Plaignes, qui n'est encore arrivé.

Je n'ay autres nouvelles, si ce n'est que Mons. le marquis de Canillac est arrivé de son voyage. Mon neveu La Carrière, secrétaire de mondit s^{r}, partira dans deux jours pour aller devers mondit s^{r}, et de là à la court, lequel désire vous faire humble service. En tout ce que vous plaira me honorer de vos commandemens serez obéi d'aussy bon cœur que baise vos mains et salue vos bonnes grâces de mes plus humbles recommandations. Mgr, je prie Dieu vous tenir toujours en sa sainte garde, en bonne prospérité et santé. D'Aurillac, ce jour de Noël 1585. Vostre plus humble et fidèle à jamais serviteur,

CASTEL.

Monseigneur, je donnerai les lettres à Mons[r] de Plaignes.

P. S. Monseigneur, les consuls m'ont prié vous envoyer la présente accompagnée de la leur, outre icelle, chargé de vous montrer que le lieu de Treps sera cause que Monseig[r] de Randan montera si haut avec grands forces, et que ceux qui sont ès environs dudit lieu sont en voie d'estre ruinés. Joint que l'on nous baillera garnison. Lesdits sieurs consuls m'ont promis qu'ils ne faudront escripre au roy du bien qu'il vous a pleu faire à la reddition de Montvert et de tous les bons offices que le pays a receus de vostre seigneurie. — Mons[r] de Plaignes n'a point esté par deçà : cependant que le temps est un peu propice, j'envoie quérir le bled que de vostre libéralité vous plaist m'octroyer, lequel j'espère bien recongnoistre, à l'ayde de Dieu, auquel je prie vous tenir tousjours en sa sainte garde et grâce, et à moy, Monseigneur, me tenir en la votre. D'Aurillac, ce 28 décembre 1585.

Votre plus humble serviteur,

CASTEL.

N° 170 du Catal.

---

92. — LE PROCUREUR LA PORTE A MADAME DE NOAILLES.

Condoléances sur la mort de Ch. de Noailles et poursuites contre son meurtrier.

Bordeaux, 29 décembre 1585.

Madame, la lettre qu'il vous pleust m'escripre le trezième de ce moys ne me fut rendue par ce porteur que le vingt deuxième, par laquelle apperçois la doulleur que portés en votre cœur de la perte de feu Monseigneur votre fils, et que ne serez en repos que n'ayez eust arrest contre celluy qui l'homicida, lequel me mandés poursuyvre, ce que vous promectz faire de la plus grande affection que chose que j'aye jamais faicte pour votre maison : et croyez, je vous prie, que je n'euz jamais meilleure volunté de vous faire très humble service que à présent, et qu'il me souvient tous les jours de feu Monseigneur de Noailles votre mary, et de Mon-

seigneur votre fils, et regrette infiniment le défunct. Cependant vous advise que pour faire razer le chasteau du délinquant, il est requis de recouvrer par delà les informations, procédures, sentences et condempnations des autres homicides et crimes par luy commis, et me faire tenir le tout lors qu'envoyerés les recollemens ; il est certain que si vous estiez icy lors que l'arrest se donnera, votre présence y serviroit de beaucoup; toutesfoys ne veois que vous y puissiez rendre seurement, à cause de la guerre et troubles où sommes maintenant; vous porrés faire des missives et les m'envoyer pour les présenter à Messieurs, et vous pouvés assurer que je feray en cela tout ce que pourray et scauray, et ce sera d'aussi bonne volunté que prie Dieu vous donner,

Madame, en très parfaicte santé, très longue et très heureuse vie. A Bourdeaux, ce XXIX décembre 1585.

Votre très humble serviteur,

ANTHOINE DE LA PORTE.

Madame, Madame de Noailles, dame d'honneur de la reine, mère du roy.

Fr. 6912, f° 410.

---

93. — LES CONSULS D'AURILLAC A M. DE NOAILLES.

Touchant Montvert et M. de Plaignes.

D'Aurillac, 30 décembre 1585.

Monseigneur, nous avons veu celle qu'il vous a pleu nous escripre et entendre par M. de Plaignes ce qu'il a fait pour raison de Montvert, pareillement le contenu de votre dite lettre, ce que nous ne faudrons de communiquer de notre part à Messieurs les consuls de l'année prochaine, qui entrent demain en charge : aussy à Messieurs de notre siége présidial, pour tous ensemble vous faire response, sur ce que mondit s^r de Plaignes nous a dit, vous suppliant de nostre part très humblement vouloir continuer le zèle et amitié que monstrés par effect a ce pauvre et désolé pays : Et

nous vous demeurerons de plus en plus à jamais redevables à vous faire service. Priant Dieu, Monseigneur, vous donner en santé très longue et heureuse vie. — A Aurillac, ce 30 décembre 1585.

Vos très humbles et obéissants serviteurs, les consuls d'Aurillac,

Signé : LACARRIÈRE, *consul*, DULAURANS, *consul*,
VIGUIER, *consul*.

N° 172 du Catal.

---

94. — DU BASTIT A M. DE NOAILLES.

Le duc du Maine à Chasteauneuf fait sa jonction avec le maréchal de Matignon. — Les Suisses. — Bruits de paix.

Du 2 janvier 1586.

Monsieur, le longtemps qu'il y a que n'ay eu ce bien d'entendre de vos nouvelles, me fait envoyer vers vous pour avoir ce bien d'en entendre, et par mesme moyen vous dire de celles de ce cartier icy, qu'est qu'on tient pour tout asseuré que Monsr le duc du Maine est encore à Chasteauneuf, près d'Angoulesme, là où M. le maréchal de Matignon s'est joint avec luy depuis la veille de la Noël. La maladie est fort grande parmy les Suisses; l'on ne sait encores quelle route ils prendront, et craint qu'ils ne passeront guières avant : l'on murmure d'une paix et disent que le roy leur permet l'exercice de la religion en la Guyenne : qu'est tout ce que vous en puis dire, vous supliant faire estat de mon service. Escrit de la Reilhe, ce 2e janvier 1586,

Vostre bien affectionné à vous faire service,

DU BASTIT.

N° 174 du Catal.

---

95. — H. DE NOAILLES A M. ....., SON COUSIN.

Avis de l'arrivée des troupes en ces quartiers; ordre de se tenir prêt à marcher, lui et les siens.

De Peignères, 3 janvier 1586.

Mons. mon cousin, Je vous escripvis il y a sept ou huit jours par homme exprès pour vous prier de vous rendre le 10 ou 11 de ce moys à Larche, sur le bruit qui couroit, lorsque l'armée s'en venoit droit en Limosin, sans séjourner en lieu; et l'opinion que j'avois de recevoir mandement d'heure à aultre de m'y acheminer, et mesme parceque m'en avoit escrit M. le mareschal de Matignon, qui me devoit avertir dans huit ou dix jours après, et s'estant joint avecq Mons. du Maine, de ce que j'avois à faire, et n'ayant eu encores nouvelles de là, si ce n'est ce qui se dit, que l'armée est tousjours à Gernac, et aux environs de Pons, sans faire aucun semblant de s'approcher, et estant incertain encores du chemin qu'elle doit faire qui est comme je crois ce qui a empesché ledit s^r^ Mareschal de dépescher vers moy, j'ay pensé de vous envoyer ce porteur, et vous prier de temporiser encores quelques jours et ne partir que vous n'ayés autre avis de moi, bien vous tenir tout prest avecq vos amis, sans en laisser perdre pas un, ains plus tost en accroistre tousjours le nombre, autant que vous pourrés. Si Mons. de Favars vous estoit venu trouver de Thoulouze pour passer avec vous, selon que je vous escrivois par ma précédente, il pourroit continuer son chemin, et crois qu'il luy sera assez aisé de gagner Larche, tenant la route, au partir de Cahors, droit à Sarlat, et prenant langue partout pour éviter aux dangers. Je n'attends que l'heure qu'un gentilhomme que j'ay à la Court vienne, par lequel je scauray toutes nouvelles et désire que nous puissions monter à cheval aussitost qu'il le nous sera commandé : Qui me fait vous prier de rechef de vous tenir en estat et vous servir cependant de moy en ce qu'il vous plaira comme la personne du monde qui vous est la plus acquise et qui vous baise en cette volonté les mains, priant Dieu, Monsieur mon cousin, vous donner

en santé longue et heureuse vie. De Peignières, ce 3e janvier 1586.
Vostre humble et affectionné cousin à vous faire service,

NOAILLES.

Je baise bien humblement les mains à Mons. et Mademoiselle d'Espanel, sans oublier mes cousins, vos frères. — Je vous mandois par mon autre dépesche, comme je croi que vous n'avez oublié, d'engager avec vous les amis de vostre cousin du Boulnes puisque Dieu l'a voulu appeler et pense encore qu'il vous sera aussi ressouvenu d'avoir son équipage de chevaux et d'armes, comme il vous aura été fort aisé de le recouvrer des mains de vostre tante, ou de la veuve. Et si vous n'y aviés pas pensé vous avéz mal fait. Je te prie, Cousin mon amy, de vous tenir prest, car je n'attends l'heure qu'il me soit mandé de marcher et dont vous serez aussytost adverty.

N° 12 du Catal.

---

96. — M. DE SESSAC A M. H. DE NOAILLES SON COUSIN.

Il a présenté le porteur de sa lettre à M. du Maine, qui lui fait réponse. — Protestations de dévouement.

Périgueux, du 19 janvier 1586.

Monsieur mon cousin, j'ai esté bien aise d'entendre par ce porteur vostre retour et vostre bonne santé. J'ay présenté ledit porteur à Mgr du Maine, qui vous fait bien particulièrement response, et de laquelle je m'asseure que vous serez content. Cela me garde de vous faire si ample lettre que j'eusse fait : seulement, vous prierai-je de croire qu'en tout ce qui vous concerne, je m'emploieray tousjours très volontiers, et ne feray jamais preuve d'amy et serviteur qui vous soit plus affectionné que je vous suis, selon que j'ai donné charge expresse en particulier à ce dernier porteur de vous faire entendre de ma part, vous priant de l'en croire, attendant que je le puisse faire scavoir de bouche. Et cependant, après vous avoir présenté mes plus affectionnées recom-

mandations, je prie Dieu, Monsieur mon cousin, vous donner, en santé, heureuse et longue vie. A Périgueux, le 19 janvier 1586.

Vostre humble et affectionné cousin à vous faire service.

SESSAC.

N° 175 du Catal.

---

97. — MADAME DE PUY-DE-VAL A M. H. DE NOAILLES, SON COUSIN.

Elle lui fait part de la mort de l'un de ses fils, et s'excuse de ne pouvoir, dans son chagrin, se séparer de son second, qui devoit se rendre près de M. de Noailles.

De Conros, 22 janvier 1586.

Mons. mon cousin, La volonté de Dieu a esté telle qu'il luy a pleu appeler à soy mon fils, le protonotaire, depuis jeudy 16° de ce mois, d'une pleurésie qu'il ne garda que quatre jours à laquelle prompt secours qu'on sceust donner ne fut possible remedier de le conserver, dont j'ay tel extrême regret et douleur que je ne vous puis dire, pour avoir perdue toute la consolation que je m'attendois recevoir de luy, estant nourry et élevé comme il estoit, et l'espérance, besoin et nécessité qu'il faisoit à nostre maison; de quoy aussy mon fils, son frère, est si triste et dolent que je crains qu'il n'en tombe malade. Vous ayant voulu faire ce mot et vous envoyer ce porteur exprès pour vous advertir de ceste nostre affliction et incommodité, et vous supplier n'estre marry et excuser mon dit fils s'il ne vous va trouver, comme il vous a promis pour vous suivre en vostre compagnie, et à l'armée, à l'occasion du susdit malheur et des affaires qui nous sont survenues en conséquence d'icelluy, auxquels il est requis de pourveoir. En quoy nous avons tant de besoin qu'il nous fait oublier qu'il puisse aller en aucun lieu; et d'ailleurs que nous sommes céans tous mal disposés estant depuis hier encores mort le palfrenier de mon dit fils, oultre quelques autres qui sont malades. Et je prie Dieu qu'il soit loué de tout et nous donne ce qu'il voit nous estre nécessaire : estant si triste et dolente que je n'ay le cœur voué en Dieu. Davantage n'en feray la présente plus longue que pour vous supplier de

rechef nous excuser si mon dit fils ne vous peut aller trouver et croire qu'il n'a faute de vous faire très-humble service : mais vous voyés les inconvénients qui, pour ce coup, l'en destournent, dont j'en suis très marrie, et salue en cet endroit vos bonnes graces de mes très humbles recommandations, comme fait mon dit fils, en priant Dieu vous donner, Monsieur mon cousin, en très parfaite santé, très longue et très heureuse vie. — De Conros, ce 22 janvier 1586, vostre très humble cousine à vous obéir.

Signé : DE PUY DE VAL.

N° 176 du Catal.

---

98. — M. DE LA GASTINE MONTBRUN A M. DE NOAILLES.

Il lui fait part de la mort de M. de Saint-Herem.

Chassignolles, 13 février 1586.

Monsieur, le sieur de Filioulie vous allant trouver, vous ay bien voulu faire ce mot pour vous remercier humblement de la souvenance qu'il vous plaist avoir de moy, vous priant croire que je suis et serai toujours à vostre service, sans dissimulation, en ce qu'il vous plaira m'employer, et pour vous faire part des nouvelles de ce pays. Ledit sieur de Filioulie vous dira le désastre qui est arrivé céans du décès de feu Mons[r] de Saint-Herem, que Dieu veuille pardonner, qu'est une perte qui est grande pour tous ses amis, et principalement pour ceux qui lui apartiennent. Je avois délibéré de luy dire ce que me mandiés dernièrement; mais Dieu ne l'a permis : mais bien vous prierai-je de croire ce que le présent porteur vous dira, et vous asseurer que je m'y emploieray de toutes mes meilleures affections. Et en ceste volonté, je vous baiseray bien humblement les mains, après vous avoir dit encores un coup que je suis et seray perpétuellement

Vostre bien humble à vous faire service.

LA GASTINE.

Chassignolles, ce 13e jour de février 1586.

N° 177 du Catal.

99. — M. DE SESSAC A M. H. DE NOAILLES SON COUSIN.

Touchant Beaulieu, qui seroit pris si tant de gens n'avoient voulu se mêler de l'attaque. — M. du Maine aura sa lettre et y fera réponse.

Au camp de Soulhac, ce 28 février 1586.

Monsieur mon cousin, ce gentilhomme vous dira comme Monseigneur est allé à Beaulieu, parce qu'ils ne se veulent pas rendre. Je voudrois que tant de gens ne s'en fussent pas mêlés, car il y a huit jours qu'elle fust rendue. Il y a aussi beaucoup d'autres qui voudroient qu'on ne luy fist rien, lesquels je ne nommerai, parce que vous les cognoissez. Je ne failliray à bailler vostre lettre à Mgr du Maine, incontinent qu'il sera arrivé, et où vous connoistrés que j'aurai moyen de vous servir, je le feray d'aussi bon cœur que parent et amy que aurés jamais en ce monde, vous baisant bien humblement les mains et à Madame de Noailles, et prie Dieu, Monsieur mon cousin, qu'il vous donne heureuse et longue vie. — Au camp de Soulhac, ce 28 fevrier 1586,

Vostre plus affectionné cousin à vous faire service.

SESSAC.

N° 178 du Catal.

---

100. — M. DE LA COMBE DE BLASIMON A M. H. DE NOAILLES.

Nouvelles de M. le maréchal de Matignon, bruits divers sur la marche de son armée : détresse et ruine du pays.

D'Agen, ce 22 juin 1586.

Monsieur, ayant entendu par la lettre que Madame de Noailles m'a fait cet honneur de m'escrire, que vous estiés de retour de la cour, j'ai pris cette hardiesse de vous escrire ceste ici pour vous réoffrir tousiours l'ancien vœu que j'ay fait à feu M. de Noailles vostre frère, Messieurs vos oncles et Madame vostre mère, de leur

estre, tant que je vivray, humble et très affectionné serviteur, vous suppliant le recevoir en aussi bonne part comme si c'estoit chose condigne de vous. Et quant à moy, où vous plaira de m'honorer de vos commandemens, je vous y rendray très cordialement humble service.

Cependant, Monsieur, je vous diray comme Mons[r] le maréchal de Matignon est à Thonins avec l'armée de M. du Maine et sienne il y a environ quinze jours. On ne peut cognoistre quel est son dessein, ne ce qu'il a délibéré de faire : il a recueilli un grand nombre de bateaux chargés de vivres et mesmement de bleds. On tient que pour le moins il en est passé et descendu de douze à quinze mille charges par eau : c'est pour nourrir bien longuement l'armée. Si c'est entièrement pour cet effet, il y a diversité d'advis de son acheminement dudit Thonins. Les uns tiennent que ce sera à Castillon, et les autres en quelqu'autre lieu qu'on ne nomme point. Cependant il est fait une ruine si profonde et grande à ce pauvre païs qu'elle n'est croyable qu'à ceux qui le voient. Dieu y veuille pourvoir par sa sainte miséricorde et grâce, et retirer de dessus nous sa main de courroux en général et particulier. Il y en a qui font bruit de quelque paix et d'autres qui la renvoient bien loin : le tout est entre les mains de la divine puissance et majesté : il la nous donnera quand il lui plaira. Cependant on souffre beaucoup, mais non pas tant que nos *maux* communs et particuliers le méritent. Et en cest endroit n'ayant de quoy m'estandre en ceste cy davantage, je suplieray Dieu, Monsieur, qu'il vous donne très longue et prospère vie. D'Agen, ce 22 juin 1586.

Vostre humble obéissant serviteur.

De la Combe.

N° 180 du Catal.

---

101. — MADAME DE SAINT-BLANCART, MARÉCHALE DE BIRON, A MADAME DE NOAILLES, SA COUSINE.

Nouvelles de M. le maréchal son mari et de M. leur fils. — Ils sont à Poitiers, attendant les forces que le roi leur baille. — Bruit de la prise de Lusignan. — Le sieur de Berac va près du roi de Navarre pour moyenner une trève et parvenir à la paix. — Mort de M. le grand prieur (Henry d'Angoulême, fils naturel d'Henri II), tué par M. d'Altovite, lui-même tué par ses gardes.

Biron, 22 juin 1586.

Madame ma cousine, je me suys grandement resjouye de la commodité de ce porteur pour l'affection que j'ay de vous tesmoigner combien je désire estre conservée en vos bonnes grâces, et d'autant que je scay le contentement que vous recevez d'entendre des nouvelles de Monsieur le maréchal mon mary, je vous diray qu'il n'y a que quelques jours que j'ay esté asseurée de sa bonne santé, comme aussy de celle de mon fils : ils sont à Poictiers, attendant les forces que le roy leur baille. Le bruict a desjà coureu qu'il avoit prins Lusignan : je ne scay s'il est vray. On m'a ce jourd'huy escript que le sieur de Berac, frère du président de Nesmont et maistre d'ostel de la royne, a passé par Agen et s'en allant de la part de Sa Majesté trouver le roy de Navarre pour ouvrir quelques moyens de fere une treufve, et par après venir à la paix. — On m'a escript aussy que Monsieur le grand prieur a esté tué par Altovite, mary de Mademoiselle de Chasteauneuf, sur ce que le roy luy ayant donné une maison à Marseille, où le sieur grand prieur estoit logé, et en voulant jouyr, ledit sieur grand prieur entra si avant en cholère contre luy, qu'après luy avoir dit plusieurs oultraiges en son logis en la ville d'Aix, il luy donna deux coups d'espée dans le corps, qui feust occasion que ledit Altovite se lansa sur luy à corps perdu, et luy donna trois coups de poignart dans le corps, dont il mourut le lendemain, et ledit Altovite feust aussy achevé de tuer par ses gardes (1). C'est un cas

(1) Henri d'Angoulême, Grand Prieur de France, gouverneur de Provence et amiral des mers du levant, tué à Aix le 2 juin 1586. Brantôme raconte

estrange et sinistre dont je vous ay bien voulu fere le discours comme je l'ay aprins, et vous offrir tous les moyens que j'auray jamais à vous fere service et d'aussy bonne volonté que je vous bayse bien humblement, et que je prie Dieu vous donner,

Madame ma cousine, heureuse et longue vye. De Biron, le XXIIe juing 1586.

Votre humble cousine à vous fere service,

SAINT-BLANCART.

Madame ma cousine, Madame de Noailles.

Fr. 6912, f° 412.

---

102. — H. DE NOAILLES A M. D'ESCARS.

La demande en mariage qu'il a faite pour M. d'Escars fils a été bien accueillie : difficultés et concurrences qui s'y trouvent. Protestations de dévouement à ce sujet. — Le duc de Joyeuse se rend au Puy et se dispose au siége de Marèges.

Peignères, 5 juillet 1586.

Monsieur, après avoir attendu aussi longuement que j'ay peu à Larche de vos nouvelles, quelques affaires qui m'appeloient en ces quartiers me forcèrent de partir avecq regret, toutefois que je n'eusse plus tost veu celuy que vous me dépescheriés, ayant sceu depuis qu'il y arriva bientost après, comme la lettre qu'il m'apporta de votre part qu'on m'a fait tenir icy me l'a confirmé; m'estant beaucoup de desplaisir de ne m'y estre trouvé pour luy dire de bouche ce que je serai donc contraint de vous faire entendre par escrit sur ce que vous désirez; qui est que la dame et le sieur que

en termes que nous ne reproduirons pas ici, qu'Henri II l'avoit eu d'une dame de bonne maison, Madame Flamin, d'Écosse, qui s'étoit trouvée très-heureuse et très-honorée de ses relations avec le roi. « Ce fils, ajoute Brantôme, fut tué dernièrement à Marseille, ce qui fut un très-grand dommage, car il estoit un très-honneste brave et vaillant seigneur. » Le P. Anselme paroît mieux renseigné et dit que Henri d'Angoulême étoit né de N... Léviston, demoiselle écossoise, et qu'il fut tué à Aix en Provence par Philippe Altovite, baron de Castellane, le 2 juin 1586.

je vis après vous avoir laissé, estimèrent grandement la proposition que je leur fis comme de moy, honorant autant vostre alliance qu'autre qui se pourroit présenter; et ne prenant à peu de faveurs le compte que vous faites de la leur, recognoissant vous en estre fort redevable. Ils disent que, comme vous scavés, il se passa quelque chose à la requeste de vous et de Monsieur de la Vauguyon, et du consentement d'une partie des parents entr'eux et Monsr de Flouyrac pour son fils, et dont, bien qu'ils soient à présent hors de tels termes, il est besoin d'en retirer la parolle; et que d'ailleurs ils ne sont seuls en ceci, et qu'il faut que la mère et grand'mère y soient appelées, comme aussi Mess. le maréchal de Biron et de Lansac, comme estant cause qu'elle est entre leurs mains : pour leur particulier, ils ne font doubte qu'estant né de bon naturel comme vous estes, vous ne laissiez le personnage dont est question pour l'advenir fort riche et aisé, mais qu'ils pensent que, puisqu'il vous est encore libre de la disposition de vos biens, et qu'il n'y a rien d'acquis pour luy par vostre contract de mariage : que les autres voudront scavoir ce que vous luy voudrez donner, veu mesme que vous avez d'autres enfants et de divers mariages, et que le moyen pour disposer tant plus les affaires à bien, et de vous faire entendre d'ors et déjà sur ce que vous avés envie de luy asseurer, après vous. — Quant à la garde de la fille, ladite dame n'entend s'en dessaisir, quoi qu'il en réussisse, que le mariage ne se consomme : Aussi est-ce chose qui pourroit advenir dans un an ou deux, car elle en a douze. Je n'ai oublié de représenter les beaux et grands partis qui s'offroient pour ledit personnage qui vous appartient et qu'il falloit que vous fussiés bientost résolu de celui là, afin de ne perdre l'occasion des autres. Sur quoy ils me répondirent aussi que M. de Charlus leur avoit fait offrir, de fraische mémoire, son fils avec 15 ou 18,000 livres de rente qu'il donneroit par contrat de mariage : Monsr de Mortemart le sien, second, avec 20,000 livres de rente, et encore quelques autres non moins grands dont il ne me souvient. — Je vous dis aussi que Launiac, qui a 15,000 livres rente, fort aisé et seul en sa maison, y prétendoit. Toutefois il n'en y a point qu'ils prisent à l'égal de celui qui vous touche, et à la proposition duquel je

ne pense, Monsieur, avoir rien oublié pour leur en augmenter la volonté. Vous adviserez là dessus ce que vous aurez à faire pour conduire plus avant ce traité, au cas que vous les ayez agréable, et à quoy je ne vous offre moins de service qu'en tout autre endroit que je pourrai estre si heureux que d'avoir moyen de vous en rendre. — Vous merciant, au surplus, bien humblement des nouvelles qu'il vous a plu me départir, désirant que ce commencement puisse succéder à quelque si bonne fin, que l'estat de ce pauvre royaume, tant déplorable, puisse estre converti à quelque plus heureuse condition.

On tient en ce pays que Mons[r] le duc de Joyeuse doit arriver le 10 de ce mois à Moulins, pour de là aller rejoindre son armée près du Puy, et commencer par le siége de Mareges. — L'estape et autres choses nécessaires pour le recevoir sont desjà dressées de ce costé là. Il m'a esté dit que je dois estre mandé de lui avec une compagnie pour l'aller trouver : néantmoins je ne lairai d'envoyer un gentilhomme devers lui, afin d'entendre mieux et plustost sa volonté. Cette armée et celle dudit Languedoc ne doivent estre qu'une mesme. J'avois aussi délibéré de partir dans trois semaines pour aller trouver Mons[r] le maréchal son père, suivant ce qu'il m'avoit naguères mandé. Où que je sois, Monsieur, je vous supplie d'en disposer comme de celui qui sera toujours prest à vous obéir et servir, et qui désire infiniment la continuation de votre amitié et bonne grâce, que je salue de mes plus humbles et très affectionnées recommandations, priant Dieu vous donner, Monsieur, très heureuse et longue vie. — De Peignères, ce 5 juillet 1586.

Monsieur, à votre permission, je baiserai très humblement les mains à Madame vostre femme.

Le laquais que j'avois envoyé en Languedoc est de retour en Limosin depuis quelques jours, ayant bien conduit par delà toutes les lettres qu'on lui avoit baillées, et pense que s'il a raporté réponses des vostres, que ma femme n'aura failli de les vous faire tenir.

N° 13 du Catal.

103. — LES CONSULS DE BRIVE A M. DE NOAILLES (H.).

Tulle investi par les huguenots : Brive menacé : — Demande de secours.

De Brive, 7 septembre 1586.

Mons., l'assurance que nous avons de la bonne affection que vous portés au service de Dieu, du roy, et particulièrement à nostre ville, nous a occasionné vous envoyer la présente et par mesme moyen vous advertir que ceux qui se sont eslevés contre S. M. et qui ont longuement roué en ce païs sont à présent à l'entour de la ville de Tulle, faisant estat d'y entrer et de fait ont desja bruslé quelques moulins. Leur dessein, à ce que nous avons peu entendre est de forcer ceste ville, s'il est à leur puissance, comme aussy ils veulent faire de mesme à la nôtre. Et pour cest effet, ils attendent de jour à autre des forces de Quercy et de Périgord, qui sont désià en chemin; et de tant que nous pouvons avoir beaucoup d'assistance par vostre moyen, nous vous supplions très-humblement que si nous en venons là, comme desjà nous nous en tenons asseurés, nous secourir de vostre présence avec le nombre que pourrés recouvrer de vos amys : de ceste courtoisie qu'il vous plaira nous faire, nous la mettrons au nombre d'autres obligations que nous vous avons et de quoy nous ferons aparoir aux endroits où il vous plaira nous commander, et ce d'aussy bonne volonté que nous saluons vos bonnes grâces de nos très-humbles recommandations, priant Dieu, Monsieur, vous donner longue et heureuse vie, De Brive, ce 7 septembre 1585,

Vostres humbles et obéissants serviteurs, les consuls de Brive.

Chapon, consul. — Bory, consul. — et Rony, consul.

N° 158 du Catal.

104. — M. H DE NOAILLES A MADAME SA MÈRE.

Conseils pour lui faire laisser ses procès et ne plus tant obliger aux dépens de sa bourse les belles et honnêtes femmes. — Mademoiselle de Birac à Saint-Vitour. — De la reine de Navarre (Marion) et de Mademoiselle d'Aubiac.

D'Orlac, 11 novembre 1586.

Madame, par la voie de M. d'Escars qui en alla et veut recevoir l'autre en Limosin, il ne sera que bon que vous sortiez du fait de Magniagnes s'il vous offre la raison et assez d'asseurance pour attendre ce qu'il ne vous baillera comptant. Nous n'avons que trop de procès. Madame de Duras a mis fin aux siens, puisqu'elle a prins le chemin que vous m'escrivés, vous aurez perdu votre debte, si son mary n'use en cela de conscience et ne veuille favoriser sa mémoire par tel acquit. Je ne pense pas que celui de Madame de Tirrede soit mieux asseuré. — Vous vous plaisez à obliger de ces belles et honnestes femmes aux dépens de vostre bourse : la mienne s'affoiblit fort. Dieu lui donne quelque bon et heureux renfort, et à vous, Madame, toute la santé, prospérité et longue vie que vous désire, Vostre très humble serviteur,

H.

Si après avoir entretenu ledit s[r] de Bournarel j'aprens quelque chose digne d'estre ajousté icy, il sera faict, et retiendray exprès ce porteur jusques à demain disner. Je n'ay maintenant loisir de respondre à l'honneste lettre de M. de Roquelaure, le remettant à la première occasion. J'ay rompu vostre blanc. Le fermier de Tessieu m'a fait tenir vostre dépesche, comme je luy renvoye la mienne. Il ne veut point lascher un prisonnier qu'il tient de la Rocquebro, appelé Jauliac, dont mes amis m'avoient escrit; mais quoique je luy aye sceu mander, il ne démord point : il sera cause de mettre toute vostre terre et mienne en proye. — D'Horlac, ce dimanche 11 novembre 1586.

P. S. J'ay depuis veu Mons[r] de Bournazel, qui m'a dit que M[lle] de Birac s'estoit retirée à Saint-Vitour avec cent escus qu'on

luy donna. — Il m'a confirmé comme Marion est fort éplorée de se voir prinse : Aubiac est entre les mains du prévost, ne sachant encores ce qu'elle doit devenir. On attendoit des nouvelles du roy; cependant ladite Marion est à une petite ville appelée Saint-Amand, avec cent harquebuziers de garde. On m'a fait voir une belle lettre qu'elle avoit escrite durant son siége, dont je n'ay heu le loisir de tirer encore copie.

N° 15 du Catal.

---

105. — MADAME THOURY, FRANÇ. DE NOAILLES A M. HENRI DE NOAILLES, SON FRÈRE.

Il lui est fort agréable que M. d'Acqs veuille appeler à lui un de ses enfants et le tourne à l'Église, surtout s'il lui fait part quelque peu de ses biens. — Affaire de la dame au bracelet. — Au sujet du traître dont elle souhaite le châtiment. — Le don de mille écus du roi, etc.

Paris, 28 décembre 1586.

Mons. mon frère, Ce m'a esté beaucoup du contentement d'avoir sceu par Laval de vos bonnes nouvelles. Il vous dira la diligence que j'ay faite pour vous faire bailler vos casaques. Il avoit résolu de ne point bailler qu'il n'eut tout l'argent qui lui est deu : à la fin M. de Thoury et moy avons tant fait qu'il les a rendues à Laval et a fallu que nous en ayons répondu, ce que nous avons fait fort librement, sachant bien que ne nous en lairés en peine. Croyés, Monsieur mon frère, qu'en tout ce que nous pourrons vous faire service, que nous n'y espargnerons nos vies, ni tout ce que Dieu nous a donné de moyens.

J'ay veu par votre lettre comme Mons. d'Acqs désire d'avoir un de mes enfants près de luy : qui est chose que j'ay très-agréable, m'asseurant bien qu'il ne scauroit mieux estre. Je luy envoiré mon second, dans quatre ou cinq mois. C'est estila que je désire qu'il soit d'église, pourveu qu'il aye agréable de lui donner quelques biens. Si le malheur venoit que nous le perdissions, tous ces biens d'église seroient perdus pour les siens, s'il n'en dispose. Je scais, mon bon frère, que vous estes de si bon naturel que vous

désirerés le bien de mes enfants qui vous sont si proches. Je vous supplie bien humblement de leur en procurer.

Laval a trouvé icy un paquet, lequel j'avois baillé à du Faure pour vous le faire tenir : Je crois que Laval en sera le porteur. Je vous faisois une requeste pour celle-là, que si me la pouviés octroyer cela m'oteroit d'une grande peine. Je vous supplie de me faire délivrer, Mons. d'Acqs et vous, le plus tost qu'il vous sera possible, les mille escus que feu Mons. d'Acqs m'a donné; vous pouvant asseurer qu'ils ne seront que très-bien employés pour notre profit. Je ne suis point si mal avisée et n'apréhende point si peu ce peu de moyen que nous avons que je veuille faire de mauvais ménage : l'on m'a dit que vous avés ici dix mille francs à recevoir, je désirerois bien que, si cela estoit, que ce fust de cet argent, parceque je retirerois un moulin qui nous est de grande conséquence : il n'en sera pas employé un liard mal à propos. J'ay parlé à la dame que scavés, touchant le bracelet. Il lui fache fort de ne l'avoir point. Je luy ay asseuré qu'elle auroit sa bague, et luy ay dit force belles parolles qui l'ont un peu contantée et..... entretenir vostre amie en tout ce que je vous y pourray servir, croyés que je n'y espargneray.

J'ay fait en sorte que Mons. de Givry a fait que le roy a escrit une lettre à Mons. du Maine, affin qu'il ne receut ce traitre en son armée. J'ay cela si fort en affection. Je ne seray jamais à mon aise que ce méchant ne soit puni. Dieu nous en fera justice s'il luy plaist. — La haste que j'ay de vous faire ceste cy vous gardera de pouvoir lire ceste lettre. Vous m'excuserés s'il vous plaist si elle n'est mieux escrite. Qui sera fin, vous baisant bien humblement les mains, et prie Dieu, Monsieur mon frère, vous donner très-heureuse et longue vie. De Paris, ce 28e décembre 1586.

Vostre bien humble sœur à vous servir,

FRANÇOISE DE NOAILLES.

Mon frère, je vous envoye le don de deux mille escus que le roy avoit donné à feu mon frère; je l'avois entre mes mains quand je fus arrivée en ceste ville. J'en fis les poursuites. Le frère de Laval qui estoit à mon dit frère le scait bien, et que je contrefis son sain. Si en pouvés retirer quelque chose, vous m'en ferés quelque

part, comme vous ayant mis les pièces entre vos mains. Tenés moy en vos bonnes graces. Si vous voulés croire vos amis, vous viendrés trouver le roy et ne ferés la guerre au païs. — Je vous supplie de solliciter Mons. de d'Acqs affin qu'il me face délivrer les mille escus : nous en avons un moulin qui nous valloit dix muids de bled, qui est prest à estre perdu, si bientost je ne le retire.

N° 185 du Catal.

---

106. — MÉMOIRE DES ARMES QUI ONT ESTÉ RAPPORTÉES A MON RETOUR DE L'ARMÉE, EN LA FIN DE DÉCEMBRE 1586, QUI ONT ESTÉ LAISSÉES A LARCHE, HORS QUELQUES-UNES QUE J'AY APPORTÉES AVECQ MOY A SEICHES, COMME IL APPAROISTRA CY-DESSOUS :

Janvier 1587.

Premièrement, six pères de brassats ou mounions (1) qui ont esté mis dans un coffre ensemble.

Plus un aultre père de mounions qui me souloient servir de tout temps.

Il y a mon harneys noir complet, tout entier, que j'ay apporté à Seyches, hors la sallade et les gantelets, qui sont demeurés audit Larche, ayant prins au lieu un casque fait en forme de sallade, qui fut faict avecq ledit harnoys pour moy, et le plastron aussi a esté emporté.

Plus il y a quatre pères de tacetes (2), dont les unes sont des vieilles.

Trois paires de manoples (3) qui sont de celles que j'avois de tout temps.

Plus encore aultres deux pères de mounions.

Six hausse-cous.

Un champfrain noir.

(1) Je crois qu'il faut lire *mourions*, morions, armure de tête, sorte de casque.

(2) Tacète, ou plutôt tacle, sorte d'arme défensive, espèce de bouclier.

(3) Sorte de gantelets de *manualis*, *manipulus*.

Trois casques vieux, des miens, dont deux sont couverts de velours noir.

Plus un autre casque qui fut acheplé du Grand, à Paris, avecq le reste de ce qui manque à l'arnoys.

Plus six sallades, de celles qui furent dernièrement acheptées à Paris.

M. de Sauvebœuf en a encore une de celles qui en sont à dire.

M. de Boysse une aultre.

La Barthe en brusla une.

Il y a de plus mon harnois complet doré, avecq le champfrain et encore un aultre champfrain noir.

Une paire de gantelets au bord dorés.

Il y a cuirasses, six, sans compter une qui est demeurée à Thoulouze, dont on en prend pour porter à Seiches.

Il y a une autre cuirasse qui me sert avecq des chiffres dorés, qui est encore à Lentour, depuis que le s^r du Cluseau l'y porta.

M. du Boys en a aussy une aultre entre ses mains qu'il faudra recouvrer, estant une de celles qui me sert.

Et Bridat de Montignac une aultre qu'il faudra aussi retirer.

La Pacherie en a une aultre qu'il ne fauldra aussi oublier de recouvrer.

Le harnoys complet qui avoit esté baillé à Monsr de Tegra, qui sont mes premières armes, luy est aussy demeuré.

A l'ayné Laval, un harnoys complet de mesme.

M. Dussac a retenu aussi une paire de brassats et un hausse-cou.

Plus a esté mis des cazaques dans une garderobe du magazin, tant de gendarmes que d'archier, qui sont de reste ou qui ont esté rendues, dix-sept, et cinq modèles d'arquebuziers.

Fait à Larche, le 13e janvier 1587.

Plus avons laissé la grand' Enseigne, Guydon et Cornette ordinaire.

Demeuré encores audit magazin deux cuirasses noires et six qui ont esté portées en Gasconnie.

Fr. 6916. — (*Pièce copiée de la main de Baluze père, et placée à la fin du volume.*)

107. — M. DE SAINT-GELAIS, ÉVÊQUE DE COMINGES (1), A M. DE NOAILLES (H.).

20 mai 1587.

Monsieur, nul ne scait mieux quelle charité c'est de visiter les pauvres prisonniers que ceux qui l'ont esté naguières. Je ne fais qu'aujourd'hui de sortir d'une prison volontaire, d'une diette de dix jours, pour éviter un adjournement que je craignois de quelque commencement de goutte, en laquelle je m'ay veu tant de près, que j'en ay presque oublié le bon vin : mais ce qui m'a le plus fasché a esté de ne pouvoir point ouïr chanter le rossignol à la campagne, et encores que pour la belle assiette de vostre maison, vous n'ayés pas faute de leurs aubades, et que les bonnes compagnies de Thoulouze, qui vous sont si voisines, ne vous manquent point, toutefois il me semble que je ne m'acquitterois pas de mon devoir si je ne vous saluois et visitois aussi pour scavoir de vostre bonne santé, et en quoy je pourrois estre bon à vous faire service : et si ce temps nous laissoit en nostre liberté accoustumée, je serois souvent à la porte de vostre chambre avec tous nos instrumens de musique, pour vous ayder à passer ces longues journées. Je ne dis tout cela pour vous assaillir : sachant bien, Monsieur, que vos seules méditations sont suffisantes pour vous entretenir, et que vous mesme, seul, vous vous gardés d'estre seul. Si vous scavez quelque chose de nouveau, vous ferés grand aumone d'en despartir aux pauvres montagnards qui, dans ces solitaires vallées, n'entendent rien que quand il tonne. Pour ne vous estre trop ennuyeux, je vous baise bien humblement les mains et prie Dieu, Monsieur, vous donner aussi bonne, parfaite et entière santé

(1) Cette lettre, qui est plutôt celle d'un homme du monde que d'un homme d'église, est d'Urbain de Saint-Gelais, évêque de Cominges, de 1588 à 1599. — Il avoit succédé à Charles de Bourbon, fils naturel d'Antoine de Bourbon et de Louise de Rouet. Urbain, lui-même fils naturel d'Alexandre de Saint-Gelais, seigneur de Lansac et de Romefort, étoit frère de père de Louis de Lansac, célèbre par ses ambassades sous Henri II et ses successeurs, — et neveu du poëte Octavien de Saint-Gelais.

comme je la désire pour moy mesme. D'Alan, ce 20 de mai 1587.

Vostre humble et affectionné serviteur,

De Saint-Gelais, *évêque de Cominges.*

Monsieur, encores qu'il ne me soit pas permis de chasser, si ai-je pris un petit marcassin, lequel il vous plaira avoir agréable que je vous présente.

Fr. 6916, f° 337.

---

108. — SAINT-GELAIS, ÉVÊQUE DE COMINGES, A M. H. DE NOAILLES.

Offres de services contre les huguenots et compliments.

18 juin 1587.

Monsieur, J'ay entendu que les huguenots vous avoient esté molester, de quoy je suis infiniment marri. J'envoie ce porteur vers vous pour vous supplier bien humblement de me mander de vos nouvelles et de votre santé, et comment vous vous estes trouvé de votre diette, et si je vous puis servir de quelque soldat et il n'y aura ni mètre ni bourguignotte qui ne soit tout employé pour votre service, et n'ayant aucunes nouvelles dignes de vous, que je ne pense que vous ne sachiez mieux que moy, je me recommanderay en cet endroit très-humblement et de toute mon affection à votre bonne grâce, et prie Dieu, Monsieur, vous donner en parfaite santé très-heureuse et longue vie. D'Alan, ce 18e de juin 1587.

Vostre très-humble et plus affectionné serviteur,

Saint-Gelais, *évêque de Cominges.*

Mons., Il vous plaira me permettre qu'en cet endroit, je baise très-humblement les mains à Madame de Noailles, et recevoir s'il vous plaist, un francolin qui est blanc l'hiver et l'esté reprend sa robe grise.

Fr. 6916, f° 342.

---

109. — M. DE BÉRAT A M. DE NOAILLES (HENRY).

Protestations de dévouement et d'obéissance.

Bérat, 3 septembre 1587.

Monsieur, ayant sceu par vos escrits la délibération qu'avez prise à vous en aller pour quelque temps de ce pays, je faisois estat avant vostre départ vous aller voir et vous réoffrir de parole ce que je fais par ceste cy. C'est moy et ce qui en dépend, pour entièrement vous estre fidèle et affectionné à vostre service, et quand il vous plaira, l'espreuve vous en donnera tesmoignage. Mais comme j'estois prest à partir, en fus empesché par les affaires qui sont entre les sieurs de Montegut, La Loubère et moy, vous affirmant, Monsieur, que loin ou près, absent ou présent, me trouverez tel que vous dis; et espère que si bataille se donne aux quartiers de delà, en France, vous y verrés vostre Bérat : m'asseurant que vous ne voudrés manquer à y estre. Et ne mettez, je vous supplie, Monsieur, en doubte qu'estant icy, je m'emploieray pour vostre terre de Marignac comme pour la mienne propre, comme vous estant, Monsieur, vostre très affectionné voisin et serviteur. — De Bérat, ce 3e septembre 1587.

DE BÉRAT.

N° 190 du Catal.

---

110. — M. DE VENTADOUR A M. LE COMTE DE NOAILLES, SON COUSIN.

Ses succès contre les huguenots, sur lesquels il a repris les châteaux Charlus et Chabanes. — Tulle secourue. — Le fort Lerbel repris sur Saint-Martin, etc.

Ventadour, 13 aoust 1588.

Monsieur, je receus bien grand contentement d'entendre de vos nouvelles par Geoffre : quant à celles de ces quartiers, bien tost après que j'y fus arrivé, je tins de si court les huguenots qu'es-

oient dans les deux chasteaux de Charlus et Chabanes, que je les contraignis de les quitter et remettre en l'obéissance du roy : en estant, le sieur de Maligny sorty avec quatre-vingt ou cent cuirasses et deux cents arquebusiers, lesquels ne cessoient de faire courses et ravages sur le pauvre peuple de cedit pays, et l'eussent entièrement ruiné s'ils eussent guière plus demeuré dans lesdits forts, — que j'ay fait abattre, voyant le peu de moyens qu'il y avoit d'entretenir la garnison qu'il estoit nécessaire de mettre pour la conservation d'iceux et empescher qu'ils ne les reprissent. Depuis je fus instamment prié par les officiers et habitans de Tulle qui, à ces fins, envoyèrent devers moy le lieutenant particulier, deux conseillers et autres, de m'acheminer en ladite ville; ce que je fis : où estant avec la plupart de la noblesse de ce païs, je fus adverty par le sieur Boussac que lesdits huguenots s'estoient emparés de sa maison la nuit auparavant mon arrivée, qui fut occasion que je y envoyay mon fils tout promptement avec un bon nombre de gentilshommes et arquebusiers pour les investir : et comme je m'acheminois avec le reste de ma troupe, je trouvai qu'ils avoient esté forcés, et tous ceux qui estoient dedans taillés en pièces, hormis deux capitaines que je fis mener en ceste ville : les habitans de laquelle et les députés des autres me prièren d'aller avec ladite troupe au fort de Lerbel, que les huguenaux avoient aussy prins; et estant à demy lieue près, je sceus que le sieur de Saint-Martin, qui commandoit dedans ledit fort l'avoit abandonné, y ayant mis le feu, et estoit retiré à Turenne avec cent arquebuziers, de façon qu'il n'y a maintenant, Dieu grâce, aucun fort qui tienne en ces quartiers pour lesdits huguenaux. Et pour ne s'y passer de présent autre chose qui mérite, finiray ceste cy après vous avoir prié de me conserver en vostre bonne grâce, faisant estat asseuré du pouvoir qu'avés sur moy pour en disposer en tous les endroits où vous verrés que j'auray moyen vous servir : désirant demeurer tousjours, Monsieur mon cousin, vostre plus affectionné cousin à vous faire service. — De Ventadour, ce 13e aoust 1588.

DE VENTADOUR.

N° 193 du Catal.

111. — M. DE SAINT-MARTIN, Sr DE BISCAROSSE, A M. DE NOAILLES, SON BEAU-FRÈRE.

Protestations d'affection et de dévouement : regret de ne pouvoir l'aider à obtenir raison du meurtrier de leur frère.

1er janvier 1589.

Monsieur mon frère, je suis esté en pareille peine de scavoir de vos nouvelles qu'il vous a pleu me mander par celle que par M. Muret j'ay receue, venant trouver son oncle Mons. de Mareuil, lesquels tous deux ont pris la peine me venir voir. Et ledit sieur de Muret me a discouru après la réception de ladite vostre, plusieurs autres nouvelles. Je suis très-marri de la longue distance qui nous sépare y a si longtemps, et à présent que vous etes approché que je ne puisse traverser jusques à vous, afin que je eusse ce bien de vous voir et vous monstrer par effect que l'absence ne a diminué tant peu soit de l'affection que j'ay tousjours eu à vous être très-humble frère et à perpétuité serviteur. De quoy je vous supplie, Monsieur mon frère, le croire et en faire estat avec humble prière que par ceste icy je vous fais de me continuer en vos bonnes graces et me faire part, s'il vous plaist, quelquefois de vos nouvelles et de l'issue de l'affaire qui vous rappelle où vous etes. Je regrette que je ne puisse estre près de vous, pour vous y servir et faire mon possible d'avoir raison du tort qui nous a esté faict, nous priver d'un si honorable frère, lequel mon cœur gémira sa vie durant. Cependant, je prierai Dieu en permettre telle punition que l'exemple en demeure et que je vous puisse faire service, vous offrant d'estre à jamais, Monsieur mon frère,

Vostre humble frère et très-affectionné serviteur,

DE SAINT-MARTIN.

A la Roque d'Oudres, ce 1er jour de l'an 1589.

N° 194 du Catal.

Nota. Voici une lettre de Bernard de Girard, seigneur du Haillan, particulièrement connu sous ce dernier nom, l'un des plus féconds et des plus vaniteux écrivains du XVI[e] siècle : né à Bordeaux en 1535, mort le 23 novembre 1610. Il quitta de bonne heure le calvinisme pour faire plus facilement son chemin à la cour. Il avoit accompagné, en qualité de secrétaire, François de Noailles, évêque d'Acqs, dans ses ambassades d'Angleterre en 1556, et de Venise en 1557, et à son retour il reçut une pension de la maison de Noailles. Ses seuls ouvrages historiques forment plusieurs volumes in-folio. — De ses livres nous citerons notamment *l'Histoire générale des rois de France depuis Pharamond jusqu'à Charles VII*, 1576-1584, in-folio. C'est le premier corps d'histoire de France qui ait paru dans notre langue.

112. — LE SIEUR DU HAILLAN A M. DE NOAILLES (HENRI).

Remercîments et protestations de dévouement de lui et les siens, de sa femme en particulier, qui a été assez heureuse pour réconcilier l'oncle et le neveu. — Détails relatifs au procès contre le sieur de Fellès et consorts, assassins présumés de Ch. de Noailles, et aux instances pour le recouvrement des bénéfices de l'évêque d'Acqs.

12 février 1589.

Monsieur, j'ay receu depuis trois jours celles qu'il vous plaist m'escrire du 28 du passé, à la courtoisie et éloquence desquelles je n'entreprens par ceste cy de respondre, mais avec toute la simplicité et humilité vous remercier de cœur et d'âme de la continuation de vostre bonne volonté et amitié et de l'estime que vous avez de la mienne, du devoir de laquelle vous en retirerez cordial et fidèle service, tant que je vivray, sans compter le survivant de ma femme ou de moy, puisqu'elle vous a sceu faire service agréable en l'affaire et réconciliation d'entre Mgr vostre oncle, que j'ay sceu plus particulièrement par vos dictes dernières, que par autre voye, ne d'elle mesme que j'ayme davantage pour avoir si bien

satisfait et respondu en mon absence au plus grand de mes désirs. Je suis marri de la perte d'aucune lettres qu'elle m'escrivoit, où ledit sieur vostre oncle, et possible vous mesme, qui ont esté portées jusques icy depuis trois jours, et néantmoins ne m'ont esté rendues. Je ne vous escrivis point par Mons[r] Gauffreteau pour des raisons que je mis en celles que j'escrivois audit sieur et à ma femme : mais paravant je vous avois donné advis de la poursuitte qu'on faisoit pour avoir évocation pour le sieur de Félès; ils en ont eu une commission pour informer de vos suports et faveurs en la court de parlement, fondées sur l'alliance de M. de Favars et la promotion de M. le président de Rabeix. J'en advertis Madame de Noailles, qui ne y espargne ses pas ne ses remonstrances à l'endroit de M. le garde des sceaux, qui luy promist refus : mais la voie qu'ils ont prise par commission pour informer des susdites alliances et supports estoit inévitable ! Mais nous avons à débattre la validité d'icelles, auxquelles s'il vous y faut procéder, vous n'aurés faute de moyens ne d'amis pour vous y servir : me délibérant devant mon partement y donner bon ordre. — Puisque les moyens que nous avions pris avec Mons[r] de Baynac ne sont plus de mise pour recouvrer l'abbaye d'Aubasine, nous en avons pris un autre, avec M. l'archevesque d'Embrun, à qui le roy l'a donnée et en a dépouillé tout à fait le sieur de Hautefort, lequel n'a esté eslargi des prisons que sous la caution de Messieurs d'Escars, Montignac, Brive et Aubasine, et faire sortir desdits lieux tous soldats ou gens autres que de fidélité due au roy, et de ne porter ne servir à party quelconque contraire au commandement du roy, suivant la déclaration que verrez bientost contre les ligueurs et fauteurs d'icelle avec proscriptions et anathématisations de ceux qui ont adhéré, adhèrent ou adhéreront à ce crime de lèze majesté au premier chef.

Je n'estois délibéré prenant la plume sur ce papier de vous en dire tant. Je n'avois entrepris que vous faire entendre que ledit sieur d'Ambrun prendra récompense en l'abbaye ou encore mieux en prieurés pour ladite abbaye d'Aubasine soit en Provence, Dauphiné, Auvergne, Fores, Bourbonnois, Champagne, Bourgogne et pays deça Loire, et du surplus si les pièces de permutation n'es-

toient suffisantes, pensions congrues extinguibles par les voies licites. Je voudrois que le prieuré de Sainte-Livrade fut transporté en quelqu'une desdites provinces, ou que vous eussiez le moyen d'en trouver récompense èsdits lieux, car j'ai appris que vous pourrés entrer en ladite abbaye, qui vous seroit beaucoup commode près de vostre maison. Mais faites estat qu'il faut avoir titulaire qualifié, à présent une des plus grandes raisons du roy, pour en avoir privé ledit sieur de Hautefort, a esté qu'elle s'est trouvée sans titulaire confidant ne aultres, encores qu'il jouit sous la cloche de feu Mgr le cardinal de Guise, devant mon départ; aussi je pourvoyerai à cest affaire et assembleray ladite dame avec ledit sieur d'Ambrun pour en accorder les conditions et les adresser, en leur absence et esloignement, pour continuer ladite négociation. Je vous y feray, en somme, tout le service que je vous suplie attendre de ma volonté, de ma dévotion et de mon affection en tout ce qui vous pourra porter commodité, contentement, honneur et profit, d'aussy bon cœur que je prie Dieu, Monsieur, vous les accroistre avec aussi parfaite santé et prospérité que le désire vostre plus ancien, obéissant et affectionné serviteur :

De Girard.

De Blois, ce 12e février 1589.
N° 195 du Catal.

Nota. Voici le seul acte que nous ayons trouvé se rattachant à la poursuite des assassins de Charles de Noailles. Il semble résulter de cette pièce et de la lettre précédemment donnée du procureur La Porte, que le guet-apens dont fut victime le jeune de Noailles, se rattachoit aux questions d'intérêt, aux procès qui divisoient depuis longtemps la famille. Le Jean de Ferrières de Sauvebeuf qui figure dans cet acte comme un des principaux accusés, étoit sans doute un neveu de Marie de Noailles, épouse, en premières noces, de Jean Ferrières de Sauvebeuf, et mariée en secondes noces dès l'année 1572 à Joseph de Lart. Quant audit Feliès, des

attentats plus anciens lui étoient imputés. — Les papiers de Noailles conservés à la Bibliothèque nationale nous donneront sans doute l'éclaircissement de cette sinistre affaire.

113. — ARREST DU PARLEMENT DE BORDEAUX DU 27 JANVIER 1590.

A la poursuite de Jeanne de Gontault, dame douairière de Noailles, contre Me François de Fellès, chevalier de l'ordre, accusé de l'assassinat commis en la personne de Charles de Noailles : — et aussi entre Marie de Roffignac, dame de Fellès, demanderesse en excès, et Jean de Ferrières, escuyer, sieur de Sauvebœuf, défendeur et accusé. — La cour ordonne que ladite dame de Noailles et le procureur général feront venir tous les témoins non confrontés, pour être confrontés et même recollés audit de Fellès dans un mois. — Ledit de Sauvebœuf sera pris au corps et mené prisonnier en la Conciergerie de Bordeaux, etc.

27 janvier 1590.

Entre Jeanne de Gontault, dame doarière de Noailles, Marguerite Personne, veusve de feu Aymar de Jarris, et Jehanne Beyssière, demanderesses en excès, meurtres et homicides et autres crimes et délits, le procureur général du roy joinct à elles d'une part ; — et M. François de Fellès, chevalier de l'ordre du roy, défendeur et prisonnier détenu en la conciergerie de la cour, d'autre : — Et aussy entre Marie de Roffignac, dame de Fellès, demanderesse en excès, le procureur du roy joinct à elle d'une part, et Jehan de Ferrières, escuyer, sieur de Sauvebeuf, défendeur et accusés d'autre.

Veu les procès, charges et informations des vingt septième de juin mil cinq cens soixante huict, cinquième septembre et vingt troisième octobre mil cinq cens soixante dix neuf, neufvième janvier mil cinq cent quatre vingts, cinquième de mars mil cinq cent quatre vingt deulx, cinquième de juing mil cinq cent quatre vingt cinq, onzième d'apvril mil cinq cent quatre vingt sept, et dix neufième de novembre mil cinq cent quatre vingt huict : — audition dudict Fellès, recollemens et confrontemens de tesmoings à lui faicts, procès verbal faict par le sénéchal de Périgord ou son lieutenant au siége de Périgueulx, sur la question et torture de Léonard de la Clergerie, dict le bastard de la Fond,

du douzième de décembre mil cinq cent quatre vingt ung; sentence de condempnation de mort donnée par deffault contre ledict Fellès par ledict sénéchal ou son dict lieutenant, du vingtroisième de juing mil cinq cens quatre vingt deulx : Arrest de condemnation de mort aussi intervenu par deffault contre ledit détenu, du vingt septième janvier mil cinq cens quatre vingt six, procès verbal de la prise et capture dudict Fellès, fait par le sénéchal de Périgort du vingtième d'aoust mil cinq quatre vingt sept, charges et informations faictes par authorité de la court à la requeste de ladicte Roffignac, du onzième juing mil cinq cens quatre vingt six, autres charges et informations faictes à la requeste dudict Fellès : — conclusions du procureur général du roy, et autres pièces et productions des parties mises par devers la court; — et ouy ledict de Fellès en la chambre; dict a esté, avant procéder au jugement définitif du procès que la court a ordonné et ordonne que le procureur général du roy et ladicte dame de Noailles instante, feront venir tous et chacuns leurs tesmoings non confrontés, nommés tant en charges et informations le cinquième de septembre et vingtième d'octobre mil cinq cens soixante dix neuf, cinquième de mars mil cinq cens quatre vingt deulx, et onzième d'apvril mil cinq cens quatre vingt sept, que, au procès verbal du vingtième d'aoust mil cinq cens quatre vingt sept, signé Puyenche, produit au procès et tous aultres que bon leur semblera, pour estre recollés, et si besoing est, confrontés audit de Fellès dans ung mois prochainement venant; — pendant lequel ledict de Sauvebœuf sera prins au corps, mené et conduit en la conciergerie de la cour pour respondre aux fins et conclusions dudict procureur général du roy et de ladicte de Roffignac, à fin civille; pour estre lesdictes instances criminelles contre lesdicts de Fellès et Sauvebœuf traictées par ladicte court, conjoinctement ou séparément, comme elle devra estre à fere, et sans retardement, du jugement du procès dudict de Fellès lors qu'il sera instruict : et néantmoings ordonne ladicte court que, à la dilligence dudict Fellès, le greffier de la sénes-chaucée de Périgort, au siége de Périgueux, remettra dans quinzaine prochainement venue, par devers le greffe de la court la minute et l'original du procès verbal faict sur la question et tor-

ture de feu Léonard la Clergerie, dict le bastard de la Feu, du douzième décembre mil cinq cens quatre vingt ung, à peine de cinq cens escus, despens réservés en fin de cause, dict aux parties, — de Bourdeaux, en parlement, le xxvii[e] janvier 1590.

Pour les espices trente escuz paiables par moitié.

Fr. 6912, f° 116.

---

114. — M. DE NOAILLES (HENRY) A MADAME SA MÈRE.

A la date de cette lettre, Henri IV pressoit le siége de Paris et campoit effectivement à Chelles. — Le *Recueil des missives*, de Berger de Xivrey, donne deux lettres de ce prince, l'une du 5, l'autre du 7 septembre.

Du camp de Chelles, du 6 septembre 1590.

Madame, l'original de la présente fut bailhée la sepmaine passée à un laquais du s[r] Pillon, qui s'en alloit de vostre cousté. Vous scaurés comme depuis trois jours après, nous sommes bien arrivés en ceste armée, Dieu merci, et si à propos qu'il ne se pouvoit davantage, tant pour y estre bien receus que pour participer à ce qu'on y attend d'heure à autre. Et parce que j'ay fait un sommaire de toutes les nouvelles que je vous puis despartir maintenant, et selon le loisir qui m'est donné, je ne vous en diray par ceste cy autre chose : et vous assureray seulement qu'il va bien à tout ce que vous aymés qui vous touche de deçà, la grâce de Dieu ; et vous prie de faire aller copie dudit sommaire au beau-frère et autres de nos meilleurs amys voisins que vous jugerés mériter cela. On m'a mis, dès que j'ay esté arrivé, du régiment de M. de Nevers, qui n'est ici que quelques jours avant nous. Mons[r] de Viragues est avec luy. Ce n'a esté, comme vous pouvez penser, sans parler de vous. — Je vous baise, Madame, très humblement les mains et vous recommande tous nos affaires. Je n'ay encore veu le beau-frère, voisin de Blois, qui est toutefois en l'armée et avecque M. de Longuevalle. Mais à cause qu'il a esté, comme j'entands, un peu malade, il n'a pu se trouver au champ de bataille lorsque toute l'armée s'y est rendue, et je n'ay aussy le loisir de

l'aller chercher où il est, estant à toute heure à cheval, ou màndés de nous trouver prests. Je prie Dieu de nous avoir tous en sa sainte protection. Il ne se parle point icy maintenant d'affaires. — Du camp de Chelles, ce 6e septembre. H.

N° 234 du Catal.

---

115. — DON OU REMISE FAITE PAR LE ROY À M. DE NOAILLES HENRY, DE PLUSIEURS SOMMES CONSIDÉRABLES.

Voici un curieux spécimen de la façon dont le pauvre roi de Navarre, déjà roi de France cependant, payoit les services de ses partisans. — Il leur faisoit remise de tout ce que ceux-ci devoient à leurs fournisseurs du parti de la Ligue, — dont les biens étoient confisqués et censés appartenir au roi. Reste à savoir, si la paix faite à quelque temps de là, les anciens débiteurs des ligueurs se reconnurent légalement libérés.

6 décembre 1590.

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amez et féaux conseiller les gens, tenans les chambres de nos comptes et domaniales establies à Tours et Montpellier... bailly de... ou son lieutenant et à tous autres nos justiciers, officiers et subjects qu'il appartiendra en chacun en droit soy, salut.

Désirant gratifier nostre cher et bien amé le s' de Noailles, capitaine de cinquante hommes d'armes de nos ordonnances, en considération des bons services qu'il nous a faits durant ces guerres et comme continue chacun jour, et pour luy donner quelque moyen de suporter la despense qu'il a faite à ceste occasion; nous luy avons accordé et fait don et remise par ces présentes, pour ce signées de nostre main, de toutes les sommes de deniers qu'il doit, tant en constitution de rentes, arrérages d'icelles, obligations et promesses à une fois payée que aultrement et dont il estoit obligé, et répondant à nos subjets rebelles cy après nommés, à sçavoir : à Martin de Neufville, demeurant à ....., 1400 escus sol, pour le principal de 116 escus deux tiers de rente par chacun, ou 38 escus sol que ledit s' de Noailles devoit payer à Blaye pour ....., rebelle; à Jehan Guerrier, marchand et bourgeois de Thoulouze, la somme de 6666 escus deux tiers.

A un marchand et bourgeois de Paris, nommé Bois (?), gendre

de la Roze, de reste de plus grande somme, 260 escus deus par le s[r] de Noailles, dont la dame de Noailles est respondante.

A Habert, marchand de draps de soie, demeurant rue au ..... à Paris, 114 escus.

Plus à Thibault, armurier, demeurant à Paris, 100 tant d'escus; à Habert La Mothe, marchand de draps audit Paris, 100 escus sol ou environ; à ..... Le Roy, passementier audit Paris, 100 escus sol ou environ, restant de plus grande somme.

A Dollet, cordonnier, 50 escus ou environ.

A Rollequin, fourbisseur sur le pont Saint-Michel, audit Paris, 40 ou 50 escus sol, deus par le feu frère dudit s[r] de Noailles.

Plus à ..... Gaumont, orfévre sur le pont au Change, audit Paris, 40 tant d'escus.

A la veuve Anne Faman, orfeveresse sur ledit pont, et par promesse, 30 escus sol ou environ.

A un nommé Toussaint, M[e] quincallier sur ledit pont Saint-Michel, audit Paris, 20 escus sol ou environ.

Lesdites sommes à nous acquises et confisquées par la rebellion des dessus dits, en suivant les édits et déclarations contre les rebelles.

A ces causes, Nous vous mandons, et à chacun de vous ordonnons très expressément que du contenu cy dessus vous faites souffrir et laissés jouir et user plainement et paisiblement ledit s[r] de Noailles, cessans et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire; et en ce faisant, le faire tenir quitte et déchargé ensemble ses pleiges et cautions, hoirs successeurs et ayant causes de toutes les susdites sommes deues aux dessus nommés; vous aparoissant duement qu'ils soient dudit nombre et qualité de rebelles, et sans que ledit s[r] de Noailles susdit pleiges et cautions, hoirs, successeurs et ayant cause, puissent estre contraints en payer aucune chose, en vertu des contrats et constitutions de rentes exécutoires qui en peuvent avoir esté faits et passés; ne pour raison d'iceulx, aucunement poursuivre ne molester en quelque sorte et manière que ce soit : lesquels contrats, constitutions de rentes, obligations, transports, promesses, cédules, comptes, arrests ou exécutions, Nous avons, pour cet effect, cassés, révo-

qués et annulés, cassons, révoquons et annullons, de notre pleine puissance et autorité royalle, — et iceux déclarés nuls et de nul effet et valleur comme non avenus et passés; et afin qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance, nous voulons ces présentes leur estre signifiées par nostre premier huissier ou sergent qu'à ce faire commandons, sans pour ce demander aucune permission, placet, visa ne *pareatis*, nonobstant oppositions ou appelations quelconques, ordonnances, mandemens, deffenses et lettres à ce contraires, et que tous dons par nous faits deussent passer par nostre espargne, que ne voulons empescher l'effet cy dessus, et auxquelles nous avons desrogé et dérogeons par ces présentes : car tel est nostre plaisir. — Donné à Saint-Quentin le 6e jour de novembre 1590, et de nostre règne le deuxiesme.

Signé : HENRY.

Et plus bas :

Par le roy : POTIER.

Fr. 6916, fo 52.

---

116. — H. DE NOAILLES A MADAME DE NOAILLES SA MÈRE.

Nouvelles de sa santé et de sa marche à travers les montagnes et la neige. — Il a envoyé à Usson. Son arrivée près d'Issoire.

Près d'Issoire, 8 décembre.

Madame, je ne perdray occasion que je puisse à vous faire part de nos nouvelles; et m'ayant dit Monsr de Marsillac qu'il dépeschoit à Orlhac, je vous feray ce mot par ceste voie là, et vous diray qu'il nous va à tous bien, Dieu mercy, et que nous avons bien enduré du froid et de la neige en passant les montagnes, car il y a plus de dix jours que nous n'avons veu que neige, et au logis tant de fumée que nous étouffions, car ils ne connoisent point en ce païs là les cheminées. Tant y a que nous avons surmonté toutes difficultés et que nous voicy près d'Issoire depuis hier au soir, où nous espérions trouver M. le comte d'Auvergne; mais il est du costé de Maringues, où nous nous acheminerons

demain, Dieu aydant. On nous assuroit que M. de Nemours nous attendoit sur nostre route, près Brioude, avec ses belles forces, pour combattre avec beaucoup davantage, et à quoi nous nous étions préparés : mais néantmoins il s'est retiré vers Lyon et séparé ses trouppes deçà et delà en ce païs, dans les places qui le reconnoissent. Nous avons marché cinq ou six jours dans un pays qui est tout à eux. — Il n'y a que trois lieues d'ici à Usson, n'ayant méprisé cette commodité, y ayant dépesché ce matin un des miens après avoir rempli vostre blanc, et donné instruction requise à cela. Je ne scay si l'homme courra fortune, parce qu'il y a du danger entre cy et là, et peut estre *qu'elle mesme* (1) luy fera faire déplaisir. Je retiens encore le garçon de Sainte-Livrade, qui vous rapportera ce qui aura esté respondu dudit Usson : qui est tout ce que je vous diray maintenant, vous baisant, Madame, très humblement les mains, — d'une lieue d'Issoire, ce 8 décembre.

H.

Si la bonne femme dont vous me parliez par vostre dernière est encore mal, il ne sera que bon que vous luy faciez disposer de tout ce qu'elle peut en faveur de la dame de Milhon, et si elle en faisoit difficulté, plus tost du sieur de Cros.

Vous ferez, s'il vous plaist, tenir à Madame de Cavaignac un petit mot que M. de Cavaignac lui escrit.

N° 99 du Catal.

---

117. — M. HENRY DE NOAILLES A LAQUANT.

Avis de son retour à Larche.

De Larche, le 4 septembre 1590 ou 1591.

Capitaine Laquant, me voicy de retour de deça pour sept ou huit jours, assez heureusement, la grâce de Dieu, sans la perte que nous avons faite de M. de Meyratz, frère de M. de Monmége, de M. de

(1) Sans doute la reine de Navarre.

Malcoste et du pauvre Malzerin. Le capitaine Chambon vous en fera toutes particularités. En attendant que vous me voyés, je vous renvoie par luy le mulet que vous m'aviez presté, qui se porte bien, adieu. De Larche, ce 4 décembre 1591.

Vostre entièrement et meilleur amy,

NOAILLES.

Nous avons garanty, Dieu merci, ce pays de l'orage qui y venoit, et espère que si on scait recueillir les fruits de ce qui s'est passé, nous le mettrons du tout au repos.

N° 23 du Catal.

---

118. — M. DE COMBORT A M. H. DE NOAILLES, SON COUSIN.

Mauvaises nouvelles du pays : il est urgent de secourir Saint-Yriès et M. de Chamberet.

Limoges, du 26 mars 1591.

Monsieur mon cousin, ayant entendu vostre arrivée aux Biards, j'ay fort sollicité d'envoyer vers vous : beaucoup de malheur est arrivé en ce païs, comme vous avez entendu, il est plus besoin de pourvoir aux remèdes que plaindre son desplaisir. Secourons Saint-Yriès; Mons[r] le comte de la Voute attend des forces et se veut mettre promptement aux champs. Je seray d'avis que incontinant estre asseuré du lieu où vous estes nous vous joignons. Mons[r] de Chamberet mérite d'estre secouru : nous y aurions tous un grand intérest à sa perte. Je vous baise cent mille fois les mains, et seray toute ma vie

Vostre plus humble cousin et serviteur.

COMBORT.

A Limoges, ce 26e mars 1591.

N° 198 du Catal.

---

119. — H. DE NOAILLES A MADAME SA MÈRE.

Au sujet du s[r] de Villemor. — Le marquis de Moignelay dagué par M. de Mayenne. — Prise de Louviers par le roi. — D'Espernon blessé. — Mort de M. de Thoré.

Mars 1591.

Madame, le jeune Batut de Turenne, qui est venu de Tours, m'a apporté des lettres, et entr'autres de mon cousin de Villemor : il s'en est trouvé une pour vous que j'ay ouverte, afin que s'il ne vous y mandoit mesmes nouvelles qu'à moy, vous envoyer copie de la mienne comme je fais. Il y en a aussy pour Mons. de Cabrères et la pauvre madame de Villemort, qu'il ne pense pas morte. Je lairay tout cela icy avec autre que j'escriray à Mons. de Cabrères, afin que le premier que vous dépescherés en Quercy prenne le tout en passant en ce lieu, et je suis bien d'avis, Madame, que ce soit dès demain que vous y envoyés, car il y a chose pressée et qui importe audit sieur de Villemor, et à quoy il est besoin que sa sœur remédie promptement sur sa maison de Villemor, se trouvant empesché celuy qui est dedans, s'il n'est secouru de quelques moyens. J'ay dépesché au matin, à Layme, avant recevoir lesdites lettres et n'ay qu'un laquais, puisqu'il plait à Dieu, qui est aux champs.

Mons. de Rosac m'escrit de Tours que Mons. du Maine a fait daguer le marquis de Moignelay par le seneschal de Montelimart pour le soupçon en quoy il estoit qu'il voulut remettre la place de La Fère entre les mains du roy. Sa Majesté a pris Louviers, qui est une bonne ville, et a exécuté cela fort heureusement par escallade de jour. — Mons. d'Espernon a eu une arquebusade dans la machoire à Pierrefonds (1), près de Compiègne, qui luy a fait tomber force dents. Il est asteure à Tours, qui s'en revient à Angoulesme.

Mons. de Thoré est mort de maladie depuis six sepmaines. Je crois que je ne pourray plus retarder mon partement, vous con-

(1) Le siége de Pierrefonds eut lieu en mars 1591, ce qui donne la date approximative de cette lettre.

seillant, Madame, de vous bien gouverner, et vous baise bien humblement les mains. Ce samedy.

H.

N° 94 du Catal.

---

120. — M. DE NOAILLES (HENRY) A LAQUANT.

Il attend le capitaine Chambon et des renforts, se voyant menacé par l'ennemi.

De l'Arche, 7 novembre 1591.

Capitaine Laquant, je m'attendois que le capitaine Chambon fust arrivé icy dès hier au soir, suivant ce que je luy en avois escrit, mais il n'a point encore comparu. Je vous prie de le faire avancer. Je m'estonne bien au reste de ce que Mons[r] d'Acqs vous escrit qui me touche, veu ce qui fust proposé et arresté entre nous, dont à ce que je vois il ne lui souvient pas, nous en parlerons à nostre première vue, à Dieu. De Larche, ce 7 novembre 1591, — Vostre plus seur et vray amy,

NOAILLES.

Capitaine Laquant, je viens d'estre adverty que ces Messieurs viennent à s'approcher davantage de moy et loger à ceste porte, et croy que ce n'est pas sans quelque dessein; qui me fait vous prier de me faire venir en toute diligence ledit capitaine Chambon et m'envoyer encore d'hommes avec luy tout ce que vous pourrez.

Fr. 6916, f° 56.

---

121. — H. DE NOAILLES A MADAME DE MONCLAR, SA FEMME.

Il lui écrit à la veille d'une rencontre avec l'ennemi.

De Lentour, ce samedi avant jour, 23 novembre 1591.

Ma mye, je vous renvoye ce porteur et vous dis qu'il nous va bien à tous, Dieu mercy, et qu'il ne s'est encores rien passé de sanglant. Mais je crois qu'on ne tardera guières à se voir, si les ennemis veulent. Je recognus hier, ayant avec moy dix-huit hommes armés seulement, toutes leurs troupes de bien près, comme

ils marchoient d'Aynac (1) à Gramat (2), où ils allèrent coucher hier au soir avec leurs trois canons; mon neveu, que j'avois fait avancer devant avec trois ou quatre, tira son pistolet à un à la teste d'un escadron des leurs de cent chevaux, qui n'estoient encores guières esloigné du reste de leur gros, et celuy *de borda* luy faillist néanmoins. Ils n'eurent envie de s'avancer beaucoup vers nous, car paroissant avec ce peu que j'avois avec moy de l'autre costé du vallon, ils n'enfoncèrent davantage ledit nepveu et s'arrestèrent, faisant paroistre avoir de l'alarme entr'eux. Ils faisoient estat de passer leurs pièces dans les bois de céans : mais ayant opinion que nous pourrions les combattre en gros en ces environs ici, ils ont changé de dessins et reprindrent le mesme chemin qu'ils avoient fait du costé de Themines (3) pour gagner Gramat, où je fus cause qu'ils arrivèrent hier au soir, trois heures de nuit. Ils menaçoient fort cette maison de l'assiéger; qui fut cause que j'y envoyai il y a trois ou quatre jours des gens, et que je voulus m'y rendre hier moy mesme avant le jour. Mais ils ont bien cogneu qu'il ne falloit pas qu'ils s'y frotassent. Je monte toute à steure à cheval, et avant le jour, après avoir couché céans pour aller retrouver nostre gros, à une lieue d'ici, assez près de Lobersac : et crois qu'il se pourra passer aujourd'huy quelque chose. Je n'ay loisir de vous en dire davantage n'y d'escrire à personne. De Lentour, ce samedy avant jour, 23 novembre 1591.

Fr. 6916, f° 57.

---

122. — H. DE NOAILLES A M. DE SEDIÈRES, SON BEAU-FRÈRE.

Succès des armes du roi.

Canyac, 27 novembre 1591.

Frère, je vous avois escrit hier au matin ce mot, pensant que Mons. de Favars s'en deust retourner, mais il a changé depuis d'opi-

(1) *Aynac*, du canton de La Capelle-Marival, arrondissement de Figeac (Lot).
(2) *Gramat*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gourdon (Lot).
(3) *Thémines*, commune du canton de La Capelle-Marival.

nion par l'advis de ses amis, et n'y a point eu de regret pour avoir participé à ce qui se passa deux heures après, et que vous entendrés par ce que j'escris à la femme et dont je luy mande de vous faire aller promptement copie. Jugés si Dieu nous a favorisés d'avoir fait une telle défaite où il n'y avoit pas la moitié nostre cavalerie et de tenir assiégés ceux qui pensoient assiéger les autres. Pensés si nous sommes empeschés à nos deux siéges; tenant tous ces messieurs assiégés dans deux diverses places! Faites remercier Dieu généralement de ceste bonne journée-là. MM. d'Aubeterre et de la Force se joignent ceste nuit à nous. Vostre fils se porte bien et fust à la charge avec nous. A Canyac, ce mercredy matin 27e novembre 1591.

Je pensois, Monsieur mon frère, que ma lettre de hier fust encore icy; mais elle s'est trouvée partie, et j'adresse ce billet à la femme pour vous et renvoie avec copie de ce que je luy demande.

Fr. 6916, f° 60, n° 22.

---

123. — M. DE MAYNARD, PRÉSIDENT DE BRIVE, A M. H. DE NOAILLES, COMTE D'AYEN.

Il lui fait part de ses impressions et le met en garde du personnage qui commande à Tulle, dont les pratiques tendent à livrer le pays aux ennemis du roi.

Du 1er décembre 1591.

Monsieur, si j'eusse eu sujet digne de vous escrire avant mon départ de Brive, je n'eusse failly vous en donner advis, mais n'estant survenu occasion quelconque qui peut mériter cela, j'ay estimé qu'il me seroit plus séant de ne vous importuner par lettres. Il n'est rien advenu depuis vostre départ de Tulle que vous n'ayez aperceu nettement lorsque vous y estiés. Vous scavez, Monsieur, ce que je vous dis du personnage : si j'eusse leu dans son cœur, ses traits et artifices ne m'eussent esté mieux connus. Je n'ay autre regret, si n'est que ses impressions contiennent en bride un peuple qui peut aisément juger ses déportements et à quel préjudice ils vont, attendu que ce n'est que pour son intérest particulier qu'il projette une paix : il faudroit estre trop aveugle si on le lais-

soit aller de ce costé. Je ne cuide pas que les gens de bien approuvent telles voyes et procédures qui importent au service du roy, et de la chose publique, de vouloir donner à l'ennemi des armes et moyen de ruiner le pays au lieu de le conserver et défendre. Ceux de nostre ville n'y consentiront jamais, les ayant assez informés de tout ce qui s'estoit passé et de ce qu'il convenoit faire; si cela avoit lieu, toute la province se préparoit l'instrument de sa propre ruine. Dix mille escus estant bastans et suffisans pour abismer tout le pays, au cas que l'ennemi s'en prévalust, outre que l'authorité du roy seroit diminuée, auquel la force doit demeurer. Il tesmoigne assez qu'il n'est pas bon serviteur, voulant affermir les ennemis de Sa Majesté, et cela sonne mal. Je le feray valoir si je suis sur les lieux, m'asseurant que le roy aymeroit mieux qu'il en fust despendu vingt mille que d'en donner mille pour estre tournés contre son service; joint que c'est grossir le cœur de l'ennemi, qui désignera avant partir de là d'entreprendre mieux. Il n'y aura rien de mal d'en faire courre parolle pour rompre telles pernicieuses brigues, et mesme j'en escris à nos habitans et en touche quelque chose à Mons[r] de Glanie.

Vous me faites beaucoup de faveur, Monsieur, de m'honorer de vostre amitié et de vos honnestes offres, dont je me recognois indigne. Je vous suplie me croire vostre très humble serviteur et estimer cela de moy, que je ne m'espargneray jamais en chose qui advise le bien de vostre service que j'affectionne et affectionneray pour le reste de ma vie et autant que je m'y verrai utile. N'en perdez jamais l'espérance, s'il vous plaist, et si je vis en cette croyance, je m'en sentirai très heureux, qui ne désire que vous tesmoigner par quelque certaine preuve le désir que j'ay de demeurer pour le reste de ma vie, Monsieur,

Vostre très humble et plus affectionné serviteur.

De Meynard.

De Saint-Martin, ce samedy au soir 1[er] décembre 1591.

Le sieur présent porteur vous dira ce quil sait que je ne peux parfaitement escrire.

N° 200 du Catal.

(La fin prochainement.)

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

V. — MAC-MAHON

EN FRANCE ET EN IRLANDE.

Ancienne famille irlandaise qui se ruina pour la cause des Stuarts, et vint à leur suite s'établir en France. Les Mac-Mahon, grâce à leurs traditions nationales, à la gloire de leurs ancêtres et à leur nom historique, s'unirent aux plus nobles maisons de leur patrie adoptive, et acquirent par mariage le magnifique château de Sully (Saône-et-Loire) avec ses dépendances, qui est resté le lieu de résidence de l'aîné de la famille. (*Biographie universelle.*)

ARMES : *d'argent, à trois léopards de gueules, armés et lampassés d'azur, l'un sur l'autre.* DEVISE : *Sic nos, sic sacra tuemur.*

MÉMOIRE SUR LES PREUVES DE NOBLESSE DE M. MAC-MAHON, CHEVALIER DE MALTE, ET DE MM. MAC-MAHON DE VIANGE ET DE CHARNAY, SES NEVEUX, QUI DEMANDENT A MONTER DANS LES CARROSSES DU ROY.

La preuve de MM. MAC-MAHON a pour base principale cinq généalogies de leur maison.

La première a été expédiée le 29 juillet 1772, sur un manuscrit écrit en vélin, conservé au collége de la Trinité de Dublin, par deux notaires de cette ville, légalisée par le lord maire de la même ville, par un notaire royal à Londres et par M. le comte de Guines, ambassadeur du roy en Angle-

terre et traduite par M. Tobiesen Duby, interprète de Sa Majesté. Ces notaires attestent qu'il est constant que cette généalogie a été composée en divers temps ; d'abord commencée en 1340 par un historiographe de Thomond, continuée par d'autres historiographes du même pays en 1450, puis sous les règnes de Henri VIII et de Jacques Ier, et finie en 1700.

Elle donne à la maison de Mac-Mahon une origine commune avec celle de Thomond, et pour premier auteur à l'une et à l'autre :

I. Brien Boro ou Boruma, monarque d'Irlande, mort en 1033 (1).

II. Teige ou Tadée O-Brien, son fils aîné, mort en 1042, père de

III. Turlogh ou Térence O-Brien, monarque d'Irlande. Celui-ci décéda en 1086, après un règne de douze ans (2), laissa entre autres enfants Mortourgh ou Moriart, qui suit, et Diermoid-O-Brien, chef des princes de Thomond.

IV. Mortough O-Brien, roy d'Irlande, mourut en 1126.

V. Mahon-O-Brien, l'un de ses fils, continua la postérité qui prit son nom. Il fut père de

VI. Morrough ou Maurice Mac-Mahon, lord ou prince de Corkabaiskin et ayeul de

(1) C'est sous ce vaillant prince que furent expulsés les Danois après une sanglante action près de Dublin, mais où périt Brien lui-même enveloppé par un gros de fuyards qu'il poursuivoit et qui le tuèrent. Cette célèbre bataille avoit été donnée le Vendredi-Saint de l'an 1039.

(2) La généalogie invoquée déduit ainsi la postérité de O-Brien : On raconte que Guillaume le Roux, fils de Guillaume le Conquérant et son successeur au royaume d'Angleterre, envoya vers Turlog pour lui demander autant de bois qu'il lui en faudroit pour la construction de la fameuse salle de Westminster, et que c'est cette charpente qui subsiste encore. — Turlogh.

VII. Diermoid Mac-Mahon, aussi lord de Corkabaiskin.

VIII. Morrough ou Maurice, fils et héritier de ce dernier, laissa Donogh, qui suit, et Mortoug ou Moriart, auteur d'un rameau éteint au quatrième degré.

IX. Donogh ou Donat Mac-Mahon, lord de Corkabaiskin, eut aussi deux fils : Diermoid, qui suit, et Turlogh, dont le petit-fils mourut sans postérité.

X. Diermoid Mac-Mahon, lord de Corkabaiskin, laissa entre autres enfants

XI. Rory Mac-Mahon, lord de Corkabaiskin, dont le fils,

XII. Donogh ou Donat, lord ou seigneur de la même terre, fut père de Teige ou Tadée et de Donogh ou Donat, entre lesquels il partagea la principauté de Corkabaiskin; donna à l'aîné la partie orientale, qui fut depuis connue sous le nom de Cloindirala, de celui du manoir seigneurial, et au puîné la partie occidentale. Celuy-ci forma une branche connue sous le titre de seigneurs de Corkabaiskin.

XIII. Teige ou Tadée, lord de Cloindirala, continua l'aînée; son fils et héritier, nommé aussi

XIV. Teige ou Tadée, laissa

XV. Turlogh ou Terence, lord de Cloindirala, qui eut entre autres enfants Teige, qui continua la branche des seigneurs de Cloindirala, et

XVI. Donogh ou Donat Mac-Mahon, (seigneur) de Feenish et de Rinanagh. Ce Donogh fut père de

XVII. Bryan ou Bernard Mac-Mahon, vivant en 1641. Cette date est la seule qui se trouve dans cette longue suite de sujets depuis celle de la mort de Mortourgh, roy d'Irlande. Celui-ci eut pour fils :

XVIII et XIX. Mortoug ou Moriart, père de Morrough ou Morice et ayeul de Mortoug ou Moriart, vivant en 1700, qui est ainsi issu de Brien Boro au vingtième degré.

La deuxième généalogie de la maison de Mac-Mahon est tirée d'un manuscrit original écrit sur vélin en langue irlandoise, vers le commencement du xve siècle, connu sous le titre de Lacan, très-estimé des savants d'Irlande et déposé à la Bibliothèque des Irlandois, à Paris.

Elle commence aussi à Brien Boro, roy d'Irlande, rapporte ensuite les mêmes sujets que la précédente et dans le même ordre de filiation et finit à Donogh ou Donat, fils de Rory et père de Teige et de Donogh, mais ne rapporte aucune date.

La troisième est extraite d'un manuscrit de la fin de ce dernier siècle (conservé dans les archives de feu M. le maréchal de Thomond), qui contient un recueil de généalogies dressées en 1698 par un historiographe de Thomond (1). Celle-cy commence également au roy Brien Boro, continue jusqu'à Turlogh, lord de Cloindirala, que la première dit fils de Teige et père d'un autre Teige qui continua la branche des Seigneurs de Cloindirala, et de Donogh, (seigneur) de Feenish et de Rinanagh, et continue ensuite la postérité de Teige seulement jusque aux enfants de Turlogh, lord de Cloindirala, vivant en 1698. Elle est aussi conforme, en ce qu'elle contient, à celle du collége de Dublin, excepté qu'au degré de Diermoid et de Mortough, tiges des maisons de Thomond et de Mac-Mahon, elle donne l'aînesse à Diermoid.

(1) Thomond ou Clarc, comté d'Irlande, dans la province de Connaught. Le comte de Thomond est le second d'Irlande et descend des rois de Connaught.

Elle ne rapporte non plus aucune date depuis la mort de Mortough, roy d'Irlande, arrivée en 1126, jusqu'à Turlogh (ayeul de Turlogh, lord de Cloindirala, rapporté cy-devant), qu'elle dit vivant en 1625.

Les quatrième et cinquième sont parfaitement conformes entre elles ; l'une a été certifiée et souscrite le 25 février 1743, par six pairs laïcs, trois archevêques et quatre évêques d'Irlande, et l'autre a été dressée et certifiée le 27 septembre 1749, par Jean Hawins, roy d'armes d'Irlande. Elles sont toutes deux revêtues des formalités prescrites pour celles des Iles Britanniques. Celle de 1749 a été admise en preuves par un arrêt du conseil d'État du roy du 3 juillet 1750, aux États de Bourgogne en 1757 et 1760, dans l'ordre de Malte en 1761 et au chapitre d'Alix en 1762.

A l'appui de ces deux généalogies, M. le chevalier Mac-Mahon joint des expéditions délivrées dans la même forme de quelques actes dont le plus ancien est de l'année 1564, et les traductions faites en 1761 et 1763 par M. Markan, interprète du roy, de trois certificats donnés en 1751, le premier par quarante chevaliers de Shires (membres du Parlement), hauts shérifs, juges de paix et gentilshommes du comté de Clare en Irlande ; le second par sept gentilshommes de la maison de Mac-Mahon, domiciliés au même royaume ; et le troisième par l'évêque de Killalve, trois vicaires généraux de ce diocèse et par vingt habitants de la ville d'Eunis au même comté, lesquels déclarent tous que cette maison est ancienne et illustre, et assurent la plupart que Jean-Baptiste Mac-Mahon, marquis d'Eguilly, père de MM. de Viange et de Charnay, en est issu.

Comme dans la règle stricte, ces titres et certificats ne

peuvent rien établir de certain au delà de 1564, on est obligé de s'en rapporter, savoir : pour les sujets antérieurs à Donogh, fils de Rory et père de Teige et de Donogh, aux trois généalogies sus-mentionnées ; pour ceux qui suivent jusqu'à Turlogh, lord de Cloindirala, père de Teige et de Donogh, aux première et troisième des mêmes généalogies ; et pour les degrés du même Donogh aux deux dernières : elles énoncent les faits suivants :

I. TURLOGH OU TERENCE MAC-MAHON, prince de Cloindirala au comté de Clare, qualifié très-illustre, mourut en 1472 et fut enterré au monastère d'Ashelin, dans la province de Momonie, sous un magnifique mausolée qui subsistoit encore en 1749. Il avoit épousé Hélène, fille de Maurice Fitz Gerald, comte de Mildare (premier comté du royaume d'Irlande), et en avoit eu TEIGE, qui fut son principal héritier, dont la postérité paroît éteinte, et

II. DONOGH OU DONAT MAT-MAHON, aussi qualifié très-illustre, qui eut en partage les terres de Feenish, au comté de Clare, et de Rinanagh, dans celui de Limerick. Il eut d'honneur O-Brien de Thomond.

III. TURLOGH OU TERENCE MAC-MAHON, écuyer, seigneur de Feenish, de l'isle de Fines, etc. C'est à son degré que commence la preuve par titres (et ces titres sont d'accord avec les généalogies de 1743 et 1749). — Réuni à plusieurs sujets de sa maison, il fit une convention avec un commissaire de la reine Elisabeth, relativement à la possession de ses terres par acte du 15 février 1564, dans lequel ses père et ayeul sont rappelés. Il mourut vers l'année 1577, laissant de Jeanne, fille de Mac-Nemara, écuyer, entre autres enfants,

IV. BRYAN OU BERNARD MAC-MAHON, écuyer, seigneur de

Feenish, etc., qui naquit vers 1568. Il épousa Marguerite, fille de Donogh O-Brien de Doagh, qui le rendit père de

V. Mortough ou Moriart Mac-Mahon, seigneur de Feenish et de plusieurs autres terres, dont il fut dépossédé à cause de sa fidélité au roy Charles II, suivant le certificat des quarante membres du Parlement d'Irlande, cité cy-devant. Il eut d'Éléonore, fille de Guillaume Nelan, colonel de cavalerie au service de Charles Ier,

VI. Morrough ou Maurice Mac-Mahon de Rinanagh, écuyer, lequel fit son testament en 1652, mourut l'année suivante et fut inhumé au tombeau de sa maison, à Eunis. laissant d'Héléne, fille de Maurice Fitz Gérald de Ballinoc, écuyer, entre autres enfants,

VII. Mortough ou Moriart Mac-Mahon de Tourdila, lequel eut pour femme Hélène, fille d'Emmanuel Mac-Sechy, écuyer, et mourut en 1739, père de deux fils, dont le premier, nommé Morrough ou Maurice Mac-Mahon, major du régiment de cavalerie d'Alcantara en Portugal et chevalier de l'ordre du Christ, a laissé des enfants de Catherine, fille de Jean Cary, premier écuyer de la reine épouse de Charles Ier, roy d'Angleterre ; le second fut :

VIII. Patrice Mac-Mahon, écuyer, qui épousa, vers l'an 1707, Margueritte, fille de Jean O-Sullivan : de cette alliance sont nés Jean-Baptiste, qui suit, et Maurice Mac-Mahon, seigneur de Magnien, en Bourgogne, fait en 1746 capitaine dans l'armée levée en Écosse pour le prince Édouard, ensuite capitaine au régiment d'Ultonie, en Espagne, naturalisé par lettres du mois de février 1760, admis la même année aux États de Bourgogne, après avoir fait preuves de noblesse sur le fondement de celles de son frère, mentionnées cy-après, nommé en 1761 capitaine dans le régiment de Fitz-James,

cavalerie au service du roy, et reçu la même année chevalier de justice de l'ordre de Malte, après avoir fait preuve de noblesse par les deux généalogies de 1743 et 1749, citées cy-dessus.

IX. Jean Baptiste Mac-Mahon, marquis d'Éguilly en Bourgogne par lettres d'érection de cette terre en sa faveur, de l'année 1763, naquit à Limerick, en Irlande, en 1715, obtint du roy des lettres de naturalité; en 1749, fut reconnu pour noble de nom et d'armes et maintenu dans sa noblesse d'ancienne extraction, par arrêt du conseil d'État de Sa Majesté, rendu le 3 juillet 1750, sur le vu de la généalogie de 1743, mentionnée cy-devant, et admis aux États de Bourgogne en 1757, après avoir fait preuves sur le même fondement. Il a épousé, en 1750, Charlotte le Belin, dame d'Éguilly et autres terres, fille de Jean le Belin, écuyer, et d'Anne de Morey, et en a eu

X. 1° Charles Laur Mac-Mahon, titré marquis de Viange, capitaine au régiment royal-Lorraine cavalerie, né le 8 mai 1752, mort sans postérité;

2° Maurice François Mac-Mahon, appelé comte de Charnay, capitaine au régiment des cuirassiers, né le 13 octobre 1754 (1);

(1) C'est le père de M. le duc de Magenta qui, colonel des hussards, puis lieutenant-général, avoit épousé, en 1792, Pélagie-Edme-Marie Riquet de Caraman, décédés, Monsieur en 1831, et Madame en novembre 1819, au château de Sully, duquel mariage sont issus quatre fils et cinq filles : M. le marquis de Mac-Mahon, mort le 5 septembre 1845, des suites d'une chute de cheval, mais qui a laissé des enfants; M. le comte de Mac-Mahon, mort sans postérité en 1866, et M. Eugène de Mac-Mahon, né en 1810, également mort sans postérité : ce dernier étoit le puîné de M. le duc de Magenta, aujourd'hui président de la République. Né au château de Sully le 13 juin 1808, Marie-Edme-Patrice-Maurice, comte de Mac-Mahon, duc et maréchal de France, épouse, le 14 mars 1854, Élisabeth-Charlotte-Sophie de la Croix de Castries, sœur du duc de Castries actuel, et fille d'Armand-Charles-Henri de la Croix, comte de Castries, et de Marie-Augusta d'Harcourt, dont sont issus trois fils et une fille.

Et trois demoiselles, reçues en 1762 chanoinesses du chapitre noble d'Alix.

On voit, par cet exposé, que des cinq généalogies produites par la maison de Mac-Mahon, trois remontent sa filiation à Brien-Boro, monarque d'Irlande, mort en 1033, et la continuent, savoir : la première jusqu'à Mortough ou Moriart, ayeul de M. le chevalier de Mac-Mahon ; la deuxième jusqu'à Donogh ou Donat, dixième ayeul du même chevalier ; et la troisième jusqu'à Turlogh ou Terence, mort en 1472, son septième ayeul, et que les deux autres commencent à ce même Terence et continuent jusqu'à Jean ou Jean-Baptiste Mac-Mahon, marquis d'Éguilly, son frère ; qu'elles sont conformes entre elles dans les faits qu'elle rapportent, excepté dans l'ordre de naissance de Diermoid et de Mortough, fils de Turlogh, roy d'Irlande ; que cette conformité de ces divers ouvrages, composés en différents temps par divers auteurs, et conservés en divers dépôts, inspire de la confiance en eux ; que le plus ancien des titres produits à l'appui de ces généalogies n'est que de l'année 1564, mais rappelle Turlogh, septième ayeul de M. le chevalier Mac-Mahon ; et enfin que les certificats qui accompagnent ces généalogies et ces titres annoncent que la maison de Mac-Mahon réunit en sa faveur le sentiment des différents ordres du royaume d'Irlande.

(*Extraits des Preuves de noblesse de diverses familles pour les honneurs de cour : faits par les généalogistes des ordres du Roi d puis 1765 jusques et y compris 1780. — Arch. nat., rec. cot. MM 811, fol. 563.*)

VI. — LE PRÉSIDENT DE LAMOIGNON ET LA FRONDE.

Je n'ai pas l'intention d'écrire une biographie du président de Lamoignon; on sait qu'il joua un rôle assez important pendant les guerres de la Fronde, et le cardinal de Retz *estimoit son sens et sa probité*. Il est parlé souvent de lui dans les *Extraits des registres de l'hôtel de ville de Paris*, publiés par la Société de l'histoire de France. En sa qualité de colonel d'un des régiments de la garde bourgeoise, il recevait, de même que ses confrères, une multitude de dépêches, arrêtés, décrets et autres circulaires, émanant de l'hôtel de ville; mais, ce qu'il y a de précieux pour nous, c'est qu'il collectionnait ces documents, les annotait souvent, et écrivait ainsi une espèce de commentaire sur ces événements auxquels il se trouvait mêlé. Le *British museum* a eu la bonne fortune d'acquérir cet intéressant recueil, et je m'empresse d'en faire profiter les lecteurs du *Cabinet historique*. Afin de ne pas prendre trop de place, je me borne à donner soit le résumé, soit quelques lignes seulement de chaque pièce; je suppose qu'on n'aura aucune difficulté à se procurer ces trois volumes d'*Extraits des registres* dont nous sommes redevables à MM. Leroux de Lincy et Douët d'Arcq; c'est là que l'on pourra lire le texte complet de toute cette correspondance officielle. Le manuscrit, qui m'a servi dans ce travail, est un in-quarto, faisant partie du fonds Egerton,

n° 1674, et il porte pour titre : *Ordres du prévôt de Paris adressés à M. de Lamoignon, colonel du quartier de Saint-Denis.* 1649-1652.

Harrow on the Hill, décembre 1873.

1. *De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.* — Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions de vous trouver ce jourd'hui, trois heures de relevée, en l'hostel de ceste ville, pour adviser ce qui est à faire en l'estat présent des affaires, vous priant n'y vouloir faillir. Fait au bureau de la ville, ce 6e janvier 1649. Lemaire. (Voy. *Registres*, I, p. 64.)

Le roi estoit parti de ceste ville le mesme jour à quatre heures du matin.

2. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions de faire prendre les armes aux bourjeois de l'estendue de vostre colonelle et d'envoyer incessamment une de vos compagnies à la porte que vous avez accoustumé de faire garder, et n'y laisser passer aulcunes armes, chevaux et bagages, afin d'empescher qu'il n'arrive aulcun désordre, vous priant n'y vouloir faillir. Fait au bureau de la ville, le 7e janvier 1649. Lemaire. (Voy. *Régistres*, I, p. 65.)

Ceste première garde fust faite avec le moindre bruit qu'il fust possible; et pour ce faire on prit la compagnie la plus proche de la porte.

Le peuple de luy mesme tout le jour s'estoit mis en devoir d'empescher que personne ne sortît de la ville, et il y eut plusieurs carrosses pillés en voulant sortir.

3. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions suivant la résolution ce jourd'huy prise en l'hostel de cette ville, de donner ordre que les compagnies s'assemblent en vostre colonnelle, tambour battant en la

manière accoustumée. Faict au bureau de la ville, le septiesme janvier 1649. Lemaire. (Voy. *Registre*, I, 76.)

4. *De par Messieurs les gouverneur, prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.* — Monsieur de Lamoignon, colonel, est prié de donner ordre que les capitaines de la ville qui seront de garde aux portes d'icelle, aïent à laisser passer les coches et messajers ordinaires, après avoir vu et visité les hardes et pa̋quets qu ils emportent de cette ville; qu'ils ne fassent point difficulté aussy de laisser sortir, etc.

5. *De par les prévost des marchands et échevins de la ville de Paris.* — Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions de faire cette nuict tendre les chaînes qui sont de l'étendue de vostre colonnelle, de continuer de faire tenir sous les armes les bourjeois d'icelle et les empescher de tirer pendant la nuit comme aussi de battre le tambour qu'en cas de nécessité, afin de ne donner aucune fausse alarme. Vous priant n'y vouloir faillir. Faict au bureau de la ville, le neufviesme janvier 1649. *Signé :* Lemaire.

On craignoit quelque désordre dans Paris, sur ce qu'un advis que les ennemis vouloient entreprendre quelque chose sur la ville ou fauxbourgs, et devoient entrer par l'Arsenal ou la Bastille dont la ville ne s'estoit pas encore saisie.

6. *De par son altesse le duc d'Elbeuf, les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.* — Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions de faire advertir tous les officiers de vostre colonelle que lors de la garde des portes qu'ils aient à prendre garde de ne laisser sortir de ceste ville aucunes personnes de qualité, etc. Fait au bureau de la ville, le x janvier 1649. *Signé :* Lemaire. (Voy. *Registres*, I, 106, 107.)

Pour les passeports, il y eut ensuite une chambre établie au

Palais, composée de toutes les compagnies souveraines pour en cognoistre.

Pour le surplus, même pour la reveue générale dans chaque colonnelle, on ne pressa pas l'exécution de ceste ordonnance.

7. *De par*, etc. — Il est ordonné aux colonels de cette ville de faire tenir les compagnies de leurs colonelles sous les armes ceste nuit, et aux quarteniers de faire incessamment tendre les chaînes de leur quartier jusques à demain matin qu'elles seront détendues, à paine d'être despendu en leur propre et privé nom. Fait au bureau de la ville, ce 10 janvier 1649. Boucher tous les soupiraux et toutes les caves. LEMAIRE.

Les prince de Conty et duc de Longueville estoient entrés le matin dans Paris, ce qui donna quelques soupçons qu'ils eussent intelligence avec le prince de Condé; et M. d'Elbeuf, déclaré général, la ville fust peut-être bien aise d'augmenter ces soupçons par ceste ordonnance pour se prévaloir contre eux.

8. *De par le roy, son altesse le duc d'Elbeuf, les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.* — Ordre de lever des hommes et des chevaux. 11 janvier 1649.

9. *De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.* — Ordre à M. de Lamoignon d'envoyer deux compagnies de sa colonelle. 12 janvier 1649.

10. *De par*, etc. — Ordre à M. de Lamoignon d'envoyer au greffe de l'hôtel de ville un état des compagnies de sa colonelle. 13 janvier 1649.

11. *De par*, etc. — Ordre à M. de Lamoignon de se rendre à l'hôtel de ville. 14 janvier.

12. *De par*, etc.— Ordre à M. de Lamoignon de faire enlever du pain. 15 janvier.

13. Extrait de la délibération faite entre Messieurs les colonels. Du 16 janvier 1649.

14. Ordre pour l'entretien de la compagnie de 100 hommes levée par ma colonelle pendant les troubles de 1649. (*Autog. de Lamoignon.*)

15. *De par*, etc. — Ordre à M. de Lamoignon de fournir un état de ceux qui se sont exemptés de la corvée de loger des soldats. — 25 oct. 1654.

16. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions de vous trouver demain, une heure de relevée, à l'hostel de cette ville pour assister à l'élection d'un major. Fait au bureau de la ville, le dix-septiesme de janvier 1649.

Cela n'eut point de lieu, parce que quelques-uns des colonels y résistèrent.

17. *De par*, etc. — Ordre à M. de Lamoignon d'envoyer une compagnie pour escorter un convoi de pain. 19 janvier 1649.

18. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions d'assembler en vostre maison tous les capitaines, lieutenants et enseignes de vostre colonelle, pour savoir d'eux quel nombre de personnes il se trouvera en chaque compagnie qui voudront volontairement aller à la guerre quand l'occasion s'en présentera pour après l'occasion arrivée demeurer libres d'y retourner quand bon leur semblera, sous le commandement des principaux officiers de cette armée ; dont vous viendrez rendre compte à Monseign. le prince de Conty demain, une heure de relevée, en l'hostel de ceste dite ville. Fait au bureau de ladite ville, le xx janvier 1649. (Voy. *Régistres*, I, 158.)

Nous n'en trouvasmes pas grand nombre, et encore beaucoup de ceux qui s'étoient offerts n'estoient jamais prêts quand l'occasion se présentoit.

19. *De par*, etc. — Ordre à M. de Lamoignon d'assembler les volontaires pour le service de ronde de la ville. 21 janvier 1649.

20. *De par*, etc. — Ordre à M. de Lamoignon de renvoyer les volontaires chez eux. 22 janvier.

21. *De par*, etc. — Ordre à M. de Lamoignon de faire maintenir la tranquillité. 22 janvier.

22. *De par*, etc. — M. de Lamoignon est requis d'envoyer des troupes pour protéger les boulangers. 22 janvier.

23. *De par*, etc. — M. de Lamoignon est requis d'envoyer le relevé des volontaires de sa colonelle. 22 janvier.

24. *De par*, etc. — M. de Lamoignon est requis de faire escorter les boulangers et les pâtissiers jusqu'à la salle. 23 janvier 1649.

Car on avoit enjoint à tous les pâtissiers de cuire du pain.

25. *De par*, etc. — Ordre à M. de Lamoignon de réunir les soldats de sa colonelle. 23 janvier 1649.

26. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions de faire mettre sous les armes cinquante hommes et plus, si faire se peut, de chaque compagnie de vostre colonelle, deux tiers de piquiers et l'autre tiers de mousquetaires auxquels vous bâillerez des munitions et des vivres, et à chacun sera donné vingt sols pour deux jours, et leur enjoignez qu'ils aient à se trouver demain dimanche, vingt-quatre de ce mois, sept heures précises du matin, à la place Dauphine et circuit d'icelle. Faict au bureau de la ville, ce XXIII janvier 1649. (Voy. *Registres*, I, 166, 167.)

C'étoit pour les mener de là à Corbeil qu'on espéroit prendre d'effroi, en s'y présentant devant avec grand nombre. Mais ceste entreprise ne réussit pas, car on fut fort longtemps assemblé en

troupes, on les mit en bataille au sortir de la porte Saint-Victor, et on leur donna quelques gentilshommes pour leur servir d'officiers, pour les conduire, car il n'y eut point ou fort peu d'officiers bourjeois qui sortissent avec eux. Quelques colonels allèrent seulement avec eux jusque près de Villejuif, pour les encourager à ceste entreprise qui ne réussit pas, car la nuit les surprit avant qu'ils fussent à Juvisy, et sur l'advis qu'on avoit jeté des troupes dans Corbeil, M. de Beaufort qui commandoit les ramena le matin en petit nombre, parce que la nuit en avoit beaucoup diminué.

27. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions d'envoyer demain deux compagnies de votre colonelle pour se rendre huit heures du matin, en la rue de Tournon pour exécuter les ordres qui leur seront donnés. Vous priant n'y vouloir faillir. Fait au bureau de la ville, ce XXIIIe janvier 1649. (Cette dépêche ne se trouve pas dans les *Registres*.)

C'estoit pour donner jalousie de quelque entreprise sur Saint-Germain-en-Laye, et pour empescher de ceste sorte qu'on ne secourût Corbeil.

28. *De par*, etc. — M. de Lamoignon est prié de surveiller l'entrée des blés et farines. 24 janvier 1649.

29. *De par*, etc. — M. de Lamoignon est prié de renvoyer ses soldats chez eux. 26 janvier.

30. *De par*, etc. — M. de Lamoignon est prié d'envoyer 50 soldats à l'hostel-de-ville.

31. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions d'ordonner à tous capitaines et officiers de vostre colonelle qui se trouvent de garde aux portes de cette ville et fauxbourgs de laisser librement sortir dehors et retourner en icelle les officiers porteurs des ordres et passeports de Messieurs les généraux prince de Conty, ducs d'Elbeuf, de Bouillon, de Beaufort et maréchal de la Motte,

attendu qu'il s'agit du service du roy et de la ville. Faict au bureau de la ville, ce XXVI[e] janvier 1649. (Cette lettre ne se trouve pas dans les *Registres*, mais voyez p. 176, un arrêté sur le même sujet.)

C'estoit ce qui donnoit le plus de peine, principalement lorsque par arrêt du Parlement on eut ordonné qu'on ne sortiroit plus que par deux portes, celles de Saint-Denis, en deçà de l'eau, et Saint-Jacques, de delà. Ainsy tous les passeports de deçà s'adressoient à nous, et la populace du fauxbourg Saint-Denis et des environs de la porte s'attroupoit pour piller les carrosses, quoiqu'ils eussent passeport, mesme ceux qui sortoient à pied ou à cheval, et il falloit les conduire à main forte et essuyer mille injures et crieries de cette populace qui faisoient un tel effet sur nos gens que nous avions grand peine à leur faire faire ceste escorte; et il y en avoit souvent de pillés.

31 *bis*. *De par*, etc. — M. de Lamoignon est prié de mettre ses compagnies sous les armes. 27 janvier.

32. *De par*, etc. — Retrait de l'ordre précédent. Même date.

33. *De par*, etc. — Prière de faire rassembler les volontaires à la cour du Temple. Même date.

34. *De par*, etc. — Ordre de mettre les compagnies sous les armes. Même date.

35. *De par*, etc. — Envoyer deux compagnies à la place Royale. 29 janvier.

36. *De par*, etc. — M. de Lamoignon est prié de surveiller l'entrée du pain. 2 février.

37. *De par*, etc. — Ordre pour la meilleure distribution des gardes. 3 février.

38. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions de ne laisser entrer en cette ville par les portes qui sont gardées par votre colonelle, aucuns princes,

archevesques, évesques, ou autres prélats ni personnes de condition sans nous en donner advis. En l'hostel de cette ville. Faict au bureau de la ville, le 4 février 1649. (Voy. *Registres*, I, 204.)

Cet ordre fut donné sur ce que Mons. l'archevesque de Tolouse estoit sorti de Paris pour exciter la reine à faire cesser les mouvements et rendre la paix au roiaume, et on craignoit qu'en revenant il n'appertast quelques propositions que nos généraux ne vouloient recevoir par ceste voie-là.

39. *De par*, etc. — Ordre d'envoyer une escouade à la maison de Saint-Lazare. 4 février.

40. *De par*, etc. — Ordre pour la conduite du pain. 5 fév.

41. *De par*, etc. — Même ordre que ci-dessus.

42. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions de tenir ceste nuit tous ceux de vostre colonelle soubz les armes pour, au premier coup de canon que vous entendrez tirer de la Bastille, les faire marcher vers la place Royale auquel lieu vous seront donnés les ordres de ce qu'il sera besoin de faire sur les advis que nous avons eus que les ennemis veulent entreprendre de ce costé. Vous priant n'y vouloir faillir. Faict au bureau de la ville, ce sept febvrier 1649. (Voy. *Régistres*, I, 211.)

C'estoit sur l'advis qu'on avoit eu qu'on vouloit attaquer Charenton le lendemain matin ; et le premier dessein de nos généraux avoit été de faire sortir toutes les colonelles pour se camper entre Charenton et le bois de Vincennes la nuict et prendre ce poste-là avant que les ennemis fussent en état d'attaquer Charenton ; mais cest ordre fut changé.

43. *De par*, etc. — Ordre confirmant et expliquant le précédent.

44. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions de mener au plus vite que faire se pourra

toutes les compagnies de votre colonelle à la place Royale pour y recevoir les ordres qui leur seront donnés. Vous priant, etc. Fait au bureau, etc. le 8 febvrier.

Nous y fusmes trop tard, car avant que toutes les colonnelles fussent assemblées à la place Roialle et ès environs, Charenton estoit pris. On délibéra au conseil de guerre si on hazarderoit le combat contre M. le Prince qui s'estoit mis en bataille avec son armée, mais il fust conclu que non. Ç'a esté la plus grande assemblée qu'il y ait eu de troupes bourgeoises, qui ne pouvoient pas faire néantmoins plus de 20,000 hommes, oultre les troupes qu'on avoit levées, qui devoient lors, si on n'eust point esté trompé dans ces levées-là faire 12,000 hommes de pied et 4 à 5000 chevaux, mais elles ne montoient pas à la moitié. Presque tous les colonels et aultres officiers y estoient en personne.

45. *De par*, etc. — Prière de veiller à l'ordre et à la police. Même date.

46. *De par*, etc. — Ordre pour la conduite du pain. 9 février.

47. *De par*, etc. — Faire marcher des troupes pour rencontrer un grand convoi. 10 février.

48. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions de vous assembler demain. deux heures de relevée, en la maison de Monsieur Myron, l'un de vous, pour adviser tous ensemble les moyens de pouvoir effectuer la proposition qu'aucuns de vous nous avez ce jourd'huy faictes de mettre quelques troupes considérables sur pied pour la faculté des convois et aultres occasions qui se pourront présenter, comme aussi sur l'establissement d'un ou plusieurs majors dans les colonnelles. Vous priant, etc. 11 février. (Voy. *Registres*, I, 225.)

C'estoit pour la levée du régiment qui fust appelé le régiment de Paris. Chaque colonel en fist une compagnie, qui, de 100, qui de 50 ou 60 hommes. Il faisoit bien 1200 hommes. Chaque compa-

gnie estoit logée dans l'étendue de la colonelle. Ceste levée-là réussit fort bien et fust faite en trois ou quatre jours par le soin des colonels et la contribution volontaire de tous leurs bourjeois. L'ordre en est escript cy-devant. Mons. de Bagnols avoit faict ceste proposition.

49. *De par*, etc. — Ordre de se rendre à l'hôtel de ville. Même date.

50. *De par*, etc. — Envoyer une compagnie au faubourg Saint-Antoine. 12 février.

51. *De par*, etc. — Mettre les compagnies sous les armes. 13 février.

52. *De par*, etc. — Retrait de l'ordre précédent. Même date.

53. *De par*, etc. — Prière d'aller à l'hôtel de ville. 14 fév.

54. *De par*, etc. — Ordre pour la conduite du pain. 15 fév.

55. *De par*, etc. — Même ordre que le précédent. 19 fév.

56. *De par*, etc. — Prière d'aller à l'hôtel de ville pour rendre compte de l'état de la milice. 21 février.

C'estoit le régiment de Paris.

57. *De par*, etc. — Ordre pour la conduite du pain. 23 février.

58. *De par*, etc. — Envoyer deux compagnies au faubourg Saint-Martin. 23 février.

59. *De par*, etc. — Retrait de l'ordre précédent. 24 fév.

60. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, estant sur le point de faire un effort pour un grand convoy de bled où Messieurs nos généraux travaillent de tout leur pouvoir avec toute l'armée, nous vous prions, etc. Au bureau, etc., le XXIIII febv. Et de faire vostre possible que les chemins ne soient point embarrassés à l'effect que le convoi marche sans aucune difficulté. (Voy. *Registres*, I, 260, 261.)

C'estoit le convoi de Gonesse qu'on entreprist lorsque les ennemis estoient occupés au siége de Brie. Il réussit fort bien et on crust qu'il estoit entré près de 1500 muids dans Paris, pendant les vingt-quatre heures qu'il dura.

61. *De par*, etc. — Ordre pour la réquisition de chevaux, charrettes. Même date.

C'estoit pour le convoi de Gonnesse.

62. *De par*, etc. — Ordre pour la conduite des grains. Même date.

63. *De par*, etc. — Même ordre que n° 61. 26 février.

64. *De par*, etc. — Ordre de marcher vers la Villette. Même date.

65. *De par*, etc. — Ordre de ne laisser sortir personne par la porte Saint-Denis. Même date.

66. *De par*, etc. — Ordre de tenir la voie publique débarrassée aux environs de la porte Saint-Denis. Même date.

67. *De par*, etc. — Ordre pour la conduite des pains. Même date.

68. *De par*, etc. — Confirmation de l'ordre précédent. Même date.

69. *De par*, etc. — Même ordre. Même date.

70. *De par*, etc. — Ordre d'aller passer la revue à la place Royale. Même date.

Le régiment de Paris.

71. *De par*, etc. — Ordre de faire marcher des troupes du côté des halles. 27 février.

72. *De par*, etc. — Ordre de faire mettre toutes les compagnies sous les armes. Même date.

73. *De par*, etc. — Modification de l'ordre précédent.

74. *De par*, etc. — Ordre d'envoyer une compagnie à la place Royale. 28 février.

75. *De par*, etc. — Prière de se trouver à l'hôtel de ville. 1er mars.

76. *De par*, etc. — Ordre pour la conduite du pain. 2 mars.

77. *De par*, etc. — Colonel, capitaines, lieutenants, enseignes, officiers, soldats et gardes des portes de la ville de Paris, ne laissez ny souffrez sortir de nuict et de jour, sans passeport valable de Messieurs du Parlement, aucunes personnes portant des munitions de guerre, ou voiturant icelles par chevaux de harnoys. Et pour éviter telles surprises, vous visiterez et ferez fouiller les passants. Fait sous nos seings, à Paris, ce 15 mars 1649. Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, M. de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, le duc de Beaufort. (Imprimé.)

Nous nous plaignîmes de ceste ordonnance, parce qu'elle fust affichée aux portes sans nous estre envoyée; et, de plus, que nous devions recevoir cest ordre dans la forme ordinaire par Mess. de l'hostel de ville, et non directement des généraux qui aussi la désavouèrent.

78. *De par*, etc. — Explication de l'ordre précédent. 16 mars.

79. *De par*, etc. — Ordre pour la conduite des grains. Même date.

80. *De par*, etc. — Ordre pour envoyer au Pré-aux-Clercs la compagnie des gens de pied levée par M. de Lamoignon. 5 mars.

81. *De par*, etc. — Ordre pour la conduite du pain. Même date.

82. *De par*, etc. — Ordre pour la compagnie de M. de Lamoignon se rendre au marché aux chevaux. 7 mars.

83. *De par*, etc. — Prière de se rendre à l'hôtel de ville. 8 mars.

84. *De par*, etc.—Ordre pour la police de la halle. 9 mars.

Il y avoit lors fort peu de pain.

85. *De par*, etc. — Ordre semblable au précédent. Même date.

86. *De par*, etc. — Ordre pour la visite de certains prisonniers. 10 mars.

87. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions de faire trouver demain, cinq heures du matin, une compagnie de votre colonelle dans les halles, où se débarqueront les bleds qui seront tirés d'un bateau qui est du présent proche de la porte de la Conférence, à ce qu'il n'arrive aucun désordre à la décharge et débit desdits bleds; vous priant, etc. Fait, etc. 11 mars 1649.

J'avois aussi receu ordre du Parlement pour la descharge du dit bateau et conduitte dans la halle. Mais, comme il arrivoit, les articles de la première conférence de Ruel ayant esté signés ce mesme jour-là, les vivres furent en même temps ouverts, et nous vismes un très-grand nombre de monde qui apportoit par ceste mesme porte du pain et du bled, et ainsy il n'y eust aulcune peine pour ce batteau.

88. *De par*, etc. — Prière de se rendre à l'hôtel de ville. 12 mars.

89. *De par*, etc. — Ordre pour la conduite du pain. Même date.

90. *De par*, etc. — Laisser passer tous ceux qui se présenteront de l'un et de l'autre parti. 13 mars.

Ce récit fust fort bien reçu à la ville; *non item* au Parlement.

91. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel,

nous vous prions de vous trouver ce jourd'huy, deux heures de relevée, en l'hostel de ceste ville pour entendre la relation des députez de la ville qui estoient à la conférence de Ruel; vous priant, etc. Fait au bureau, etc., 13 mars 1649.

92. *De par*, etc. — Ordre de mettre toutes les compagnies sous les armes pour empêcher les rassemblements. 14 mars.

C'estoit sur le bruict qu'on avoit fait au Palais sur la relation faicte par M. le premier président.

93. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions de faire présentement prendre les armes à votre compagnie colonelle pour la faire marcher au palais pour en garder les advenues autant de temps que la cour demeurera assemblée pour empescher la confusion du peuple. Vous priant, etc. 14 mars.

Ceste journée (à mon sens) a esté la plus périlleuse de tout le siége, parce que les généraux, qui n'estoient pas encore satisfaits dans leurs intérêts, firent tout leur possible pour exciter le peuple à quelque rumeur, ce qui leur estoit d'autant plus aisé que les articles de la paix signés à Ruel estoient extrêmement rudes et difficiles à digérer à tous ceux qui les voioient. Aussy, il y eust grand bruict au Palais, force crieries contre ceux que nous menions pour le garder, lesquels estoient assez disposés à faire eux-mesmes du bruit, si nous ne les eussions retenus avec grande peine. J'y avois mené plusieurs compagnies et gardois une des portes de la grande salle. Enfin Dieu conduisit le tout pour le mieux, toutes ces difficultés aiant obligé Mess. du Parlement à renvoyer Mess. les députés une seconde fois pour avoir des conditions plus doulces et plus secourables et traiter aussy des intérests de Mess. les généraux, ce qui accoisa le peuple qui estoit plus échauffé ce jour-là qu'il n'avoist esté pendant tout le siége et adoucist aussy les généraux.

La veille, M. le premier avoit voulu faire la relation au Parlement, mais on n'avoit pas seulement voulu luy laisser ouvrir la bouche dans le Parlement; et la grande salle et le palais qui n'estoient gardés ce jour-là estoient tout pleins de monde qui crioit contre luy,

et qui vouloit, disoit-il, déchirer les articles de la conférence, et faire brusler par la main du bourreau la signature que Mazarin y avoit mise. On eust très-grande peine à les adoucir pour faire sortir M. le premier président dans la manière accoustumée, ce qu'il fit non sans grand péril.

94. *De par*, etc. — Ordre de ne laisser sortir aucune munition de guerre. 15 mars.

95. *De par*, etc. — Ordre semblable au précédent, mais donnant la permission de laisser entrer librement. 16 mars. (*Imprimé.*)

96. *De par*, etc. — Prière de se rendre à l'hôtel de ville, au sujet du régiment de Paris.

97. *De par*, etc. — Ordre de laisser librement circuler, à cause de la suspension d'armes. 18 mars.

98. *De par*, etc. — Prière de se trouver à l'hôtel de ville. 19 mars.

99. *De par*, etc. — Ordre pour la conduite du pain. Même date.

100. *De par*, etc. — Ordre pour faire observer la suspension d'armes. 20 mars. (*Imprimé.*)

101. *De par*, etc. — Faire mettre sous les armes sa compagnie faisant partie du régiment de Paris. 22 mars.

102. *De par*, etc. — Faire observer la suspension d'armes. 25 mars.

La diversité de tant de commandements donnés en mesme temps sur le mesme sujet venoit de ce que plusieurs qui vouloient troubler les dispositions de la paix, et mesme les généraux faisoient leur possible pour faire maltraiter ceux qui entroient afin qu'eux faisant par après le semblable contre les nostres à la campagne, les choses s'aigrissent et s'éloignassent des termes d'accommodement. Ainsy l'hostel de ville fust obligé d'envoyer de différents mandements dans ceste conjoncture.

103. *De par*, etc. — Prière de se rendre à l'hôtel de ville. 23 mars.

104. *De par*, etc. — Ordre de faire garder les avenues du palais par deux compagnies. 30 mars.

105. *De par*, etc. — Suite de l'ordre précédent. Faire armer toute la colonelle. Même date.

106. *De par*, etc. — Retrait de l'ordre précédent. Même date.

107. *De par*, etc. — Prière de se rendre à l'hôtel de ville pour entendre lecture des lettres de cachet du roi. 31 mars.

108. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions de faire conduire deux compagnies de votre colonelle demain, six heures du matin au palais. pour en garder les avenues avec le mesme ordre que vous y avez fait observer ce matin dont on est fort satisfait. Vous priant, etc. Faict au bureau, etc. 31 mars 1649.

Cest ordre fust advancé de trois heures comme il paroist par le suivant pour les causes que j'y ai remarquées.

109. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions de faire conduire au palais demain, dès les trois heures du matin, les deux compagnies de votre colonelle que nous vous avons mandé de faire rendre à six heures, et de faire tenir les autres soubs les armes, et faire faire des corps de garde par les rues afin d'empescher que le peuple ne s'y attroupe, et qu'il ne s'y fasse aucun désordre. Vous priant, etc. Fait au bureau, etc., le dernier mars 1649.

Ce mandement nous fust envoyé sur les neuf heures du soir, sur le bruit qui s'étoit faict une heure ou deux auparavant à la Grève, et mesmes dans l'hostel de ville où plusieurs personnes attroupées crioient haultement qu'ils s'empareroient du palais dès la nuict pour empescher la délibération du lendemain sur la

déclaration de la paix envoiée par le roy. Mesmes ils menaçoient le Parlement des dernières violences, disant qu'il estoit composé de traîtres et qu'il les falloit égorger, principalement le premier président et le président de mesmes. Néantmoins les compagnies bourgeoises ne s'y rendirent le lendemain que sur les six heures, et n'y trouvèrent personne. Ces gens-là qui faisoient tant de bruit estoient animés par les ducs de Bouillon et de Beaufort, qui se plaignoient hautement des conditions du traité. Les aultres se seroient dès lors satisfaits de ce qu'on leur accordoit, et Mons. d'Elbeuf fust ce soir-là trouver Mons. le premier président pour luy déclarer qu'il ne désiroit que la paix, et l'exécution de la déclaration du roy sur laquelle on devoit délibérer. Le palais fut gardé le lendemain par dix ou douze compagnies de bourgeois. J'y estois avec des escouades choisies de toutes les compagnies de ma colonelle, ainsi que j'avois fait le jour précédent, mestant mieux trouvé d'en user de la sorte que de mener des compagnies entières, ce que néantmoins je pratiquai tout seul. Je gardois l'escalier de la main droite qui va aux requestes de l'hostel; la porte du grand escalier estoit fermée et la grande salle jusqu'au parquet des huissiers, et j'avois aussi deux escouades dehors la cour au devant de la grande porte. Ceste garde se passa sans aulcun désordre, quoiqu'il y eust beaucoup de monde attroupé aux environs du palais qui venoient à nos gens avec des voix séditieuses. Mesmes il y eust quelques placars jettés parmy la foule. Le duc de Beaufort, en entrant, passa à pied tout du long de la cour avec un visage qui paroissoit mécontent et sembloit sonder quels estoient les esprits de ceux qui estoient sous les armes. Plusieurs s'écrièrent, le voyant passer : « Monseigneur, point de Mazarin. » Quand il sortit du palais, estant descendu des degrés, il fust environné de quantité des mesmes personnes qui gardoient la cour, et qui quittèrent leurs postes pour environner son carrosse pour sçavoir s'il estoit satisfaist. Et ce qui s'estoit passé, le mesme cri fust encore répété : « Point de Mazarin », avec des offres de service et des voix confuses. Il s'arresta assez longtemps à leur parler et leur témoigna qu'il n'estoit pas satisfaict, et qu'il craignoit que la paix ne fust pas seure, ce qui excita un peu d'émotion dans les esprits, qui furent néantmoins bientost appaisés par la présence de leurs chefs, et le plus grand nombre des aultres qui ne disoient mot. Messieurs les présidents sortirent tous ensemble

par la sortie ordinaire et allèrent tous chez Mons. le premier président. Tous ceux qui gardoiont la grande salle et la galerie leur donnèrent dss applaudissements et tesmoignèrent de la joie de la paix.

110. *De par*, etc. — Prière de se rendre à l'hôtel de ville. avril.

111. Monsieur de Lamoignon est prié de la part de Messieurs les prévost des marchands et eschevin de la ville de Paris de se trouver à l'hostel de ville demain à huict heures du matin pour voir à l'effect de la députation faicte jendy dernier en l'hostel de la dicte ville. 6 avril 1649.

C'estoit pour aller à Saint-Germain en qualité de député avec trois aultres colonels, les prévost des marchands et eschevins et quelques conseillers de ville pour remercier le roy et la reine de la paix.

112. *De par*, etc. — Prière de se rendre à l'hôtel de ville pour entendre le résultat de la députation. 8 avril.

113. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, la garde de Paris se pouvant éviter sans qu'il en puisse arriver aucun inconvénient, nous vous prions de faire oster ladite garde dans l'étendue de vostre colonelle ; mesme faire oster et abattre les barricades qui se sont faictes en quelques endroits pour la sécurité de la dite ville, et qui incommoderoient. Vous priant n'y vouloir faillir. Faict au bureau de la ville, le huictième avril 1649. Lemaire.

Ce mandement fut envoyé après que le même jour le prévost des marchands eust fait récit de tout ce qui s'estoit passé en la députation du jour précédent à Saint-Germain. L'assemblée estoit composée des conseillers de ville, colonels, quarteniers et de nombre de bourgeois de chaque quartier.

114. Monsieur, Messieurs les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris vous baisent très-humblement

les mains, et vous prient de leur faire l'honneur de venir disner jeudy prochain en l'hostel de ladite ville. Faict ce mardy, 13e avril 1649.

C'estoit pour nous remercier de toutes les fatigues de la guerre qui n'avoient pas esté médiocres.

115. *De par*, etc. — Ordre pour le rassemblement, la tenue et la discipline des milices bourgeoises. Sans date. (*Imprimé.*)

116. Monsieur, je vous prie de faire prandre les armes quelque compagnie de vostre cartier. On ne peut ostremant assuret la porte Sin Martin et Sin Denis ou lon dit que les Masarins doive venir au faubours, mes ie pesne à le croire ie me tiendra pret a aler partout au moindre avis ales un peu sur les lieus vous-mesme et me croies, Monsieur, vostre afaictioné serviteur. Le duc de Beaufort. A Monsieur, Monsieur de Lamoinion. (*Letire autographe.*)

117. Mémoire des ouvrages qui sont à faire pour mettre les fauxbourgs Saint-Denis et Sainct-Lazare en estat de deffence.

118. *De par*, etc. — Prière de venir à l'hôtel de ville recevoir une communication du duc d'Orléans. 3 juillet 1649.

119. *De par*, etc. — Réunir les officiers de la colonelle pour leur faire part des intentions du roi. 5 juillet.

120. *De par*, etc. — Prière de se trouver à l'hôtel de ville. 21 juillet.

121. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, plaise vous trouver lundi prochain deuxe aoust pour entendre la relation de la députation que la ville a faicte en cour. Vous priant n'y vouloir faillir. Faict, etc., le dernier juillet 1649.

C'estoit pour prier le roy de revenir à Paris.

122. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions de prendre garde qu'il ne se passe rien en vostre colonelle qui puisse troubler le repos de la ville, et que personne n'ait à y prendre les armes soubz quelque prétexte que ce soit, etc.. etc. Faict, etc., le 22e décembre 1649.

Ensuitte de l'ordre à nous donné la veille au Palais-Roial par la reine, où nous fusmes tous mandés sur le sujet de la rumeur que le marquis de la Boullaye avoit tasché d'exciter le samedi matin, 11 décembre.

123. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions de vous trouver ce jourd'huy, cinq heures précises de rellevée, à l'hostel de cette ville pour aller au Palais-Royal. Vous priant n'y voulloir faillir, etc. Fait, etc. 14e décembre 1649.

Au même suject que la précédente, on nous tesmoigna grande satisfaction des bourgeois et de nostre conduite. Priés de continuer, et ce d'autant qu'on estoit adverti qu'on tascheroit encore à faire du bruict, et que M. le duc d'Orléans prendroit soin de nous donner les ordres sur ce nécessaires.

124. *De par*, etc. — Monsieur, etc., nous vous prions de vous rendre demain dix heures du matin, à l'hostel de cette ville pour aller de là à l'hostel de Luxembourg, où nous avons ordre du roy d'aller de compagnie. Vous priant, etc. Faict, etc. 14 décembre 1649.

En conséquence de ce qui nous fust dit la veille au Palais-Roial, M. le duc d'Orléans ne fist que répéter les ordres precédents : qu'on prist garde que personne ne prist les armes sans ordre exprès, qu'il ne se fist aulcune assemblée dans nos quartiers ; et qu'on luy envoyast les noms de tous les colonels et capitaines.

125. Liste de Messieurs les colonels de Paris suivant l'ordre de leur réception. (*Quelques corrections dans l'écriture de Lamoignon.*)

126. Monsieur, son A. R. m'a commandé de vous prier de la venir trouver ce soir avec le plus grand nombre de vos capitaines qu'il vous sera possible. Je vous supplie en mon particulier de me croire, etc. DE TAMONT. Ce mardy XVIIIe de janvier 1650.

Ceste lettre me fust envoiée sur les dix heures du soir, deux heures après la détention de M. le prince. Tous les colonels receurent pareil ordre.

126 *bis*. *De par*, etc. — Rassembler les officiers de la colonelle pour leur faire entendre l'ordonnance résolue à l'hostel de ville. 19 août 1650.

127. *De par*, etc. — Se rendre à l'hostel de ville pour y entendre une proposition. 20 août 1650.

128. *De par*, etc. — Ordre semblable au précédent. 28 août.

129. *De par*, etc. — Envoyer une compagnie de la colonelle pour la garde de l'hôtel de ville. 29 août.

130. *De par*, etc. — M. de Lamoignon, colonel, ayant un ordre de son Altesse royale de faire garder les portes de ceste ville et fauxbourgs jour et nuict, nous vous prions de donner ordre aux capitaines et autres officiers de vostre colonelle qu'ils se préparent pour la garde des dictes portes, mesme faire en sorte que ceux des dicts auxbourgs fassent promptement les fortifications qui sont nécessaires à leurs sûretés, ainsy qu'il s'est pratiqué aux derniers mouvements, et commencer la dicte garde mercredy prochain en faisant trouver les compagnies de votre colonelle tour à tour cinq heures du matin à la porte que vous avez accoustumé de garder; ordonnant à tous bourgeois, exempts et non exempts, d'aller en personne à la garde des dictes portes. Vous priant, etc. 29 août 1650.

C'estoit sur l'approche de l'archiduc Léopold joinct avec le mareschal de Turenne qui vint jusques à la Ferté-Milon. Le bruict couroit qu'il venoit droict au bois de Vincennes pour en faire sortir les princes, qui, sur ce bruict, furent transportés au château de Marcoussis.

131. *De par*, etc. — Ordre pour le libre passage des denrées. 30 août.

132. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions de n'envoyer demain aucune compagnie à la garde des portes de cette ville. 30 août.

Sur l'advis que les ennemis s'estoient arrêtés et qu'ils n'advançoient plus.

133. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions de vous trouver demain vingt-neuf janvier deux heures de rellevée au bureau de la ville pour entendre ce qui y sera proposé de la part du roy. Vous priant, etc. 28 janvier 1651.

C'estoit pour délibérer sur une lettre de cachet qui portoit de faire ceste assemblée pour arrêter de faire une recherche exacte par la ville suivant le mandement qui fut expédié le lendemain. M. le mareschal de l'Hospital, gouverneur, nous expliquant la volonté du roy, nous dist qu'il s'amassoit beaucoup de gens à Paris qui n'y venoient que pour faire du désordre, et que même on avoit depuis peu donné advis à leurs Majestés qu'on avoit dessein d'entreprendre sur le Palais-Roial, dont on s'estoit moqué à la cour, voiant bien que ceste entreprise estoit impossible, et que d'ailleurs la fidélité des Parisiens estoit telle que le roy ne pouvoit estre en plus grande sécurité qu'au milieu de sa bonne ville de Paris.

Ceste recherche apparemment se faisoit ou pour recognoistre véritablement si les frondeurs avoient beaucoup de monde venu extraordinairement dans la ville pour estre à leur disposition au cas qu'on entreprist quelque chose ou au moins pour faire croire au peuple qu'ils vouloient entreprendre contre leurs Majestés.

133. *De par*, etc. — Ordre de se rendre à l'hôtel de ville pour de là aller au palais d'Orléans. 4 septembre 1650.

134. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions de faire assembler demain matin, tous les capitaines, lieutenants et enseignes de votre colonelle pour leur faire entendre l'intention du roy qui est de faire une exacte recherche par toute la ville de toutes les personnes qui y sont sans adveu et sans affaires urgentes, etc. 29 janvier 1651. (Voy. *Registres,* II, 152.)

Ceste recherche fust faicte en la forme prescrite, mais on trouva fort peu de personnes qui n'alléguassent quelque employ ou quelque cause de leur séjour à Paris.

135. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions de vous trouver aujourd'huy en l'hostel de cette ville deux heures précises de relevée pour nous accompagner au Palais-Royal où nous avons ordre de nous rendre. Vous priant n'y vouloir faillir, etc. 4 février 1651.

C'estoit sur ce que M. le duc d'Orléans avoit proposé de faire garder les portes de peur que le roy sortît de la ville avec le cardinal Mazarin. Car ce jour là Monsieur estoit allé au Parlement déclarer que ne pouvant plus souffrir la mauvaise administration du cardinal et les mauvaises impressions qu'il donnoit à leurs Majéstéscontre le Parlement et la ville, il avoit estéobligé de dire à la reine qu'il ne se trouveroit plus au conseil tant qu'il y seroit, et aussi il se déclara pour la liberté des princes. Et même temps il envoia le marquis de Sourdis à l'hostel de ville, qui aiant attendu jusque sur les trois heures que nous fussions tous ensemble, et aiant eu une chaise au-dessus, du droit des conseillers de ville, fist la même déclaration de la part de S. A. R., adjoustant qu'elle seroit venue elle-même audict hostel de ville n'estoit qu'elle avoit esté obligée de se trouver au Parlement, où il estoit encore, car on n'en sortit ce jour là qu'à quatre heures, adjoustant qu'il ne doutoit point que l'affection que la ville avoit tousjours tesmoignée pour le service du roy, et la passion qu'elle avoit conçue si

justement depuis en si longtemps pour l'éloignement du cardinal qui estoit cause de tant de maux, feroit qu'elle seconderoit en cette occasion ses bonnes intentions.

Estant ensuite allé au Palais-Roial avec le corps de ville, la reine, le cardinal et les autres ministres présents nous dict qu'elle avoit appris qu'on avoit proposé de faire prendre les armes aux bourgeois et de garder les portes, sur ce qu'on s'efforçoit de leur persuader qu'elle avoit envie d'enmener le roy; qu'elle nous assuroit que LL. MM. ne sortiroient point de Paris; mais qu'aussi il deffendoit expressément qu'on receust aulcun ordre que de sa part, ny aultrement que par escript et signé en commandement par un secrétaire d'Estat.

136. *De par*, etc. — Monsieur de Lamoignon, colonel, plaise vous trouver aujourd'hui à l'hostel de cette ville, deux heures précises de relevée, pour aller au palais d'Orléans où nous sommes mandés. Vous priant n'y vouloir faillir. Faict, etc. 5 février 1651.

Sur la nouvelle de ce mandement qui estoit faict en conséquence d'une lettre escrite par M. le duc d'Orléans au prévost des marchand et eschevins, la reine envoia les quérir avant l'assemblée et leur tesmoigna mécontentement de ce qu'au préjudice des deffenses qu'elle leur avoit faictes la veille de ne recevoir aulcun ordre que de la part du roy, ils avoient mandé les colonels pour aller au palais d'Orléans; dict qu'elle luy commande de porter tous les ordres qu'il pourroit recevoir de Monsieur à Monsieur le garde des sceaux, et qu'elle vouloit que Monsieur le Mareschal de l'Hospital, gouverneur, se trouvast à toutes les assemblées qui se feroient dans l'hostel de ville, trouvant aussi mauvais de ce qu'on avoit convoqué celle de ce présent mandement sans l'en advertir; qu'au surplus elle vouloit bien que le corps de ville allast trouver Monsieur le duc d'Orléans, mais qu'elle entendoit que ce fust en vertu du commandement qu'elle en faisoit et non pas de la lettre de Monsieur, et de plus qu'elle vouloit que M. le mareschal de l'Hospital, en qualité de gouverneur, l'y conduisit. Ce qui fust exécuté de la sorte après que le prévost des marchands nous eust faict sa relation. Il y eust quelques voix qui dirent qu'après le commandement de la reine d'aller au palais d'Orléans, il n'y avoit

plus à délibérer, mais que sans ce commandement il y auroit bien de la difficulté pour savoir si on déféreroit au mandement de Monsieur dans la conjoncture présente. S. A. R. ne nous dict que des discours généraux conformes à ce qu'avoit dict M. de Sourdis la veille. Il adjousta seulement qu'il trouvoit estrange de ce qu'on se formalisoit au Palais-Roial de ce qu'un lieutenant-général du royaume qui avoit plein pouvoir pour le commandement des armes envoïoit quérir le corps de ville. Tout cela se faisoit pour disposer à prendre les armes et à garder les portes quand on l'ordonneroit.

VII. — LA FORME DES DUELS EN CHAMP CLOS.

Il ne semble pas que les Grecs et les Romains aient connu et pratiqué le duel. Ils ignoroient cette manière de venger en champ clos leur honneur offensé· « Le vainqueur du vaincu, » dit Brantôme, « en disposoit tellement qu'il en vouloit et bon lui sembloit, « comme de le traisner par le camp ainsi qu'il lui eust pleu, de le « pendre, de le brusler, de le tenir prisonnier, bref, en disposer « mieux que d'un esclave : car tel estoit le vaincu du vainqueur. » (*Mém. touchant les duels.*) Ce combat singulier fut longtemps chez nous considéré comme une formalité de justice, et il entra d'autant plus dans les mœurs qu'il comportoit des idées de courage, de chevalerie, et n'excluoit nullement celles de Dieu et de la religion, et surtout le culte du beau sexe. La plupart des duels n'eurent, en effet, d'autre cause que le besoin de défendre l'honneur outragé des dames qui, en intervenant dans les duels, n'en adoucirent pas toujours la férocité. Il falloit, pour l'accomplir, l'autorisation du prince. Nos rois se réservoient, et souvent exerçoient personnellement le droit des juges du camp. Dès lors le duel devint un spectacle : les conditions et manière d'y procéder furent l'objet de règlements dont il ne fut point permis de se départir. Brantôme est plein de récits de combats où la cour, la ville et le peuple accourent en foule, et auxquels chacun prend part comme à un jeu de théâtre. Nous avons retrouvé manuscrit, et d'une écriture du XVIIe siècle, à la suite d'un vieux livre imprimé, un de

ces règlements qui nous semble inédit et curieux à reproduire. En voici le texte avec le titre qui le précède :

Extrait d'un manuscrit de la bibliothèque de M. Desmarez, qui contient un abrégé de la science du blason, et les armes des familles les plus considérables de l'Europe; lequel manuscrit est l'abrégé d'un autre composé par un saige clerc, nommé Jehan Coart, *et a été écrit au XIVe siècle, à la fin duquel est la forme des duels champ clos, comme s'en suit :*

Quant aucun debat est esmeu entre deux hommes, de quelque estat qu'ils soient, amys ou ennemys, soit parlé ou aultrement, là où eschoit gaige de bataille comme d'un murtre, ou de trayson, ou de lay magesté de prince, ou de ravissemens de femme, cheschun doit en son droit se trouver deffendeur à son povoir. Car le premier qui accuse est demendeur, et le deffendeur a le plus grant avantage, quar il puet eslire juge.

Item, quant il advient à gecter le gaige, le deffendeur le doibt prandre et accepter au congié du juge et du conseil de la court. Et adoncq les heraulx et les poursuyvans si aucuns y en a, le doibvent prendre en leur main, et doibt icelluy deffendeur donner le vin à iceulx heraulx pour ravoir le gaige en signifiance de tesmoign. Et lors le juge doibt donner jour aux deux parties, et le doibt requerir le demendeur, et le juge luy doibt donner XL jours d'espace, et cepandant doyvent les combatans fere leurs essaez et eulx mettre en lame et en armes, selon la puissance de leurs corps, et jouer de bastons desqueulx ils se puissent aider ad ce jour. Et faut avoir bon pié et asseuré pour marchier et desmarchier, et estre royde, et avoir bonne alayne, estre froit et reissiz et avoir bonne veue de teste bien asseurée pour frapper et repcevoir les horions.

Item, pour combatre à cheval de fer de lance, fault estre fort armes pour le corps, et pour la teste, fault avoir bonne petite vuë. Sur toutes choses, fault avoir bonne et juste querelle, quar c'est le dessus de toute la puissance des hommes.

Item, le juge doibt faire faire les lices selon que les hommes sont nobles. C'est à sçavoir : à princes, de deux cens pas; à barons, de cent et cinquante; à gentilz hommes, de six-vings pas.

Item, cela fait, le juge les doibt envoier chascun en son logeiz, et eulx faire prests pour venir aux lices quant il leur sera commandé par le juge.

Item, doit le juge ordonner quatre gardes, qui se nomment Escoutez, pour estre dedans les lices avecques lesd. combatans. Et en doit avoir deux pour l'un et deux pour l'aultre.

Item, le juge doibt aller aux lices acompaigné de chevaliers et escuyers, de herauIx et de poursuyvans et conseillers, et doit entrer en son eschauffaut; et de sa dextre part doyvent estre les chevaliers, escuyers et conseillers, et avecques le juge doit estre un herault ou deux, s'aucuns en y a. Et iceluy qui fait le roy doibt estre aux lices au pié de l'eschauffault du juge. Et si ce estoient haulx princes, lesdits herauIx et officiers d'armes doibvent avoir un eschauffault à cousté du juge, de la senextre part. Et les aultres poursuyvans doivent estre ès cornières des lices. Après ce, le juge les doit faire appeller par le dit herault ou poursuyvant en ceste manière :

« Or ouez, or ouez, or ouez, de par le roy nostre sire, de par messire le connestable et mareschal, et de par tel, etc., esleu et commis juge de par le roy nostre sire : Vous, tel demandeur, venez à vostre journée, qui aujourduy vous a

esté assignée par le dit tel esleu, vostre juge, et en l'encontre de tel deffendeur.

Item, pareillement d'appeller le deffendeur.

Item, davant qu'ils entrent en lices doibvent demander congié de entrer, et si doit demander le herault ou poursuyvant, et doit oster son chapperon davant le juge comme il appartient, et doit demander congié pour le demandeur; premièrement, d'entrer armé de toutes pièces, fors de harnois de la teste, lequel doit apporter un homme de bien davant luy sur un baston, et la hache, la lance, le pavois, l'espée et aultres harnois par aultres gens ainssi que bon lui semble. Et le congié ainssi donné, doit entrer es lices en faisant reverence au juge, et puis entrer en son pavillon.

Item, pareillement et tout ainssi se doit faire au deffendeur.

Item, doybvent venir iceulx combatans acompaignés de leurs amys, et tout le plus honnestement que faire se puet, et doybvent estre en une hostellerie plus seurement que faire se puet, afin que nul ne saiche quel harnoys les combatans doibvent avoir ce jour. Et doibvent estre chascun à par soy secretement avecques leurs amys et conseillers sans avoir congnoissance de l'estat l'un de l'aultre.

Item, le dit jour qu'ils doybvent combatre, le juge les doibt envoyer à l'église ouyr messe et, leur messe ouye, les doit faire appeller pour faire le serrement, et leur doit estre aporté *Corpus Domini* pour faire iceluy serment. Et les doibt appeller ung herault ou ung poursuyvant qui soit esleu ce jour pour ce faire, et les doibt appeller en ceste manière:

« Vous, tel, etc., demendeur, venez à vostre journée qui aujourduy vous est assignée par tel, à l'encontre de tel, etc.,

deffendeur. » Et pareillement appeller : — « Vous, tel, deffendeur, venez à voustre journée, qui aujourduy vous a esté assignée par tel, juge, à l'encontre de tel, demendeur.

Après, le juge doibt regarder et faire recorder par led. hérault ou poursuyvant les parolles pourquoy ils combatent tout justement ainssi comme elles ont esté dicts et comme le cas leur a esté adjugé, et puis le demendeur doibt lever les mains sur *Corpus Domini*, et le herault le doibt faire jurer davant le juge en ceste manière :

Je, tel, etc., demendeur, jure et afferme sur *Corpus Domini* que je crois que ycy est apresent mon père et mon créateur, pour le cresme et baptesme que j'ay apporté dessus les fons, que je puisse regnoier mon créateur sans jamais appeller à mon ayde en champ de bataille ne ailleurs à nul besoign que je aye sur la foy et serment de mon corps, sur les sainctes Euvangiles de Dieu, que je croy et scay de verité que j'ay bonne et juste cause d'appeller et d'avoir appellé tel, etc., deffendeur, pour le cas de parolles dessus desclairées.

Au deffendeur.

Item, je, tel, etc., deffendeur, jure et afferme en la fourme dessus dicte, que je croy et scay de vray avoir bonne et juste cause de moy deffendre en l'encontre de tel, etc., demendeur, touchant les parolles dessus dictes et desclairées.

Quant ils sont entrés en leurs pavoillons, le herault doibt crier par trois foiz : « Or ouez, or ouez, or ouez, l'on vous fait commandement, sur payne de la hart, que nul ne nulle, de quelque condicion qu'il soit, ne soit si hardy de parler, de cracher, de moucher, de toussyr, de monstrer signe en quelque manière que ce soit.

« Item, derechief, sur paine de la hart, que nul ne nulle ne

soit si hardi de toucher aux lices ne d'y entrer, sinon ceulx qui sont ordonnez, jucques ad ce que tout soit adcompli. »

Item, le juge doit appeller premier, le demandeur, et après le deffendeur, pour faire serrement derechief, et là doit estre ung homme d'église, ung livre et la croix pour le serrement en ceste manière.

Au demendeur.

« Je, tel, etc., jure et afferme par le serrement que j'ay fait et par la foy et serrement de mon corps, et par le cresme et baptesme que j'ai apporté des fons, et que je puisse estre dampné perpetuellement avecques les dampnés sans jamais avoir rémission, sur les sainctes Euvangiles et Escriptures qui sont ycy, que je n'ay sur moy ne environ moy harnoys, pierres, parolles, herbes, charestz, chennes, ne nulles aultres choses où j'aye esperance qu'ils me puissent aider, fors en Dieu, en mon droit, et en mon corps et en mes armes. »

Et pareillement au deffendeur.

Après, se doibvent prendre par les mains dessoubs la croix et le livre pour faire pareillement le serrement qui ensuit.

« Ho Tu homme que je tiens par les mains, nommé tel, etc., je jure et afferme par le serrement que j'ay fait, et par le cresme et baptesme que j'ay apporté des fons et les sainctes Euvangiles et Escriptures qui sont cy dedans, et sur la croix où est la remembrance et figure de la passion de Dieu mon père et créateur, que j'ay bonne, juste, vraye et loyaulle cause de toy appeller ycy et tu l'as mauvaise de toy deffendre.

Item, paraillement au deffendeur, disant que j'ay bonne et juste cause de moy deffendre touchant les parolles dessus dictes, et tu l'as mauvaise de moy appeller. »

Item, après les serrements faitz, doyvent baiser le crucifix. C'est assavoir la croix et le livre, et puis amprès s'en doivent retourner en leur place dedans leur pavoillon.

Item, doyvent jurer les quatre qui sont ordonnez pour les escoutez des lices, en ceste manière :

« Nous, teulx, etc, jurons et affermons par la foy et serrement de noz corps, par le cresme et baptesme que nous apportasmes des fons, et sur la dampnation de l'âme de nous, et sur les sainctes Euvangiles et Escriptures qui sont ycy, et par la figure de la passion Nostre Seigneur, que nous ne ferons ne monstrerons signe, chiere, ne samblant, en nulle manière que ce soyt, qui puisse nuire ne aider aux parties, mais regarderons et escouterons tout leur faict, estat et gouvernement, tout ce que nous en pourrons veoir et ouir en nous consciences.

Item, le juge doit commander qu'ils soient appellez quant ils leur plaira, et doit dire au herault ou poursuyvant qu'il les appelle, et doibt appeller en ceste manière : « Vous, tel, etc., demandeur, venez à voustre journée qui aujourduy vous est assignée par tel, etc., ordonné voustre juge pour le roy nostre sire, en l'encontre de tel, etc., deffendeur. »

Et pareillement doit appeller le deffendeur en la manière dessus dicte.

Item, quant ils sont hors de leurs pavillons, on doit gicter les pavillons hors des lices et toutes autres choses, fors le harnoiz dequoys ils combatent ce jour.

Item, le herault ou poursuyvant doibt crier par trois foez : « Laissez les aller faire leur devoir » et puix chascun doit faire silence.

Item, le victorien, son homme luy doit estre adjugé ainssi

que le cas le requiert ; par droit, tout le harnoys du conquis doit estre aux heraux et poursuyvans, et celuy du victorien qu'il gicte en soy combatant. Et s'aucun d'iceluy harnoys des deux parties cheit dedans les lices par force de corps ou aultrement en combatant, il doit estre par droit au mareschal des lices.

Item, par droit, le victorien doibt donner de l'argent aux heraulx et poursuyvans qui sont presens. Et aussy doybvent avoir tout le harnoys du conquis, son pavillon et le boys des lices, et le doibvent desarmer esdictes lices en la présence du juge et voiant tout le monde, et gecter son harnoys, celuy de la dextre part à senextre et celuy de senextre à dextre parmy les lices, et son bacinet ou armerel vers l'eschauffault du juge en blaphémant iceluy conquis.

Et sic finis gratia Dei.

Brantôme et les historiens du temps donnent un récit fort circonstancié du duel si célèbre de Jarnac et de la Chataigneraie, sous Henri II. Nous cédons à l'envie de reproduire une des plus singulière particularités de ce combat :

La Chataigneraie, qui se croyoit assuré de la victoire, avoit fait dresser des tables, des buffets pour la nombreuse assistance qu'il avoit appelée : « Mais Dieu, qui l'attendoit au passage, le fist, de vainqueur par fantaisie, demeurer vaincu par effet. Il fut à soupper tout crû enlevé par les suisses et laquais de la cour : car on n'avoit pas voulu touscher au feu que l'on n'en eust veu la fin : aussi qu'il estoit quasi le soleil couché, premier qu'ils entrassent en duel : les pots et marmites renversés, les potaiges et entrées de table respandus, mangez et dévorez par une infinité de herpaille (canaille), la vaisselle d'argent de cuisine et riches buffets, empruntés de sept ou huit maisons de la cour, dissipez, ravis et volez avec le plus grand désordre et confusion du monde : et pour

le désert de tout cela, cent mille coups de hallebardes et de bastons despartis sans respect à tout ce qui se trouvoit dedans la tente et pavillon de la Chataigneraie, par les capitaines et archers des gardes et prévost de l'hostel qui y survinrent pour empescher ce vol et sauver ce que l'on pourroit : car il estoit venu ung infini peuple de Paris, comme escoliers, artisans et vagabonds, à Saint-Germain-en-Laye, pour en veoir le passetemps, qui s'estoient jetés là dedans à corps perdu, comme au sac d'une ville prise par assaut pour y exercer toutes sortes de ravages. »

VIII. — PAPIERS DE NOAILLES.

LETTRES EXTRAITES DU TOME Ier DU RECUEIL

DE LA BIBLIOTHÈQUE DU LOUVRE.

(*Suite.*)

124. — H. DE NOAILLES A MADAME SA MÈRE, JEH. DE GONTAUT.

La mort de M. de Biron ne paroît que trop certaine. — Les affaires du maître semblent se gâter ; il eût mieux valu qu'il se fît catholique. — MM. de Joyeuse et Massillac. — Inconvénients et charges des maisons fortes comme Larche. — Madame de Lissac. — Triste état de la maison de Biron.

De Peignières, ce 8 août 1592.

Madame, je receus il y a deux jours vostre dernière, et à ce que je vois vous avez eu une belle et honneste visite, et par le moyen de laquelle vous avez appris force nouvelles. Il est vrai qu'il y en a une partie qui ne sont pas certaines. Je ne suis que marri que celles de M. le maréchal de Biron ne se trouvent que trop vraies. C'est beaucoup de malheur pour la France et tout ce qui lui appartenoit.

Vous scaurés par un extrait de la lettre de l'oncle, et l'autre de

M. le conseiller Massiot, qui sera avec la présente, comme ils avoient cet advis là, et de plusieurs autres disgrâces arrivées en mesme temps; et semble, si cela dure, que la fortune se soit faschée de favoriser jusques ici les affaires du Maistre, et pense qu'il eut mieux valu qu'il se fust fait catholique que de l'avoir remis plus loin. — On tient que M. de Joyeuse s'en va assiéger Villefranche de Rouergue, et M. de Massillac est employé par les habitans pour s'y aller jetter, comme il fera au premier jour avec quelque troupe de gens de cheval et de pied. Toutes ces armées là nous mettront à *deviner* (?) car je ne vois pas grand moyen d'opposition.

Quant à ce que vous m'escrivés, Madame, touchant ces soldats de Larche, vous scavez comme quoi j'ai désiré jusques ici de vous soulager en cela, voire plus que pour moi mesme, n'ayant eu semblable soin pour ce qui estoit en ma main, et ne seray que bien aise que lorsque l'estat de ce qu'on m'a fait espérer sortira à effet : que ces trois ou quatre soldats que vous nourrissez seulement, aillent vivre ailleurs : mais il ne se peut plus tost, car, comme vous voyez, tout ce qui est de la contribution s'en va là, encore n'y peut-elle fournir. Il est malaisé d'avoir des maisons fortes qui ne coustent quelque chose, et si je n'y eusse pourveu, comme je fis, vous n'en eussiez pas esté quitte pour beaucoup, si ce n'est que vous l'eussiez voulu perdre. Nous sommes à une saison que on ne trouve pas de soldats si bien exercés qu'il seroit besoin, lorsque la principale partie à y désirer y est, qui est la fidélité : le reste se peut aucunement supporter, en attendant qu'on aie moyen d'en recouvrer de parfaits et plus à souhait : mais il ne s'en trouve guère qu'il n'y ait à redire.

Madame de Lissac me mandoit qu'elle avoit quelque chose à me faire entendre de bouche qui m'importoit; si elle vous voit, j'estime, Madame, qu'elle vous en pourra dire quelque chose. Il ne faut pas douter que où que je sois, il n'y aye de la dépence, mais je suis forcé de me tenir où j'aye le plus d'affaires et où par ma demeure il en réussit quelque utilité et advancement pour nos dites affaires : il seroit mal aisé que je peusse toujours séjourner en un lieu, et puis je suis bien aise de m'arrester où on me tour-

mente le moins. Mons[r] du Pescher n'a pas esté fort opiniastre au voyage qu'il avoit entrepris. Tout ce qui se passe à nostre désavantage dessà et delà donnera tout plein de cœur à ceux de ce party là : et si Mons[r] de Montpesat se conduit, il fera bien des siennes; je vous ay escrit depuis peu par l'un de mes mulletiers, qui me gardera d'user à présent d'autre redite, vous baisant, Madame, très humblement les mains, comme fait tout le reste de la compagnie. De Peignières, ce 8 aoust.

Signé : H.

Madame la maréchale de Biron sera bien affligée et avec beaucoup de raison. Vous la devez, ce me semble, Madame, envoyer visiter par lettre, ou autrement. Ce bon seigneur là est bien à plaindre. Dieu veuille conserver son fils pour maintenir la maison, car, luy à dire, elle seroit bien misérable.

Il y a ici une infinité de perdreaux, et je n'ai point d'épervier.

Fr. 6916, f° 209.

---

125. — LA FARGE A M. H. DE NOAILLES.

Il le remercie de s'intéresser à sa santé. — Protestations de très-humble service. — Le duc de Joyeuse noyé dans le Tarn, — son frère le capucin.

23 octobre 1592.

Monseigneur, tout présentement j'ay receu vostre lettre du 18e du présent, accompagnée de celle du sieur Tarin et de la copie de M. le président, lequel Turmeny estoit à Blambac, et auquel j'ay envoyé vostre laquais, qui estoit venu quérir de l'avoine pour la jument; je cuide qu'il vous veut renvoyer ledit laquais, et parce que celui qui m'a donné vostre lettre m'a dit que son homme s'en retournoit dans deux heures après, j'ay mis la main à la plume pour vous faire ce mot et tesmoigner de la réception de vos dites lettres, et pour vous remercier du désir qu'avés que Dieu me préserve la santé : vous asseurant que s'il le fait, c'est pour con-

tinuer le service que je vous ai voué tout le temps de ma vie, car autrement il ne se peut servir de moy. Je l'en loue et remercie. Je vous dirai de longue maladie, longue guérison; il y a vingt ans que je n'avois esté malade, dans lequel temps j'ay pris force de peine, et m'estonne que je ne sois mort longtemps il y a; Dieu en soit loué!

Vous avez sceu comme Mons[r] le duc s'est noyé à Villeneuve (1) et comme le siége est levé. M. le capuchin, son frère, a quitté l'habit et a prins les armes et arremens dudit sieur duc (2). Il a esté cejourd'huy receu et presté le serment en la court de parlement, à costé de force noblesse. Ce pays est grandement foulé à cause des guerres, et ay opinion qu'il y fera mauvais vivre ceste année. Dieu nous en donne tout bien. Tarin vous en escrira au long de toutes choses.

Si vous ne faites refaire vostre *tentaric* (?) à Seisses, vous perdrez quinze ou seize milliers de fagots tous les ans, et s'en pourrit ceste année dix-huit milliers qui se pourroient estre à profit, et vous ne pensez pas la perte que ce vous est. Sur ce, je fais prière à ce bon Dieu qu'il lui plaise, Monseigneur, vous donner en santé très que parfaite longue vie. — De Thoulouze, ce 23[e] octobre 1592.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

Signé : LAFARGE.

Je vous envoié une lettre du capdet Bernard ces jours passés : je cuide que l'aurés receue.

N° 202 du Catal.

(1) « Le grand Prieur (Ant. Scipion, duc de Joyeuse après son frère, soutint l'effort des ennemis jusqu'à l'extrémité, puis, se voulant retirer, fut blessé d'une mousquetade et noyé en passant la rivière du Tarn. » — *Le Courtisan prédestiné*, par de Caillière, p. 94.

(2) Henri de Joyeuse, comte du Bouchage, qui s'étoit fait capucin après la mort de sa femme (Catherine de La Valette), sous le nom du Père Ange, quitte le froc, reprend les armes et reparoît à la tête des armées de la Ligue, qui ravageoient le Languedoc.

126. — H. DE NOAILLES A MADAME SA MÈRE.

Son départ de l'Arche pour Libourne. — Bruit de paix.

De Libourne, 23 mai 1593.

Madame, ce mot sera pour vous donner advis comme nous nous sommes bien conduits jusques icy, Dieu mercy! Il n'y a que mon petit neveu de Thoury qui s'estonne aucunement de nos journées. Pour son cousin il ne s'en soucie point et les fait aussi bien que nous. Je vous fis une dépesche partant de La Fage, et s'il vous plaist d'escrire à Mons. de Bourbonne, il est besoin que vous envoyez vos lettres entre les mains du Grand, à Larche, avec cinq escus pour vostre part du voyage, car ils seront deux hommes, un ne conduiroit que peu d'oiseaux et avec plus de danger. On tient, par le bruit commun de ces quartiers, que la tresve généralle pour trois ans a esté jà receue à Bordeaux. Dieu le veuille et vous donne, Madame, en parfaite santé longue et heureuse vie.

H.

J'ay depuis rencontré M. de la Force, qui m'a dit que la tresve n'étoit point arrivée à Bourdeaux, bien, dit-il, quelle se traite, comme on m'a mandé de France, et que les Espagnols reviennent à Blaye en plus grand nombre que dernièrement, selon les avis que M. le maréchal en a eus. Ceste ci estoit escrite à Bergerac et est venue jusques à Libourne, où nous sommes conduits, Dieu merci, sans fortune. M. de Saint-Aulaire en est, qui se joignit à moi à La Fage. De Libourne, ce 24 may 1593.

N° 25 du Catal.

127. — HENRI DE NOAILLES A MADAME DE NOAILLES GONTAUT, SA MÈRE.

Siége de Paris. — Détails curieux. — Affaires diverses.

Aoust 1593.

Madame, depuis vous avoir escrit d'Angoulesme par le Chanteyre que je vous renvoyai, nous nous sommes bien conduits jusques icy, Dieu merci ! et partîmes hier de Tours, où nous n'avons eu moyen d'arrester qu'un jour seulement, à cause des dépesches qu'on a reçu de S. M., qui presse fort de nous avancer sur l'advis quelle avoit heu que les forces espagnoles devoient joindre Mons. du Maine, mercredi dernier, pres de Meaux, qu'on estime estre de quinze cens chevaux et 300 hommes de pied, et avec ce renfort ledit seigneur faisoit estat d'essayer de secourir Paris qui est réduit à toute extrémité : et au contraire le Roy resolut de l'empescher et de ne démordre nullement de là où Sa Majesté est; de sorte quelle nous convie à une bataille et mande que si nous ne nous hastons qu'on n'y arrivera pas à temps. Jugés, madame, si cela nous fera marcher viste estant délibérés d'user de toute la diligence qui se peut afin que ceste partie là ne se face point sans nous : son armée est logée dans tous les fauxbourgs dudit Paris et jusques sur la contrescarpe, de sorte que Sa dite Majesté a résolu de faire faire un effort pour y entrer si dans quatre ou cinq jours après ils ne se rendent : et a escrit à Mons. de Turenne qu'il esperoit que nous le trouverions logé dans le Louvre, car ils n'avoient plus moyen de tenir, et meurent dedans comme des mouches. Sa dite Majesté a une très-belle et grande armée et est composée entr'autres choses de cinq mille gentils hommes françois : Messieurs le cardinal de Gondy et l'archevêque de Lyon estoient sortis dudit Paris pour parler à Sa dite Majesté affin de la suplier d'entendre à quelque capitulation, et proposoient de faire une paix générale; mais elle ne veut traiter particulierement pour ledit Paris et les recevoit... de ville à ville afin qu'il ne soit

point dit que les sujets capitulent avec leur Roi, comme ils ne doivent. Mons. le comte de Brissac estoit aussi sorti quelques jours auparavant avec passeport du Roy, pour aller trouver Mons. du Maine, mais il n'estoit encores de retour, qui faisoit penser que leurs voyages ne tendoient que pour amuser le Roy en attendant leur secours, de façon qu'on n'espéroit pas grand cas de ces pourparlers; et Sa dite Majesté ne perdoit pas cependant de temps : le bruit couroit que ceux de Poitiers vouloient empescher nostre passage; mais personne n'a paru. Aussy n'avoient-ils de quoy s'y opposer, car il y a en ces troupes six cents bons chevaux et deux mille cinq cents arquebusiers, et parmi cela une infinité de gens d'honneur. Nous avons trouvé audit Tours Mess[rs] les cardinaux de Bourbon et de Lenoncourt, madame la princesse de Condé et madame d'Angoulesme et Mons. de Souvray qui est gouverneur du pays et de la ville. Tout cela me fait très-bonne chère, et la plupart m'ont demandé de vos nouvelles : Je n'avois que le regret que je ne pouvois avoir cet honneur de demeurer plus longuement près d'eux. Lesdits seigneurs cardinaux et madite dame d'Angoulême et la pluspart de Mess[rs] du Conseil fussent partis avec nous pour s'en aller trouver le Roy et s'y estoient préparés, sans l'avis qu'on a eu de ceste bataille qui se doit bientost donner. La sœur ne s'est trouvée audit Tours en estant partie depuis peu seulement et se tient à présent avec sa famille à Blois, parce qu'il ne faisoit sûr en leur maison. Son mari est à la guerre depuis naguières, y estant allé trouver Mons. le comte de Soissons. On laisse vos lettres pour elle audit Tours avec les miennes et luy ay mandé, Madame, de nous donner advis qui avoit la charge maintenant de Drolin, et qui avoit la charge des affaires de la Reine Elizabeth, ce qu'on n'a pu apprendre à Tours.

Malpeyre n'a pu m'abandonner asteure pour aller à Blois à cause que j'avois une partie de mes gens malades. A ce que j'entends, nous trouverons de Lorme à l'armée qui nous esclaircira de cela et scaura la décharge que vous luy avez baillée là-dessus pour le remboursement de ce que vous avez presté. J'ay esté bien ayse de scavoir audit Tours que Mons. de Lyon y sera : je n'oublieray rien, madame, de tout ce qui peut estre de vos affaires de

ce costé-là, et vous ferai part de nos nouvelles aussi souvent qu'il me sera possible. Vous priant, au reste, madame, de munir le lieu où vous estes de toutes choses nécessaires pour la conservation d'icelluy et faire avancer les réparations du bourg : à quoy si vous ne tenez la main, ils n'useront pas de grande diligence. Il y a aussi la halle qui est à demi couverte, et puis l'ont laissée là. Vous la ferez s'il vous plaist parachever aux dépens des praticiens et habitans; priant, sur ce, Dieu, madame, vous donner en parfaite santé longue et heureuse vie, vous baisant très-humblement les mains.—Au Joué, à quatre lieues de Tours, le 28 aoust.

Signé : H.

J'ay laissé un oiseau dans la mue à Soupins qui vous pourra faire manger des perdrix, mais qu'il en soit dehors. Je suis bien d'avis, madame, que vous, et la femme, ne faisiez qu'une même maison, la pluspart du temps. Vous commanderez, s'il vous plaist, qu'on ne prenne point des lièvres de la plaine, et qu'on chasse le plus loin qu'on pourra, affin de ne ruiner point le gibier voisin. Je vous envoye un imprimé de ce qui se passa en ce dernier pourparlé, que Mons. le cardinal de Gondy et M. l'archevêque de Lyon sortirent pour aller trouver le Roy. Il s'est perdu à ma trouppe quelques chevaux. Ils se sont fourbus et les autres brûlés et avons eu des malades. C'est tout ce qui nous est arrivé encores de mal, Dieu merci !

Madame, le seigneur voisin a permis au s^r de Pech de jouir de son bien et promis de ne luy donner d'empeschement par quelque accord qui se fist, comme il partist, et lorsqu'il estoit vers Saint-Yriès. Voilà pourquoy il faudra vous payer de tous vos arrérages de vente de Pazeyac; que vous leur laissiés prendre le reste, et si après que vous serez satisfaite, sa femme s'y veut retirer avec ses filles, promettant que la guerre ne s'en fera point et qu'il n'y entrera personne pour faire la vie qu'on y a fait d'autres fois, vous pourrés permettre et obliger en cela Monsr de Payrans et elle.

N° 81 du Catal.

128. — M. DE NOAILLES (HENRY) A M. .....

Sacre du roi. — Sa Majesté se rendra à Orléans, et de là en Picardie, — où il ne se rendra pas, faute d'argent. — Nouvelles diverses.

Du dernier février 1594.

Monsieur, l'original de ceste dépesche fut baillée il y a quatre ou cinq jours à un messager que M. de Lalanne m'adressa, il n'est rien advenu depuis, que le sacre du roy et Sa Majesté, qui doit recevoir annuit à vespres l'ordre du Saint-Esprit, et me remetant à ce que vous en pourrez apprendre par le mémoire des nouvelles qui sera avec ceste cy, je n'en adjoutteray icy autre chose. S. M. doit partir jeudy pour s'en aller à Orléans, où il n'arrestera que deux ou trois jours. Il est quelque bruit qu'il repassera par icy, mais il n'est pas asseuré : ceux qui ont des affaires eussent bien désiré qu'il n'eut point encores bougé d'icy, car on n'a rien pu advancer pendant ce peu de séjour, à cause de ces cérymonies, et Messieurs du conseil ne suivront point à Orléans. — S. M. délibère de s'acheminer au premier jour en Picardie, où je ne fais pas estat de la suivre là, pour n'avoir pas moyen de m'y engager, estant desjà au fond du pot, à cause de la grande dépense qu'on fait. Je m'estonne de ce qu'on ne m'a encores envoyé de vostre costé la copie vidimée ou l'original de ce brevet de permission pour résigner l'éveschè et les deux abbayes que j'obtins à mon autre voyage, afin de le faire renouveller : et si je tarde guère plus à le recevoir, ce sera tard, car certes je n'ay plus de quoy rouller, et d'attendre, assailli de nécessité soubs espérance de quelque secours, je vois bien que ce n'est pas mon meilleur, et que je ne m'en trouverois pas bien. M. d'Andelot est arrivé icy, venant de Lion, qui confirme tout ce qu'on avoit jà sceu de bon de ce costé là, et l'augmentation de Mâcon, qui s'est remise aussi en l'obéissance du roy. On n'a pas fort agréable deçà, la tresve que les villes de vostre Guyenne ont faite de nouveau entr'elles, et que cela soit ainsin passé, sans faire mention de l'autorité du roy,

ny y attendre le consentement de Mons[r] le mareschal de Matignon, comme lieutenant général de S. M. en la province. J'oubliois à vous dire comme j'ai receu la vostre dernière avec celles de M. le président Rabesne, pour l'affaire duquel j'ay fait tout ce qui m'a esté possible, l'ayant mis en fort bons termes; de sorte que s'il n'a du tout ce qu'il demandoit, ce sera au moins presque mesme chose, s'estant un petit trouvés.....

(Cette lettre n'a point de fin.)

Fr. 6916, f° 70.

---

129. — M. H. DE NOAILLES A MADAME SA MÈRE.

Heureuse nouvelle de l'entrée dans Paris.

Paris, ce lundi 22 mars 1594.

Madame, ce seroit vous faire tort que de vous celer plus longuement une si bonne nouvelle qui est que nous voicy dans Paris par la grace de Dieu! Voilà pourquoi je vous fais ce mot à haste pour ne tarder davantage à vous en donner advis, m'ayant dit Mons[r] d'Escars qu'il depeschoit un homme bon matin au païs. Et vous scaurés par le discours qui accompagnera la présente comme les choses se sont passées, l'ayant fait faire aussi particulier que le peu de temps que j'ay peu prendre m'en a donné le moyen.

Ceste entreprinse a esté cause de me retenir, car il y a sept ou huit jours que je voulus prendre congé du Roy à Saint-Denis, qui me dit qu'il ne vouloit, — que je lui donnasse encores une sepmaine et à Mons[r] de Ventadour de mesme : et je crois que ce beau séjour nous retiendra quatre ou cinq jours, bien que pour moi je sois à la fin de ma bourse et que je me trouve empesché à recevoir de quoy passer païs. Et le seigneur de Ventadour et tout le reste du Limosin n'est pas mieux, à ce que j'entands. Il faudra faire au mieux qu'on pourra. Vous pouvés juger par là que nous ne tarderons guières à vous voir, avecq l'ayde de Dieu : vous baisant

très-humblement les mains, et prie Dieu, Madame, vous donner en parfaite santé longue vie. — A Paris, ce lundy 22 mars 1594.

H.

Madame, je suis si las, n'ayant dormi toute ceste nuit et demeuré dans les crottes, que je vous fais ceste-ci les yeux fermés. — Madame, vous pouvez faire part de ces bonnes nouvelles à Mons[r] d'Acqs, bien que je luy doive escrire, s'il s'en présente occasion, avant que je parte d'icy.

Fr. 6916, p. 72.

---

130. — HENRY DE NOAILLES A MADAME SA MÈRE.

Le Pont de Larche remis en l'obéissance du roi. — L'armée du roi va assiéger Laferté-Millon. — Prochain sacre à Chartres, etc.

Sans date (vers 1594).

Madame, depuis vous avoir escrit et délivré mon paquet au capitaine Bourgade, ayant esté son partement retardé d'un jour, je adjousterai encore ceci à ma dépesche pour vous dire comme il arrive ce matin nouvelles au roy : le chasteau du Pont de Larche est remis en l'obéissance de S. M., par ce moyen du lieutenant de celui qui commandoit dedans, lequel s'en est rendu maistre et s'est déclaré serviteur de sadite Majesté. Voilà comment les affaires de S. M. vont tousjours en prospérant, Dieu mercy : nous partons dans deux ou trois jours pour aller au siége de la Ferté Milon, où sadite Majesté n'arestera que bien peu, et s'en ira après à Chartres pour se faire sacrer. La roine s'en va annuit (1) et se

(1) La royne, — il s'agit ici de la reine douairière, Loyse de Lorraine, qui avoit pour frère consanguin le comte de Chaligny, Henri de Lorraine, frère également du duc de Mercœur. Il avoit été blessé et pris au combat de Bures, par le fou du roi, Chicot, qui l'amena à Henri IV en lui disant : « Tiens, voilà ce que je te donne. » D'Aubigné prétend que Chicot cherchoit depuis longtemps à se venger sur un prince lorrain des coups de canne qu'il avoit reçus du duc de Mayenne, et que, bravant tous les dan-

retire à Romorantin. M. le comte de Chaliny, son frère, qui est encore prisonnier sur sa foy, arriva hier en ceste cour, et s'en va en Bretagne pour rendre libre Monsr de la Rochepot, qui estoit aussy prisonnier sur sa foy. — Il ne sera point besoin que vous envoyez à ma femme copie des nouvelles qui sont dans le paquet, parce que ayant eu depuis un jour de loisir davantage, je lui en fais tenir autant par la voie de ceux qui vont en Auvergne : mais s'il vous plaist, vous luy envoyerés incontinent ce qui s'adresse à elle, vous baisant sur ce très humblement les mains, et prie tousiours Dieu, Madame, vous donner en parfaite santé et longue vie,

Signé : H.

---

131. — M. H. DE NOAILLES A MADAME SA MÈRE.

Mesdames de Birac et Sedières. — Tentative de meurtre sur la personne du roi.

6 Janvier 1595.

Madame, je ne pense pas vous avoir rien mandé par mes précédentes que je désirasse que Annot vint plus tost que vous. Bien le vous ay proposé de ma niepce de Birac et de Catherine, si vous trouviés bon quelle gagnat le devant avecq vostre litière : jugeant qu'il seroit aussi malaisé que vous pensiés conduire tout à la fois. Vous y adviserés donc pour le mieux, me remettant à ce qu'il vous plaira. Catherine a son fils encore bien mal et crois quelle seroit bien aise de le voir, et luy aussy. Je m'en vais du costé de Puydeval pour quatre ou cinq jours pour sortir de ceste affaire que nous avions remis la paix de ceste maison-là et qui se doit décider par Mess. de Drugeac de Plaignes et moy. Je verrai par mesme moyen ma sœur de Sediéres. La pauvre femme a perdu beaucoup à Saint-Yriés, où Monsr de Gimel demeura sept jours

gers pour trouver cette occasion, il avoit eu depuis deux ans cinq chevaux tués sous lui. De Chaligny, furieux d'être tombé aux mains du bouffon, lui donna un coup d'épée dont il mourut.

avec toutes ses trouppes et rompit les greniers du chateau, où ils ont perdu pour plus de deux mille escus de grains : la pauvre femme en est fort affligée et j'en porte beaucoup de desplaisir. L'arbitrage de Mons[r] de Pestels et dudit s[r] de Drugeac est remis au 22[e] de ce mois, et autres deux que j'en ay affaire du mesme cousté au 25.

Il est passé un courrier en ces quartiers qui dit que le roy faillit d'estre tué, mardi dernier eut huit jours, en la chambre de madame de Liancourt, par un jeune homme de Paris fils d'un marchand de drap à qui un jésuite avoit promis absolution d'un grand péché qu'il avoit commis, pourveu qu'il fit ce coup; et pensant lui donner d'un couteau dans la gorge, il lui donna dans la joue, dont il disoit que Sa Majesté estoit demeurée un peu blessée, mais que ce n'estoit pas grand cas, Dieu mercy! Si ce malheureux eust accomply son dessein, nous n'estions pas mal en ce royaume! Dieu nous veuille garantir d'un si grand malheur que seroit celuy-là, que nous n'ayons au moins un peu veu qui doit estre son successeur!

J'ay receu lettre de Mons[r] de La Fouillouse, et prie Dieu, madame, vous donner en très-parfaite santé longue et constante vie. Ce 6 janvier 1595.

H.

Madame, je ne voudrois oublier de vous demander mon estrenne, si jà je ne l'avois fait. J'ay parlé à Olive sur son voyage de là-bas. Je me doubtois bien que l'Evesque s'accomoderoit pour la pièce voisine, à cause de la parentelle quil a. Nous parlerons du reste des affaires lorsque nous serons ensemble.

N° 29 du Catal.

132. — M. H. DE NOAILLLS A MADAME SA MÈRE.

Il se réjouit de la savoir mieux portante, — et lui conseille, puisqu'elle va aux bains de Bellevue, d'aller saluer la reine Marguerite, qui, jouissant aujourd'hui de tout son bien, va désormais vivre un petit en reine, et lui fera bon accueil. — Il désire qu'elle emmène sa petite nièce Ysabeau, — mauvais ménage de son père... — Touchant leurs procès. — M. de Monluc, etc.

Bordeaux, 3 avril.

J'ay reçu toutes vos lettres par ce laquais et eusse souhaité de vous scavoir sans ressentiment de goutte : mais je juge que puisque vous parliés d'aller à la chasse, qu'elle commençoit de vous donner meilleur temps que de coutume, de quoy je loue Dieu, et suis bien d'advis que vous ne perdiés la saison d'aller aux bains de Ballevue. J'aurai grand regret si je n'ai moyen d'estre de retour à vous avant que vous ne partiés. Je trouve la réponse que vous a rapporté Frageac très bonne, et pleine de démonstration qu'on vous ayme là et qu'on a plus de souvenance des services que vous y avez rendus que par le passé; estant bien d'oppinion ceux qui vous touchent icy de plus près, et à qui j'en ay communiqué, que vous ne méprisiez point cela, car ceste princesse jouyt à présent de tout son bien, et crois qu'elle a envie de relever à présent sa maison et de vivre un petit en reyne : de sorte qu'il leur semble que vous ne ferez que bien de prendre vostre chemin par là, vous en allant aux bains, encore que vous allongiez pour luy baiser les mains, et entendre ce qu'elle vous voudra proposer, puisqu'elle fait semblant de désirer tant de vous voir; et cependant luy escrire (par ledit Frageac mesmes ou un laquais bien vestu de vostre livrée ordinaire) la lettre dont vous aurés avec ceste cy une minute; que vous luy faciés scavoir par là, selon qu'il semble qu'elle désire estre asseurée que vous passerés là, selon son commandement et sa volonté. Et Brouth, qui doit s'en aller un de ces jours en Auvergne, vous portera en créance. A toute aventure, si je n'estois de retour à vous plus tost que vous ne délogiez,

comme il semble de deçà que vous y devés conduire lorsque vous la verrez, et peut estre que ledit Brouth vous pourra mesme accompagner en ce voyage là, s'il vous est nécessaire : estant bien d'opinion que vous ayés entr'autres deux ou trois hommes de façon, si vous devez prendre ceste route là, et deux ou trois femmes. Et si, je serois bien d'opinion que ma petite nièce Ysabeau en fust l'une, puisqu'elle désire de la voir, et qu'elle tesmoigne luy faire cet honneur de luy porter tout plein de bonne volonté : car quant à l'aisnée, il est comme nécessaire qu'elle ne diffère davantage à voir son père, car sa présence le pourra destourner de beaucoup de mauvais mesnages qu'il continue de faire. Et pour Isabeau, il aura tousjours moyen de l'avoir à vostre retour, je le luy manderay, croyant que nous ne tarderons guières d'avoir icy un des siens. Vous vous trouvez, au reste, Madame, empeschée de fournir de delà quelque chose pour les affaires que Duclaus a en main. Et si comme je vois, il ne vous avoit demandé que cent livres, que quatre charges de froment feront, s'il n'a de quoy, les choses demeureront en arrière et sans poursuite : et cependant les parties ne pourront prendre davantage. Je ne puis pas fournir de tous costés ! Je crois que vous le jugés bien ainsin, pour le moins, vous le devés considérer ; je luy en l'essay quand je par.is, un peu, et luy en avois donné guières auparavant, mais il a employé tout cela et m'en a rendu compte ; il est bien raisonnable aussy que vous lui fassiez bailler quelque chose pour s'entretenir, en déduction de ce qui luy est deu de ses gages ; je souhaitterois d'estre assez heureux et aisé en commodités pour vous décharger de tout, mais vous scavés, Madame, que je fais plus que je ne puis. Je suis très aise que vous ayés eu de bonnes expéditions à Figeac de vos procès. Je voudrois avoir mis aussi bien fin aux miens icy, mais je n'y ay encores rien peu avancer à cause des festes, et Madame de Salaignac prend un chemin qui n'est pas pour abréger, car elle a obtenu des lettres en forme de requeste civile pour faire casser tout ce qu'elle avoit fait jusques icy en sa poursuite, connoissant qu'elle ne s'y estoit pas prise de bon fil Mais j'espère que cela n'amendera pas fort sa cause. Le sieur de Sainte-Livrade est parti depuis mardi dernier et en a admené un

conseiller de la court pour exécuter son arrest audit Sainte-Livrade. Je luy ay baillé une partie de mes gens; de sorte que ce voyage ne coustera pas peu, qui m'espuisera bien.

Nous avons veu en ceste ville Mons[r] de Montluc, qui m'a promis toute faveur et assistance quand ces bonnes gens donneront occasion de les entreprendre; Mons[r] le mareschal en a aussi escrit aux consuls. Il y a maintenant de la difficulté d'obtenir un renouvellement de l'ordonnance qui avoit esté accordée l'année passée pour Lentour, parce que le roy rogne maintenant tellement les morceaux de Mons[r] le mareschal, qu'il ne veut donner entretenement pour les maisons particulières. Voilà pourquoy il y eut bien de la faute de ce qu'on n'empescha que vos paysans dudit Lentour ne payassent à toute aventure : il sera bon de les en garder cette année, car je feray ce que je pourray avant m'en aller pour vous y faire donner quelque chose. Mons[r] de Cabreres ne tirera pas rien, à ce que j'entends, de ceste année pour l'apointement de sa maison, ny guères personne.

Adieu, Madame, je vous baise très humblement les mains. De Bordeaux, ce dimanche 3 avril.

H.

Je vous escrivis avant la feste. — Madame, si ma femme va en mesme temps que vous aux bains, on sera empesché de vous accomoder d'un mullet de coffre, car il ne m'en restera que celuy que j'ay icy, duquel je suis en doubte quand j'en auray besoin. Voilà pourquoy, quand je le renvoyeray, ce sera pour revenir aussitost.

N° 101 du Catal.

133. — MADAME DE NOAILLES A LA REINE DE NAVARRE.

Elle diffère d'aller baiser les mains de la reine jusqu'au moment où elle fera son voyage des bains, qui lui sont nécessaires pour son indisposition : elle la prie de lui permettre de faire de vive voix ses plaintes des poursuites que Gardes fait contre elle et de considérer que ledit Gardes ne voulut jamais être compris en l'accord que sadite Majesté fit avec ses autres créanciers, afin de se réserver le droit de poursuivre ladite dame de Noailles, qui avoit répondu pour la reine à ce marchand d'Agen.

Avril 1595.

Madame, celle qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escrire me faict vous dépescher ce exprès pour luy dire que pour le désir et devoir que j'ay d'obéyr à vos commandemens, je m'efforseray de vaincre toutes les incommodités de ma santé et longueur de mon chemin des bains en y allant, pour avoir l'honeur, Madame, de baiser les mains à vostre dite Majesté et recevoir les commandemens qu'elle me voudra faire, avec intention d'obéyr tout aultant que mon eage et indisposition me permettra luy rendre de très humble, de tres fidèle service toute ma vye : et pour ce, Madame, que le temps approche d'entreprendre mon voyage, je réserveray doncq toutes aultres choses à vive voix; de mesme, Madame, pour supplier Vostre Majesté de pourvoir sur la poursuyte que Gardes continue contre moy, la remerciant cepandent très humblement de la souvenance qu'il luy a pleu en avoir, et la supplie et demande encores que je sois soulagée, attandant que la provision par Vostre Majesté sur ce faict ordonnée puisse estre effectuée, car ledit Gardes ne voulut, à ce que j'entends, estre comprins à l'accord que Vostre dite Majesté fist avec ses aultres créditeurs à Agen, affin de ne ce despartir de la saisie qu'il avoit faicte à l'encontre de moy, et remercie toujour....., ce me sera tousjours nouvelles obligations de prier Dieu qu'il vous veuille,

Madame, conserver Vostre Majesté en toute santé et prospérité, de ce jour d'avril 1595.

Fr. 6908, f° 147.

134. — HENRI DE NOAILLES A MADAME SA MÈRE.

Au sujet de son départ pour les bains — et de l'utilité de sa visite à la reine de Navarre pour en obtenir ce que de raison. — Affaires diverses et d'intérêt. — Détails de famille et d'économie domestique.

Bordeaux, 15 avril 1595.

Madame, je vous diray par ceste autre que j'ay receus hier au soir à mon retour de Lannes, ou à ce matin, toutes les vostres, tant celles venues par la voye du messager Courresse de Darasac que le laquais de M. de Jesillam et la Treille, qui est arrivé le dernier des trois; il m'a fallu beaucoup de temps à lire tout, de sorte qu'il m'en reste moins pour y respondre, trouvant Brouth prest à monter à cheval, comme aussy le sieur Monteil, qui s'en va pareillement là bas : et puis il m'a creu tant d'affaires pendant ces six ou sept jours d'absence, que je ne scay de quel cousté me tourner, tant j'ay à y travailler, car comme il y a diverses parties qui ne perdent temps, aussy y a il bien, Madame, de l'exercisse pour vacquer à tant de choses; voilà pourquoy je me contanteray de vous toucher sur les points principaux, et vous diray, quant à vostre voyage des bains, que si vous connoissés que se vous soit trop d'incommodité de prendre vostre chemin en y allant par le lieu où vous estes conviés et que vous jugiés qu'il vaille mieux remettre ceste veue (de la roine) après estre de retour desdits bains en vostre mesnage, je m'en remets à vous. Toutesfois il est à craindre que si vous différés jusques là de la voir, quand vous n'y devriés demeurer que deux jours, que le retardement aporte quelque préjudice en vos affaires, et ce que vous pourriés peut estre espérer d'elle, — comme sur ce qui est deu de vostre estat, et aussy l'estrenne de sa commère! car comme vous scavés qu'elle ne luy donna rien lorsque nous eusmes cet honneur qu'elle fust nostre maraine, bien qu'elle vous eust promis quelque beau carquant de pierrerie pour cela, peut estre que la trouvant en aussy bonne humeur et plaine de bonne volonté, que la sienne à vous le vous

promettoit, et luy en touchant quelque chose à propos et parlant de son filleuil, que peut estre elle auroit envie de s'en acquitter : et mesme luy faisant espérer que si vostre santé vous permet en aucune sorte après avoir recouru aux remèdes que vous allés prendre, que vous serés aussy souvent et longuement que vous pourrés près de Sa Majesté, pour luy rendre tout le service qu'il vous sera possible, — n'estant que bon que vous teniés ce langage là, car elle vous en accordera plus aisément tout ce que vous aurés à désirer d'elle.

Je suis bien aise de scavoir que Rivière soit d'accord avec Turmigny de vostre assignation, comme il m'a mandé, outre les siennes à vous, que vous m'avés faites tenir, qui luy aye promis non-seulement de bailler ses quittances, mais de s'employer sur les lieux au payement, et s'il le vous fait délivrer bientost tout, il ne faudra point luy plaindre son estreinne, de laquelle il sera bon d'essayer le meilleur marché qu'on pourra, et si luy a esté jà offert cent escus pour ledit Turmigny, à condition de prompt payement, il sera mal aisé d'en rien retrancher sans le mescontanter, et on a toujours à faire de ces gens là. Razillé me dit qu'on ne pouvoit luy moins offrir que de cent escus pour avoir ses quittances, et si vous devés aller sur les lieux, comme vous me mandés, le pourrés faire venir parler à vous.

Je suis tantost à Lancre; on n'a encores rien fait avec Mons[r] de Barran, parce qu'il estoit allé en son abbaye avant que je n'arrivasse de deçà; tout cela est incertain, voilà pourquoy il n'est besoin de s'asseurer là pour l'acquit du debte du beau-frère, dont je désirerois bien qu'il fut desjà quitte, puisqu'ils en ont besoin : et vous pouvés bien asseurer, Madame, que si j'avois de quoy en ma puissance, vous en seriés promptement secourue; vous jugés à quoy je suis réduit, et comme quoy je puis supporter toutes les dépenses que j'ay sur les bras. Dieu m'y soit en ayde; ne veuillez arrester, je vous suplie, en la poursuitte de ces deux bénéfices voisins de Vezere, qui sont en très bons termes, à ce que j'entens. S'il y est usé de diligence, demeurés en arrière à faute de moyens, car, puisqu'on l'a entrepris et qu'on en est en si beau chemin, il en faut venir à bout.

Monsieur de Boissonnade s'en estoit allé ces jours passés à Agen; s'il en est revenu, je luy parleray si les bains de Ballerue vous seroient aussy bons en septembre qu'en may, et en deffaut de luy, je m'en informeray à Monsr le médecin de Monsr Dacqs. Il va bien mal de ce que vous et ma femme marchés toutes deux à la fois, nostre mesnage ne s'en portera pas mieux, mais il faut préférer la santé au reste. Je ne scay si je puis estre de retour à temps pour vous voir l'une et l'autre; que deviendra nostre petite famille si ce n'est qu'on laisse tout à Layme, ne voyant point de lieu plus propre à propos et où ils seroient mieux receus. De quatre mullets que nous avons, contant celluy que j'ay icy, il n'en y a que les deux de la litière qui soient guières bien asseurés; néantmoins je vous envoyeray celuy que j'ay icy comme le meilleur, si vous le voulés, à peine de faire porter au mieux que je pourray après, par eau ou autrement, ce que j'ay icy quand je m'en iray. Je croiois bien que mes chevaux qui sont à Larche ne mangeassent que de la paille, c'est pourquoy principalement je les y avois laissés, et affin qu'ils fussent plus seurement; on m'asseura, quand je partis, que la paille estoit à Grezés; ce bon Coudert ne s'estoit pas vanté de ce qu'il en avoit fait, il en faut faire achetter d'autre à ses dépens; il y a longtemps que j'ay jugé que c'estoit un fin galland; on ne peut trop maltraiter un larron domestique convainqu..... — Si la pasture faut audit Larche, il les faudra envoyer à la Faige ou à Noailles, mais j'y suis mal d'avoine partout. J'avois donné charge de bailler ce bidet qui y estoit à Monzié dès le premier jour; je ne scay pas comme ils ont tant tardé à y envoyer, et si c'est parce qu'ils ont reconnu que ledit Monzié s'en alloit mourir, comme il estoit fort mal lorsque je partis de là bas, et qu'il soit besoin de faire ce présent; on le peut mettre d'icy en ça à manger de l'herbe en quelque lieu, aussy faudra il mettre au vert Tempeste; pour les autres, le vert ne leur seroit pas propre, parce qu'ils ont passé l'aage, et le Morzillhe ne s'en trouva pas bien l'année passée, de sorte que cela le paracheveroit de ruiner. La cherté n'est pas moindre de deçà que du costé où vous estes, et à ce que j'entends généralement partout. Je prévois bien que nous perdrions beaucoup à ce que vous et moy affermions, mais

nécessité n'a point de loy; ces beaux voyages sont cause de cela, la famine est généralle partout, et est bien à craindre qu'elle sera encore plus grande. Dieu nous soit en ayde et à tant de pauvre peuple qui meurt de faim! — J'ay veu un fort beau lieu que Viscarosse, le maistre du lieu et sa femme, qui est preste à accoucher, et fort honneste femme, m'y ont fait fort bonne chère. Ma niepce de Poy y estoit et son mary, lequel est venu en ceste ville pour quelques affaires qu'il y avoit. J'y ay trouvé à mon retour Mons[r] Lamoureux, que vous vistes n'a pas longtemps, et un bon compétiteur aussy, qui dit estre venu vers nous pour le mesme sujet, mais l'autre se fait paroistre tousjours l'aisné, et à la vérité, c'est un gentilhomme que tant plus on le hante et plus on le juge plain de mérite; l'autre est bien jeune et a force charge, comme j'entends.

On vous envoye par ledit Brouth le velours que vous demandiés, mais on n'en a pu avoir que trois quartiers de l'argent que vous aviés baillé à François, aussy est-il velours de chaperon, et aussy qu'on a jugé que vous en auriés assés de cela, puisqu'on alloit entrer à l'esté, car on n'en a point encores senty icy; voilà pourquoy il ne le faut pas trouver estrange en Auvergne, veu qu'il neygeoit encores hier icy. Si je trouve de l'argent à emprunter icy en ceste ville, je bailleray volontiers à Razilhé, qui n'est encores party, ce que vous me mandés pour Mons[r] du Lion, mais il n'y a guières de presteurs icy pour moy, et y a force demandeurs que je n'ay pas moyen de contenter. Vous vous apercevés assés tous les jours, Madame, comme quoy nous sommes fournis, Dieu soit loué et nous veuille, s'il luy plaist, mettre un peu au large; je suis bien ayse que nostre petit peuple n'aye point perdu temps à donner et jouer du luth et qu'ils vous donnent du plaisir, et suis bien marry, comme vous pouvés penser, que je ne puisse estre près de vous pour vous tenir compagnie, car je m'y plairois bien plus qu'à ce fascheux exercisse que je fais. Madame, je vous entretiendray à la fin plus que je n'en pensois avoir loisir, et vous baise très humblement les mains. A Bourdeaux, ce 15[e] avril 1595.

Signé : H.

Madame, je crois que ledit sieur Rivière n'avoit fait bailler les

quittances à Monsr le général et président Verdier, puisqu'il en a ainsin convenu avec Turmigny, et crois qu'ils faisoient cela entre eux; néantmoins l'autre m'avoit promis de les luy remettre; voilà comment il ne pouvoit faillir que ledit Rivière ne fut libre en cela. Je vous envoyeray un laquais qui est de près d'Acqs, qui est grand, qui scait lire et escrire un peu, et si ce n'est par ceste occasion ce sera au premier jour.

Fr. 6916, f° 81.

---

135. — HENRI DE NOAILLES A MADAME SA MÈRE.

M. de Joyeuse maître de Thoulouze. — Touchant son départ pour les bains, et sa requête à la reine de Navarre, notamment au sujet du sieur Gardes. — Recommandations diverses.

Bordeaux, 21 avril 1595.

Madame, bien que je vous aye escrit amplement n'a que deux jours par Brouth, je vous feray encores ce mot, renvoyant le mullet que j'avois ici, et vous diray que ce que nous avons sceu depuis de Thoulouze, où M. de Joyeuse s'est rendu le maistre et fait de nouveau crier la Ligue, donne occasion de crainte de nouveaux remuemens ailleurs.

J'ai parlé au médecin qui sert M. d'Acqs, qui m'a dit que pour les bains de Béarn, ils sont aussi bons, voire meilleurs en septembre qu'en may, mais qu'il ne connoist pas ceux de Ballerue, près Montpellier. Je ne sais s'ils sont de différente vertu : toutefois, si vous estes en estat de marcher, le plus tost ne sera que le meilleur, et ne fût-ce que pour voir cette princesse en passant, puisqu'elle le désire tant, et vous recognoistrez ce qui sera de ses desseins et intentions, et puis, selon cela et ce que vostre santé permettra, vous adviserés après, estant de retour chez vous, ce que vous aurez à faire, ayant communiqué avec plus proches, n'estant pas d'avis que vous preniez vostre retour par la mesme voie,

ains au plus court, afin d'avoir moyen, avant la revoir, de conférer avec lesdits vostres : et cependant vous luy aurés donné toute bonne espérance pour y conduire, comme la santé vous le permettra, et référant là le tout : vous aurés, Madame, avec ceste dépesche, un paquet que luy fait son solliciteur, qui est icy, nommé Davignon, qui me voit souvent, et lequel m'a asseuré luy avoir jà escrit que Gardes ne s'estoit voulu despartir de la saisie qu'il avoit fait sur vous pour estre en l'accord qu'elle avoit fait avec ses autres créanciers, disant qu'il se tenoit plus asseuré ainsy que s'il eust pris son assignation avec lesdits autres : et de cette sorte la nostre y demeure attaché jusques à ce qu'il soit payé. J'ay promis au sieur Davignon de solliciter Messieurs les présidens et autres principaux de la cour lorsqu'il en sera besoing, pour le jugement de quelques procès que Sa Majesté a en ceste ville et dont s'ils étoient vuidés, vous en seriez tant plus tost payée et desintéressée.

Vous pouvez bien emmener ma nièce Isabeau aves vous, car, par ce que nous a rapporté le juge de Birac, qui est arrivé cejourd'hui de la part de M. de Birac, il remet leur voyage après le sien des bains, où il s'en va au premier jour, et je crois que la récolte sera bien faite avant qu'il ait la commodité et la volonté de les retirer près de luy, et fais estat que ce sera luy, à ce que j'entends, qui les ira chercher. Je n'envoie le mullet que j'avois icy, dont vous vous servirez si bon vous semble, à peine qu'il me fasse faulte, il ne sera que bien que vostre train soit un petit leste en ce voyage que vous devez faire. Si vous passez en la Limagne, vous y pourrez voir aussy Madame la comtesse d'Auvergne. Je suis bien d'advis que vous ayez avec vous une autre demoiselle, outre ma petite nièce et ɔıqnıs, car cela vous peut servir, car mieux vous serés accompagnée et plus vous serés honnorée. On a baillé au conducteur du mullet, qui est Guillem, vostre velours pour le vous rendre. Je commence fort à me fascher icy, et si souhait avoit lieu, je serois bientost à vous. Je suis délibéré, si Madame de Salignac ne reculle rien, d'essayer de voir bientost une fin de nostre affaire, puisque j'y suis; elle dit qu'elle a son évocation dans la poche, mais qu'elle ne s'en veut pas servir. Je vous baise

très humblement les mains et prie Dieu, Madame, vous donner en santé, longue et contante vie.

Signé : H.

Il est bien besoin de se prendre garde de ces maladies qui augmentent de ceste façon en contagion de nostre cousté. Il y en a aussy force le deça où il gelle encore tous les jours, de façon que les vignes sont en partie perdues. Je ne scay pas le temps qu'il fait en Auvergne, je n'y crains pas toutefois les vignes, si Dieu a permis que le Limosin et le Quercy n'ayant point eu de mal. A Bourdeaux, ce 21e avril 1595.

Fr. 6916, f° 88.

---

136. — DE LA BOISSIÈRE A M. DE NOAILLES.

Témoignages d'affection et de dévouement.

29 décembre 1595

Monsieur, la continuelle asseurance que je desire vous confirmer de mon affection à vostre service ne me peut laisser écouler aucune comodité sans me ramentevoir en votre bonne grace. Je tacherai, de tout mon pouvoir à vous faire cognoistre que je n'ay rien de plus cher que de me conserver en icelle. J'en rendrai d'apparents effets lorsque l'occasion s'en offrira et qu'il vous plaira me départir vos commandemens. Au surplus, je vous diray que j'ay un extresme regret de ce que nous n'avons le moyen d'entrer en l'offensive pour repoulser à bon escient le mal qui nous touche de près. Je vous envoie la copie de la lettre que Monsr le comte d'Auvergne a escrit à M. de Boissiere, qui en mesme temps a depesché homme exprès vers le roy et fait vivement entendre à Sa Majesté le bon devoir que vous aviez apporté en ceste occasion pour le bien de son service et repos de la province, dont je puis estre bon tesmoing. C'est tout ce que je scay à présent digne de vous, parquoy je n'estendray la présente en plus long discours que

pour vous supplier me tenir comme je suis et serai pour jamais,
Monsieur,

Vostre plus humble et affectionné serviteur.

DE LA BOISSIÈRE.

A Tulle ce 6 décembre 1595.

N° 216 du Catal.

NOTA. Nous répéterons ici que Jehanne de Gontaut, dont il est si souvent question dans cette correspondance et dont le lecteur a eu plusieurs fois occasion d'apprécier le caractère et les grandes qualités, étoit fille de Raimond de Gontaut, baron de Gramat, seigneur de Cabrères, de l'Albenque, etc., chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, et de Françoise de Bonafos, dame de Lentour, qu'il avoit épousée par contrat du 11 avril 1514, et qui mourut en 1526. Nous n'avons pas retrouvé la date précise de la naissance de Jehanne de Gontaut, mais nous avons dit qu'elle épousa, le 30 mai 1540, Antoine, seigneur de Noailles et de Noailhac, baron de Chambres, de Montclar. Elle avoit été l'une des dames de la reine Catherine de Médicis : dame d'honneur de la reine Élizabeth d'Autriche, épouse de Charles IX, et gouvernante de ses filles; ensuite, par brevet du 23 mai 1583, dame d'honneur de la reine Marguerite de Navarre. Le 10 septembre 1572 elle avoit cédé à son frère de père, Jean Gontaut, tous ses droits et prétentions sur la terre de Cabrères moyennant la somme de 30,200 livres. — Elle mourut en 1596. On a d'elle un portrait dessiné à l'encre de Chine, cité par D. Lelong comme faisant partie du cabinet Fontette.

137. — CERNY JOUFFRE A MONSEIGNEUR D'ACQS (GILLES DE NOAILLES).

Mort de madame de Noailles (Jehanne de Gontaut), détails.

29 septembre 1596.

Mons[r], je vous ay bien voulu donner advis comme madame de Noailles déceda le IX[e] de ce moys, à Larche, sur la minuyt, ayant prins son mal le mecredy. Le mardy, elle avoit fait tenir la Court et faict bailher règlement, au prix du pain et du vin. Mons[r] de Noailles estoit en Houvergne. Avant qu'il fust arrivé, elle fust à Dieu. Madame de Monclar estoit à Lafage, et lorsquelle feust à Larche, la dicte dame de Noailles heust perdu le parler. Sa maladie feust fort courte, ne l'ayant tenue que deux fois vingt-quatre heures, et la moytié sans parler. Ce fut un catharre qui luy tomba du cerveau sur le cœur, dont luy fist perdre la veue aussy tost. Son enterrement feust faict à Noailles, lundi dernier, vingt-troisième du présent, bien solennellement et avec une belle compagnie tant de noblesse que du tiers estat, la court présidiale en corps. — Je ne scay que peult avoir empesché Mons. et madame de Sedière de s'y trouver, car on dit quils en furent advertis.

Monsieur et madame avec messieurs leurs enfants se portent bien, Dieu mercy. Le précepteur de Mons[r] le baron devoit partir hier pour s'en aller de par delà, et faisoit-on estat que M. le baron et Mons. de Toury et Charlot le suivroient bientost...

Je prie Dieu, Monseigneur, pour vostre sancté et prospérité ne désirant mieux que de ne pouvoir dire que je suis vostre très-humble et affectionné serviteur.

SERNY JOUFFRE.

A Saint-Renbert, ce pénultième septembre 1596.

Fr., 6915, f° 483.

NOTA. On a pu voir que les quatre premiers volumes du recueil Noailles de la Bibliothèque du Louvre, dont nous avons précédemment donné le dépouillement, ne contiennent aucune histoire de François de Noailles, le frère d'Antoine et de Gilles de Noailles. — Mais nous avons vu avec grand plaisir que le recueil de la Bibliothèque nationale, qui renferme un assez grand nombre de lettres des trois frères, en contient de très-intéressantes, notamment de François, dont la lettre qui suit annonce la mort. — François de Noailles, second fils de Louis et de Catherine de Pierre-Buffière, étoit né le 2 juillet 1519. — Dès le commencement du règne de Henri II il figuroit au nombre des aumôniers de ce prince. — Il avoit été nommé évêque d'Acqs en 1556 en remplacement de Gaston de Marthonie, qui occupoit le siége de 1519 à 1555. Nous avons dit qu'il fut un des plus habiles négociateurs de son siècle. — Il mourut à Bayonne le 19 septembre 1585, à l'âge de soixante-six ans, en se rendant aux eaux de Chambres. Il eut pour successeur son frère, Gilles de Noailles, abbé de l'Isle.

138. — M. DE NOAILLES AU CAPITAINE LAQUANT.

Touchant Agen, où il compte aller quelque peu séjourner. — Funérailles de M. l'évêque d'Acqs. — Inventaires des meubles et hardes.

Septembre 1597.

Capitaine Laquant, j'ay oublié de vous dire par mes précédentes que je délibère faire lever cette année Ayen, parce que je pourrai peut estre m'aller tenir quelque temps là, à cause des affaires qu'on y a d'ailleurs que je veux scavoir ce qu'il vaut. Voilà pourquoy vous pourrez advertir celluy ou ceux auxquels l'on afferme de ne s'empescher point de la jouissance; aussi n'ont-ils point advancé d'argent; vous ayant bien voulu donner cet advis, affin qu'il

n'y soit point touché, et que ceux qui en seront fermiers s'en départent.

Au demeurant de l'enterrement de feu Mons[r] d'Acqs, mon oncle, se fit hier, où la cour de parlement assista en corps et toutes les communautés de cette ville, et y eut une très belle et très grande assemblée, n'y s'y estant rien oublié qu'on aye peu, pour honorer sa mort, et les funérailles ont continué encore aujourd'hui. — J'ay escrit à ma femme par mes précédentes qu'on pourroit faire inventaire de tous les meubles et autres ardes que vous aurez à Mallemort, comme nous faisons icy de tout ce qui estoit deçà. Vous me promettiés beaucoup de vostre fidélité et affection, laquelle je vous prie me continuer et vous asseurer que vous ne me connoistrez point autre, capitaine Laquant, vostre plus vray et parfait amy.

NOAILLES.

J'estime que vous n'avez pas oublié de vous habiller de deuil, et pourrés l'avoir pris de chez mon marchand, auquel je le tiendray après en compte. Si M. du Bois est là, auquel j'escripvis naguères, vous lui ferez mes affectionnées recommandations.

---

139. — YSABELLE DE GONTAUT, DAME DE FONTRAILLES (1), A M. L'ÉVÊQUE D'ACQS.

Chastillon, 16 janvier.

Monsieur, combien que je me soys tousjours très souegneusement enquise de vostre étast, si n'ay je peu resevoyr se contentement d'en entendre rien de serteyn jusques à présent, par le moyen de Monsieur de Cabreys, mon frère, qui nous a fait le bien de nous venir voyr. Je loue Dieu de l'eureuse prospérite laquelle il lui plaist vous continuer, et vous supplie très humblement, Monsieur, de croyre que n'avez seur, niepce ny parente qui plus fidèlement garde la mémoyre des bons offises d'amitié qu'il vous

(1) Dame d'Astarac, baronne de Fontrailles.

a pleu départir, lesquels Dieu, asseurément bénits que pour avoyr suivi la voye que me conseillastes d'aler trouver la feue reine de Navarre; j'estime que Dieu s'en est servi pour me faire jouir de l'onneur et bonneur auquel je suis, dont je seroys très marrie, Monsieur, et me réputeroys grandement yngrate si je ne vous reconnesseys pas pour l'ung de mes meilleurs seigneurs à qui je dédie toute ma vie servise bien humble avec tout se qui dépendra jamés de moy. — Il a plu à Dieu me donner ung fils, lequel j'espère qu'estant parvenu en eage, suivra la fidèle affaiction de sa mère; aussi ayt cet houneur de vous apartenir particulièrement, car j'ay entendu que la maison de Noailles estoyt proche de la maison Fimarion, dont est Madame de Sien, mère de M. de Fontrailles, lequel m'a chargée de vous supplier bien humblement luy faire seste courtoysie de croyre que n'avés parent ni ami qui vous soyst plus affectionné pour vous faire servise que lui, et vous beize les meyns bien humblement, comme je fay aussi, faisent prière à Dieu vous donner,

Monsieur, très longue et très eureuse vie. De Chastillon, ce XVI[e] de janvier.

Vostre très humble et très obéysante seur à vous faire servise.

YSABEL DE GONTAULT.

A Monsieur, Monsieur d'Acqs.

PIÈCES OMISES A LEUR DATE

NOTA. Voici maintenant, comme complément du tome I[er] du recueil du Louvre, quelques lettres qui nous ont échappé à leur date et que nous croyons devoir rétablir ici. Nous les faisons précéder de deux lettres empruntées au recueil Noailles de la Bibliothèque nationale, qui nous paroissent l'une et l'autre d'un haut intérêt historique. La première,

de Gilles de Noailles à son frère Antoine, alors gouverneur de Bordeaux, est principalement relative à la conspiration d'Amboise, sur laquelle il fournit de nouveaux et curieux détails : c'est le complément de celle qui ouvre notre recueil, à l'adresse de François de Noailles, son autre frère (p. 98). — La seconde a un autre genre d'intérêt. Nous sommes en pleine guerre civile, au siége de Rouen. M. de Noailles, Antoine, de retour à Bordeaux, donne à la reine de Navarre, Jehanne d'Albret, des nouvelles de la blessure de son mari, blessure qu'il semble ne pas considérer comme très-grave, et sur laquelle il rassure la princesse. — Cette lettre est du 28 octobre 1562, et l'on sait qu'Antoine de Bourbon mourut des suites de sa blessure le 17 novembre suivant. — Le *Cabinet historique* a donné, t. VIII, p. 257, de curieuses Particularités sur la mort de ce prince.

140. — GILLES DE NOAILLES A M. DE NOAILLES SON FRÈRE.

Principalement au sujet de la conspiration d'Amboise, à laquelle l'Angleterre n'est point étrangère.

Amboise, 20 mars 1559

Monsieur mon frère, je receus hier des lettres de vostre solliciteur de Paris et les pièces desquelles il vous faut mention pour vous les faire tenir, à quoy je n'ay volu faillir par la commodité d'ung escuyer d'escurie de la reyne mère qui s'en va présentement en Espagne, et par mesme moien vous envoyer aussi deux mandats que Monsieur d'Acqs a faict dépescher en mon nom, et de frère Léonard Briancon, sur Tulle en Bresse, lesquels je receus à ce soir, ayant cy enclos une procuration pour les faire insinuer; et mande par ceste dépesche à Monsieur de Cugnac d'en renvoier une aultre dudit prieur pour la vous envoyer incontinant à semblable effect : et pour ce que vous scavez que en tels affaires la longueur y est domageable, je vous recommande la diligence. Je n'ay

encores rien faict pour vous ny pour moy, empeschant les troubles qui sont survenus en ceste court, si grands, que l'on n'escoute ny panse à aultre chose : mais estant de beaucoup à ceste heure appaisés, je croy qu'il sera permis aux particuliers de poursuivre désormais ce qui leur touche, de quoy je me délibère de n'y perdre heure ny temps. — Je m'obliay vous escripre par le sieur de Mareuil, que Monsieur du Lion me dict et paroit estre d'avis que vous debviez envoier cinq ou six belles peaux de maroquin à vostre raporteur, qui n'a volu prendre argent; car aultrement on ne luy pourroit faire présent qui ne coustat au triple.

Au reste, tout ce que je vous scarois dire des nouvelles de ce lieu est que ces gens que l'on apelle *Huguenots* se sont escartés, après en avoir prins et faict exécuter quelques ungs. Les barons de Castelnau et d'Aubeterre et le capitaine Mazère sont encores prisonniers. Il y a deux jours que le sieur de la Renaudie feust tué en une petite rencontre où, entre aultres, nostre jeune cousin de Pardaillan y feust envoyé, à si piteuse enseigne, qu'il y demeura; dont il est fort plainct en ceste court, et vous asseure que de ma part je le regrette plus que je ne scarois dire, estant personnage qui promettoit assez de luy. Monsieur le mareschal me promis encores hier que son estat de gentilhome servant seroyt réservé à ung de ses frères. Dieu veuille encores que nous n'aions plus grand desplaisir de ce costé : et y vint hyer nouvelles d'Angleterre qui ne promettent rien de bien des affaires d'Escosse. Et semble que la royne dudit Angleterre eust intelligence et attendit ce que l'on a veu ces jours de l'entreprinse desdits Huguenaux, et dont il s'entend que l'on veult faire quelque apprest pour n'estre surprins de celle part, et pourvoir à nostre juste dessein : quy sera fin, priant Dieu vous donner,

Monsieur mon frère, en très bonne santé très heureuse et longue vie, me recommandant bien humblement à vos bonnes grâces. D'Amboise, ce *xx*e mars 1559.

Vostre plus humble et obéissant frère.

G. de Noailles.

Pour ce que je n'ay loisir pour ceste heure d'escrire à Madame de Noailles, je la supplie se contenter de veoir en cest endroict

mes humbles recommandations à sa bonne grâce. — Il se dit que aulcuns de ceulx qui ont esté prins ont descouvert toute l'entreprinse et nommé beaucoup de personnes et, comme l'on estime, des Grands. — Monsieur m'a escrit qu'il doit dépescher Millau sur la fin de ce moys pour demander son compte.

A Monsieur, Monsieur mon frère, M. de Noailles, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, gouverneur et capitaine de la ville de Bourdeaulx.

---

141. — M. DE NOAILLES A LA REINE DE NAVARRE.

Il lui mande des nouvelles de l'état de son mari : la balle a été extirpée de son épaule, et il est sans fièvre et sans danger.

Bordeaux, 28 octobre 1562.

Madame, scaichant la peine en quoy vous estes de scavoir des nouvelles de ce que plus vous aymez, j'ay pensé vous faire ce mot pour vous assurer, Madame, que je viens maintenant d'avoir certain advertissement par ung gentilhomme portugois qui partist vendredi dernier de Paris, ayant charge expresse d'assurer le roy de Portugal son maistre, de la part de l'ambassadeur, comme le roy de Navarre a la balle hors de son espaule du mercredy précédent, et qu'il est sans fiebvre et sans danger. J'avois eu autres advertissements hyer matin assez semblables de ceulx là et comme Rouen n'estoit encores réduict à l'obéyssance du roy, d'otant que Sa Majesté veult éviter le sac, et ceulx qui sont dedans le cognoissent, qui n'ont voulu pour ceste occasion tenir la composition qu'ils en avoient faicte. Qui est le tout ce que je puis faire entendre à Votre Majesté digne d'icelle, parquoy je suppliray le créateur faisant fin, la maintenir en toute grandeur et prospérité et vous donner,

Madame, très-longue et plus heureuse vie. De Bourdeaulx, à haste, ce XXVIIIe jour d'octobre 1562.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

NOAILLES.

Plus un post-scriptum qui a été complétement raturé, mais repro duit au dos par l'archiviste et dont nous n'avons pas l'intelligence. Il est ainsi conçu :

« Le pauvre Mémy arriva ici (à Bordeaux) à huit heures du matin, et sur les trois heures fut mené au supplice. Ma femme, comme parente, en demanda le corps, qui est refusé de la justice. Et si le pardon qui est ici venu pour ceux de Bordeaux ne peut estre bien reçeu ni intériné ! ! !

Fr. 6908, f° 102.

---

142. — M. DE NOAILLES A MADAME SA MÈRE.

Prise de Carlux. — Réunion à Larche de plusieurs de ces Messieurs : Peyrols, Bourzolles, Sauvebeuf et autres. — Détails de famille.

Sans date, avant 1572.

Madame, j'ay reçu hier matin vostre paquet baillé au laquay que je vous avois envoyé, vous aurés depuis sceu comme je crois que Carlus (1) s'est rendu, et ces messieurs qui l'ont pris se sont retirés parce que leur infanterie estoit fort harrassée. Messieurs de Peyrols, de Monmeige et de Sauvebeuf disnèrent hier céans, et M. de Bourzolles y arriva le soir, après avoir passé à Lafage, et si y est encores, ce ne sera sans boire à vostre bonne grâce et en conter. Il fait si bon en sa compagnie que je ne m'y ennuye pas, comme vous pouvez penser. Son gendre, Monsieur Dazerac, est avecques luy. Monsieur de Sauvebeuf m'a dit que je devois aussi voir aujourd'hui Monsieur de Salignac. Vostre bateau du moulin des Escures a esté rendu, comme vous verrés par une lettre que m'escrivit hier Monsieur du Peschier, et lequel soupa céans le jour que j'y arrivay, et je l'ay bien mandé que si le reste qu'on avoit pris au moulin n'estoit pareillement reparé, que ce ne de-

(1) *Carlux*, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Sarlat (Dordogne).

meureroit sans revanche. — Je laisse le petit peuple à Lafage, et les reverray bientost, si Dieu plaist, et à vous, Madame, aussi le plus promptement qu'il me sera possible; espérant que ce sera dans peu, Dieu aydant, auquel je fais prière vous donner, Madame, très-longue et heureuse vie, vous baisant très-humblement les mains, sans oublier, s'il vous plaist, le reste de vostre compagnie.

H.

Madame, on ne mange point encore de cerises icy, et si, se pense qu'on n'en aura guères, ni d'abricots. Madame, je suis résolu d'envoyer Rouerteau en Agenois; il partira demain, et n'oublieray rien de ce qui vous touche, que je luy recommanderay fort: mais il n'y poura pas beaucoup arrester. De Larche, 16 may.

Fr. 6916, f° 178.

---

143. — LE BARON DE GIMEL A M. DE NOAILLES.

Il se recommande pour une abbaye que le roi lui a donnée.

Gimel, 25 juin 1576.

Monsieur, estant il y a quelque temps à Paris, Madame vostre mère fit bailler un paquet à quelqu'un de mes gens, de quoy je ne sçavois rien jusques à hier, que en faisant chercher quelque chose dans mes coffres que je le trouvay, lequel je vous envoie, vous suppliant croire que si je l'eusse sceu plus tost que j'eusse pris peine à le vous faire tenir en plus grand diligence. Je vous supplie aussy d'aultant que m'avez fait autrefois cet honneur me dire qu'aviez envie de me faire plaisir, me vouloir estre aydant à une affaire que j'ay pour quelque abbaye que le roy m'a donné. qu'estoit à feu Monsieur de Montal, et de vous asseurer que ne ferés jamais plaisir à homme qui employe plus tost sa vie et tout ce qu'il aura pour vostre service, que je feray quand il vous plaira me commander, et vous obéirai de telle volonté que je me recommande très-humblement à vostre bonne grâce : Priant Dieu, Mon-

sieur, vous donner en parfaite santé, heureuse et longue vie, De Gimel, ce jour de la Saint-Jehan 1576.

Vostre très-humble à vous faire service,

DE GIMEL.

N° 134 du Catal.

---

144. — H. DE NOAILLES A MADAME SA MÈRE.

Sur son arrivée à Limoges : il l'attend à Larche et l'engage à visiter, chemin faisant, madame la comtesse de Tende.

De la Fage, ce dimanche au soir, vers 1576.

Madame, ce m'a esté beaucoup de contentement d'avoir sceu, par celle qui vous a pleu m'escripre, vostre arrivée à Limoges en bonne santé, de quoy je loue Dieu. Il y a déjà longtemps que je vous attens en délibération de vous faire la meilleure chère de quoy je me pourray adviser, et ne faut point que vous soyez en doubte comme j'ay veu par vostre lettre que vous estes, que vous et tout ce qui sera avec vous et vos chevaux ne soient bien accomodés, et rien ne leur manquera. Je n'ay point fait estat de vous attendre en autre lieu que à Larche, de là où je ne suis bougé depuis Pâques que aujourd'hui, que je m'en suis venu promener à Sillac, pour l'occasion que je vous diray lorsque j'auray ce bien de vous voir, remettant à vous discourir de toutes autres choses en ce temps là. J'envoye ce porteur devers vous pour vous advertir comme je vous attendray à Larche, et vostre plus droit est de passer à la Gruerce et au Saillant, et du Saillant à Larche. Si vous passiez à Brive, il faudroit que vous allassiez voir Madame la comtesse de Tende, qui y est : Son frère est party anuit, qui s'en est allé à Périgueux trouver le roy de Navarre : mais il doit estre bientost de retour. Sur ce, je me recommanderay très-humblement à vostre bonne grâce, priant Dieu, Madame, vous donner en parfaite santé, très-bonne et longue vie, De la Fage, ce dimanche au soir.

J'ay donné charge à ce porteur de me revenir trouver à Larche, pour m'advertir du jour que vous arriverez audit lieu.

Vostre très-humble et très-obéissant fils pour jamais,

NOAILLES.

Fr. 6916, p. 192.

(La fin au prochain numéro.)

IX. — BIBLIOGRAPHIE.

La Ligue à Abbeville (1576-1594), par ERN. PRAROND. — 3 vol. in-8, *Paris, Dumoulin.*

Nous n'hésitons pas à déclarer que nous n'avons pas sur la Ligue l'opinion généralement accréditée, grâce à la connivence des écrivains prétendus catholiques et des écrivains de la Réforme. Rien n'est, suivant nous, plus contraire à la vérité historique que de charger le parti de la Ligue de fureurs et de crimes, qui, s'ils ont existé, furent à un égal degré les moyens d'action des deux partis. Le XVIII[e] siècle a voulu juger les hommes et les faits du XVI[e] avec les idées mises en cours par la philosophie de l'époque, et c'est encore sur cette appréciation que bien des gens de notre temps comprennent et jugent la Ligue. Mais cette tolérance tant préconisée la trouvoit-on chez le protestants? Sans doute, ils la réclamoient pour eux, pour leurs idées, pour leur culte, mais le glaive et la torche à la main, comme aujourd'hui nos ultra radicaux réclament la liberté, l'égalité, la fraternité.

D'ailleurs pourquoi faire tant de bruit de l'acte d'association des catholiques de 1577? — Est-ce qu'en présence de la confédération des politiques et des huguenots, qui venoit de se cimenter à Nismes sous la médiation d'un Montmorency, avec le concours de MONSIEUR, frère du roi, c'est-à-dire de l'héritier présomptif de la couronne (puisque Henri III n'avoit pas d'enfants), il n'y avoit pas lieu pour les catholiques de s'inquiétier, de s'allarmer, de songer aux moyens de défense? L'exemple de la Ligue n'avoit-il point été donné

par les protestants eux-mêmes? Est-ce que dès l'année 1562, les chefs des réformés ne s'étoient pas réunis, concertés, associés pour le maintien et la propagation de leurs idées, dans le but d'implanter leur doctrine? Et sous le fallacieux prétexte de veiller au service, à la liberté du roi, à la conservation de la couronne pendant sa minorité, ne s'étoient-ils pas mis en armes et en devoir de soulever les masses, de pousser les populations à la ruine du catholicisme et de ses monuments? En quoi donc étoit plus coupable l'acte de 1577?

Voici le titre de la ligue protestante de 1562, qui, certes, donna l'idée aux catholiques de la ligue de 1577.

Traicté d'association faicte par Monseigneur le prince de Condé avec les princes, chevaliers de l'ordre, seigneurs, capitaines, gentilhommes et autres de tous états, qui sont entrez ou entreront cy après en ladite association pour maintenir l'honneur de Dieu, le repos du royaume, l'estat et la liberté du Roy, soubs le gouvernement de la Reyne mère. — Cet acte existe, il parut imprimé dès 1562, et on le retrouve dans les *Mémoires de Condé*, t. III, p. 262, édit. in-4.

Quoi qu'il en soit, en résumant les faits, nous sommes amenés à penser que la Ligue ne se forma et ne prit ses développements, qu'en raison du grand péril que couroit la religion nationale. Si la Ligue ne se fût pas organisée, il est vraisemblable que Henri de Navarre seroit resté protestant, et qu'alors la résistance se fut bornée à obtenir du prince victorieux quelque arrangement qui eût amené le partage du pays en provinces, en gouvernements, divisés de croyances, ayant des chefs, des constitutions diverses, formant un ensemble féodal analogue à celui qui existoit alors en Allemagne, et l'on sait que c'étoit le vœu de la plupart des chefs protestants. C'étoit celui des *Mal-contents* et de quelques seigneurs catholiques du parti politique. La Ligue fit avorter tous ces beaux projets : la nationalité mise en péril résista, et ce fut un immense service, on ne peut le nier, rendu par la Ligue à la France, à la civilisation.

M. Prarond s'est donné la tâche d'etudier, à ce point de vue, le mouvement social en Picardie. Bien que son livre semble circonscrire l'intérêt au pays, dont Abbeville étoit le chef-lieu, on sent que ce mouvement dût, à peu de différence près, être le même dans le reste de la France.

On connoît le caractère et le mérite des travaux de l'auteur, on

sait qu'il ne fait pas ses livres avec les livres des autres; et qu'avant de rien écrire il consacre patiemment de longues veilles à à l'étude des manuscrits, des archives et de tous les documents contemporains de l'époque dont il se propose de retracer l'histoire. « Une fois les yeux sur les registres, écrit-il, je suis fasciné, enchaîné, les heures me paroissent courtes. Cette richesse de nos archives m'a jeté dans une sorte d'ivresse sacrée, et je recueille avec fièvre tout ce que la lecture m'apprend du passé. » C'est avec cet esprit d'investigation, d'analyse et d'impartialité que M. Prarond écrit l'histoire de la Ligue dans ses contrées. « Plus je me suis avancé dans mon travail, dit-il avec toute la bonne foi possible, plus je me suis convaincu que le premier ressort de la logique, chez nous, a été la religion. Les témoignages abondent de l'action du clergé dans la Ligue chez nous; mais il s'en faut bien que nous ayons, aux archives, trouvé les preuves de violences propres à justifier les assertions de Formentin et de Devérité. »

Les recherches de M. Prarond lui ont fourni la matière de trois volumes. Il est vrai que toujours épris des charmes que lui présentente l'histoire de son pays, l'auteur fait précéder son récit d'une étude des plus intéressantes sur l'état social d'Abbeville au xvi[e] siècle, l'aspect de la ville, son échevinage, sa milice, ses instutions, sa police, ses mœurs et ses coutumes, puis son esprit religieux, l'état de ses finances, des faits spéciaux antérieurs et étrangers en apparence à l'histoire de Ligue, mais qui préparent adroitement le lecteur aux événements dont il s'est constitué l'analiste. Au surplus, nous le répétons, ce n'est point un livre écrit avec le parti pris de critiquer de blâmer ou de préconiser tel ou tel acte, tel ou tel principe. Avant de porter un jugement, l'auteur fait parler les témoins contemporains, les actes publics et tous les documents qui peuvent servir à la manifestation de la vérité. Aussi peut-on affirmer que ce travail, à part l'usage un peu abondant des textes contemporains qui rallentissent parfois la marche des événements et du récit, le livre de M. Prarond, en jetant la lumière sur cette partie de l'histoire, restera avec toute l'autorité d'une œuvre magistrale et comme le couronnement des autres travaux de l'auteur sur la ville, objet de ses plus chères et plus généreuses affections.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

X. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE L'ABBAYE D'AVENAY (MARNE).

L'Académie de Reims vient de mettre au concours pour l'année 1876 l'*Histoire de l'abbaye d'Avenay*. Possesseur d'un assez grand nombre de matériaux sur ce sujet, je crois venir en aide aux concurrents en leur mettant sous les yeux les quelques pièces qu'on va lire et qui ne me semblent pas sans intérêt pour le sujet.

I. — MÉMOIRES HISTORIQUES DE L'ABBAYE DE SAINT-PIERRE D'AVENAI, DE L'ORDRE DE SAINT BENOIT, AU DIOCÈSE DE REIMS.

L'abbaye d'Avenay est une des plus anciennes et des plus considérables maisons de filles qu'il y ayt en France : elle fut fondée par saincte BERTHE vers la fin du septiesme siècle. Elle étoit femme de sainct GOMBERT, et quoy qu'on ne sache pas précisément qu'elle a esté sa naissance, on ne peut douter qu'elle n'ayt esté fort illustre; car sainct Gombert étoit frère de sainct NIVARD, archevesque de Reims, et BLI-

TILDE, leur sœur, avoit épousé CHILDÉRIC, second roy d'Austrasie. La grandeur de cette alliance marque bien évidemment la haute naissance de Gombert : d'ailleurs le Martyrologe de Reims, en deux endroits, luy donne la qualité de roy.

L'ancien historien de l'église de Reims se contente de l'appeler un des principaux seigneurs du royaume. Par la qualité du mary, l'on peut juger de celle de la femme, les mariages, et principalement en ce temps-là, ne se contractoient qu'entre des personnes d'une égale condition : de sorte que ceux qui attribuent à saincte Berthe une naissance royalle, ne disent rien qui soit contre la vraisemblance.

Sainct Gombert avoit eu des enfants d'un premier lit, et en secondes nopces il épousa Berthe; la stérilité de ce mariage et la sainteté des époux ont donné lieu de croire que malgré son engagement, Berthe n'avoit pas laissé de conserver sa pureté, comme elle avoit esté élevée dans tous les sentiments d'une piété chrétienne, elle porta l'esprit de son mary à renoncer aux plaisirs et aux grandeurs de la terre pour se donner entièrement à Notre-Seigneur : dans ce dessein, Gombert fit bâtir à Reims un monastère où plusieurs filles se vouèrent à Dieu, soubz la règle de sainct Benoît. Dans la suite du temps, les biens de ce monastère ont esté réunis à l'archevesché de Reims, et de tous ses anciens bâtiments il ne reste plus qu'une chapelle dédiée à sainct PATRICE, que le cardinal de Lorraine, archevesque de Reims, du consentement de son chapitre, donna au collége des Bons-Enfants.

Gombert ne se contenta pas de cet ouvrage de piété, mais surmontant la tendresse qui le retenoit auprès de sa saincte épouse, il passa la mer, et fonda en Irlande un monastère d'hommes où ils s'exerçoient dans toutes les pratiques d'une vie évangélique; mais quelques barbares étant entrés en Irlande, la désolèrent par le fer et par le feu ; malheureuse-

ment sainct Gombert tomba entre les mains de ces hommes farouches et cruels qui lui coupèrent la teste.

Cependant Berthe, riche de son patrimoine et des libéralités de son époux, à son imitation, résolut de fonder un monastère de filles où les louanges de Dieu feussent à jamais chantées par des bouches pures et innocentes. On tient qu'un ange luy marqua le lieu de ce sainct établissement, en un endroict que l'on appelloit le *Vàl-d'or*, assés près de la rivière de Marne, à quatre lieues de Reims; et que, comme Berthe doutoit encore de quel sexe elle peupleroit son monastère, la Vierge luy apparut la nuit, environnée d'un grand nombre de filles, ce qui fit connoître à notre saincte que la Vierge vouloit y être honorée par des personnes de son sexe. Tous les lieux réguliers y furent bâtis selon la règle de sainct Benoît, laquelle, en ce témps-là, étoit en grande vogue dans le royaume; cette nouvelle maison ayant, faute d'eau, on dit que saincte Berthe achepta des seigneurs de la forest voisine un ruisseau qui luy coûta une livre et qu'au retour, ce ruisseau la suivit à son monastère par le chemin qu'elle luy traça avec sa quenouille, et qu'à cause du prix qu'elle coûta, on l'a toujours depuis appellé la *Livre*.

Les chastes épouses de Jésus-Christ que Berthe avoit assemblées dans son monastère la choisirent pour leur abbesse; il est sans doute qu'elles ne pouvoient faire un meilleur choix, et qu'en cette saincte elles trouveroient toutes les bonnes qualités qu'on put souhaiter comme supérieure; car bien qu'il ne nous reste pas de mémoires des particularités de sa vie, si toutes fois l'on faict réflection que Berthe étoit belle-sœur d'un roy de France, que par ses conseils elle porta son mary à se séparer d'elle pour s'unir plus étroitement à Jésus-Christ, à lui sacrifier la plus grande partie de ses facultés, par la fondation de deux maisons

religieuses; que d'ailleurs elle préféra le désert où elle s'enferma à l'ambition et aux vaines pompes de la cour; on ne peut pas douter de la vertu extraordinaire de notre saincte, et l'on trouvera peu d'exemples d'une âme aussi attachée à Jésus-Christ, aussi dégoûtée des vanités de la terre et aussi embrasée de l'amour des biens célestes.

Après que Berthe eut pris la conduite de tant d'âmes sainctes asseurément, elle ne songea plus qu'à s'acquitter de son devoir; que ne doit-on pas croire de son assiduité au service divin, de son zèle, de ses jeûnes, de ses austérités, de sa sévérité sans aigreur et toujours tempérée de charité. Voilà les sentiers où elle marcha et qui la conduisirent enfin à la Jérusalem céleste.

Cependant les enfants de sainct Gombert, irrités contre Berthe pour les biens que la piété de leur père leur avoit ravis et qu'il avoit employés à la fondation de ses monastères, jurèrent la mort de la saincte; une nièce de Gombert, appellée Montie, eut part à la conspiration; l'entreprise s'exécuta la nuit; les assassins entrèrent dans la maison, forcèrent la cellule de Berthe et la poignardèrent dans son lit; le démon conseiller d'un crime si énorme en fut aussy le vengeur, car il s'empara en mesme temps du corps des deux meurtriers qui, après divers tourments, moururent en désespérés.

Depuis ce meurtre, Montie étoit sans cesse persécutée du souvenir de son crime, et la main de Dieu s'appesantissoit sur elle à tous moments. Mais enfin l'on dit que saincte Berthe luy apparut et luy révéla qu'elle obtiendroit de Dieu le pardon de son offense, pourveu qu'elle fist en sorte qu'on apportast le corps de sainct Gombert auprès du sien, et que Montie luy ayant demandé à quoy elle connoîtroit que Dieu luy auroit pardonné, la saincte luy répondit, ce sera au sang que vous répandrez par le nez et par la bouche

lorsqu'on approchera de mon corps celuy de sainct Gombert, mon mary; ce qui arriva lorsque Montic eust faict apporter de l'isle d'Allissat, en Irlande, le corps de sainct Gombert, qne l'on mit reposer dans la chapelle de la basse-court de l'abbaye.

Le corps de saincte Berthe, cent ans après sa mort, fut trouvé encore tout entier, et ses playes rendirent du sang : Dieu honora mesme le tombeau de ces deux martyrs de plusieurs miracles dont la mémoire s'est perdue par le peu de soin des autheurs contemporains. Toutefois Floard asseure que de son temps une femme ayant volé quelques linges servant à l'autel du monastère, elle ne put sortir de l'église qu'après avoir fait restitution de son vol. L'office de saincte Berthe que l'on récite à Avenay parle d'une apparition de sainct Gombert à Bernard, homme pieux et dévôt; ces deux saincts luy ordonnèrent d'aller trouver Artalde, archevesque de Reims, et de luy dire que leurs corps luy demandoient un plus honorable tombeau que celuy où ils étoient enfermés, ce que ce prélat exécuta avec beaucoup de dévotion et de diligence. Et pour la gloire de ces bienheureux martyrs, nous ajouterons encore que Hugues, comte de Champagne, ayant été assassiné par un de ses domestiques, quoique ses blessures eussent esté jugées mortelles, ce prince voulut néantmoins estre porté à Avenay et présenté devant les châsses de saint Gombert et de saincte Berthe; cette insigne confiance opéra sa guérison. En reconnoissance d'un tel bienfait, il fit des présents considérables à l'abbaye d'Avenay, ce qui paroît par une chartre de l'an 1103, soubz le règne de Philippe premier, roy de France, et soubz le pontificat de Manassès, archevesque de Reims.

Il ne faut point passer soubz silence une merveille qui fait voir combien nos deux saincts ont de pouvoir sur les esprits infernaux. Le démon s'étant emparé du corps d'un nommé

Sigibaut, ses parents le firent conduire à Avenay pour y recevoir du soulagement par les mérites de sainct Gombert et de saincte Berthe ; le démon ne vouloit point approcher du lieu où reposent les corps des deux saincts; cependant l'abbesse et les religieuses, par les jeûnes et par les prières, se préparent à assaillir l'esprit de l'abysme qui, n'étant pas assés fort pour résister au pouvoir des saincts époux, secondées des voies de tant de servantes de Jésus-Christ, quitta la proye dont il s'étoit malheureusement saisy, et remplit au mesme instant toute l'église d'une puanteur insupportable.

Voilà ce que les mémoires nous ont pu fournir de la vie et des miracles de sainct Gombert et de saincte Berthe, ce qui montre que Dieu veut être honoré en ses saincts et qu'il a accordé des grâces à la bonté et à l'innocence de ces siècles là qu'il refu e à la malice et à la corruption du nôtre.

Il ne seroit pas facile de rapporter les noms des abbesses qui succédèrent en ces temps-là à saincte Berthe, les chartes de l'abbaye d'Avenay ayant esté ou corrompues durant le cours de plusieurs années ou perdues par la négligence de ceux qui les avoient en garde, ou enfin consumées par les feux de tant de guerres qui ont désolé la Champagne depuis la fondation de cet illustre monastère. L'on parlera avec plus de certitude des abbesses qui sont plus voisines de notre siècle, lesquelles se sont rendues recommandables par leur piété, celles de ces premiers temps de la monarchie françoise se perdent, s'il faut ainsi dire, dans la nuit d'une si profonde antiquité.

Depuis la mort de saincte Berthe jusques à Hincmar, archevesque de Reims, c'est-à-dire l'espace de cent ans ou environ, on a peu de connoissance des affaires d'Avenay. Mais on trouve une lettre de l'impératrice Hermingarde, écrite à Hincmar, où elle se plaint à ce prélat du tort que ses gens et par son ordre ont fait aux biens de sa fille Berthe et à

ceux de l'abbaye d'Avenay, et dit qu'elle en a donné avis à l'empereur Lothaire. Il n'y a pas de difficulté qu'Hermingarde étoit femme de l'empereur Lothaire, et qu'ils eurent une fille qui s'appeloit Berthe; mais l'histoire de France nous apprend que Berthe fut mariée au comte Bérenger; ainsy il faut qu'elle ayt pris le voile du consentement ou après la mort de son mary. Hincmar écrit aussy à cette mesme Berthe, abbesse d'Avenay, et luy parle des violences que ses gens exerçoient sur les frères et sur les serviteurs de l'abbaye d'Hautvilliers et sur les fermiers de l'archevesché de Reims. Il la menace de l'indignation de la Vierge et de celle de sainct Remy, et dit que si elle n'y met ordre, il en portera ses plaintes à l'empereur mesme, qu'il procédera contre elle et contre ses gens par les règles canoniques.

Teutberge succéda à Berthe, seconde du nom; le même Hincmar lui écrivit touchant le règlement de sa maison, et luy manda qu'autrefois la reine Hermingarde et luy avoient ordonné ce qu'il falloit pour l'entretien de vingt clercs et de quarante religieuses, pour le luminaire et pour d'autres nécessités du couvent.

L'ancien historien de l'église de Reims fait mention d'une Berthe troisième qui entretenoit une correspondance entre le pape Formose et Foulques, archevesque de Reims, successeurs d'Hincmar; cette dame étoit souvent honorée des lettres du pontife souverain. Pour avoir entretenu un commerce si illustre, il faut qu'elle ayt esté d'une grande naissance ou d'un mérite extraordinaire, et peut-être tous les deux ensemble; elle vivoit l'an 890; l'on dit qu'elle entreprit un voyage à Rome et qu'elle y receut de grands honneurs.

Depuis Berthe troisième, la suite des abbesses d'Avenay est interrompue, on y trouve un vuide de cent soixante ans (1);

(1) Ab anno circiter 660, quo conditum est hoc monasterium, ad annum

il ne faut pas s'en étonner, car il y a apparence qu'en ces temps-là on s'emparoit des biens du monastère d'Avenay comme de beaucoup d'autres abbayes; puisqu'Artalde, archevesque de Reims, ayant esté chassé de son siége, on luy donna, pour le consoler de sa perte, l'abbaye de Saint-Basle avec celle d'Avenay : et Louis le Débonnaire, longtemps auparavant, avoit donné en dot a sa fille Alphaïde, l'abbaye de Saint-Pierre de Reims, fondée, comme nous avons dit, par saint Gombert; car la plupart des grandes abbayes se donnoient alors pour récompense aux grands seigneurs et aux enfants des roys pour apenage : en sorte qu'elles faisoient partie de leur succession et passoient à leurs enfants.

LISTE DES ABBESSES D'AVENAY.

La première abbesse d'Avenay dont on ayt connoissance depuis Berthe troisième, s'appeloit Alix, elle vivoit l'an 1050.

Agnès luy succéda l'an 1086.

Fredemberge, 1103.

Cécile fut éleue abbesse l'an 1110.

Alvide, en 1144.

Helisinde ou Helissinde, en 1174.

Guillemette, en 1209.

Eustache, en 1220.

Isabelle, en 1248, elle fut bénite dans l'abbaye de Sainct-Amant, au diocèse de Tournay, par Juhelle, archevesque de Reims.

Isabelle deuxième fut élevée à la dignité d'abbesse l'an 1266.

1050, non alias novimus præter has quatuor abbatissas. (*Gal. christ.*, t. IX, col. 279.)

Claire des Armoises, en l'an 1303.
Marie, l'an 1324.
Clémence, l'an 1333.
Jehanne d'Arcy, au mois de mars 1338.
Gillette de Rochain, en janvier de l'an 1356.
Henriette, au mois d'avril de l'an 1357.
Jehanne d'Angrenant, le 20 ou le 26 may 1360.
Jehanne troisième, l'an 1395.
Nicole de Saux, le 17 septembre 1397.
Nicole de Cernay, l'an 1400.
Nicole de Craon, le 1er avril 1410.
Catherine de Craon, en 1435.
Marguerite d'Aixne, l'an 1460; elle fut bénite par Geofroy, évesque de Châlons.
Jehanne de Thourotte, en 1493.

En 1508, Jacqueline de Bossu a suivi Jehanne de Thourotte, ayant obtenu foire et marché à Tournay (1).

François Ier, en vertu du concordat, nomme Françoise à l'abbaye d'Avenay en 1526; Marc Caillet, chanoine d'Avenay, assista en son nom au concile de Reims tenu la même année. C'estoit une fille d'une grande régularité, aussi rétablit-elle la réforme de son monastère et la fit observer exactement durant toute sa vie, s'y soumettant elle-même la première, et n'exigeant rien de ses filles spirituelles dont elle ne leur donnast l'exemple. De sorte que l'on pourroit la considérer comme la cause de toutes les saintes œuvres qui se sont pratiquées de son temps et qui se pratiquent encore dans Avenay; à bon droit même elle pourroit passer pour la

(1) Nous laissons à l'historien futur de l'abbaye d'Avenay le soin de dire tout ce qui peut être dit sur chacune de ces abbesses, trop sommairement rappelées ici, comme sur celles qui suivent. Le Cartulaire de l'abbaye et les titres qui nous restent sur cette maison du XIIe au XVIe siècle peuvent fournir d'utiles et nombreux renseignements que l'auteur du présent mémoire n'a pas connus.

seconde fondatrice de ce pieux monastère, puisqu'il n'y a pas moins de gloire à faire honorer Dieu dans une maison religieuse avec toute la pureté de son institution et d'y ramener la première discipline que de la doter de grands revenus et d'y élever de superbes bâtiments. Cette abbesse, après avoir faict refleurir la discipline régulière dans sa maison, mourut le 14 décembre 1533; son épitaphe ne porte autre qualité que celle de moniale.

Marguerite de Diepe eut grand soin de faire observer le bon ordre que sa devancière avoit établi, et l'on peut dire que ce fut elle qui mit la dernière main à ce saint ouvrage; on vit de son temps revivre dans Avenay la véritable postérité du grand saint Benoit. De plus, elle fit bâtir le fond du chœur qui environne le maistre autel; le 6 juillet de l'an 1538 mit fin à la vie et aux glorieux travaux de cette vertueuse fille.

Environ l'an 1542, Louyse de Linange luy succéda par la nomination de Charles IXe. Cette supérieure eut besoin d'une constance héroïque pour supporter les malheurs qui affligèrent sa maison durant son gouvernement; car elle fut entièrement réduite en cendres par les huguenots; ces ennemis de Dieu se faisoient un mérite de détruire les monastères et d'abolir les temples et les autels. Dans Avenay on ne voyoit presque plus de vestiges de lieux réguliers, plus de cloître, plus de dortoir, plus de cellules, ce n'estoit qu'un amas confus de cendres et de ruines, tristes marques de la fureur et de l'impiété de l'hérésie. Tant de calamités ne purent abattre le courage de cette généreuse fille, car dès que ce torrent de l'ire de Dieu fut écoulé, elle songea à recueillir les débris de son naufrage, elle rassembla quelques-unes de ces filles égarées, et sur les anciens fondements de son monastère, elle leur fit bâtir des demeures telles que le temps et ses facultés le purent permettre, en attendant

qu'une main plus puissante que la sienne remit les choses dans leur première splendeur.

La maison de Guise prenant en quelque sorte avantage de la désolation d'Avenay, fit proposer à cette abbesse l'union de son monastère avec celuy de Saint-Pierre de Reims, qui étoit alors gouverné par une princesse lorraine; mais madame de Linange, qui étoit une fille de grand cœur, rejeta bien loin cette proposition, asseurée que saincte Berthe n'abandonneroit pas la maison qu'elle avoit fondée, ce qui ne manqua pas d'arriver soubz Françoise de la Marck, qui luy succéda. Car Perette de Bossu, à qui madame de Linange avoit résigné son abbaye, n'ayant pu obtenir l'agrément de la cour, alla passer le reste de sa vie à Marsigny-aux-Nonains, dans l'extrémité de la Bourgogne.

Madame FRANÇOISE DE LA MARCK, de la maison de Bouillon, fut donc nommée à l'abbaye d'Avenay par Henry IV, soubz le pontificat de Sixte-Quint. Sa devancière avoit bien à la vérité relevé quelques masures, mais dans ses ouvrages, à proprement parler, elle avoit fait paroître plus de courage que de pouvoir; l'accomplissement de ses desseins étoit réservé à l'illustre Françoise de la Marck.

Madame de Bouillon, sa mère, y contribua beaucoup, aussi bien que M. de Brézé, son oncle, évêque de Meaux; en peu de temps on vit, s'il faut ainsi dire, renaistre le dortoir, l'infirmerie; par ses ordres on rebâtit les celiers, les caves, les étables, les granges, et tout ce qui est nécessaire au ménage de la campagne.

Les religieuses d'Avenay, réfugiées en divers couvents, voyant ce changement heureux, retournèrent en leur maison de profession, et louèrent Dieu de la trouver en meilleur état qu'elle n'étoit avant sa ruine. Non contente de tant d'édifices, madame de la Marck voulut aussi travailler au temple du Seigneur : ce peu que Marguerite de la Diepe

avoit fait bâtir apparemment étoit échappé à la fureur des hérétiques, elle le continua et acheva les deux tiers de l'église. Elle l'enrichit ensuite des ornements nécessaires pour le service divin, de calices, de chandeliers d'argent, de reliquaires enrichis de pierres précieuses, d'un soleil pour le saint Sacrement, estimé pour la façon et pour la matière. Elle agrandit de beaucoup l'enceinte de son abbaye et ferma de murailles ces jardins, qui rendent encore aujourd'huy la solitude d'Avenay si agréable.

En reconnoissance de tant de bienfaits, on a fondé dans l'église de l'abbaye un service solennel qu'on y célèbre toutes les années pour le repos de l'âme de cette illustre bienfaitrice et de celles des seigneurs et des dames de sa maison.

Mais outre que madame de la Marck possédoit toutes les qualités de son sexe, elle possédoit aussi celles du nôtre, et l'on a peine à croire ce que l'on dit de son courage et de sa hardiesse. Elle gouverna durant la Ligue, temps calamiteux où les villes et les villages même suivoient différents partis, et ne songeoient qu'à leur ruine mutuelle et cette généreuse fille non-seulement exhortoit les habitants d'Avenay à se défendre, mais quand l'ennemi se présentoit aux portes de son bourg, elle se trouvoit sur les murailles, parloit aux officiers du parti contraire, et Dieu donnoit tant de force et de grâce à ses paroles, qu'ils se retiroient sans faire tort aux biens ny aux personnes de ses sujets. Mais enfin cette pieuse, cette libérale, cette généreuse fille n'étoit point exempte de la loy commune, et il étoit juste qu'elle allast recevoir au ciel la récompense de sa vertu ; la mort la ravit à ses chères filles le dernier jour de mars 1608.

Marie-Françoise de Ventadour, sa nièce et sa coadjutrice, luy succéda. Ensuite elle permuta l'abbaye de Saint-Pierre d'Avenay avec celle de Saint-Pierre de Lyon, dont madame

de Beauvilliers Saint-Aignan étoit pourveue ; ce changement se fit vers l'an 1610, la cinquième année du pontificat de Paul V°.

La fuite des religieuses hors de leur maison, la licence des guerres civiles avoient sans doute introduit quelque relâchement dans Avenay, et les choses n'étoient plus sur le pied où Françoise et Marguerite de la Diepe les avoient laissées. MADAME DE BEAUVILLIERS ayant pris le gouvernement de l'abbaye en une saison favorable, et après que les mouvements de la Ligue furent apaisés, songea à rétablir la discipline qui s'étoit relâchée dans sa maison, et à y faire observer dans toute la rigueur la règle de saint Benoit. Pour en venir là il fallut pourvoir à la clôture ; on posa des grilles, on asseura les parloirs et l'on ferma toutes les anciennes à la licence. On remit en pratique les jeûnes, les oraisons, les austérités. Tant de beaux règlements acquirent bientost à madame de Beauvilliers la réputation d'une supérieure de grande régularité. Aussi les grandes maisons de son ordre, animées de l'esprit de la réforme, avoient recours à elle et la supplioient de les favoriser de ses pieux enseignements. C'est pour cela qu'elle se transporta chez les Bernardines de Fervaques, en Picardie. Elle leur enseigna les premiers éléments de la vie réformée, et demeura parmy ces saintes filles jusques à ce qu'elle eust été témoin du progrès qu'elles avoient fait dans la vertu.

De retour à Avenay, elle envoya aux religieuses de Polangi, au diocèse de Langres, quelques-unes de ses filles pour y jetter les fondements de l'observance régulière. Peu de temps après, madame de Vaudémont ayant dessein de bâtir à Nancy un couvent de Bénédictines soubz le tiltre de Notre-Dame de la Compassion, cette princesse pria madame de Beauvilliers de la venir assister de ses conseils, croyant ne pouvoir réussir dans son entreprise sans les avis de cette grande maistresse de la réforme.

Comme toutes ses pensées ne tendoient qu'à ressusciter dans son ordre l'esprit de saint Benoit, elle établit une nouvelle colonie de filles à Châlons, soubz le titre de Saint-Joseph; elle acheta le fonds de ce monastère, contribua beaucoup à ses bâtiments et y introduisit la grande réforme que l'on y observe présentement, car les supérieures y sont triennales, et personne ne parvient à cette dignité que par son mérite.

Ordinairement l'esprit de réforme est accompagné de je ne scay quelle austérité qui va quelquefois jusqu'au chagrin; mais madame de Beauvilliers étoit fort éloignée de ce défaut : sa douceur et sa charité avoient peu d'égales. Elle aymoit tendrement ses filles spirituelles et en étoit tendrement aimée. Enfin elle n'étoit sévère que dans l'observance de sa règle; partout ailleurs fort indulgente.

Elle avoit beaucoup de vénération pour les corps des saints qui reposent dans l'église de son abbaye; c'est ce qui l'obligea de prier le cardinal de Guise, alors archevesque de Reims, de permettre que l'on fît l'ouverture des châsses de saint Gombert, de sainte Berthe, de saint Tresain et de quelques-unes des onze mille vierges, afin d'envelopper ces saintes reliques en des étoffes plus précieuses et plus décentes que celles dont elles étoient couvertes. Le procès-verbal de cette ouverture est du 5 novembre 1612, et se garde dans les archives de l'abbaye d'Avenay aussi bien que celuy du présent que Paul V[e] fit à madame de Beauvilliers des corps de saint Antonin, de saint Eusèbe, de sainte Justine, martyrs, qui luy furent présentés par le père Vignon, minime, accompagné de deux religieux de son ordre : le procès-verbal est de l'an 1620; il est authentique et revêtu de toutes les formalités que semblables actes peuvent recevoir.

Cette abbesse fit encore travailler à l'embellissement de

son église; elle y ajouta deux croisées de la même architecture que les précédentes, et auroit entièrement achevé ce bel édifice si sa vie avoit eu plus de durée.

Sa vertu et sa piété étoient si connues que le duc de Nevers la pria de vouloir se charger de l'éducation de la princesse Anne et de la princesse Bénédicte, ses filles, sachant bien qu'il ne pouvoit les mettre en une plus sainte échole. Elle s'acquitta si bien de cette charge qu'elle fit naistre dans le cœur de la princesse Bénédicte le désir de se donner à Jésus-Christ et de prendre le sacré voile de la religion; ensuite elle la choisit pour sa coadjutrice.

Qui ne croiroit que madame de Beauvilliers a eu besoin d'un grand nombre d'années pour achever tant de grandes choses. Toutefois elle n'avoit que quarante-cinq ans lorsqu'il plut à Dieu de l'appeler à soy et de luy faire part de sa gloire; mais les âmes d'un ordre supérieur font tout avecque rapidité, et l'on diroit qu'elles n'ont pas besoin du temps pour l'exécution de leurs desseins; elle mourut le 3 may 1625.

Madame Bénédicte de Gonzague se vit abbesse avant que d'avoir fait profession; c'étoit une princesse de grande espérance, douée de toutes les grâces du corps et de l'esprit, dévote, humble, charitable, mais ce fut une belle fleur qui ne produisit point de fruit et qui sécha dans son printemps; car étant allé à Montevilliers, par malheur, le mal contagieux s'y alluma; elle en sortit pourtant et se retira à Paris, dans l'hôtel de Nevers; mais soit que cet air infecté eust meslé quelque malignité à ses humeurs ou pour quelque autre cause qui n'est pas connue, elle y mourut le 20 novembre 1637, après s'estre entièrement résignée à la volonté du souverain maistre et avoir receu tous les secours de l'Église pour la fortifier dans un passage si difficile. Son corps fut porté au Val-de-Grâce, que la reine Anne

d'Autriche fit bâtir depuis avec une si grande magnificence. La pieuse et jeune abbesse voulut que son cœur fut porté à Avenay, qui avoit esté toujours l'objet de ses plus tendres affections; longtemps après, madame de Sillery étant abbesse, fit enchâsser dans un cœur de marbre noir le cœur de cette illustre princesse.

En l'année 1638, madame MARIE CAUCHON DE TRÉLON luy succéda; elle étoit d'une des meilleures et des plus anciennes maisons de Champagne, et nièce du chancelier de Sillery, du côté de sa mère; c'estoit une fille d'un grand exemple, aussi madame de Beauvilliers s'étoit reposé sur elle de la conduite des jeunes princesses de Nevers. Madame de Trelon étoit toujours la première au chœur, aux veilles, aux jeûnes, à l'oraison; elle ne se pardonnoit rien et étoit fort indulgente aux autres; le service de Dieu étoit son unique soin, tout le reste ne luy paroissoit point considérable; elle ne négligeoit pourtant pas les affaires de sa maison, qu'elle laissa en bon état, malgré les dépenses extraordinaires qu'elle fut obligée de faire, la guerre l'ayant contraincte de sortir deux fois de son couvent avec toute sa communauté. Elle fit aussi bâtir deux chapelles, l'une dans l'église de son abbaye, soubz le titre de Notre-Dame de Saint-Rozaire, l'autre en l'église du bourg d'Avenay, soubz celuy de Saint-Joseph, où elle fonda une messe à perpétuité qui se célèbre le premier dimanche de chaque mois. Cette abbesse si vertueuse et si exemplaire mourut le 1er may, en 1666, ayant gouverné son monastère l'espace de vingt-neuf ans.

Mais ÉLÉONORE BRULARD DE SILLERY, sa coadjutrice, prit après elle la conduite de l'abbaye. Elle étoit petite-fille du chancelier de Sillery, nièce d'Éléonore d'Étampes, archevesque de Reims : elle avoit beaucoup d'esprit, qualité presqu'ordinaire aux personnes de sa maison; mais l'on peut dire que jamais supérieure ne sçeut mieux qu'elle le secret

de gagner les cœurs ; elle avoit tant de bonté qu'elle ne pouvoit se résoudre à châtier les fautes qui la regardoient. Une religieuse ayant manqué au respect qu'elle luy devoit, comme on luy conseilloit de la punir, « N'est-elle pas assés punie, répondit-elle, de sçavoir que je suis son abbesse. » Jamais âme ne fut si bienfaisante ; elle n'estimoit sa dignité que parce qu'elle la mettoit en état d'obliger plus de personnes ; sa grande joye étoit de pouvoir accorder à ses filles ce qu'elles luy demandoient ; elle prévenoit mesme leurs prières quand elle en soubçonnoit le sujet, et tenoit pour maxime, comme il y a toujours de la confusion à demander, qu'il en falloit soulager les inférieurs et leur adoucir cette amertume. Elle avoit aussi une fort grande tendresse pour les pauvres, et la misère ne se présenta jamais devant elle sans en être soulagée. Une femme dont les haillons couvroient à peine la nudité luy ayant demandé l'aumône, elle détacha une de ses juppes et luy donna ; sa charité ne se renfermoit pas dans les murs de son monastère, elle se répandoit dans son bourg, et alloit chercher tous les malheureux de son voisinage. Souvent elle s'est privée des choses qui luy étoient nécessaires pour en assister ceux qu'elle croyoit en avoir plus de besoin qu'elle. Mais en quoy elle est le plus louable, c'est au soin qu'elle prenoit à cacher ses bonnes œuvres ; on eut dit qu'elle en avoit honte, et c'estoit luy faire un fort grand déplaisir que de les rendre publiques.

Elle avoit joint à tant d'excellentes qualités une singulière modestie, et ne pouvoit consentir aux louanges que l'on donnoit à son esprit ny à sa conduite. Jamais elle n'estoit plus éloquente qu'à louer les autres et à se mépriser elle-mesme ; elle disoit, mais sincèrement, à ses religieuses qu'elle les plaignoit d'être obligées de luy obéir, qu'elle n'avoit ny esprit ny génie pour commander ; cette modestie

sans fard augmentoit encore l'amour et l'estime qu'on avoit pour elle. Que l'on peignist ou que l'on gravast ses armes, elle ny vouloit point d'autre couronne que d'épines; un peintre ayant mis celles de sa famille aux ornements du chapitre, elle les fit effacer; le même esprit d'abaissement ne luy permit pas de porter une croix comme les autres personnes de sa dignité; ce n'est pas que l'on trouve à dire à cet usage, beaucoup de grandes et pieuses abbesses ne font pas difficulté de la pratiquer, mais certainement madame de Sillery ne doit point être blâmée de s'en être abstenue par un sentiment d'humilité.

Tout ce que l'on vient de rappeler forme l'idée d'une excellente supérieure; l'on a pourtant pas encore touché à la principale vertu de madame de Sillery; l'on entend parler du pardon et de l'amour des ennemis. Il est certain qu'elle ne garda jamais de venin contre personne; ou elle oublioit les offenses ou elle ne s'en souvenoit que pour rendre de bons offices à celles qui l'avoient désobligée; dans son cœur, le plaisir de se venger cédoit à celuy de pardonner; aussi avoit-elle accoutumé de dire qu'elle espéroit que Dieu luy feroit miséricorde, parce qu'elle la faisoit volontiers aux autres. Au reste, son mérite étoit si reconnu qu'elle étoit estimée de celles mêmes qui ne luy étoient point favorables; ces mêmes personnes, par un effect de la Providence, étant tombées ensuite en de grands maux, madame de Sillery a esté aussy prompte à les soulager que ses plus fidelles amies; quelques chagrins qu'on luy eust causés, il suffisoit d'être malheureux pour se réconcilier avec elle.

A tant de grandes vertus on en pourroit ajouter d'un moindre prix, comme son économie, les soins qu'elle se donnoit des affaires et de ses bâtiments, qui consistent en un grand corps de logis qui contient le réfectoire, les cuisines, une partie des appartements abbatiaux avec celuy des

pensionnaires; elle fit aussi bâtir deux côtés de cloistre, un escalier au dortoir, et agrandit ses jardins de plusieurs allées, qui en augmentent considérablement la beauté et l'étendue.

Nous voicy arrivés au moment qui coûta tant de larmes à ses filles spirituelles. Madame de Sillery ne pouvoit souffrir sans peine que l'on s'embarassât du service de sa personne, et c'est ce qui peut avoir hasté sa mort, car étant seule, elle se laissa tomber sans toutefois se faire aucune blessure; mais cette chute émut son cerveau et luy causa une espèce d'apoplexie qui l'emporta le 3 février l'an 1687. Mais pour faire comprendre en un mot le mérite de cette supérieure, il n'y a qu'à dire qu'elle fut longtemps et inconsolablement pleurée de toute sa communauté, et d'aussy bonne foy par l'excellente dame qui succéda à sa dignité que par aucune des autres religieuses, ce qui ne fait pas moins d'honneur à l'une qu'à l'autre de ces deux illustres personnes.

Après la mort de madame de Sillery, madame Marguerite-Françoise de Bouflers fut nommée abbesse d'Avenay par Louis XIV. Elle en prit possession en vertu des bulles d'Innocent XI le ...., ensuite elle fut bénite dans Avenay par monseigneur Charles-Maurice le Tellier, archevesque de Reims. Il en fit la cérémonie le 19 may de l'année 1689, ce qui se passa avec beaucoup de magnificence.

Madame de Bouflers est sortie d'une maison illustre et ancienne de la comté de Ponthieu. L'histoire fait une mention honorable d'un seigneur de Bouflers, qui mourut à la bataille de Nancy, aux pieds du duc Charles de Bourgogne, dont il avoit l'honneur d'être favori. Plusieurs seigneurs de cette maison ont esté fort considérés de nos roys, et M. le marquis de Bouflers d'aujourd'hui, par sa valeur et par ses services, s'est élevé à la charge de lieutenant général des armées du roy et de gouverneur de la Lorraine.

L'on a parlé de la vertu des précédentes abbesses d'Ave-

nay parce qu'elles ne sont plus et que les louanges ne se doivent donner qu'après la mort; cette raison et la modestie de madame de Bouflers, qui vist encore, ne nous permettent pas de toucher maintenant à ses excellentes qualités; les écrivains qui viendront après nous luy rendront justice, et ne laisseront pas sans éloges sa piété, sa dévotion et les soins si louables qu'elle se donne pour maintenir la régularité dans sa maison. Elle n'en négligea pas aussi le temporel; depuis le peu temps qu'elle gouverne, elle a fait rebâtir un dortoir fort ruineux, et qui ne subsistoit qu'à peine malgré les appuis dont il étoit soutenu.

Au reste, il est à croire que soubz la conduite de tant de pieuses abbesses, Il y a eu des filles, dans Avenay, d'une grande piété, mais ce sont des secrets qui ne sont connus que de Dieu seul; car comment pénétrer dans l'intérieur d'une cellule où ces chastes épouses de Jésus-Christ ne songent pour ainsi dire qu'à s'ensevelir toutes vivantes et à cacher le bien qu'elles font. Mais les noms de ces vertueuses solitaires sont écrits au livre de vie, et leurs saintes actions, ignorées maintenant, seront révélées un jour pour leur gloire en présence de tout l'univers (1).

Nous ne parlerons donc point présentement de ce qu'on ne connoît pas; mais passeroit-on soubz silence tant de guérisons miraculeuses que Dieu opéra tous les jours dans

(1) A madame Marguerite-Françoise de Boufflers, sœur du maréchal, morte le ..... 1721, après trente-deux ans de règne, succéda madame Charlotte-Julie de Boufflers, sa nièce, née le 10 juillet 1698, fille de messire Louis-François de Boufflers, duc de Boufflers, comte de Cogni, pair et maréchal de France, et de Charlotte de Gramont, duc de Gramont et pair de France, laquelle gouverna la maison cinquante-six ans. — Après quoi voulant, dit un annaliste du temps, laisser à ses chères filles un témoignage de sa tendresse, se démit de son abbaye en faveur de madame de Cossart d'Espiés, qui fut nommée par le roi au mois de mars 1776. — Madame Charlotte-Julie de Boufflers mourut le 21 janvier 1777, âgée de soixante-dix-huit ans et six mois.

l'église du monastère d'Avenay par les mérites de saint Gombert et de sainte Berthe.

En 1612, un habitant d'Arcy-sur-Aube, nommé Beulot, avoit une fille folle et muette, il crut que par l'intercession de sainte Berthe sa fille pourroit être soulagée à la veue d'Avenay; cette fille recouvra tout à coup la parole et la raison; le père, surpris d'un événement si merveilleux, s'imagina qu'il n'étoit pas nécessaire de continuer son chemin et qu'il n'avoit qu'à retourner chez luy; il en avoit à peine formé le dessein que sa fille retomba dans ses premières incommodités. Prenant donc cette rechute pour une punition d'en haut, il acheva son pèlerinage, fit faire une neuvaine à sa fille; au bout de huit jours elle se trouva guérie entièrement. Les dépositions authentiques de ce miracle se conservent dans le monastère d'Avenay.

Marie Grand-Fils, née à Paris, fille de Jesté Grand-Fils et de Marie la Borde, percluse de ses jambes, en sorte qu'il falloit qu'une servante la portast où elle vouloit aller : cette malade eut tant de confiance en sainte Berthe que par trois fois elle en fit le pèlerinage; la dernière fois, qui fut l'onzième de juillet 1616, après avoir entendu la messe et y avoir communié fort dévotement, elle sentit une vigueur nouvelle ranimer ses jambes; elle se leva et se promena sans l'assistance de personne : Jean le Bouc, docteur en théologie et pour lors curé d'Avenay, témoin oculaire, a certifié la vérité de ce miracle le 24 juin 1623 : il ajoute qu'en trente-huit ans qu'il a desservi la cure d'Avenay, il a veu plusieurs personnes folles retourner dans une santé parfaite après avoir fait une neuvaine à sainte Berthe; l'expérience confirme presque tous les jours ces guérisons miraculeuses, et c'est une croyance toute commune que ceux qui ont perdu la raison n'implorent jamais inutilement l'assistance de sainte Berthe.

Le 14 may 1672, Nicolas Oudinet, fils de Rigobert Oudinet, marchand de Reims, perclus des deux jambes, ayant esté mené en pèlerinage à sainte Berthe d'Avenay, fut guéri miraculeusement le huitième jour de sa neuvaine, de sorte qu'il marchoit, alloit et venoit sans l'aide d'aucune personne ny de bâton ; ce sont les termes du procès-verbal de cette merveille passé à Épernay le 10e juillet 1672, lequel contient toute l'histoire de ce miracle et les noms des témoins qui l'ont signé.

Mais ce que l'on dit à la gloire de sainte Berthe ne doit rien diminuer de la vénération qu'il faut avoir pour tant de corps saints qui reposent dans l'église du monastère d'Avenay, comme celuy de saint Gombert, de saint Tresain, de quelques-unes des onze mille vierges.—De nos jours encore, et en l'an 1620, le père Vignon, Minime, accompagné de deux religieux de son ordre, apporta à Avenay les corps de saint Eusèbe, de saint Antonin, de sainte Justine, martyr, quelques reliques de saint Charles Borromée, et encore d'autres dont le pape Paul cinquième faisoit présent à madame de Beauvilliers, comme on l'a remarqué en sa vie. M. l'évêque d'Archidal, suffragant et vicaire général de l'archevesché de Reims, receut ces pieuses libéralités du saint Père, et les fit placer sur des autels préparés pour cette auguste cérémonie.

Ce n'est donc pas sans raison que les peuples ont tant de dévotion pour le monastère d'Avenay, veu le grand nombre des saintes reliques que l'on y conserve, et que par tant de signes sensibles Dieu a fait connoître de tout temps qu'il avoit agréable les prières qui luy sont adressées dans ce lieu de piété.

C'est aussi ce qui doit redoubler la ferveur et le zèle des vierges pures qui sont consacrées à Jésus-Christ, et les porter à faire les derniers efforts pour mériter tous les jours de plus

en plus la qualité de dignes filles du patriarche saint Benoit. Il ne faut pas qu'elles appréhendent qu'un nuage ne s'oppose à leurs oraisons, comme par le prophète, la bienheureuse sainte Berthe les présentera elle-même à notre divin Sauveur; elle luy présentera encore les saintes œuvres de sa pieuse communauté comme des fruicts délicieux produits par des arbres de vie qu'autrefois elle a si heureusement plantés.

A la suite de l'intéressante notice qu'on vient de lire, nous donnerons deux documents d'un style assurément moins littéraire, dont nous trouvons les originaux dans l'étude notariale du lieu: on y voit l'entrée au couvent de deux jeunes filles comme sœurs novices, et avec le mode de réception, l'engagement civil qui motive l'intervention du notaire; enfin ces deux actes nous font connoitre le personnel dont se composoit, à deux dates différentes, la communauté des dames d'Avenay.

2. — RÉCEPTION DE DEMOISELLE DU BIEZ DE MONGOMMERY COMME NONESSE AU MONASTÈRE D'AVENAY.

11 décembre 1603.

Comparurent en leurs personnes Claude de Mongommery, veuve de feu messire Charles du Biez, dame du Biez, Vaucourt, Aignecourt et aultres lieux. Et 1° révérende et puissante dame Françoise de la Marck, dame et abbesse de l'église et abbaye Saint-Pierre d'Avenay; 2° Sœurs Jehanne de Laval, prieure; 3° Guillemette des Orties, soubs-prieure; 4° Jehanne Darcenay; 5° Jehanne de Fresne; 6° Symonne Josseteau; 7° Margueritte Saint-Privé; 8° Charlotte de Gand; 9° Élizabeth Mangeard; 10° Marie Baudier; 11° Marie Vathier; 12° Loise de Noirfontaine; 13° Claude Domballe; 14° Monne de la Chaussée; 15° Jehanne Aubert; 16° Catherine de Saint-Blaize; 17° Marie du Drac; 18° Aimée de Gand;

9° Marie Cauchon; 20° Élizabeth Lainelet; 21° Marie Roland; 22° et Apolyne Mimy.

Toutes religieuses professes de ladite abbaye; elles faisant et réputant la plus grande et saine partie dudit couvent d'une part :

Disant lesdictes parties, mesme ladite dame de Mongommery, que recognoisaant damoiselle Charlotte du Biez sa fille, estre en dévotion et avoir de tout affection de demeurer et soy rendre en religion, elle auroit supplié et requis ladite dame de la Marck, abbesse, en considération des bonnes vie, salutaire et réformation qui est audit monastère et abbaye, de recevoir icelle damoiselle Charlotte du Biez sa fille, pour fille-nonesse en iceluy monastère et y faire ci-après vœu de religion et profession après le temps de sa probation : — ce que ladite dame abbesse, ensemble lesdites religieuses luy auroient accordé et promys, avec l'habit d'icelle religion.

A présent ladite dame et religieuses, pour satisfaire à l'entière dévotion d'icelle damoiselle ont accordé : et de faict l'ont receu présentement en leur couvent et compagnie, et ladite dame abbesse luy à baillé l'habit d'icelle. Et en conséquence de ce, prévoyant par ladite dame de Mongommery les grandes charges que ladite abbaye a à supporter, tant à l'entretenement et réparation des église, monastère, bâtiment, édifice, granges, en quoy consistent les lieux et manoirs d'icelle abbaye, comme aussy pour les vivre et nourriture desdites religieuses, affin que ladite damoiselle du Biez sa fille soit plus incline à prier Dieu pour elle, ses parents et amys, et qu'elle ne demeure totallement à la charge dudit monastère et couvent, auroit ladite dame de Montgommery, en la présence et ce conseillant messire Jehan du Biez, chevalier, s^r de Guene, Fontayne, Lanes, Aignocourt, promis, et par ces présentes promet rendre et payer par chacun an au couvent d'Avenay, la vie durant de ladite damoiselle sa fille, la

somme de quatre-vingt livres deniers portés audit monastère et payable au jour de saint Remy, ès 1er octobre, dont le premier payement pour la première annèe sera et se versera au jour saint Remy, ès 1er octobre prochain venant, comme rente et pension viagère et à continuer d'an en an la vie durant de ladite damoiselle. De laquelle rente viagère ledit messire Jeh. du Biez, frère de ladite damoiselle, promet payer et continuer avec ladite dame de Mongommery, auparavant et après le décès d'icelle, tant et si longtemps qu'elle aura cours. — Et de fait, ladite dame et ledit messire ont icelle constitué assis et assigné par ces présentes à l'avoir, prendre et recepvoir doresnavant par chacun an et sur les terres de Lié et Mai à eux appartenant, et généralement sur tous et chacun les autres biens et héritages à ladite dame de Mongommery et dudit sr du Biez appartenant, sans que la généralité puisse déroger à la spécialité, ny la spécialité à la généralité : lesquels et par effect ils ont lyés, obligés, affectés et hypothéqués aux paiement, cours et ..... d'icelle rente et pension viagère. Après le décès de laquelle damoiselle Charlotte, ladite rente demeurera estaincte et les biens de ladite dame de Mongommery et dudit sr du tout deschargés. Et à la condition toutefois, où cy après ladite damoiselle fut translatée par permission de supérieures en autre monastère, icelle rente la suyvra. — Et sur ce promettant les parties respectivement tenir et entretenir l'un portant l'autre mesmement, ladite dame et ledit sieur, payer ès noms et continuer icelle rente ès jours et terme que dessus, scavoir ladite dame et ladite dame abbesse et religieuses, soubs le veu de religion et obligation des biens temporels de ladite abbaye à ladite dame de Montgommery et messire Jehan du Biez.....

Fait et passé audit Avenay, en ladite abbaye, ce onzième jour de décembre l'an mil six cent trois, et ont lesdites parties signé :

Claude de Mongommery, Jean du Biez, Françoise de la Marck, Jeanne de Laval : Sr d'Arcenay : M. de Saint-Privé, Sr Marie Vathier : Sr Monne de la Chaussée, Sr Marie du Drac, Sr Marie Cauchon, Sr Laignelet, Sr des Orties, Sr de Fresnes, Sr Symone Soisteau, Sr Charlotte de Gand, Marie de Baudier, Sr Loyse de Noirfontaine, Sr Catherine de Saint-Blaise, Sr Aymée de Gand, Sr Marie Roland, Sr Élizabet, Sr Mymy, Sr Maugerard. — Caillet et Camuset aisné, notaires.

---

3. — DÉCLARATION DE SŒUR CHARLOTTE DU BIEZ.

Cejourd'huy vingt-sixième jour de may l'an mil six cent sept, seur Charlotte du Biez, fille et religieuse novisse au couvent, monastère et abbaye Saint-Pierre d'Avenay, en personne, a dict et déclaré en la présence de haute et puissante dame madame Françoise de la Marck, dame et abbesse de ladite abbaye et des religieuses dudit monastère, et de madame Claude de Mongommery, sa mère, veuve de feu messire Charles du Biez et messire Jehan du Biez, sr de Baucourt ..... que de sa pure volonté et dévotion elle seroit cy devant entrée en religion audit monastère, où elle auroit continué sa demeurance en qualité de religieuse et fille-nonesse d'icelle abbaye jusques à présent, sans aucune persuasion et induction d'aultruy, *ains a de soy mesme consacré sa volonté au degré de ladite religion*. Et que pour parvenir à l'entier veu de profession qu'elle désire et prétend faire en l'église dudit monastère, elle auroit accomply le temps de probation, et laquelle pour cest cause veult iceluy prendre et accepter franchement et librement comme chose correspondant à ses dévotions et intentions, sans y estre suggérée et oppressée de quelques personnes que ce soit. Dont et des-

quelles déclarations ladite dame abbesse, ensemble ladite dame de Mongommery et ledit s[r] du Biez ont requis acte par nous, notaire soubscript à eux remis pour leur servir et valoir en temps et lieu, les jour et an susdits et a signé.

Ainsi signé : CHARLOTTE DU BIEZ, — CAILLET, *notaire*.

---

4. — RÉCEPTION DE DEMOISELLE MARIE-ANNE PARCHAPPE DESNOYERS DE VINAY, COMME RELIGIEUSE AU COUVENT D'AVENAY.

19 avril 1695.

Comparut en personne 1° haute et puissante dame madame Marguerite-Francoise de Bouflers, dame et abbesse de l'église et abbaye de Saint-Pierre d'Avenay; 2° S[r] Jeanne d'Aoust, grande prieure; 3° Charlotte de Cathelan, prieure du cloistre; 4° Madelaine de Bacle, sous-supérieure; 5° Élizabeth Delahaye d'Aubilly; 6° Marie Cotignon de Chanvry; 7° Marie de Cotignon de Chanvry; 8° Madeleine Deprihandie; 9° Marie Le Compus; 10° Françoise Camuset; 11° Claude Jacquelot de Saint-Ferjeux; 12° Marguerite-Françoise de Cauchon; 13° Louise de L'hospital; 14° Louise-Charlotte de Cauchon; 15° Catherine Clausier de Juvigny; 16° Marie de Vassant; 17 Anne de Vassant; 18° Anne Lallemant; 19° Genevíefve Camuset; 20° Catherine de Bouflers; 21° Marie-Charlotte de Cauchon; 22° Charlotte Degaume de Conigy; 23° Claude Cocquebert; 24° Anne Clausier; 25° Charlotte de Salabéry; 26° Charlotte de la Vallée, 27° Ydelethe-Claude Morel; 28° Anne Broë; 29° Agnès Le Bachelier de Montcel; 30° Claude Morel d'Yverny; 31° Marie Godet de Soudé; 32° Barbe Oudinet; 33° Marie-Hyacinthe Cuissot; 34° Marie-Genevíefve de Vaucienne; 35° et Marie-Magdelaine Rouget.

Toutes religieuses professes de ladite abbaye, assemblées capitulairement au-devant du parloir de la grande salle de madite dame l'abbesse, d'une part : — et Nicolas Parchappe Desnoyers, escuyer, seigneur de Vinay, conseiller du roi, commissaire ordinaire des guerres au département général de Champagne, lieutenant de Sa Majesté au gouvernement d'Espernay, tant en son nom que comme ayant la garde noble de damoiselle Marie-Anne Parchappe Desnoyers sa fille, et de deffunte dame Perrette Beunart, d'autre part, disant lesdites parties, savoir :

Mondit sieur Desnoyers, que sur la proposition à lui faite par ladite damoiselle sa fille, que son désir et intention étoit de se vouer au service de Dieu et embrasser la religion et closture sous l'ordre de saint Benoist : et ayant recognu le ferme désir et intention de ladite damoiselle sa fille, il auroit prié et requis lesdites dame abbesse, religieuses et convent de vouloir recevoir et admettre ladite damoiselle sa fille pour religieuse audit monastère. Lesquelles ayant reconnu ledit désir et intention, et après avoir fait son année de novissiatte dans les forme et règle accoutumées, auroient consenti et accordé recevoir ladite damoiselle audit couvent pour y vivre selon les règles et statuts dudit ordre comme les autres religieuses, et pour y faire demain ses vœux de la profession, comme ayant été jugée capable.

En considération de quoi mondit sieur de Vinay ne voulant que sadite fille soit en du tout en charge audit couvent, icelui a promis et sera tenu de payer audit couvent la vie durant de ladite damoiselle sa fille, la somme de deux cents livres par chacun an, par chacun jour de premier novembre, argent porté audit Avenay, qui est à pareille jour que la pension pendant le noviciat de ladite damoiselle a commencé, et dont le premier paiement de la présente pension en sera audit jour du premier novembre prochain, et ainsi

en continuant d'an en an jusqu'au décès de ladite damoiselle, auquel jour ladite rente sera éteinte.

A été accordé qu'en cas que ladite damoiselle Parchappe soit, par permission de ses supérieures, transférée à un autre monastère, ladite pension la suivra. Sy comme dont promettant mesdites dames tenir et entretenir, même mondit sieur Parchappe et chacune des parties à leur regard, et encore mondit sieur Parchappe esdits noms et qualités d'iceux, un seul pour le tout, payer et continuer ladite rente de pension viagère tant et si longuement qu'elle aura cours, sur peine, sous l'obligation de tous et un chacun ses biens meubles et immeubles venus et à venir, un desdits biens répondant pour l'autre, et un seul pour le tout, sans division ni discussion, au choix et option desdites dames, renonçant, etc.

Ce fut fait et passé au parloir de la salle susdite, après midi, cejourd'hui dix-neuvième avril mil six cent quatre-vingt-douze : et a madite dame signé avec lesdites religieuses, même mondit sieur Parchappe. Présents Mr Nicolas Descurs, receveur de ladite abbaye, et Jean Collin, praticien, demeurant audit Avenay, par devant moi, notaire royal au baillage et prevosté d'Espernay, residence d'Avenay, soussigné. Lecture faite, ainsi signé :

Sœur Marguerite-Françoise de Boufflers, abbesse, Sr Jeanne d'Aoust, grande prieure, Sr Charlotte de Cathelan de Castelmoy, prieure de cloistre, Sr Marie-Madelaine des Bascle, sous-prieure, Sr Isabelle de la Haye d'Aubilly, dépositaire, Sr Gabrielle Cotignon de Chanury, bourcière, Sr Madelaine de Priandy, Sr Marie Lecompus, Sr Françoise Camuset, Sr de Saint-Ferjeux, Sr Marie Cotignon, Sr Marguerite-Françoise de Cauchon-Lhéry, Sr Louise L'hospital de la Chapelle, Sr Louise-Charlotte de Cauchon-Courtagnon, Sr Catherine Clozier de Juvigny, Sr Marie de Vassan, Sr Anne de

Vassan, Sr Anne Lallemant, Sr Catherine de Boufiers, Sr Geneviefue Camuset, Sr Marie-Charlotte de Cauchon de Crony, Sr Charlotte de Gausue de Conigy, Sr Claude Coquebert de Bulin, Sr Anne Clozier de Juvigny, Sr Antoinette J. de Salaberry, Sr de la Valée Cornée, Sr Idelethe C. Morel, Sr Anne Brocq, Sr Agnès Bachelier du Montcel, Sr Claude-Charlotte Morel d'Hiverny, Sr Marie Godet de Soudé, Sr Barbe Oudinet, Sr Marie Cuissotte, Sr Marie Geneviefve de Vaucienne, Sr Marie-Madeleine de Rougé. — Parchappe-Vinay, Descurs : Collin et Guimbert, notaires.

---

5 — RACHAPT PAR M. PARCHAPPE DE VINAY.

A la minute ci-dessus transcrite est annexée cette autre du 29 janvier 1720, reçue Collin, notaire audit Avenay, contenant rachapt et extinction de la rente viagère contractée par M. Parchappe le 19 avril 1692 envers le couvent d'Avenay, et commençant ainsi :

Cejourd'hui 29e jour de janvier 1720, du matin, sont comparus en personne : haute et puissante dame madame Marguerite-Françoise de Bouflers, dame et abbesse de l'abbaye royale Saint-Pierre d'Avenay, dame dudit Avenay et autres lieux, dame Charlotte de Bouflers, coadjutrice, sœur Charlotte de Sallaberry, grande prieure, Madeleine Le Bascle, dépositaire; Marie Godet de Soudé, grenêtière; Marie-Madelaine de Rougé, boursière, et Marie-Anne Parchappe de Vinay, religieuses professes de ladite abbaye d'une part. Et Mre Nicolas Parchappe des Noyers écuyer, seigneur de Vinay, conseiller du roi, grand bailly de Châlons, lieutenant de Sa Majesté au gouvernement d'Espernay, demeurant en ladite ville de Châlons, stipulant par, etc., d'autre part. Disant que par acte passé devant Guimbert, etc., et a ledit sti-

pulant audit nom payé la somme de 1,500 francs pour rachapt et extinction, etc., dont madite dame abbesse tient quitte et décharge ledit, etc., plus celle de 400 livres pour arrérages de ladite pension viagère, et celle de 100 livres pour frais faits contre le s[r] Antoine Parchappe, fils dudit s[r] de Vinay, en qualité d'héritier de défunte dame Perrette Beunart sa mère, le tout en présence et du consentement desdites dames ci-dessus nommées et qualifiées : desquelles sommes contentes, déchargent, etc., pour ladite somme de 2,000 livres, donnent main levée de l'opposition formée à leur requête pour raison de ladite pension viagère au décret de la terre de Vinay, vendue par ledit s[r] Vinay père à ..... de Jouy, et se désistant de l'assignation donnée audit de Jouy à leur requête, en déclaration d'hypothèque de ladite terre de Vinay, promettant, etc. Ensuivent les signatures et le contrôle du 29 janvier 1720. Signé : DROUET MORISET.

L'ABBAYE PENDANT LA RÉVOLUTION.

Encore entouré de la confiance publique au moment de la Révolution, le clergé françois, élément modérateur, sembloit appelé à faciliter une transition périlleuse et à garantir par son adhésion les réformes sociales dont on ne pouvoit éviter l'accomplissement. On le vit prendre ce rôle quand il donna par sa réunion au tiers-état l'exemple de la résignation et de la bonne volonté. Cette résignation ne l'abandonna pas, même quand, sur la proposition de l'évêque d'Autun (Talleyrand), les biens ecclésiastiques furent mis à la disposition de la nation (19 décembre 1789). « Mais, dit l'auteur de l'*Histoire de la Terreur*, les choses changèrent de face lorsque l'Assemblée constituante, dans son ardeur de bouleverser tout ce qui rappeloit l'ancien régime, se mit à discuter et à voter cette impolitique constitution du clergé, née de l'accouplement monstrueux des utopies jansénistes et des haines voltairiennes. »

— Le refus de l'Assemblée de reconnoître la religion catholique comme religion de l'État fut le point de départ des résolutions radicales et tyranniques qui suivirent et qui devoient changer de fond en comble tout l'édifice de l'Église de France, comme étoit changé celui de l'État. Au nombre de ces résolutions figura l'abolition des vœux monastiques, puis bientôt la suppression des congrégations et des ordres religieux. Dans la vue de conformer la circonscription ecclésiastique à la circonscription administrative, l'Assemblée décréta qu'il y auroit un évêché par département, supprima les chapitres métropolitains et confia aux électeurs la nomination des dignitaires de l'Église comme des simples curés. C'est cet ensemble de décrets qui forma la *Constitution civile* du clergé à l'approbation de laquelle, sous peine de déchéance, furent astreintes les personnes de l'ordre ecclésiastique, de l'un et de l'autre sexe.

Dans la discussion relative à la suppression des établissements monastiques, l'Assemblée consentit à mitiger ce qu'avoit de dur l'exécution immédiate de ses décrets pour les titulaires, religieux et religieuses qui avoient la possession d'état. Treilhard, au nom du comité catholique (le 17 décembre 1789), s'exprimoit ainsi dans son rapport à ce sujet : « Vous donnerez un grand exemple de sagesse et de justice lorsque, dans le même instant où *vous vous abstiendrez d'employer l'autorité civile pour maintenir l'effet extérieur des vœux,* vous conserverez cependant les asiles du cloître aux religieux jaloux de mourir sous leur règle. C'est pour remplir ce double objet que nous vous proposons de laisser à tous les religieux une liberté entière de quitter leur cloître ou de s'y ensevelir. »

Voici le texte du décret du 18 août 1792 prononçant l'abolition des vœux et la liberté pour les cloîtrés de rentrer dans le monde.

« Art. 1er. — L'Assemblée décrète que la loi ne reconnoitra pas les vœux solennels de l'un ni de l'autre sexe.

« Art. 2. — Qu'elle ne mettra aucun empêchement à la sortie des religieux de l'un et de l'autre sexe, et que la puissance ecclésiastique n'en connoitra que pour le for intérieur.

« Art. 3. — Que tous ceux qui voudront rester dans les cloîtres seront libres d'y demeurer.

« Art. 4. — Que les départements choisiront, pour les religieux qui voudront y demeurer, des maisons commodes.

« ART. 5. — Que les religieuses pourront rester dans les maisons où elles sont aujourd'hui, l'Assemblée les exceptant de l'obligation où seront les religieux de réunir plusieurs maisons en une seule. »

C'est en vertu de ce décret que, mise en demeure par le Procureur-syndic du district d'Épernay, la Municipalité d'Avenay, composée d'honnêtes vignerons, ébahis de la mission qui leur étoit donnée, fit ouvrir d'autorité les portes de l'antique monastère, et procéda à l'enquête et aux opérations édictées par les décrets que nous venons de rappeler.

6. — LE PROCUREUR-SYNDIC D'ÉPERNAY A MM. LES MAIRES ET OFFICIERS MUNICIPAUX DU BOURG D'AVENAY.

Epernay, le 31 décembre 1790.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de m'adresser au reçu de la présente expédition des déclarations que vous avez dû reçevoir des Relligieuses d'Avenay; cette expédition est d'autant plus urgente que, plusieurs d'entre elles désirant profiter du bénéfice des décrets et sortir du cloître, ce ne peut être que sur la représentation de leurs déclarations qu'elles seront admises a toucher le premier quartier de leur pension.

Le Procureur syndic du district d'Epernay,

MOREL.

PROCÈS-VERBAL DES DÉCLARATIONS DES DAMES D'AVENAY, DONT EXPÉDITION EST ENVOYÉE A M. LE PROCUREUR SYNDIC DU DISTRICT D'ÉPERNAY.

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix, le trente décembre apres midy,

En exécution des art. 14 et 15 du titre 2 de la loy concer-

nant les religieux, religieuses, et les chanoinesses séculieres et régulieres, donnée à Saint-Cloud le 14 octobre dernier, contenant sanction des décrets de l'Assemblée nationale des 8, 9, 14, 15, 16, 18, 21, 23, 25 septembre, 4, 5 et 8 octobre 1790,

Et à la réquisition de Mᵉ Jacques Troüillart, procureur de la commune du bourg d'Avenay,

Nous, Claude-François Chagrot, avocat en parlement, maire municipal, Trezain Cuillier, Aubert Baudier, Claude-Noël Piquet, Jean-François Blanchard et Jean-François Vallet, officiers municipaux dudit Avenay, assistés du sieur Duval notre secrétaire-greffier,

Sommes transporté en l'abbaye des dames religieuses dudit lieu, à l'effet de dresser l'état desdites religieuses, et recevoir la déclaration de chacune, si elles entendent sortir de leur maison, ou si elles préferent de continuer la vie commune, et du tout en dresser procès-verbal :

Ou étant, et parlant à Madame d'Espiés, abbesse de ladite abbaye, après luy avoir fait part du sujet de nôtre démarche, elle nous auroit fait faire l'ouverture des portes de l'intérieur de sa maison ; et nous auroit fait introduire dans une place appellée le chapitre, en laquelle, toutes lesdites religieuses seroient comparües, et auxquelles lecture auroit été faite à haute voix de la loy susdatée, par nôtre sécrétaire-greffier. Et apres ladite lecture, il a été dressé l'état desdites religieuses ainsi qu'il suit.

1. Madame Margueritte de Cossart d'Espiés, dite de sainte Scholastique, abbesse, agée de 63 ans, et 43 de profession.

2. Madame Marie-Antoinette-Joseph d'Hanmer de Bethencourt, dite de saint Bernard, agée de 70 ans, et 52 ans de profession.

3. Madame Marie-Loüise Daguin de Longsart, dite de

saint Loüis de Gonzague, agée de 77 ans, et 55 ans de profession.

4. Madame Marie-Françoise d'Arras d'Haudrecy, dite de sainte Victoire, agée de 72 ans, et de profession 49 ans.

5. Madame Marie-Eve-Magdelaine Voille, dite de sainte Claire, agée de 77 ans, et de profession 55.

6. Madame Marie-Anne-Françoise Vavasseur, dite de sainte Cécile, agée de 60 ans, et 41 de profession.

7. Madame Magdelaine-Catherine d'Aubigny, de sainte Scholastique, agée de 60 ans, et 29 de profession.

8. Madame Marguerite-Eugénie Berthelemy, dite des Anges, agée de 46 ans, et 26 de profession.

9. Madame Marie d'Arfeüille, dite de saint Gombert, agée de 47 ans, et 26 ans de profession.

10. Madame Dorothée Tartereau de Berthemont, dite de saint Benoit, agée de 48 ans, et 24 de profession.

11. Madame Marie-Magdelaine Deligny, dite de l'Assomption, agée de 43 ans, et 23 de profession.

12. Madame Marguerite Valée, dite de saint Romain, agée de 42 ans, et 18 de profession.

13. Madame Marguerite-Elizabeth de la Bruyere, dite de saint Louis, agée de 39 ans, et 18 de profession.

14. Madame Elizabeth-Catherine Gossart, sortie de la maison le 7 janvier 1790 avec la permission du supérieur ecclésiastique, pour raison de santé, ayant déclaré à la municipalité ne vouloir rentrer dans lad. maison depuis les décrets de l'Assemblée nationale, agée de 36 ans, et 17 de profession.

15. Madame Elizabeth-Dorothée Piétrement, dite de saint Placide, agée de 36 ans, et 12 ans de profession.

16. Madame Therese-Béatrix Poittevin, de sainte Flavie, agée de 34 ans, et 12 de profession.

17. Marie-Jeanne Bruyer, de sainte Rosalie, agée de 31 ans, et 12 ans de profession.

18. Madame Barbe-Margueritte Henrionnet, dite de saint Joseph, agée de 33 ans, et 11 de profession.

19. Madame Marie-Antoinette Werel de Lannet, de saint Albert, agée de 40 ans, et 10 de profession.

20. Madame Jeanne-Martine-Lucie Jacta, dite de saint Augustin, agée de 31 ans, et 10 de profession.

21. Madame Gabriel de Lafauche, dite de la Providence, agée de 41 ans, et 9 ans de profession.

22. Madame Lucie Parisot, dite de sainte Chantal, agée de 29 ans, et 9 ans de profession.

23. Madame Suzanne-Therese de Marchal, dite de saint Pierre, agée de 28 ans, et 8 de profession.

24. Madame Marie-Therese-Margueritte Després, dite de sainte Genevieve, agée de 40 ans, et 8 ans de profession.

25. Madame Marie-Agnès-Loüise de Probste, dite de sainte Félicité, agée de 25 ans, et 20 mois de profession.

26. Madame Marie-Anne Soullier, dite de sainte Berthe, agée de 23 ans, et 20 mois de profession.

SŒURS CONVERSES.

27. Sœur Claude Richard, dite de saint Pierre, agée de 78 ans, et de profession 57.

28. Sœur Marie-Berthe Rabajoye, dite de sainte Berthe, agée de 71 ans, et 48 de profession.

29. Sœur Margueritte-Françoise-Pélagie Fagot, dite de saint Charles, agée de 66 ans, et 43 de profession.

30. Sœur Marie-Anne Mallet, dite de saint Jean-Baptiste, agée de 62 ans, et de profession 34.

31. Sœur Marie-Anne-Loüise Cuillier, dite de sainte Roze, agée de 54 ans, et de profession 27.

32. Sœur Jeanne Vallois, de saint Trézain, agée de 54 ans, et 23 de profession.

33. Marie Perard, sœur donnée, âgée de 42 ans, reçue par acte capitulaire de la maison, passé devant Mes Polin et Duval, notaires royaux à Avenay, le 28 aoust 1786.

Ce fait, lesdites dames se seroient retirées, et seroient ensuite comparües individuellement devant nous, et nous auroient fait les déclarations qui suivent.

Ladite dame d'Espiés, abbesse, quelle préfere la vie commune a celle de sortir de la maison, où elle entend vivre et mourir avec celles de ses religieuses qui voudront suivre son exemple, et a signé : Sr Despiés, abbesse.

Ladite dame de Bethencourt, quelle préfere également la vie commune a celle de sortir de la maison, ou elle entend vivre et mourir avec celles de ses compagnes qui voudront bien l'imiter, et a signé : Sr d'Hanmer de Bethencourt.

Laditte dame Daguin de Longsart, qu'elle préfere, quant a présent, la vie commune jusqu'au premier mars prochain, auquel jour elle fournira une nouvelle déclaration de son vœu, et a signé : Daguin de Longsart.

Ladite dame d'Arras, quelle préfere la vie commune a celle de sortir de la maison, où elle entend vivre et mourir avec celles de ses compagnes qui voudront rester dans ladite maison, et a signé : d'Arras d'Haudrécy.

Ladite dame Voille, quelle préfere aussi la vie commune a celle de sortir de la maison, ou elle entend vivre et mourir moyennant la grace de Dieu, et a signé : Sr Voille.

Ladite dame Vavasseur, quelle prefere la vie commune a celle de sortir de la maison, ou elle entend vivre et mourir moyennant la grace de Dieu, et a signé : VAVASSEUR.

Ladite dame Daubigny, quelle préfere la vie commune a celle de sortir de la maison, ou elle entend vivre et mourir moyennant la grace de Dieu, laquelle a signé : Sr DAUBIGNY.

Ladite dame Berthelemy, quelle prefere la vie commune, en tant que les nouveaux arrangemens de la maison luy conviendront, se réservant de fournir une nouvelle déclaration avant le premier mars prochain, dans le cas où elle jugeroit a propos de sortir de ladite maison, laquelle a signé : Sr BERTHELEMY.

Ladite dame d'Arfeüille, quelle préfère sortir de la maison à la vie commune, et qu'elle entend se rendre incessamment a Vilcreme près Paris, ou elle espere demeurer jusqu'à ce qu'elle puisse se rendre dans sa patrie, et a signé : Sr D'ARFEUILLE.

Ladite dame de Berthemont, que sa santé ne lui permettant pas davantage de vivre en commun, elle profite volontiers de la liberté a elle accordée par les décrets de l'Assemblée nationale; en conséquence, elle entend sortir incessamment de la maison pour se rendre a Vilcreme, près Paris, sa patrie, et a signé : Sr DE BERTHEMONT.

Ladite dame de Ligny, quelle préfere la vie commune a celle de sortir de la maison, autant que les circonstances le permettront, laquelle a signée : Sr DELIGNY.

Ladite dame Vallée, quelle préfere sortir de la maison pour se rendre a Charleville, lieu de sa patrie, et a signé : Sr VALÉE.

Ladite dame De la Bruyere, quelle préfere la vie commune a celle de sortir de la maison, ou elle entend vivre

et mourir moyennant la grace de Dieu, autant qu'il y aura possibilité, laquelle a signé : S^r De La Bruyère.

Ladite dame Piétrement, qu'elle préfere quant à présent la vie commune, autant que les nouveaux arrangemens de la maison luy conviendront, et a signé : Sr Pietrement.

Ladite dame Poittevin, quelle préfere également la vie commune quant a présent, et autant que les nouveaux arrangemens de la maison luy conviendront, et a signé : Poittevin.

Ladite dame Bruyer, qu'elle préfere sortir incessamment de la maison et se rendre a Chaalons chez la dame sa mère, ou elle espere fixer sa demeure, et a signé : Sr Bruyer.

Ladite dame Henrionnet, quelle préfere la vie commune, rester, vivre et mourir dans la maison, et a signé : Sr Henrionnet.

Ladite dame Werel, qu'elle entend rester dans la maison autant qu'il luy sera possible et que les nouveaux arrangemens lui conviendront, et a signé : Sr Werel Delannet.

Ladite dame Jacta, quelle entend rester dans la maison autant qu'elle existera, et a signé : Sr Jacta.

Ladite dame Lafauche, qu'elle prefere la vie commune a celle de vivre dans le monde, et quelle entend rester dans la maison autant quelle existera, et que les nouveaux arrangemens luy conviendront, laquelle a signé : Sr Lafauche.

Ladite dame Parisot, quelle prefere aussi la vie commune et rester dans la Maison autant qu'il luy sera possible, et a signé : Sr Parisot.

Ladite dame Marchal, qu'elle entend sortir incessamment de la maison, et se rendre a Cumieres, ou elle espere

demeurer jusqu'au tems ou elle puisse se rendre dans sa patrie, et a signé : Sr SUZANNE MARCHAL.

Ladite dame Després, qu'elle n'entend rester dans la maison qu'autant que les nouveaux arrangemens luy conviendront. Et a signé : Sr DESPRES.

Ladite dame de Probste, qu'elle n'entend rester dans la maison qu'autant que les nouveaux arrangemens luy conviendrônt, et a signé : Sr DE PROBSTE.

Ladite dame Soullier, qu'elle entend quitter incessamment la maison, et profiter de la liberté des decrets pour se rendre a Chaalons chez ses pere et mere, et a signé : Sr SOULLIER.

Ladite sœur Claude Richard, quelle préfere la vie commune a celle de vivre dans le monde, et quelle entend rester dans la maison et y mourir moyennant la grace de Dieu. Laquelle a declaré ne pouvoir plus signer a cause de son grand age et de ses infirmités.

Ladite sœur Rabajoye, quelle préfere égallement la vie commune a celle de vivre dans le monde, et quelle entend rester dans la maison et y mourir moyennant la grace de Dieu, laquelle a déclaré ne pouvoir plus signer a cause de son grand age et ses infirmités.

Ladite sœur Pelagie Fagot, quelle entend rester dans la maison, y vivre et mourir, moyennant la grace de Dieu, et a déclaré ne pouvoir signer a cause de ses infirmités.

Ladite sœur Mallet, quelle entend rester dans la maison, y vivre et mourir, en tant néantmoins que les nouveaux arrangemens de lad. maison luy conviendront, et a signé : Sr ANNE MALLET.

Ladite sœur Cuillier, quelle entend rester dans la maison, y vivre et mourir, moyennant la grace de Dieu, en tant néantmoins que les nouveaux arrangemens de lad. maison luy conviendront, et a signé : MARIE-ANNE CUILLIE.

Ladite sœur Vallois, quelle entend rester dans ladite

maison, y vivre et mourir, moyennant la grace de Dieu, en tant neantmoins que les nouveaux arrangemens luy conviendront, et a déclaré ne pouvoir plus signer a cause de ses infirmités.

Ladite Perrard a déclaré que son intention est de rester dans la maison, y vivre et mourir, autant que les arrangemens de lad. maison luy conviendront, et a signé : MARIE PERARD.

De ce que dessus nous avons fait et dressé le présent proces-verbal que nous avons signé avec le procureur de la commune et notre secretaire greffier.

Ainsi signé : CUILLIER, BLANCHARD, VALLET, BAUDIER, PIQUET, *officiers municipaux.* — TROUILLART, *pr. de la commune.* — CHAGROT, *maire,* et DUVAL.

Et le cinq janvier mille sept cent quatre-vingt-onze, apres midy, a la requisition de dame Elizabeth-Dorothée Piétrement, l'une des religieuses dénommée au proces-verbal cy dessus et de l'autre part, Nous, maire et officiers municipaux susnommés, accompagnés du procureur de la commune et de nôtre secretaire greffier, sommes transportés au grand parloir de lad. abbaye, ou étant, ladite dame Pietrement nous a déclaré qu'ayant réflechy sur la déclaration a nous par elle faite de vivre en commun et autant que les nouveaux arrangemens de la maison lui conviendroient, elle préfere, au contraire, de sortir de lad. maison pour se rendre a Cumière, lieu de sa naissance, et ou elle entend demeurer avec sa famille, de laquelle declaration elle nous a requis acte quelle a signé avec nous : Sr PIETREMENT.

Est a l'instant comparue lad. dame Poittevin, laquelle a aussi déclaré qu'elle entend egallement sortir incessamment de la maison pour se rendre a Cumière, lieu de sa

naissance, ou elle entend demeurer avec sa famille, de laquelle déclaration elle nous a aussi requis acte quelle a signé avec nous : Sr Poittevin.

Ainsi signé : Cuillier, *off. mpal.* — Baudier, *offr mpl.* — Piquet, *officier municipal.* — Blanchard, *officié municipal* — Vallet, *offisier menisepal.* — Trouillart, *Pr de la commune.* — Chagrot, *maire.* — Duval.

On voit, d'après ces deux pièces, que sur 33 personnes dont se composoit à cette époque la communauté,

11, âgées de 60 ans et plus déclarent persister dans la vie religieuse		11
2, âgées de 50 ans persistent, mais avec la réserve que les nouveaux arrangements (ou décrets) leur conviendront		2
9, âgées de 40 à 50 ans, 6 persistent dont 5 avec réserve		6
3 renoncent	3	
Puis sur 7 âgées de 30 à 40 ans, 3 persistent		3
4 renoncent	4	
Et sur 4, âgées de 20 à 30 ans, 2 persistent		2
2 renoncent	2	
	9	24

Le décret du 7 août 1792 fixoit la pension des religieuses à 500 livres pour celles qui seroient âgées de quarante ans et audessous ; à 600 livres pour les religieuses de quarante à soixante, et de 700 livres pour celles au-dessus de soixante. — L'article 3 du même décret stipuloit que les religieuses sorties du cloître avant la proclamation du décret du 29 octobre 1789, soit par des ordres arbitraires, soit par des raisons de santé justifiées, seroient traitées tout comme les religieuses qui auroient préféré la vie commune.

Maintenant et en attendant la fermeture du couvent et l'expulsion définitive des religieuses, nous allons assister à la mise en pratique au monastère du système électoral et du suffrage universel, ces deux grandes conquêtes de la Révolution, — mais si grotesquement appliquées aux modestes et pacifiques filles de Saint-Benoît.

Le procureur syndic du district d'Épernay à MM. les officiers municipaux d'Avenay.

Épernay, le 5 janvier 1791.

Messieurs, l'article 27 du titre II, de la loi du 14 octobre dernier, sur les décrets de l'Assemblée nationale, concernant les religieux et les religieuses, portant que dans une assemblée qui se tiendra dans les premiers huit jours de janvier 1791, et qui sera présidée par un officier municipal, les religieuses qui auront préféré la vie commune nommeront entre elles une supérieure et une économe ; j'ai l'honneur de vous prier de ne pas différer à commettre un d'entre vous pour se rendre avant le huit de ce mois à l'abbaye d'Avenay, à l'effet d'y procurer l'exécution des décrets. Il est d'autant plus instant que cette formalité soit remplie incessamment que je suis instruit que madame l'Abbesse se regardant sans fonctions depuis le premier janvier, il devient indispensable de procéder à un remplacement qui peut intéresser la tranquillité individuelle de chaque religieuse. Peut-être vous sera-t-il élevé des difficultés par quelques-unes de ces dames, qui prétendroient ne vouloir pas concourir à la nomination d'une supérieure avant d'avoir reçu le premier quartier de leur pension ; mais cette réclamation seroit d'autant moins fondée que ce n'est que sur la quittance de l'économe, nommée légalement, que pourra être payé le traitement des religieuses qui seront en effet dans la maison à l'époque du premier janvier, au terme de l'article 13 du même décret. Je laisse à votre prudence, Messieurs, de donner communication de cette lettre à mesdames les religieuses d'Avenay, si les circonstances vous paroissent l'exiger.

MOREL.

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DE LA SUPÉRIEURE ET DE L'ÉCONOME DE LA MAISON RELIGIEUSE D'AVENAY.

Cejourd'huy sept janvier mil sept cent quatre-vingt-onze avant midy,

Pardevant Nous, Claude-François Chagrot, homme de loy, maire municipal du bourg d'Avenay, assisté du sieur Duval, nôtre sécrétaire greffier, — Au chapitre des dames religieuses de l'abbaye d'Avenay,

Sont comparües en personnes mesdames :

1. Margueritte de Cossart d'Espiés, cy devant abbesse;
2. Marie-Antoinette D'Hanmer de Betancourt, dite de saint Bernard ;
3. Loüise Daguin de Longsart, dite de saint Loüis;
4. Marie-Françoise d'Arras d'Haudrecy, dite de sainte Victoire;
5. Marie-Eve-Madelaine Voile, de sainte Claire;
6. Marie-Anne-Françoise Vavasseur, de sainte Cecile;
7. Madelaine-Catherine d'Aubigny, de sainte Scholastique ;
8. Margueritte-Eugenie Berthelemy, dite des Anges;
9. Marie-Madelaine de Ligny, dite de l'Assomption ;
10. Margueritte Elizabeth de la Bruyere, de saint Loüis;
11. Margueritte Henrionnet, de saint Joseph ;
12. Marie-Antoinette Werel de Launet, de saint Albert,
13. Jeanne-Martine-Lucie Jacta, de saint Augustin;
14. Gabriel Lafauche, dite de la Providence;
15. Lucie Parisot, dite de sainte Chantal;
16. Marie-Therese-Margueritte Desprez, de sainte Genevieve;
17. Et Marie-Agnes-Loüise de Probste, de sainte Felicité, toutes religieuses de chœur, de la cy devant abbaye de ce lieu.

Sont égallement comparües :

18. Sœurs Claude Richard, de saint Pierre ;
19. Marie-Berthe Rabajoye, de sainte Berthe ;
20. Margueritte-Françoise-Pelagie Fagot, de saint Charles ;
21. Anne Mallet, de saint Jean-Baptiste ;
22. Marie-Anne-Loüise Cuillier, de sainte Roze ;
23. Jeanne Vallois, de saint Trezain, toutes converses.
24. Et Marie Perrard, sœur donnée, composantes la communauté de la dite abbaye dudit lieu (1).

Lesquelles, en exécution de l'art. 26 du titre 2 de la loy du 14 octobre dernier concernant les religieux et religieuses, ont procédé entr'elles a l'élection d'une Supérieure et d'une Économe, ainsy qu'il suit :

Mesdames Bettancourt, d'Arras et Wavasseur, ayant été reconnües pour être les plus anciennes d'age, pour faire les fonctions de scrutatrices, mesdames de Longsart et Voile, quoique plus agées, ayant déclaré ne pouvoir s'acquitter de cette fonction, il a été procédé a un scrutin de liste pour la nomination des trois scrutatrices, a l'effet de depoüiller le scrutin qui sera fait pour l'élection dont est question.

Les billets comptés au nombre de vingt-quatre, iceux ouverts, et dépoüillés par lesd. dames Bettancourt, Darras et Vavasseur, et par l'evenement, il est résulté que lesd. dames Betancourt et Vavasseur ont reunies chacune seize voix ; lad. dame d'Arras, douze ; la dame Daubigny neuf ; la dame Berthelemy cinq ; la dame La Bruyere sept ; la dame de Ligny quatre ; et mesdames Lafauche, Lannet et Probste chacune une. Et attendu que lesdittes dames de Bettancourt, Vavasseur et d'Arras ont réuni la majorité des suffrages,

(1) Dans cette convocation ne figurent plus les neuf religieuses qui ont déclaré préférer rentrer dans le monde, et qui probablement, sans attendre l'autorisation ecclésiastique, avoient déjà quitté le monastère.

elles ont été proclamées scrutatrices, ce quelles ont accepté et ont signé : S^r d'HANMER DE BETHENCOURT, S^r D'ARRAS VAVASSEUR.

Ainsi signé : CHAGROT, *maire,* et DUVAL.

Ce fait, il a été procédé a un premier scrutin, en la forme prescritte par les decrets de l'Assemblée nationale. Les billets comptés au nombre de vingt-quatre, et iceux ouverts et dépoüillés par les dames scrutatrices susnommées, et par l'évenement, il est résulté que maditte dame de Cossart d'Epiés a réuny pour la place de Supérieure la quantité de vingt-une voix, et la dame La Bruyere trois. Et attendu que madame d'Espiés a réuny la majorité absolüe des suffrages, elle a été par lesd. dames scrutatrices proclamée Supérieure, ce quelle a accepté, et a signé : S^r D'ESPIES, supérieure.

Ainsi signé : CHAGROT, *maire.* — DUVAL.

Ensuite il a été pareillement procédé a un second scrutin pour l'élection d'une économe, aussy dans la même forme, les billets égallement comptés au même nombre de vingt-quatre, et iceux ouverts et dépoüillés comme dessus. Et par l'évenement, il en est résulté que ladite dame d'Aubigny a reuny 18 voix; mesdames de Ligny et Berthelemy chacune deux, et mesdames Lafauche et Jacta chacune unc. Et attendu que laditte dame Daubigny a reuni la majorité absolüe des suffrages, elle a été par lesdites dames scrutatrices proclamée Économe de la maison, ce quelle a accepté, et a signé : sœur D'AUBIGNY.

Ainsi signé : DUVAL. — CHAGROT, *maire.*

De ce que dessus il a été fait et dressé le présent procès-verbal que toutes lesdittes dames et sœurs ont signées avec nous, excepté lesd. sœurs Richard, Rabajoye, Fagot et Val-

lois, qui ont déclaré ne pouvoir plus signer a cause de leurs infirmités, de ce interpellées.

Sr d'Espiés, superieure, Sr D'Aubigny, Sr de Longsart, Sr d'Hanmer de Bethencourt, Sr d'Arras, Sr Voille, Vavasseur, Sr Berthelemy, Sr Henrionnet, Sr de la Bruyère, Sr Deligny, Sr Jacta, Sr de Lannet, Sr Lafauche, Sr Desprez, Sr Parisot, Sr de Probste, c. Marie Anne Cuillié, Sr Anne Mallet, Sr Marie Perard.

Et ont aussi signé : Chagrot, *maire.* — Duval.

XI. — CHAMFORT CHEZ LE PRINCE DE CONDÉ.

Grouber de Groubental, économiste, auteur d'un grand nombre d'ouvrages oubliés aujourd'hui, mort au commencement de notre siècle, et qu'il ne faut pas confondre avec Groubental de Linières, le collaborateur du licencieux Dulaurens, est signataire de cette pièce, dont nous devons la communication à M. L. Barbier. Elle est peu favorable au caractère de Chamfort, dont on connoit les œuvres, l'esprit caustique et la vie quelque peu aventureuse. — Protégé du roi, de la reine, secrétaire des commandements du prince de Condé, chez lequel il avoit son logement, Chamfort embrassa avec ardeur les idées de la révolution. Entre autres mauvaises pensées qui lui furent suggérées, il faut mettre à sa charge ce cri fatal : *Guerre aux châteaux, paix aux chaumières!* — Chamfort expia ses premiers torts par un retour assez prompt aux idées d'ordre, retour que les hommes de la révolution ne lui pardonnèrent pas. On connoit sa fin déplorable : après deux tentatives de suicide pour échapper aux persécutions, il mourut des suites de ses blessures le 13 avril 1794. — Il étoit à ce moment conservateur de la Bibliothèque nationale.

GROUBER, HOMME DE LETTRES ET PUBLICISTE, AU RÉDACTEUR DU *Journal de l'Empire.*

Paris, 29 mai 1812.

J'ai lu, Monsieur, le premier extrait de la nouvelle édition des œuvres de Chamfort, insérée au Journal de l'Empire du 26 de ce mois, et je vois que vous y exprimés une sorte de surprise qu'il n'ait point encor été fait d'éloge funèbre de ce littérateur, suivant l'usage consacré à l'Académie dont il faisoit partie. Vous annoncez, en même temps, qu'un homme de lettres se propose de remplir ce devoir académique ; je serois, au contraire, bien étonné si quelqu'un s'avisoit de prononcer l'éloge de ce littérateur dans le sein même de l'Académie, et je demande si l'on pourroit entendre de sens froid l'éloge d'un homme sollicitant la suppression d'une compagnie respectable qui lui avoit fait l'honneur de l'admettre dans son sein, et d'un homme qui avoit chargé le plus fougueux orateur de l'Assemblée constituante de faire valoir à la tribune le chef-d'œuvre de son ingratitude dont il avoit fourni plus d'un exemple.

En effet, tout le monde sait que Chamfort fut un sectateur outré de la démagogie et l'adorateur extravagant d'une liberté fantastique à laquelle il sacrifia son état et sa fortune pour courir après l'idole du délire et de la folie. On sait qu'il avoit été secrétaire des commandements du prince de Condé, qui réunissoit, à des talents réels, des connoissances très-étendues, l'amour de l'étude et du travail, qualités précieuses, rehaussées par une modestie naturelle qui honoroit en lui touttes les autres qualités estimables d'un grand seigneur. On a pu juger des talents de ce prince par l'*Essai sur la vie du grand Condé*, dont il étoit auteur et que j'ai publié en 1806 sur le manuscrit autographe du prince qui étoit en ma pos-

session. On sait enfin que Chamfort jouissoit chez le prince d'un traitement honorable, d'un logement, de tous les agréments sociaux et d'une considération qu'on n'acquiert qu'auprès des grands. Eh bien! Chamfort, ennuié d'un bonheur jalousé par tant d'autres, ne fut pas content de son sort, et sans égards pour le prince ni pour lui-même, mit sa fortune à ses pieds pour s'enchaîner au char de la liberté; c'est ce qu'on auroit peine à croire si je n'en avois la preuve consignée dans les lettres de Chamfort, dont j'ai les originaux en mains, et dans l'autographe que le prince eu la bonté d'y joindre.

Par la première de ces lettres, sans datte, il paroît que Chamfort avoit sollicité un logement dans la maison du prince, et qu'il l'avoit obtenu. Cette lettre est un remerciement bien entortillé de la grâce reçue, et ce n'est point un chef-d'œuvre académique; la voici :

« Monseigneur, j'ai l'honneur de présenter à V. A. S. la « vive et respectueuse reconnoissance dont me pénètrent « ses *nouvelles* bontés. Le logement que j'ai l'honneur d'oc- « cuper dans la maison le constatant d'une manière plus « authentique, ainsi que mon attachement pour sa personne, « me laissant, de plus, à portée de lui faire plus facilement « ma cour, lorsqu'elle voudra bien me le permettre; j'ai cru « que ces considérations devoient l'emporter sur toutes les « autres, et me défendoient même de m'y arrêter un mo- « ment.

« C'est maintenant, Monseigneur, que j'appartiens plus « que jamais à V. A. S. Je ne dois pas en dire davantage « dans ce moment. Le temps seul peut faire juger les « hommes, et c'est lui qui mettra en évidence les sentiments « dont je suis animé pour V. A. S. J'aurai l'honneur d'aller « bientôt les mettre à ses pieds, et je me serois déjà acquité

« de ce devoir sans des circonstances dont je ne dois pas
« l'occuper.

« Je suis avec respect, Monseigneur, de V. A. S., le très-
« humble et très-obéissant serviteur,

« Chamfort. »

Il paroît qu'après avoir obtenu le logement qu'il avoit désiré, Chamfort ne se soucia plus de sa place, mais qu'il désira, sous le prétexte de sa santé, conserver le titre, avec le logement, sans appointements : il paroît aussy que le prince, répondant à cette demande par une lettre que je n'ai pas, lui témoigna son mécontement, de la manière ironique la plus douce, en lui disant que *la malhonêteté de quitter sa place*, ne pouvoit pas être mise en comparaison avec le bonheur de sa vie. Cette lettre du prince provoqua, de la part de Chamfort, une lettre philosophique bien alambiquée, bien insignifiante, et qui sentoit tout l'embarras et la peine de l'auteur; la voici :

« Monseigneur, on est quelquefois bienheureux de pou-
« voir pleurer, car on étoufferoit. On a pu rendre à V. A. S.
« l'effet qu'a produit sur moi la lettre dont elle a daigné
« m'honorer; cette lettre, après laquelle je dois être et suis
« à ses pieds, est digne de votre belle âme, de votre gran-
« deur, de votre bonté, car ce dernier éloge ne gâte rien, et
« qu'y a-t-il au-dessus de la bonté? Après l'avoir lue et relue
« dix fois, toujours avec de nouvelles émotions et de nou-
« velles larmes, j'avoue, Monseigneur, que, le secret ne
« m'étant point imposé sans restriction, j'ai joui avec dé-
« lices de l'admiration que cette lettre a causée à quelques
« âmes qui ne sont pas indignes d'entendre la vôtre. Comme
« on étoit ému! comme on étoit à vos pieds! et presque avec
« autant de plaisir que moi. C'étoit un des spectacles des plus
« doux dont je pusse jouir, car, Monseigneur, la gloire de

« V. A. S. m'est devenue et me sera toujours bien chère, et « mon plus grand désir seroit d'y pouvoir contribuer par les « moïens qui sont en ma puissance.

« Ces sentiments si purs et si doux sont pourtant, Mon« seigneur, je ne le cache pas, mêlés de beaucoup d'amer« tume; il est cruel pour moi que j'agis d'après une séduc« tion étrangère, la verité est que je suis cacochime décidé, « *passionné pour la liberté* que je n'avois jamais aliénée jus« qu'à ce moment et dont je ne sentois pas le prix, pas« sionné pour les lettres, que j'ai cru ne pouvoir accorder « avec ma place, mais que ma manière d'être, de sentir et « de travailler ne me permet pas de concilier avec mon nou« vel état. La vérité est, Mònseigneur, que j'ai agi d'après « un sentiment non suggéré, mais personnel, que ceux de « mes amis qui doivent avoir, et ont en effet le plus d'in« fluence sur moi, en entrant plus ou moins dans mes « peines, sont désolés que je sois affecté ainsi. Quelque sim« plicité, quelque bonhomie que V. A. S. me suppose, se« roit-il vraisemblable que je fusse assés aveugle pour me « déterminer, par les intisgations de quelques personnes « indifférentes ou suspectes, par préférence à celles qui me « sont les plus chères et que j'afflige sensiblement.

« J'insiste là-dessus, Monseigneur, parce que c'est cette « prévention qui a montré à V. A. S. ma démarche sous un « faux jour; c'est elle qui lui a fait rejeter un moïen terme « qui, seul, pouvoit parer à tous les inconvénients, et au« quel elle seroit peut-être venue d'elle-même, avec le « temps, pour le bien de son service dans ce détail journa« lier; c'est elle qui a confondu dans l'esprit de V. A. S. « deux idées que j'avois tâché de rendre distinctes, celle « d'avoir l'honneur de lui être, par le titre de secrétaire de « ses commandements, sans fonctions et sans appointe« ments, et celle de renoncer à l'honneur de lui appartenir;

« je suppose, Monseigneur, que je n'eusse pas actuellement « cet honneur, que ma personne vous fût entièrement in- « connue, et que je sollicitasse cette grâce pour la première « fois, c'est-à-dire de vous appartenir en qualité de secré- « taire des commandements sans fonctions et sans appointe- « ments, ne diroit-on pas dans le public : Un tel sollicite « la grâce d'être attaché à monseigneur le prince de Condé; « par quelle fatalité se fait-il donc, Monseigneur, que « V. A. S. se soit méprise au sens de ma demande que j'ai « énoncée le plus clairement qu'il m'a été possible, ou pour- « quoi me suppose-t-on une intention que je n'ai pas? Pour- « quoi, mon attachement, sous cette forme, seroit-il plus « suspect, moins réel, moins durable, moins établi dans « l'opinion publique que celui de M. Désormeaux (1), par « exemple, et celui de M. de Saint-Alphonse (2)? Pourquoi « la raison de son goût pour les lettres que M. de Saint- « Alphonsé a allégué aurait-elle moins de force en ma fa- « veur qu'elle n'en a pour lui? et pourquoi cette autre raison « d'une convenance de fortune qu'il a associée à la première « auroit-elle plus de force auprès de V. A. S., plus de poids « que celle de ma santé, raison qui, dans les idées vul- « gaires, passe avant celle de la fortune? Quant à l'effet que « ce changement peut faire dans le public relativement à « moi, ne pouvais-je pas me flatter que vos bontés lui don- « neroient la tournure qui me seroit la moins défavorable? « N'est-il pas évident, Monseigneur, que le coup d'œil que « cela auroit dans le monde dépendroit absolument de vous, « que V. A. S. fait ici valoir comme dans tout le reste, que « sa manière de voir la chose décide l'opinion publique « qu'un mot, dit à son lever, dans son sallon, sur ma déplo- « rable santé, sur la suitte que demandent les travaux litté-

(1) Historiographe de la maison de Condé.
(2) De Vismer Saint-Alphonse, fermier général.

« raires d'un certain genre, prévient toutes les interpréta-
« tions qui peuvent m'être contraires et réduit la malignité
« au silence. Il me semble, Monseigneur, que ces idées sont
« incontestables et qu'elles portent le caractère de l'évidence
« et de bonne foi.

« Il y a dans la lettre de V. A. S. une page entr'autres où
« elle daigne repondre à mes objections avec une précision
« mêlée de tant de bontés et de tant de grâces, que ce pas-
« sage excite une sorte de gaieté, et qu'on sourit en pleu-
« rant : mais, Monseigneur, après que ce charme a fait son
« effet comment ne verrais-je pas qu'il est impossible que
« je profite des libertés que vous daignés m'accorder; on
« s'aperçoit qu'en ce moment vous avés oublié l'empire que
« votre fortune exerce à votre insu; il est tel, cet empire,
« qu'il parle lorsque vous vous taisés, qu'il ordonne tout
« quand vous ne commandés rien, et qu'il agiroit, pour
« ainsi dire, contre votre volonté même et contre une dé-
« fense positive de votre part. Ne point aller à Chantilly ! et
« V. A. S. y passe neuf mois de l'année; faire fermer ma
« porte ! et les clameurs des mécontents ! me dispenser de
« quelques-uns de mes devoirs ! et les discours de mes con-
« frères, le sarcasme, le ridicule ! Tout cela revient à celui
« qui en est l'objet, et sa vie se passe dans l'amertume avec
« des sentiments qui devoient en faire la douceur. Je me suis
« transporté à huit mois d'ici, je me suis représenté vivant
« à la campagne, car ce seroit un parti nécessaire; occupé
« de mes exercices de santé, ne revenant quelques fois que
« pour mettre à vos pieds, Monseigneur, l'hommage de
« mes sentiments et celui de mon travail, mais préoccupé
« de mes devoirs que je négligerois, des plaintes occasion-
« nées par le délai et le renvoi des lettres, par la difficulté
« de me voir quand on auroit affaire à moi; et je me suis
« demandé si je serois heureux; je me suis respondu que

« non, car je ne serois pas honnête; et en effet, Monsei-
« gneur, quel homme, même avec une probité ordinaire et
« sans délicatesse, soutiendroit une pareille position? Je ne
« récuse ni votre sentiment intime et réfléchi, ni même
« votre premier mouvement.

« J'avoue, Monseigneur, que ces idées m'ont profondé-
« ment affecté : j'ai senti que, dans le trouble de mes esprits
« et dans l'effusion de mes sentiments pour V. A. S., je
« n'étois pas en état de décider de mon propre sort; qu'il
« falloit me calmer, prendre du temps, me consulter moi-
« même, et ne consulter que moi; que, ce moment passé,
« l'idée de revenir sur mes pas étoit intolérable, que je n'en
« aurois jamais la force, et que si j'étois malheureux, comme
« il est indubitable, le mal seroit absolument sans remède;
« qu'ai-je fait? Pardonnés, Monseigneur, il s'agissoit du
« bonheur de ma vie, ce n'a pas été un effort médiocre de
« ma raison que de me deffendre du charme de ce moment-
« ci, où je voudrois pouvoir passer ma vie à vos pieds, s'il
« étoit possible, et faire à V. A. S. tous les sacrifices imagi-
« nables, mais je connois un peu le cœur humain. J'ai
« éprouvé que le sentiment le plus vrai ne repoussoit pas
« l'action constante des contradictions habituelles; que c'est
« par ce sentiment même qu'elles sont plus amères et plus
« douloureuses. Encor une fois, que V. A. S. pardonne si je
« cherche à m'épargner une nouvelle épreuve de cette
« cruelle vérité; elle montre toutte son indulgence et sa
« bonté en daignant dire que *la petitte malhonéteté de quit-
« ter ma place* ne peut être mise en comparaison avec le
« bonheur de ma vie : mais ce mot me fait voir qu'il y a
« désormais peu de bonheur pour moi, puisque *quitter les
« fonctions de ma place* et perdre l'honneur de lui être atta-
« ché paroît la même chose à V. A. S., je n'essaierai point
« de pallier cette faute par les raisons que j'ai déjà alléguées,

« et dont la plus forte est la déférence trop entière au zèle « de mes amis, qui ne m'ont pas assés mis au fait de quan- « tité de détails étrangers à votre personne et qu'ils igno- « roient. J'aime mieux me jetter aux pieds de V. A. S., « mettre sous ses yeux les peines, les combats de mon âme, « l'hommage d'un cœur pénétré de ses bontés, ma profonde « vénération pour sa personne, et avec ces sentiments, lui « demander grâce pour l'impossibilité où je me trouve, sous « plus d'un rapport, d'exercer les fonctions de secrétaire des « commandements, ni de rester dans la position équivoque, « où je ne pourrois être ni heureux ni honnête, en profitant « de ses bontés pour me dispenser de remplir les devoirs de « ma place ; ainsi, le cœur serré et les larmes aux yeux, je « suis forcé de revenir à ma première supplication et d'at- « tendre la décision de V. A. S. avec la même inquiétude et « la même douleur.

« Je n'ajoute plus qu'un mot, Monseigneur, mais qui dé- « truit absolument l'idée de séduction étrangère passée ou « future, si V. A. S. daigne m'accorder le titre de secrétaire « de ses commandements sans fonctions et sans appointe- « ments, et que, dans la suite de ma vie j'accepte un avan- « tage quelconque incompatible avec ce titre, ou si j'accepte « quelqu'avantage compatible avec ce titre sans l'aveu de « V. A. S., je la prie de me regarder comme le dernier des « hommes.

« Je suis avec respect, Monseigneur, de V. A. S., le très- « humble et très-obéissant serviteur,

« CHAMFORT. »

On voit, à la lecture de la lettre qui précède, que l'auteur a sué sang et eau et qu'il n'a fait qu'un long bavardage amphigourique et apocalyptique plus digne d'un écolier que d'un homme de lettres. Le prince eut la bonté d'y faire la

réponse charmante qu'on va lire et qui écrase l'académicien.

« Puisque vous le voulez absolument, mon cher Chamfort,
« qu'il ne soit plus parlé de *fonctions* ni *d'appointements*; je
« vous laisse le titre de *Secrétaire de mes commandements* que
« vous paroissez désirer, mais je ne reçois point l'engage-
« ment que vous voulés prendre avec moi de n'accepter au-
« cune place qui ne soit compatible avec ce titre. Je serois
« bien fâché qu'il vous fût à charge; ainsi, vous le garderés
« tant que cela vous conviendra, et je ne me choquerai point
« du tout quand vous me le remettrés. Il en sera de même
« du logement que vous occupés chés moi; vous serés le
« maître de le garder ou de me le rendre, si cela vous con-
« vient mieux; si vous le gardés, je vous demande seule-
« ment d'en laisser à Grouvelle (que vous logés déjà) ce qui
« lui sera nécessaire pour faire la besogne dont je le charge,
« en attendant que je me sois décidé sur le choix d'un autre
« secrétaire. Soïés heureux, mon cher Chamfort; pensés,
« écrivés et portés-vous bien, je prendrai toujours beaucoup
« de part aux succès de votre esprit et au bonheur de votre
« âme. »

On ne peut assurément lire une pareille lettre sans le plus grand attendrissement. La conduite du prince fut, en cette occasion, aussi noble, aussi généreuse que celle de Chamfort fut humiliante et peu reconnoissante des bontés du prince envers lui. L'orgueil de l'académicien l'a emporté sur son intérêt; un titre, un logement chez le prince flattoient son amour-propre, et sans doute il espéroit que la révolution le dédommageroit des pertes volontaires qu'il faisoit; ces traits, joints à plusieurs autres, ne feroient pas, Monsieur, comme vous voïés, un beau texte pour un éloge académique.

Vous pouvés, Monsieur, faire de ma lettre l'usage qu'il

vous plaira, en supprimant mon nom, qui n'est que pour vous. Recevés, je vous prie, l'assurance de ma parfaite considération.

GROUBER,
Homme de lettres et publiciste.

Rue de la Clef, n° 25.

XII. — LE CHANCELIER SÉGUIER

PROTECTEUR DES LETTRES ET DES ARTS.

Si le chancelier Séguier, comme chef de la justice, peut être sévèrement jugé, il est en lui une gloire à l'abri de toute atteinte, celle de s'être montré l'ami et le protecteur des lettres et des arts. On sait qu'il partagea avec Richelieu l'honneur de la création de l'Académie françoise, et qu'il légua sa bibliothéque à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, dont les précieux manuscrits sont encore aujourd'hui l'une des richesses de la Bibliothèque nationale. Mais voici deux lettres significatives et qui sont de nature à atténuer ses torts dans quelques-unes des circonstances de sa vie politique. — L'une est de notre grand peintre Lebrun, qui se reconnoit pour son humble créature, — et l'autre de Séguier lui-même plaidant la cause et les intérêts de ce pauvre menuisier de Nevers dont les *Chevilles* sont devenues si célèbres.

LEBRUN, PEINTRE, A M. LE CHANCELIER SÉGUIER.

Monseigneur,

J'ay receu l'argeant qu'il a pleu à Vostre Grandeur de m'envoier, et en mesme temps ay apris de mon père les ordres qu'elle désire que je tienne à savoir que je demeure encore icy deux années, ce sera avec joye que j'acompliré ses volontez, puisque je n'ay autre desseing que de luy obéir. Mon père m'a escrit aussy que vous désiriez que je fisse des Tableaux pour vostre gallerie; c'est là, Monseigneur, me

combler de trop de grâces, de daigner mettre mes ouvrages au rang de celles (*sic*) des plus habiles gens, et de qui je ne mérittré jamais la comparaison; mais puisqu'il plaist ainsy à Vostre Grandeur, j'employeré tous mes éforts à me surpasser moy mesme pour essaier à luy donner quelque petite satisfaction ou au moing luy tesmoingner l'envie que j'en ay.

Monseigneur, je suplie à présent Vostre Grandeur de me permettre que je luy fasse une très humble requeste, qui est qu'après avoir fait la grâce à Monsieur de Beauvallon de luy accorder la charge d'avocat au conseil, de laquelle il a jouy quelque temps; ce qu'il ne peut à présent continuer ni exercer sans vostre permission, qu'il plaise à Vostre Grandeur de luy concéder la grâce de pouvoir jouir de ladite charge sa vie durant sans financer, atandu qu'il n'en a pas le moyen.

Vostre Grandeur me pardonnera, s'il luy plaist, la hardiesse que je prends envers elle, considérant que c'est pour une personne qui est comme la cause et le premier motif des grâces que je reçois de vous, puisque ce fut ledit sieur de Beauvallon qui me fit cet honneur de me présenter à Vostre Grandeur; c'est par cette raison que j'ay osé prendre la liberté de l'importuner, et par icelle mesme que j'espère qu'elle me pardonnera, supliant encore une fois Vostre Grandeur de luy faire cette faveur; ainsy toute nostre famille sera obligée d'ogmenter les prières qu'elle fait tous les jours à Dieu pour la conservation de vostre santé, et moy particulièrement, qui suis de Vostre Grandeur,

Monseigneur, le plus humble et le plus obligé sujet et serviteur,

LE BRUN.

De Rome, ce 17e d'octobre 1644.

A Monseigneur, Monseigneur le Chancelier.

Au dos : Le peintre Le Brun, du 17e oct. 1644.

LE CHANCELIER SÉGUIER A M. DE PONTCHARTRAIN.

Monsieur, j'ay appris de Me Adam, menuisier à Nevers, qui est homme assez cogneu, comme à la suscitation de quelques-uns qui ne l'ayment pas, on l'a voulu faire comprendre dans les informations que le s^{r} de la Lazardière fait par vostre ordre touchant quelques chansons et discours libres qui ont esté faicts à Nevers sur le sujet d'une nouvelle imposition mise sur le vin, de sorte que ce pauvre homme, sur la crainte que l'on luy a donnée de ceste poursuite, quoy qu'il m'ayt asseuré qu'il n'estoit pas lors au pays, a eu recours à moy pour le garantir du mal que l'on a dessein de luy faire. Et d'aultant que je ne vois pas grand inconvénient à le descharger de ce dont on l'accuse, quand mesme il seroit coupable de quelque petite chaleur de poésie faicte sur le sujet du vin, ce qu'il n'advoue pas, considérant que si on fait la moindre poursuite contre luy, cela le retiendra icy, et ne pouvant pas travailler de son mestier, sa petite famille souffrira beaucoup de son absence, je vous prie, Monsieur, d'ordonner à celuy qui fait ceste procédure, de le mettre à couvert, en sorte qu'il puisse avec liberté s'en retourner faire son mestier. Il a creu que mon assistance luy pouvoit oster toute sa crainte, je vous demande donc pour luy que l'on le descharge et mette hors de toute ceste procédure, et que l'on n'en requerre aucun décret contre luy, es-

Monsieur, vostre affectionné serviteur,

tant,

SÉGUIER.

Paris, ce XXIIe may 1648.

XIII. — LETTRE DE M. PETIT-RADEL

A M. LE COMTE DE SÉGUR, GRAND MAÎTRE DES CÉRÉMONIES.

PETIT-RADEL (Louis-Charles-François), né le 26 novembre 1756, à Paris, où il est mort le 27 juin 1836. Vicaire général et chanoine de Fontenay, il refusa d'adhérer à la constitution civile du clergé et partit pour l'Italie en 1791. C'est là que se fonda sa réputation d'archéologue. On sait qu'il est l'auteur d'importantes découvertes que la science n'avoit pas jusque-là soupçonnées possibles. Les monuments pélasgiques ou cyclopéens qu'il reconnut et signala devinrent dès lors l'objet de sérieuses études. Admis à l'Institut dès 1806, il fut plus tard conservateur, puis administrateur en chef de la Bibliothèque mazarine, où il créa le *Musée pélasgique* ou *cyclopéen*, qui est encore une des curiosités de ce bel établissement.

Question de costume et d'étiquette.

Paris, 7 janvier 1812.

Monsieur le Comte,

Je prie Votre Excellence de vouloir bien me faire connoître ce que je dois entendre, en ce qui peut me concerner personnellement, lorsque vous recommandez aux membres de l'Institut de ne se présenter au Palais, les jours d'admission, qu'en costume complet.

Pour la plupart ne nos confrères, je sais, Monsieur le Comte, que ce costume comprend essentiellement l'épée, et il paroît même que cette étiquette est tellement de rigueur, à mon égard du moins, que j'ai dû éprouver, au milieu de mes confrères, un refus au bas de l'escalier du palais, lors

de l'avant-dernière admission de tout l'Institut près de Sa Majesté. D'après ce refus, j'avouerai à Votre Excellence que je n'ai pas cru devoir me présenter de nouveau avant-hier.

Ancien Vicaire général, Chanoine, Docteur de Sorbonne comme M. l'abbé Morrelet, je me crois, comme lui et comme M. Hauy, honoré de porter le costume de l'Institut; mais partagé entièrement entre l'étude des plus anciens monuments de l'histoire et la direction d'une bibliothèque publique, je me suis voué à la vie retirée, et ne possède que le costume d'Académicien.

Ne pourrais-je donc, Monsieur le Comte, comme les deux confréres que j'ai l'honneur de vous citer l'exemple, participer à l'exception qui leur permet d'être admis auprès de Sa Majesté en costume de l'Institut, mais sans épée.

Je suis, etc.

PETIT-RADEL.

Réponse.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire.

Il est de règle et d'usage dans toutes les grandes cérémonies d'avertir les corps qu'ils doivent être en costume complet; ce qui veut dire pour les uns avec manteau et pour les autres en robe rouge. Cet avertissement étoit, à la vérité, superflu pour l'Institut; mais on a suivi pour lui la forme des billets ordinaires. Au reste, la disposition qui vous concerne ne tient pas du tout à cette indication de mon billet.

Il y a un ordre général donné par le grand maréchal, de ne laisser entrer personne à la cour sans habit habillé et sans épée. Il me paroît certain que l'exception en faveur de ceux qui sont ecclésiastiques et qui portent le costume d'un

corps, est aussi juste que naturelle, et je vais en parler au grand maréchal et au grand chambellan, afin de prévenir pour l'avenir toute difficulté à cet égard.

Le comte de SÉGUR.

Ce 8 janvier 1812.

(*Extrait de notes des manuscrits de la Bibliothèque du Louvre. — Communication de M. L. Barbier.*)

XIV. — LE PÈRE BASILE FLEUREAU,

Barnabite, auteur des ANTIQUITÉS D'ÉTAMPES.

Le *Cabinet historique* (livraison de décembre 1873, p. 305) a publié une savante étude de M. Dramard sur l'auteur des *Antiquités d'Étampes;* ce travail, qui étoit destiné à servir d'introduction à la nouvelle édition projetée et aujourd'hui ajournée indéfiniment de l'ouvrage de Dom Fleureau, s'occupe plutôt de cet ouvrage au point de vue bibliographique, et de son mérite comme histoire locale, que de l'auteur lui-même, sur lequel il déclare ne connoître de son existence que ce que le père Fleureau a dit lui-même dans sa préface.

Il existe cependant un ouvrage écrit en latin, publié à Rome en 1836 par *Ungarelli*, savant barnabite, dans lequel on trouve une notice biographique concise et substantielle de notre historien. — Cet ouvrage est intitulé : BIBLIOTHECA *Scriptorum e Congregatione Clerr. Regg. S. Paulli.*

L'ouvrage d'Ungarelli est rare, surtout en France; il n'y a rien d'étonnant que M. Dramard en ait ignoré l'existence quand il a publié son étude sur Dom Fleureau ; nous devons

à l'obligeance des PP. Barnabites de Paris d'avoir connu cet ouvrage, et nous pouvons aujourd'hui donner une traduction de la notice consacrée par Ungarelli à l'auteur des *Antiquités d'Étampes;* la voici :

Basile Fleureau (1) est né à Étampes; il fit ses premiers vœux solennels en France et entra dans la congrégation des Barnabites à l'âge de dix-neuf ans, le 5 des calendes de mai de l'annee 1631 (2), et dans le temps que Jules Cavaleano étoit pour la troisième fois général de l'Ordre. Après avoir fait des études brillantes (*celebravit studia*) dans le collége de sa ville natale, il se rendit à Paris pour les compléter. Dans cette ville, comme à Étampes, il donna des preuves d'une intelligence remarquable. De Paris, il fut désigné par le supérieur de l'Ordre pour enseigner la philosophie au collége de Montargis. Il se disposoit à se rendre à son poste lorsque des troubles éclatèrent en France, et un ordre du roi défendant, en raison de l'état des affaires publiques, de sortir du royaume et même de la province, lui enjoignit de ne pas quitter Paris (3).

Néanmoins en 1647 il put quitter Paris et obtenir l'autorisation de se rendre au collége de Montargis; il y resta pendant plusieurs années, honoré des premières charges de la maison et s'acquittant avec zèle de ses fonctions. En 1656 il fut nommé préfet de ce collége (4).

(1) Ungarelli écrit *Flaureau*, mais il se trompe. J'ai vu la signature originale de l'auteur des *Antiquités d'Étampes.* (Note du R. P. barnibite, à l'obligeance duquel nous devons la connoissance de cette notice.)

(2). Cette énonciation feroit naître D. Fleureau en l'année 1612. Nous avons en vain cherché son acte de baptême dans les registres de cette époque.

(3) Lettre de Dom Maurice Marin, préfet de la province de France, au chapitre général. 1641.

(4) On voit par-là que, contrairement aux suppositions de M. Dramard, la relation du siége d'Étampes de 1652 a dû être écrite par Dom Fleureau

Avec l'autorisation de ses supérieurs il se rendit en Italie, autant dans le but de s'instruire qu'avec la pieuse intention de visiter et d'honorer les lieux saints de la ville de Rome; pour fortifier sa science et perfectionner son intelligence, il s'appliqua aussi à l'étude des monuments de l'antiquité. Après avoir séjourné quelque temps à Rome, il visita principalement les villes de l'Italie dans lesquelles il existoit des couvents de Barnabites. Dans toutes ces localités, il s'employa à rendre des services à son ordre et à travailler au salut des populations.

L'époque de son retour en France est inconnue, de même que l'année de sa mort.

Ont parlé de lui *Graziolius* dans son ouvrage manuscrit *de Claris Scriptoribus*, qui le dit à tort né à Paris, et *Pezzius* dans son Catalogue des écrivains de notre ordre. Ces écrivains attestent que l'ouvrage des *Antiquités d'Étampes* reçut, lors de sa publication, l'approbation des hommes savants de l'époque.

P. MICHEL.

non d'après ce qu'il avoit vu, mais d'après ce qu'il avoit entendu rapporter. D. Fleureau n'habita Étampes que dans les dernières années de sa vie, de 1662 à 1668, temps pendant lequel il fut deux fois nommé supérieur du collége d'Étampes. Nous connoissons cette circonstance par le tableau chronologique des supérieurs du collége d'Étampes.

XV. — PAPIERS DE NOAILLES.

LETTRES EXTRAITES DU TOME Ier DU RECUEIL

DE LA BIBLIOTHÈQUE DU LOUVRE.

(*Suite et fin.*)

145. — M. DE NOAILLES A MADAME SA MÈRE.

Mademoiselle de Saint-Hilaire, qui paroît en promesse de mariage avec Charles de Noailles, son frère. — Détails divers.

Sans date.

Madame, Mademoiselle de Saint-Hilaire m'a trouvé encores en ce beau séjour, qui est cause qu'elle n'a voulu passer outre. Elle y a couché à la soldade et en chasseuze. Il ne sera rien oublié de tout ce que je pourray apporter de mon costé en l'affaire qui est commun entre elle et nostre cadet Charlot : et a bien esté besoing jusques icy que j'y aie pensé et m'y sois employé. Nous travaillerons, Dieu aydant, à ceste information, à ces vendanges, que je dois estre en Limosin. Vous vous courroucez par vostre lettre de ce que je ne vous suis allé voir, et vous en estes cause, car je m'estois approché icy exprès, et vous supplioís par celle que je vous escripvois, lorsque vostre cheval vous fut ramené, que vous m'en donnissiez advis, s'il en estoit besoin, et que vous continuassiez en vostre indisposition, et j'attendois cela : voilà comment, Madame, vous en estes cause. Mais je loue Dieu de ce que vous commencez à vous mieux porter. Néantmoins si je puis, et qu'une feste où je suis convié ne m'empesche, je donneray un coup d'éperon jusques à vous avant que je m'en retourne à Peignères, et au pis aller je ne tarderay pas longtemps après, si nous ne devons avoir l'honneur de vous voir audit Peignères avant vendanges. Je commençois d'estre en peine de ce que mon Basque ne revint point hier au soir, et que je n'avois encores de nouvelles de vostre paquet

ce matin. Mais il vient d'arriver avec Thony et est encore prou temps, car l'homme du baron me manda au soir qu'il l'attendoit jusques à midy. Je le luy vais envoyer, et ne faut que vous doubtiez que ceste occasion ne soit sûre et prompte, car il marche en diligence : je suis très-aise de ce que vostre santé va, Dieu mercy, de bien en mieux, et que vous commencez de sentir ce fruit que vous y apporte ce beau temps. Ladite demoiselle de Saint-Hillaire vout dira à quelle heure je revins hier au soir pour avoir couru un cerf qui me fit faire bien du pays et se vint rendre à la fin près d'icy, où on le perdit par trop de malheur : qui me confirme tousjours encores plus qu'on nous a charmés ; car les chiens courent et font bien ce qui se peut. Et me remettant du surplus à ladite demoiselle, je ne la vous feray plus longue, et vous beseray très-humblement les mains. — A la Manchestie, à haste, ce jeudy matin.

H.

Madame, si M. de la Fouillouse demeure encores à revenir, ce que je ne panse toutefois pas, je feray amener mes chevaux qui sont à Saint-Ceré, à Lentour. Mais je désirerois bien qu'ils y pussent demeurer encores quelques jours à l'escolle du s[r] de la Fouillouze, si vous l'avés agréable, afin qu'ils fussent plus asseurés. J'escris un mot au Grand, que je vous supplie, Madame, qu'il lui soit envoyé au plus tost. Le Basque ny Thony n'ont point apporté de raisins.

N° 87 du Catal.

---

146. — M. DE L'ESTANG, ÉVÊQUE DE LODÈVE, A M. H. DE NOAILLES.

Durant les États du Languedoc il a beaucoup vu M. de Montmorency, qui lui a fréquemment et en fort bons termes parlé de messieurs et dames de Noailles. l souhaiteroit que M. d'Acqs lui prêtât un de ses lévriers du Levant, etc.

De Lodève, 9 février 1582.

Monsieur, il passa ces jours passés un de vos gens en ceste ville, par lequel je fus très-aise d'entendre de vos nouvelles, et désirois qu'à son passage il m'eût communiqué quelqu'affaire auquel

j'eusse moyen de m'employer pour vous faire connoistre le désir que j'ai de vous faire service. J'envoie ce laquais présent porteur pour quelques miens affaires par delà, par le retour duquel, si vous voulez escrire quelque chose à vostre homme qui est à Montpellier, vos lettres lui seront fidèlement rendues. J'ay demeuré durant les Etats de Languedoc, près Mgr. de Montmonrency, environ un mois et demi, et un jour entr'autres estant venu à propos de feu M. de Noailles, je connus au langage dudit s^r^ qu'il estoit très-affectionné à tous ceux de vostre maison, et s'enquist fort particulièrement des nouvelles de MM. de d'Acqs, de l'Isle, de Madame de Noailles et des vostres : et sur le propos dudit s^r^ de l'Isle, ledit seigneur s'enquist s'il avoit point amené, lorsqu'il revint du Levant, des levriers de ce païs. A quoy ayant répondu que ledit s^r^ vous en avoit donné deux, me pria d'une grande affection vous vouloir escrire de luy vouloir faire ce plaisir de l'en accommoder d'un pour faire couvrir une levrette qu'il a dudit pays, laquelle il aime infiniment; et soudain après il vous feroit rendre ledit levrier : ledit seigneur m'a sollicité par plusieurs lettres pour scavoir si j'avois eu response de vous, qui m'a occasionné en partie d'envoyer ce laquais par delà pour vous faire entendre la volonté dudit seigneur et m'asseure que luy ferés un singulier plaisir s'il vous plaist de l'en accomoder. Que si vostre volonté est telle, il vous plaira le bailler à ce laquay, lequel le conduira fidèlement, et s'il vous plaist escrire audit seigneur, je luy ferai tenir vos lettres. J'espère demain, de grand matin, avec l'ayde de Dieu, l'aller trouver, qui dit venir à Guignac, qui est à trois lieues de ceste ville, et m'asseure qu'il ne faudra de me parler dudit levrier, mais je m'en déchargerai à l'accoustumée, l'assurant que j'attends de jour à autre vostre response. Je vous prie adviser à quoy je pourray estre bon à vous faire service, à quoy je m'emploiray d'aussi bonne volonté que je vous baise bien humblement les mains et supplie le créateur, Monsieur, vous donner en bonne santé, très-longue et heureuse vie : de Lodève, ce 9 février 1582.

Vostre bien affectionné à vous faire service,

DE L'ESTANG, *évêque de Lodève.*

Fr. 6916, f° 275.

147. — M. DE L'ESTANG, ÉVÊQUE DE LODÈVE, A M. H. DE NOAILLES.

M. de Montmorency a quitté Lodève à la reprise de la Bastide, remise en l'obéissance de Sa Majesté. — Il attend le lévrier promis.

1er mars 1582.

Monsieur, je receus vostre lettre et vous mercie bien affectueusement de tant d'honnestes offres contenues en icelle pour lesquelles me trouverés tousjours disposé à vous rendre un bien humble service en tout ce qui vous plaira m'employer. Le jour auparavant la réception de vostre lettre, Monseigneur de Montmorency estoit parti de ceste ville où il avoit fait séjour de quatre ou cinq jours, attendant la reddition de la Bastide, qui a esté remis à l'obéissance du roy, ce qui a apporté un grand soulagement en tout ce païs. Je ne faillis à faire entendre le contenu de vostre lettre à mondit sr de Montmorency. Je vous envoie la response que mondit sieur m'en fait, par laquelle vous connoistrez comme il est rempli de bonne volonté et comme il espère avoir bientost le lévrier que lui avez promis. Je vous supplie adviser en quoy j'auray moyen de vous rendre un bien humble service, à quoy vous me trouverez tousjours disposé d'aussi bonne volonté que je me recommande à vostre bonne grâce, et supplie le créateur, Monsieur, vous donner on bonne santé longue vie. — De Lodève, ce 1er mars 1582.

Vostre très-humble à vous faire service,

De l'Estang, *évêque de Lodève.*

Fr. 6916, fo 277.

148. — M. DE DRUGEAC A M. H. DE NOAILLES, SON COUSIN.

Touchant les difficultés avec MM. d'Apchon et de Canillac à la suite d'une partie de jeu qu'il gagna chez M. de Fontanges. — Il l'attend, lui et ses chiens. — Nouvelles d'Anvers et de la réception faite à Monsieur, frère du roi.

De Drugeac, ce 22 avril 1582.

Monsieur, j'ay esté bien ayse de ce que M. Duboy m'a dit qu'il vous alloit trouver, tant pour l'asseurance qu'il m'a faite que dans peu de temps vous seriez par deçà que aussy vous faire entendre de nos nouvelles : et n'eusse tant retardé si eusse eu comodité pour le désir d'estre continué tousiours en vos bonnes grâces et vous rendre asseuré que je suis vostre serviteur, et en pourrez faire estat autant qu'homme du monde. Et sous ceste espérance vous changeray ce propos pour vous dire comme Monsieur d'Apchon et moy sommes d'accord. Monsieur du Bois, qui me y a accompagné, vous contera comme le tout s'est passé, et aussi une lettre que Monsieur le marquis de Canillac vous escrit, par laquelle vous prie, de la part des autres arbitres, de leur mander ce que vous me déchargeastes sur Monsieur d'Apchon, lorsque nous jouasmes chez Monsieur de Fontanges. Je ne scay s'il vous en souviendra, car à moy il ne m'en souvient point : car je marquay ce que me baillastes avec ce qu'il me devoit tout ensemble; je vous prie, par le premier qui viendra par deçà, faire responce à Monsieur le marquis, à celle fin qu'aussitost qu'ils scauront ce qu'il y a, j'en seray payé. — Si de fortune il ne vous en ressouvenoit, vous pourrez à peu près en dire et plustost plus que moins. Quant au reste que je lui avois gagné, il fut prié par Monsieur de Saint-Eraut et marquis d'Hautefort et Lagarigue, qui estoit son arbitre en sa présence, de le leur donner, ce que je fis librement, et leur dis que ce que je en faisois n'estoit pour l'avarice, m'ayant dit auparavant qu'il me tenoit pour gentilhomme de bien et d'honneur et fort véritable, et qu'il me croïoit me le devoir, puisque je l'en asseurois. Il n'avoit pas toujours tenu ce langage, et veu les propos qu'ont esté tenus d'un costé et d'autre, ce qu'il nia, demeurer rien du mien que j'aye pu connoistre.

Je layré ce propos pour vous parler de la chasse et vous dire que je n'ay rien pris de ceste année, car vous attendois tousjours. Je crois que vous viendrez fourny de chiens courans et chiens couchans et de chevaux d'Espagne; et si en amenés quelqu'un pour courre la bague, je le vous béseray ou bien vous randré l'argent qu'il vous coustera. Si vous trouvés quelqu'un à qui il y ait fiance pour faire eschange avecque des malles, j'ay moyen d'en recours.

Je n'ay point entendu que Monsieur dresse armée pour Flandres, il est à Anvers et y a esté receu avec le plus grand triomphe qu'il est possible : il me prend envie de l'aller trouver. Toutefois si vous venez bientost cela m'ostera l'opinion. Il ne se parle par deçà que de bonne paix : et ne sachant autre chos qui mérite vous escrire, vous baise humblement les mains, comme je fais aussi à Madame; priant Dieu, Monsieur, qu'il vous donne en santé heureuse et longue vie. — De Drugeac, ce 22 avril 1585.

Vostre très-humble cousin à vous faire service,

De Drugeac.

Je crois qu'avez entendu la mort de feu Monsieur de Saint-Bauzire, auquel je crois qu'avez regret, comme je, de tout mon cœur. Venez bientost.

Fr. 6916, f° 278.

---

149. — H. de Noailles à M. l'évêque de Limoges (1).

Protestations de dévouement. — Touchant ses intérêts et affaires personnelles qu'il peut soutenir. — MM. le duc de Ventadour et cardinal de Bourbon lui sont également très-favorables.

Sans date.

Monsieur, je vous suis très-obligé du soin qu'il vous plaist avoir

(1) Cette lettre n'est pas datée, et malgré les particularités dont elle est remplie, il nous est assez difficile de reconnoître aujourd'hui au quel des évêques de Limoges elle est adressée. C'est évidemment à l'un des deux l'Aubespine ou à leur successeur immédiat, Henri de Marthonie. Sébastien de l'Aubespine, l'ambassadeur en Espagne, dont on a les *Négociations*, étoit évêque de Limoges de 1559 à 1582. — Son neveu, Jean de l'Aubespine, de 1582 à 1587, et Henri de Marthonie de 1587 à 1618.

de moy et de l'honneur que vous me faites de m'aymer toujours, mais vous me feriez bien autant de tort et d'injure, voire me randriés indigne d'un tel bien si vous pensiés que le temps ny autre accident eut aporté quelque changement au service que je désire de vous rendre : je ne suis, Monsieur, de ces gens là qui se gouvernent par les autres et qui oublie aisément ce que je dois honorer comme vous. Je suis allé exprès trouver M. le duc de Ventadour pour le sonder, suivant vostre mémoire, et luy offrir là dessus d'engager ma foy en toutes les sortes qu'il désireroit, mais comme il semble estre prou disposé de vous contenter en ce qui dépend de luy et pour ne vous donner point d'empeschement à la jouissance de vos biens de deçà, il dit aussy qu'il n'oseroit vous remettre dans Isle et Leymoutiers qu'il n'en ait commandement exprès du roy, mais que si vous en obtenez main levée de Sa Majesté, qu'il n'attendra point de seconde recharge pour vous randre possesseur de tout, et qu'en attendant, s'il prend Lassac, ou luy est remis, comme l'un ou l'autre doit advenir bientost, qu'il mettra ce fort là en tel estat qu'il vous sera aisé d'en jouir le revenu, avec l'ayde de vos plus proches parents, qui sont sur le lieu et demeure de Sadro, et m'asseure qu'il n'apportera difficulté à l'un ny à l'autre; voilà comment il me semble, Monsieur, que vous pouvés vous prévaloir de cela, en attendant qu'on aye moyen de faire mieux et que sadite Majesté parle; je scay que Monseigneur le cardinal de Bourbon, qui est à ceste heure, vous ayme, et il vous peut ressouvenir de ce que je vous en manday à mon retour de France, et de la façon de laquelle il estoit d'opinion que vous gouvernissiés pour effacer ses premières impressions, et y adjoutois aussy mon petit advis : mais vos ressentimens l'ont emporté là dessus, encores vaut-il mieux plus tost que tard, car croyés, Monsieur, que nous sommes à un siècle qu'il en faut oublier, et puis il n'est plus question de la religion; je m'asseure que vostre bel esprit et prudent jugement va plus avant pour avoir recogneu et pénétré cela, les efforts qu'on dit se faire pour la soutenir ne servent qu'à la ruiner, et il se voit assés par ce qui en réussit journellement; Dieu par sa grâce nous veuille bien conseiller et réunir tous, quant à celuy apellé Laponie, en faveur de qui il vous plaist de m'escrire,

vous avés tant de pouvoir sur moy, que s'il estoit en ma libre disposition, je le vous donnerois tousjours, Monsieur, trop librement, bien qu'il y ayt un de mes proches qui se plaigne fort de luy, mais ayant esté baillé en part à cinquante ou soixante de mes amys et quelques capitaines qui m'accompagnoient en ceste occasion là, dont aucuns ont esté blessés et les autres perdu leurs chevaux, ils auroient raison de se plaindre de moy; si j'en usois qu'avec leur consentement : vostre recommandation et celle de plusieurs autres gens d'honneur qui m'en ont aussy prié sera cause que je m'employeray affectionnément avec eux pour luy faire faire toute la courtoisie qu'il sera possible. Il ne tint pas à mon opinion, comme on a peu scavoir, que tout ce qui fut pris là ne le receut en entière, bien que la plus grande part de la noblesse n'aye pas raison de s'en plaindre.

NOAILLES.

N° 93 du Catal.

---

150. — M. DE SEGUR PARDAILLAN A M. H. DE NOAILLES, SON COUSIN.

Ratification des contrats touchant les terres d'Ayen et de Larche : — le chancelier, le roi de Navarre et M. de Chastillon.

De Nérac, ce 12 avril 1583.

Monsieur, j'ay vos deux lettres des 6 et 7 de ce mois, et vous diray que nous vous envoyons les ratifications des contrats que Messieurs de Soignis et de Ravignan ont passé avec vous pour les terres d'Ayen et de Larche, et aussy les deux promesses qu'avez désirées : mais Monsieur le chancelier n'est pas icy, estant allé à Puzols faire la diette : au reste, si vous ne venez, le roy de Navarre le vous reprochera. Vous devez plus aimer le service de ce prince et le bien de cest estat que vos nepveux. Monsieur de Chastillon nous doit envoyer le mulet qui vous a esté promis. Je ne scais s'il sera icy assez tost. Vous pourez cependant faire estat que je suis à vostre service autant que vous scauriés désirer.

Priant Dieu, après m'estre bien humblement recommandé à vos bonnes grâces, vous donner, Monsieur, très-heureuse et très-longue vie, de Nérac, ce 12 avril 1583.

Vostre plus obéissant cousin à vous faire service,

SEGUR PARDAILLAN.

Monsieur de Saint-Martin vous dira de nos nouvelles et que le roy de Navarre est très-disposé au bien et fera tout ce qu'on voudra. Ledit s^r de Saint-Martin est un homme de bien : je voudrois de bon cœur qu'on se voulut servir de telles gens.

Fr. 6910, f° 282.

---

151. — JA., ÉVÊQUE DE SAINT-PONS, A M. H. DE NOAILLES.

Jacques de Castelnau Clermont-Lodève, évêque de Saint-Pons de 1539 à 1587.

Échange de greffes pour leurs jardins, compliments et souhaits.

Castelnau, 4 mars 1585.

Monsieur, je ne scaurois assez humblement vous remercier de la bonne souvenance qu'il vous a pleu avoir de moi et des greffes que m'avés envoyés. Je n'en ay à présent aucuns de Saint-Florent : Bien vous en envoyons, Madame de Clermont ma sœur et moi, de celles de ce lieu, qui sont toutes parties de Saint-Florent, et désirions avoir autre chose en nostre puissance qui vous put servir, laquelle ne vous sera jamais espargnée; estant infiniment marri du trouble que m'escrivés et qui commence à s'esmouvoir. Je prie Dieu nous préserver des malheurs passés. Quand en scaurés autres nouvelles asseurées, je vous supplie m'en faire part, et faire estat de moy comme du plus humble et obéissant cousin qu'aurez jamais, qui vous baise humblement les mains et supplie Dieu vous donner, Monsieur, en santé longue et heureuse vie. A Castelnau, ce 4e mars 1585.

Vostre très-humble et obéissant cousin à vous faire service,

JA., *évesque de Saint-Pons.*

Monsieur, je vous suplie m'excuser si n'ay pu signer ceste cy de ma main, empesché de la goutte qui m'a surpris depuis cinq à six jours. Madame de Clermont, ma sœur, vous salue de ses humbles recommandations et vous offre service.

Fr. 6916, f° 282.

---

152. — M. H. DE NOAILLES A M. LE MOULIN D'ARNACQ.

Il le provoque et l'appelle en duel.

Sans date.

Moulin d'Arnacq, sur ce que m'a rapporté cet honneste homme, Monsieur Disunt, qui vous est allé naguières déclarer de ma part mon intention et l'occasion qui m'avoit conduit en ceste ville, — que vous luy aviez proposé la porte du chasteau pour nous voir vous et moy, qu'il auroit bientost de vos nouvelles au logis d'Acezat : et voyant que ce dernier tarde un peu, qui pourroit estre cause d'interrompre nos desseins présens, — je vous dis que je me trouveray fort volontiers seul à ladite porte du chasteau, où nous pourrons, estant ensemble, résoudre du lieu plus à propos pour satisfaire à ce que nous désirons. Vous scavés quel est l'équipage de l'homme d'honneur en telles choses avec lequel je me trouveray sans faillir, incontinant après avoir heu vostre response. — Et soyez asseuré que vous ne serés jamais trompé sur ma foy.

NOAILLES.

Avec cette pièce, en voici deux autres qui démontrent surabondamment que M. H. de Noailles souffroit impatiemment les injures. Nous regrettons seulement de ne pouvoir préciser les motifs de ces diverses provocations, à propos desquelles nous ne trouvons aucun éclaircissement dans la correspondance de l'auteur.

153. — APPEL ÉCRIT DE LA MAIN DE MONS. HENRY DE NOAILLES A M. DE ROQUELAURE.

1609.

Monsieur, c'est à ce coup qu'il faut faire réussir vos imaginations naguières manifestées et avant temps, puisque la justice nous met en ces termes, et qu'elle n'a eu esgard à ce qui avoit esté reservé sur nos foy et parolle; je suis donc au lieu où par le moyen de ce laquais vous serez conduit : vous m'y trouverés seul, à pied, sans autres armes qu'une espée et un poignard. Je n'espère que la mesme chose de vous et cela estant je me diray vostre serviteur.

Monsieur, vous cognoissés assez ma main comme je fais la vostre.

Fr. 6926, f° 106.

---

154. — SECOND APPEL DE M. HENRI DE NOAILLES A M. DE ROQUELAURE.

Mai 16...

Monsieur, vous avez tort si vous n'avés plus estimé ce que je vous ay escrit et fait difficulté de le recevoir, comme je suis en doubte, puisque je n'ay point de nouvelles du laquais que je vous avois envoyé, car rien ne vous en empeschoit, et pouviés juger par mon procédé et la franchise dont j'ay tousiours accoustumé d'user, que vous n'y pouviez apprendre chose qui ne soit digne de cavalliers qui font profession de l'honneur et de personnes de nostre sorte. Vous scavés en conscience si par ce qui s'est passé entre nous je dois avoir occasion de désirer d'en venir là avec vous, et si ma longue patience à ne m'en estre mis en devoir qu'à toute extrémité vous oblige : il ne faut pas seulement avoir la volonté d'offenser les gens de bien et nos semblables, qu'on ne l'aye encore plus grande de leur faire raison, et les armes à la main, lorsque le cas écheoit. C'est ce que je souhaite maintenant de vous

et de vous y convier par ceste seconde, afin de vous esmouvoir d'autant plus par si honorable. Voyés de me donner le moyen d'y parvenir, résollu comme je suis de ne quitter point la campagne que la chose n'aye succédé. Et il ne tiendra qu'à vous et que je ne connoisse ce que j'ay tousiours cru de vostre courage, duquel si je n'eusse heu fort bonne oppinion et de tout ce qui est de vous et de vostre maison, je ne m'en serois pas aproché en alliance, comme j'ay (1): et certes je méritois d'estre mieux traitté. Que tout cela donc vous convie, au nom de quoy je vous conjure encores, Monsieur, et de l'honneur qui doit estre en nous de ne voulloir plus différer nostre entrevue. J'espère que c'est le moyen de demeurer d'accord de tous les articles dont nous pouvions estre discordans, et nous satisfaire tellement l'ung l'autre que nous en vivrons plus heureux et contens le reste de nostre vie. Et croyant que ceste dépesche pourra se conduire à présent jusques en vos mains, par la voye qu'elle prend de cet autre laquais, je demeurerai en attendant de vos nouvelles.

Vostre serviteur.

Fr. 6926, f°ˢ 106 et 107.

---

155. — PLACKT DE DAME JEANNE DE GONTAUT, DOUAIRIÈRE DE NOAILLES, ET D'HENRY SON FILS, AU ROY.

Ils demandent 3,000 écus au roi : Madame de Noailles 1,000 écus pour avoir accompagné la reine de Navarre, et Henry 2,000 pour les frais et dépenses d'une compagnie de chevau-légers que son père avoit dressée. Cet argent étoit déstiné à payer leurs dettes et l'entretien d'une compagnie de gendarmes.

Sans date.

Plaise au Roy ordonner la dame de Noailles estre assignée de la somme de mille escus qui luy furent ordonnés par Sa Majesté

(1) François de Noailles, fils d'Henri, avoit épousé, le 9 septembre 1601, Rose de Roquelaure. — Voy. l'*Etat de la maison de Noailles*, p. 92 de ce recueil.

lors que par son commandement elle partit de ceste ville pour accompagner la royne de Navarre; — et le sieur de Noailles, de la somme de deux mille escus que Sa Majesté avoit ordonné au feu sieur de Noailles et . . . . pour supporter les frais et despenses où il estoit entré pour dresser une compagnie de chevaux légers sur sa finance du premier estat de judicature qui sera mis en taxe, en partie recuellies, affin que cella luy ayde à payer les debtes que son frère luy a laissées, dont il se trouve fort en arriéré et pressé, et de tant plus par ce que c'est maintenant qu'il a d'autres despenses à faire pour dresser sa compagnie de gendarmes et la conduire en Languedocq, suyvant le commandement qu'il en a de sa dite Majesté, en ayant desjà beaucoup faict pour l'avoir tenue preste l'espace de sept ou huict moys.

Pour la dame et le sieur de Noailles.

Fr. 6908, f° 169.

---

156. — MADAME DE NOAILLES AU ROI.

Placet présenté au roy par Madame, lors des Estats de Bourges et de Tours, assignée de la partye de la royne de Navarre.

Elle sollicite auprès du roi le payement de 486 écus, ses gages comme dame d'honneur de la reine de Navarre pendant deux ans et demi. Elle désire ce payement parce que la Parlement de Bordeaux vient de la condammer à payer, capital et intérêts (dans les 300 jours), au sieur Gardes, marchand d'Agen.

Sans date.

Plaise au roy ordonner que la dame de Noailles, dame d'honneur de la royne de Navarre, soit payée de la somme de quatre cens IIII^xx^VI escus sol. dont elle s'est obligée envers ung nommé Guardes, marchand d'Agen, pour marchandise par luy fournye : ensemble des despens, dommaiges et intérests auquels ladite dame de Noailles a esté condampnée par arrest de la court de parlement

de Bourdeaulx, par faute de paiement de ladite somme de mⁿⁱᵛ, taxes à trois cens jours. Ordonner aussy qu'elle soict payée des gaiges qui luy sont deus à cause de son dit estat de dame d'honneur, auquel elle a servy la dite dame royne depuis deux ans et demy sans en avoir esté payée d'aulcune chose, montant sept cens escus sol, le tout sur les cinquante mil escus que Vostre Majesté a ordonnée ung chacun an à ladite dame royne sur les receptes généralles de Tours et Bourges, semblablement de la somme de mil escus qui luy furent ordonnés pour servir ladite dame royne par le commandement de Vostre Majesté quant elle partit de Paris, desquels au plaira à vostre dite Majesté la faire payer des premiers deniers, tant ordinaires que extraordinaires des dites receptes générailes de Tours et de Bourges, et ladite dame continuera le service qu'elle a voué à Vostre Majesté.

Fr. 6908, f° 168.

---

157. — ÉTAT DE CE QUI EST DEU PAR LA REINE A FEUE MADAME DE NOAILLES JUSQU'AU 1er DÉCEMBRE 1596.

Est deu par la royne à feu Madame de Noailles, comme apert par obligation du v° aoust 1585, la somme de.... iij°*xxx* vi éc

Plus pour promesse du ij jullet 1585, la somme de.. cl. éc 0 t.

Pour tout.......... iiij°iiij^xx vj éc

Laquelle dite somme de quatre cens quatre vingts six escus ladite feue dame de Noailles s'est obligée envers certain Guardes, marchand d'Agen, pour la service de sa dite Majesté :

Plus pour une exécution de la court présidiale d'Agen que le dit Gardes a obtenu contre ladite dame de Noailles pour la somme de.. *xxxx* éc.

Plus pour l'intérest de ses dites sommes qu'il a fallu paier au dit Gardes depuis le premier mars 1586 jusques à ce jord'huy

premier décambre 1596, montant, suyvant l'ordonnance, a somme de.. iiij^{c}lx éc 0 t.

Somme tout........ ix^{c}iiij^{xx}éc.

Fr. 6908, f° 162.

Nous terminerons ici nos extraits de la correspondance d'Henri de Noailles, dont les originaux appartenoient à la Bibliothèque du Louvre. Les emprunts que, dans l'intérêt de notre publication et pour mieux lier les faits, nous avons cru pouvoir faire au recueil du même genre que possède la Bibliothèque nationale, suffisent, croyons-nous, pour faire apprécier l'importance de ce dernier dépôt. Il nous reste un vœu à former, c'est, qu'autant dans l'intérêt de l'histoire que de la famille qu'elle concerne, l'Etat et la famille se puissent concerter pour donner au public au moins un choix des plus curieuses pièces que contiennent encore les trente volumes de cette autre partie des papiers de Noailles.

XVI. — BIBLIOGRAPHIE.

LES CHRONIQUES DU LANGUEDOC,

REVUE DU MIDI, HISTORIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE.

Nous voudrions avoir le loisir de faire apprécier à nos lecteurs l'intérêt de cette publication de M. de la Pijardière, archiviste de l'Hérault et président de la Société des bibliophiles languedociens. — Mais l'espace nous manquant aujourd'hui, nous nous contenterons, tout en nous réservant le plaisir d'en parler prochainement plus au long, de donner ici le sommaire du dernier numéro.

Documents pour l'histoire de la chasse et de la pêche : les droits du seigneur; particularités sur quelques redevances curieuses.

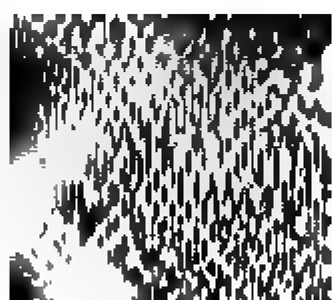
— Les anciennes familles de Languedoc; rôles originaux des états de Pezenas en 1601. — Les préséances en Languedoc. — Les trésoriers de France, la cour des comptes et l'évêque de Montpellier: discussions relatives à l'entrée de ce dernier dans sa ville épiscopale en 1738 (*Suite et fin*). — Inviolabilité des députés aux états. — Marguerite de Surville; nouvelles recherches par M. Villedieu. — Les lettres, les arts, l'industrie en Languedoc en 1790 : les inspecteurs des soies. — Correspondance inédite de madame Demerez de Nîmes, sur les Camisards, publiée par M. Ed. de Barthélemy, d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale : procès et mort de M. de Salgas; M. de Latude : prise et supplice de Chevalier; affaire d'Orange; massacre du curé de Vic, etc.

PIÈCES FUGITIGES. *Les Siéges de Sommières*, par E. GIRI, édition originale : *Mort du juge de Sommières* : détails et anecdotes sur l'occupation de la ville par les protestants en 1572-73, etc. — *Cet ouvrage, d'une réelle importance pour l'histoire, est, en outre, un texte littéraire de premier ordre, Giri encore inconnu sera bientôt cité parmi les conteurs les plus charmants et les plus attachants du siècle d'Amyot et de Des Periers.*

On s'abonne par l'envoi d'un mandat sur la poste à MM. RICARD frères, 5, place Petit-Scel, à Montpellier. Prix : 12 fr. l'année.

Les abonnements partent du 5 avril 1874. — La revue : *Les Chroniques de Languedoc* paroit depuis le 5 avril 1874, le 5 et 20 de chaque mois, par numéro de 2 feuilles in-4° (16 pages, 32 colonnes), dans une couverture. Elle sera terminée, tous les ans, par une table alphabétique des matières.

Depuis le 5 octobre, *les Chroniques de Languedoc* publient, par livraisons distinctes, une nouvelle édition des PIÈCES FUGITIVES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE FRANCE, par Ménard et d'Aubais. Les abonnés peuvent souscrire à cette publication annexe moyennant un supplément annuel de 6 fr.

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XVII. — CHRONIQUE DU RÈGNE DE HENRI II.

Vraie description de la guerre faicte ceste présente année (1558), aussi de la trefve et suspension d'armes; et comment la religion chrétienne, ascavoir celle de la confession d'Auguste, prend accroissement en France.

Ung chacun scayt les grandes guerres qui par cidevant ont esté faites entre ces deux potentats de France et Angleterre, et mesme les grands appareils et puissantes armées que ceste présente année ils ont dressé l'un contre l'aultre : Ont sur ce les princes électeurs, en la journée dernière de l'élection, tant faict envers l'empereur notre très honoré seigneur, considéré que ceste guerre ne touche le Saint-Empire et encores moins la religion, et mesmes que ces deux princes ne sont pas fort alliés audit empire, que leurs sujets en ensuyvant l'ancienne liberté germanique pourroient, sans repréhension aller servir princes estrangers et aussi bien le roy de France que le roy d'Angleterre.

Levée du roy de France.

Le collonel Reiffemberg a ceste présente année levé au pays de Hesse et ès environs jusques au nombre de quatre mille chevaux pistolliers.

Après que Jehan Guillaume, duc de Sacse (1), eust transporté le gouvernement de ces païs au duc Jehan Frédéric, son frère puisné, chercha tous les moyens d'entrer au service de ceulx de la maison d'Austriche, mais en vain, — se délibéra par la suscitation et moyen de quelques princes, présenter son service au roy de France qui le receut : et amena ledit seigneur duc de Sacse jusques au nombre de quatre mille chevaulx : et ung autre prince de la maison de Lunebourg aussi mille autres. — Gunter de Staubitz amena aussi mille chevaulx, lesquels il avoit levés en mesme, et autres lieux circonvoisins.

Le roy de France a entretenu en ceste dernière guerre neuf mil chevaulx pistolliers.

Quant au camp du roy d'Angleterre, personne n'ignore quel nombre il a eu, pour avoir par cidevant esté imprimé.

(1) Son père étoit ce Frédéric Ier, Electeur de Saxe, l'un des premiers soutiens et propagateurs de la doctrine luthérienne, et le chef de la célèbre ligue de Smalcaden. Les guerres qu'il soutint contre l'empereur amenèrent sa ruine et sa chute. Son fils aîné, Frédéric II, appelé à lui succéder, soutint la lutte contre Charles-Quint, mais plus malheureux encore que son père, il fut pris et conduit en Styrie, où il mourut au bout de vingt-huit ans de prison. Jean-Guillaume, son deuxième fils, dont il est ici question, étoit né le 3 mars 1530. Les destinées de sa famille le portoient naturellement à servir la France contre le fils de Charles-Quint. On voit par notre récit comme il fut le bien accueilli du roi Henri II, que les journées de Saint-Quentin et de Gravelines avoient cruellement atteint. Mais avec les forces contre les Anglois et les Espagnols, le duc de Saxe apportoit les aspirations, les semences de la réforme qui, à cette époque, à peine soupçonnées en France, ne tardèrent point à se propager et à produire leurs fruits, ainsi du reste que le témoigne le curieux récit de notre chroniqueur.

Le roy de France avoit par dessus le nombre d'Allemans six mille hommes de gendarmerie et corsellets françois; dix-huit cents chevaulx legiers, huit cents harquebuziers à cheval de la suite du roy : y avoit aussi environ douze cents chevaulx, du nombre desquels estoient plusieurs princes et aultres gentilshommes environ deux cents. Somme de toute la gendarmerie françoise et allemande, dix-neuf mille hommes. — Et y avoit aussi d'infanterie allemande plusieurs regiments dont Jacob d'Augsbourg avoit amené dix enseignes; Reiffemberg vingt-cinq; Falkemberg dix; Lutzelbourg dix autres; Roquendorf dix, Georges de Reckenroc dix autres. Trente enseignes de suisses qui estoient douze mil hommes; trois mil six cents harquebuziers françois; deux mil Italiens qui estoient venus de Ferrare; et deux mil lansquenets du reste de la bataille de Gravelines qui estoient retournés en France.

Le roy de France avoit en son camp cinquante pièces d'artillerie, coullevrines et doubles canons, et cinquante autres pièces de campagne; item six mil pionniers.

Oultre cest armée, en avoit le roy encores une autre du côté de Bretaigne : assavoir trois mil chevaulx et cinq cents archiers françois et douze mille hommes de pied gascons et françois, qui debvoient engarder la descente des Anglois par mer qu'ils avoient délibéré faire en France.

Sa Majesté avoit aussi dix-sept cents chevaulx et deux mil mulets avec un grand nombre de chariots qui amenoient vivres au camp de toutes pars de la France en telle abondance, qu'il y avoit grand marché et superfluité de toutes choses au camp.

Siége et reddition de Thionville, le bourg Saint-Jean, Luxembourg et Arlon.

L'armée du roy marcha premièrement devant ceste redoubtée place de Thionville (1), laquelle, par force de tirer, fut en brief si outrageusement rompue et dissipée, que estant le duc de Guise lieutenant pour le roi prest à donner l'assault, ja toutes choses à ce préparées, ceulx de la ville se rendirent soubz la miséricorde dudit seigneur duc qui les reçut fort humainement et leur permit sortir bagues sauves sans leur faire aucun effort, puis mist six enseignes françoises dedans et la fist rebastir où elle estoit desmolie.

De là partist ledit seigneur de Guise avec l'armée et s'en alla assiéger le bourg Saint-Jehan, lequel il print et le fist incontinant raser, assiégea aussi la ville et chasteau de Luxembourg qui incontinent furent réduicts soubz la couronne de France. De ce lieu partit l'armée pour aller vers la ville de Arlon, laquelle fut aussi prinse et bruslée par les gendarmes.

Sur ces entrefaictes fut donnée la bataille de Gravelines dont s'en ensuyt le vrai discours.

Récit de la bataille de Gravelines.

Le roy de France ayant entendu que toutes les forces de son ennemi qui estoient amassées ès environs de Callais et le pays d'Artois, estoient recullées pour secourir Thionville, mande incontinent Sa Majesté au seigneur de Thermes, pour

(1) L'investissement de Thionville eut lieu le dernier jour de mai 1558, et la reddition le 25 juin suivant. C'est à ce siége que périt le maréchal Strossi, tué le 20 juin, d'un coup d'arquebusade. Ce qui fut une grande perte. Paul de la Barthe, seigneur de Thermes, dont il est question dans ce récit, hérita du bâton de maréchal.

lors son lieutenant de Callais, que en la plus grande diligence que faire ce pouvoit, il amassa un bon nombre de gens de guerre françoys qui estoient en ville de Picardye avec le regiment du Rhingrave qu'il avoit près de luy et le meilleur nombre de cavallerie qu'il pourroit recouvrer, excepté ceux qui estoient près Cambray et La Fère, ès lieux apartenans au seigneur d'Aumale, et que avec telles forces, il s'en allast inquiéter l'ennemy le plus qu'il pourroit : ce qu'il feist, et trouva moyen de recouvrer trois mil hommes de pied, et six cents de chevaulx françois, neuf enseignes de lansquenets et le régiment du Rhingrave qui estoit de deux mille cinq ou six cents hommes avec deux cornettes de chevaux légiers écossois, et partit avec tel petit nombre encores que Thionville fust ja prinse, et parvint en peu de jours à Domkerche, laquelle il assiégea et print avec une autre petite ville nommée Bergues, vasta beaucoup de pays, — et amenoit beaucoup de prisonniers, chevaulx et autre bestial, si l'ennemy ne fut parvenu avec quatre ou cinq mil chevaulx, trente-six enseignes, eliste de sergens, à mettre le sieur de Thermes en routte : et firent si bonne diligence, les ennemys, pour venir tourner le sieur de Thermes qui, retournant à Callays, l'abordèrent près Gravelines. La se fist le conflit et encores que les François après avoir là longtemps combattu perdissent la bataille, si n'ont les ennemys moings enduré de perte que les Françoys, car longtemps après la bataille retournèrent à la file plus de deux mille hommes de pied et de cheval que les ennemys avoient renvoyé, les priant que s'ils tomboient quelquefoys entre leurs mains, ils leur rendissent la pareille : et demeura ledit sieur de Thermes avec tous ses cappitaines prisonniers, sans qu'il y mourut que ung seul.

Après ceste deffaicte, l'armée françoise qui estoyt tousiours costoiant la rivière de Meuse vers le Brabant, fut rappelée

pour venir en Picardie faire teste à l'ennemi qui de ceste victoire étoit devenu fort superbe. Et passa icelle armée par Pierrepont, ung petit bourg appartenant au cardinal de Guise auquel y a ung beau chasteau : et là commença le roy a suyvre son camp.

Arrivée à Pierrepont de Guillaume, du duc de Saxe; est reçu par le duc de Guise et fort bien accueilli du Roi et de la cour.

Le xie juin arriva Jehan Guillaume, duc de Sacse, avec ses gens, à Alba en Lorraine. Là fut faicte la monstre d'eulx avec le grant contentement des commissaires à ce par le roy depputés. Trois jours après la monstre partist icelle sieur duc et fust par là le sieur de Mandosse et autres commissaires du roy conduist par Lorraine et Champaigne jusques à ce que le vi^e^ d'aoust il arriva à Pierrepont en rang de bataille. Lors envoye monseigneur de Guise deux mareschaux de camp, monseigneur de Bourdillon et le sieur de . . . (*en blanc*) au-devant pour le recevoir, lequel tantost après marchoit pour le venir trouver et recevoir au nom du roy, ce qu'il feist et l'invita au lendemain à venir disner avec Sa Majesté et que, suivant la charge qu'il avoit d'icelle, il le viendroit quérir quant il seroit temps. — Le temps venu, ne voulant le duc de Sacse donner ceste peine à monseigneur de Guise de le venir quérir partist avec ses cappitaines, accompaigné aussi de Guillaume de Grombach et plusieurs autres gentilshommes, passe au milieu du camp se pourmenant, le vint monseigneur dit de Guise trouver et le mena, attendant le soupper, voir l'artillerie. De là le mena au chasteau où estoyt le roy. Sa Majesté estant advertie que ledit sieur de Sacse venoit, se leva acompaigné de deux cardinaulx de Lorraine et Guise qui là estoient; le roy daulphin et le duc

de Lorraine ensuivoient; arriva ledit sieur de Guise qui tenoit le duc de Sacse par dessoubs le bras; le présenta au roy qui l'embrassa et receut fort humainement avec plusieurs joyeulx devis : il est impossible d'escripre les caresses et acolades qui là se firent.

Après donna Sa Majesté la main à tous ces cappitaines, ce que fist aussy le roy daulphin en ensuyvant le roy son père, en après le duc de Lorraine, les cardinaulx de Lorraine et Guise et le maréchal Saint-André.

Après ces caresses et bons propos, fut le duc de Sacse contrainct soupper avec le roi : le lieutenant, cappitaines et collonel Grombac furent menés en un aultre lieu à part et souperent à la table du cardinal de Lorraine avec plusieurs princes, et disent ceulx qui de longtemps cognoissent la cour du roi de France que le duc de Sacse est le premier prince d'Allemagne qui jamais mangea à la table d'un roy de France.

Après le repas partit le cardinal de Lorraine avec la compaignie pour aller trouver le roy en sa chambre. La foule fut si grande pour la suitte, que le roy fut contrainct se retirer en son cabinet et feist signe à son lieutenant qu'il admenast le duc de Sacse; après, où se trouvant seuls userent de plusieurs deviz récréatifs et parla Sa Majesté à tous particullièrement.

Comment le duc de Saxe et sa compagnie lèvent la main qu'ils serviront le Roi.

Le lendemain huictième dudict moys feist le roy mectre tout son camp en armes et marcher en bataille pour veoir ses forces et furent près de dix heures au champ sans désarmer et pour la grand chaleur que lors faisoit furent plusieurs suffocquez en leurs harnois. Et y avoit autant belle com-

paignie, principallement des estrangers, que roy de France veist oncques. Et quant toutes les nations furent assemblées, ils tenoient plus d'une lieue d'Allemagne. Toute l'artillerye et autres cannoneries furent ce jour delaschées.

Ce faict, feist le duc de Guise dire au duc de Sacse que le roy voulloit parler à luy et à ses gens, partant qu'il les feist assembler.

Estans ainsi assemblez, le roy, accompaigné des dessus dits, leur feist dire par son truchement que Sa Majesté estoyt fort ayse d'avoir recouvert ung si vertueux et noble prince à son service, comme estoit le duc de Sacse et sa bonne compaignie, et qu'elle estoyt preste d'aller trouver l'ennemy et combattre avec eulx jusques au dernier, et qu'il désireroit savoir sur ce leur intention. Incontinent se retourna le duc de Sacse et commença à parler à ses gens en ceste forme : « Messieurs, vous avez entendu ce que a dict le roy et cogneu la grande asseurance qu'il a en nous. Je m'asseure que comme vrais gens de guerre, vous êtes tous comme moi délibérez de vivre et mourir avec luy : et ceux qui sont de ce vouloir qu'ils lèvent tous la main. Soudain respondirent tous d'une mesme voye : Pourquoy non! Cela pleust merveilleusement au roy, qui incontinent après print congé d'eulx. Et estant de retour, Sa Majesté envoya par son escuyer ung beau cheval d'Espagne audit sieur duc.

Le roy de Navarre qui n'estoit venu au commancement receut le duc humainement.

Du faict du Roi d'Angleterre et de quelques autres particularités : bruits de paix.

Le roy d'Angleterre avoit pour lors ses forces neuf lieues près de celles du roy de France, lequel ayant entendu que les forces de son ennemy s'assembloient et qu'il leur voul-

loit donner à dos, se retira d'un fort où il estoit, quelques lieues en arrière vers Saint-Quentin.

Pendant que le roy d'Angleterre estoit entre ces trois places, Saint-Quentin, Ham et Chastelet, voïant le roy de France qu'il ne luy pouvoit rien faire, se délibéra passer la rivière d'Amyens et feist faire des ponts pour passer l'artillerye. Puis le premier jour de septembre, planta son camp entre haultes tranchées devant la ville. Ces jours surprindrent et tuerent les Françoys environ huict cens hommes des ennemys, avec plusieurs chevaulx d'artillerye et furent aussi prins quelques-ungs aux fouraiges d'une part et d'autre.

Le roy est en propre personne en son camp et le duc de Sacse près de luy, aymé de tous les princes de France. Sa Majesté est logée près le quartier du duc de Sacse, et a icelle ordonné, le cas advenant qu'il fallut combattre comme Sa Majesté, que sa garde combattera auprès du duc.

Depuis quelque temps en ça a commancé à régner une maladie fort pernicieuse autant au camp du roy d'Angleterre comme de France.

Le bruict court fort au camp du Roy d'Angleterre qu'il se doubte faire quelque traicté entre ces deux potentats : Et sont les deputez de France le connétable et le grand mareschal Saint-André : du costé du roy d'Angleterre est le duc de Savoye et l'evesque d'Arras.

Et sont les conditions de paix que le roy de France gardera Calais, mais rendra les autres places, assavoir Thionville et Luxembourg, et quicttera davantage tout le droit qu'il peult avoir et prétend sur le duché de Millan : rendra les villes qu'il détient à l'empereur en Itallye, et pour plus grande seureté de ce que dessus, donne le roy de France sa fille aynée au prince d'Espagne, et la puisnée au duc de Savoye, et tout ce qu'il tient de Piedmont apartenant au vieil duc de Savoye, excepté quatre forteresses que Sa Majesté re-

tient jusques à ce qu'il y ayt enfans procréez d'eulx deux. Sera aussi rendu à Sa Majesté, Saint-Quentin, Ham et le Chastellet.

Progrès en France de la religion, de la confession d'Augsbourg, par le faict et exemples du duc de Saxe.

La religion chrétienne, assavoir celle de la confession d'Auguste commence à estre suivie par toute la France, et, la venue du duc de Sacse au camp, esté fort joyeuse à plusieurs à cause des bonnes prédications que faisoyent ordinairement les prédicans dudit seigneur duc : auxquelles assistèrent tousjours plusieurs Françoys; et leur plaist fort la coustume que leduc de Sacse observe que se mectant à table il fault faire prières avant que de s'asseoir.

Le roy ayant faict appréhender ung nommé Hugues de Hong à cause de la religion, a le duc de Sacse suplyé le roy au nom du dit prisonnier qu'il pleust à Sa Majesté le lascher des prisons : luy, à icelle prière, octroyé sa demande. Oultre ce, est journellement ledit sieur duc de Sacse fort importuné pour les paouvres prisonniers de la religion, et ne sont ses prières vaines; car cependant sursoient les inquisitions et tyrannies dont l'on usoit envers les chrétiens; et s'augmente tousjours et accroist la parolle de Dieu par la France.

Il y en a à Paris bien six mille qui ont une église à part en laquelle ils font prescher l'Évangille et reçoivent les sacremens soubz deux espèces, lesquels endurent beaucoup de maulx.

Ung petit devant que le roy arrivast en son camp, se promenoit le roy daulphin du long d'une salle à Paris, lisant soigneusement dans ung livre. Survint le cardinal de Lorraine, lequel cognoissant que ce jeune prince estoit si intentif à lire dans ce livre, s'approcha de luy et regarda par der-

rière quel livre c'estoyt, trouva que c'estoyt les pseaulmes, s'en courut incontinant vers le roy tout enflambé, disant que son fils avoyt un livre entre les mains suffisant pour renverser toute la France. Ce que oyant, le roy fist incontinant appeler son fils avec son gouverneur et l'interrogea en la présence du cardinal, où il avoit prins le livre dans lequel il lisoit présentement et où il l'avoit mys? — Le daulphin estonné de ceste demande ne savoit que respondre, enfin tire ce livre du seing et le présente au roy disant que la royne sa mère luy avoyt donné. Le roy le regarda et leust dedans, mais voyant que c'estoient les psaulmes, dict Sa Majesté que ce livre n'estoit deffendu et que cestoit ung bon livre; le priant partant qu'il gouvernast ses affaires et qu'il ne se souciast de ce que son fils liroit. S'en alla le cardinal fort courroucé.

Ung peu après courut le bruict par tout Paris que le cardinal avoit délibéré faire tuer de nuict tous ceux qui estoient de la confession d'Auguste, hommes, femmes et enfants. S'assemble une grande multitude de gens entre laquelle y avoit ung grand prince avec sa femme et enfans, pour aller devant la maison du cardinal. Dont estant adverty, s'en alla en grande dilligence trouver le roy, disant qu'il s'en fuit et qu'il se faisoit une mutinerie d'une secte qui s'estoit assemblée pour le venir tuer, la royne et ses enfans. Le roy envoya incontinent veoir que c'estoyt et pourquoy ils s'estoient ainsi assemblez; respondirent qu'ils estoient venus non comme rebelles, mais sans baston, supplians le roy qu'il les voulust deffendre encontre la tyrannie du cardinal de Lorraine qui les menaçoit de mort. S'excuse le cardinal disant qu'il ne savoit que c'estoit et qu'on lui faisoit tort. Là-dessus s'en retournèrent ces pauvres gens, chacun en leurs maisons (1).

(1) L'auteur de ce récit en parle bien à son aise et en étranger qu'il étoit. L'affaire étoit plus grave et moins innocente qu'il ne le dit. — Il s'agit ici

Dieu veuille que sa parolle soyt si bien semée, qu'on en puisse recueillir bon fruict, non comme entre nous autres ingrats, hippocrites Allemans, qui en voullons faire profession et n'en faisons que abuzer !

Quant le duc de Sacse faisoit prescher, il y avoit tousjours une grande troupe de Françoys qui escoutoient et regardoient administrer les sacremens.

(*Ms. Laverdet.*)

XVIII. — LE CHEVALIER DE ROHAN.

LETTRE INÉDITE D'UN CONTEMPORAIN. 1674.

Tout le monde connoît la conspiration du chevalier de Rohan, dont notre regretté collaborateur M. Pierre Clément a publié un récit fort émouvant dans son livre *Trois drames historiques* : malgré les précieux détails que contient cet estimable travail, nous croyons que le lecteur trouvera dans la lettre qui suit quelques nouvelles circonstances, principalement sur les complices du malheureux chevalier.

Je m'étois engagé, Monsieur, par ma précédente, de vous faire part de ce qui avoit causé la perte du chevalier de

de l'émeute du *Pré-aux-Clercs*, « où il se trouva trois ou quatre mille personnes chantant à gorge déployée les Psaumes de Marot, mis en musique. Ils traversèrent, en forme de procession, une partie des rues du faubourg Saint-Germain, précédés et suivis d'un grand nombre de gentilshommes armés, qui menaçoient ceux qui paroissoient vouloir leur barrer le chemin. L'évêque de Paris envoya au roi tous les détails de cette émeute, sans cependant en nommer les principaux acteurs. Le monarque put rapprocher cet événement de l'avis que Granvelle avoit donné au cardinal de Lorraine d'une conspiration prête à éclater. L'évêque de Paris ajoutoit qu'on avoit recueilli de la bouche des séditieux les propos suivants : qu'ils feroient à leur volonté, en dépit de tout le monde, qui le trouvât mauvais qui voudroit, ils s'en mettoient peu en peine et demeureroient à la fin les plus forts ! Qu'il n'étoit pas douteux que cet insolent défi ne s'adressât au roi et n'annonçât un plan formel de bouleverser l'Etat... » *Garnier*, t. XIV, p. 246.

Rohan, de la marquise de Villairs, du chevalier de Préaux, écuyer dudit chevalier et serviteur de ladite marquise, veuve; comme aussi du nommé Vander-en-Den, Hollandois de nation, et maître d'école habitué à Paris, au faubourg Saint-Antoine, dont je suis maintenant si bien informé que vous pouvez ajouter foi à ce récit, puisque je le tiens non-seulement de personnes véridiques, mais qui ont veu les plus secretes pièces du procès et qui, outre cela, me vinrent hier rendre visite, avec une conversation de trois heures entières touchant cette funeste aventure. C'est un gentilhomme mon intime ami, qui avoit été prié par le marquis de Breï, frère de la dame de Villairs de prendre soin de son corps après sa mort.

Sachez donc que depuis le mois d'avril dernier 1674, La Truaumont, gentilhomme de la province de Normandie, avec la participation du chevalier de Rohan, escrivit une lettre à Mons. de Montrei (1), gouverneur des Pays-Bas, et général d'armée du roy d'Espagne, sans être datée ni signée. On lui marquoit seulement par cette lettre que la province de Normandie étoit fort disposée à se soulever et que s'il vouloit faire venir une flotte qui portast six mille hommes, des armes pour en armer vingt mille d'outils à faire siége, et fournir 20,000 livres, qu'il y avoit un grand seigneur qui s'y engageoit moyennant une somme de 30,000 écus de pension et 20,000 écus pour La Truaumont (2); qu'ils fourniroient pour leur part Quillebœuf et une autre place propre pour faire réussir leur dessein.

Nota qu'ils nommoient à dessein La Truaumont d'autant qu'il étoit fort connu en ce pays-là, pensant par ce moyen

(1) Le comte de Monterey, gouverneur espagnol à Bruxelles.

(2) Georges du Hamel, sieur de La Tréaumont, fils d'un maître ordinaire à la chambre des comptes de Normandie, sorti de l'armée par esprit d'indiscipline. perdu de dettes, cherchoit les moyens de continuer ses débauches. — (*P. Clément.*)

embarquer plus facilement Monterei en cette entreprise. Enfin il concluoient que moiennant ce que dessus, on se faisoit fort de se rendre maître de toute la Normandie, de telle sorte qu'on pourroit marcher de là et se rendre à Versailles sans estre obligé de passer aucun pont, rivière, ni ruisseau : mais d'autant que les lettres pouvoient estre interprétées et déchiffrées, on ne demandoit point de reponse : afin de marquer que la proposition seroit acceptée, qu'on feroit mettre dans la *Gazette de Hollande* que le roy alloit faire deux maréchaux et qu'un courrier de Madrid etoit arrivé à Bruxelles : si bien que sur cette lettre non signée, ny datée, on depescha cette flotte que nous avons vu roder si longtemps à l'entour de nos côtes, qui passa enfin dans la Méditerranée, ne voyant aucune espérance de rien faire en Normandie.

Cependant sitôt que la Truaumont eut veu dans la *Gazette d'Hollande* l'article des maréchaux, et du courier de Madrid arrivé à Bruxelles, il partit de Paris pour faire soulever les Normands; mais la misère de ces pauvres conjurés fut si grande que depuis le mois d'avril dernier jusques au mois d'aoust, ils n'avoient pu trouver un sol; enfin la Truaumont leur fit toucher 1,000 escus dont ils delivrèrent 1,000 livres à Vanden-en-Den (1) qu'ils envoierent à Bruxelles pour continuer le traité avec Monterei : lequel se plaignant à lui du retardement de l'exécution de cette entreprise, fut entièrement satisfait lorsqu'il eut appris de luy qu'on avoit jugé à propos d'attendre quelque bonne conjoncture, comme celle qui se présentoit présentement si favorable à leur dessein du ban et ariereban convoqué par toute la France par l'or-

(1) La Tréaumont avoit connu à Amsterdam un vieillard singulier, François Affinius, Van den Enden, ancien maître de Spinoza, qui enseignoit la philosophie, la poésie, la médecine, la chirurgie, le droit canon, le droit civil, l'hébreu, le latin, le grec, sans compter plusieurs autres langues, et qui avoit, disoit-il, un secret pour écrire aussi vite que la parole.

dre du roy, dont ils profiteroient beaucoup, pouvant sous ce pretexte faire plusieurs assemblées sans soubçon, n'y ombrage.

C'étoit à peu près les premiers jours de may qu'on agissoit en cette négotiation, et que l'on vit sur plusieurs portes des églises de Rouen ces fameux placards, dont vous avés sans doute ouy parler, comme des billets que l'on semoit en quantité dans les rues en divers endroits de la ville, qui ne tendoient qu'à faire soulever le peuple; ce qui enfin obligea M. Pelot (1), premier président de Rouen, d'en faire informer et s'appliquer fortement à la perquisition des auteurs de ces dangereux billets. Il apprit enfin que La Truaumont, gentilhomme de la province de Normandie, homme hardi, séditieux et capable de tout entreprendre, et bien reconnu pour tel, depuis l'affaire des Sabotiers, alloit et venoit depuis peu de sa maison à Rouen : on remarqua encore que pendant son séjour audit Rouen il se faisoit plusieurs assemblées de débauches et festins par le moyen dudit La Truaumont avec des gentilhommes, et autres ses confederez et amis. De plus, parmi toutes ces débauches et rejouissances publiques, on remarqua qu'il étoit en perpétuelle agitation, chagrin et mesme beaucoup d'inquiétudes, ce qui donna quelque soupçon au premier président : et afin de s'en éclairer, il jugea à propos d'en communiquer sa pensée à un gentilhomme de ses amis, habile, prudent et discret autant qu'il avoit de fidélité pour son roy, et d'envie de servir son amy. Après ce concert secret entr'eux, il le pria de s'insinuer peu à peu dans cette compagnie des festins et débauches, dans lesquelles La Truaumont et ses amis se divertissoient, et qu'en l'excès du vin qu'il boiroit avec luy et à son imitation, il déchirat l'ordre du gouvernement de ce tems, et qu'enfin il apportast tous

(1) Claude Pellot, premier président du parlement de Rouen.

ses soins pour faire croire adroitement, qu'il étoit du nombre des plus mécontens : ce qui fut si ponctuellement exécuté par ledit gentilhomme, et ménagea si adroitement cette affaire, qu'il s'acquist en moins de deux moins l'amitié et la confiance de La Truaumont. Néantmoins quelque confiance qu'il eut en sa discrétion, il ne luy avoit jusques alors fait aucune part de son secret ; et tous deux s'étoient contentés de plaindre respectivement le malheur de la Normandie : mais il arriva un jour dans la chaleur de la débauche que ledit gentilhomme s'étant avec plus d'empressement que l'ordinaire emporté contre le gouvernement, La Truaumont s'èchappa de luy dire qu'il ne suffisoit pas de connoître le mal, si on ne faisoit pas son devoir pour y aporter un remède nécessaire. Alors le gentilhomme prenant son tems, fit semblant d'en rester d'accord ; mais qu'il ne voioit point de remède à un si dangereux mal. Sur ce propos La Truaumont, franchissant le pas, s'ouvrit tout à fait à luy, et continuant le discours, luy dit que les Espagnols et les Hollandois tendoient agréablement les bras aux Normands, et que s'ils se vouloient aider de la bonne manière, il ne doutoit point que le peuple ne secouast le joug de bon cœur.

Le gentilhemme le voulut obliger de considérer que dans une affaire de cette nature, la conséquence étoit aussy dangereuse que bien difficile à y bien réussir, qu'il falloit sur tout avoir un bon chef, et qu'il n'en connaissoit point. Il est à remarquer que c'est en cet endroit où La Truaumont, nonobstant toute sa politique, échoua et acheva de donner dans le panneau, nomma sans hésiter le chevalier de Rohan ; mais comme ce gentilhomme s'écria que c'étoit une teste bien légère pour s'embarquer avec luy sans beaucoup de péril, La Truaumont répondit que les fols avoient cet avantage de tromper souvent les sages, et rom-

poient les premiers la glace en ces sortes d'affaires, et que les trop politiques et prudens se perdent par trop de précaution. — Enfin le gentilhomme fit semblant de tomber dans son sentiment, et pour l'en assurer davantage, luy promit d'y penser avec réflexion et délibération jusques à la première entrevue; puis s'étant séparé de luy à l'entrée de la nuict, s'en alla trouver le premier président, auquel il fit un fidèle récit du fruict de sa conversation avec La Truaumont. Mais au même instant, le premier président prit la poste et se rendit au plutost à Versailles, en découvrit au roy toute la conspiration; puis la nuict suivante retourna à Rouen avec les mêmes précautions qu'il avoit tenues pour venir: C'est depuis ce temps qu'on a fait courir le bruit que le roy d'Angleterre en avoit donné le premier avis au roy; mais il est constant que ce bruit fut semé exprès pour ne point nommer le premier président de Rouen. Le roy, bien informé de cette trahison, donna ordre au comte d'Aguen, capitaine de ses gardes, d'ordonner au sieur de Brissac, major des gardes du corps, d'arrester à la sortie de la messe le chevalier de Rohan, lorsque le roy en seroit sorti. — La chose fut exécutée et le chevalier conduit à la chambre du sieur de Brissac, auquel peu après il demanda à manger; le major luy en fit aporter après en avoir eu l'ordre du roy puis après disner fut mis en un carosse et conduit à la Bastille, d'où je le vis sortir le jour de son exécution à demi mort, les lèvres toutes bleues, pasle et plus défiguré qu'un trépassé, s'appuiant sur les bras des pères Talon et Bourdaloue, ne pouvant qu'à grand peine se soutenir. Je vous ai déjà mandé ce qui se passa à sa mort; mais ayant depuis apris des choses que j'avois ignorées, je désire vous en informer.

Je vous dirai que le jour qu'on l'exécuta, il communia à une heure après minuit, le père Bourdaloue en ayant

obtenu permission de M. l'archevêque de Paris, ce qui ne fut pas approuvé des docteurs de Sorbonne. Deux heures devant que de mourir, il écrivit à madame de Guéméné sa mère; ce fut lors que l'on conceut quelque espérance de grâce, à cause que l'on observa que pendant qu'il écrivit, il ne passa personne dessus le pont-levis de la Bastille qu'il ne demandast avec empressement : « Qui est-ce qui entre? »

Je vous avois aussy écrit qu'il avoit eté enterré à Saint-Paul : — ce qui n'a pas été. La vérité est que madame sa mère avoit donné ordre qu'un carosse de louage accomodé de deuil, attelé de six chevaux noirs se trouveroit à sept heures du soir à la porte de la Bastille afin de porter son corps en l'une de ses terres, où on l'a inhumé.

Quant au chevalier de Préaux (1), escuier de M. de Rohan et serviteur de la marquise, ledit de Préaux a passé d'un chacun et même de ses juges pour un très-malhonneste homme, ce qu'il temoigna évidemment lorsque pensant se sauver, la première chose qu'il répondit à l'interrogatoire touchant les lettres que l'on avoit trouvées dans sa cassette, qu'il n'étoit entré dans cette affaire que pour pénétrer dans les secrets de son oncle et de son maître, qu'à dessein d'en avertir le roy. — Vous scaurés que comme cette marquise (2) étoit assés bien avec luy : ils avoient commerce de lettres entr'eux, et avoit été engagée par luy, à la prière de son oncle La Truaumont, en cette malheureuse affaire, comme de fait il s'en trouvoit trois dans sa cassette le jour qu'il fut pris et arresté prisonnier; qui ont été, à ce que l'on tient, les seules véritables preuves de conviction contre elle, l'une desquelles portoit qu'elle avoit parlé au cavalier qui avoit

(1) Le chevalier de Préaux étoit le propre neveu de La Tréaumont.

(2) Renée-Maurice d'O, marquise de Villers, qui possédoit dans les environs de Versailles un château où l'on savoit que le chevalier de Rohan se retiroit souvent. — (*P. Clément.*)

promis luy fournir vingt bons hommes, bien armez, lorsqu'elle les demanderoit.

Il y avoit encore une approchante du même sens, mais la dernière étoit en ces termes :

La marquise de Villairs au chevalier de Préaux.

« Il n'y fit jamais meilleur; et si l'on avoit dix mille hommes, on se rendroit maître de tout. »

Et après qu'on eut prononcé son arrest, elle luy reprocha tout haut, parlant à luy de Préaux, qu'il avoit gardé ses lettres : — de quoy luy en demandant pardon, elle luy repartit que cela n'étoit plus de saison, et qu'aprés la faute qu'il avoit faite, il ne falloit plus songer qu'à bien mourir. Comme je n'ai pas dit tout ce que je scai, c'est à present que je vous dirai des choses particulières, puisque ce sont les paroles de la dernière conversation qu'elle aura jamais, qui fut avec ce mien ami, que j'ai dit ci-dessus, et qui, me venant voir, m'en a fait part luy-même.

Vous scaurés donc que trois heures devant qu'on l'exécutast, mon ami demanda à M. de Jouelle, qui commandoit à la Bastille et à MM. de Beson et Pommereuil, commissaires des criminels, la permission de parler à cette dame en présence du sieur le Masier, greffier; ce qui luy ayant été accordé, on luy fut dire qu'on désiroit luy parler de la part de M. le marquis de Bley, son frère : alors elle eut pensée que ce fust son cousin de Tenace; ce qui l'obligea de dire que ne voulant pas s'attendrir, elle avait besoin de repos, et qu'elle le prioit de l'en dispenser; ce qu'étant dit à mon ami, il luy fit dire son nom, et elle le fit entrer. Si tost qu'il fut dans la chapelle, où elle étoit assise près le feu avec son confesseur, elle se leva et le receut avec le même sens rassi et civilité qu'elle auroit pû; luy rendant visite en son

logis : il luy témoigna d'abord le déplaisir qu'il avoit du malheur de son infortune, et luy dit qu'il croioit qu'il ne la toucheroit pas tant que son cousin de Tenace, et que même, ayant eu la pensée que son nom n'y son visage ne lui seroient peut-être pas connus, elle luy répondit sans hésiter qu'elle connoissoit l'un et l'autre, et même la famille de qui elle étoit très-humble servante ; et ce gentilhomme répondant à cette civilité, dit qu'il n'avoit pu refuser à monsieur son frère la demande qu'il lui avoit faite de la visiter de sa part, pour luy témoigner sa douleur, la consoler et le déplaisir extrême dont il étoit touché à cause de son malheur; luy faisant entendre comme il avoit été se jeter aux pieds de Sa Majeste pour obtenir sa grâce, que le roy avoit répondu que cela n'étoit point en son pouvoir, mais qu'il luy donnoit la confiscation de ses biens. Alors elle prit la parole et luy dit : je suis bien aise que mon frère soit maître de mes biens, je pense qu'il en usera bien envers mes enfants, et j'aime mieux qu'il les ait en son pouvoir, les partageant entr'eux, que s'ils les avoient à partager, d'autant qu'ils ne le pouroient peut-être faire sans entrer en procès; et quant à la grâce qu'il luy avoit demandée, elle dit que le roy étant le maître, il la donnoit ou refusoit selon sa volonté et bon plaisir. — Le gentilhomme ensuite luy fit voir un mémoire d'affaires domestiques dont le marquis de Brei l'avoit chargé; elle répondit à chaque article avec autant de netteté et présence d'esprit que l'on pust s'imaginer; à mesure qu'elle répondoit, le gentilhomme écrivoit avec un crayon sur le dos dudit mémoire toutes les réponses; puis ayant mis le tout au net sur du papier, il le fit voir et signer au greffier, afin qu'il fit foy de la vérité. Cela fait, elle dit qu'elle désiroit encore trois ou quatre chosos. La première, qu'elle conjuroit instamment son frère de faire prier Dieu pour son âme, qu'il se souvint quelquefois tendrement d'elle;

qu'on fist en sorte que son corps ne fust point exposé nud à la veue du peuple; qu'on païast à M. de Meteville, receveur du clergé, trente pistoles qu'elle lui devoit, dont il n'avoit point d'écrit, et qu'elle prioit qu'on donnast à la demoiselle qui l'avoit servie en prison non-seulement les hardes qu'elle avoit avec elle, mais aussi tout ce qui s'en trouveroit en sa maison; le discours fini, elle se tourna vers le sieur Masier et luy dit que ne voulant rien garder sur sa conscience qui la pust blesser, elle lui avouoit que dès le mois de may dernier elle avoit fait part de cette affaire à un gentilhomme qu'elle nomma, lequel s'étoit engagé de luy envoier quand elle voudroit une compagnie de cavalerie; de quoi le greffier dressa son procès-verbal, puis luy fit signer : on a creu que son confesseur l'avoit obligé à faire cette déclaration. Tout cela se passa en présence de mon ami qui, peu après, prit congé de cette dame infortunée, la supliant de croire qu'ayant été requis de son frère de prendre le soin qu'il devoit de son corps, qu'il s'en acquiteroit fidellement; de quoy elle remercia sans témoigner aucune foiblesse : puis il sortit après avoir été dans la Bastille depuis huict heures du matin jusques à trois heures après midy, qui fut à peu près celle de l'exécution, où il vit et entendit tout ce qui se passa, dont il me fit part le lendemain; et je vais vous écrire ce que ma mémoire m'en pourra fournir pour satisfaire votre curiosité.

Un peu avant les dix heures du matin, on fit éveiller cette dame infortunée qui dormoit, à ce que dit la demoiselle, d'un si profond sommeil dont elle l'eust jamais veu jouir : chose néantmoins tout à fait extraordinaire en une telle conjoncture : on luy dit qu'on la demandoit à la chapelle, et lors, observant que la demoiselle fondoit en larmes, elle ne douta plus de sa perte. Elle demanda néantmoins ses habits sans donner beaucoups de signes de foi-

blesse et s'habilla, et puis dit sans s'étonner : « Je vois bien que c'est aujourd'hui qu'il faut se résoudre à la mort ! » et ordonna en même tems que l'on fit retirer sa demoiselle qui l'attendrissoit pas ses pleurs, et peu après descendit à la chapelle avec une asseurance qui surprit les assistans. C'est en ce tems et lieu que luy fut leu et prononcé son arrest, comme aux autres criminels : après quoy le chevalier de Rohan se tournant vers elle, luy dit qu'il croioit ne l'avoir jamais veue : que le chevalier de Préaux leur causoit la mort, mais qu'il lui pardonnoit. — Elle luy répondit qu'en effet elle ne l'avoit jamais veu et qu'elle pardonnoit aussy sa mort à ce chevalier, lequel regardant sa maîtresse et touché de ce reproche, ne put s'empêcher de jeter un grand soupir; elle luy dit qu'il n'étoit plus tems et bien que ses lettres luy coutassent la vie, elle louoit Dieu de ce qu'il luy avoit plu de luy faire la grâce de mourir de la manière dont elle alloit finir, d'autant qu'ayant vescu dans le monde avec le tracas et l'éclat, elle n'auroit pas eu lieu de se promettre une si heureuse fin. Puis, s'adressant à ceux qui devoient subir le même supplice, les exhorta qu'un chacun d'eux tachast de faire bon visage à la mort qu'ils alloient souffrir. Lorsqu'elle sortit de la Bastille pour être conduite au supplice, son confesseur la pria de faire un acte d'humilité chrétienne en montant sur la charette, ce qu'elle fit incontinent, disant qu'elle feroit bien autre chose pour Dieu. Son confesseur ne luy demanda cela que pour éviter la peine quelle auroit eue de voir mourir le chevalier de Rohan, suivant l'arrest qui ordonnoit qu'il mourroit le dernier; mais le père Bourdaloue le voiant en si pitoyable état, fut demander par grâce aux commissaires qu'il mourust le premier, ce qu'on luy accorda; ainsi cette pauvre dame qui devoit mourir la première, mourut la dernière par l'effet de ce hasard, car le bourreau ayant trouvé le chevalier de

Préaux le premier sous sa main, plutost qu'elle, le dépêcha, et finalement on l'exécuta la dernière. On vient de me dire présentement qu'après avoir ouy son arrest qu'elle protesta mourir innocente; ce qui me surprit fort, puisque c'est la protestation de quasi tous les damnez. A peine le bourreau luy eut-il enlevé la teste que mon ami, qui avoit des gens tout prêts, la fit enveloper dans un drap, puis on la mit dans un carosse couvert de noir, puis il jeta deux pistoles à l'exécuteur et quelques écus blancs pour ses valets, pour avoir la permission de la transporter chez luy sans être deshabillée. — Elle étoit fille d'un secrétaire du roy et nièce de M. de Saran, conseiller au Parlement.

Le lendemain de cette grande exécution le roy envoia faire compliment à Madame de Guéméné, qui fut receu avec larmes et beaucoup de respects. J'ai depuis parlé au gentilhomme qui en étoit chargé. — M. Colbert, par ordre du roy, en fut faire autant à madame de Chevreuse et madame de Soubize. — Lorsqu'on fit au roy le récit de la mort dudit chevalier, il dit que quand bien il auroit attenté à sa personne propre, il luy auroit volontiers pardonné, mais qu'il n'avoit pu luy faire aucune grâce, attendu ce qu'il doit à ses sujets et à ses peuples. C'est par ces paroles que l'on peut juger de la clémence de ce grand prince. — C'est la vérité de cette funeste histoire, bien que chacun la conte à sa mode.

Toute la France a deu scavoir comment La Truaumont s'étoit fait blesser à mort lorsque le sieur de Brissac eut ordre de l'arrester à Rouen et comme Wander-en-Den fut pris au Bourget, pensant se sauver à Bruxelles, mais peut-être n'avez-vous pas appris qui en fut la cause.

Un chevalier qui étudioit chez luy en donna le premier avis par soubçon, après avoir fait réflexion sur la détention de M. le chevalier de Rohan, se souvenant de l'avoir veu souvent aller et venir au logis de son maître, et même luy

parler en secret et beaucoup de confidence, ce qui luy mit dans l'esprit d'aller trouver M. le marquis de Louvois, auquel il communiqua sa pensée, lequel tout aussy tost le mena au roy qui, après l'avoir ouy sur ce faict, y ajouta foy, luy donna mille livres de rente puis le remercia.

Vous observerés aussy s'il vous plaist que lorsque madame de Villairs protesta estre innocente, c'étoit parce qu'elle avoit toujours soutenu que les gens d'armes qu'elle avoit écrit que l'on luy devoit envoier, devoient être emploiés à l'enlèvement de mademoiselle d'Alaigre : mais il me semble que la conjuration et la teneur de trois lettres qu'elle avoit écrites au chevalier de Préaux, détruisent entièrement tout ce qu'elle a pu dire au contraire, et par conséquent la montrent plus coupable qu'innocente.

Cependant Wanderenden, atteint et convaincu, fut exécuté le même jour, mais avec cette différence qu'il fut pendu et etranglé, et son corps porté à Montfaucon.

(Fr. 25161, fol. 274.)

XIX. — LA VILLE DE SAINT-DENIS PENDANT LA RÉVOLUTION.

RÉCIT CONTEMPORAIN.

Nous avons eu déjà l'occasion de parler de ce manuscrit et de son auteur (1) à propos de la prétendue découverte du tombeau de Madame Louise de France, morte Carmélite en 1787. Nous reproduirons ici les quelques lignes que nous lui avions consacrées, et qui, pensons-nous, suffisent pour caractériser et l'écrit et l'écrivain.

(1) *Cabinet historique*, année 1868, t. XIV, p. 273, *Documents*.

« C'est une sorte de mémorial tenu par l'organiste de l'église abbatiale de Saint-Denis et donnant jour par jour le récit des faits qui se passèrent sous ses yeux durant la crise révolutionnaire. Le style de l'auteur, empreint d'une honnêteté, d'une simplicité toute bourgeoise, est dénué de *tout* ornement et de *toute* prétention, mais il n'en est, il nous semble, que plus précieux pour l'histoire locale. Le lecteur en jugera par les extraits suivants. »

Le vendredi 13 février, se fit très-solennellement, en l'église des Carmélites de Saint-Denis, le service du bout de l'an de MADAME LOUISE, remis à ce jour, quoi qu'il y eût près de 14 mois qu'elle fût décédée, étant morte le 23 décembre 1787.

Le lundi 4 mai 1789, ont commencé à l'abbaye de Saint-Denis les prières dés Quarante heures, et ledit jour fut chanté la messe solennelle du Saint-Esprit, et chaque jour, salut pour implorer l'assistance divine à l'occasion de l'ouverture des Etats généraux convoqués par le roi Louis XVI, pour son malheur et le nôtre ! — Il y eut à Versailles, ledit jour 4 mai, procession du Saint-Sacrement, où le Roi, la Reine, les Princes, l'assemblée tout entière des États généraux assistèrent. Cette cérémonie étoit magnifique. Le lendemain les États généraux firent leur première assemblée. A commencer de ce moment le roi perdit son autorité, de ce moment aussi commença le rôle des intrigants. Le mercredi suivant 6 mai, il y eut à l'abbaye une messe solennelle de la Vierge pour le même objet.

La nuit du 13 au dimanche 14 juin 1789, dans l'octave de la Fête-Dieu s'est fait l'enterrement de Louis-Joseph-Xavier, Dauphin, fils aîné de Louis XVI, mort à Meudon le 4 juin, âgé de sept ans et sept mois. Il y eut tentures et armoiries, ornemens blancs, etc.

La nuit du dimanche 2 au lundi 3 août 1789, le sieur

Châtel, directeur en chef des receveurs des droits de péage des Dames de Saint-Cyr à Saint-Denis, a été la victime malheureuse de la populace effrenée de la ville, qui l'a massacré, à l'occasion des grains et farines : prétexte mis en avant, attendu qu'il n'étoit pas aimé du peuple. Cette populace l'a fait souffrir comme un martyr, en le lardant de coups de bayonnettes et autres armes tranchantes, en le trainant par les rues où il a expiré au milieu des tourments. Le malheureux Châtel eût été sauvé, dit-on, s'il n'eût pas atteint le battant d'une cloche du clocher de la paroisse des Trois-Patrons, où il se réfugia pour se soustraire aux poursuites de la foule. On prétend que ce fut un soldat de Provence qui fut gagné par la canaille pour lui porter les premiers coups. Si la garde nationale avoit eu plus de vigueur, elle eût pu empêcher ce triste accident; mais elle manqua d'énergie. M. de Schonet étoit alors commandant de la garde nationale.

Le dimanche 16 janvier 1791, les curés des paroisses des Trois-Patrons et de Saint-Michel de la ville de Saint-Denis ont prêté le serment exigé par la loi chacun dans leur église, qu'ils ont fait précéder d'un discours. Le citoyen de Harme, vicaire de Saint-Michel, a aussi prêté le serment. Les curés de Sainte-Croix et de Saint-Martin dudit lieu et un vicaire de Saint-Marcel ont aussi prêté leur serment. L'après midi il y eut *Te Deum* solennel à l'Abbaye, où la municipalité assista, ainsi que la garde nationale : les différents corps des paroisses, et beaucoup de personnes sont entrées dans le chœur *à cause de la Liberté*, et j'ai touché pour sortie l'air : *Ah! ça ira!*

Le 24 janvier 1791, il y eut une insurrection au village de la Chapelle près Saint-Denis, occasionnée par des chasseurs du centre, disoit-on, qui ont fait feu chez un épicier qui, soidisant faisoit la contrebande : c'est à l'image Sainte-Geneviève dans un enfoncement plus bas que l'église et du même côté. Plusieurs personnes ont péri dans cette journée.

Le 6 février 1791, les électeurs du district de Saint-Denis se sont assemblés dans l'église de l'Abbaye pour procéder à la nomination des cures vacantes dans les campagnes des environs, par défaut de prestation de serment de la part des curés, savoir : à Saint-Anis, le père gardien des Récolets de Saint-Denis qui a donné sa démission : — à Bagnolet, le vicaire de Saint-Marcel de Saint-Denis qui se nommoit M. Tourlet : — à Courbevoye, M. Bourlier, diacre de Saint-Nicolas : — à Colombe, M. Roussel, vicaire de la paroisse : — à Baubigny, M. Féchoz, vicaire de Noisy-le-Sec. — Et le dimanche suivant 13 février, il y eut encore assemblée des électeurs du district par suite des nominations susdites. — Je ne touchai point l'orgue à vêpres ce jour-là. Elles furent dites à cinq heures sans orgue, à cause que ladite assemblée tint le chœur jusqu'à l'heure susdite.

Le samedi 12 mars 1791, à onze heures précises du matin, est arrivé à Saint-Denis un carosse du roi, attelé de huit chevaux, dans lequel étoit M. l'abbé de Fénelon aumônier du roi, et le sieur de la Chapelle, officier du garde-meubles, chargé d'accompagner toutes les reliques qui étoient au trésor de la Sainte-Chapelle du palais de Paris, où elles avoient été déposées par le roi Saint-Louis, au nombre de cinquante-cinq pièces, lesquelles ont été remises en la garde des religieux bénédictins provisoirement. Étoient entre autres : la Sainte-Couronne d'épine du sauveur, un morceau du bois de la vraie croix, le fer de la lance, etc.

Et le vendredi 30 septembre susdite année 1791, vers les dix heures du matin, MM. Germain Garnier, François Oretti, et Palluel, tous administrateurs et membres du département de Paris, et commissaires du Directoire du susdit département de Paris, nommés en exécution du décret de l'assemblée nationale du 12 de ce mois, sont venus enlever du trésor, assistés de MM. Gaspard-Michell Le Blond et Antoine

Mongez, tous deux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, nommés par la loi ci-dessus :

1° La cuve de porphyre, enlevée le 30 septembre ou 1er octobre, laquelle étoit dans l'église, dans la chapelle de Notre-Dame-la-Blanche ou d'Henri II ;

2° Le fauteuil en bronze, connu sous le nom de fauteuil du roy Dagobert;

3° Un camée sur une agathe onyx qu'on croit représenter le buste de Germanicus, lequel étoit un reliquaire du saint clou; lequel saint clou faisoit le milieu des armes de l'Abbaye.

4° Une sardoine rougeâtre, en camée, représentant la tête d'Auguste couronnée de feuilles de chêne : laquelle pierre étoit attachée au chef de saint-Hilaire, évêque de Poitiers;

5° Un plateau de pièces rapportées, dans le fond duquel est encadrée un morceau de cristal représentant un roi Parthe, gravé en creux ;

6° Un vase de sardoine onix orientale, représentant des bacchanales gravés en relief qu'on croit être du temps de Ptolomée Philadelphe ;

7° Un vase d'agathe orientale, cannelée, connu sous le nom de calice de Suger;

8° Une aigue marine gravée en creux, représentant la tête de Julia, fille de Titus, avec le nom du graveur Evodus;

9° Une cuvette de sardoine orientale à godron, avec son pied d'argent doré; la bordure de même;

10° Une agathe presque de ronde bosse, répresentant le buste de l'empereur Tibère;

11° Une agathe onyx à trois couches, représentant le buste de Tibère, en camée ;

12° Petite cuvette de jade, vert;

13° Un manuscrit sur vélin pourpre, en caractères d'or et d'argent, contenant les quatre évangiles;

14° Enfin un manuscrit sur vélin, contenant les liturgies avec des nottes.

Ceci est le commencement du démembrement du trésor de Saint-Denis : un peu plus loin je parlerai de l'enlèvement total, ainsi que des autres objets.

L'auteur revient (p. 94) sur cet enlèvement et s'exprime ainsi :

Désignation des objets qui furent portés au cabinet des médailles, à la bibliothèque nationale, à Paris, le 30 septembre 1791, lesquels proviennent du trésor de Saint-Denis.

Une agathe enchassée au buste de saint Hilaire, évêque de Poitiers, fut détachée du susdit chef et portée au cabinet des médailles le susdit jour 30 septembre. (*Voy.* dans *Félibien, p.* 538, *la gravure de cette pièce.*) Ce buste ou chef est marqué A.

Le calice de Suger est aussi au cabinet des médailles, marqué R. (Voy. Félibien, p. 541). Espèce de soucouppe d'or, marquée M, page 543, et l'objet marqué O, même page. Fameux vase d'agathe orientale, est aussi au cabinet des médailles : Je l'ai vu au susdit cabinet le 18 novembre 1793.

Le grand calice marqué I (Félib. p. 543) a été placé pendant un temps au muséum national, dans la grande gallerie, je l'y ai vu plusieurs fois. — Tous ces objets furent enlevés par ordre de l'assemblée nationale, avant qu'on ne pensât à dépouiller toutes les églises, comme cela eut lieu en 1793.

Après avoir raconté l'enlèvement du trésor de l'église abbatiale de Saint-Denis, qui n'eut lieu que le 30 septembre 1791, notre organiste revient sur ses pas, c'est-à-dire au mois de mars précédent.

En raison de l'établissement du Directoire du district de Saint-Denis qui fut placé à l'Abbaye, et qu'occupoit l'entresol qui donne sur la cour d'entrée à droite, dom La Forçade, maître des cérémonies, qui avoit son logement au susdit entresol, fut obligé de le céder, et dans le courant du mois de mars 1791, il occupa dans le cloître le logement fait

par dom Boudier, ancien prieur. Il n'y resta pas longtemps, car dès le samedi 16 avril, veille des Rameaux, il partit pour Nantes, où il resta avec l'abbé Miné, curé des Trois-Patrons, son ami, qui fut nommé évêque constitutionnel à Nantes et qui lui donna une place dans son évêché.

Le vendredi 25 mars 1791, jour et fête de l'Annonciation de la Vierge, fut chanté un *Te Deum* à l'abbaye, en actions de grâces de la convalescence du roi, qui avoit été malade, à l'occasion des *Chevaliers du poignard* qui s'étoient attroupés dans la journée du 28 février. C'est M. Miné, curé des Trois-Patrons, qui officia, lequel venoit d'être nommé évêque de Nantes; mais il officia commme curé, et non comme évêque. Les religieux de l'abbaye n'étoient plus en faveur, ce furent les prêtres des paroisses de la ville qui présidèrent aux offices nationaux.

Le susdit jour 25 mars, je vis au Trésor la sainte couronne d'épines. Lorsqu'elle étoit à la Sainte-Chapelle, personne ne pouvoit la voir sans une permission spéciale ou ordre du Roy, et il falloit être de famille princière pour l'obtenir; ce qui eut lieu, dit-on, une fois sous le règne de Louis XV, pour une princesse étrangère qui la visita par dévotion.

Le lundi 11 avril susdite année, a été célébré un service très-solennel à l'abbaye, pour le repos de l'âme de Honoré-Riquetty Mirabeau, ci-devant comte de Mirabeau, député à l'Assemblée nationale, mort le 2 avril présent mois; où assistèrent une grande partie des paroisses qui composèrent le district de Saint-Denis, lesquelles étoient au nombre de trente-six.

Le dernier religieux qui fut enterré à l'abbaye, c'est-à-dire dans le cloître, par les religieux ses confrères, fut Dom Chalary, gascon ou provençal, mort le 10 mai 1791.

Le lundi 1er août 1791, la municipalité de la Chapelle, village près Saint-Denis, a fait célébrer un service solennel pour

leurs frères, morts dans la journée du 24 janvier dernier. L'autel fut dressé sur le grand chemin, attendu que l'église du lieu étoit trop petite pour pouvoir contenir toutes les personnes qui y furent invitées ; on avoit mis au-dessus de la porte de l'église cette inscription : ILS SONT MORTS POUR LA COMMUNE...

Le 5e dimanche d'après Pâques, 29 mai 1791, fut faite la translation des reliques de l'église des ci-devant chanoines de saint Paul-de-l'Estrée de la ville de Saint-Denis, ou celle de la ci-devant abbaye.

Le lundi 1er août 1791, furent apportées de l'abbaye de Royaumont en celle de Saint-Denis, et posées dans un caveau creusé exprès au milieu du chœur, entre ceux de Charles le Chauve et Marguerite de Provence, femme de saint Louis, les corps ci-après désignés.

Ladite abbaye de Royaumont, située a une lieue et demie environ, en deça de Chantilly, et démolie entièrement dans le cours de la révolution, avoit été bâtie par saint Louis. Elle étoit magnifique, je la vis au mois d'octobre 1775, et j'y ai touché l'orgue, qui étoit très beau et bon, le samedi 7 octobre sus dite année ; et ai logé à l'abbaye, ayant été parfaitement bien reçu des religieux Bernardnis qui desservoient cette église, ainsi que l'organiste de la maison, M. Niguet. Il y avoit dans les environs, près Senlis, une autre abbaye, aussi de Bernardins, qui étoit très-belle, qu'on nommoit l'abbaye de Châlis.

Je reviens à la description des corps des enfants de saint Louis qui furent apportés de Royaumont pour être inhumés de nouveau dans l'église de Saint-Denis, les voici :

1° Louis, né le 21 septembre 1243, mort en 1259 ;

2° Philippe, susnommé Dagobert, né en 1221 ou 1222, septième fils de Louis VIII et par conséquent frère de saint Louis, qui étoit Louis IX ;

3° Jean, troisième fils de saint Louis, mort en bas âge, le 10 mars 1247 ;

4° Blanche, fille de saint Louis, née en 1240, mourut le 29 avril 1243;

5° Louis, fils de Pierre, comte d'Alençon, cinquième fils de saint Louis, mort à un an;

6° Philippe, frère du précédent, mort à quatorze mois;

7° Otte, que l'on dit fils de Philippe d'Artois et de Blanche de Bretagne. Philippe d'Artois n'a eu qu'un fils et quatre filles, aucun de ses cinq enfants n'a porté le nom d'Otte. Voyez l'*Histoire de la généalogie de la maison de France*, par le père Simplicien, page 385. Ces corps furent relevés et apportés à l'abbaye de Saint-Denis par Dom Poirier, religieux bénédictin, lequel se proposoit de réunir aussi les corps des autres princes et princesses dispersés dans divers monastères et abbayes, tels que Maubuisson, Barbeaux et autres. Mais cela n'eut pas lieu, attendu les grands désordres survenus depuis (1).

Tous les corps des princes et princesses dénommés ci-dessus, ainsi que ceux qu'il sera dit plus loin, ont été retirés de leurs cercueils de plomb, de même que tous les autres qui étoient morts avant eux au commencement de ce siècle, et dans le courant du siècle précédent. On a aussi exhumé tous ceux qui avoient été inhumés depuis onze siècles, à remonter jusqu'au roi Dagobert premier, mort en 638. L'exhumation fut générale, je la continureai lorsque j'en serai à son article en 1793, temps où les dévastations ont commencé plus fort que jamais, où rien ne fut respecté; pas même les cendres des morts

On fit à chaque place où ont été mis les corps dont j'ai parlé

(1) Le *Cabinet historique*, t. VII, p. 77, a donné de curieux documents sur cette translation des corps des enfants de saint Louis, de Royaumont à Saint-Denis.

plus haut, sur un des carreaux du chœur, l'inscription du nom, de l'âge et de la mort du prince ou de la princesse qui étoit dessous, afin qu'on puisse les reconnoitre à cette inscription.

. . . .

Le dimanche 25 septembre 1791, fut chanté un *Te Deum* solennel à l'abbaye, en actions de grâces de la Constitution acceptée et signée par le roy Louis XVI : il y eut illumination dans la ville le samedi 3 septembre, probablement pour le même sujet.

Le 25 septembre 1791, le dit jour, la promulgation ou proclamation de l'acceptation de la constitution par le Roy, eut lieu ledit jour par les officiers municipaux et de la garde nationale, au son de toutes les cloches de l'église de Saint-Denis.

Le samedi 8 octobre 1791, la messe de la vigile, ou veille de la fête de Saint-Denis, à laquelle on touchoit l'orgue, s'est dite à la chapelle Saint-Denis du chevet, à cause qu'on étoit occupé de finir la gravure des carreaux du chœur, pour l'inscription des noms des enfants de saint Louis qui furent réenterrés au mois d'août précédent, ce qui n'avoit pas été fait de suite, les carreaux ayant restés jusqu'à ce moment sans être replacés ; ensuite on nétoya le chœur qui fut lavé à fond, et le lendemain l'office se fit au chœur, ainsi que les premières vêpres.

Le dimanche 11 mars 1792, un détachement de la garde nationale de Saint-Denis fut à Chaillot chez les frères Peniet chercher un canon de leur *fanufacture*, et l'ont conduit à Saint-Denis avec les applaudissements du public qui se trouvoit à leur passage.

Dans le courant du mois de mars 1792, un ou plusieurs mal intentionnés ont coupé plusieurs tableaux au nombre de quatre dans le sallon de Toulouze, l'une des salles de

l'abbaye; lesquels tableaux représentoient M. le comte de Toulouse, M. le duc de Pantièvre, M. le prince de Lamballe et Madame la duchesse d'Orléans, son fils et sa fille; lesquels tableaux avoient été donnés à messieurs de Saint-Denis par le duc de Panthièvre. Il y avoit aussi, dans la salle dite des Princes, le tableau du roi Louis XV et de la reine son épouse, donnés par le Roy en l'année 1770, lesquels, dit on, furent aussi gâtés. Les portraits de Louis XVI étant dauphin et celui de la dauphine, son épouse, donnés par lui, étoient dans l'une des salles qui précédoient la salle des Princes, ainsi que plusieurs autres dans différentes salles, tels que Henry IV, M. de Turenne et Madame de la Roche-sur-Yon, et autres. Tous ces tableaux étoient en pied, de grandeur naturelle, chacun au grand coustume, excepté quelques-uns qui n'étoient qu'en buste, tel qu'Henry IV et M. de Turenne.

Il y avoit un très-beau tableau, peint par Restout fils en 1758, représentant le corps de saint Louis porté à Saint-Denis par Philippe le Hardi, son fils, en 1771, tel que le frontispice du livre de l'histoire de l'abbaye par dom Félibien le représente. C'est d'après cette gravure que fut fait le susdit tableau, qui est très estimé, lequel étoit au-dessus de la cheminée de la salle des Princes, qui étoit en marbre, très-belle et très vaste; dans laquelle salle étoient différents bustes en terre cuite, sur des espèces de tambours ou porches, pour les portes de sorties qui communiquoient, d'un côté à la cour d'entrée, et de l'autre au jardin derrière le réfectoire, ou plutôt à une espèce de gazon.

Aux deux bouts du réfectoire de l'abbaye, étoient deux magnifiques tableaux peints par Restout père en 1732; lesquels représentoient les tables de la loi, données à Moyse sur le mont Sinaï, et l'autre, la Pentecotte; ils étoient ceintrés pour remplir les deux extrémités du réfectoire. Le tableau de Restout fils dont j'ai parlé ci-dessus fut placé avec beau-

coup d'autres au muséum des petits Augustins à Paris. Je l'y ai vu pendant un certain temps; je ne sais ce que sont devenus les autres.

Le dimanche 17 juin 1793 fut planté l'arbre de la liberté à Saint-Denis, sur la place vis-à-vis l'église de l'abbaye, qui se nomme présentement Place-dA'rmes. Le même jour fut placé au grand clocher le drapeau national aux trois couleurs, la fête a été très-bien ordonnée, a été très-brillante. Les bustes de J.-J. Rousseau, de Voltaire et de Mirabeau furent portés en triomphe. Le livre de la la loi étoit aussi porté. Différentes bannières étoient portées par les dames de la municipalité, les juges de paix accompagnoient le cortège, les musiciens des Suisses de Courbevoye furent employés à la fête.

J'ai oublié à l'article de la constitution accepté par le roi, et dont le *Te Deum* eut lieu à l'abbaye le 25 septembre 1791, que le dit jour, la promulgation ou proclamation de l'acceptation de la constitution par le roi eut lieu ledit jour, par les officiers municipaux et de la garde nationale, au son de toutes les cloches de l'église Saint-Denis, le 27 juillet 1792. Il n'y eut pas de service anniversaire pour M. de Turenne, mort le 27 juillet 1675, il y eut seulement une messe basse pour la dernière fois. J'aurai occasion de parler de son exhumation lorsque le moment sera venu.

Nous voici au moment de la grande crise, du triste et fameux 10 août 1792. Louis XVI, dit Louis Capet, dernier roi des Français, prince malheureux et trop faible pour pouvoir gouverner dans un moment de révolution, où tous les partis étoient en agitation les uns contre les autres, a fini par être victime et le jouet des passions des hommes qui avoient juré sa perte. Le trop fameuse journée du vendredi 10 août 1792 brisa son sceptre et sa couronne. Il fut conduit à la Tour du Temple à Paris le lundi 13 août, ayant resté aux Feuillants,

monastère des religieux Bernardins, attenant la salle des séances de la Convention nationale alors, depuis le 10, à la suite du siége des Tuileries. Il resta au Temple jusqu'à sa première interrogation, qui eut lieu le mardi onze décembre susdite année 1792, et le mercredi 26 décembre suivant la seconde et dernière interrogation. Ces interrogations eurent lieu à l'assemblée de la Convention qui s'occupa de son procès, et dont le jugement eut lieu par appel nominal, le jeudi 17 janvier suivant, 1793. La Convention nationale ne s'est assemblée à Paris et installée que le 20 septembre 1792, — et le lendemain 21 septembre elle décréta l'abolition de la royauté en France, et elle déclara la France République. La notification du jugement de Louis XVI eut lieu le dimanche 20 janvier 1793, et le lendemain lundi 21 janvier il eut été la tête tranchée à la place de la Révolution, cy-devant place Louis XV, vers les dix heures et demie, en présence d'une foule armée, capable de pouvoir contenir les mouvements de ceux qui auroient voulu s'opposer à l'exécution. Il y avoit ce jour-là dans Paris cent cinquante mille hommes sur pied et sous les armes : peut-être y en avoit-il davantage. — Personne n'osoit rien dire, et chacun se tenoit sur la réserve. La cons ternation étoit générale.

Le malheureux Louis XVI fut privé de la sépulture de ses ancêtres, il fut enterré au cimetière de la Magdeleine, au faubourg Saint-Honoré, et son corps fut consumé sur l'heure avec de la chaux vive, pour effacer jusqu'aux plus légères traces, et les issues gardées de manière à ce que personne ne puisse approcher. Ce fut Santerre, marchand brasseur au faubourg Saint-Antoine, qui avoit le commandement de la garde nationale de Paris, et qui conduisit son roy à l'échafaud, lequel fut cause, par un roulement qu'il ordonna aux tambours, que le Roy ne put se faire entendre. J'abandonne les réflexions à mes lecteurs. Il y en a de grandes à faire,

quand on pense à l'intrigue des méchants qui ont conduit les affaires au point où elles ont été !!!

Le samedi 18 août 1792, la municipalité de Saint-Denis est entrée à demeure dans la nouvelle commune qu'elle a soit-disant accepté des héritiers de Mademoiselle Bouchard, morte au mois de janvier 1791, de ce jour 18 août, on commença de monter la garde à la susdite maison, ce qui n'a pas été interrompu depuis ce moment où j'écris.

Cette maison est la plus belle et la plus apparente de la place; ci-devant l'hôtel de ville étoit la maison cy-devant occupée par les sieurs Préaux père et fils, marchands potiers d'étain, sur la place, entre la foire et la petite rue du Bon Pasteur ou de l'*Ave Maria*, selon les anciens plans de la ville.

Le jour de la Pentecôte 27 mai 1792 fut le dernier jour où furent chantés, aux deux jubés de l'abbaye de Saint-Denis, les deux épitres et les deux évangiles, savoir de chacune, l'une grecque, l'autre latine, comme cela se pratiquoit aux fêtes annuelles; qui étoient représentées par le rit des *Quinqués*, et le jour de l'Assomption fut le jour où elles furent chantés pour la dernière fois sous le rit des grands solennels représentés par le rit des premiers ordres, tel qu'il étoit d'usage en cette église. Alors, il n'y eut que l'épitre d'un côté et l'évangile de l'autre, il n'en fut plus chanté, parce que la saint Louis fut faite pour la dernière fois du rit du second ordre cette année, et en ornemens blancs au lieu du violet fleurdelysé, relativement à la journée du dix. La Châsse Saint-Louis ne fut pas exposée, l'usage paroissial qui eut lieu ensuite ne se servit point des jubés. On chantoit l'épitre et l'évangile derrière ou devant l'aigle des chantres dans le chœur... La dernière fête où l'autel d'or fut découvert, fut aux offices de l'Assomption 1792. Le mercredi 15 août jour de l'Assomption 1792, les armes de l'abbaye qui étoient sur la principale porte d'entrée de l'abbaye, c'est-à-dire la

porte du monastère des Bénédictins, furent abattues, d'après la motion faite au club de Saint-Denis la veille. J'étois présent à la séance, et j'entendis faire la motion. Les armes de l'abbaye étoient les armes de France, savoir trois fleurs de lys au centre, deux en haut, une au bas de l'écusson, le clou de Notre-Seigneur au milieu, une crosse et une mitre aux côtés, et la couronne royale fermée : le 10 août a renversé tout cela.

Le mercredi 26 septembre 1792, j'ai travaillé, pas lourd, au camp de la plaine de Saint-Denis, dont les fossés subsistent encore à l'entrée de l'avenue, du côté de Notre-Dame-des-Vertus, où étoit notre atelier, non loin de la Chapelle. Ce camp avoit été décrété par la Convention nationale. Tous les Parisiens y ont été commandés à tour de rôle. Chaque section avoit son canton désigné par une espèce de jallon où étoit écrit le nom de chaque section de Paris. Nos officiers avoient plus de force à vuider les pintes qu'à labourer la terre; aussi si on nous eût payé à la toise, nous n'aurions pas eu grand argent. Nimporte, il falloit y aller, et nous y avons été. De l'autre côte de Saint-Denis, sur la route de Pierrefitte, il y avoit aussi un autre camp qui fut commencé dans le même temps. Tout cela étoit fort inutile. Il n'eût pas été difficile aux ennemis de franchir ces fossés, si toutefois ils fussent venus jusques là : mais on n'a d'autres moyens de défenses pour les empêcher d'approcher. Cela n'a servi qu'à faire perdre le terrain aux propriétaires des terres depuis huit ans, et sans aucun dédommagemens de la part de la nation. Peut-être que, par la suite, elle sentira qu'il est de son équité et de toute justice d'accorder une indemnité à ceux dont les terres n'ont pas produit autant qu'elles l'eussent fait sans cette terreur panique qu'a eue la Convention nationale, terreur feinte.

En vertu du décret de l'Assemblée nationale du 16 août 1792, les bronzes qui étoient dans les différents édifices du

royaume, tels que mosolées et autres objets, surtout ceux qui concernent les rois, seront retirés et convertis en bouches à feu. En conséquence le vendredi 17 et le samedi 18 août, on a retiré de l'église Saint-Denis le tombeau de Charles le Chauve, qui étoit en cuivre et placé au milieu du chœur. Il fut pendant quelque temps déposé sous le vestibule d'entrée de la maison commune, jusqu'à qu'il fut conduit à la fonte avec les autres objets de cuivre. Le grand plan de la ville de Paris, qui étoit placé vis-à-vis de l'escalier qui rendoit à l'hôtellerie du côté de l'église de l'abbaye, dans la maison des Bénédictins, fut mis dans le vestibule de la maison commune, où il fut déchiré par le passage continuel des allants et venants, et fut perdu, ainsi que plusieurs tombes des anciens abbés. Le tombeau de Charles VIII qui étoit dans le chœur à gauche dans le sanctuaire, et le tombeau d'Harnaude Guillem, seigneur de Barbazan, chambellan de Charles VII, il étoit en bronze, et placé dans la chapelle de Saint Jean-Baptiste, dite de Charles V, dans la croisée de l'église, côté du Midi, au bas de l'escalier du Chevet. Les figures en bronze du roi Henry second et Catherine de Médicis qui étoient au dessus de leur tombeau, ont aussi été retirées, ainsi que les quatre vertus cardinales avec leurs attributs. Les susdites figures étoient aux quatre angles, à la hauteur du pied d'estal du susdit tombeau, qui se nomme le tombeau des Valois.

La tombe platte en cuivre, laquelle étoit au bas des marches du sanctuaire au milieu du chœur, sous laquelle étoit inhumée la reine Margueritte de Provence, femme de saint Louis, décédée l'an 1295, a aussi été retirée. L'épitaphe de l'abbé Suger, qui étoit en cuivre, fut aussi enlevé; le tout pour servir à l'employ indiqué ci-dessus.

Le 9 septembre 1792, quinzième dimanche d'après la Pentecôte, fête de sainte Osmane, vierge, fête du 3e ordre, et particulière à cette église, comme en ayant les reliques et une

chapelle sous son invocation, a été le dernier dimanche où les religieux Bénédictins ayent fait l'office avec orgue, et le vendredi 14 septembre suivant, fête de l'exaltation de la Sainte-Croix, fut le dernier jour où les Bénédictins ont fait l'office en ladite église, y compris les complies de ce jour. Ils ont absolument cessé tout office quelconque. Jusqu'au dernier jour les religieux ont été de la plus grande exactitude à l'office du matin, à deux heures du matin, et dont ils n'ont pas changé l'heure. Ainsi ont fini ces Bénédictins à l'abbaye de Saint-Denis.

Le samedi 22 septembre suivant, les ordres ont été donnés pour que les paroisses ayent à cesser leurs offices dans leurs églises respectives. Et le dimanche 23 septembre, s'est fait pour la première fois l'office paroissial dans l'église de l'abbaye de Saint-Denis, qui fut pendant un an et vingt-un jours la seule paroisse de la ville. N'ayant pas été averti de l'installation de la nouvelle paroisse en l'église de l'abbaye, vu que les ordres furent trop précipités, je n'ai pas touché l'orgue le premier jour où l'office se fit. D'ailleurs, ce jour j'étois de garde au temple; il eût été très-difficile de pouvoir se faire remplacer. Ainsi il falloit que cette fois l'office se passât d'organiste !

Pendant quelques jours, les religieux bénédictins ont encore dit des messes basses dans leur église de l'abbaye. Le dimanche 16 septembre, je me rendis encore à Saint-Denis comme à l'ordinaire; je fut bien surpris d'apprendre qu'on ne faisoit plus d'office à l'abbaye.

Le dimanche 30 septembre 1792, a été célébré solennellement en l'église de l'abbaye de Saint-Denis présentement la paroisse de la ville, la fête de saint Michel, attendu la réunion d'une paroisse qui portoit ce nom; ce fut la première fois que je touchai l'orgue aux offices paroissiaux dans l'église de l'abbaye. On fit le 1er dimanche d'octobre 7 du mois,

la fête de saint Rémy, comme l'une des fêtes paroissiales de saint Michel, attendu la réunion de la paroisse Saint-Rémy, qui avoit eut lieu en ladite église Saint-Michel. L'ont comptoit que si cette paroisse érigée en l'église, l'abbaye avoit été organisée on y aurait fait à l'avenir les principales fêtes de chaque paroisse, savoir : saint Marcel, sainte Croix, saint Martin, sainte Geneviève comme principale fête de la paroisse des Trois-Patrons et saint Michel. Les autres fêtes particulières aux paroisses qui viennent d'être réunies devoient être supprimées. La principale fête de la nouvelle paroisse auroit toujours été la fête Saint-Denis.

La messe grecque qu'on étoit dans l'usage de chanter en cette église, le 16 octobre de chaque année, eut lieu pour la dernière fois le dimanche 16 octobre 1792, attendu l'érection de la nouvelle paroisse en cette église de l'abbaye et de la suppression des religieux.

Il fut dit dans le temps que cette paroisse devoit avoir, dans son arrondissement, les paroisses de Saint-Ouen, l'isle Saint-Denis, la Briche, Ville-Taneuse et autres dépendances, sous la surveillance du curé de la paroisse Saint-Denis. Mais cela n'eut pas lieu, puisqu'en 1793, au mois de novembre, le culte catholique fut interdit par toute la France.

Le premier et dernier curé qui fut élu par le peuple, c'est-à-dire les administrateurs du département, pour la paroisse de Saint-Denis, fut Monsieur Desmoulins. Il étoit curé de Romainville, mais il ne prit pas possession, n'ayant pas plu aux paroissiens de Saint-Denis, qui auroient désiré qu'on eût nommé un prêtre de la ville, par exemple l'un des anciens curés.

La nomination susdite eut lieu par les électeurs ou administrateurs du département, le dimanche 21 avril 1793, dans le court espace qu'a subsisté cette paroisse : ce sont les prêtres de la ville, curés et autres éclésiastiques qui ont desservi al-

ternativement la susdite paroisse, savoir : le curé de Saint-Martin, celui de Saint-Michel, un vicaire de Saint-Marcel, et autres. Le curé de Saint-Marcel et celui de SainteCroix étoient absents, n'ayant pas fait ce que la loi exigeoit d'eux, qui étoit de prêter le serment concernant la constitution civile du clergé.

Le curé des Trois-Patrons étoit l'évêque de Nantes. Les premières personnes qui furent enterrées par le clergé de la nouvelle paroisse furent dom Piot, dernier supérieur de l'abbaye, décédé le 21 septembre 1792, enterré le samedi 22; le sieur Lelarge est le premier des séculiers qui fut enterré par la susdite paroisse. Pendant la courte durée de cette paroisse, les cloches de l'abbaye sonnèrent presque à tous les convois, et même hors le temps des enterrements, c'est-à-dire à midi, le matin, et le soir, et même quelques fois à trois heures, selon comme les sonneurs étoient payés. Les deux bourdons avec les quatre mazarines furent sonnés pour une marchande de vin, comme faisant partie de la souveraineté du peuple ! Alors le peuple jouissait de tous ses droits; quelques fois il en a abusé..... Le dimanche 11 novembre, jour et fête de saint Martin 1792, fête solennelle en ladite église comme fête de réunion de l'une des paroisses, fut chanté à l'issue de la messe paroissiale en l'église de la ci-devant abbaye de Saint-Denis, un *Te Deum* en actions de grâces de l'évacuation de nos ennemis hors la terre de la liberté, et de l'entrée triomphante de nos troupes dans les terres de la Savoye. Les gardes nationaux des départements, qui logeoient momentanément à l'abbaye, ont assisté au nombre de quatre cents à la cérémonie, ainsi que la garde nationale de Saint-Denis, les invalides, et la municipalité. A la suite du *Te Deum*, où il y eut orgue, on se transporta sur la place où étoit dressé l'autel de la patrie, pour chanter l'hymne des marseillois en signe du triomphe de la liberté.

Le dimanche 9 décembre 1792, il y eut à l'église Saint-Denis un service solennel pour le repos des âmes de ceux qui périrent aux armées, particulièrement à l'affaire de Jemmapes. Chose assez extraordinaire que de faire un service des morts un dimanche, hors que ce soit un enterrement!

Le mercredi 26 décembre 1792, on replanta un nouvel arbre de la liberté à Saint-Denis sur la place d'armes, attendu que celui qui y étoit n'étoit pas assez haut, et n'annonçoit pas pouvoir prendre racine; le nouveau est un tilleul qui vient du bois des Récolets.

Le mercredi 9 janvier 1793, ma place d'organiste de la nouvelle paroisse de Saint-Denis en France fut fixée à l'assemblée générale de la commune du dit lieu par un arrêté pris à cet effet, à laquelle assemblée je fus présenté et ai signé sur le registre des délibérations; on me conserva mes appointements tels qu'ils étoient cy-devant, mais je devois me charger du facteur d'orgue, pour l'entretien de l'accord et du souffleur; je ne devois toucher qu'aux fêtes solennelles des trois rits, et les premiers dimanches du mois. Je devois toucher aussi les premières vêpres des fêtes dont la veille se trouvoit être le dimanche, ainsi que toutes les fêtes particulières qui auroient été conservées.

Le dimanche 10 février 1793, s'est dite, en l'église de la paroisse de Saint-Denis, une messe solennelle des morts, en mémoire du citoyen le Pelletier de Saint-Fargeau, député à la Convention nationale, assassiné chez Fevrier, restaurateur au Palais-Royal. C'est ce qu'on appeloit les *Sans-culottes* de la ville qui la firent dire, et le dimanche 17 susdit mois, il y eut pareillement un service pour ledit Pelletier de Saint-Fargeau, où la municipalité, la garde nationale, et les corps constitués ont assisté. On a failly se battre, attendu que les *Sans-culottes* voulurent s'opposer et voulurent déchirer le drapeau; mais par la prudence on empêcha qu'il n'y eût du

sang de répandu, et les choses n'eurent pas de suite. Ces agitations annonçoient assez qu'on n'étoit pas parfaitement d'accord, n'y parfaitement uni. C'est ce qui a donné lieu à une fête nationale qui se fit le dimanche 24 février, où il fut question de planter l'arbre de la fraternité à la place aux Gueldes, en signe de réunion. Ce jour étoit aussi le jour de la dédicace de l'église de l'abbaye.

Le 20 mars 1793, les deux petites cloches de Saint-Marcel de Saint-Denis ont été transférées et vendues ou données à la paroisse de la Chapelle, près Saint-Denis, lesquelles furent placées pendant quelque temps, et faisoient les deux grosses à la suite des anciennes. Les deux grosses de Saint-Marcel furent portées à Paris, pour être converties en sols; elles avoient été fondues en 1756 : celles de la Chapelle eurent le même sort peu de temps après. Il ne resta que la grosse sur laquelle l'heure frappe. Les cloches de Saint-Marcel étoient d'un demi-ton plus haut que les quatre mazarines.

Le vendredi-saint 29 mars 1793, ont été posés dans l'église paroissiale, ci-devant l'abbaye, les deux magnifiques bénitiers qui étoient aux Carmélites de Saint-Denis.

Le dimanche 21 avril 1793, troisième dimanche d'après Pâques, jour que se fit la fête de l'invention des corps de Saint-Denis, paroissialement comme une des fêtes de l'église Saint-Denis, fut le jour aussi où se fit, pour la première et dernière fois, la première communion des enfants de ladite paroisse. C'est ce jour-là même que le curé de ladite église fut nommé par les électeurs. Comme il ne put pas prendre possession, ainsi que je l'ai dit ailleurs, cela resta en suspens, et il ne reparut pas. Les six cloches furent sonnées à sa nomination, mais il n'y eut pas orgue, et au mois de novembre suivant le culte catholique fut interdit par toute la France. Dans le courant d'avril 1793, on retira les grandes fleurs de lys qui étoient placées de distance en distance, aux

deux balustrades de l'orgue, lesquelles étoient en fer, d'un fort beau travail. Les susdites fleurs de lys étoient au nombre de six à chaque balustrade. Les armes de la congrégation de Saint-Maur, le mot *Pax*, entouré d'une couronne d'épines, et au bas étoient les trois cloux de notre Seigneur; celles de l'abbaye étoient les armes de France, comme je l'ai dit ailleurs, les deux écussons surmontés chacun d'une couronne fleurdelisée, lesquelles n'étoient pas fermées, quoique dans d'autres circonstances elles le furent. Au-dessus des dites deux couronnes étoit l'année 1692, temps où fut fait ce magnifique orgue, qui étoit un grand 16 pieds. La description en est faite dans dom Félibien, page 533. Je me dispense d'en parler ici. Dans l'intervalle du 5 au 8 mai susdite année 1793, les deux superbes bénitiers des Carmélites, qui avoient été placés à l'abbaye le 29 mars dernier, ont été retirés en raison des dégradations que de malveillants se sont plu de faire. Ce n'était qu'un petit commencement, le moment va bientôt arriver où il sera question de plus grand désordre, et de la dévastation totale de toutes les églises et en particulier de celle-ci.

L'an 1793, en vertu du décret de la Convention nationale, en date du 1er août susdite année, les tombeaux ou cœnotaphes des rois, reines, princes et princesses qui étoient dans le chœur de l'église Saint-Denis, ainsi que ceux qui étoient dans la chapelle Saint-Jean-Baptiste, dite de Charles V, ont été démolis pour le jour de la fête de la réunion, où fête de la république au 10 août, désignée par ces mots : *Unité, indivisibilité, liberté, égalité, fraternité, ou la mort!* A cette époque c'est ainsi qu'on raisonnoit. Toutes les maisons d'administrations nationales étoient chargées de cette belle inscription. Voir dans dom Félibien, page 550, pour ce qui concerne les tombeaux du chœur, et page 555, pour ceux de la chapelle de Charles V.

On a conservé provisoirement les tombeaux de Louis XII et d'Anne de Bretagne, ainsi que ceux des Vallois et de François Ier, comme étant des chefs-d'œuvre en sculpture faits par les plus célèbres artistes du temps. Celui de M. Turenne étoit aussi resté, ainsi que celui de Marguerite, comtesse de Flandre, qui étoit dans un petit monument gothique entre le tombeau de François Ier et la sacristie d'en bas, qui étoit la grande sacristie, lequel monument étoit joliment bâti, et d'une architecture pyramidale à jour de la plus grande hardiesse et délicatesse. Il fut détruit peu de temps après. Les autres tombeaux n'avoient rien de remarquable que leur haute antiquité. On avoit les vues de replacer plusieurs de ces monuments à Paris, dans un lieu destiné à les recevoir; ils le furent en effet, ainsi que plusieurs objets de différents genres pour être pareillement conservés, afin que le public puisse se procurer, quand il le souhaitera, la vue de ces magnifiques ouvrages qui feront dans tous les temps l'admiration des connoisseurs et des amateurs des arts.

Le lieu choisi pour les placer fut l'église, le cloître, les cours et jardins des Petits-Augustins, dits de la reine Marguerite, faubourg Saint-Germain, à Paris.

Le tombeau de François Ier et de celui de M. de Turenne sont placés et montés; les autres doivent l'être à la suite. C'est M. Lenoir qui en est le conservateur. Ces objets se voyent plusieurs jours dans chaque décade. Cela n'ouvre qu'à dix heures le jeudi 15 août 1793. La procession du jour de l'Assomption qui se faisoit ci-devant dans toutes les églises de la France, et qui fut abolie par décret de l'Assemblée nationale en 1792, n'a pas moins eu lieu dans l'église Saint-Denis le dit jour de l'Assomption après midi, non pas relativement au vœu de Louis XIII, mais à cause de la crise violente où nous nous trouvions et des circonstances présentes où nous étions; afin de demander à Dieu qu'il permette que les troubles

s'appaisent et que la paix et l'ordre se rétablissent. Au commencement de juillet 1793, se fit la démolition du clocher de Saint-Marcel ; vers le même temps, celui des Trois-Patrons le fut également. Le 7 juillet premier dimanche du mois 1793, je n'ai pas touché la messe à la paroisse de Saint-Denis, attendu qu'elle fut dite à huit heures, au lieu de dix, et que je n'étois pas prévenu de la tenue des assemblées primaires qui eurent lieu dans l'église toute la journée, pour l'acceptation de la constitution des cantons du district de Saint-Denis dont la ville étoit le chef-lieu. — Il n'y eut pas d'office l'après-midi.

(*La suite prochainement.*)

XX. — LA DESCENDANCE DE RACINE

AUX PRISES AVEC LE BESOIN.

Voici quelques pièces sur l'état de gêne et de pauvreté dans lequel étoit tombée la descendance de Racine à sa deuxième génération. Nous les trouvons dans les papiers de Beaumarchais (Bibliothèque nationale, vol. 9228). Nous verrons que les bonnes et chaleureuses intentions de Marmontel et de Beaumarchais furent secondées et que l'adresse à la reine qu'on va lire parvint à sa destination. Toutefois, par un sentiment d'amour-propre, de délicatesse et de dignité, la petite-fille du grand poëte et son mari refusèrent d'abord leur assentiment aux démarches que firent en leur nom la Société des auteurs dramatiques et plus tard l'Académie françoise.

Racine avoit eu sept enfants de Catherine de Romanet, qu'il avoit épousée le 1er juin 1677, et qui mourut le 15 novembre 1732, âgée de quatre-vingts ans. La *Nouvelle biographie générale* nous fournit sur chacun d'eux les renseignements qui suivent et qui ne sembleront pas inutiles en tête des pièces que nous publions.

Jean-Baptiste Racine, né le 11 novembre 1678 à Paris, où il mourut le 31 janvier 1747 sans avoir été marié, avoit obtenu, à l'âge de seize ans, en survivance de son père, la charge de gentilhomme ordinaire du roi. Employé dans les bureaux de M. de Torcy, qui dirigeoit les affaires étrangères, puis attaché à l'ambassade de La Haye, puis à celle de Rome, il se prit tout à coup d'un grand dégoût du monde et s'enferma brusquement dans une retraite absolue pour se livrer à l'étude des sciences et des lettres, sans qu'il ait jamais rien produit autre chose que quelques manuscrits dont Fréron a publié des fragments dans *l'Année littéraire*. C'est à lui que sont adressées les *Lettres de Racine à son fils*.

Marie-Catherine, morte le 6 décembre 1751, hésita quelque temps entre le couvent et le monde, et finit par épouser, en 1699, M. de Morambert, dont elle n'eut qu'une fille, qui fut mariée en Champagne à M. Jacobé de Naurois, dont la famille existe encore.

Anne et *Élizabeth* entrèrent de bonne heure en religion, l'une chez les Ursulines de Melun, 1698; l'autre dans l'ordre de Fontevrault, 1700.

Jeanne-Nicole-Françoise, morte le 22 septembre 1739, qui demeura fille et se retira, après la mort de sa mère, dans l'abbaye de Malnoue, près Paris.

Madeleine, née en 1688, morte le 7 janvier 1741, qui passa sa vie dans une retraite volontaire et la pratique des bonnes œuvres.

Enfin *Louis*, né le 6 novembre 1692, à Paris, où il est mort le 29 janvier 1763. C'est l'auteur des poëmes de *la Religion* et de *la Grâce*, qui sont assez connus. C'est à lui cependant que Boileau dit, en voyant quelque pièce de sa façon : « Il faut que vous soyez bien hardi pour oser faire des vers avec le nom que vous portez ! » Nommé inspecteur général des fermes du roi en Provence, 1722, puis directeur des fermes successivement à Marseille, à Salins, à Lyon et à Moulins, il épousa dans cette dernière ville, le 1er mai 1728, Marie Presle de l'Écluse, fille d'un conseiller en la cour des monnaies de Lyon, dont il eut ce fils unique qui devoit périr si misérablement lors de l'effroyable tremblement de terre de Lisbonne le 1er novembre 1755.

Il résulte de ces extraits que les pièces qui suivent ne peuvent guère s'appliquer qu'à la descendance de la fille du grand poëte, *Marie-Catherine*, dame de Morambert, dont la fille, mariée à M. Jacobi de Naurois, a laissé postérité qui, dit-on, subsiste encore.

Mais laissons aux généalogistes de profession le soin d'identifier le fait.

A LA REINE.

1. — ADRESSE RESPECTUEUSE DES GENS DE LETTRES.

Madame,

Les auteurs dramatiques étaient assemblés dimanche dernier chez un de leur commissaires, pour travailler à de nouveaux règlements devenus nécessaires au Théâtre français. L'un d'eux raconte à la société que la petite-fille du grand Racine, mère de quatre enfants, épouse d'un homme respectable et successivement appauvri par une foule de malheurs non mérités, est maintenant dans la plus affreuse détresse.

A ce récit, les esprits sont frappés de l'étrange conformité du sort de la petite fille du grand Racine à celui de la petite-fille du grand Corneille, que M. de Voltaire s'est honoré d'arracher à l'indigence. Le premier mouvement est d'ouvrir entre eux une souscription qui dans l'instant même a produit cinquante louis.

Mais quelle a été leur douleur, Madame, lorsqu'ils ont appris que cet élan d'une compassion respectueuse, que ce premier, secours moins proportionné sans doute à de si grands besoins qu'aux modestes facultés des souscripteurs, étoit refusé par excès de délicatesse !

La Société insiste en leur disant : O vous qui nous refusez, par qui pourriez-vous être obligés plus décemment que par les disciples de votre ayeul ! Si se léger tribut de reconnaissance envers la postérité de notre maître vous blesse à titre de don, recevez-le au moins comme un prêt. Vous avez un héritage dans lequel vous rentrerez tôt ou tard ; un jour les comédiens français feront justice aux descendants du

grand Racine du produit immense des tragédies d'*Esther* et d'*Athalie* qu'ils n'ont commencé à jouer que depuis la mort de leur auteur, et toujours sans partage avec ses héritiers.

Malgré tant de ménagements, Madame, cette seconde offre a été refusée comme la première.

Alors tous les gens de lettres, se rappelant avec joie que le roi vient d'ordonner une statue à ce grand homme, ont espéré qu'un hommage également honorable au prince qui le rend et à l'auteur qui le reçoit, que ces honneurs décernés à la mémoire d'un homme célèbre ne seroient pas troublés par les pleurs de sa famille au désespoir ; et que, protectrice née des talents, la reine qui montre une bienveillance particulière à la poésie dramatique, pourroit consentir que son auguste nom parût à la tête d'une souscription formée pour un si noble objet.

Si la Société dramatique est exaucée, Madame, l'Europe entière dira : Pendant que le roi de France élevoit un marbre au grand Racine, la reine étendoit ses bienfaits sur sa famille infortunée. Alors quel homme de goût, quel amateur de la poésie, du théâtre et de la langue françoise ne s'empressera pas d'augmenter le nombre des souscripteurs, et quelle fierté refuseroit un secours que l'auguste nom de la reine annoblit autant que son généreux exemple est propre à l'agrandir !

Pour toute la Société des auteurs dramatiques, les quatre commissaires.

SAURIN, MARMONTEL, JN. SEDAINE, CARON DE BEAUMARCHAIS.

---

2. — MARMONTEL A M. DE BEAUMARCHAIS.

Je me hâte de vous prévenir, Monsieur, que j'ai parlé de notre souscription à la personne chez qui je viens de souper,

et qu'il m'a paru qu'elle ne la trouvoit pas décente à présenter. L'homme en question, m'a-t-on dit, n'est pas dans le cas d'accepter un pareil secours, on lui croit trois ou quatre mille livres de rente. Quoi qu'il en soit, cela me confirme dans ma première idée de ne pas précipiter une démarche dont le motif est louable, mais qui présente à la malignité un côté désavantageux. Je vous prie d'y réfléchir mûrement; vous savez combien je me plais à penser comme vous, qui pensez avec tant de justesse, de force et d'élévation.

MARMONTEL.

Ce mardi au soir.

A Monsieur de Beaumarchais, Vieille rue du Temple, hôtel d'Holande, au coin de la rue des Blancs-Manteaux, à Paris.

---

3. — MARMONTEL A M. BEAUMARCHAIS.

M. Haryague sort d'ici, sa femme ni M. de Racine, m'a-t-il dit, ne souffriront jamais aucune réclamation contre les comédiens. Ils sont bien touchés des intentions généreuses des auteurs dramatiques, mais ils n'accepteront pas d'avantage leur prêt. J'ai parlé de l'adresse respectueuse qu'ils se proposoient de présenter à la reine, sans en dire l'objet. « A la bonne « heure, a-t-il repondu, de la reine et du gouvernement « on est honoré de recevoir; mais rien dans le monde ne nous « feroit accepter d'autres secours. A toutes mes infortunes « ces messieurs peuvent ajouter, dans leur mémoire, celles « qui sont personnelles aux Racine. Le grand Racine est « mort pauvre et disgracié, pour avoir fait, à la sollicitation de « Madame de Maintenon, un mémoire sur la misère publique... « Son fils n'a rien eu qu'une direction de tabac à Soissons, « et la difficulté d'obtenir le moindre emploi pour le petit-

« fils a forcé la famille à l'envoyer à Cadix où il a péri comme « l'on sait, tandis qu'il allait enfouir des talents, de l'esprit « et même du génie dans les froids calculs du commerce; « c'étoit un sujet rare et digne du nom qu'il portoit; mais il « n'avoit pas de quoi vivre en partageant avec ses deux « sœurs. Quand à l'emploi dans les glaces, M. Necker a raison, « il me vaut deux mille francs et quelquefois plus, mais les « frais de déplacement continuel, mais ce que me coûte mon « logement, et la misérable santé de ma femme ne per-« mettent pas de présumer qu'en vivant de peu je puisse en « avoir assés. Dailleurs si je viens à manquer, ma femme et « mes enfants sont absolument sans ressources, Madame Ra-« cine a une pension de cent pistoles qu'on n'a pu obtenir de « faire passer sur la tête de sa fille. Malgré cela je ne crie « point misère, parce que j'ai encore à craindre que cela ne « me donne du désagrément dans ma compagnie (des glaces) « et peut-être ne me fasse perdre mon emploi, c'est surtout ce « qui nous a fait vous prier d'empêcher qu'on imprimât la « lettre que vous nous avez montrée. Si je pouvois montrer au « public toutes celles que Madame Necker a écrites à ma « femme, si on connoissoit toutes les paroles qu'a donné « M. Necker, on seroit sûrement surpris qu'il y ait manqué. « Si j'avais eu des fonds, les intérêts qu'il m'a retiré auroient « monté à 25 mille livres de rente, il donne des exercices à « tous les banquiers pour des manutentions d'argent, je lui « ai proposé de m'associer à celui qu'il voudroit; ou de « m'employer seul, cela étoit absolument égal pour l'état; « mais il n'a pas daigné me répondre. »

D'après ceci, mon ami, voyés à rediger votre mémoire en conséquence, articulés bien l'employ qui peut valoir deux mille et quelques cents livres en démontrant son insuffisance, pour la femme et les deux filles, surtout en cas de mort. La vérité en tout est ma devise, elle n'entraîne jamais que des

conséquences nécessaires, au lieu qu'en présentant la misère absolue, peut-être refroidiroit-on la reine par ce misérable avoir en disant qu'on la trompe.

Comme il parait que leur grand objet est de ne point paroître vis-à-vis de la compagnie des glaces être réduit à la charité publique, et qu'en effet l'orgueil des confrères pourroit en être blessé, je crois, mon ami, qu'il est possible de suivre votre idée en lui donnant une autre forme.

Vous parlés des deux refus qu'ils ont fait aux auteurs dramatiques, présentéz la troisième idée qui fut offerte à l'exemple de Voltaire, d'une édition des œuvres de Racine, mais que vous craignés tous que vos travaux littéraires ne soient également rejettés, à moins que la reine ne daigne les honorer de sa protection en disant qu'elle le désire, et que l'édition soit assés spécialement sous sa protection pour être imprimée à l'imprimerie royale.

Voyés, mon ami, si vous pouvés tirer parti de cette idée, pour moi je crois entrevoir que c'est la seule manière de lui faire accepter les secours des gens de lettres; de leur part c'est ajouter une tournure très-délicate à la générosité de leurs offres. Ainsi cela n'ôte rien au mérite ni à la noblesse des procédés de part et d'autre.

Au lieu de parler de détresse, de misère et d'indigence, puisque les mots de la chose déplaisent dans cette triste circonstance, comme dans d'autres qui sont plus gaies, dites qu'ayant apris que la petite fille de Racine venoit de perdre sans indemnité aucune les intérêts qu'elle avoit dans les droits rétablis, etc.

Bonsoir, lisés si vous pouvés, j'ai été interrompu dix fois!

Ce mercredi soir.

Dans le premier volume du recueil de lettres publié il y a quelques années par M. Feuillet de Conches, nous trouvons sur cette affaire la solution que nous avions vainement cherchée dans les papiers de Beaumarchais : elle est dans la lettre qu'on va lire et qui est un témoignage surabondant du haut intérêt que le roi martyr portoit à toutes les gloires de la patrie.

LOUIS XVI A AMELOT.

Versailles, le 5 avril 1782.

« ..... Je n'ai pas oublié que je suis le protecteur de l'Académie françoise, et j'ai lu avec un intérêt particulier son mémoire. Le grand poëte Racine a fait rejaillir sa gloire sur elle, et il étoit du devoir de l'Académie de signaler à mon attention que la famille de ce grand homme n'est pas entièrement éteinte, et que sa petite-fille, la dame d'Harriague, personne de mérite et peu fortunée, est chargée de famille. Je vais lui faire expédier sur-le-champ un brevet de douze cents livres. J'ai toujours regretté que les œuvres de ces beaux génies, qui deviennent l'honneur et le patrimoine de la nation, laissent sans aisance leurs descendants, quand tant d'autres s'en enrichissent. Ce que j'ai fait, il y a cinq ans, pour régler les droits des auteurs, est loin malheureusement d'avoir obvié à tous les inconvénients de ce genre.

« LOUIS. «

XXI. — FÉNELON.

La vie de ce prélat a été singulièrement défigurée dans certaines notices biographiques. Ses qualités les plus saillantes furent la douceur et la dignité. Cette dernière, poussée un peu loin dans certaines circonstances, a fait croire à beaucoup de personnes qu'il étoit fier. Comme la plupart des nobles du XVIIe siècle, il avoit à un très-haut degré le préjugé de la naissance, et si chez lui le grand

seigneur se montroit toujours, ce n'étoit jamais avec ces formes hautaines et blessantes qui rendent odieux et haïssables; au contraire, par l'affabilité de son ton et l'aménité de ses manières, il se concilia l'affection de tous ceux qui eurent des rapports avec lui. (A. R. *Notice biogr. gén.*)

LETTRES ORIGINALES DE FRANÇOIS DE SALIGNAC, ARCHEVESQUE DE CAMBRAI, PRÉCEPTEUR DES ENFANTS DE FRANCE DES ANNÉES 1710, ET DE M. L'ABBÉ DE BEAUMONT, SON NEVEU, DEPUIS ÉVESQUE DE XAINTES, — A M. CLAIRAMBAULT.

A Cambray, 4 may 1710.

J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien me faire une grâce, que je ressentirai fort vivement. C'est celle de jetter les yeux sur quelques vieux papiers de ma famille et de charger quelques copistes sûrs et fidèles de les copier. Il y a à Paris un homme affectionné pour mes intérêts qui payera tout ce que vous luy marquerez pour cette dépense. Si par hazard vous aviez quelque connoissance particulière de ce qui regarde ma famille et son origine au delà de ce qui en paroit par ces actes, et par les autres qui sont dans le païs, vous m'obligeriez très-sensiblement en me l'expliquant par un court mémoire (1). Il me semble que j'ay vu autrefois que vous croyiez avoir des preuves que la famille de Gourdon et la nôtre venoient d'une même tige. Je me confie en notre ancienne amitié, et je me flatte que vous voudrez bien me mander ce qui est venu à votre connoissance; vous n'auriez qu'à envoyer votre paquet chez madame de Chany, rue Tournon, prez du Luxembourg : elle est ma nièce. Que ne puis-je vous témoigner avec quelle estime je suis, Monsieur, très-parfaitement pour toujours, tout à vous,

Signé : Fr. Ar., duc de CAMBRAY.

(1) *Que vous pourriez m'envoyer par la poste* (mots biffés).

A Cambray, 20 may 1710.

J'apprends, Monsieur, que vous passez au delà de toutes les bornes pour me faire plaisir, et je le ressens du fond du cœur, comme je le dois, mais je ne puis y consentir. C'est me faire une assez grande amitié que de me donner vos lumières, — et votre travail, pour mettre tout en ordre. Il faut vous faire soulager, et rejeter tout ce qui s'appelle peine sur des personnes que vous me ferez la grâce de choisir et que je payerai semaine par semaine, à mesure qu'ils travailleront. Je vous serai encore très-sensiblement obligé de vos soins, et vous pouvez compter que je les regarde comme une grâce dont je serai touché toute ma vie. Je suis, avec l'estime la plus cordiale, tout à vous, Monsieur, de la manière la plus vraie et la plus parfaite,

Signé : Fr. Ar., duc de Cambray.

A Cambray, 15 juillet 1710.

Je suis touché, Monsieur, comme je dois l'être, des soins très-obligeants avec lesquels votre bon cœur vous a fait entrer dans tout ce que je vous ai supplié de faire. Je compte que l'homme qui doit payer le fera sans aucun retard, au fur et à mesure que vous le réglerez.

Nous attendons quelques éclaircissements qu'on nous fait espérer du païs. Il y a des chartes d'abbayes et même des actes domestiques qui donneront peut-être un peu de lumières pour développer ce qui paroit au-dessus d'un Emeric dont le fils étoit déjà marié avant l'an 1260. On voit des gens du nom qui font des actes en 1202 et en 1203 qui doivent avoir vécu en même temps que cet Emeric. Depuis cet Emeric nous avons la descendance assez marquée, si je ne

me trompe. La chambre des comptes pourroit nous fournir des actes, mais d'un temps postérieur. Connoissez-vous quelqu'un qui fut propre et en volonté de chercher? Mon neveu, l'abbé de Beaumont, ira bientost à Paris, et vous portera ce qu'il aura rassemblé. Je vous promect le portrait de feu mon oncle avec une courte narration de ce qu'il y a de louable dans le cours de sa vie. J'ay vu autrefois, dans de vieux papiers de famille, une narration de tout ce qui est arrivé à M. de Fénelon, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit; quand votre ouvrage sera en état, je serai charmé de le voir en la manière qui vous conviendra. Que ne suis à portée de vous procurer ce que vos travaux méritent; si la paix étoit faite, je hazarderois de faire tous mes efforts pour vous ménager une satisfaction. L'ouvrage de M. du Fournel, qu'on promect depuis longtemps, viendra-t-il bientost? Mais le vôtre, quand paroitra-t-il? Personne ne peut, Monsieur, être tout à vous, avec une plus forte inclination et une plus sincère estime que j'y suis pour toute ma vie,

Signé : Fr. Ar., duc de Cambray.

Je sai, Monsieur, que vous estiez des amis de M. Turodin. Il est mort céans avec un courage et une religion admirable. C'est une vraye perte pour ses amis et pour le public.

Nous ne connoissons aucune famille Salagnac ou Salignac, différente de la nôtre. La manière d'écrire et de prononcer le nom a varié. Je ne sais point de quelle branche estoit ce Salagnac dont Brantosme parle fort mal pour la défense du Catelet. Il est vrai qu'il y a auprès de Limoges une terre qui porte le même nom que celle qui est l'origine de notre famille : mais celle du voisinage de Limoges est fort petite, et on ne voit point qu'elle ait donné son nom à aucune famille.

A Cambray, 15 novembre 1711.

J'apprends, Monsieur, que vous avez, par amitié pour moi, la patience de discuter jusqu'aux moindres détails avec M. du Bernat; je ressens cette grâce comme je le dois, et je vous supplie de me la continuer jusqu'au bout. Il importe, pour votre soulagement et pour le succez de la chose, que vous réduisiez ces recherches à certains poinctz précis, faute de quoi tout courroit risque de demeurer vague et confus. Par exemple, il est important d'éclaircir par bonne preuve:

1° l'étendue de la terre par les dénombrements;

2° Les marques de considération pour cette terre comme certains droicts honorifiques, etc.;

3° La filiation exacte en remontant jusqu'à Aymeric, en 1260.

4° La consanguinité des cosseigneurs jusqu'à Matfred et à Jean, son fils;

5° Les apparences de filiation de cet Aymeric déjà vieux, l'an 1260, à l'égard de ceux dont on a des actes des années 1201, 1202 et 1203;

6° Les noms des femmes au-dessus d'Alix d'Estaing;

7° La légende de S. Martial, à Limoges, laquelle, quoique visiblement fabuleuse, passe pour être du temps des Albigeois, et montre que du temps d'Aymeric, la famille étoit en quelque bonne réputation d'ancienneté dans le païs;

8° L'évidence d'une tige commune et fort ancienne suppose que les cosseigneurs du XIIIe siècle paroissent consanguins;

9° Recherches à faire à Londres, à Pau, à la chambre des comptes de Paris, aux abbayes d'Uzerche, de Saint-Amand, de Terrasson, de Saint-Martial, de Limoges, au thrésor de Turenne.

Pardon, Monsieur, de tant d'importunitez; je ne vous en-

treliens de tout ceci qu'afin que vous ayez la bonté de fixer, de borner et d'arranger les remarques de M. du Bernat. Je crains qu'il ne prenne trop de votre temps.

J'ai vu depuis peu une personne respectable qui vous aime et estime singulièrement. Nous avons parlé souvent de vous avec un grand épanchement de cœur. Que je ne puis vous témoigner avec quelle vivacité je suis pour toujours, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé : Fr. Ar., duc de CAMBRAY.

Au bas cette mention de la main de Clérambault :

Escrit à Monseigneur de Cammbray, le 16 *février* 1712.

XXII. — BIBLIOGRAPHIE.

Histoire du dépôt des archives des affaires étrangères à Paris, au Louvre en 1710 : à Versailles en 1763 et de nouveau à Paris en divers endroits depuis 1796, par ARMAND BASCHET. *Paris, Plon*, 1875. 1 vol. in-8° de près de 600 pages, *enrichi de deux portraits gravés à l'eau-forte.* Prix : 10 frrancs.

M. Armand Baschet, à qui l'on doit de si belles publications historiques, vient d'acquérir, par le nouveau volume que nous annonçons, de véritables droits à la reconnoissance du public lettré. On sait de quels obstacles étoit enchevêtré l'abord des Archives du ministère des affaires étrangères, et le nom du cerbère conservateur appelé Monsieur CINTRAT, est dans la mémoire de tous. M. Faugère, son successeur, homme lettré s'il en fut, ne demandoit pas mieux, disoit-on, que d'organiser un service en faveur du public, sous les réserves et les garanties commandées par la nature spéciale du dépôt commis à sa garde. Mais les rigueurs inflexibles de règlements, qui datoient du temps de Louvois, s'opposoient irrémissiblement à tant de libéralité. En résumé, sous le nouveau

régime comme sous l'ancien, le Dépôt des Archives Etrangères restoit fermé aux travailleurs, ou ne s'entr'ouvroit exceptionnellement qu'en faveur de rares privilégiés. Eh bien, M. Armand Baschet, depuis longtemps en instance contre cet état de choses près le ministre dirigeant, vient enfin d'obtenir gain de cause, et de forcer ce jardin des Hespérides dont un dragon perpétuellement jaloux défendoit l'abord. M. le conservateur, de guerre las, paroît s'être humanisé et vouloir désormais se montrer plus facile et plus communicatif avec les pauvres gens de lettres, qui voudront solliciter sa faveur. Le livre de M. Baschet est un témoignage éclatant de la victoire remportée. Maintenant, grâce à ses curieuses, importantes et nombreuses révélations, le Dépôt des Archives Etrangères n'est plus l'inabordable *oubliette* où gisoient enfouis les plus précieux documents de notre histoire. Le voici en marche de devenir, comme les Archives Nationales ou nos grandes bibliothèques de Paris, un centre d'études et de travaux sérieux, et une source nouvelle d'investigations dont profitera l'histoire du pays.

Arrivons au livre de M. Baschet. Nous ne pouvons faire mieux que de reproduire la partie principale de son programme, on y verra tout l'intérêt du travail de l'auteur :

« Qu'est-ce donc que le Dépôt des Archives des Affaires Etrangères ? En quel temps un ministre sage et prudent l'a-t-il établi ? Quelles vicissitudes avoient primitivement subies les recueils des papiers d'Etat dispersés en tous lieux ? Quelles circonstances ont présidé à la réunion, sous une administration unique, des *Traités*, *Conventions*, et autres *Actes diplomatiques*, des *Correspondances* et des *Mémoires* concernant les nations et les gouvernements étrangers, des *Travaux écrits* sur le droit public de la France ? Comment cette organisation ingénieuse a-t-elle été conçue, méditée, proposée et accomplie ? Dans quel but d'utilité, d'emploi et d'usage ? Quelles occasions particulières l'ont affermie et développée avec la marche naturelle des années ? Quels « Ordres du Roi, » quelles précautions officielles l'ont concernée ? Quels ministres secrétaires d'Etat ont été plus ou moins attentifs, non-seulement à sa conservation, mais à son embellissement ? Une fois les papiers de la Secrétairerie d'Etat des Affaires Etrangères groupés, réunis et répartis pour être classés, où fut leur maison ? Qui furent et quels furent ses gardiens, — ou plutôt ses gardes, comme on les appeloit, — depuis le premier en titre, l'année 1710, jusqu'à nos

jours? Comment tels trésors, que n'avoit point le dépôt à sa fondation, lui furent-ils acquis? Comment les papiers de *Richelieu?* Comment les papiers de *Mazarin?* Comment ce recueil admirable qu'avoit formé Bouthillier de Chavigny, de 1629 à 1643, tous matériaux propres à combler des lacunes en la succession chronologique de ces papiers d'État? Utiles à l'histoire, féconds en notices, informations, enseignements, particularités politiques, portraits des personnages qui ont dirigé les événements ou qui y ont pris part, jugements et considérations : quels écrivains autorisés ont pu en faire usage, depuis Duclos, l'abbé de Voisenon et Marmontel, sir John Dalrymple, Fox, Mackintosh et Lemontey, jusqu'à MM. Mignet, Cousin, d'Haussonville, Geffroy, Pierre Clément, de Broglie, Camille Rousset, Sybel et autres historiens? Dans quelle mesure une curiosité saine, bien dirigée, a-t-elle été satisfaite? Quels peintres de mœurs politiques s'en sont inspirés pour accréditer leurs ouvrages? En un mot, quels ont été tous les éléments qui ont pu constituer la formation, la réunion, l'aspect et l'usage de ces monuments écrits pendant le cours de plusieurs siècles : tel est le programme que nous nous sommes tracé pour produire cette histoire, non entreprise auparavant, du DÉPÔT DES ARCHIVES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance et l'intérêt du travail de M. Baschet, qui a scrupuleusement rempli le cadre qu'il s'étoit tracé. Son livre va devenir indispensable à tous ceux qui désormais auront à écrire notre histoire, surtout au point de vue des relations de la France avec l'étranger. L'auteur leur a rendu un signalé service en leur faisant connoître des sources inexplorées jusqu'à ce jour, et des documents précieux dont ils ne pouvoient pas soupçonner l'existence.

Bibliographie et iconographie de tous les ouvrages de RESTIF DE LA BRETONNNE, comprenant la description raisonnée des éditions originales, des réimpressions, des contrefaçons, des traductions, des imitations, etc., y compris le détail des estampes et la notice sur la vie et les ouvrages de

l'auteur par son ami Cubières Palmézeaux, avec des notes historiques, critiques et littéraires, par P. L. Jacob, bibliophile. *Paris, Auguste Fontaine*, 1875.

Voici un exemple des révolutions étranges auxquelles le caprice des bibliomanes soumet les livres : c'est la passion que mettent aujourd'hui les curieux à la recherche des œuvres de Restif de la Bretonne. Ses romans où la morale cède le pas au libertinage le plus éhonté, où le crime et la vertu se coudoient, et dont au temps de leur mise en vente, tout Paris s'affola, étoient en quelques années tombées dans le plus complet discrédit. — Après s'être estimé un instant l'homme le plus recherché, même des salons et du grand monde, et avoir compté parmi ses amis Beaumarchais, Crébillon fils, Delille, Mercier, madame de Staël, Carnot, et bien d'autres, Restif vécut assez longtemps pour se voir tout à coup délaissé du public et rejeté dans le plus profond oubli. La Révolution qu'il avoit saluée avec enthousiasme et servie avec fanatisme, le replongea dans l'obscurité et acheva d'engloutir, avec sa renommée, le peu d'argent que lui avoient valu ses écrits. Au demeurant, malgré la haute opinion qu'il avoit de lui-même, Restif, dans ses moments de franchise et de sincérité, avouoit le petit bénéfice qu'il avoit tiré de ses livres. Le passage est doublement curieux, car il ne fait pas seulement l'histoire de Restif de La Bretonne, mais aussi celle de beaucoup d'autres gens de lettres qui n'ont pas toujours eu à se louer de la fortune..... ni de messieurs leurs libraires.

« Loin de gagner à mes ouvrages, » dit Restif quelque part, » j'y ai consumé mon patrimoine : il me reste 25 livres de rente ! J'ai eu trois louis de la *Lucile : la Confidence* a été vendue huit louis, qui me sont dûs : *la Fanchette* a produit 1,200 livres de profit, mais le libraire G. (Goguery) m'ayant fait tort de 400 exemplaires, il m'est resté 0. Le même m'a enlevé le produit de *la Fille naturelle*. Le *Pornographe* a produit 1,000 écus ; le bailleur de fonds préleva sa mise et son profit, me laissant pour ma portion 400 exemplaires à vendre. Je les cédai au libraire Edme Rapenot, mort insolvable, et dont j'ai encore les billets ! *La Mimographe* a eu le même sort, avec les mêmes gens. *L'École de la jeunesse*, gardée dans un magasin pendant deux ans, fut ensuite donnée à perte à Edme : à sa mort j'ai racheté 100 exemplaires restants et non payés, deux tiers en sus de ce que je les avois vendus. *Lettre d'une fille à son père*

dans le magasin d'Edme dont rien ne sortoit. *La Femme dans les trois états*, etc., ainsi que *le Mariage parisien* ont été vendus pour solde de billets que m'avoit faits le libraire C. (Costard) aujourd'hui en faillite. *Les Nouveaux mémoires* et *le Fin matois* ont à peine donné la rentrée. *Le Paysan* a produit 9,000 livres dont j'ai eu la moitié. j'ai perdu sur *l'Ecole des Pères*. Les autres ont été vendus à la dame Duchesne dont l'honnêteté connue a corrigé la mauvaise influence de mon étoile. Quant aux *Contemporaines*, le produit va se trouver absorbé par la querelle injuste que me suscitent des ennemis secrets. »

On voit par ces confidences ce que fut en réalité le succès de Restif de la Bretonne au point de vue du produit pécuniaire. Quant à ses succès d'auteur, nous le répétons, ils furent incomparablement plus grands, malgré l'étrangeté de ses compositions et l'indécence de ses récits. Nul avant M. Ch. Monselet, à qui l'on doit une étude fort intéressante sur le caractère et les œuvres de notre romancier, n'avoit plus exactement apprécié Restif que l'auteur de *l'Hermite de la Chaussée-d'Antin*. « La platitude ordinaire de son style, « dit M. de Jouy, » l'extravagance de son amour-propre, la *vileté* des acteurs qu'il fait mouvoir, sa singulière orthographe l'ont rendu ridicule : on s'est moqué de lui et l'on a étouffé sa réputation. Cet homme, étranger d'ailleurs aux plus simples convenances, ennemi de toutes les règles, brille néanmoins par une richesse d'imagination surprenante. Il trace des caractères avec habileté; la fable qu'il invente attache presque toujours : Il y a dans son dialogue une vérité naïve qui charme; il écrit des pages délicieuses de nature et de douce volupté, il trouve des tableaux frais et riants, il appelle tour à tour le rire de réflexion, la pensée profonde, et presque toujours jette le cœur dans une émotion extrême. Ces qualités sont obscurcies par un dévergondage sans pareil, par des infamies racontées comme avec plaisir, par d'obscènes peintures qui montrent l'espèce humaine dans un état complet de dégradation. »

On voit qu'avec ses qualités et ses défauts, ses vertus et ses vices, Restif de la Bretonne étoit venu précisément en son temps, à la fin de ce siècle, si tourmenté, si dévoyé, si impatient d'autres destinées, cherchant, demandant de l'imprévu, du scandale et du drame surtout. Un romancier que rien n'arrête dans ses hardiesses, dans ses insolences, pour qui rien n'est respectable ni sacré,

devoit merveilleusement aller à cette société incrédule et pervertie, mais que les saturnales de la Révolution alloient si rudement châtier, sinon corriger. On comprend qu'après les sanglantes expiations auxquels Restif échappa non sans peine, ses productions durent perdre de leur intérêt et de leur opportunité. Il y avoit lassitude de tout, et le nouveau siècle éprouvoit le besoin d'autres livres comme d'autres destinées.

Restif mourut en 1809, pauvre et oublié, et déjà, comme nous venons de le voir, ses livres étoient tombés dans le plus grand discrédit. Nous parlions tout à l'heure des caprices de la bibliomanie; en voici la démonstration.

En 1826, je date de loin, hélas! je faisois mes débuts dans la *bouquinomanie*. J'entrai un soir à la salle Sylvestre, au moment où le libraire de la vente mettoit sur table un énorme lot de livres tous revêtus d'une couverture d'un sale bleuâtre, moucheté de blanc, d'un aspect assez sordide, il est vrai, mais bien empilés, bien pressés et bien ficelés. « Un lot de romans, » exclama le libraire, « de divers auteurs, à 25 centimes le volume! — Il s'y en trouvoit 245, cela faisoit encore une somme relativement assez forte, » eu égard au crédit dont jouissoit alors l'auteur. Il n'y eut pas d'enchères. J'acceptai la mise à prix et le lot me fut délivré Rentré chez moi, je me mis à délier mon ballot. Il se composoit de 120 volumes de la Bibliothèque des romans (qui par parenthèse garnissent encore l'arrière-fond de quelques-uns de mes rayons) et de 125 volumes des œuvres de Restif de la Bretonne, tous dans leur état primitif, non rognés, vierges de toute atteinte du coupe-papier et ornés de toutes leurs figures. — Maintenant, permettez-moi de mettre en regard des prix de la salle Sylvestre, les prix actuels de la librairie Fontaine.

Parmi les ouvrages de Restif qui m'étoient échus, je me rappelle avoir acquis :

			Prix Silvestre.		Prix Fontaine.
les Contemporaines....	42	vol. in-12,	12 fr.	60 c.	600 fr.
les Nuits de Paris....	18	vol.,	5	40	900
la Paysanne pervertie.	8	vol.,	1	20	60
les Françaises........	4	vol.,	1	20	300
les Parisiennes.......	4	vol.,	1	20	300
le Pied de Fanchette...	1	vol.,	»	60	60
les Dames nationales..	12	vol.,	3	60	500
			25 fr.	80	2720 fr.

Outre quelques ouvrages détachés comme ceux que je viens de citer, et qu'offre M. Fontaine aux prix indiqués, cet habile et fortuné bibliopole possède deux exemplaires des œuvres complètes de Restif de la Bretonne. L'un de ces exemplaires, sans doute en belle condition de reliure et de conservation, est laissé au prix modeste de 10,000 francs !

L'autre exemplaire, en 154 volumes in-12 et in-18, sortant il est vrai des ateliers de Chambolle-Duru, est offert au prix non moins modeste de 20,000 francs !

Et qu'on ne se récrie point contre l'exagération de ces prix : ce n'est pas M. Fontaine qui les a cotés, mais la fantaisie, l'engouement, la folie des bibliomanes qui autorisent, provoquent et commandent en quelque sorte ces mises à prix fantastiques.

Il nous reste bien peu d'espace pour apprécier comme nous le voudrions le travail, on peut dire herculéen, exécuté sur l'ensemble des œuvres du fécond romancier par le bibliophile Jacob, d'ailleurs si coutumier du fait. Nous aimerions à énumérer les travaux littéraires et bibliographiques accomplis par cet infatigable érudit, seulement dans le courant de cette dernière année : cela dépasse les limites de la vraisemblance ; mais à peine pouvons-nous rappeler l'attention du lecteur sur le titre du livre que cet article a mission d'annoncer ; et si nous certifions que toutes les promesses de ce rude programme ont été fidèlement tenues, nous aurons, je crois, suffisamment fait valoir ce magnifique volume de plus de 500 pages, imprimé avec le goût le plus irréprochable sur papier de Hollande et digne en tout, non point de Restif de la Bretonne, dont il surfait peut-être un peu la valeur, mais du savant et aimé bibliophile, des ateliers typographiques de M. Chamerot, et du splendide et séduisant musée qu'ouvre aux heureux du siècle M. Auguste Fontaine.

SOCIÉTÉ DES ANCIENS TEXTES FRANÇOIS.

La Société que nous fondons se propose de publier des monuments de notre ancienne langue et de notre ancienne littérature. Ces monuments, pour la plupart, gisent encore inédits, souvent

inconnus, dans nos archives et dans nos bibliothèques, exposés à toutes les chances de destruction. Il est vrai que depuis le siècle dernier on a commencé à mettre au jour quelques-uns de nos vieux textes, et qu'il se passe peu d'années sans qu'il en paroisse encore; mais ces publications sont peu de chose si on les compare à l'immensité du fonds qui reste à exploiter. D'ailleurs beaucoup d'entre elles, exécutées par des amateurs mal préparés, ne répondent en aucune façon aux exigences de la science. Enfin, surtout depuis quelques années, la plupart se font hors de chez nous, en Allemagne, en Belgique, en Angleterre. Cet état de choses est regrettable : nous convions tous ceux qui le pensent comme nous à nous aider dans l'œuvre que nous allons entreprendre.

Les anciens textes françois et provençaux ont une triple importance, suivant qu'on les considère comme servant à l'histoire de la langue, de la littérature, ou de la nation elle-même. Ce dernier point de vue est peut-être celui qui a le moins attiré l'attention : on s'est enquis des *faits* de notre histoire, et c'est ce qui a fait mettre au jour un nombre considérable de nos anciennes chroniques; mais l'histoire des idées, des sentiments, des mœurs de nos ancêtres a été bien plus négligée. Elle est tout entière dans ces innombrables ouvrages qui, du XIIe siècle au XVIe, ont charmé toutes les classes de la société françoise, soit qu'ils en exprimassent l'idéal, soit qu'ils en reflétassent la vie. La religion, les institutions, le droit, la famille, l'éducation, la société, la guerre, le commerce, l'industrie, l'art du moyen âge ne redeviendront compréhensibles et vivants pour nous que quand les documents de tout genre, mis en grand nombre à la portée des travailleurs, auront été rapprochés, analysés et interprétés.

Quant à l'histoire de notre langue, cette expression essentielle de notre nationalité, elle est, faute de textes, à peine ébauchée. Faire revivre les anciens dialectes et les rattacher aux patois modernes, suivre dans son élaboration et dans son développement la langue littéraire, telle est la tâche immenee qui s'impose au philologue. Il ose à peine aujourd'hui en aborder quelque partie, sûr que même en se restreignant il n'atteindra que des résultats provisoires. Et cependant les moyens d'information abondent. A partir du XIIIe siècle, déjà plus anciennement sur quelques points isolés, les dialectes vulgaires ont été employés à la rédaction des actes privés et publics; les œuvres littéraires, qui apparoissent

dès le IXe siècle, pullulent à partir du XIIe. Un glossaire de la langue d'oïl et de la langue d'oc, une grammaire comparée des dialectes françois et provençaux, enfin, cette œuvre magnifique, une histoire de la langue françoise, ne pourront être exécutés d'une manière satisfaisante que quand des éditions faites avec soin et critique auront mis le savant en mesure de connoître et de classer toutes ces richesses dont l'existence ne fait aujourd'hui que le décourager.

Mais l'intérêt littéraire domine peut-être les deux autres. Sans parler du mérite et du charme si divers des productions du vieux génie françois, elles ont une importance capitale pour l'histoire des littératures modernes. Ces littératures, on le sait maintenant à n'en pas douter, ont la nôtre pour mère. Au Nord, la grande poésie épique, la plus vraiment nationale que nous ayons jamais possédée, puis les compositions romanesques nées dans une société déjà raffinée et brillante, plus tard les contes, les œuvres didactiques, enfin le drame religieux et populaire, ont suscité tout autour de nous des imitations d'abord serviles, puis de plus en plus libres, grâce auxquelles les peuples voisins sont arrivés à leur tour à produire des œuvres originales. Au Midi, c'est la poésie lyrique, qui éveillée, la première après un silence de six siècles, a passé de bouche en bouche d'abord à nos trouvères, puis au poëtes de l'Espagne et du Portugal, aux *minnesinger* allemands, aux chantres italiens, précurseurs de Dante et de Pétrarque. Aussi la littérature françoise du moyen âge est-elle en quelque sorte le patrimoine commun de l'Europe, car toutes les nations de l'Europe la retrouvent à la base de la leur. Partout on publie les traductions, les imitations de nos poëmes, de nos romans, de nos chansons, de nos mystères; et combien de fois n'avons-nous pas à rougir en lisant dans la préface de l'éditeur anglois, italien, allemand, hollandois, suédois ou norvégien, qu'il n'a pu comparer l'œuvre qu'il imprime à l'original françois, parce que celui-ci est inédit! Aussi se décident-ils à venir aux frais de leurs gouvernements copier sous nos yeux, dans nos bibliothèques, pour les imprimer dans leurs pays, ces manuscrits que nous gardons, mais que nous semblons mépriser. A tous ces ouvriers du dehors qui travaillent dans notre vigne, nous ne devons que des remercîments; mais il est grandement temps, croyons-nous, de les dispenser de leur obligeant concours et de faire la vendange nous-mêmes.

Il est un dernier point de vue sur lequel nous appellerons l'attention, c'est la valeur de notre ancienne littérature pour l'éducation nationale. Nous ne parlons pas seulement de l'instruction qui se donne dans nos colléges : les Allemands associent dans leurs gymnases l'étude de leur poésie du moyen âge à celle des œuvres antiques; chez nous aussi, croyons-nous, il y auroit tout avantage à faire lire à la jeunesse Joinville et la *Chanson de Roland* à côté d'Hérodote et de l'*Iliade*. Mais pour tout le monde il y a un grand intérêt à connoître ce qu'a été pendant six siècles la vie intellectuelle et morale de la France : aussi ne craindrons-nous pas, à côté de simples reproductions, de joindre à nos volumes des introductions, des commentaires, des glossaires, des traductions même, qui mettront à la portée de tous le plaisir et le profit que contiennent ces vieux livres.

Ce sont ces considérations et ces sentiments qui nous ont décidés à fonder la *Société des anciens textes*. Nous pensons qu'il n'est pas d'œuvre plus vraiment nationale que celle à laquelle nous voulons nous consacrer. Nous faisons appel pour nous aider non-seulement à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire des langues et des littératures romanes, mais encore à tous ceux qui aiment la France de tous les temps, mais encore à tous ceux qui croient qu'un peuple qui ignore son passé prépare mal son avenir; à tous ceux qui savent que la conscience nationale n'est pleine et vivante que si elle relie dans un sentiment profond de solidarité les générations présentes à celles qui se sont éteintes. Pour réussir, notre œuvre a besoin de puissants encouragements : nous avons la confiance qu'ils ne nous manqueront pas. Nous avons fixé à une somme peu élevée le chiffre de la cotisation; nous avons abaissé encore celui de la cotisation perpétuelle, parce que nous ne nous adressons pas seulement aux érudits ou aux riches, parce que nous voudrions que tous pussent participer à notre entreprise. Mais les cotisations, si nombreuses qu'elles soient, nous permettront difficilement d'atteindre le but que nous visons, c'est-à-dire de publier *beaucoup, bien* et *à bon marché*. Nous espérons que des donations plus importantes nous aideront à réaliser une pensée qui, surtout au moment présent, doit rencontrer de nombreuses sympathies.

Les publications de la Société seront in-octavo; chaque volume sera revêtu d'un élégant cartonnage. Le nombre des volumes pu-

bliés annuellement sera déterminé par les ressources de la Société. Les ouvrages dont nous pouvons dès à présent promettre la publication prochaine sont, entre autres :

Aiol, chanson de geste; — *la Bataille de Roncevaux* (texte rajeuni de *la Chanson de Roland*); — *Tristan*; — Œuvres de Crestien de Troyes; — Le roman de *Berinus*; — Le roman des *Sept Sages*; — *Girart de Roussillon*; — Chansons du roi de Navarre; — Chronique de Jehan le Bel; — Recueil de mystères ou miracles de la Vierge; — Recueil général des farces; — Le mystère de la *Passion* en provençal; — Chansons populaires du xv[e] siècle; — Contes de Philippe de Vigneulles, etc., etc.

La cotisation est fixée à 25 francs par an. On peut racheter sa cotisation annuelle pour la durée de sa vie en payant une somme de 250 francs. — On pourra souscrire aux publications sur grand papier moyennant 50 francs par an ou 500 francs une fois payés. — Les membres qui verseront une somme de 500 francs au moins recevront le titre de *membres fondateurs* et figureront en tête de la liste des membres. — Les membres qui verseront une somme de 250 francs auront le titre de *membres perpétuels* et figureront sur la liste après les membres fondateurs.

Indépendamment de la cotisation, chaque membre nouveau admis dans la Société aura à acquitter un droit d'entrée de 10 francs. Les trois cents premiers souscripteurs seront exemptés de ce droit. Ce droit est personnel et ne varie pas quand un même membre souscrit à plusieurs exemplaires.

Le bureau provisoire de la Société est composé de :

MM. Paulin PARIS, membre de l'Institut, *président;*
Natalis DE WAILLY, membre de l'Institut, *vice-président*
Marquis de QUEUX de SAINT-HILAIRE, *administrateur;*
Paul MEYER, chargé du cours de langues romanes à l'École des Chartres, *secrétaire*;
Baron James E. DE ROTHSCHILD, *trésorier;*
L'éditeur de la Société est M. Ambroise Firmin-Didot.

Les adhérents sont priés d'écrire à M. Paul Meyer, 99, rue de la Tour, Passy-Paris. Dès que la Société aura recueilli un nombre suffisant d'adhésions, le bureau provoquera une réunion générale, à laquelle on soumettra les statuts de la Société.

ONT ADHÉRÉ JUSQU'A CE JOUR :

MM.

Fr. Baudry, bibliothécaire à la Bibliothèque Mazarine.
H. Bordier, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale.
A. Boucherie, professeur au lycée de Montpellier.
A. Darmesteter, répétiteur à l'Ecole des Hautes Etudes.
L. Delisle, membre de l'Institut, administrateur de la Bibliothèque nationale.
A. F.-Didot, membre de l'Institut.
E. Egger, membre de l'Institut.
L. Gautier, professeur à l'Ecole des Chartes.
A. Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire.
Fr. Guessard, membre de l'Institut.
G. Guizot, professeur au Collége de France.
Ad. Hatzfeld, professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand.
Marquis J. de Laborde, archiviste aux Archives nationales.
A. Leroy, membre de l'Académie de Belgique, professeur à l'Université de Liége.
A. Longnon, archiviste aux Archives nationales.
S. Luce, archiviste aux Archives nationales.
Ch. Marty-Laveaux, ancien secrétaire de l'Ecole des Chartes.
A. Mayrargues.
H. Michelant, conservateur administrateur-adjoint à la Bibliothèque nationale.
G. Monod, directeur-adjoint à l'Ecole pratique des Hautes Etudes.
A. de Montaiglon, professeur à l'Ecole des Chartes.
L. Pannier, employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.
G. Paris, professeur au Collége de France.
Petit de Julleville, professeur à la Faculté des lettres de Dijon.
Baron J. Pichon, président de la Société des Bibliophiles françois.
E. Picot, vice-consul de France.
E. de Rozière, membre de l'Institut.
Ch. Thurot, membre de l'Institut.
Baron Ch. de Tourtoulon.
Fr. Wey, inspecteur général des Archives.

FIN DES DOCUMENTS DU VINGTIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIERES

DU VINGTIÈME VOLUME

DOCUMENTS INÉDITS

FIN DE LA TABLE DES DOCUMENTS INÉDITS.

Paris. — Imprimerie de Pillet fils aîné, rue des Grands-Augustins, 5.

LE

CABINET HISTORIQUE

PARIS. — IMPRIMERIE PILLET FILS AINÉ
5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE
ET DE SES DIVERSES LOCALITÉS ET DES ILLUSTRATIONS HÉRALDIQUES

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS

Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur

---

TOME VINGTIÈME

DEUXIÈME PARTIE. — CATALOGUE

PARIS

AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5

—

1874

CATALOGUE GÉNÉRAL

DES

MANUSCRITS ET DOCUMENTS

RELATIFS A L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE.

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE D'YVETOT

ET DE SON ARRONDISSEMENT.

La maison royale d'Yvetot n'a pas manqué d'historiographes, et malgré les controverses auxquelles l'existence de cette *monarchie* a pu donner lieu, il est certain que bien des princes fort illustres dans leur temps n'ont point laissé une auréole aussi brillante, aussi populaire surtout que celle du bon roi dont le chansonnier de notre époque a écrit la légende.

Quoi qu'il en soit de cette dynastie, la seigneurie d'Yvetot a acquis une importance historique par les discussions auxquelles elle a donné lieu entre les érudits du dernier siècle. Il s'agissoit de connoître l'origine du titre de *Royaume* soi-disant accordé à cette terre dès les premiers temps de son érection en seigneurie. Ce point, il faut le dire, n'a jamais été parfaitement éclairci. Selon la légende primitive, Gauthier, seigneur d'Yvetot, ayant été massacré par le roi Clotaire dans la ville de Soissons, le roi, à quelque temps de là, repentant de son crime, érigea la seigneurie d'Yvetot en Royaume, au profit de l'héritier de sa victime. Cet événement auroit eu lieu en 536. Un rimeur du xve au xvie siècle a fait le dénombrement des dignitaires de cette monarchie :

> Au noble pays de Caux
> Y a quatre Abbayes royaux,
> Six Prieurés conventuaux,
> Et six Barons de grand arroy,
> Quatre Comtes, — trois Ducs, — un Roy.

La critique ne reconnut point cette royauté sans protestation. Elle fit remarquer que Robert Gaguin, écrivain du XVIe siècle, étoit le premier qui eut mentionné le fait, avant lui complétement ignoré : — que d'ailleurs s'il existoit quelques chartres où le titre de roi fut donné au seigneur d'Yvetot, aucun de ces documents n'étoit antérieur au XVe siècle, et qu'avant cette époque les seigneurs d'Yvetot ne recevoient aucun titre. La discussion s'engagea sur ce point, et malgré les recherches de Vertot, elle n'aboutit pas absolument. Ce qui est hors de contestation, c'est que quelques-uns des seigneurs d'Yvetot, avec ou sans droit, ont pris le titre de roi et ont joui de certains notables priviléges.

Quelques-uns des documents dont nous donnons ici l'inventaire serviront peut-être aux curieux à élucider la question.

3690. — 1. Recherches sur le royaume d'Yvetot. — Notices diverses imprimées : 1° *De Serres, Inv. de l'hist. de Fr.*, en sa *vie de Clotaire I*, p. 24, t. 2. —2° *Peronniana*, p. 320.—3° De Thou, t. 5, liv. 103, p. 214. — Rec. Thoisy de la Bibl. nat.

2. Extrait de la dissertation de M. l'abbé Vertot sur l'origine d'Yvetot. — Mémoire sur l'origine des priviléges de la principauté d'Yvetot. — Nouveau mémoire sur le royaume d'Yvetot. Imp. — Fontan., Rec. de pièces fugitives, in-4, t. VIII, p. 266, 276, 284.

3. Lettres patentes confirmatives des priviléges octroyés aux seigneurs d'Yvetot. — Dup. 84.

4. Mémoire où il est fait mention d'Yvetot, Oleron, Thumery, Sanguin. — Dup. 466.

5. Mémoire sur la principauté d'Yvetot. — Arch. nat. Q. 1370.

« l ne faut que jetter un coup d'œil sur les titres anciens de la principauté d'Yvetot pour estre convaincu... »

6. Constitution de rente par M. le comte d'Albon hypothéquée sur Yvetot. *Ib.*

7. Changement à faire au mémoire sur Yvetot. *Ib.*

« Il y a dans ce moment deux procès qui ne sont point encore jugés... »

8. Mémoire sur les avantages que le roy pourroit retirer de l'acquisition de la principauté d'Yvetot. *Ib.*

« La principauté d'Yvetot est située dans la plus belle province du royaume... »

9. Notes sur Yvetot envoyées à M. de Lessart, le 5 octobre 1780. *Ib.*

« MM. les fermiers généraux ont représenté vivement et fréquemment le tort qu'ils éprouvent de la contrebande... »

10. Projet et convention relatif à l'acquisition de la principauté d'Yvetot. *Ib.*

« M. Delys, chargé des pouvoirs de M. le comte d'Albon pour vendre sa principauté d'Yvetot... »

11. Extrait du mémoire de MM. les fermiers généraux sur Yvetot. *Ib.*

« Ce mémoire commence par supposer que ce bourg jouit de temps immémorial... »

12. Etat des dettes de ..... Dr. *Ib.*

13. Articles de mariage entre M. le comte d'Albon et Mademoiselle de Castellane. — Du 26 et 29 avril 1772. *Ib.*

14. Martin, sire d'Yvetot, s'étant aperçu qu'il a épousé une de ses parentes, obtient dispense et absolution du pape. Il n'en est pas moins soumis à renouveler la cérémonie du mariage, le premier étant nul. — Arch. nat. L. 1162. — Rouen, an. 1391.

15. Historia unde processit regnum de Yvetot. — S. Vict. 287 f° 48.

Cet opuscule semble écrit vers l'an 1402 au plus tard. Il commence : Tempore primi Clotarii regis Franciae, etc. — Cette date de transcription est précieuse.

16. Titre pour le royaume d'Yvetot, 1464, au mois d'octobre, par lequel le roy reconnoît les franchises de la terre et seigneurie d'Yvetot en faveur de Guillaume Chenu, à présent seigneur d'icelle terre et seigneurie. — Brien, 297, f° 169. Dup., 223. — Rouen, octobre 1464.

17. Ivetot, mouvant de Beaumont le Roger. — Hommage en

janvier 1485, par Georges, baron de Clerc, chevalier, 106. — Dict. de Brussel, P. P. 24.

18. Gratifications de deux cens livres tournois par le roi Charles VIII à Jehan Boucher, roi d'Ivetot, pour avoir défendu la ville de Dinan, en Bretagne. — Donné à Rennes, du 16 novembre 1491. — Gaign. 649[3].

19. Lettres patentes du roy Henri II[e] confirmant les priviléges du royaume d'Yvetot, nommé simplement terre et seigneurie, et les sieur et dame d'Yvetot, prince et princesse. — Fr. 17297, f° 110. — Joinville, avril 1551.

« Henry, etc., receu avons l'humble supplication de nostre amé et féal Martin du Bellay... »

20. Lettres patentes du roi Henri II touchant les priviléges de la principauté d'Yvetot. — Donné à Joinville au mois d'avril 1551. — Brien, 297, f° 173.

Quelques-uns de ces actes semblent faire double emploi. Il sera bon toutefois de les conférer ensemble pour certaines différences.

21. Confirmation par Henri II des priviléges des princes et princesses d'Yvetot, réserve faite des droits de la couronne, et notamment du droit de souveraineté en dernier ressort. — Dup. 744-745, f° 54. — 26 décembre 1553.

22. Lettres patentes de François II portant confirmation des priviléges accordés par tous les Rois, ses prédécesseurs, à la terre et seigneurie d'Yvetot. — Novembre 1559.

23. Le roy Henri IV à M. de Beauvoir, ambassadeur en Angleterre. — Du camp d'Yvetot, 28 avril 1592. — Fontan. 410.

« M. de B., je vous ay escript de Fontaine le bourg... » (Concernant Yvetot.).

24. Particularités sur les règnes de Henri III et Henri IV avec les titres du royaume d'Yvetot. — S. G., fr. 996.

25. De falsa Regni Yvetoti narratione : ex majoribus Commentariis Fragmentum : Parisiis, Martin, 1615, in-8. — Lelong, t. III, 35255.

Antoine Mornac, célèbre jurisconsulte, qui est mort en 1619, a composé ces mémoires. — Ce n'est qu'une brochure de 24 pages.

26. Arrêt du conseil du 31 may 1704 (n° 13) qui maintient le marquis d'Houdetot en possession du tabellionage de la justice d'Yvetot (2 rol.). — Arch. nat., E. 744[247].

27. Arrêt du conseil du 12 septembre 1711, qui ordonne que sans tirer à conséquence, le dixième sera perçu dans la principauté d'Yvetot. — *Ib.*, E. 832[150].

On y trouve un récit succinct de l'origine des priviléges d'Yvetot.

28. Arrêt du conseil du 30 août 1723 portant règlement pour les déclarations et payement des droits des boissons à la sortie de la principauté d'Yvetot. — *Ib.*, F. 973[271].

Avec un curieux historique.

29. Arrêt du conseil du 19 juin 1725 concernant la jouissance prétendue du marquis d'Albon, prince d'Yvetot, du droit d'entrée de quatrième, boissons, liqueurs et autres, qui entrent dans le royaume d'Yvetot. — *Ib.*, E. 997[148].

30. Arrêt du conseil du 2 avril 1726 maintenant le seigneur (marquis d'Albon) et les habitants de la principauté d'Yvetot dans leurs priviléges et exemptions. — *Ib.*, E. 1007[8].

31. Mouvance de Monvilliers. Yvetot, hommage en novembre 1520 par Guillaume Leroux. — *Ib.*, 2322.

32. Yvetot en décembre 1549, par Charles Leroux, fils de Guillaume. — *Ib.*, 2413.

33. Yvetot, hommage en janvier 1486 par Georges de Clerc, etc. — *Ib.*, 307.

34. Mémoire (historique) au roi et à nos seigneurs de son conseil, de Marie-Camille-Eléonore, comte d'Albon, prince d'Yvetot, pour obtenir la confirmation (à l'avénement de Louis XVI au trône) des priviléges de la principauté d'Yvetot. *Signé* : Bertin, ministre secrétaire d'Etat. — Dumesnil de Merville, avocat. — *Ib.*, K. 1233 (imprimé).

Paris, chez P.-G. Simon, imprimeur du Parlement, 1774. In-4° de 78 pages, environ 40 roles (très-curieux et rare).

35. Généalogie de la maison d'Albon, princes d'Yvetot.

Marie d'Appelvoisin, petite-nièce de Charles du Belloy, roi d'Yvetot, épousa Claude-Bonaventure de Crevant : leur fille, Julie-Françoise de Crevant, reine d'Yvetot, ayant épousé Camille d'Albon, marquis de Saint-Forgeux, c'est aux descendants de la maison d'Albon, encore subsistants aujourd'hui, que pourroit revenir le titre de roi d'Yvetot.

36. Pièces pour servir à la maison des Bernardines d'Yvetot. — *Ib.*, O. 671.

Nous remettons au prochain numéro le détail d'un important inventaire de titres sur Yvetot, que nous fournissent encore les archives, et qui semble venir des derniers seigneurs d'Yvetot.

---

37. Vente d'une masure en la paroisse Notre-Dame Caudebec, faite au duc de Normandie par Nicole le Gras en 1335. — Caulx, 1335. — Trés. des ch. norm.

38. Adjudication, par décret, de deux maisons à Caudebec, adjugées au roi pour dettes que devoit Guillaume Fourniel. — A Caudebec, au mois de juillet 1364. — Trés. des ch. norm., Caulx.

39. Autres lettres du roi Charles V touchant les fortifications de Caudebec et l'octroi de deux deniers sur toutes les marchandises, accordé à ses habitants du 14 novembre 1375. — Gaign. 649². — Caudebec, 1375.

40. Carta pro habitantibus de Caudebec, f° 669. — 55 Colb. Reg. des ch., Reg. 194, acte 123. — Caudebec, 1465.

41. Monstre et reveue faite à Caudebec et Lilebonne en Normandie, le 26 may 1492, de trente-neuf hommes d'armes et quatre-vingt archiers, sous la conduite du moine Blosset, bailly de Caux, par nous Brandelis de Champagne. — Gaign. 782², f° 470.

42. Aliénation au profit des habitants de Caudebec d'une pièce de terre en nature de pré et marais, contenant douze acres, située en la paroisse et proche la ville de Caudebec, par les commissaires du conseil, moyennant la somme de 710 livres de principal et celle de 71 livres pour les 2 sols pour livre d'icelle. — Procès-verbal d'adjudication provisoire de ladite

pièce de terre par l'intendant de Rouen, et autres pièces y relatives. — 4 octobre 1702. — Q. 1370.

Imprimé.

43. Permission aux directeurs de l'hôpital de Caudebec d'acquérir un jardin qui n'en est séparé que par un mur. — Rapport au conseil et bon pour expédier des lettres portant la permission susmentionnée. — Octobre 1755. — *Ib.*

44. Requête, lettre missive et plan servant de renseignements sur une demande en concession d'un terrain inculte, ci-devant engagé au sieur de Marivaux, contenant environ une acre, situé à Caudebec. — *Ib.*, 3 pièces.

45. Permission au sieur Hilaire de Neuville et autres de démolir une ancienne tour avec la partie des murs de la ville de Caudebec et de bâtir sur la partie desdits murs. — Rapports au conseil et bons qui accordent aux y dénommés la permission susmentionnée. — Requête et délibérations relatives à ladite permission. — 1782-1783. — *Ib.*

46. Concession à Jean-Pierre-Nicolas-Cristophe Gueret de terrains faisant partie des fossés et remparts de Caudebec. — Rapport au conseil et bon qui autorise la concession ci-dessus mentionnée. — Les autres pièces sont requête, délibération et lettre missive relatives à ladite concession. — 1769. — *Ib.*

47. Murs de la ville de Caudebec, 7 pièces. — Requête et lettres missives servant de renseignements sur les murs de la ville de Caudebec. — 1783-84. — *Ib.*

48. Domaine de trois cents arpents de bois, situés au Triage du Roure, réunis à la forêt de Brotonne, par arrêt du conseil du 15 mars 1669. — *Ib.*

49. Vente due sur quatre moulins, dont deux situés en la paroisse d'Anquetierville. — Transaction entre le procureur du duc d'Orléans et les débiteurs de la rente ci-dessus énoncée. — 18 février 1394. — *Ib.*

50. Procès-verbal du grand maître des eaux et forêts de Nor-

mandie qui donne à connoître que le fief de Moy, dont les sieurs de la Meilleraie sont seigneurs, et les terres vaines et vagues et bois étant sur les bords de la forêt de Brotonne sont du domaine du roy. — Pièces de procédure et autres y relatives, 4 pièces. 27 octobre 1690. — *Ib.*

51. Revente de dix-huit arpents de bois appelés de Limarre, près la forêt de Caudebec, y joint un résumé d'instance, plusieurs mémoires relatifs à cette revente, dans lesquels on voit que ces bois avoient été vendus par les commissaires à ce députés, au sieur d'Equetot, les 8 juillet 1573 et janvier 1747, 16 pièces. — *Ib.*

52. Arrêt qui ordonne la vente d'un terrain inculte, d'environ soixante acres, vulgairement appelé les Cayettes, situé au centre de la forêt de Caudebec. — Les autres pièces sont mémoires, lettres missives et autres pièces relatives audit terrain. — 8 juin 1777. — *Ib.*

53. Concession d'une pièce de terre inculte nommée la commune de Rocque, contenant environ vingt-cinq acres, située en la paroisse de Saint-Gilles de Cretot, 3 pièces. — L'expédition en parchemin d'un arrêt du conseil par lequel le roi ordonne qu'il sera procédé à la vente et adjudication de la pièce de terre susdésignée. — Les autres pièces sont procès-verbal d'adjudication provisoire dudit domaine, pour l'intendant de Rouen, et état y relatif, du 17 mars 1779. — *Ib.*

Cani ou *Cany*, bourg de Fr. en Normandie, au pays de Caux, à quatre lieues de Fécamp, à deux lieues de Saint-Valery et de la mer. — Cani étoit le titre d'un marquisat avec justice royale d'où relevoient dix-sept paroisses. Le château de Hocqueville, de la paroisse de Cani, étoit au pied de la côte, avec jardins, avenues, bosquets, prairies dans la vallée, le long de la Palueile.

54. Accord confirmé fait entre le seigneur Mathieu de Trie, chevalier, mareschal de France, et dame Jeanne de Arèmes l'une part, et les religieux de l'église de Fescamp d'autre, sur

plusieurs héritages dépendants des villes de Cany et Canyel. Juin 1331, f° 513. — Dec., vol. 16.

55. Le roi Louis XII fait savoir que le duc d'Alençon lui a fait hommage, pour le duché d'Alençon et pour les terres de Cany-Canyel, etc. — A. nat., P. 275, cote 596-524. — Paris, 10 octobre 1509.

56. Aveu et dénombrement d'un cinquième du fief de Cany, sis à Carville, etc., fourni au roi par Herment Haillet. — A. nat., P. 286, cote 47. — 27 mars 1560.

57. Vérifications de dénombrement du fief de Cany, servi au roi par Herment Haillet, après enquête. — A. nat., P. 288, cote 61-399. — 6 juin 1561.

58. Arrêt du conseil servant de renseignement sur la prétendue réunion de la terre de Cany-Caniel au domaine du roi, 1 pièce. — Q. 1370. — 3 avril 1642.

59. Arrêt du conseil du 2 septembre 1732 (n° 3) qui ordonne qu'encore que les provisions expédiées au sieur Carrel de Maisonval n'ayent été remplies que du titre de lieutenant général civil au bailliage de Cany, elles lui serviront comme si elles l'avoient esté de celuy de lieutenant général civil et criminel audit siége, pour estre, sur sa résignation les provisions d'iceluy expédiées, en conformité au proffit de son résignataire. — A. nat., E. 1086[3]. — Caux, 1732.

60. Arrêt du conseil du 3 juin 1785. — Etablissement en la halle du bourg de Cany une halle aux toiles ainsi qu'un bureau où les toiles et autres ouvrages de toileries qui se fabriquent dans ledit bourg ou qui y seront apportés seront visités et marqués. — A. nat. *Ib.*

61. Concession d'un terrain à Grainville, la Teinturière, 20 pièces. — Vente par les commissaires du conseil au sieur Le Prévôt du terrain ci-dessus désigné, à la charge de payer au domaine une redevance annuelle et perpétuelle de 200 livres, poids de marc, du plus beau bled froment, du 17 juin 1777. —

Les autres pièces sont arrêts du conseil, mémoires, états, lettres missives et autres pièces relatives à ladite concession. — Q. 1370.

62. Requête et mémoire servant de renseignement sur le domaine d'un terrain appelé Auberville la Campagne, situé entre Caudebec et Bolbec, contenant quatre-vingt-dix acres ou environ, 2 pièces. — Octobre 1778. — *Ib.*

63. Cession faite au profit du Cⁿ Richard, receveur de la baronnie de Villefleur, faisant partie de l'abbaye de Fécamp, de quatre pièces de terre situées en la paroisse dudit Villefleur. — Mars 1788. Projet de lettres patentes confirmatives de la cession ci-dessus mentionnée. — Les autres pièces sont requête et lettres missives relatives à ladite cession, 3 pièces. — *Ib.*

64. Requête et lettre missive de renseignements sur la concession demandée de la terre et seigneurie de Cliponville (canton de Fauville en Caux). — Octobre 1780. — *Ib.*

65. *Domaine de Saint-Silvain.* — Plusieurs arrêts du conseil, contrats de vente et revente du domaine de Saint-Silvain, 10 pièces. — Revente par les commissaires du conseil à Louis-Claude Bechamel de Nointel, du domaine de Saint-Silvain, circonstances et dépendances et détaillées audit acte, à la charge de payer par chacun an au domaine 934 livres de rente, et en outre de rembourser les finances payées par l'ancien engagiste. — Du 20 septembre 1742. — Les autres pièces sont d'anciens titres d'aliénation dudit domaine, arrêts du conseil et autres pièces y relatives. — *Ib.*

66. Minute d'arrêt du conseil qui ordonne l'accensement d'un terrain situé à l'est de la chaussée d'Ingouville, contenant, vers le nord, quatre-vingt-dix-huit pieds, et vers le sud, cinquante. — Minute d'un arrêt du conseil par lequel le roi fait concession à Marie-Eugénie-Catherine Bourdet du terrain ci-dessus, à la charge de payer au domaine un cens annuel et perpétuel de cinq boisseaux du plus beau bled froment, mesure de Montivilliers, du poids de soixante livres le boisseau. — Du 27 janvier

1778. — Les autres pièces sont mémoires, soumission, plan et lettre missive relatifs à la concession (le plan est à la section topographique). — *Ib.*

67. Domaine de plusieurs pièces de terre assises en la paroisse de Motteville-Lesmeval, dépendant de l'abbaye de Jumiége. — Copie informe d'un acte passé devant Théroude et Crépin, notaires à Rouen, par lequel Adrien Martinbos, abbé de l'abbaye de Saint-Pierre de Jumiéges, a, pour et au nom de ladite abbaye, baillé à fieffe à Nicolas Langlois, sieur de Motteville, vingt-sept acres de terre assises en la paroisse de Motteville-Lesmeval, moyennant quatre-vingt-une livres de rente foncière et perpétuelle. — Du 3 juin 1611. — *Ib.*

68. Dissertation de M. Clerot, avocat au parlement de Rouen, sur l'origine des peuples du pays de Caux. — Font., Rec, de p. fug., in-4, t. VIII, p. 97, 116, et t. XIII, p. 269, 301, 321.

Avec la suite, imprimé.

69. Rolles du ban et arrière-ban du baillage de Caux, 1667. — F. Gaign. 796.

70. Remarques sur l'origine des peuples du pays de Caux, par M. Clerot. — Fontan., Rec. de p. fug., t. XVII, p. 170.

Imprimé.

71. Concession à perpétuité de la ferme de Cocquenvilliers, à Philippe d'Auteuil, chevalier, pour 72 livres de rente, par le roy saint Louis, au mois de février 1258. — Le roy se réserve le plaid de l'espée, les forfaitures, les gardes, le droit de patronage, les reliefs des fiefs *de Haubertpasles*. — Février 1258. — Trés. des ch. norm.

72. Echange de plusieurs arpents de terre, rentes et autres droits à Ecoyes, Baqueville, Machegros, Méfangères et Tronfreville, le tout revenant à 293 livres de rente, avec la ferme de Rotonda Mara, des moulins de Montfort, de Baquarel, fait entre le roy et l'abbé et couvent du Bechelluln, diocèse de Rouen, en 1308. — Trés. des ch. norm., 31.

73. Lettres de Charles VI au bailly de Caux sur le fait des monnoies. — Du 11 septembre 1389. — Gaign. 1024.

74. Lettres du roi Charles VI par lesquelles il établit bailly de Caux Thibaut de la Boissière, chevalier, à la place de Gieffroy de Charny, lequel il a fait bailly de Mantes. — Du 5 février 1388. — Gaign. 649[2].

PAPIERS DE LA MAISON DE BOUILLON

(*Suite.* — Voy. p. 73, 88 et 119, t. XVI; p. 62 et 152, t. XVII; p. 1, 108, 170 et 278, t. XVIII; p. 20, 108, 191 et 303, t. XIX.)

(*Dépouillement du carton* M. 326.)

3691. — 1. Comment de Gontaut fut mis en possession de la seigneurie de Bedafol.

Sur parchemin avec scel.

Bedefol, aujourd'hui Badefol, que l'on prononce vulgairement Badefou, est le surnom d'un château situé sur la Dordogne, dans l'ancien diocèse de Sarlat. Les seigneurs de Gontaut possédoient en tout ou en partie le château et la terre de Badefol dès le milieu du XII[e] siècle, comme il est constaté par une charte de l'abbaye de Cadoin, dès l'an 1147. — On voit toutefois par les pièces ci-dessous enoncées, que cette possession leur fut disputée par les La Tour.

2. Neuf pièces sur parchemin relatives à la procédure entre le vicomte de Turenne et de Gontaut. — 1473 à 1474; — suivie d'une enquête sur l'affaire Bedafol.

Sur papier, et deux autres pièces sur parchemin.

3. Advertissement pour messire Agnet de la Tour, chevalier, vicomte de Turenne, demandeur, contre Richard de Barnabé, soy disant de Gontaut, défendeur. — S. D.

4. Extrait des productions faites par Foulcart et Richard de Gontault pour estre renvoyé à Toulouse. — 1473.

5. Dix-sept pièces sur parchemin, portant cette désignation : *Procédure Badefol.* — 1345 à 1479.

6. Cédule pour noble et puissant seigneur messire Agne de la Tour, chevalier et vicomte de Turenne, demandeur, etc. — Sans date. — Procédure pour Bedafol.

7. Transaction entre Agne de la Tour, vicomte de Turenne, et Anne de Beaufort sa femme, d'une part, et le s[r] de Chaumont, qui leur vend la paroisse d'*Estinalt* (?), peut-être *Estivals* (Corrèze. — 9 décembre 1475.

8. Procédure pour M. de Chamont.—1484.—2 pièces, parch.

9. Inventaire de production pour le vicomte de Turenne contre Marguerite de Salignac, fin du xv[e] siècle, vers 1474.

10. Extrait des registres du parlement de Bordeaux par le vicomte de Turenne contre Patrix, Foucar et le soi-disant de Gontaut de Saint-Geniez. — 20 may 1474.

Sur parchemin.

11. Procédure pour Badefol, comprenant trente pièces. — 1345-1479. — Plus sept autres pièces de 1474 à 1510.

12. Lettre, accompagnée d'une quittance, de Dom Jehan de Turenne bastard, moine de Sauxillange, frère de M. de Serches, à M. de Labarge. — 13 mars 1538.

« Monsieur, playse vous scavoir que... »

13. Pièces arrestées par François bastard de Turenne. — 20 avril 1547.

14. Quittance par François Roy, s[r] de Clinchamps, à François de la Tour, frère d'Antoinette de la Tour, femme du s[r] Le Roy. — 1553.

15. M. de Firmond à madame de Turenne. — 8 juing 1555.

« Madame, le procureur de Gayac m'a adverty... »

16. Claude Cruves à madame de Turenne. — Lyon, 23 aoust 1555.

« Madame, il vint arsoir ung des gens de Monseigneur le vicomte de Turenne, qui m'apporte un mémoire... »

17. De Langehac à madame de Turenne. — Sans date.

« Madame, je vous ay tant hoffancée, ne faizant mon devoir de vous aller faire tres humble servisse... »

18. Marguerite Charbonnau à madame de Turenne. — 23 juing 1556.

« Madame, ayant receu la lettre qu'il vous a pleu... »

19. M. de Champetercier à madame de Turenne. — 18 septembre 1556.

« Je vous escripvis dernièrement par le capitaine... »

20. Le procureur de Saint-Bonnet à M. Champetercier. — 5 janvier.

« Monsieur, Me Jacques Favre s'en va... »

21. M. de Romancy à M. de Champetercier. — Peyral, 7 juillet 1564.

« Monsieur de Champetercier, il n'a esté possible de dépescher le présent pourteur... »

22. M. de Langehac à madame de Tureyne. — Sans date.

« Madame, encore que les affaires... »

23. Pons d'Aurelle à Mademoiselle. — Saint-Bonnet, 22 aoust.

« Mademoiselle, aujourd'hui avons tenu la court de Saint-Bonnet... »

24. Lettre d'Henri III à M. le vicomte de Turenne. — Paris, 6 décembre 1578.

« Mon cousin, le pouvoir et crédit que je me suis toujours promis... »
Copie sur papier.

25. Lettre d'Henri III à M. le vicomte de Turenne. — Paris, 16 mars 1579.

« Mon cousin, j'ay bien voulu vous témoigner par la présente... »
Copie.

26. Acte de Catherine de Narbonne, dame d'Oliergues. — Bracqs, 18 juin .....

27. M. du Houssay à M. le duc de Bouillon. — Paris, 19 juin.

« Monseigneur, j'ay receu les lettres...; vous entendrez du sr de Rignac... »

28. L'archidiacre de Dunois à madame de Montgascon.

« Madame, je me recommande bien affectueusement à votre bonne grâce... »

29. Le s[r] Batut à M. de Bouillon. — Paris, 20 apvril .....

« Monseigneur, ce aujourd'hui M. de Rignac partant... »

30. Estat de ce que nous voullons dans nos veneries. Signé de La Tour. — Sans date.

31. Trois lettres d'Anthoine de Pelevyac à M. du Montet.

Orig. sans date.

32. Moyen de recouvrer argent pour le service du roy.

Projet de traité, sur papier.

« ... Le roy contentera le duc de Lorraine, touchant les villes... »

33. Lettres et mémoires de M. le vicomte de Turenne, durant sa détention à Hesdin, adressées à M. de Chouppes, surintendant de ses affaires et à d'autres personnes. — 1581-1584.

34. Mémoire pour faire aschatter à Paris les bouttons de gayet noir tout les plus beau. — Sans date.

35. M. de Turenne à M. Constant. — 29 octobre 1581.

« Constant, d'autant que madame la marquise de Richebourg désire recouvrer quelques hardes... »

36. M. de Turenne à sa femme. — Paris, 28 mars .....

« Je resus les letres que m'avés escripte et l'argent que m'avés envoyé... »

37. Lettres de M. Henry de la Tour, vicomte de Turenne, au s[r] Guichard, son valet de chambre, adressées soit à Paris, soit à Abbeville, pendant sa détention à Hesdin, comme prisonnier de guerre du roy d'Espagne. — 1581-1584.

Dans ces lettres, il le charge de ses commissions, luy demande des objets d'habillement ainsi que des livres de divers auteurs, tels qu'Ovide, Virgile, Tite-Live, Sénèque, l'Arioste, Platon, Thucidide, Plutarque, Quinte-Curse, Salluste, Suétone, Picolomini, etc., un globe, une sphère, des instruments d'astronomie, des cartes géographiques. Il signe tantôt *votre maître*, tantôt *votre ami Turenne*.

38. H. de La Tour au sieur Guichard. — Hesdin, 26 juin 1581.

« Guichart, faittes ce que mon cousin, Mons. du Hallot, vous dit... »

39. Fragment d'un mémoire de M. de Turenne. — Hesdin, juillet 1581.

40. Le même au même. — Hesdin, dernier juillet .....

« Guichart, je m'estonne que ne m'aves envoié ce que je vous mandois par Batut... »

41. Le même au même. — Hesdin, 2 aoust 1581.

« Guichart, j'anvoie la France pour conduire mes besongnes : il faut que vous regardiés... »

42. Le même au même. — Hesdin, 9 octobre 1581.

« Guichart, je voudrois bien que vous puissiez envoyer mon manteau .. »

43. Le même au même. — Hesdin, 18 décembre 1581.

« Guichart, fectes moi venir petit Jehan, car mestre Agnès se porte si mal qu'il ne me peult servir... »

44. Le même au même. — Hesdin, 20 décembre 1581.

Guichart, suivant ce que je vous ai commandé, baillés à Moncouvient deux cents escus... »

Suivie d'une note du même, sans date, demandant des livres.

45. Le même au même. — Hesdin, 22 décembre 1581.

« Guichart, fectes bailler ses deux cents escus que je vous dis... »

46. Le même au même. — Hesdin, 5 octobre 1581.

« Guichart, si Constant à afaire d'argent, fectes lui an bailler, mes ni faillés pas... »

47. Le même au même. — Hesdin, 9 janvier 1582.

« Guichar, souvenés vous de me fere avoir le petis chien pour Madame la marquise, mais qu'il soit espagneul... »

48. Le même au même. — Hesdin, 16 janvier 1582.

« Guichar, je esté bien aise d'avoir eu petit Jehan et mes habillements par le retour de Mons. de la Rive... »

49. Le même au même. — Hesdin, 7 février 1582.

« Guichart, vous scaurez par Bonnières fort au long de mes nouvelles : fectes luy bailler cinquante escus... »

50. Le même au même. — Hesdin, 19 février 1582.

« Guichart, fectes moi envoier par le premier, mes le plus tost, ce qui est contenu dans le mémoire... »

51. Le même au même, contresigné Neufvil. — Hesdin, mars 1582.

« Guichart, je vous envoie une lettre que vous connoistrés par les chiffres... »

52. Le même au même. — Sans date.

« Guichar, je ne veux les patins que pour... »

53. Le même au même. — Hesdin, 8 mars 1582.

« Guichar, je ne peux voir Bonnières pour sçavoir de lui se bien particullièrement... »

54. Le même au même. — Hesdin, 22 mars 1582.

« Guichar, je receu vostre lettre ensamble tout le contenu de vostre mémoire, fectes moi envoier tout ce que je vous ai mandés... »

55. Le même au même. — Hesdin, 1er apvril 1582.

« Guichar, d'autant qu'il i ung qui est de ce païs. duquel je reçois beaucoup de pleisir, qui désire scavoir le lieu où se tient Mons. de Bourlemont... »

56. Le même au même. — Hesdin, 18 may 1582.

« Guichart, avisés de nouveau moien de scavoir qui est Mons. de Bourlemont, suivant la lettre... »

57. Le même au même. — Hesdin, 6 juing 1582.

« Guichar, vous m'avés fect plaisir de vous estes anquis de Monsieur de Bourlemont... »

58. Le même au même. — Sans date.

« Guichart ou Batxt, je ne scai comme plus tost l'on ne m'anvoie de l'argent et des besongnes... »

59. Le même au même. — Hesdin, 17 juin 1582.

« Guichart, fectes moi envoier les hardes que je mandées par mes pressédantes... »

60. Le même au même. — Hesdin, 29 juing 1582.

« Guichar, je receu les soulliers, habillemant et livres que m'avés anvoié... »

61. Le même au même. — Hesdin, 15 juillet 1582.

« Guichar, j'avois encore ung austre mémoire pressédent cestuici... »

62. Le même au même. — Hesdin, 25 juillet 1582.

« Guichar, le Bouchereu est venu ici avec ung passeport du roi qui contenoit tout... »

63. Le même au même. — Hesdin, 1er aoust 1582.

« Guichar, je receu tout ce qui estoit contenu en vostre lettre, aiant trouvé vos livres beaus... »

64. Le même au même. — Hesdin, 1er aoust 1582.

« Guichar, envoiés moi deulx dousenes de pellotes comme celles que m'avés envoiée, ou ung petit peu plus grosse... »

65. Le mesme au mesme. — Hesdin, 3 aoust.

« Guichard, fectes tenir le vin tout prest, à cette fin de le faire venir tout aussitost... »

66. Le même au même. — Fere, 6 aoust 1582.

« Guichart, je pense que vous aurez maintenant receu la lettre que je vous ay escripte... »

67. Le même au même. — Hesdin, 21 octobre 1582.

« Guichar, je ressu vostre lettre escritte d'Abbeville, i aiant assés long temp que n'an ai ressu... »

68. Le même au même. — Hesdin, 11 octobre 1582.

« Guichar, envoiés moi quatre père de soulliers de veau à double semelle... »

69. Le même au même. — Hesdin, 22 octobre 1582.

« Guichar, fectes bailler deus cents escus à ceus qui se meslent des afferes de mon cousin... »

70. Le même au même. — Hesdin, 6 novembre 1582.

« Guichar, je m'estonne que vous ne m'avés rien anvoyé de ce que je vous avois mandé... »

71. Le même au même. — Hesdin, 5 décembre 1582.

« Guichar, je cuidois que lui eut donné ung advis certain... »

72. Vigier à ... — 10 janvier 1583.

« Monsieur, la présente est pour vous advertir... »

73. M. de Turenne à Guichart. — Hesdin, 10 janvier 1583.

« Guichar, je ressus hier votre lettre datée du 17e janvier... »

74. Le même au même. — Hesdin, 16 janvier 1583.

« Guichar, envoiés moi au plustost ce que je vous ai mandé par ma dernière... »

75. Le même au même. — 18 janvier 1583.

« Guichar, ne faillés de m'envoier incontinant, la présante ressue, une des casses d'eau qui sont a Paris... «

76. Le même au même. — Hesdin, 5 febvrier 1583.

« Guichar, je ressu la carte, je crois que... »

77. Mémoire d'achepter à Paris le livre de *Palingene* (?), — en vers latins. — Sans date.

78. M. de Turenne à Guichard. — Hesdin, 2 apvril 1583.

« Guichar, la carte et les globes que vous m'avez envoié et les livres m'ont faict gaiter et désirer de savoir davantage... »

79. Le même au même. — Hesdin, 11 apvril 1583.

« Guichar, je croi que m'aves envoié... »

80. Le même au même. — Hesdin, apvril 1583.

« Guischar, je vous ferai encores ce mémoire pour vous rafreschir la mémoire de mes pressedantes... »

81. Le même au même. — 5 may 1583.

« Guichar, je vous envoie une lettre pour faire tenir à Monsieur Lamothe pour l'affaire... »

82. Le même au même. — Hesdin, 17 may 1583.

« Guichard, je ressu tout le contenu de la lettre, moncouvurt et les chosses ne me peuvent servir pour estre trop courtes... »

83. Le même au même. — Sans date.

« Guichard, vous scavez ce que je vous ay dict au partir d'icy... »

84. Le même au même. — Hesdin, dernier juin 1583.

« Guichar, Monsieur Gomel est venu fort à propos, aian la brosse... »

85. Le même au même. — Hesdin, 19 juillet 1583.

« Guichar, fectes moi envoier du vin au plus tost, car je suis tantost à la fin du mien... »

86. M. de Biron à M. de Limeuil. — 20 juillet 1583.

« Monsieur, ayant entandu la commodité qui ce présentois et ne la voullant laisser passer... »

87. Le même au même. — Hesdin, 20 juillet 1583.

« Guichar, je ressu tout le contenu en votre lettre, sauf une paire de chausson... »

88. Doucye à M. de Limeuil. — 23 juillet 1583.

« Monsieur, je vous supplye m'excuzer si nous vous ay escrit long temps la raison... »

89. M. de Turenne à Guichar. — Hesdin, 24 juillet 1583.

« Guichar, je vous envoie une lettre que je ressue de Mons. de Hennin, avec un double de l'obligation... »

90. Le même au même. — Hesdin, 28 juillet 1583.

« Guichar, avisés incontinant la présente ressue, de faire venir le meilleur médecin que vous pourrés recouvrer... »

91. Bruy à M. de Limeuil. — 30 juillet 1583.

« Monsieur, je ay receu deux de vos lettres qu'il vous a pleu m'escripre des dix-neuf et vingtiesme de ce moys... »

92. M. de Turenne à Guichar. — Hesdin, 1er aoust 1583.

« Guischar, je ressu le contenu en votre lettre. Quant au vin,.. »

93. Le même au même. — Hesdin, 12 aous 1583.

« Guischar, je fais comme la fourmis qui panse durant cesté à se pourvoir pour passer son hiver... »

94. Le même au même. — Hesdin, 14 aoust 1583.

« Guichar, anvoiés moi deus verres, mais qu'ils soient plus gracieulx... »

95. Le même au même. — Hesdin, 26 aoust 1583.

« Guichar, je ressu le conteau en votre lettre et ung manteau d'avantage... »

96. Le même au même. — Hesdin, 2 octobre 1583.

« Guischar, je ressu tout le contenu en votre lettre et ai tout treuvé bien fect : il me faut des soulliers... »

97. Le même au même. — Hesdin, 10 octobre 1583.

« Guichar, je ressu vos lettres par lesquelles je esté bien aise d'avoir antandu aussitost la malladie de Mon... »

98. Le même au même. — Sans date.

« Guichard, je vous ai respondu à tout ce que me mandes et le férés... »

99. Le même au même. — Hesdin, 23 octobre 1583.

« Guichar, je ressus vos deus lettres ansamble, vous pouvant dire que Mons. Fabry est venu fort à propos... »

100. Le même au même. — Hesdin, 8 décembre 1583.

« Guichard, envoiés moi au plus tost le contenu du mémoire qu'a Mons. Fabry... »

Suivie de cinq petites notes ou mémoires.

101. Le même au même. — 4 febvrier 1584.

« Guischar, fectes moi faire incontinant une bague de moienne grosseur, du pris de cinquante escus, en pierreries les mieux mises en euvre... »

102. Le même au même. — Chantilly, 22 juing 1584.

« Guischar, parlés au concierge de Monsieur de Ventendour, afin d'avoir le logis... »

103. Le même au même. — Chantilly, 27e juing 1584.

« Guischar, trouvés vous vendredy au matin avec toutes mes hardes à Escouan, fectes acoutrer le logis de Chavigny... »

Lettres de M. Chouppes, surintendant des affaires de M. le vicomte de Turenne, au sieur Guichard, valet de chambre de ce prince, pendant sa détention à Hesdin, comme prisonnier de guerre du roi d'Espagne, adressées à Paris et à Abbeville. Ces lettres sont écrites d'Abbeville, Chantilly, Pecquigny, Clermont. Dans cette correspondance il est principalement question de trouver de l'argent pour payer sa rançon, pour laquelle on demandoit 150,000 florins, et encore pour lui envoyer de l'argent pour subvenir à ses besoins.

104. M. Chouppes au sieur Guichard. — Abbeville, penultième febvrier 1583.

« Monsieur Guichard, j'ay reccu une lettre de Monsieur de Turenne, par laquelle vous verrez... »

105. Le même au même. — Abbeville, 2 mars 1583.

« Monsieur Guichard, je pense qu'ayez ja receu la lettre de Johannes ensamble celle que M. de Turenne m'escript... »

106. Le même au même. — Abbeville, 18 mars 1583.

« Monsieur Guichard, puisque ne m'avez veu... »

107. Le même au même. — Sans date.

« Monsieur Guichard, je vous advise que j'ay esté à Guischard, où j'ay veu... »

108. Le même au même. — Abbeville, 21 mars 1583.

« Monsieur Guichard, je vous envoye un pacquet que j'escrip au roy de Navarre... »

109. Le même au même. — Sans date.

« J'avois oublyé à vous mander que y a une damoiselle à Paris nommée Magdelaine de Fer... »

110. Le même au même. — Abbeville, 3 may 1583.

« Monsieur Guichard, je n'ay voulu faillir de vous advertir de mon retour d'Engivergne... »

111. Le même au même. — Pecquigny, 23 may 1583.

« Monsieur Guichard, je vous prye incontinent votre retour ne faillir me venir trouver... »

112. Le même au même. — Abbeville, 23 may 1583.

« Monsieur Guischard, j'ay envoyé les cent escus que m'aviez laissé à Anvers... »

113. Le même au même. — Bellervielle, 13 octobre 1583.

« Monsieur Guichard, je croy mon voyage plus long que je ne pensois, par quoy je vous prye de renvoyer... »

114. Le même au même. — Abbeville, 14 novembre 1583.

« Monsieur Guichard, je vous advise que Mons. de Turenne est retumbé malade... »

115. Le même au même. — Abbeville, 20 novembre 1583.

« Monsieur Guichard, La Prunerye m'est venu trouver icy, lequel je ne vous ay... »

116. Le même au même. — Abbeville, 23 novembre 1583.

« Monsieur Guichard, Monsieur de Ballamon s'en allant jusques chez luy, vous dira sa négotiation... »

117. Le même au même. — Sans date.

« Monsieur de Guichard, je pensois qu'eussiez payé les soixante-cinq ou six livres qui restoient... »

118. Le même au même. — Abbeville, 3 décembre 1583.

« Monsieur Guichard, j'y tousjours attendu de vous dépescher un lacquais sur l'espérance que Mons. de Turenne m'avoit donné... »

119. Le même au même. — 6 janvier ...

« Monsieur Guichard, s'en allent, le sieur de Fleuri qui voust dira... »

120. Le même au même. — Abbeville, 14 janvier 1584.

« Monsieur Guichard, La Prunerye vous dira comme à toute force j'ay esté contrainct... »

121. Le même au même. — Pequigny, 29 janvier 1584.

« Monsieur Guichard, depuis votre partement il n'est rien survenu de nouveau... »

122. M. Chouppes à M. Guichard. — Novy, 1er février 1584.

« Monsieur Guichard, pars que j'ay entendu que Camille Damont est Espagnol... »

123. M. Villiers de Cramaille à ... — Anvers, VIIIe février.

« Monsieur, j'ay receu vostre lettre dattée du ve juin ensamble... »

124. Allemons à M. de Limeuil. — Hesdin, 4 juin 1583.

« Monsieur, il y a assez longtemps que j'avoys pryé Monsieur de Champaignes de scavoir... »

125. Le même au même. — Hesdin, 10 juing 1583.

« Cestui que j'ai est fort beau et bien fect, mes il ni a... »

126. Chemaries à M. de Limeuil. — *x* juing 1583.

« Monseigneur, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire du 24 may dernier... »

127. De Hesselin et Dabrac à M. de Limeuil. — Lymeil, 21 juing 1583.

« Monsieur, par la dernière que nous vous avons escripte nous vous mandons... »

128. Bruy à M. de Limeuil. — Limeuil, 28 juing 1583.

« Monsieur, la présente honnesteté s'estant présentée de vous escripre... »

129. De Bournonville à M. de Turenne. — Arras, 18 novembre 1583.

« Monsieur, je veus les lettres aujourd'huy que m'avez escriptes par diverses fois touchant... »

130. M. de Turenne à Novervart. — Sans date.

« Movervart, je ne puis plus advancer mes affaires, estant au partir de madame la marquise... »

131. M. de Chauffier à M. Guichard. — Abbeville, 5 novembre 1586.

« Monsieur Guichard, croyés que je fus infiniment mary que je ne vous peuct rencontrer... »

Lettres et mémoires concernant certaines affaires de la maison de M. de Turenne, ses officiers, fermiers et autres.

132. M. de Turenne à sa femme. — Paris, 22 febvrier 1582.

« Je suis marri de quoi mes remercimants sont si longs, mais je m'assure que connoissez bien ce qu'il m'empesche... »

133. Mémoire de ce que je prie M. Constant de bailler à Guichart, afin qu'il m'anvoie ce qu'il contient incontinant. — Hesdin, 1er de mars 1582,

134. Copie de la lettre de M. le marquis de Richebont à M. de Turenne. — Baillent, 17 avril 1582.

« Monsieur, j'ai receu vos letres et celles joinctes que le sieur de Villiars... »

135. ..... à Son Altesse. — Hesdin, 1er décembre 1582.

« Monseigneur, encore que l'honneur que je reçois de Vostre Altesse... »

136. Mémoire de ce que Monseigneur entend estre faict au traitté de sa délivrance. — Sans date.

137. Deux mémoires de M. de Turenne pour luy envoyer le contenu, dont l'un est du 17 février 1582, l'autre sans date.

138. Lettres à M. de Limeuil, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances; la plupart adressées à Paris.

139. Gierosme Mouche à M. de Limeuil. — Svelac, 24 juing.

« Monsieur, ayant receu la vostre, je suis allé m'informer auquel estat estoit... »

140. M. La Douze à M. de Limeuil. — La Douze, 21 juillet.

« Monsieur, despuys l'autre lettre escripte, il se présente ung afaire pour Mons. de Lerg... »

141. M. Barbarande à M. de Limeuil. — 26 juillet.

« Monsieur, j'ay receu celle qu'il vous a plu m'escripre pour le regard de Fleurac... »

142. Plaise au roy accorder au sieur de Limeuil le don des deniers qui pourront provenir de la réduction des notaires et sergents des sénéchaussées. — Sans date.

143. Mémoire d'eschange de domaine entre Saint-Luc et Laussac. — Sans date.

144. Terrasse et Vye à M. de Beauregard. — 18 octobre.

« Monsieur, dès le jour de la saint Jean-Baptiste... »

145. Gilbert d'Armesac à ..... — Montgascon, 15 janvier 1585.

« Monsieur, j'ay par plusieurs fois adverty... »

146. Terrasse à M. de Beauregard. — Oliergue, 8 novembre.

« Monsieur, je receu celle que vous a pleu m'escripre et vous fesant responce, je suys grandement marry de la fascheuse... »

147. Le même au même. — Oliergue, 12 novembre.

« Monsieur, je receu la lettre que vous a pleu m'escripre et par responce... »

148. Le même au même. — D'Oliergue, 22 novembre.

Monsieur, je receu celle que vous a pleu m'escripre et vous fesan responce... »

149. Talameche à ..... — Esagnihac, 19 décembre.

« Monsieur, suyvant celle que vous pleust me mander dernièrement, n'ay vouleu faillir... »

150. Ley Maries à ..... — Sans date.

« Monsieur, je suys marri que ayes eu la paine que d'envoyer icy des soldats... »

151. Les consuls de Martel à ..... — Sans date.

« Messieurs, nous avons receu la lettre par laquelle vous mandes... »

152. M. Chaizenergue à ..... — Sans date.

« Monsieur, aient receu vostre lettre, j'ay pour ce que... »

153. Remonstrance des habitants de Turene à Monseigneur. — Sans date.

154. Chassansec à ..... — D'Argentan, 3 novembre.

« Monsieur, suivant ce qu'il vous pleust me charger dernièrement... »

155. M. de Balanson à M. de Chouppes. — Tournay, 1er mars 1584.

« Monsieur, il y a aujourd'huy dix-huict jours que je vous envoyai mon valet de chambre... »

156. Vabres à M. de Turenne. — Fontainebleau, 27 mars.

« Monseigneur, j'ay fait dépescher à ce présent porteur... »

157. Copie de lettre envoyée à M. de Ballancourt, signée Ernoult. — Paris, 5 apvril 1584.

« Monseigneur, je fus très-marris lorsque vous... »

158. Les sieurs Girard de Voz, Adrien de Vigne, etc., à M. de Royan, lieutenant-général de Hesdin. — Arras, 12 may 1584.

« Monsieur de Royan, aussitost que les lettres de Mons. de Liestres... »

159. M. de Liestre à M. de Chouppes. — Hesdin, 15 may 1584.

« Monsieur de Chouppes, Monseigneur le vicomte et de Balançon envoyt... »

160. M. de Balanson à M. de Chouppes. — Hesdin, 15 may 1584.

« Monsieur, il y a quatre jours que j'envoyai mon laquais à Abbeville pour vous... »

161. M. de Turenne à Moncourt. — Hesdin, 18 may 1584.

« Moncovurt, je ressu vostre lettre ce jourd'huy dix... de ce mois, estant en peine de vostre longue demeure... »

162. M. de Turenne à M. Chouppes. — 20 may.

« Monsieur, je tousjours piensé ce que je voy par la lettre que je viens de recepvoir... »

163. M. de Balanson à M. de Chouppes. — Hesdin, 27 may 1584.

« Monsieur, hier, après mon retour en ce lieu de Hesdin... »

164. Turenne à M. de Joyeuse. — Sans date.

« Monsieur, si ce n'estoit que ma condition me rend excuse de ce que je n'ay plus tost... »

165. M. Guischard à M. de Beauregard. — Paris, 28 juin 1585.

« Dieu m'a fait ceste grâce... »

166. De Losse à M. de Turenne. — De Losse, 26 octobre 1585.

« Monsieur, suyvant celle que vous escriptes dernièrement par le Bastier... »

167. Bulon à M. de Turenne. — Turenne, 18 janvier 1586.

« Monseigneur, je receu hier celle qui vous pleu m'escripre... »

168. M. du Houssay à M. de Bouillon. — 11 juillet 1586.

« Monseigneur, j'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire par le sieur de La Grange... »

169. M. de la Noue à M. de Turenne. — Sans date.

« Monsieur, je vous ay bien escript ceste lettre encores que je ne vous envoye point... »

170. M. ....., à Madame de Turenne. — Sans date.

« Madame, je suis bien marrie que je ne suis assés suffisante pour vous mander... »

171. Bedyas à ..... — Oliergues, 22 novembre 1586.

« Monsieur, je receu celle qu'il vous a pleu m'escrire...

172. Pernesset à M. de Beauregard. — 20 décembre 1586.

« Monsieur, vous m'escuzerez s'il vous plaist si par ceste je vous propose que j'ay esté grandement scandalizé... »

173. M. Vigier à M. de Beauregard. — 27 décembre 1586.

« Monsieur, j'ay receu présentement celle que vous a pleu m'escripre, et me fauldray... »

174. Le procureur de Martel à ..... — Martel, 7 janvier 1587.

« Monsieur, respondant à celle qu'il vous a pleu à ce mattin m'escripre... »

175. M. Vertayson à M. de Beauregard. — 11 février 1587.

« Monsieur, présentement ce porteur est arrivé... »

176. Loys Efiorry à Madame la vicomtesse de Turenne. — Rouen, 8 mars.

« Madame, hier vous asseure... »

177. Certificat de l'argentier de la vaisselle de M. de Turenne. — Lévesque, du dernier jour de décembre 1587.

178. Lettre de M. du Plessis à M. le vicomte de Turenne. — Saint-Jean, 2 avril 1588.

« Monsieur, nous sommes en peine de vous, n'en ayant nouvelle depuis Nérac... »
Copie.

179. Copie de lettre escripte par M. de Joyeuse à M. de Lestrange. — Narbonne, XII may 1588.

« Monsieur, vous aurez veu par la lettre que les depputés du pays et de la ville du Puy... »

180. Les consuls de Martel à MM. de Chavault et Beauregard. — Martel, 28e aoust.

« Messieurs, les maladies et contagion de peste qui font par de là... »

181. M. de Turenne à son oncle. — Sans date.

« Monsieur mon oncle, s'en allant mon cousin le chevalier, de voir son beau-frère, je l'ay prié vous porter ceste lettr... »

182. Le procureur de Saint-Bonnet à M. de Champesteez, gouverneur de Mgr de Turenne. — Saint-Bonnet, 30 may 1589.

« Monsieur, j'ay receu la lettre que vous a pleu... »

183. De Saldaigne à M. de Turenne. — Février 1591.

« Monsieur, je n'oserois laisser perdre ceste occasion de vous baiser très-humblement les mains... »

184. Famy à Mademoiselle de Montgascon. — Paris, .. février.

« Mademoiselle, je vous ay escript... »

185. Duret à M. de Turenne. — Molins, 16 juin.

« Monseigneur, ce matin, Messieurs de Lisle et général Bohier... »

186. Lettres patentes d'Elisabeth, reine d'Angleterre, datée de Londres, 21 novembre 1590.

Cop. sur papier.

187. Du Jay à M. de Turenne. — Anvely, v février 1591.

« Monseigneur, je ne veulx perdre aucune occasion sans vous escrire, comme j'eusse faict depuis vostre partement... »

188. Metivier à M. de Turenne. — Bourdeaux, 20 février 1591.

« Monseigneur, j'ay esté adverty par Mons. Papilon, valet de chambre du roy, de la charge que vous luy avez baillée... »

189. Pierre Vigot à Mademoiselle de Montgascon. — Paris, 21 mars.

« Madamoyselle, plaise vous scavoir que Monsieur le président le visite, Monsieur Annequin... »

190. Scipion Sardini à M. de Bouillon. — Paris, 29 mars 1591.

« Monsieur, j'ay receu celle qu'il vous pleu m'escrire... »

191. Forget à M. de Turenne. — Du camp d'Andely, 5 février 1591.

« Monsieur, si ce n'estoit ung espèce de respect que d'escrire sans subjet, je serois sans subject de vous escripre... »

192. De Nort à M. de Turenne. — Rochelle, 25 febvrier 1591.

« Monseigneur, je vous remercie très-humblement de la bonne souvenence qu'avez de moy... »

193. Forget à M. de Turenne. — De Camp, 27 mars 1591.

« Monsieur, j'ay esté fort surprins au partement de Monsieur Riest, vostre secrétaire, que je ne pensois pas... »

194. Poillant à M. de Bouillon. — Sedan, 16 avril 1591.

« Monseigneur, à vostre partement il vous pleut me faire cet honneur de me commander... »

195. Jehan Bonnel à M. Anthoine Chavanet, aumosnier de Madame de Montgascon. — 19 février,

« Monsieur l'aumosnier et mon exelant très-cher frer et amy, après toute recommandation accoustumée... »

196. Lettre du recepveur de Ferrières à M. de Turenne. — Dernier jour d'apvril.

« Mon Seigneur, j'ay receu vos lettres... »

197. M. Incarville à Madame la princesse d'Orange. — Dieppe, 2 may 1591.

« Madame, la lettre qu'il vous a pleu m'escrire du deuxième d'avril... »

198. M. de Houssay à M. de Bouillon. — Paris, 18 may.

« Monseigneur, j'ay receu les lettres pour les affaires que vous avez avec M. le comte de Mauleuvre, en Languedoc.

199. Anthoine de Rodhez à Madame ..... — Chastel-Montaigu, 1er juillet.

« Madame, ce présent pourteur, nommé Pierre Buognère, charpentier du curé et paroisse... »

200. ..... à M. de Bouillon. — Au Pont-à-Moison, 16 septembre.

« Je m'attendois, Monsieur, beaucoup à avoir l'honneur de vous voir... »

201. Mémoire pour Marget, dit de Ragne, qui tennoys pour les femmes. — Sans date.

202. Anthoine Mazon à Madame de Turenne. — Compiègne, 13 décembre.

« Madame, j'ay receu par Monsieur le Maistre... »

203. Lettre sans signature, adressée sans doute à Mademoiselle de Turenne.

« Mademoiselle, me voyant en ce malheur d'estre... »

204. M. de Houssay à M. de Bouillon. — Paris, 14 juillet 1596.

« Monseigneur, depuis mes dernières que... »

205. Lettre du sieur Pilleon à M. de Bouillon. — Turenne, 21 novembre 1596.

« Monseigneur, suivant la supplication que je vous avois faicte cy devant... »

206. Lettre de M. d'Harran au même. — Harran, 20 janvier 1597.

« Monsieur, il y a longtemps que j'ay eu la bonne volonté de vous faire la révérance par quelque mot... »
Orig. sur papier.

207. Trouve à M. de Turenne. — 20 janvier 1597.

« Monseigneur, depuis ma dernière, envoyée par Madras, il m'est rien surveneu... »

208. Le sieur de Vabres à Madame de Turenne. — Saint-Germain-en-Laye, XXIV janvier.

« Madame, par vostre lettre du 8e de ce moys, j'ay entendu que par cy devant vous m'aviez escript... »

209. Fragment de lettre adressé à M. de Bouillon. — Sans date.

« Monseigneur, ayant trouvé cette commodité, je n'ay voulu perdre l'occasion... »

210. Notes d'Allemaigne. — Du 10 février 1597.

« Les impérialistes pourvoyent petit à petit leurs places frontières du Turc... »

211. M. de Rignac à M. de Bouillon. — Limoges, 9 avril 1597.

« Monseigneur, j'ay esté contrainct séjourner jusques ce jourd'huy... »

212. Desmerières à Monseigneur. — Thourayne, 15 avril 1597.

« Monseigneur, je viens présentement d'arriver... »

213. Le sieur Trouvé à M. de Bouillon. — 21 apvril 1597.

« Monseigneur, vous pourrez veoir par celles que Messieurs de Raignac et de Houssay... »

214. Copie de lettre de Monseigneur envoyée par Madras. — Paris, ce .. juing 1597.

« Monseigneur, vous ayant, selon le peu de loisir que j'ai... »

215. Batuti à Madame ..... — Turenne, 27 janvier.

« Madame, suyvant ce qu'il vous a pleu me commander... »

216. M. de Chambault à M. de Bouillon. — Chambault, 20 mars 1597.

« Monseigneur, je n'eust failly me rendre près de vous si tost... »

217. M. de Robillard à Madame de Montgascon. — Lyon, 16 février.

« Madame, depuis la venue de M. Marion, il a consulté l'affaire de M. le vicomte de Turenne... »

218. M. Bardon à Mademoiselle ..... — Sans date.

« Madamoiselle, messire Anthoine vous apporte l'advis... »

219. Lettre du procureur de Saint-Bonnet à Madame ..... — Saint-Bonnet, 14 septembre.

« Madame, vous faysant responce des lettres que messire et maistre des Argentiers m'ont escriptes... »

220. Lettres de ..... à M. Chavanel, procureur au parlement à Paris. — Sans date.

« Très-cher seigneur, frère et amy, présentement... »

221. Lettre de M. Lescuyer à Monseigneur ..... — Dimanche matin.

« Mes plaintes, Monseigneur, sont si justes et si légitimes... »
Suivie d'un projet d'acte.

222. Note adressée à M. le duc de Bouillon à Evreu. — Sans signature ni date.

« Il m'est bien sensible, Monseigneur, de voir que mon crédit... »

223. Etat adressé à M. de Molmensy, maître d'hôtel de Madame de Montgascon. — Paris, 28 janvier.

224. Le procureur de Saint-Bonnet à Madame ..... — Saint-Bonnet, 20 décembre.

« Madame, j'ay faict faire... »

225. M. de Tournon à M. de Soubize. — Sans date.

« Monsieur de Soubize, j'ay veu ce que m'avez escript et suis très-aize... »

226. Lettre sur un échange de prisonniers. — Sans nom d'auteur ni de date.

« J'ay receu la liste des officiers... »

227. Jehan Brunet à son frère, près de Mademoiselle de Montgascon. — 28 février.

« Très-cher frère et amy, j'ay receu voz missives... »

228. Mademoiselle Claude Bayrard à Madame de Turenne. — Ce 8 aoust.

« Madame, suyvant ce qu'il vous a pleu me commander... »

229. Vabre à Madame de Turenne. — Fontainebleau, 23 mars.

« Madame, je vous envoye le terrier duquel m'avez escript... »

230. Jehan Duret à M. de Turenne. — Molins, 16 juin.

« Monseigneur, depuis ma précédente lettre escripte... »

231. Le gouverneur de Navarreins à M. de Turenne. — Navarreins, 28 mars.

« Monsieur, j'ay entendu par celle qu'il vous a pleu m'escrire... »

232. Mémoire sur la délivrance de M. de Turenne. — Sans date.

CARTULAIRE DE CHARLIEU

Mss de la Bibliothèque royale, carton n° 108, aujourd'hui 10,973.

La maison de Charlieu, ou plutôt Cherlieu, *Chariloci*, étoit une petite abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, filiation de Clervaux, dans la Franche-Comté, au diocèse de Besançon (aujourd'hui canton d'Amance, arrondissement de Vesoul, Haute-Saône). La fondation remontoit à l'année 1130. On étoit sans beaucoup de renseignements sur l'abbaye de Cherlieu avant la notice que le docte auteur de la continuation du *Gallia Christiana* en a donnée (t. XV, p. 252). Toutefois, si les documents imprimés manquoient aux études historiques, il est certain qu'ils étoient assez abondants comme manuscrits inédits, que l'on paroît n'avoir pas soupçonnés. Les archives départementales de la Haute-Saône, d'après les inventaires fournis au ministère de l'intérieur, conservent sur Cherlieu 15 registres, 108 plans, 79 liasses ou cartons, et 669 chartres ou pièces sur diverses matières, de 1157 à 1790. — Ces matériaux ne semblent pas avoir été exploités. D'un autre côté, la Bibliothèque nationale possède un précieux cartulaire qui seroit d'un haut intérêt pour l'histoire de la maison conventuelle, mais encore et surtout pour un grand nombre de petites localités, paroisses ou communes des environs, lesquelles font aujourd'hui partie de l'arrondissement de Vesoul. A ce cartulaire écrit au XIII° siècle, et dont nous allons donner la table, il sera utile de joindre l'étude des documents postérieurs à son époque, et relatés dans les recueils de Droz, sur la Franche-Comté, vol. 873 et 874 de la collection Moreau, *Bibl. nat.* — Ces inventaires seroient infi-

niment précieux pour l'histoire du pays si l'on pouvoit s'y fier en toute sûreté de conscience. — Mais ils ne semblent pas rédigés avec toute l'intelligence désirable, et le copiste laisse percer souvent son ignorance et son inaptitude. Quoi qu'il en soit, voici le titre de ce travail :

nventaire fait par moi, Claude-François Belin, notaire royal, demeurant à Cherlieu, par ordre de messire Matthieu-Jacques de Vermont, Lecteur de la Reine, abbé commandataire de l'abbaye royale de N.-D. de Cherlieux, des titres et papiers dépendant de ladite abbaye, tels qu'ils sont déposés dans les chartes de ladite abbaye, séparés par casiers ou tirroirs, et chaque village ou hameau dépendant d'icelle séparément, pour se conformer à l'article VIII de la déclaration du roi du 2 octobre 1771.

Nous y renvoyons les curieux.

3692. — 1. Charte par laquelle Ansericus, archevêque de Besançon, confirme au prieuré de Charlieu les donations de biens qui lui ont été faites par Gislebert de Jussey (de Jussiaco), à Marlay, par Gui de Juneiville, par Guillaume de Posmes et plusieurs autres. — 1127.

2. Guillaume de Pesmes donne audit prieuré le manse d'Ongnies (Ungniaco), le champ de Dureviler et plusieurs autres biens. — 1101.

3. Humbert, archevêque de Besançon, fait donner à sa requête (peticione) l'église de Montigny audit prieuré par G... — 1148.

4. Humbert de Jussey, Louis et Olivier, ses frères, donnent audit prieuré la pêcherie de Conflenz ; à la suite sont mentionnées diverses donations faites par Richard de Montfalcon, Brochard de Neufchâteau, Aimon de Colombe, etc., de biens situés à Chargey, à Goudelancourt, etc. — 1148.

5. Diverses donations de terres situées à Sapencourt, à Gommecourt, etc., par Gui de Jonvelle (Juneiville), Gui de Fonvent (Fontisvene), etc. — 1151.

6. Gui de Pesmes donne audit prieuré tout ce qu'il possède à

Agnoncourt (Agnorum curte) et le champ de Berenger (campum Berengarii) avec ses dépendances. — 1157.

7. Le monastère de Vosei, Lambert de Calvomonte et plusieurs autres seigneurs font audit prieuré de Charlieu diverses donations de biens situés à *Bugescort*, à Meviler, à Girencourt, etc. — 1160.

8. Diverses donations faites par Odo Francus, Renaud de Gondelecourt, Richard de Wigicourt, Gui de Calvomonte, Garnier de Chalveriaco, le prieur de Vosiaco, etc., de biens situés à Bugescort et dépendances. — Sans date.

9. Diverses donations faites par Hugues de Calvomonte, Hugue Froschun, Gerard de Dammartin, Wiard de Joinville, etc., de biens situés à Bugescort, à Bettencourt, à Blondefontaine, etc. — 1149.

10. Diverses donations faites audit prieuré de Charlieu par Geoffroi de Jussey, Simon de Beaujeu, Odon de Ogescourt, Hugues de Faïe, etc., de biens situés à Courcelles, à Assincourt, à Maubencourt, à Mandrecourt, à Ligny (Ligniniaco), etc. — 1160.

11. Robert de Juvegné, Etienne de Says, Odon des Roches, donnent audit prieuré divers biens situés à Juvegne, à Viler, etc. On lit après la date : *Carta hec superior data est al Amedeo Bisuntinensi archiepiscopo*. — 1195.

12. Gui de Pesmes, chevalier, Herluin de Gorion, Gautier de Chatillon, Wiard de Rencourt, etc., font audit prieuré diverses donations de biens situés à Semmardon, à Lambrey, à Pregny, à Sendrecourt, à Montigny, etc. — 1189.

13. Diverses donations faites audit prieuré par Theodoric de Gorion, Robert et Simon de Juvigny, etc., de biens situés à Goudelencourt, à Montrenaud, au bois des Moyrs, à Tresmoncourt, etc. — 1187.

14. Geoffroi Morel, Dodon de Posterne, Gerard de Uge, Ulric de Blondefont, Hugue de Juvigny, Theodoric de Port, donnent

audit prieuré ce qu'ils possédoient à Venesey,à Belloncourt, à Levigny, à Juvigny, etc. — 1181.

15. Thierry de Montigny, fils de Gérard de Fouvent, donne tout ce qu'il possède à Assincourt; les frères Bettencourt donnent également audit prieuré de Charlieu leurs possessions en la pêcherie de Binescort. — 1195.

16. Richard de Dampierre (Domnapetra) donne au prieuré ce qu'il possédoit à Essoncourt, à Wasconcourt et la dime de Livigny. — 1192.

17. Richard, fils de Walter de Solario, débiteur de 17 livres d'argent envers ledit prieuré, s'engage à ne pas le troubler dans ses possessions jusqu'au remboursement, et en cas de décès, donne aux pauvres tout ce qu'il pouvoit avoir de droit sur les possessions dudit prieuré. — Par le même acte, Guillaume de Port donne audit prieuré ses biens de Courcelles, de Levigny, de Lerivisan, etc. — 1188.

18. Petrus de Monte Sancti Leodegarii, confirme audit prieuré divers biens situés à Merlay, à Jussey, à Levigny et au terroir de Bursa. — 1179.

19. Ponce de Roche donne audit prieuré divers pâturages, avec le droit de passage pour les porcs dans les bois de Prynne; la huitième partie de la terre de Romens et trois fauchées de terre à Viler. — 1179.

20. Theodoric de Gorion donne audit prieuré tout ce que cette église tenoit de Gui son frère; Gui de Pesmes (Pames) confirme les dons et aumônes de son père et de son aïeul; Theodoric de Bonnecourt fait donation de divers biens situés à Vasconcourt. — 1181.

21. Girard d'Achy (de Acheio) se désiste de toutes ses prétentions sur divers biens du prieuré à Bugecourt, Meguiler, Baalet, Ogecourt, Corie, Jussey; accorde le droit de passage aux voitures dudit prieuré; le chapitre de Favermaci se désiste également de ses prétentions sur des terres sises à Gondelecourt, à

Jussey, à Groney, etc. Girard de Charge concède au même prieuré la dime de la vigne de Progcreth; Morel de Moustier donne Lambre et ses dépendances; Lambert de Cycons donne également divers biens. — 1200.

22. Gui de Lambrey se désiste de plusieurs actions contre ledit prieuré sur des terres sises à Gondelecourt, au bois Levraud, à Rosières, etc. — 1165.

23. Gerard, chevalier, fils d'Othon d'Arguel, donne audit prieuré tout ce qu'il possédoit à Courcelles, en cimetière, dimes, champs, prés, etc. — 1175.

24. Gaufridus prepositus Faverniaci remittunt domni Cariloci quicquid adversus eam calumniari poterant in Varengescort, in piscaria Amantiæ, in pratis de Jussey, etc. — 1184.

25. Henri de Fourvent (Fontesvenne) confirme au prieuré de Charlieu toutes les donations faites par ses prédécesseurs. — 1096.

26. Girard de Fouvent cède audit prieuré tous ses droits sur la pêcherie de Conflens, la grange de Gondelecourt, les vignes de Progereth et de Craie, etc. — 1162.

27 et 28. Guillelmus de Firmitate se désiste de toutes réclamations contre le prieuré; Philippe d'Achey fait sa paix avec ledit prieuré, par l'entremise de Mathieu, comte de Tulle. — 1192.

29. Guillaume de Pasmeys confirme audit prieuré toutes les aumônes de ses prédécesseurs, et la donation du manse et du pré d'Ogny, du champ de Delerviler, de la terre d'Agnacourt, du champ de Berenger, etc. — 1169.

30. Conrad, abbé de Saint-Maximin, donne audit prieuré *duas sedes apud Marsal.*

31. Gervais de Viler donne en garantie au prieuré les pâturages de la chatellenie de Jouvelle (Juneiville) pour le paiement d'une somme. — 1196.

32. M....., duc de Lorraine, concède audit prieuré, *conductum*, liberum transitum et omnes consuetudines venditunm, transitunm, pedagiorum, etc. — 1196.

33. Etienne, comte de Bourgogne, donne audit prieuré, *duas Caldarias*, quas vulgus *Monterias* appellat, ad faciendum sal apud *Seyth*, et tout ce qui est nécessaire pour leur exploitation ou pour constrution de bâtiments indispensables. — 1170.

34. Etienne, comte, et son frère Gérard, se désistent de toutes réclamations contre le prieuré, et confirment les concessions et dons de Guillaume leur père, et Thibaud leur aïeul. — 1157.

35. Etienne, comte de Bourgogne, donne la pêcherie de Jussey, et reconnoit avoir donné la terre de Betchul, au terroir de Projereth; Luce, étant abbé dudit prieuré de Charlieu. — 1169.

36-38. Etienne, comte de Bourgogne, *Junior*, promet 15 livres de monnoie (Stephanensis monete) audit prieuré en dédommagement des animaux qu'il lui a enlevés, et promet de ne plus le troubler. — Odon de Dampierre garantit la paix et toutes les concessions que sa mère avoit faites au prieuré, et se désiste de toutes réclamations sur la grange de Chaume (Chalmi), les pâturages de Gumbafontaine, les dîmes d'Ogescourt, la terre d'Agnelcourt, etc. — 1169.

39. Les frères Morel donnent au prieuré les dîmes qu'ils avoient dans la paroisse de Bugey, à Champmaur, au pré Roger, etc. — 1169.

40. Thierry, comte de Bellegarde, confirme au prieuré tout ce que lui avoit donné Richard de Montfaucon. Le comte Guillaume confirme les donations du comte Renaud. — 1169.

41. Lambert de Wolbertiville donne au prieuré les pâturages de Betacourt à perpétuité, depuis la Saint-Martin jusqu'à la Quadragésime, et en tout temps en cas de guerre ou de nécessité, avec le passage gour les troupeaux, etc. — 1197.

42. Barthelemy de Bigtegnei et Reine sa femme donnent au

prieuré tous leurs droits de succession sur les biens de Guillaume Talevaz, à Montigny, Pressiney, Prigney, etc. — 1174.

43. Ulric de Agremont donne au prieuré, *usuarium quarte partis in bosco de Moirs et metas ejusdem bosci et bosci de Sapencourt; dedit etiam pasturam de MASUIS.* — 1189.

44. Bertrand, évêque de Metz, donne au prieuré de Charlieu un terrain sis à Marsal et convenable pour la construction d'un réfectoire; ladite donation à la charge d'une messe anniversaire après la mort du donateur. — 1195.

45. Gui de Lambry donne à l'église de Charlieu le droit de pâture dans toutes ses terres et le droit de passage (pascuorum usus et vias). — 1173.

46. Gui de Jonvelle (Juneiville) se désiste de poursuites contre Charlieu, et confirme toutes les aumônes que ses ancêtres avoient faites audit prieuré, telles que le don de la pêcherie de Popeis et des hommes nommés *Burres.* — 1198.

47. Gillebert de Flore donne à Charlieu tout son alleu de Courcelles pour le cens d'un denier de monnoie de Toul (Tullensis monete).

48. Rainaud de Torcennay, son fils et ses frères donnent à Charlieu le mas de Garin, à Gorion, celui de Jean de Pomiers et divers autres biens situés à Gorion, a Mostroel, à Linères, à Gonfrecourt, à Lerevisen, etc. — 1188.

49. Humbert, archevêque de Besançon, donne à Charlieu les églises de Chargi, Progereth, Courcelles et leurs dépendances, avec divers autres biens sis à Audricourt et à Vilers. — 1188.

50. Richard de Dampierre confirme à Charlieu tous les dons et aumônes de ses prédécesseurs et donne pour fidéjusseurs Martin de Champlite, Roux de Font., Girard de Dampierre, fils de Richard. — 1198.

51. Amédée de Acels et Hugues son frère donnent à Charlieu leurs possessions de Vilers, la vigne de Craie, etc. — 1189.

52. Amédée, archevêque de Besançon, autorise les réclamations de Charlieu contre Philibert, prieur de Trève, au sujet des pâturages de Combeaufontaine (Gombarfonte). — 1201.

53. Guibert, chapellain, atteste en présence d'Amédée, archevêque de Besançon, qu'une transaction a été conclue entre les prieurés de Charlieu et Port au sujet des prés de Viler et des pâturages de Molinx, Gonfrecourt et du moulin de Courcelles. — 1198.

54. Odon, archidiacre *faverniacensis*, ayant intenté une action contre Charlieu pour les églises de Chargey et de Progereth, reconnoît que cesdites églises ont été données par l'archevêque de Besançon au prieuré de Charlieu. — 1198.

55. Etienne, comte de Bourgogne, G., comte de Vienne et de Mâcon, donnent à Charlieu divers biens et péages. — 1198.

56. Gui de Lambrey donne à Charlieu une terre sise à Olencourt, que Gui de Sammardou, son homme, avoit cédée audit prieuré; il donne en même temps plusieurs autres possessions à Progereth, etc., et le droit de pâture sur ses terres. — 1189.

57. Humbert, seigneur d'Abans, donne à Charlieu le manse du Serjant (Serjantii), dix journées de terre à Craie, cinq dans les vignes en deçà et deux au delà du fleuve, une partie de sa *boverie* de Gondelecourt et de son champ de Progereth. Il confirme en même temps tous les dons faits par Louis son père et Olivier son oncle. — Albéric de Jugneny, chevalier, donne aussi divers biens situés à Grimaldi, à Massy, à Gorion, etc. — 1182.

58. Faverniacenses concedunt domui Cariloci in nemore quod *Legium* vocatur quantum lignei necessarium erit ad claudendas vineas de Progereth, et ad edificia et vasa facienda, etc. — 1182.

59. Louis d'Albans et Humbert son fils donnent à Charlieu tout ce que ledit prieuré possédoit dans leurs domaines et lui confirment ses droits et priviléges. — 1157.

60. Gubaldus de Rans donne à Charlieu tout ce qu'il possédoit à Montigny. — 1157.

61. Calo de Ulhy se désiste de toute réclamation contre Charlieu, et lui confirme les dons et aumônes de ses prédécesseurs. — 1198.

62. Henri de Fouvent se désiste de toute réclamantion contre Charlieu sur ses possessions de Prugney, des Fontaines, etc. — 1200.

63. Guillaume, chanoine de Langres, donne à Charlieu ses possessions de Courcelles. — 1200.

64, 65 et 66 manquent.

67. Richard de Wascuncourt et Gui son fils donnent à Charlieu le huitième de la dîme d'Assuncourt, un joug (jugerem) de terre à Medem et un droit qu'ils réclamoient sur des terres que Guillaume de Fouvent avoit donné à ladite église, etc., au cas où Gui mourroit sans postérité, la terre de Geoffroi de Vasconcourt, qu'il avoit reçue dudit prieuré de Charlieu, retourneroit en la possession de ladite église. — 1200.

68. Guitard, abbé de Faverni (Faverniaci), donne à Charlieu tout ce que son abbaye possédoit à Tremoncourt, à Albeci, la dîme de Courcelles, en retenant le cens de deux émines, en fèves, pois ou lentilles, à Progereth, etc. — 1200.

69. Haimon de Mulli, chevalier, donne à Charlieu tout ce qu'il prétendoit de droits sur Verny. — 1184.

70. Judith, abbesse de Remiremont (Romarici mons), donne à Charlieu ses prés sis à Baler jusqu'à la concurrence de dix-sept fauchées (falcator), moyennant 13 deniers de cens annuel. — 1184.

71. Etienne, abbé du Luxeuil, concède à Charlieu ce qu'il possédoit à Jussey pour quatre livres de cire, à titre de cens, payable à la Purification, et à condition que les deux prieurés diront réciproquement une messe et feront un service funèbre pour

chaque personne décédée de l'une ou l'autre des deux maisons. — 1139.

72. Henri de Progereth, chevalier, donne à Charlieu tout ce qu'il avoit à Massuncourt, savoir : le huitième du territoire entier, et une journée de terre à Belcul. — 1125.

73. Etienne, abbé de Luxeuil, donne à Charlieu pour deux sols de cens, tout ce que Rainaud de Mulins avoit donné à ladite église à Masuis et Mabuncourt. — 1125.

74. Theodoric, archevêque de Besançon, donne à Charlieu le libre droit de passage sur le pont et par la ville, pour eux, leurs voitures, etc. — 1188.

75. Eude, chevalier de Chaumont (de Calvomonte), donne à Charlieu une portion de pré qu'il avoit cédée en garantie pour sept livres à ladite abbaye. — 1186.

76. Pierre, abbé de Dijon (Divionensis), donne à Charlieu pour six deniers de cens tout ce qu'il avoit sur le mont, qui est entre *Ogetam* et *profundum rivum;* il donne aussi tout ce que le prêtre Constantius tenoit dans la vallée du Moulin neuf, au terroir de Saint-Martin, etc. — 1186.

77. Girard, abbé de Luxeuil, du consentement de son chapitre, donne à Charlieu ce qu'il avoit à Géricourt, Bugescourt, Membencort et Montrenand, et un pré à Joviniaci et la dîme de Jussey. — 1150.

78. Gaufridus, abbé de Vesoul (Vesue), du consentement de son chapitre et du prieur de Fouvent, donne à Charlieu, pour cinq sols de cens, tout ce qu'il avoit à Vilers. — 1164.

79. Etienne, maieur de Vesoul (maior Vesulii), donne à Charlieu tous les pâturages qu'il possède depuis Charlieu jusqu'aux bords de la Saonne (Seunnia); ladite donation par l'entremise de Marguerite, comtesse palatine de Bourgogne (in manu Margarete, comtisse palatine Burgundie). — 1164.

80. Guillaume, abbé de Cîteaux, termine par une transaction

les différends élevés entre Charlieu et Clairfond au sujet des limites du côté de Saponcourt, de Gomelcourt, de Damoncourt, etc.

81. Transaction passée devant Humbert, archevêque de Besançon, entre Charlieu et la maison de Gondricourt, au sujet de Courcelles. — 1179.

82. Brutinus, chapelain de Charge, donne à Charlieu tous les prés, terres et cens appartenant à l'église de Gorion; l'abbé lui donne en retour le champ de la Croix, à Charge, et le pré de Savia, près Conflans. — 1179.

83. Renaud de Torcennay, chevalier, accorde bonne paix à Charlieu et se désiste de toutes ses prétentions au sujet de Chalviré, de Froidefont et autres terres. — 1201.

84. Arrangement définitif, passé devant Gui, abbé de Citeaux, pour terminer les contestations entre Charlieu et Clairfond. Les pâturages de Jonvelle (Junciville) restent en commun. — 1196.

85. Olivier, fils d'Olivier de Jussey, confirme à Charlieu tous les dons et aumônes de ses prédécesseurs, et renonce à toutes plaintes ou réclamations au sujet de dégâts. — Hugues de Port se désiste de toutes réclamations contre Charlieu; Godefroi de Gonfrecourt également.—Guiard de Roux, chevalier de Deulhe, donne à Charlieu des terres et vignes sises à Jussey, Ogecourt, etc. — Hugue de Voseio et son frère Bertrand renoncent à toute prétention sur la terre de Verneio, et concèdent à Charlieu droit de passage et de pâture. — Gui de Jonvelle confirme à Charlieu les dons de ses prédécesseurs; Pierre du mont Saint-Leudegaire confirme à Charlieu tout ce que son père et son aïeul avoient donné à cette abbaye, il y ajoute l'aleu d'Albuce et ses dépendances, et ce qu'il possédoit auprès du petit ruisseau de Craie. — Renaud, fils d'Heluin de Gorion, *remittit in pace omnes querelas contra Carum-locum*, et confirme les donations faites par ses ancêtres. — 1196.

86. Girard, fils de Geoffroi de Ferverneio, donne à Charlieu tout ce qu'il avoit à Miguller, Mosteriolo; les témoins sont

Pierre de Saponcourt, Hugue de Sandricourt. — Odon de Progereth se désiste de toute prétention sur les pêcheries et les pâturages de Progeroth, et donne à Charlieu tous les pâturages de Chargé, qu'il possède. — Aufurnus Albi-Vinei se désiste de toute réclamation sur deux jardins sis à Miveler, et donne à Charlieu en aumône quatre deniers de cens. — 1202.

87. Gui de Levigné, chevalier, Henri de Ru, Aufulnus de Jonvelle, se désistent de toute prétention ou réclamation contre Charlieu. — Thierri de Juvegné lui confirme les dons de ses prédécesseurs; Richard de Mulins fait remise du cens qui lui étoit dû et accorde à Charlieu le droit de pâture sur toutes ses terres. — 1202.

88. Gui de Levigné donne à Charlieu deux mas, l'un à Gorion, l'autre à Viler, avec le droit de pâture sur ses terres; Henri de Chacé donne aussi deux mas sis à Saint-Mardon, fait remise d'une redevance en avoine, concède le droit de pâture et se désiste de toute réclamation. — 1202.

89. Aymon, vicomte de Vesoul, donne à Charlieu tout ce qu'il pouvoit prétendre sur la grange de Miguiler et les pâturages de Molenru; Ulric de Benne, Girard de Hounge, etc., se désistent de toute réclamation. — 1202.

90. A., archevêque de Besançon, donne à Charlieu l'église de Gorion; Calo de Daulle donne tout ce qu'il possédoit à Prigné; Girard d'Arche confirme les dons de ses prédécesseurs. — 1202.

91. Etienne, comte de Bourgogne, donne à Charlieu *caldariam quam Monteriam appellant,* et toutes les dépendances nécessaires à son exploitation. — 1202.

92. Etienne, comte de Bourgogne, donne à Charlieu *unam Monteriam Murie apud Ledonem.* — 1202.

93. Frédéric, comte de Tulle, donne à Charlieu, en aumône, Gerbert Pelliparius de la Fontaine avec son tènement et ses héritiers qui y habiteront. — 1209.

94. Guillaume de Vergy donne à Charlieu le droit de trans-

porter tout ce dont il se rendra acquéreur par le chemin et le finage de Faieule, sans aucun péage ou exaction. — 1209.

95 Henri de Fouvent ajoute le don d'un mas de Vasconcourt aux donations qu'il avoit faites à Charlieu, *de eminagio Fouvenz*, et de quodam sede molendini. — 1207.

96. Guillaume de Port donne à Charlieu *locum in terra sua ad infigendum palum excluse*; ses enfants Hugue, Guillaume, Roger et Pétronille confirment ses donations. — Rainaud, fils d'Herluin de Gorion, abandonne à Charlieu le *casamentum Gorion cum septem mansis*. — Henri Parisius, Gillebert de Corgenerou, Richard de Cenboix, Gui de Pesmes et Eude, chapelain de Vitre, font aussi divers dons et aumônes. — 1208.

97. Orric de Gehenneyo cède à Charlieu, sur toutes les contestations et réclamations qu'il pouvoit faire, et confirme toutes les donations et aumônes de ses ancêtres. — 1204.

98. Herduin de Denegrez, chevalier, donne à Charlieu toutes ses possessions de Tremoncourt et le plein usage de celles de Tretecourt; Gaultier de Chastillon, de Betencourt, Hugue de Lanche, Barthelemy de Saint-Julien, Gautier de Jussey, Girard de Tyrrici, Thomas de Montagne, Hugue de Lenoncourt, Richard de Cenbon font aussi diverses donations. — 1204.

99. Pierre, abbé de Fervenerii, termine les différends survenus entre son abbaye et celle de Charlieu, au sujet de biens situés à Courcelles, etc. — 1209.

100. Enfulsus, fils d'Humbert Blanchard de Jonvelle, se désiste de toute réclamation sur le bois Renart, et donne en garantie ses possessions de Masnyx et de Membuicourt. — 1208.

101. Bertrand, évêque de Metz, transige avec les abbayes de Clairvaux, Trois Fontaines, Charlieu, Betanie, Saint-Benoit, Beaupré, Clairlieu, Chatillon, *de patellis solvendis apud Marsal propter jus debitum*. — 1208.

102. Pierre d'Arguel, Olivier de Jussey, *remittunt in pace domni Cariloci omnes querelas*. — Girard de Saverny donne à

Charlieu ses biens de Tretecourt; Hugue, pêcheur de Jussey, donne ses biens de Misviler; Rainaud et Hugue de Charge, Arthmann de Projerot, Pierre de Maise Werner et Hugue de Rehencourt font aussi diverses donations. — 1211.

103. Philippe II, roi des Romains, donne à Charlieu la terre de Montigny, la cinquième année de son règne. Les témoins sont les évêques de Spire et de Ratisbonne, et Raoul, abbé de Clairfontaine. — 1202.

104. Philippe, roi des Romains, confirme au monastère de Charlieu le privilége qu'il lui avoit accordé sur la *villa* de Montigny. — 1202.

105. *Déficit* : biffé.

106. Marguerite, comtesse de Bourgogne, exempte et libère le comte de Vaudemont de l'hommage dont il étoit tenu pour le fief de Montigny, et confirme à Charlieu ses droits sur ce fief. — 1202.

107. Hugue, comte de Vaudemont, fait à l'abbaye de Charlieu concession de tout ce qu'il lui réclamoit sur la terre de Montigny. Il constitue ses garants : Guillaume, évêque de Langres, Thibaut, comte de Bar, Symon de Castrivilla. — 1211.

108. Guillaume, évêque de Langres, Thibaut, comte de Bar, etc., se portent garants pour Hugue de Vaudemont. (Voir le précédent.) — 1211.

109. Jean de Dijon et W. de Bassigny, archiadiacres de Langres, nommés arbitres par le pape, jugent le différend entre Marguerite, comtesse de Bourgogne, et l'abbaye de Charlieu, au sujet de Montigny. — 1211.

110. R., évêque de Langres, et J. de Dijon, archidiacre, nommés arbitres par le pape, décident en faveur de Charlieu les contestations au sujet de Montigny. — 1211.

111. Même titre que le précédent.

112. Marguerite, comtesse de Bourgogne, de peur des foudres

de l'excommunication et en vue du salut de son âme, se soumet à la sentence qui avoit donné gain de cause à l'abbaye de Charlieu au sujet de Montigny. — 1211.

113. Henri de Fouvent donne à Charlieu ses dîmes de Vasconcourt, ses possessions de Pressegne et celles de Nocroi, près Bergougnous, excepté trois fauchées de pré qu'il se réservoit pour construire une grange. — 1215.

114. Henri de Fouvent déclare que Gui, abbé de Charlieu, a établi que, sur la vigne de Longue planche, on prélèveroit d'abord ce qui étoit nécessaire à sa culture, et que le reste seroit partagé en deux parts, dont l'une appartiendroit en propriété à l'abbaye et en usufruit audit Henri sa vie durant; l'autre resteroit en entier audit Charlieu. — 1214.

115. Guillaume, évêque de Langres, confirme et scelle de son sceau les lettres par lesquelles Henri de Fouvent donne à Charlieu les dîmes de Vasconcourt. — 1211.

116. Compromis passé devant Arnaud, abbé de Cîteaux, entre la Charité et Charlieu au sujet du droit de pâture sur des terres sises au delà de la Saône (Sounnam), à Seyt, à Courcelles, etc. — 1214.

117. Othon, duc de Méranie et comte de Bourgogne, déclare que, d'après l'avis de ses barons et les chartes et jugements, il a reconnu que l'église de Montigny, qu'il réclamoit, appartenoit à Charlieu, et il lui en confirme la possession. — 1213.

118. Charte par laquelle Othon, duc de Méranie et comte de Bourgogne, accorde à Charlieu le droit de pâture dans ses terres. — 1213.

119. Ingelrame de Pinchon, vidame *Ambiañ.*, donne à Charlieu *duo millia allecium percipienda ad pontem Pinchonii, singulis annis in sollempnitate purificationis B. Marie.* — Août 1213.

120. Julienne d'Alens donne à Charlieu le manse de *Rocha*, sis à Progeroth. — Odo de Progeroth, Humbert de Progeroth.

Hombert Chantères, Girard de Trève, etc., font aussi diverses concessions et donations à ladite abbaye. — 1215.

121 est biffé.

122. Frederic, comte *Tulin* (de Toul), donne à Charlieu Gerbert Pellipar avec son tènement et ses hoirs; Pierre de Fontenet de même, et le droit de pâture dans ses domaines. — Rameri de Bourbonne concède ce même droit au terroir de Meller; Etienne de Roses, au bois de Moirs et dans le finage de Contreglise. etc. — 1212.

123. Othon, duc de Méranie et comte de Bourgogne, donne à Charlieu Nicholas Loventeryz avec ses hoirs et tènement; Garin de Belloy concède audit Charlieu 15 sols parisis de rente à prendre sur le cens de Beloy. — 1218.

124. Amédée, archevêque de Besançon, déclare qu'Othon de Méranie s'est désisté de toute réclamation contre Charlieu, et donne à ladite abbaye ses droits sur la *villa de Mogray;* que Pierre de Port, Urticus de Parno, Pierre des Ponts, etc., ont fait égalemeut diverses concessions à Charlieu. — 1213.

125. Frédéric, comte de Toul, donne à Charlieu Pierre de Fontinet et ses hoirs et le droit de pâture sur toutes ses terres. — 1212.

126. Amédée, archevêque de Besançon, déclare qu'Ulric de Syes a donné à Charlieu tout ce qu'il possédoit à Bethoncourt et les pâturages de Flure; que Calo de Daulle a confirmé tous les dons de ses prédécesseurs; qu'Aimery d'Ogescourt a concédé le droit de pâture sur ses terres, etc. — 1216.

127. Amédée, archevêque de Besançon, déclare que Guillaume de Juvigny donne à Charlieu les décimes d'Ogny; Aimery d'Ogescourt ses pâturages d'Ogescourt, etc. — 1218.

128. Henri de Fouvent donne à Charlieu deux fauchées de pré à Vilers et à Romens, et se désiste de toute réclamation. — 1218.

129. Raoul, doyen de Chalnito, confirme la précédente donation faite par Aymon de Mulnes et Henri de Fouvent. — 1218.

130. Garin de Beloy donne à Charlieu vingt-quatre sols parisis de rente, payables à la saint Remy et perçus sur le cens de Beloy. — Avril 1219.

130 *bis*. Guérard, *minister humilis ecclesiæ Ambian.*, confirme la précédente donation faite par Garin de Beloy. — 1219.

130 *ter*. Walter de Vagion donne à Charlieu tous les droits de pâture et d'usage dans ses prés et bois *de firmitate et de omni castellaria ejusdem castri*. — 1220.

131. Amédée, archevêque de Besançon, déclare qu'Humbert de Progeroth et ses fils ont donné à Charlieu leurs dîmes d'Ogescourt, une fauchée de pré à Gorion, les pâturages de Chargey, la vigne de Chachart, etc. — 1220.

132. Gaucher, abbé de Cîteaux, arbitre d'un différend entre les abbayes de Charlieu et de Clairfont, au sujet des pâturages de Viller et d'autres terres et pâturages, rend sa sentence d'après l'avis de son conseil. — 1220.

133. Girard, archevêque de Besançon, sanctionne les donations faites à Charlieu par Lambrey, Blondefontaine, Gui de Vigecourt, Hugues de Royncourt, Guillaume de Port, etc. — 1222.

134. Richard de Montbéliard déclare que Girard de Banevilet se désiste de toute réclamation contre Charlieu et lui confirme la possession de tous les biens dont elle avoit reçu l'investiture deux ans auparavant. — 1222.

135. Girard, archevêque de Besançon, notifie que Girard de Chauviré a donné à Charlieu le quart des dîmes de Senoncourt, toutes ses possessions depuis le ruisseau de Froidefond jusqu'à Oggeta, et le droit de passage sur ses terres. — Girard de Banc-viler, chevalier, se désiste de toute réclamation contre Charlieu au sujet de Tramoncourt et de Trithecourt. — Hugue de Colombe, chevalier, concède ses possessions de Tremoncourt; Jean

de Port, Humbert de Vitré, Odo de Gorion et Gui de Chaulinte font aussi diverses donations. — 1223.

136. Etienne, comte de Bourgogne, donne à Charlieu tout ce qu'il possédoit ou pouvoit prétendre dans les vignes de Progeroth et *in corveta* de la Buverie et une fauchée de terre à Beddos. — 1224.

137. Fouques de Bourbonne donne à Charlieu Girard de Noregeoc avec son tènement et ses hoirs, et Huon, bourgeois de Bourbonne, avec sa maison. — 1224.

138. Hugue, comte de Vaudemont, donne à Charlieu *unum mansum ad construendam domum apud castrum super Mosellam* et quelques autres biens et droits de passage. — 1224.

139. Simon de Clermont notifie que Gui de Clermont a donné à Charlieu tout ce qu'il possédoit ou pouvoit réclamer contre Odon de Gorion; il confirme cette donation et déclare qu'il contraindra Gui et ses successeurs à la maintenir. — 1225.

140. Jean, archevêque de Besançon, notifie que Walter de Bourbonne, chanoine de Saint-Etienne de Besançon, a donné à Charlieu tout ce qu'il pouvoit revendiquer contre l'église de Juvigné, dans un pré de cette paroisse, et tous ses droits et dîmes de Sénarpont. — 1226.

141. Othon, duc de Méranie et comte palatin de Bourgogne, et Béatrix, sa femme, donnent à Charlieu tout ce qu'ils possédoient à Montegue, près ledit Charlieu. — 1227.

(Il manque ici un feuillet.)

143. ..... donnent à Charlieu ce qu'ils possèdent à Vasconcourt. — Juillet 1230.

144. Philippe d'Antigny donne à Charlieu tout ce qu'il pouvoit avoir de droit sur les biens concédés en aumône par Odon de Gorion; il garantit et assure cette donation à ladite abbaye. — 1227.

145. Raoul de Saint-Seine (Sancto Sequano), fils d'Elisabeth

de Gorion. donne à Charlieu tout ce qu'il possédoit à Gorion, excepté le mans, près Fontaine, et les dépendances du manse du moulin et du finage d'Andrechort; Fulco, abbé de Théolieu, Olmerius, doyen, et Huon de Beaumont scellent la pièce, à la prière de Raoul. — 1227.

146. Henri de Fouvent donne en aumône à Charlieu le droit de vaine pâture dans toutes ses terres, et la maison de Bonet de Fouvent avec un manse qui en dépend; il donne aussi la terre de Girard Blèse, chevalier de Dampierre, sise à Vasconcourt. — 1226.

147. Nerduin de Anagarte, chevalier, donne à Charlieu la terre d'Alberic le Franc de Maignix, qu'il réclamoit, et divers autres biens sis à Saponcourt, Tramoncourt, Courcelles, Buffeguecourt, Tritecourt, avec le passage et droit de pâture dans ses domaines depuis Amantiole jusqu'à Jonvelle. — 1228.

148. Raoul de Vaudemont, chevalier, donne à Charlieu les dîmes de Sendrecourt, pour lesquelles il étoit depuis longtemps en contestation avec ladite abbaye. — 1230.

149. Nicolas, *ecclesie Bisuntinæ electus*, met fin, par une transaction, aux différends élevés entre Charlieu et Doguez de Conflenz, veuve de H. de Fouvent, qui avoit nommé l'abbé, le prieur et le chapelain ses exécuteurs testamentaires. — 1229.

150. Renaud, *dominus Cassoli*, donne à Charlieu et confirme l'aumône faite par son parent, Foulque de Bourbonne, d'un serf nommé Albéric Noire Joe, avec ses hoirs et tènement. — 1227.

151. Jean, comte de Châlons, confirme les concessions que père, Etienne, avoit faites à l'abbaye de Charlieu. — 1230.

152. Etienne, comte de Bourgogne, donne à Charlieu *unam monteriam murie liberam*, et confirme les concessions faites par ses prédécesseurs. — 1231.

153. Etienne, comte de Bourgogne, donne et confirme à Charlieu tout ce que Gauthier et Gui, ses prédécesseurs, lui avoient

cédé à Gondelencourt, dans la vigne Crayx, dans le bois de Moyers, dans la pêcherie de Jussey, à Belcux, etc. — 1231.

154. Nicolas, archevêque de Besançon, déclare que Pierre li Faules, chevalier de Cycons, et son frère Odon, donnent à Charlieu tout ce qu'ils possèdent en hommes, prés, terres, etc., à Pregeroth; Humbilinus de Vitry donne de même une maison à Géricourt et six émines de bled. — 1231.

155. Nicholaus, Dei gratia Bisuntinus archiepiscopus, notum facit quod dominus Aufurnus de Juncivilla recognovit quod gravaverat et dampnificaverat injuste domum Cariloci ad Valentiam cc. librarum in equis, bobus et aliis animalibus, in moneta et vestibus et rebus in aliis concessit etiam dicte domui quidquid juris habebat apud Menbuycourt. » — 1231.

Explicit.

LE FONDS SAINT-ESPRIT

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE L'ORDRE

(Suite. — *Voy.* t. XVII, p. 50; t. XVIII, p. 16, 90, 183 et 244; t. XIX, p. 29, 90, 205 et 258.)

Règne du roi Henri IV, deuxième chef et souverain grand maître.

3693. — Tome XVI. — 1. Preuves de Nicolas de Harlay, seigneur de Sancy, nommé chevalier du Saint-Esprit en 1604, suivies des armes gravées, avec ses quartiers et plusieurs notes. — Fol. 1-11.

2. Joli portrait, dessin à l'encre de Chine, de Hervé de Carbonnel, conseiller d'Estat, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, lieutenant général au gouvernement des bailliages de Costentin et Oleron, gouverneur de la ville et châ-

teau d'Avranches, nommé chevalier du Saint-Esprit en 1604, mort avant d'avoir été receu. — Fol. 12.

Ses seize quartiers se trouvoient au vol. 219 des *Mélanges*, n° 180.

3. Commission du roi pour informer des noblesse, extinction, religion, vie, mœurs et âge de messire Hervé de Carbonnel, seigneur de Canisy, proposé pour l'ordre. Copie. — Du 11 mars 1605. — Fol. 13.

4. Preuves de la maison de Carbonnel, seigneurs de Canisy, ancestres et prédécesseurs de messire Hervé de Carbonnel. — Fol. 15 à 23.

Armes : coupé de gueules et d'azur, à trois tourteaux d'hermines posés 2 et 1. *Supports :* deux lions d'or, armés et compassés de gueule.

5. Cent dix quittances de MM. de Carbonnel, des années 1378 à 1415, originaux sur parchemin et scellés pour la plupart; les autres, sur papier. — Soixante-dix-huit Monstres ou Revues, des années 1378 à 1415, au nom de divers membres de la famille Carbonnel, la plupart originaux, sur parchemin, scellés; les autres, copies sur papier. — Fol. 25 à 50.

6. Notes diverses et extraits, dont plusieurs de la main de Clairembault. — Lettre de la reine Marie de Médicis à M. de Canisy. Copie. — 18 septembre 1615. — Fol. 51-54.

« Monsieur de Canisy, les lettres qui vous auront esté... »

7. Généalogie de MM. de Canisy Carbonnel, ainsi commençant :

« Messire Hubert de Carbonnel, chevalier, seigneur de Canisy, fut à la conqueste d'Angleterre, avec Guillaume le Conquérant... »

Fol. 55.

8. Autre généalogie des Carbonnel, revue et complétée par Clairembault. — Fol. 57.

Coupé de gueules et d'azur à 3 bezans d'hermine.

---

9. François de La Rochefoucaud, évêque de Clermont, nommé commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, 1604, depuis cardinal, grand aumônier. — Fol. 60.

10. Extrait d'un registre d'expédition d'un secrétaire d'Etat,

suivi d'une généalogie de la maison de Salins, corrigée par Clairembault. — Fol. 61.

11. Jacques de la Fin, seigneur de la Fin : Extraits de généalogie. — Nommé chevalier des ordres dans un acte de 1605. — Fol. 62.

12. Extrait du compte quatorzième de messire Martin Ruzé de Beaulieu, secrétaire des commandements, grand trésorier des ordres du roy de la recepte et despences de ladite trésorerie pendant l'année 1604. — De la main de Clairembault. — Fol. 64.

13. Compte quatorzième de messire Martin Ruzé, pour et durant l'année 1604, complet. — Fol. 66-79.

14. Henri IV, joli portrait en buste gravé par Thomas de Leu, 1605. — Verso, autre portrait-médaillon du même, tiré du frontispice d'un livre intitulé : *Histoire de la paix*, grav. par de Weert. — Fol. 80.

15. Rolle des taxes faites du droit de marc d'or des offices qui ne sont compris au rôle général desdites taxes que le roi veut et entend estre payés par ceux qui seront pourveus desdits offices. — Fait au conseil d'Etat du roy tenu à Paris le 3e jour de janvier 1605, signé Henry, et au-dessous Pottier. — Fol. 82.

16. Extrait du compte quinzième de messire Martin Ruzé, seigneur de Beaulieu, conseiller du roy en son conseil d'Estat, secrétaire des commandements et grand trésorier des ordres de la recepte et despense à cause de la grande trésorerie pendant l'année 1605. — Fol. 86.

17. Compte quinzième de messire Martin Ruzé, seigneur de Beaulieu, Champeaux, Chailly et Lonjumeau, conseiller du roi en son conseil d'Estat, secrétaire des commandements et grand trésorier des ordres de S. M., de la recepte et despence par lui faites à cause de la grande trésorerie desdits ordres pour l'année commencée ce premier jour de janvier 1605, et finie ledit jour de décembre en suivant. — Fol. 88.

18. Henri IV à cheval, chassant, — à ses pieds et autour de

lui la meute de chiens courant sus à la grosse bête, — gravure originale et de très-belle épreuve, sans nom d'auteur. — Fol. 99.

19. Jacque Davy du Perron, cardinal, évêque d'Evreux, archevesque de Sens, fait grand aumosnier de France, et en cette qualité commandeur de l'ordre du Saint-Esprit en 1606, mort le 3 septembre 1818. — Grand portrait (rogné aux marges et remonté, sans nom de graveur, sans doute coupé au bas). — Au verso, un autre portrait gravé du même, les armes au bas, avec la notice imprimée au bas. — Semble de la collection Drevet. — Fol. 107.

20. Divers extraits et notices avec indication de sources, de pièces concernant la famille Davy du Perron, entre autres, lettres Arnoul, sire d'Andeneham, mareschal de France, nommant au nom du roy, maistre Geoffroy David, clerc et conseiller du roy aux appointements de soixante sols par jour à compter de la date des présentes. — Donné à Limoges, le dernier jour d'avril l'an M.III^cLI. Parchemin signé au pli par M. le lieutenant du Bois. — Fol. 108 à 120. — Au folio suivant, 109, une autre petite lettre sur parchemin, quittance de Guillaume David, origina scellé du 18 septembre 1386.

21. Portrait gravé, sans nom d'auteur, de messire Guillaume de Laubespine, chevalier, baron de Chasteauneuf, commandeur et chevalier de ses ordres, mort en 1629. — De la coll. Drevet. — Au verso, les armes de Laubespine, autour les cordons de Saint-Michel et du Saint-Esprit. — Fol. 121.

22. Portrait gravé (de la même collection) de dame Marie de la Chastre, fille de Claude de la Chastre, baron de la Maisonfort, et dame de Robertet, espousa messire Guillaume de l'Aubespine. — Fol. 122.

23. Copie de lettres de Henri IV instituant des commissaires pour informer des bonne vie, mœurs, religion catholique et âge dudit Gauillaume de Laubespine, seigneur de Chateauneuf. — Fol. 123.

24. Généalogie imprimée de la maison de l'Aubespine, avec l'arbre dessiné et peint, sur quatre grandes feuilles vélin, présentant à la marge et en regard de chaque personnage les preuves à la main affectées audit personnage. Ladite généalogie servant de preuve pour le Saint-Esprit, signée au folio 131 de Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet, et de Gilles Souvré, commissaires à l'information des vie, mœurs et extraction dudit Guillaume de Laubespine. — Du 5 octobre 1610. — Le feuillet vél. 132, chargé de l'écu avec un résumé de ladite généalogie au verso du folio 132. — Fol. 127.

25. Les seize quartiers de Guillaume de Laubespine avec les écus gravés, découpés et rapportés en regard. — Fol. 133 v°.

26. Les armes de Laubespine écartelées de celles de . . . . . dans un cartouche, ornées de fleurons et ornements délicatement dessinés avec le chiffre. — Fol. 135 v° et 136.

27. Guillaume de Laubespine à genoux, les mains jointes, vêtu de sa longue robe et des ordres du roi. Dessin à l'encre de Chine. — Fol. 137.

28. Le marquis de Chasteauneuf, fils de Guillaume de Laubespine, Portrait dess. aux trois crayons, genre de Moustiers. — Fol. 138.

29. Extraits, notices et pièces diverses pour l'histoire de la maison de Laubespine, parmi lesquelles, au folio 142, une imprimée en gothique, qui est une ordonnance épiscopale de Sébastien de Laubespine, évêque de Limoges, du 4 juin 1561. — Fol. 138 v° à 155.

30. Contrat de mariage de messire François de Laubespine et de damoiselle Eléonor de Volvire de Ruffec. Extrait. — 17 novembre 1631. — Fol. 148.

31. Autres extraits pour la même maison, contrat de mariage de messire Charles de Laubespine, etc. — 6 may 1680. — Fol. 150-154.

32. Extrait de la lettre écrite par M. de Bouville. — 20 aoust 1677. — Fol. 155.

« J'ay trouvé icy M. de Chasteauneuf... »

Autre du 17 septembre 1677.

« M. de Chateauneuf arriva icy mardy au soir... »

33. Extraits de plusieurs lettres écrites par M. de Bouville, de Limoges, 20 et 27 août, 17 et 24 septembre, et 15 octobre 1677. — Fol. 155.

34. Chasteauneuf Ruffec à ..... Original. — Brives, 14 may 1677. — Fol. 157.

« Monseigneur, ayant receu une treisiesme lettre de cachet, par laquelle le roy... »

35. M. de Chateauneuf à ..... — Au couvent des Capucines, 23 février 1677. — Fol. 158.

« Monseigneur, ayant trouvé le chasteau de Boissequin inhabitable... »

36. M. de Chateauneuf à ..... — Limoges, 15 septembre 1677. — Fol. 160.

« Monseigneur, le profond respect que j'ay pour les ordres du roy et la joye... »

37. M. de Chasteauneuf à ..... — 17 juillet 1687. — Fol. 163.

« Monseigneur, ayant receu par vous les ordres de mon exil, je vous suplie... »

38. Extrait de cinq lettres écrites par M. de Bouville et une par M. de Chateauneuf, datées de Limoges les 20 août, 15, 17, 24 septembre, 5 octobre et 3 décembre 1677. — Fol. 164.

39. Extraits et notes diverses pour la maison de Laubespine. — Fol. 166.

40. Supplique au roy. — Sans date. — Fol. 168.

« Sire, suplie très humblement Charles de Laubespine, marquis de Chasteauneuf, disant que Votre Majesté.... »

41. Extrait des registres du conseil d'Etat. — 5 juin 1683. — Fol. 159.

42. Lettres de chevallerie d'honneur accordées par le roy

Henri II, Charles IX, à Claude de l'Aubespine, secrétaire d'Estat. — Sans date. — Fol. 171.

43. Discours sur messire de l'Aubespine. Copie. — Fol. 173 et 175.

44. Discours funèbre sur le trespas de très noble et très religieuse dame, Madame Marie de l'Aubespine de Chasteauneuf, abbesse de la royale abbaye de Saint-Laurent de Bourges. — Fol. 177.

Imprimé de 80 pages. 1641.

45. Extrait tiré de l'*Histoire des chanceliers*, par Duchesne. Copie. — L'Aubespine. — Fol. 217.

46. Généalogie de la maison de l'Aubespine. Copie. — Fol. 218.

47. Mémoires touchant la généalogie de la maison de l'Aubespine. — Fol. 224.

48. Table généalogique des seigneurs de Chateauneuf. — Fol. 231.

49. Les seize quartiers du marquis de Chasteauneuf. — Fol. 232.

50. Autre généalogie de la maison de l'Aubespine. — Fol. 234.

51. Tableau généalogique de la maison de l'Aubespine. — Fol. 245.

52. Extrait du *Mercure françois*, baptême de Mgr le Dauphin. — 1606. — Fol. 246.

53. Rolle des taxes du marc d'or des offices des assesseurs. — 19 décembre 1606. — Fol. 248.

54. L'estat du payement que le roy veult estre fait par le grand trésorier de ses ordres. Signé Berruyer. — Décembre 1606. — Fol. 250.

55. Abrégé du compte de la grande trésorerie de l'ordre du Saint-Esprit de l'année 1606.

56. Extrait du compte seizième de messire Martin de Ruzé, seigneur de Beaulieu, de la maison de Clairembault. — Fol. 251.

57. Compte seizième de messire Martin de Ruzé, janvier à décembre 1606. — Fol. 252.

58. Despence de la grande trésorerie des ordres du roy durant l'année 1606. — Fol. 255.

59. Deniers payez, baillez et délivrez par ledit sieur de Beaulieu Ruzé, grand trésorier, à M. Raymond Phelipeaux, trésorier de l'espargne. — Fol. 259.

3694. — Tome XVII. — 1. Portrait-médaillon de Henri IV, sans nom d'auteur. — Fol. 1.

2. Grand portique richement orné, surmonté des armes de France et de Navarre, d'un temple dédié aux hommes illustres: au centre, la statue de Henri IV debout, en vêtements royaux, tenant le sceptre et la main de justice, grav. par Gaultier, 1607. Statues dans les niches. — Fol. 3.

3. Henry le Grand, dessiné sur la statue de bronze faite et érigée en mémoire de S. M. à Saint-Jean-de-Latran à Rome, 1608, gravé par le Mercier. — Sur le côté se trouve une lettre dédicatoire du graveur à la reine régente. — Fol. 4.

4. Alexandre Sforce, duc de Segni, prince de Valmonton, etc., fait chevalier des ordres du roy le 12 mars 1608. — Grand et beau portrait à l'encre de Chine de J. B. Vattier. — Rome, 1708. Fol. 6.

5. Mutius Attendulus, cognomento Sfortia. Portrait gravé d'après Rubens. — François Sfortia. Portrait-médaillon gravé d'après Greün. — Fol. 6 v°.

6. Ascanius, cardinal Sfortia (creatus anno 1483, mort ....). Portrait gravé sans nom d'auteur. — Maximilien Sforce, duc de Milan. Portrait gravé sans nom d'auteur. — Fol. 7.

7. Portrait de femme tenant un livre; au-dessus d'elle, à sa gauche, une apparition de la Vierge (*Charlotte des Ursins*). Portrait gravé sans nom d'auteur; au-dessous huit vers françois :

> Vierge dont la puissance esgale la bonté,
> Vive source d'amour, éternelle beauté...

Fol. 8.

8. Jean-Antoine Ursin, duc de Sancto Gemini, prince de Scandriglia, comte d'Ercole, fait chevalier des ordres du roy à Rome en 1608, mort le ..... Portrait à l'encre de Chine sans nom d'auteur. — Fol. 9.

9. Portrait gravé, grand médaillon orné de figurines. On a écrit dans le cartouche du bas : Ce doit estre Nicolas Orsino. — gravé, sans nom d'auteur. — Au V°, une notice en italien sur Giulio Orsino. — Fol. 10.

10. Francesco Orsino. Portrait découpé, gravé sans nom d'auteur. — Fol. 11.

11. Antonio Orsino. Portrait gravé sans nom d'auteur, tiré du même recueil que le précédent, découpé et collé. — Fol. 12.

12. Traité entre le roy Henri II et Nicolas Ursin, comte de Petillan, fait à Sienne. — Au V°, Roberto Orsino. Portrait gravé sans nom d'auteur. — 9 octobre 1552. — Fol. 13.

13. Napoleone Orsino. Portrait gravé sans nom d'auteur. — Fol. 14.

14. Nicolas Orsino. Portrait gravé sans nom d'auteur. — Au V°, Giordano Orsino. Portrait gravé sans nom d'auteur. — Fol. 15.

15. Valerio Orsino et Paolo Giordano Orsino. Portrait gravé sans nom d'auteur. — Fol. 16 et v°.

16. Camillus Ursinus S. R. E. generalis. Portrait à l'encre de Chine, sans nom d'auteur. — Camillo Orsino. Portrait gravé sans nom d'auteur. — Au V°, Romanus Camillus Ursinus. Portrait gravé sans nom d'auteur. — Fol. 18.

17. Camille Ursin de Lamentano. Portrait en pied gravé sans nom d'auteur. — Au V°, une notice en latin imprimée. — Fol. 17.

18. Paulus Ursinus Atripaldæ Comes. Portrait gravé à l'encre de Chine. — Paolo Orsino. Portrait gravé sans nom d'auteur. — Fol. 18.

19. Paulus Jord. II Bracciani dux. Joli portrait gravé d'après Eques Octavius Leo. — Au V°, Virginius S. Mariæ in via lata S. R. E. Prim. Diaconus card. Ursinus Romanus. 16 décembre 1631. Portrait gravé par Joseph Testana. — Fol. 20.

20. Frater Vincentius Maria Ursinus, ord. praed. tit. S. Xisti praesb. card. S. Sixti Nuncup. Rom., 22 février 1662. Portrait gravé par Bernard Baliu. — Fol. 21.

21. Henri IV. — Beau portrait dans un cadre octogone, sans nom d'auteur. — Fol. 22.

22. Sacre de Marie de Médicis, reine de France, fait à Saint-Denis le 13 may 1610. Belle gravure où l'on voit Marie de Médicis agenouillée, recevant la couronne des mains du cardinal de Joyeuse, entourée d'un grand nombre de dames et seigneurs. Le roy est au fond, dans une espèce de loge, gravé par Gaultier, 1610, avec notice imprimée, discours des cérémonies du sacre et couronnement de la reine. — Fol. 23.

23. Le portrait de très-hault, très-puissant, très-excellent prince Henry le Grand, après sa mort. — Henri IV est exposé sur un lit de parade, les deux mains jointes, revêtu de son manteau royal, la couronne sur la tête, le sceptre et la main de justice à ses côtés. Belle gravure sans nom d'auteur. — Au V°, la même vue de face. *Petrus Firens excudit*, 1610. — Fol. 25.

24. Henri IV. Joli portrait-médaillon gravé sans nom d'auteur. — Au V°, le même, à mi-jambe, couvert de son armure, gravé sans nom d'auteur. — Fol. 26.

25. Couronnement de la reine Marie de Médicis. Grande gra-

vure, très-belle épreuve, dessiné par J. Nattier, d'après le tableau de Rubens, gravé par Jean Audran. — Fol. 27.

26. Gravure représentant l'assassinat du roi Henri IV et les divers supplices de Ravaillac, sans nom d'auteur. Style allemand. — Fol. 28.

27. Catafalque fait à Rome pour le roy Henry IV, grav. sans nom d'auteur. — Fol. 29.

28. Le tombeau du très-chrestien, très-auguste, très-clément, très-victorieux et incomparable prince Henri le Grand, d'heureuse mémoire, roi de France et de Navarre, gravé par Jolbeech, 1610, avec ce quatrain :

AU PASSANT.

Cy gist ce grand guerrier, ce redoutable Prince,
Qui mourut au milieu d'un généreux desseing,
Qui, sans l'empeschement d'un cruel assasseing,
N'eust faict de l'univers qu'une seule province.

Fol. 30.

29. Statue équestre du roi Henry IV, gravée sans nom d'auteur, sur un piédestal aux quatre faces, avec sujets et cariatides. Fol. 31.

30. Arc de triomphe pyramidal; dans la perspective, la statue du roy Henri IV, gravé sans nom d'auteur. — Fol. 32.

31. Figure représentant le supplice et exécution de l'arrest de mort donné contre le très-méchant, très-abominable et très-détestable parricide Ravaillac, le 27 mai 1610. — Une grav. sans nom d'auteur, avec le récit au bas imprimé. — Fol 33.

32. Henri IIII, auguste roy de France et de Navarre... restaurateur de son royaulme, père de son peuple (L. Gaultier, sculpteur). — Fol. 34.

33. Henri IV. Joli portrait-médaillon, gravé par Gaultier. — Henri IIII, roy de France et de Navarre. Portrait dans un cartouche orné, gravé par J. Gaultier. — Fol. 35.

34. Henri IV. Joli portrait gravé par Landry, 1662, avec ce quatrain :

Fier et brave Ennemi, doux et clément vainqueur,
Grand Roy, sans favoris, sans fourbe et sans vengeance,
Par force, et par amour je reçonquis la France,
Et de tous les mortels j'eus l'estime, ou le cœur.

Fol. 36 et dernier.

DOCUMENTS POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE L'ORLÉANOIS (LOIRET)

(*Suite.* — Voy. p. 78, 159 et 252 du tome XVIII; p. 1, 84, 230 et 233 du tome XIX.)

3695. Promesses faites au duc d'Orléans de le servir, envers et contre tous, par divers chevaliers françois, allemands, brabançons et écossais (au nombre de 34). Orig. scel. — 1398, 1412. — Arch. nat., K. 57, n° 9 à 9[30].

3696. Ordre donné par Charles VI, à ses baillis de Vermandois, Chartres et autres, de faire payer l'aide imposée dans les domaines du duc d'Orléans, pour la délivrance du duc d'Angoulême, prisonnier en Angleterre. Orig. scel. — Paris, 5 avril 1412. — K. 59, n° 6.

3697. Lettres patentes du roy, par lesquelles ayant spécifié toutes les terres données en apanage, tant par son père que par lui, et feu son frère le duc d'Orléans, dont est parlé ci-devant, et se souvenant du serment fait à son sacre, de non aliéner son domaine, et du trop grand apanage qu'avoit ledit feu Louis, il révoque le don qu'il lui avoit fait des terres et seigneuries de Chastillon-sur-Marne, Montargis, Courtenay, Crecy-en-Brie, Chasteau-Thierry et les domaines de Soissons, Ham, Linon, Montcornet, Origny en Thiérarche, et au linaige de Laon, et le réunit au Domaine. Scel. — Nov. 1407. — J. 358, 369.

3698. Joyaux, ventes des meubles du duc d'Orléans. 1408, 1427. — KK. 268, 269.

3699. Rôle des chevaliers, écuyers, archers, arbaletriers de l'hôtel de Charles, duc d'Orléans de Valois, comte de Blois, suivi d'un ordre de payer leurs gages du mois de novembre, montant à 1482 liv. dix sols tournois. Orig. — Blois, 5 décembre 1410. — K. 57, n° 6.

3700. Plaintes adressées à Charles VI par Charles, duc d'Orléans, Philippe, comte de Vertus, et Jean, comte d'Angoulême, pour obtenir justice de l'assassinat du duc d'Orléans, leur père. *Ib.* — Jargeau-sur-Loire, 14 juillet 1411. — K. 56, n° 18.

3701. Lettres par lesquelles Charles VI promet à Charles, duc d'Orléans, et aux comtes de Vertus et d'Angoulême, de venger la mort du duc d'Orléans leur père, et leur enjoint de ne point lever et entretenir de troupes. Orig. — Paris, 20 juillet 1411. — K. 57, n° 11.

3702. Déclaration de guerre faite par Charles VI, contre Jean, duc de Berry, Charles d'Orléans et ses frères Jean de Bourbon, Jean d'Alençon, Charles d'Albret et Bernard d'Armagnac, en révolte contre l'autorité royale. Cop. — Paris, 3 et 4 octobre 1411. — K. 57, n° 13 et 13².

3703. Capitulation de la forteresse de la Ferté-Milon, confisquée sur Charles d'Orléans, coupable de rebellion contre l'autorité du roi. Orig. — 6 décembre 1411. — K. 57, n° 141.

3704. Information faite à Caudebec, par le bailli de Caux, contre les habitants de ce bailliage qui, malgré la défense du roy, se sont enrôlés dans l'armée de Charles d'Orléans. Orig. — 1411. — K. 57, n° 210.

3705. Reçu donné par Charles, duc d'Orléans, et Guillaume Sizani, auditeur des comptes, de divers bijoux qui lui avaient été confiés pour les engager. Orig., scel. — Blois, 13 janvier 1411. — K. 57, n° 7.

3706. Traité de paix entre les enfants du duc d'Orléans et le

duc de Bourgogne. Orig. scel. — Auxerre, 22 avril 1412. — K. 57, n° 20².

3707. Lettres de Charles VI, mandant au duc d'Orléans de déclarer au roy d'Angleterre la nullité du traité fait avec lui et ses adhérents contre le duc de Bourgogne. — Orig. scel. — Auxerre, 22 août 1412. — K. 57, n° 20.

3708. Traité d'alliance entre Jean, duc de Bourgogne, Charles, duc d'Orléans, et Philippe, comte de Vertus. Orig. scel. — Melun, 8 septembre 1412. — K. 57, n° 23.

3709. Traité d'alliance entre Jehan, duc de Bourgogne, Charles, duc d'Orléans, Jean, duc de Bourbon, et Philippe, comte de Vertus. Orig. scel. — Melun, 15 septembre 1412. — K. 57, n° 24, 25.

3710. Ratification par Jean, duc de Bourgogne, d'un traité de paix par lui conclu avec les princes d'Orléans, et du mariage d'une de ses filles avec le comte de Vertus. Orig. — Melun, 18 septembre 1412. — K. 57, n° 26.

3711. Procuration donnée par Jean, fils du roi de France, Charles, duc d'Orléans, et Jean, duc de Bourbon, à Guillaume de Tignonville et autres personnes, pour traiter avec le duc de Clarence et les seigneurs anglois venus en France servir les princes, des sommes qu'on leur devra payer. Orig. scel. — Vincennes, 15 octobre 1412, K. 59, n° 2.

3712. Traité par lequel une certaine somme est accordée aux Anglois venus en France avec le fils du roi d'Angleterre, pour soutenir le parti des ducs d'Orléans et de Bourbon contre le duc de Bourgogne; en garantie de cette somme, Jean, comte d'Angoulême, Marc le Borgne, Guillaume le Bouteiller, Archambault de Villers et autres, sont reçus comme otages. Cop. du temps. — Buzançais, 14 novembre 1412. — K. 59, n° 4.

3713. Lettres de Thomas, duc de Clarence, fils du roi d'Angleterre, portant promesse à Charles, duc d'Orléans, de le servir

envers et contre tous, sauf le roy d'Angleterre. Orig. scel. — 14 novembre 1412. — K. 57, n° 29.

3714. Procuration donnée par Charles, duc d'Orléans, à Hugues d'Amboise, seigneur de Chaumont, son chambellan, et à Pierre Sauvage, son secrétaire, pour faire un traité d'alliance avec le roy de Jérusalem et de Sicile. Orig. scel. — Blois, 9 février 1413. — K. 57, n° 32.

3715. Déclaration de Charles VI, portant que Jehan, duc de Berry, Charles, duc d'Orléans, Jehan, duc de Bourbon, Jehan, comte d'Alençon, Charles, sire d'Albret, Bernard, comte d'Armagnac et leurs partisans, seront réintégrés dans leurs honneurs et dignités. Cop. — Paris, 5 septembre 1413. — K. 58, n° 1.

3716. Traité par lequel l'empereur Sigismond promet au duc d'Orléans de le seconder contre Jehan, duc de Bourgogne. — 12 septembre 1413. — K. 57, n° 36.

3717. Investiture du comté d'Asti et d'autres domaines situés en Lombardie, au profit de Charles, duc d'Orléans, par l'empereur Sigismond. Orig. — 18 septembre. — K. 58, n°s 3, 3², 3³.

3718. Décret de l'Université de Paris, relatif à la déclaration du roy, qui rétablit les ducs de Berry, d'Orléans, de Bourbon, le comte d'Alençon, le sire d'Albret, le comte d'Armagnac et leurs adhérents, dans leurs honneurs et dignités. Orig. — Décembre 1413. — K. 58, n° 8.

3719. Traité de paix et d'alliance entre Charles, duc d'Orléans, et Louis, roy de Jérusalem et de Sicile. Orig. scel. — Angers, 16 février 1413. — K. 57, n° 33.

3720. Procès-verbal de la proposition de Jean Petit, pour la justification du duc de Bourgogne, sur le meurtre du duc d'Orléans, et autres pièces sur la même affaire. — S. Germ., fr., 1320.

1 vol. in-4°, pap. xv° siècle. Lettr. gr.

3721. Condamnation par l'évêque de Paris de l'écrit de Jean Petit, intitulé : *Justification du duc de Bourgogne*. 1413. — Cop. mod. — K. 60, n° 4.

3722. Traités d'alliance entre les princes de la maison d'Orléans et Louis, roi de Sicile, duc d'Anjou (1403), Jacques de Bourbon, comte de la Marche (1403), Jean, duc de Bretagne (1406-1408), Jean de Bourbon, comte de Clermont (1409), Jean, comte d'Alençon (1410) et Charles, comte d'Eu (1413). Orig. scel. — 1403, 1413. — K. 57, n° 1 à 1[7].

3723. Instructions données au sieur de Gaucourt, envoyé par Charles, duc d'Orléans, vers l'empereur d'Allemagne, pour traiter de l'investiture du comté d'Asti. Orig. — Vers 1413. — K. 58, n° 2.

3724. Philippe d'Orléans, comte de Vertus, reçonnoit avoir reçu de Henon Raguier, trésorier des guerres, la somme de VI cents livres tournois, que lui a ordonné pour chaque mois, pour la poursuite des gens d'armes du duc de Bourgogne et ses complices, Orig. scel. — Du 26 mai 1414. — Titres scel., 82.

3725. Charles, duc d'Orléans et de Valoys, conte de Bloys et de Beaumont, reconnoit avoir reçu de Hemont Raguier, trésorier des guerres, la somme de 2000 livres tournois pour ses gages d'un mois et pour l'aider à supporter les frais de guerre contre le duc de Bourgogne. Orig., signé scel. — Du 6 juin 1414. — Titre scel.

3726. Traité d'alliance entre la reine Isabelle de France, et Charles, duc d'Orléans. Orig. scel. — 29 janvier 1414. — K. 57, n° 34.

3727. Condamnation de l'écrit de Jean Petit, intitulé : *Justification du duc de Bourgogne.* — 23 février 1414. — K. 58, n°° 8[2], 8[3].

3728. Procuration donnée par Thomas, duc de Clarence, fils du roi d'Angleterre, à William de Maruy, son chambellan, pour recevoir les sommes dues en exécution d'un traité conclu entre lui et le duc d'Orléans. Vid. de 1414. — Bordeaux, 18 avril 1414. — K. 58, n° 6.

3729. Lettres par lesquelles Charles VI confirme la condamnation de l'écrit de Jean Petit, intitulé : *Justification du duc de Bourgogne.* Orig. et vid. — Crémone, 3 février 1415. — K. 58, n°° 8[4] et 8[5].

3730. Fondation de l'Université d'Asti par l'empereur Sigismond, à la demande de Charles, duc d'Orléans. Orig. et vid. — Crémone, 3 février 1415. — K. 58, nos 11 à 11⁴. — K 67, n° 32.

3731. Ordre donné par le duc d'Orléans, prisonnier à Londres, de gérer ses biens avec économie et de supprimer les gages de ses officiers pour pouvoir payer sa rançon. Orig. — Londres, 29 novembre 1415. — K. 68, n° 10.

3732. Lettres de Charles, duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois, de Beaumont et seigneur de Coucy, par lesquelles il veut et déclare que son frère Jean, bastard d'Orléans, comte de Dunois, jouisse à perpétuité dudit comté de Dunois et autres terres en dépendant, qu'il lui avoit auparavant données; et porte ladite lettre qu'au cas que le duc d'Orléans mourut sans hoirs, si aussi M. d'Angoulesme son frère sans hoirs masles procréez de luy en loyal mariage, ledit comté de Dunois, appartenances et dépendances, ne relevent ny ne dependent du comte de Blois. ains en soit rendu la foy et hommage au roy de France et quelle ressortisse sans moyen pardevant le roy et en sa cour de parlement. Scel. — Tours, l'an 1446, 25 novembre. — Trés. des ch., mél. — Dunois.

3733. Arrêt du Parlement, portant défense à toute personne, sous peine de punition corporelle, de lire, publier ni transcrire *la justification du duc de Bourgogne*. Cop. mod. — Paris, 9 décembre 1816. — K. 60, n° 7.

3734. Lettres par lesquelles Charles, duc d'Orléans, renonce, d'après l'ordre du roy, à son traité avec Henri IV, roi d'Angleterre, contre le duc de Bourgogne. Orig. scel. — Auxerre, 23 août 1412. — K. 57, n° 22.

3735. Lettres par lesquelles Philippe d'Orléans, comte de Vertus, renonce, d'après l'ordre du roy, à son alliance avec Henri IV, roi d'Angleterre. — Auxerre, 23 août 1412. — K. 57, n° 21.

3736. Quittance donnée par Thomas, duc de Clarence, fils du roy d'Angleterre, à Charles, duc d'Orléans, d'une somme de quatorze cent soixante-quatre livres dix sous dix deniers, à valoir

sur les cinquante mil écus à luy dus par le duc d'Orléans, en vertu d'un traité. Orig. — Londres, 10 mars 1417. — K. 59, n° 14.

3737. Ordre donné par Charles, duc d'Orléans, à son trésorier général, de faire payer une somme de trente mille livres au duc de Clarence, pour la rançon du comte d'Angoulême. Orig. — 31 mars 1418. — K. 64, n° 77[9].

3738. Compte présenté par Jean Victori, marchand à Londres, des dépenses faites par le duc d'Orléans, depuis le 13 juin 1417. Orig. — 4 novembre 1418. — K. 64, n° 37[3].

3739. Promesse faite par Louis de Bourbon, comte de Vendôme, d'acquitter les dommages et intérêts que pourroit devoir le duc d'Orléans, à cause d'un emprunt fait par lui à Jean Victori, marchand de Londres, pour payer soixante mille écus d'or au roi d'Angleterre. Orig. — Londres, 31 mars 1418. — K. 64, n°s 37 à 37[6].

3740. Payement fait pour la rançon de Charles, duc d'Orléans, et de Jean, comte d'Angoulême, son frère. Vid. de 1423. — Mars, 1418. — K. 64, n° 37[7].

3741. Ordre donné par Charles, duc d'Orléans, au gouverneur du comté de Blois, de convoquer à Saint-Dyé-sur-Loire, pour résister aux Anglois, tous les gentilshommes qui devront s'y présenter, montés et armés, sous peine de saisie de leurs fiefs. Orig. scel. Blois, 23 avril 1420. — K. 59, n° 25.

3742. Lettres par lesquelles le Dauphin Charles, régent du royaume, concède au duc d'Orléans les biens ayant appartenu à Pierre de Menou, condamné à mort pour crime de lèze-majesté. — Mehun-sur-Yère, 9 septembre 1420. — K. 59, n° 30, 32[2].

3743. Don fait par Charles Dauphin, régent du royaume, à Charles d'Orléans, prisonnier en Angleterre, de tous les biens meubles et immeubles confisqués sur les rebelles, jusqu'à la somme de 4000 écus d'or. Orig. — 31 janvier 1421. — K. 59, n°s 32 et 32[2].

3744. Lettres par lesquelles les syndics de la ville d'Asti se met-

tent sous la sauvegarde du duc de Milan et l'acceptent pour seigneur et gouverneur, pendant la détention des ducs d'Orléans et d'Angoulême. Orig. scel. — 2 octobre 1422. — K. 62, n° 2.

3745. Lettres par lesquelles Charles VII accorde un délai au duc d'Orléans, comte de Blois, de Beaumont et seigneur de Coucy, pour lui rendre l'hommage qu'il lui doit en son nom, et comme ayant la garde du comte d'Angoulême son frère. Orig. — Bourges, 22 janvier, 1423. — K. 62, n° 5.

3746. Pouvoirs donnés par Charles, duc d'Orléans, à Hugues le Perrier et autres personnes, de négocier la délivrance de son frère, le comte d'Angoulême. Orig. — Château de Bolingbroke, 31 mai 1423. — K. 65, n° 37.

3747. Acte constatant que Jean Victori, marchand florentin, a payé au roy d'Angleterre, pour le duc de Bourbon, comte de Vendôme, quarante-deux mille écus d'or que le duc d'Orléans s'est engagé à lui rembourser. Orig. — 14 janvier 1424. — K. 64, n° 37[10].

3748. Acte par lequel Jean Victori et autres personnes reconnoissent avoir reçu du duc d'Orléans des joyaux et pierreries. Cop. du temps. — 17 janvier 1424. — K. 64, n° 37[12].

3749. Jehan, bastard d'Orléans, comte de Mortaing, seigneur de Valbonnoys, grand chambellan de France, reconnoit avoir reçu la somme de 400 escus d'or pour les causes spécifiées aux lettres patentes du roy. Parch. orig., signé et scel. — Du 4 février 1427. — Titr. scel.

3750. Ordre donné par le bailly de Rouen et de Gisors, de payer les frais de voyage d'un messager envoyé à Orbec, pour enjoindre à tous les nobles et autres détenteurs de fiefs, de se rendre en armes à Chartres, vers le duc de Bedford, qui se prépare à repousser les ennemis réunis à Blois et à faire le siége d'Orléans. Orig. — Rouen, 6 novembre 1428. — K. 63, n° 4.

3751. Endenture entre le duc de Bedford et René Néville, chevalier, par laquelle celui-ci s'engage à conduire trois hommes

d'armes et neuf archers au siége d'Orléans pour le service du roi d'Angleterre. Orig. — Chartres, 20 janvier 1429. — K. 63, n° 6.

3752. Lettres d'anoblissement accordées par Charles VII à Jeanne d'Arc, à Jean d'Arc, son père ; Isabelle, sa mère, Jacquemin, Jean et Pierre, ses frères, et à leur postérité. Cop. mod. — Mehun-sur-Yèvre, décembre 1429. — K. 63, n° 9.

3753. Lettres de Charles, duc d'Orléans, à son chancelier, portant ordre de délivrer à Jean, bâtard d'Orléans, des provisions de capitaine de Pierrefonds. Orig. — Londres, 7 avril 1430. — K. 64, n° 21.

3754. Quittance donnée par Thomas, duc de Clarence, fils du roy d'Angleterre, à Charles, duc d'Orléans, de 10,125 écus à valoir sur 150,000 écus par lui dus, en vertu d'un traité fait à Buzançais (1417, 23 mai). — Procuration du duc de Clarence à Jean de Cornouailles pour recevoir cette somme en son nom. — Promesse faite par le duc d'Orléans de la payer (21 octobre 1424). — Attestation d'un notaire constatant qu'il a vu les trois pièces ci-dessus. Cop. 30 juin 1430. — Londres, 1417, 1430. — K. 59, n° 16.

3755. Acte d'alliance entre le bastard d'Orléans et le vicomte de Rohan. — 1431. — Bl. mant., t. 48 et fol.

3756. Ratification par Charles VII, de diverses conventions arrêtées entre le roy d'Angleterre et Charles, duc d'Orléans. Cop. du temps. — Vers 1430. — K. 64, n°s 37, 19.

3757. Promesse de Jean, bâtard d'Orléans, et autres fondés de pouvoir de Charles, duc d'Orléans, de payer à Charles d'Anjou quatre mille louis d'or. Vid. — Londres, 2 avril 1437. — K. 64, n° 37[16].

3758. Procuration de Charles, duc d'Orléans, à Jean, bâtard d'Orléans, son frère, comte de Vertus et grand chambellan de France, à l'effet de vendre une partie de ses domaines, jusqu'à la concurrence de quatre mille deux cents écus pour payer sa rançon. Orig. — Londres, 2 avril 1437. — K 64, n° 37[14].

3759. Lettres de sauf-conduit accordées par Henri VI, roi d'Angleterre, au duc d'Orléans. Orig. scel. — Westminster, 11 juillet 1437. — K. 64, n° 37[13].

3760. Lettres par lesquelles Charles, duc d'Orléans, obligé pour payer sa rançon, de réunir des sommes considérables, déclare retenir pour un an les gages et pensions dus aux personnes attachées à son service. Orig. — Londres, 16 juillet 1438. — K. 64, n° 25.

3761. Lettres par lesquelles Charles, duc d'Orléans, invite les gens d'église du duché d'Orléans, à l'aider à payer sa rançon. Orig. — Londres, 16 juillet 1438. — K. 64, n° 26.

3762. Lettres de Charles, duc d'Orléans, à son conseil, au sujet de sa rançon et des mesures à prendre pour compléter la somme convenue entre lui et le roy d'Angleterre. — Instructions adressées au bâtard d'Orléans et aux gens du conseil du duc, pour recueillir les sommes destinées à payer sa rançon. Orig. — 25 octobre 1439. — K. 65, n° 15[5],[6] et 7.

3763. Promesse faite par Charles, duc de Bourbon, de payer au roy d'Angleterre, vingt mille saluts d'or pour la rançon du duc d'Orléans. Orig. scel. — 13 décembre 1439. — K. 65, n° 15[11].

3764. Promesse faite par Louis, Dauphin de France, de payer au roi d'Angleterre trente mille saluts d'or pour la rançon de Charles, duc d'Orléans. Scel. — 15 décembre 1439. — K. 65, n° 15[12].

3765. Lettres par lesquelles Charles d'Artois, comte d'Eu, Jean de Rueil, Hardouin de Maillé, Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont, Martin, évêque de Clermont, Prégent de Coétivy, amiral de France, Charles d'Albret, s'engagent à payer au roi d'Angleterre diverses sommes, dans le cas où Charles, duc d'Orléans, mis en liberté pour régler ses affaires, ne se représenteroit pas à la Saint-André prochaine. Orig. scel. — 2 décembre 1439, 15 janvier 1440. — K. 65, n° 15[12].

3766. Traité d'alliance entre Charles, duc d'Orléans, comte de

Blois et de Beaumont, et Philippe, duc de Bourgogne. Orig. scel. — Bourges, 18 décembre 1440. — K. 66, n° 12.

3767. Lettres du duc d'Orléans, relatives à la vente d'une partie de ses domaines, qu'il a ordonnée pour payer sa rançon au roi d'Angleterre. — Londres, 16 mai 1440. — K. 66, n°s 2 et 3.

3768. Quittance d'Antoine-François, marchand de Florence, demeurant à Bruges, et de ses associés, constatant qu'ils ont reçu du duc de Bourgogne la somme de 85,600 saluts d'or, sur lesquels ils ont envoyé, par lettres de change, en Angleterre, 80,000 saluts pour la rançon du duc d'Orléans. — 22 décembre 1440. — K 65, n° 14³.

3769. Lettres de Charles, duc d'Orléans, relative à son traité avec le roi d'Angleterre, dans lesquelles il est fait mention des sommes qui devront être payées en conséquence de ce traité. Orig. — Vers 1440. — K. 65, n°s 15²⁷ et 15²⁸.

3770. Lettre de Jean, comte d'Angoulême, adressée à Charles d'Orléans son frère, pour le prier de travailler à sa délivrance. Orig. — Cherbourg, vers 1440. — K. 64, n° 37¹⁷.

3771. Pièces diverses relatives à la rançon de Charles, duc d'Orléans. Orig. et cop. — 1439, 1440. — K. 65, n° 15.

3772. Lettres par lesquelles Jean, duc d'Alençon, comte du Perche, promet de servir les ducs d'Orléans, de Bourgogne et de Bretagne, choisis par le roy pour médiateur de la paix entre la France et l'Angleterre. Orig. scel. — Nantes, 6 mars 1441. — K. 66, n° 15.

3773. Promesse faite par Jean, duc de Bretagne, de s'occuper avec les ducs de Bourgogne et d'Orléans du rétablissement de la paix entre la France et l'Angleterre. Orig. scel. — 6 mars 1441. — K. 66, n° 17.

3774. Commission donnée par Charles, duc d'Orléans, à Guillaume le Boutillior, Hugues de Saint-Maur et Jacques Thiessard, d'aller emprunter à Jeanne et Béthune, comtesse de Ligny, cent mille saluts d'or pour servir à la délivrance de son frère Jean, comte

d'Angoulême, qu'elle devoit épouser. Orig. scel. — 25 mai 1441. — K. 72, n° 56^3.

3775. Etat des sommes envoyées au duc d'Orléans, pendant les vingt-six années de sa captivité en Angleterre. Orig. — 1415, 1441. — K. 64, n° 37.

3776. Ordre donné par Charles VII, d'imposer sur le Languedoc une somme de douze mille livres tournois faisant partie de vingt-six mille deux cents écus d'or, accordée par les Etats de Languedoc pour payer la rançon du duc d'Orléans. Vid. — Marmande, 5 novembre 1442. — K. 67, n° 18.

3777. Lettres par lesquelles Charles VII accorde une pension de dix-huit mille livres au duc d'Orléans. Orig. — Poitiers, 17 juin 1443. — K. 67, n° 24.

3778. Receveur chargé de percevoir la part des habitants de Montauban, Saint-Papoul et Carcassonne, des 120,000 livres tournois accordés au roy par les Etats du Languedoc, pour les frais de la guerre et pour aider au duc d'Orléans à payer sa rançon. Orig. — 30 octobre 1443. — K. 67, n° 29, ^{2} et ^{3}.

3779. Accord entre Charles, duc d'Orléans, et Jean, bâtard d'Orléans, d'une part, et le duc de Somerset de l'autre, au sujet de la délivrance de Jean, comte d'Angoulême. — Tours, 12 mai 1444. — K. 72, n° 56^5.

3780. Autre quittance du même capitaine de Châteaudun, de la somme de 200 livres tournois que le roy lui a allouée pour la défense, sûreté et garde dudit Châteaudun. Orig., signé, scellé. — 16 décembre 1444. — Titres scel.

3781. Lettres par lesquelles François, duc de Bretagne, approuve le don fait par son père à Charles, duc d'Orléans, de deux mille deux cents écus, et lui promet de payer pour lui au roy d'Angleterre une partie de sa rançon. — Quittance du duc d'Orléans. Orig. et vid. — Tours, 27 mai 1444. — K. 68, n° 3 à 3^4.

3782. Procuration donnée par Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, otage du duc de Somerset, et à Marguerite d'Orléans, sa

sœur, et autres, à l'effet d'approuver en son nom les ventes des terres qui seront faites pour payer sa rançon, par le duc d'Orléans, son frère. Vid. — Cherbourg, 9 juin 1444. — K. 68, n° 6.

3783. Lettres par lesquelles Charles, duc d'Orléans, s'engage à rembourser quinze mille saluts d'or que le roy de Sicile s'était obligé à payer pour la délivrance de Jean, duc d'Angoulême. Orig. scel. — Blois, 6 juillet 1444. — K. 72, n° 56⁷.

3784. Lettres de Charles, duc d'Orléans, par lesquelles il s'engage à payer au duc de Somerset dix mille saluts d'or que le comte du Maine s'était obligé de fournir pour la délivrance de Jean, comte d'Angoulême. — Blois, 6 juillet 1444. — K. 72, n° 56⁸.

3785. Ordre donné par Charles, duc d'Orléans, à Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, de faire en son nom, hommage à l'empereur, pour le comté d'Asti. Orig. scel. — Orléans, 23 juillet 1444. — K. 68, n° 4.

3786. Accord et conventions faites entre le roy et le duc d'Orléans, touchant les apanages. — Don. à Saint-Germain-en-Laye, le 13 juillet 1445. — Mél. de Clair., Arch. de Bret. 8.-128.

3787. Ordre donné par les commissaires du roy, de faire la répartition sur le diocèse de Nismes, de la quote-part des cent quatre-vingt-six mille livres tournois accordées au roy par les Etats de Languedoc, réunis à Montpellier en janvier dernier, pour les dépenses qui devront être faites à l'occasion de l'entrevue avec le roy d'Angleterre, et pour le payement de la rançon du duc d'Orléans et l'entretien des troupes. Orig. — Montpellier, 16 février 1447. — K. 28, n° 24².

3788. Comptes de l'hôtel, argenterie et joyaux. — 1448, 1463. — KK. 270, 272.

3789. Quittances de Jehan, bastart d'Orléans, comte de Dunois, grand chambellan de France, de la somme de 800 livres tournois, que le roy lui a ordonnée pour la garde de Montreau. Orig. parch. sign., scel. — Du dernier jour de juin 1449. — Bibl. nat. Titres scel. 82.

3790. Jehan, bastard d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville, reconnoît avoir reçu la somme de 373 florins, ung quart de gros que se monte l'impôt de ses terres et seigneuries de Valbonnoys et de Cleys au pays de Dauphiné. Orig. sign., scel. — Du 6 janvier 1457. — *Ib.* Titr. scel. 82.

3791. Charles, duc d'Orléans, de Milan et de Valois, comte de Bloys, de Pavye et de Beaumont, seigneur d'Ost et de Coucy, reconnoit avoir reçu la somme de 14,000 livres tournois pour partie de la somme de 18,000 livres tournois que le roy lui a ordonnée pour sa pension de cette année. Orig. scel. — 10 février 1461. — *Ib.* Titr. scel. 82.

3792. Journal de l'enterrement de feu monseigneur Jean d'Orléans, comte d'Angoulême. — 3 mai 1567. — P. 1403[1]. n° 37.

3793. Inventaire des meubles de deffunt Jean d'Orléans, comte d'Angoulême. — Le 1er juin 1567. — Tr. des ch., P. 1403[1], n° 38.

3794. Vidimus du testament de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, du 16 janvier 1472. — Le testament original est au même carton, sous la date à Romorantin, du 12 avril 1467. — 6 rol. — Angoulême 1472. — A. nat., P. 1403[1].

3795. Lettres de l'apanage de Monsieur le duc d'Orléans, du mois de juin 1392, avec lettres pour relever lesdites choses par lui acquises ou payées. — Angoulême, 20 décembre 1472. — Dup., 220, fol. 195.

3796. Les Nouvelles de Monsieur d'Orléans. — *Imp.* La Pilorg., p. 309.

Lettre écrite par un gentilhomme de la suite du futur Louis XII, et qui contient un récit détaillé de la marche du prince depuis Asti jusqu'à Novare et de la reddition de cette dernière ville.

3797. Prétentions de Charles d'Orléans sur le Milanais. — K. 545.

3798. Quelques lettres patentes par lesquelles le roy Charles VIII donne à son cousin, le duc d'Orléans, la lieutenance générale en la ville de Paris et province environnantes, avec pleins pouvoirs. — 9 novembre 1483. — Brienne, 260, p. 25.

3799. Confiscation des biens de Pierre d'Amboise, donnés à la duchesse d'Orléans, du dernier may 1465. — Ch. des c., vol. 5, fol. 345, v°.

3800. Acte du Conseil, qui donne au duc d'Orléans la tutelle honoraire des enfans de Charles, comte d'Angoulême. — 25 février 1495. — Arch. nat. P. 1403[1].

3801. Payement d'étendards, bannières, bannerolles et autres parements d'une nef pour le transport du duc d'Orléans en Italie, comme général de l'armée du roy. — Bibl. nat. Fontan. 149.

3802. Charles VIII au sire du Plessis Bourré, trésor. de France, sur le départ nocturne du duc d'Orléans pour la Bretagne. — 14 janvier. — *Ib.* Gaign., 308, fol. 77.

DOCUMENTS POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME

(*Suite.* — Voy. p. 139, 153 et 234 du tome XVIII; p. 7, 90 et 185 du tome XIX.)

MAINE-ET-LOIRE.

3803. Histoire des guerres de religion, principalement dans les pays de Tourraine et d'Anjou, de 1560 à 1621. — Anj. Tour., 22, fol. 119 à 368.

Ce récit, qui semble de D. Housseau lui-même, est rempli de faits spéciaux au pays d'Angers et lieux circonvoisins.

3804. Association entre les princes, seigneurs, gentilshommes et autres, tant de l'estat ecclésiastique, de la noblesse que du tiers estat, subjects et habitans du païs d'Anjou, Tourraine, Blois, le Perche, le Maine et le Vendomois. — An. 1576. — Anj. Tour. 22, fol. 207.

3805. Lettres des trésoriers généraux de France à Tours, rela-

tives à l'exécution d'un ordre donné par le roy, de payer les meubles de la garnison du château d'Angers, en percevant six mille écus sur le produit de la vente des biens de ses subjects de la nouvelle opinion du païs d'Anjou, qui n'ont satisfait et obéy a l'édict de juillet 1585, pour leur réunion à la religion catholique. Orig. — Anjou, 8 août 1586. — Arch. nat., K. 101. n° 57.

3806. Angers, son diocèse : suppression du consistoire. Poursuites. — 1682-1689. — *Ib.* TT. 256.

3807. Pièces diverses pour Le Plessis-Bourré, diocèse d'Angers, — 1670. — *Ib.*, TT. 235.

3808. Pièces diverses pour Le Mesnil. — 1690. — *Ib.*, TT. 236.

3809. Information faite à la requête du procureur du roy de Saumur, du pillage fait en l'abbaye de Saint-Florens-de-Saumur par les calvinistes. — 1562. — D. Houss. 10, n° 4319.

3810. Discours touchant l'assemblée de Saumur, par le même. — Arch. nat., f. S. Magl., 47.

3811. Assemblée politique de ceux de la religion prétendue réformée de Saumur. — 1611. — *Ib.* S. Magl., 37.

3812. Rites de l'assemblée générale des Eglises de France, convoquées à Saumur, le 27e jour de may 1611 et jours suivants, en laquelle sont comparus les députés des provinces cy après nommés. — *Ib.* S. F., 4847.

3813. Assemblée des protestants de Saumur par députés des provinces du royaume. — Anj. Tour. 22, fol. 344.

3814. Saumur : assemblée de 1611 : académie et collége, 1665-1668. — Catalogue de la Bibliothèque léguée par Duplessis-Mornay : synodes, temples, 1677-1680. — Thèses, suppression de l'académie, 1680-1685. Démolition du temple. — Poursuites, 1683-1685. — Dénonciation, 1687. — Assemblée des nouveaux convertis, 1689. — TT. 239.

3815. Lettres de l'assemblée de Saumur au roy, 1597, vol. 428. —

Quelques lettres de l'assemblée de 1612, f. Dup., vol. 333. — Promesse du roy à M. du Plessis pour Saumur. — 16 may 1621, vol. 100. — F. Dup.

3816. Mémoire concernant les contestations d'entre le syndic du clergé du diocèse de Sées et le s[r] Samson de Soucelles de la R. P. R., qui prétend être en droit d'avoir un exercice libre dans sa maison. — Ar. imp. TT. 284, n° 12.

MANCHE.

3817. Dossier relatifs à Carentan, diocèse de Coutances. — 1668-1680. — TT. 317.

3818. Cerizy, diocèse de Coutances. — 1668. — TT. 321.

3819. Le Chefresne, diocèse de Coutances. — 1688. — TT. 313.

3820. Cormeray, diocèse d'Avranches. — 1667-1683. — TT. 246.

3821. Ducé, diocèse d'Avranches. — 1668. — TT. 314.

3822. Groucy, diocèse de Coutances. — 1666. — TT. 276.

3823. Enquête sur le pillage et la destruction de l'abbaye de Saint-Michel, en 1569. S. F. 2461[3].

MARNE.

3824. Ay en Champagne. — 1684. — TT. 259.

3825. Deux actes du bailliage d'Epernay au sujet de l'établissement de l'exercice public de la R. P. R. au bourg d'Ay, en conséquence de l'ordonnance des commissaires des 9 et 10 novembre 1559. *Ib.*

3826. Copie du rôle des enfants baptisez en l'église réformée de Poissy en Brie, qui s'assemble à Chaltrait de 1603 à 1605.

3827. Vitry-le-François, synode consistoire. — 1594, 1683. — TT. 288.

3828. Récit de ce qui s'est passé au synode des églises réformées

de Champagne, Brie, Picardie et Vitry-le-François, tenu à La Ferté le 27 avril 1570. *Cab. hist.*

3829. Vitry-le-François, Heiltzmaurupt.—Exercice de la R. P. R. — 1° Deux partages d'avis entre les commissaires, au sujet d'Heiltzmaurupt, l'un du 14 janvier, 1682; l'autre du 28, même mois et année, sur Vitry-le-François, et pièces diverses de 1594 à 1682. — 2° Procès-verbal du synode de l'Isle de France, Picardie, Champagne et pays Chartrain, tenu à Vitry-le-François. — 16 may 1665, où figure, pour l'église d'Ay, le s[r] Pierre Trouillard, ministre, et Isaac Marchand, ancien. — C'est le sieur Trouillard, l'un des secrétaires de la Compagnie, qui fit la lecture du brevet du roy pour la permission dudit synode. — T. 288, L. 125, n° 6.

3830. Pièces diverses pour Châlons-sur-Marne. — 1626-1688. — TT. 321.

MARNE (HAUTE).

3831. Langres. — Ville et diocèse. — TT. 322.

3832. Pièces concernant Vassy, diocèse de Châlons. — 166-1681. — TT. 289.

3833. Relation de ce qui se passa à Vassy, 1561. Dup., vol. 72, 478, et lettre du roi sur le massacre de Vassy. — Fontan. 301.

3834. Déclaration de Charles IX sur la remonstrance des doyen, chanoine et chapitre de Chaumont en Bassigny, curé dudit lieu, portant défenses d'y recevoir aucun ministre ou prédicant de la nouvelle religion, ny en aucunes autres. — 28 avril. — Ch. IX, 1 Z., fol. 270.

3835. Le tumulte de Bassigny, appaisé et esteinct par l'auctorité, conseil et vigilence de monseigneur le cardinal de Lorraine ; ensemble, la reprise du chasteau de Choiseul par l'armée du roy, en ce mois de may 1573. — Paris, Denis du Pré. — Fontan. rec. de P., in 8°. cot. L. 1387.

3836. Bunc ou Buncey, diocèse de Langres : Maintien par les com-

missaires mi-partie du droit d'exercice de la R. P. R. audit lieu de Buncey, où il existoit dès 1582. — Signification au consistoire de Buncey, de l'avertissement pastoral du clergé de France, à MM. de la R. P. R. — Discours de Jean Gravier, leur ministre. 1673. — 1685. — Arch. nat., T. 187, n°° 15, 124.

Le consistoire ne se tenoit plus, en 1685, que quatre fois l'année.

DAUPHINÉ

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CE PAYS (1).

3837. — 1. Inventaire des titres de la chambre des comptes de Grenoble, sur la province du Dauphiné. 35 vol. in-f°. — Fr. 8477 à 8511, anc. 1.

2. Extraits de la chambre des comptes du Dauphiné, in-f°. — Fr. 8512, anc. 4877.

3. Lettres de Valbonnay, premier président de la chambre des comptes de Grenoble. — Bouh. 165.

4. Inventaire des titres remis en la chambre des comptes de Grenoble par celle de Savoie lors de l'échange du marquisat de Saluces avec la Bresse (latin). — 5456.

5. Comptes du Dauphiné. — Fr. 22365, anc. Gaig. 776.

6. Etat des feux du Dauphiné. Imprimé in-f°. — Fr. 8352, anc. 4866.

(1) Nous rappellerons à nos lecteurs que nous nous sommes occupés déjà à plusieurs reprises de l'histoire de cette province. Le tome IV du *Cabinet historique* a donné le dépouillement des layettes du Trésor des chartes relatives au Dauphiné, p. 103, 130 et 180. Le tome VII, p. 279, d'amples et nombreux documents, mémoires, lettres et recueils de pièces auxquels nous ne pouvons trop prier nos lecteurs de se reporter. Le tome IX, des documents pour servir à l'histoire du pays de Die et de Valence (Drôme), enfin au tome V ceux fournis par le fonds Harlay, de la Bibl. nat.

Errata. — C'est par inadvertance que les six articles qui précèdent ont été cotés 3837. — 1. 2. 3. 4. 5. 6. — Ils doivent continuer la numération générale, et être ainsi cotés : 3837. 3838. 3839. 3840. 3841. 3842, — sans sous-chiffres.

3843. — Table des matières contenues au volume f. fr. 8359 : 1. Carte géographique de la province de Dauphiné, divisée par élections. — 2. Mémoires généraux sur les productions et le commerce du Dauphiné. — 3. Dénombrement général du Dauphiné par élections. — 4. *Première partie.* Des productions du Dauphiné : orges, avoines, vins, chevaux, bœufs, avec des observations générales à la fin. — 5. *Seconde partie.* Du commerce du Dauphiné : manufactures, et un tableau du dénombrement général de toutes les manufactures d'étoffes de laine du Dauphiné, le nombre des ouvriers, du produit en argent. — 6. Tableau comprenant un dénombrement général des manufactures de bas et ouvrages au métier du Dauphiné, nombre des ouvriers, les lieux où s'en fait le débit et leur produit en argent. — 7. Tableau comprenant le dénombrement général des manufactures de chapeaux. — 8. Dénombrement général des manufactures de toiles. — 9. Manufactures de soyes ou moulinages de soyes, avec un tableau. — 10. Dénombrement général des cuirs et peaux, lieux où ils s'apprêtent, le nombre d'ouvriers et le produit en argent. — 11. Dénombrement général des manufactures de gants du Dauphiné, nombre d'ouvriers, lieux où se fait le débit et le produit en argent. — 12. Etat des papeteries du Dauphiné, de leur produit, nombre d'ouvriers. — 13. Des cartes à jouer. — 14. Commerce des fers et aciers. — 15. Etat général des mines de fer du Dauphiné, de leur produit et nombre d'ouvriers. — 16. Etat général des fourneaux, forges et martinets du Dauphiné, leurs produits et nombre d'ouvriers, observations. — 17. Etat général de toutes les fabriques d'acier du Dauphiné, de leur produit et nombre d'ouvriers, observations. — 18. Etat général des verreries du Dauphiné, leur produit et nombre d'ouvriers. — 19. Observations sur les villes du Dauphiné qui seroient susceptibles de nouveaux établisse-

ments ou d'augmentation à ceux déjà formés. — 20. De la ville de Grenoble. — 21. De la ville de Montélimart. — 22. Du commerce passif du Dauphiné. — 23. Du commerce circonvoisin du Dauphiné. — 24. Etat des foires qui se tiennent pendant l'année dans la province du Dauphiné, des jours auxquels elles se tiennent, de leur durée, de l'objet du commerce qui s'y fait et du produit en argent de chacune. — Fr. 8359.

3844. —Septem miracula Delphinatus Gratianopoli apud Philippum Charvys. — Fontan., Rec. in-8, cot. P. 806.

3845. — Lettres écrites par M. Dangevilliers et les réponses de M. le comte de Cambis, commandant en chef en Dauphiné depuis 1733 jusqu'en 1736. — Fr. 8346 à 8448, anc. 1247[1],[2],[3].

3 vol. in-fol.

3846. — Origines dauphinoises, ou Glossaire étymologique de la langue du Dauphiné. — Fr. 11587, anc. 5544.

In-fol., pap., 18e siècle.

3847. — Dictionnaire alphabétique des mots vulgaires du Dauphiné, par Charbot. — Fr. 14413.

3848. — Cartulaire du Dauphiné, ou Preuves de l'histoire du Dauphiné. 7 vol. in-4. — Fontan. 485, 1281, f. lat. 10953 à 10959.

3849. — Recueil de pièces pour servir à l'histoire du Dauphiné. — 307, Brien.

3850. — Intitulation des priviléges du Dauphiné imprimés à Grenoble : *Libertates*, etc. — Anc. f. f. 9692. fol. 63 à 64.

C'est le titre d'un livre latin imprimé à Grenoble chez Pichet, anc. édit., contenant les priviléges accordés par les dauphins (fragment).

8513. — Copie collationnée des priviléges du pays de Dauphiné. — F. S. G., fr. 1562.

1 vol. in-fol. vél. 15e siècle, lett. gr.

3852. — Copie des franchises des barons et communautés du Dauphiné. — Bibl. Sainte-Gen. 599. In-4.

3853. —Charte de la royne Hermengarde, femme du roy Rodolphe, en faveur de l'église de Grenoble. — 1057. — Fr. lat. 5456, fol. 62.

3854. — Protection et Sauvegarde de Frédéric Ier, empereur, en faveur de l'évêque et église de Grenoble. — 1161. — F. Colb., fol. 64, gr. in-fol., mar. roug., p. 155.

V. le Cartulaire du Dauphiné.

3855. — Transaction passée entre l'église de Die, Guigues de Sassenage et Béatrix, sa femme, fille de Raymond Béranger et de Sibylle. — 1178. — F. lat. 5456, fol. 85.

Remarquable en ce que ledit Guigues de Sassenage donne pour caution de sa parole Talbefer, comte de Grenoble, et par le nombre des témoins de qualité dénommés audit acte.

3856. — Le pape Clément III enjoint à l'abbé de Saint-Corneille d'avertir les chanoines de Saint-Clément et de Saint-Maurice de résider et de faire leur devoir de chanoine, faute de quoi il mettra des vicaires en leur place pour faire leur charge au dépens de leur bénéfice. — 13 février 1191. — D. Gren. 54, fol. 112.

3857. — Traité entre le roy Philippe le Bel, Humbert, dauphin, et Jean son fils, par lequel ils promettent, eux et leurs successeurs, au dauphin, de faire au roy et à ses successeurs, hommage lige, sauf la fidélité et hommage qu'ils doivent à l'empereur, au roy de Sicile, à l'archevêque de Vienne, aux évêques du Puy et de Grenoble, pour lequel hommage le roy leur a donné à perpétuité 500 livres de rente à prendre sur le temple, promettant en oultre d'ayder le roy en la guerre contre l'Angleterre, et le roy en la leur contre le comte de Savoye. — 1294. — 9420, fol. 153.

3858. — Bulle du pape Urbain en faveur d'Hugues, évêque de Grenoble, depuis canonisé. — F. lat. 5456, fol. 89.

Il y est dit que Hugues avoit délivré de la puissance du Turc l'église de Saint-Donat, située en l'archevesché de Vienne.

3859. — Divers titres pour le don du Dauphiné au roy. — 1343, 1349, 1354, 1364 et 1367. — Dup., vol. 221.

3860. — Traité entre le roy Jean et le dauphin d'une part, et le comte de Savoye d'autre part. — 1354. — S. G. Gesvres, 21.

3861. — Mémoire des usurpations des ducs de Savoye sur le Dauphiné. — Dup., vol. 221.

3862. — Extrait de la conférence des titres faite à Lyon en 1561, entre les commissaires du roy et du duc de Savoye sur plusieurs prétentions du roy sur le duché de Savoye. — Dup., vol. 221.

3863. — Creatio exercitii et fabricationis monetæ in civitate Gratianopolis. Dat. Ambasiæ in mense junii. — 1489. — Seril. 429^{64}, fol. 1039.

3864. — Confirmatio privilegiorum manentium villæ de la Roque et præsertim super unione ad domanium comitatus Rossilionis. — Dat. Ambasiæ, juillet 1489. — Seril. 429^{64}, fol. 1081, reg. 220, act. 184.

3865. — Confirmatio privilegiorum manentium et habitantium Castri-rupis de Glueng in Delphinatu. — Dat. Lugduni in mense martii 1489. — Seril. 429^{64}, fol. 1267, reg. 220, act. 366.

3868. — Confirmatio privilegiorum manentium et habitantium villæ et mandamenti Sancti Simphoriani de Auxone. — Dat. Lugdun. 1489, mense martii (lat. et franç.). — Seril. 429^{64}, fol. 1215, reg. 220, act. 363.

3867. — Lettres patentes du roy Charles VIIIe en faveur de Jacques, seigneur de Sassenage, qui avoit levé des gens de guerre à ses dépens pour défendre la ville de Saluces contre le duc de Savoie, qui fust contrainct de lever le siége après l'avoir battue plus de deux mois. — F. lat. 5456, fol. 117.

3866. — Lettres du roi Louis XII qui exempte les habitants de la Crocte, en Dauphiné, de la somme de 35 livres tournois sur les deniers auxquels ils seront imposés, pour les dédommager des pertes causées par les gens de guerre revenant d'Italie, et ce pour l'espace de trois ans à compter du 23 août 1508. — 649^{2}, Gaign.

3869. — Arrière-ban du Dauphiné, règne de François Ier. — Mélanges de Clair., vol. 26, fol. 3403, vol. 295, fol. 572.

3870. — Lettre des commissaires du roi à Grenoble pour le fait des francs fiefs et nouveaux acquêts, p. 95. — Gaig. 404.

3871. — Ordre de Saint-Ruf en Dauphiné. Copie d'actes concernant l'ordre depuis le xe siècle. Documents concernant la suppression et la régie des biens, xe-xviiie siècles. — Arch. nat. O. 517-518.

3872. — Suppression des Augustins réformés dans la province du Dauphiné. — *Ib.* O. 508-509, arch. nat.

3873. — Visitandines de Sainte-Marie d'en bas et du second monastère, à Grenoble, secourues par le bureau pour le soulagement des communautés religieuses. — *Ib.* O. 635.

3874. — Brevet de retenue de 60,000 livres pour la veuve et les héritiers du premier président du parlement de Grenoble. — Autres affaires de ce parlement en 89 articles. — Fr. 18723, S. G. fr. 1066.

1 vol. in-fol., pap.

3875. — Statuts pour le bureau du prêt charitable établi dans la ville de Grenoble. — Fr. 11589, anc. 3595.

In-fol., pap., 17e siècle.

3876. — Documents relatifs à certains péages dans la ville de Grenoble et environs. — Arch. nat., H. 3165.

3877. — Fragments divers sur les villes de Grenoble et de Valence. — 6863², A², anc. Lancel. 30?.

1 vol. de 21 feuil. in-4, 18e siècle.

On lit sur la première page : « Ant. Lancelot. Ce Mss me fut donné à Valence, en juillet 1705. »

3878. — Arrêt du parlement de Grenoble contre un sorcier. — 1606. — Dup. 89.

3879. — Arrêt du conseil d'Etat pour Messieurs du parlement de Grenoble contre la chambre des comptes. — 1625. — Fontet., LI. A. fol.

3880. — Rôle des sommes imposées pour le rachat et l'affranchissement des rentes, cens et autres droits domaniaux dans la généralité de Grenoble. — 1693-1694. — Q³. 151, Arch. nat.

3881. — Rôle des sommes imposées sur les droits de francs-fiefs, nouveaux acquits et amortissements dans la généralité de Grenoble. — 1690-1695. — Arch. nat., Q³. 26.

3882. — Arrêt prétendu du parlement de Grenoble donné au profit d'une damoiselle sur la naissance d'un sien fils arrivée quatre ans après l'absence de son mari. 1637, p. 395, 399. Lettre de l'avocat général du parlement à M. Molé sur ce sujet, p. 403. — V°. Colb., 6.

3883. — Mémoire sur les religionnaires du Dauphiné. — Fontan., t. 2, p. 97.

3884. — Papiers terriers et livres des cens et redevances du prieuré de Lieu-Dieu. — Bal. 9496, 3.

3885. — Documents relatifs aux remboursements d'offices dans le département de l'Isère. — Q. 405, arch. nat.

AVIGNON (VAUCLUSE).

3886. — Inventaire de titres concernant la ville d'Avignon et le comtat Venaissin. — Mss Dupuy, vol. 657.

3887. — Documents pour servir à l'histoire d'Avignon. — Gaign., 652.

3888. — Sommaires de pièces sur le fait d'Avignon. — B. du roi. Mss. f., cott. 9492[2].

3889. — Consistance du comté Venaissin. — Sommaire abrégé avec quelques observations sur plusieurs pièces concernant le fait d'Avignon. — Mss Dup., vol. 161.

3890. — Epistolæ et litteræ Paparum Avenionensium. — Gaign., 2744[1].

3891. — Epistolæ et litteræ Paparum Avenionensium. — Gaign., 2744[2].

3892. — De Schismate Avenionensi, cum historia et synopsis hujus codicis olim Petri de Luna. — Harl., 3e suppl. B. 9, n° 513.
1 vol. in-fol., 14e siècle.

3893. — Statuta civitatis Avenionensis. — H., 1376, n° 411.
1 vol. in-4, 15e siècle.

3894. — Registres des droits des évêchés de Nice, de Grasse, d'Avignon et autres. — Anc. f., 9889.

3895. — Titres, actes et mémoires touchant Avignon et le comté Venaissin. — Dup., 161. — Seg., 736. — Brien., 84-85.
2 vol. in-fol.

3896. — Instrumentum pacis et concordiæ habitæ, cum comite Tolosano ad causam limitum Provinciæ. — Mss Dup., V. 161.

3897. — Lettre de Raymond, duc de Narbonne et comte de Thoulouse, qui donne à la ville d'Avignon plusieurs droits qu'il avoit en quelques lieux y désignés. — Dup., V. 161.

3898. — Lettres d'adveu des Consuls, Chevaliers et principaulx habitans de la ville d'Avignon, par lesquelles ils recongnoissent estre vassaulx et font serment de fidélité à Raymond père et fils, et à leurs successeurs, pour ce qui leur a esté donné et octroyé par ledit père et fils. — Extr. du Trés. des Ch. T. 5, cott. 9421, pièce 126.

3899. — Lettre de ceux d'Avignon qui promettent au comte de Toulouze de luy rendre Beaucaire, Malaussan et le Venaissin. — F. Dup., V. 161.

3900. — Lettre de Romain, cardinal de Saint-Ange et légat du Saint-Siége, en France, par laquelle ayant exagéré les fautes de ceux d'Avignon pour avoir donné ayde, et retenu les Vaudois et autres hérétiques, que pour ce, etc. — Trés. des Chart. T. 6, cott. 9422, p. 301.

3901. — Deux lettres d'excuses du pape Grégoire IX au roy saint Louis et au comte de Thoulouse, de ce qu'il ne leur pouvoit encore rendre le comté Venaissin. — F. Dupuy., V. 161.

3902. — Lettre de l'empereur Frédéric II, qui donne à Raymond, comte de Thoulouse, la terre du Venaissin. — Dup., V. 161.

3903. — Lettre de l'empereur Frédéric II, par laquelle il donne à Remond, comte de Toulouse, la terre de Venaissin et la terre qu'il tient en l'empire, soit du royaume d'Arles, soit de celuy de Vienne. — Mss Dup., V. 527.

3904. — Lettres de Raymond, comte de Toulouse et marquis de Provence, par lesquelles il confirme aux seigneurs de Caderosse le droict de haulte, moyenne et basse justice, etc. — F. anc. Béth., cott. 9421, p. 94.

3905. — Lettres de Raymond, comte de Toulouse et marquis de Provence, lequel, après la recognoissance et serments, etc. — Béth., cott. 9421, p. 94.

3906. — Acte de Raymond le Jeune, comte de Toulouse, sur le rétablissement des habitans d'Avignon. — Dup., V. 161.

3907. — Acte pardevant notaire, par lequel le comte de Toulouse délaisse la Potestarie d'Avignon au comte Gautier, vicaire général de l'empereur, au royaume d'Arles, etc. — Trés. des Chart., T. 5, V. 9421, p. 152.

3908. — Lettre de l'empereur Frédéric II, par laquelle pour la rébellion de ceux d'Avignon, il les prive des droits de féodalité èz fiefs de Gerard et de Pierre Lamy. — Dupuy, V. 327.

3909. — Privation de ceux d'Avignon par l'empereur Frédéric II de plusieurs droits pour cause de rébellion. — Dup. 635.

3910. — Vente d'une partie du domaine de l'Isle au comté de Venisse. — Dup., V. 161.

3911. — Accord entre Alphonse, comte de Poictiers et de Toulouse et marquis de Provence, et Charles, comte d'Anjou, etc. — F. anc. Béth., cott. 9421, p. 97.

3912. — Acte par lequel la ville d'Avignon recognoit avoir commis crime envers le comte de Provence, et luy cède *merum et mixtum imperium*. — Dup., 161.

3913. — Titre comme ceux d'Avignon se reconnoissent sujets du comte de Provence. — Leurs statuts. — Dup., 620.

3914. — Lettres de Barrail, seigneur de Baux, par lesquelles il advoue tenir à foy et hommaige d'Alphonse, comte de Poictiers et Toulouse, etc. — Béth., cott. 9421, p. 98.

3915. — Lettre du seigneur des Baux, advouant tenir d'Alfonse, comte de Thoulouse, les fiefs de Venaissin. — Dup., 161.

3916. — Testament de Jeanne, comtesse de Toulouse, femme de Alphonse, comte de Poitiers. — Dup., 161.

3917. — Bulle du pape Grégoire X, qui remercie le roy Philippes le Hardy de ce qu'il a restitué au Saint-Siége le pays de Venisse. — Dup , 161.

3918. — Cession par Philippes le Bel de tout le droit qu'il avoit en la ville d'Avignon. — Dup., 161.

3919. — Cession par le roy Philippes le Bel à Charles de Valois, son frère, de tous les droicts qu'il avoit sur Avignon. — Dup., 657.

3920. — Pariage entre le roy et l'abbé de Saint-André d'Avignon, pour Saint-André, Villeneuve et Angle. — Dup., 657.

3921. — Acte de foy et hommaige de ceux d'Avignon. — Dup., 161.

3922. — Contrat par lequel Jeanne, royne de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Provence et Forcalquier et dame d'Avignon, etc. — Béth., cott. 9420, p. 203.

3923. — Aliénation faite par la reyne Jeanne de la ville d'Avignon au pape. — Dup., 161.

3924. — Inventaire des titres qui servent pour le rachapt de la ville d'Avignon. — Aliénation de la ville. — Dup., 221.

3925. — Querelle d'Avignon. — Dup., 466.

3926. — Acquisition d'Avignon par le pape Clément VI, et exemption de la féodalité due à l'empire. — Dup., 619.

3927. — Mémoire pour Noves. — Dup., 161.

3928. — Pièces concernant la ville d'Avignon et le comté Venaissin, extraites de la Tour du Trésor des Archives de Provence. — Brien., V. 84.

3929. — Confirmatio cujusdam instrumenti pro Cartusianis, villanove prope Avenionem. — Décembre 1362. — Seril., 429[28], f° 101. (Act. 94, reg. 93.)

3930. — Avignon en 1348. Vente de la ville d'Avignon au pape Clément VI, par la reyne Jeanne de Sicile, comtesse de Provence. — Gaign., 648, f° 415, et anc. f., 9905.

Validité de cette vente.

3931. — Epitaphe de Clément VII, enterré dans l'église des Célestins à Avignon. — Gaign., 648, f° 478.

3932. — Pièces relatives à la répartition sur plusieurs diocèses du Languedoc, de cent mille moutons d'or que les états de cette province, assemblés à Villeneuve-lès-Avignon en juin dernier, ont accordés au comte de Foix et de Bigorre, lieutenant du roi en Languedoc et en Guyenne, pour le récompenser de ses services, et pour l'aider à chasser les routiers qui désoloient la province, et remettre le comtat Venaissin au pouvoir du pape. — 10 mai 1433; 3 février 1434. — Arch. nat. K. 63, n° 2⁶ à 2⁵. — Orig.

3933. — Lettres du roi Charles VII, par lesquelles il ordonne qu'il soit alloué, dans les comptes d'Étienne Petit, la somme de 600 livres employée à recouvrer la tour du pont d'Avignon, du 4 août 1441. — 649¹. Gaign., 25.

3934. — Ordre donné par les capitouls de Toulouze au receveur du diocèse de Toulouze, de payer à des marchands d'Avignon quatre mille livres tournois qu'ils ont prêtés au roy. — Toulouse, 15 novembre 1444. — K. 68, n° 8. — Orig., scel.

3935. — Vidimus des lettres du roi Louis XI, par lesquelles il ordonne que les deniers provenant du pontenage d'Avignon seront employés à la réfection et réparation dudit pont, du 21 juin 1476. — 649¹. Gaign., 26.

3936. — Autorisation accordée par Louis XI aux habitants d'Avignon de faire construire un radeau et de leur donner deux cents quintaux de fer du royaume, sans payer de droits, pour les réparations qui doivent être faites au pont de leur ville, en partie détruit par les inondations du Rhône. — Le Plessis-lès-Tours, 10 octobre 1479. (*Vidimus.*) — Arch. nat. K. 72, n° 32.

3937. — Ratification faicte par George d'Amboise, cardinal de Roüen, légat, etc. — Béth., cott. 9420, p. 201.

3938. — Ratification faite par le légat d'Amboise du traité fait entre les officiers du pape, en Avignon, et ceux du roy, en Provence, touchant les limites. — Dup., 161.

3939. — Extraits de la procédure du président de Paule, à propos du Rhône et de ses îles, et de la jouissance de cette rivière par la cité d'Avignon. — 8 mars 1493. — Harl., 101[8].

3940. — Cours du Rhône. — Canal appelé l'ancienne brassière du Rhône. — Arch. nat., sect. des plans.

3941. — Commission donnée par Charles VIII, pour informer contre des marchands qui, sous prétexte d'envoyer des denrées par la Saône et le Rhône, pour l'armée d'Italie, les vendoient à Avignon ou ailleurs, hors du royaume, et fraudoient ainsi les droits du roi. — Lyon, 8 juin 1496. — Arch. nat. K, 76, n° 10. — Orig.

3942. — Le légat d'Avignon au nonce, près Charles-Quint. — Gaign., V. 393, p. 166.

3943. — Déclaration du roy Henry II, pour ceux du comté Venaissin. — Dup., 527.

3944. — Traité de paix entre les députés catholiques et les députés de la religion réformée du comtat Venaissin. — 23 septembre 1576. — K. 100, n° 13. — Cop. mod.

3945. — Articles de la paix du comté de Venisse pour le repos de ceux de la religion. — Dup., 333.

3946. — Procès-verbal de l'exécution d'un arrêt rendu en instance d'entre lui et Anne d'Arpajon, à Avignon, en 1586. — 2019, 13[81].

3947. — M. le marquis d'Oraison au roy. Cadenet, 20 janvier 1590. — Dup., 61, n° 65. Fr., 6610, p. 119.

« Sire, mon naturel devoir et la charge que j'ay en ce pays... »

3948. — La comtesse de ....., à M. Lesdiguières. — Pertuis, 4 mars 1590. — Dup., 61, n° 76. Fr., 6510, p. 136.

« Monsieur, Betrandré, mon secrétaire, que j'avois envoyé... »

3949. — Lettre en chiffres, en partie déchiffrée, (s. sign.) à M. de Saint-Canat. Pertuis, 22 février 1594. — Dup., 62, n° 51. Fr., 6510, p. 426.

« Le roy m'a commandé m'en venir en toute extresme diligence pour asseurer M. de Souliés du gouvernement de Toulon... »

3950. — Confirmation faite par Henry IV des priviléges accordés par ses prédécesseurs à ceux d'Avignon. — Dup., 161.

3951. — Lettre de ceux d'Avignon au roy, pour implorer son assistance. — Dup., 440.

3952. — Armoiries du roy rétablies dans Avignon. — Dup., 440.

3953. — Arrest du Conseil sur le péage d'Avignon. — Dup., 440.

3954. — Articles arrestés entre les députés du pape et du roy, pour les différents meus pour raison des limites des comtés de Provence et de Venaissain, et de l'établissement d'un lit certain de la Durance. — Dup., 161.

3955. — Procédure contre le sieur vice-légat d'Avignon, à propos des armoiries du roy figurant en tête de certaines thezes et arrachées par ledit légat, du 14 avril 1606. — Harl., 101[8], p. 19.

3956. — Extrait de l'information faicte à la requête du procureur général du roy, contre le sieur vice-légat d'Avignon, pour raison du couppement des armoiries de S. M., faict audit Avignon. — Harl., 101[8], p. 20.

3957. — Coppie de la lettre escripte par le sieur vice-légat d'Avignon à la Cour de Parlement. — Harl., 101[8], f° 21.

3958. — Avis des commissaires députez pour les différends et limites entre ceux de Provence et d'Avignon. — Harl., 101[8], p. 22.

3959. — A la requeste du procureur général du roi, contre le susdit vice-légat d'Avignon, pour revisement du coupement des armoiries du roy, fait audit Avignon en 1606. — Harl., 101[8].

3960. — Copie de la lettre écrite par ledit vice-légat d'Avignon à la Cour de Parlement. — Harl., 101[8].

3961. — Avis des commissaires députéz pour les différendz des limites entre ceux de Provence et d'Avignon. — Harl., 101[8].

3962. — Reconstruction du pont d'Avignon, droits de péage. — Harl., 101[8].

3963. — Réponse du Conseil à la réclamation du sieur de Comans, sur l'arrêt qui rejetoit son devis du pont d'Avignon, et rapport au roi. — Harl., 101[8].

3964. — Sommaire relatif au péage sur le pont d'Avignon. — H , 3206.

3965. — La solemnelle entrée du roy dans la ville d'Avignon, le mercredi 6 novembre 1622. — Dupuy, 661-662.

3966. — Edit portant création des offices de banquiers expéditionnaires de la Cour de Rome et de la légation d'Avignon, et des greffiers des arbitrages dans toute l'étendue du royaume. Versailles, mars 1673. — Arch. nat., K 119, n° 20[4]. — Orig.

3967. — Mémoire instructif sur la guerre de Provence, Daufiné et Savoye, présenté au roi le 23 novembre 1712. In-4°. — Sup. fr., 1932.

3968. — Lettre de M. Saint-Ville, du 20 mars 1725, relative aux affaires des fontaines de Saillans. — Fr., 8363.

3969. Lettre de M. Dodun, du 6 janvier 1725, relative au prix des denrées. — Fr., 8363.

3970. — Titres concernant la Provence, Dauphiné, Bresse, Savoye, Piedmont, Saluces, Nice, Villefranche, Ast, Orange, Avignon, tirés des archives d'Aix et d'Arles. — 1145. — S. G. 1721.
1 vol. in-fol., pap.

3971. — Sur l'Université d'Avignon. — Supl. 311.

3972. — Titres, armoiries, épitaphes de l'abb. de Saint-André-lès-Avignon. — Gaign., 245.

3973. — Factum pour demoiselle Anne Dauriole, dame de Cabreyretz. — Gaign., 102[2], 15.

3974. — Privilegia fondationis ecclesiæ cathedralis Sancti-Vencentii, Cabilionensis. (Cavaillon.) — Bouh., 46.

3975. — Les Célestins d'Avignon et les religieuses du diocèse. — Arch. nat., O. 621.

3976. — Le duc de Savoie en Provence, Antibes, Monts, Faience, Draguignan, Vaucluse. — Dupuy, 661-662.

3977. — La tumbe de la maison de Sade est aux Cordeliers, en la chapelle Saincte-Croix, où gît madame Laure, avec cette inscription en lettres fort antiques.

INSCRIPTIONS, ÉPITAPHES POUR RENÉ, ROY DE NAPLES :

Louys de Valois, fils de Charles 5.
Louys de Montjoyeux, mareschal de Clement 7.
Amelius Ferratus Jurisconsultus
Petrus Diaco Card. Aldrobrandini
Oldrad grand Jurisconsulte
John de Visebi et le card[al] de Clermont.

— Dupuy, 661-662.

3978. — Partages intervenus entre MM. les commissaires, au sujet des contestations d'entre les syndics du clergé de Provence et les habitants de la R. P. R. du lieu de Sivergues, et ceux de Pérignac, au diocèse d'Uzès. 1662. — Arch. nat., TT. 284, n° 5.

3979. — Notice sur M. de Foresta Colongne, évêque d'Apt. 1703. — Arch. nat., L. 1146[1].

3980. — Mémoire concernant M. Foresta Coulogne, évêque d'Apt. De Paris, 9 septembre 1701. — *Ib.*

3981. — Mandement de Mgr l'évêque d'Apt, au sujet de la victoire de Luzaro, le 15 août 1782, où il est parlé du culte de la Vierge contre ceux qui le désapprouvent. — *Ib.*

3982. — Arrest de la Cour de Parlement, qui reçoit M. le procureur général du roy, appelant comme d'abus d'un mandement

de Mgr l'évêque d'Apt, donné le 4 février 1703. Fait défense de le vendre et imprimer et à toutes personnes de le lire, publier et exécuter. Ordonne que tous les exemplaires seront supprimez. Au greffe de la Cour, du 25 may 1703. — *Ib.*

3983. — Ordonnance de Mgr Joseph, évêque d'Apt, portant défense de lire, garder et retenir un livre qui a pour titre : *Le Nouveau Testament, en françois, avec des réflexions morales sur chaque verset pour en rendre la lecture plus utile et la méditation plus aisée. Impr. à Trevoux ou à Lion, et se vendent à Paris, chez André Pralard, à l'Occasion.* 15 octobre 1703. — *Ib.*

On l'appelle communément *le Nouveau Testament du P. Quesnel, de l'Oratoire.*

3984. — Extrait du procès-verbal fait par les commissaires deputez sur le différend de Noues et Avignon, et de la procédure faicte sur la vue des lieux contentieux. Conclusions. — Harl., 101[8].

3985. — Arrest au profit du roi pour les isles et ileaux qui sont en la rivière du Rhône. 1497. — *Ib.*

3986. — Don de la moitié de la justice de la ville de Saint-André-lez-Avignon, fait au roi Saint-Louis, en 1226, par l'abbé Saint-André. — F. Doat., 152.

3987. — Mémoire du président Mesnier. — Harl., 101[8].

3988. — Pour la réparation du pont de Villeneuve et d'Avignon. — Harl., 101[8].

3989. — Copia litteræ et vidimus ejusdem domini fundatoris ecclesiæ Villanovæ. — Bal., 241, Arm. 7, f° 62.

3990. — Fondation d'un Chapitre à Villeneuve-lez-Avignon par le cardinal Arnauld de Saint-Eustache, sous Jean XXII. — Bal., 241. Arm. 7, f° 49.

3991. — Don de la ville d'Entragues faict à Guillaume Ganesse, médecin du roy. 3 mars 1460. — Ch. des C. V. 4, CC., f° 598.

3992. — Mémoire concernant les réparations faites par les habitans de la Villedieu au comtat Venaissin, le long de la rivière

d'Aigues, qui sépare leur terroir d'avec ceux des communes de Saint-Maurice et de Vinsobres, en Dauphiné. — Font. imp., 285, 373.

3993. — Contrôle général des finances à Avignon, Bédarides. — Arch. nat., Q[1], 1571.

3994. — Documents relatifs aux remboursements d'offices, au XVIII[e] siècle. — Q., 1572.

3995. — Cartes et plans. — Projets de ponts, maisons, terres. — Collége de Saint-Eutrope ou de Dijon. Oratoire. — Arch. nat., sect. des Cart., cot. N.

3996. — Portrait de Toussaint, évêque de Cavailhon. — 8184.

3997. — Plan et cartes de Cavaillon (canton d'Avignon) et ses environs. — Courthézon, place marchande, forêt, terre et bâtiments de la Gardiolle. — Arch. nat., sect. des Plans, cot. N.

3998. — Le Bac de Villeneuve-lès-Avignon. — Arch. nat. H. 3205.

3999. — Preuves de noblesse de la maison de Sade au comtat Venaissin. 26 novembre 1766. *Signé* : BEAUJON. — MM. 812, f° 281.

De gueules, à une étoile à 8, rais d'or, chargée d'un aigle éployé de sable, becqué et diadémé de gueules.

ORANGE.

4000. — Abrégé de l'histoire ancienne de la ville d'Orange, adressée à M. le marquis de ***, par Jean-Frédéric Guib, docteur ès droit. — Font. Rec. de p. fug., in-4, t. 285, p. 321.

4001. — De la souveraineté de la principauté d'Orange. — S. fr. 3680.

4002. — De l'origine et antiquité de la souveraineté d'Orange, cité et princes d'icelle. — Autre mémoire sur ladite principauté. Dup. 643.

4003. — Mémoire et inventaire des titres de la principauté d'Orange, par André Duchesne. — Dup. 643.

4004. — Pièces concernant la principauté d'Orange. Extraits de la Tour du trésor et archives de Provence. — Brien. 85.

4005. — Documents divers concernant la principauté d'Orange. — Dup. 154.

4006. — Plan d'Orange : île de Cadenet et autres possessions de ce domaine. — Arch. nat., sect. des plans.

4007. — Extrait d'une lettre écrite par M. Jean-Frédéric Guil., docteur ès droit, à M. le marquis de ***, sur l'origine et les antiquités de la ville d'Orange. — Font., imp. 13, 81.

4008. — Mémoires sur la ville d'Orange. — Duch. 77.

4009. — Mémoire concernant l'administration de la principauté d'Orange. — Mémoire sur la prétention de M. le prince de Conty en indemnité de la principauté d'Orange. — Fontan., in-fol., cotté ..., t. 2, p. 127 et 211.

4010. — Privilége de l'empereur Conrad II à René de Baux de fabriquer monnoie en son royaume de Provence. — 1146. — Dup. 644.

4011. — Transaction des droits sur Orange entre René d'Orange et Guillaume de Baux. — 1203. — *Ib.*

4012. — Don par Raymond, comte de Toulouze et marquis de Provence, à Raymond de Baux, prince d'Orange, des chasteaux et villes de Camaret, de Trevellan et de Seriman, avec leurs appartenances, où ledit comte se réserve néantmoins la souveraineté, le droit de chevauchée et les droits féodaux qui appartiennent au seigneur féodal sur son vassal. — May 1237. — Trés. des ch., Dup. V, vol. 9421, p. 189 v°.

4013. — Echange de la moitié d'Orange fait par ceux de Saint-Jean de Jérusalem avec Charles II, comte de Provence. — 1307. — Dup. 644.

4014. — Priviléges et libertés d'Orange, conventions entre le comte de Provence et le prince d'Orange. — 1311. — *Ib.*

4015. — Arrêt du parlement d'Aix qui adjuge la principauté d'Orange au roy par confiscation. — 1343. — *Ib.*

4016. — Divers hommages rendus par les princes d'Orange au comte de Provence. — *Ib.*

4017. — Acte pour la souveraineté de la principauté d'Orange. — *Ib.*

4018. — Procédures criminelles faites par ordre du comte de Provence contre le prince d'Orange. 1370. — Lettres de pardon données par ledit comte audit prince. — 1366. — *Ib.*

4019. — Lettre de messire Loys de Chalon, prince d'Orange, des foy et hommage lige par luy faiz au roy daulphin, des terres et fiefs nommez en ladite lettre. — Donné le 22e jour de juin 1432. — Arch. 7251.

4020. — Pièces relatives à un procès entre les maisons de Genève et d'Orange sur les droits de propriété des diverses terres situées en Dauphiné. — 1438. — K. 64, n° 36. Cop. mod.

4021. — Liasse de sept pièces concernant la seigneurie d'Orange. — 1475. — Beth. 9420, p. 174 v°.

4022. — Acte de foy et hommage au roi Louis XI pour Orange. — 1475. — Autre de la même année. — Dup. 154.

4023. — Protestations du comte de Provence contre le parlement de Grenoble pour entreprise de juridiction sur la principauté d'Orange, que le comte soutenoit lui appartenir. — 1475. — Dup. 644.

4024. — Permission par le roy Louis XI au prince d'Orange, de s'intituler : « Prince par la grâce de Dieu, » et de battre monnoye. — 1475. — *Ib.*

4025. — Vidimus du traité conclu le 22 avril 1476 entre François, duc de Bretagne, et Jean Châlon, prince d'Orange, cession d'une rente de 1300 livres sur la recette d'Orléans faite par le même à Guy Pot, comte de Saint-Paul. — 4743.

4026. — Deux actes par lesquels il appert que Louis XI, comme dauphin, tenoit la principauté d'Orange en la maison delphinale. — 1477. — Dup. 644.

4027. — Provision de l'office de garde des sceaux establi au contractz en la baronie de Thiers en faveur de Mᵉ Claude de Saint-Marcel, vacant par le trespas de l'évesque d'Orange. — Au château de Moulins, le 23 février 1487. — Serment le 26 suivant. — Arch. nat., Bourb., reg. 6, an. 1481-1490, fol. 249.

4028. — Confiscation de la principauté d'Orange par François Iᵉʳ. — 1522. — Dup. 640.

4029. — Jugement d'un habitant d'Orange à Grenoble. — 1528. Dup. 644.

4030. — La castramétation du prince d'Orange par Simon Stevin, de Bruges. — 7115 7118².

4031. — Pour la souveraineté de la principauté d'Aurenge. Protestation de l'ambassadeur et la réponse, touchant Orange. — 4 octobre 1549. — Dup. 744, fol. 21.

4032. — Contrôle général des finances à Orange, Beaumes et Bollène. — 1566-1570 — Arch. nat. Q¹.

4033. — La princesse d'Orange à M. d'Aumont, lieutenant du roy au duché de Bourgogne. Deux let. — F. Gaign...

4034. — Détails sur l'assassinat du prince d'Orange. — 16 avril 1582. — F. Beth. 8794, fol. 127.

« L'on tient que la blessure de M. le prince d'Orange a prins source et origine... »

4035. — La princesse d'Orange à M. de Vergy. — *Ib.*

4036. — La princesse d'Orange à M. Ladmiral. — Du 14 décembre 1533. — Font. 23, fol. 27.

4037. — Droits du roy sur la principauté d'Orange et examen de sa souveraineté. — Fontan. 501.

4038. — Institutions amples concernant les droits du roy sur la souveraineté d'Orange, dont la principauté est tenue du roy à cause du comté de Provence. — Dup. 154.

4039. — Mémoires pour la principauté d'Orange. Hommage au

roy de ladite principauté. — Autres mémoires sur le même sujet. — Dup. 221.

4040. — Titres et mémoires concernant Avignon, le Venaissin, la principauté d'Orange. — 1146, S. Germ.

4041. — Pièces concernant la maison d'Orange. — S. fr. 3233.

4042. — Déclaration de Philippe Guillaume, prince d'Orange, pour faire vivre en paix ses sujets de l'une et l'autre religion. — 1603. — Dup. 440.

4043. — Lettre du prince d'Orange au roy pour exempter ses sujets d'Orange de l'impôt du sel. — 1603. — *Ib.*

Le roy imposoit donc la gabelle dans la principauté d'Orange ?

4044. — Testaments de Philippes, Guillaume, Maurice et Frédéric Henry, princes d'Orange. — 1618. — Rec. de p. fug., in-4, Fontan., t. 342, p. 229. Imp,

4045. — Lettres du comte d'Isembourg, de Bréderode, de Gerboux, etc., au prince d'Orange, et autres personnes, sur divers événements politiques. — 1622-1635. — K. 114, nos 1 à 13. Origin.

4046. — Traité avec le gouverneur d'Orange, Falkembourg, de tenir Orange pour le roy. — 1627. — Confirmation dudit traité faite par ce roy. — 1627. — Dup. 154.

4047. — Lettre du gouverneur d'Orange au prince d'Orange. — Relation de ce qui s'est passé à Orange contre Falkembourg, gouverneur. — 1628. — *Ib.*

4048. — Lettre du roy à M. de Machault. Il lui fait savoir qu'il a pris sous sa sauvegarde les frères Jean-Paul et Gédéon Julien, de la principauté d'Orange, en considération de leurs services. — Grenoble, 28 juin 1630. — K. 117, n° 54. Origin.

4049. — Droits de M. de Longueville à la principauté d'Orange. — Dup. 154.

4050. — Plusieurs pièces concernant les différends entre M. de

Longueville, le seigneur de la Chambre et les seigneurs de Nassau sur la principauté d'Orange. — Dup. 644.

4051. — Mémoire des droits de la maison de Longueville sur la principauté d'Orange. — Amel. de la Houss., Mém. hist., t, 2, p. 35, in-12, 1722.

4052. — Mémoire concernant l'administration de la principauté d'Orange. — Mémoire sur la prétention de M. le prince de Conty, en indemnité de la principauté d'Orange. — Fontan., in-fol., parch. vert, cot. ...., t. 2, p. 127.

4053. — Mémoire des droits qui appartiennent au roy, dauphin de Viennois et comte de Provence, sur la souveraineté de la principauté d'Orange. — Harl. 101^{8}.

4054. — Acte touchant la religion de ceux de la principauté d'Orange. — Brien. 229.

4055. — Lettres de M. de Chavigny à M. de la Thuillerie, ambassadeur du roy en Hollande, relative à la défaite des impériaux à Kempen et au traité fait avec le prince d'Orange. — 6 janvier, 19 mars 1642. — K. 114, n°s 49 à 49^{4}.

4056. — Lettre de l'évêque d'Orange du 27 janvier 1659. — S. fr. 5094.

4057. — Relation de la bataille de Cassel gagnée par le duc d'Orléans sur le prince d'Orange. — 11 avril 1677. — K. 119, n° 38. Copie.

4058. — Drevon demande de rentrer dans ses biens après avoir fui comme religionnaire à l'étranger. Avis favorable de M. Lebret. — Arch. nat., TT. 124. R. P. R. 1696.

4059. — Chanson provençale de Duran, de Carpentras. — 7226.

4060. — Plans de Serignan, du canton d'Orange, fermes et bois dépendant de cette baronie. — Sainte-Cécile, château, parc, étang de Rhus. — Arch. nat., sect. des plans N.

4061. — Plans de Travaillan, du canton d'Orange, fief, château et

ses dépendances à Saint-Jean, Saint-Paul, Saint-Pierre et la Ginestière. — *Ib.*

4062. — Plan d'Uchaux, du canton d'Orange, grange ou ferme de Saint-Etienne. — *Ib.*

4063. — Plan de Gigondas, du canton de Beaumes, arrondissement d'Orange, bois Dommange. — Plans Jonquières, marquisat de Causans. — *Ib.*

4064. — Plans de Lagarde Paréol, ferme du Titre, La Palud, baronie de Maléjac. — *Ib.*

DOCUMENTS POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE L'ORLÉANOIS (LOIRET)

(*Suite.* — Voy. p. 78, 159 et 252 du tome XVIII; p. 1, 84, 230 et 233 du tome XIX.)

4065. — Documents pour l'histoire du chapitre de Sainte-Croix d'Orléans. — Arch. nat., K. 178.

4066. — Epitaphe de Maturin de la Saussaye, évêque d'Orléans. (Cathédrale d'Orléans.) — Gaig. 5024, 14, fol. 3.

4067. — Lettre des chanoines d'Orléans pour le même effet. — J. 70, Lay. n° 2. Scel.

4068. — Les Célestins d'Ambert, près d'Orléans. — Arch. nat. K. 178.

4069. — Lettres patentes portant continuation et confirmation des priviléges, franchises et libertés des Célestins de Notre-Dame d'Ambert, en la forêt d'Orléans. — Donné à Paris au mois d'octobre 1594 — *Ib.* Reg. le 12 avril 1600. — Vol. VV, fol. 155.

4070. — Documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Loup d'Orléans. — *Ib.* K. 178.

4071. — Document pour l'histoire de Ferrières, prieuré de Saint-Samson d'Orléans. — *Ib.* K. 178.

4072. — Anciens titres et copies de lettres des archives du couvent de la Madelaine lèz Orléans, rédigés en ordre par le P. Jean Lardier, religieux de Fontevrault et confesseur dudit couvent. — 1640. — T. I-III, V, VI, VII, X. — Sup. fr. 5010.
6 vol. in-4°, pap.

4073. — Registre pour servir à la recette des cens et profits de relevoison à plaisir, dus aux dames religieuses de la Madelaine d'Orléans. — 1772. — Sup. fr. 5011.
In-4°, pap.

4074. — Lettre des officiers de police d'Orléans au chancelier Séguier, p. 75. — S. G. 1056, 709, t. 45.

4075. — Le livre contre tout péché, par ..... d'Orléans, à l'âge de dix ans. — Sup. lat. 845.

4076. — Mémoires touchant la famille de MM. Bizoton, de la ville d'Orléans. — 14582, 3202.
In-4°, pap., 18e siècle.

4077. — Nogent-sur-Seine et Orléans. — Gaign. 2775, fol. 50.

4078. — Titres domaniaux de l'Orléanois. — Arch. nat. Q1. 536-588.

4079. — Inventaire des archives du Chatelet d'Orléans. — *Ib.* O. 20360-20363.

4080. — Extraits des titres relevés dans les études des notaires de l'Orléanois. — *Ib.* O. 20364-20388.

4081. — Copies de titres communiqués par les bénéficiers, gens de main-morte, vassaux et censitaires de l'Orléanois. — *Ib.* O. 20287-20291.

4082. — Etat des fiefs de l'Orléanois. — *Ib.* O. 21055.

4083. — Evaluation des domaines dans l'Orléanois. — *Ib.* O. 20718-20946.

4084. — Cueillerets, cens, rentes seigneuriales foncières. — *Ib.* O. 20591-20592.

4085. — Inventaire des censives, ou terres chargées de cens. — *Ib.* O. 20678-20679

4086. — Censier du duché, XVe siècle. — *Ib.* KK. 1045-1046.

4087. — Recettes des grains.—1403-1484. — *Ib.* O. 20541-20543.

4088. — Recettes. — 1401-1675. — *Ib.* O. 20548-20588.

4089. — Revenus. — 1401-1403. — *Ib.* O. 20610.

4090. — Comptes de recettes et de dépenses. — 1400-1636. — *Ib.* O. 20291-20308.

4091. — Confection du terrier de l'apanage, XVIIe siècle. — *Ib.* O. 20946.

4092. — Adjudication de domaines. — 1693. — *Ib.* O. 20567.

4093. — Pièces relatives aux funérailles du duc d'Orléans, second fils de Henri IV. — Novembre 1611. — *Ib.* K. 109, n° 14. Orig. et Cop.

4094. — Inventaire des titres du duché d'Orléans fait par M. de Douy, XVIIIe siècle. — *Ib.* O. 20356-20359.

4095. — Scellés et inventaires après le décès de M. le duc d'Orléans, régent du royaume. — 1723. — Arch. nat., X^1a 9157-9191.

4096. — Scellés et inventaires après le décès de Marie-Françoise de Bourbon, veuve du duc d'Orléans, régent. — 1749. — Arch. nat., X^1a 9157-9181.

4097. — Terriers, reconnoissances de cens et rentes, XVIIIe siècle. — *Ib.* O. 20353-20560-20568.

4098. — Scellés et inventaires après le décès de Louis d'Orléans, duc d'Orléans. — 1752. — Arch. nat., X^1a 9157-9181.

4099. — Sommaire des titres pour la confection du terrier. — 1752. — *Ib.* O. 21057.

4100. — Titres remis en 1754 par le greffe du bureau des finances de la généralité d'Orléans. — *Ib.* O. 20280-20282.

4101. — Extraits de titres faits en 1761 à la chambre des comptes de Paris. — 1761. — *Ib.* O. 20354.

4102. — Droits féodaux, casuels. — 1777-1785. — *Ib.* O. 27091.

4103. — Canal d'Orléans. — 1741-1791. — Arch. nat., F[14]. 660.

4104. — Navigation, inondations, quais d'Orléans. — 1782-1784. — Arch. nat., F[14]. 168.

4105. — Recettes des bois. — 1777, an X. — *Ib.* O. 20789-20790.

4106. — Documents sur les haras d'Orléans. — 1776-1790. — Arch. nat., H. 1162-1163, F[4]. 1041.

4107. — Gabelles : liste des greniers à sel de la direction d'Orléans. — 1787. — Arch. nat., G. 198.

4108. — Tabacs : registre de comparaison de la vente des tabacs dans la généralité d'Orléans pendant le bail de Mayer et les baux de ses prédécesseurs. — Arch. nat., G. 270.

4109. — Registre des livraisons de tabac du bureau d'Orléans aux entreposeurs. — 1789-1790. — Arch. nat., G. 257-258.

4110. — Philippe-Auguste fait savoir que Thibault d'Urigni et Agnès, sa femme, du consentement d'Aubert de Pithiviers, ont vendu à Gilles de Tornello ce qu'ils avoient à Varennes et dans la chastellenie de Châtillon-sur-Loing ; Gilles a cédé ce même bien aux religieux de Saint-Benoît-sur-Loire en échange de ce que cette abbaye avoit à Escrennes. — Chateauneuf, mars 1182. — S. Germ. lat., 573, p. 475.

4111. — Reconnoissance de Manassès, évêque d'Orléans, par laquelle il confesse devoir payer au roy, par chacun an, 60 livres parisis pour deux procurations ou droit de giste, à cause des chasteaux de Pithiviers (ou Timiers) et de Meu. — A Melun, l'an 1212, août. Scellé. — Tr. des ch., Lay. J. 170, n° 4.

4112. — Lettres de Manassès, évêque d'Orléans, au roy Philippe-Auguste, sur le droit de taille et de prisée prétendue par le roy

sur les sujets de Pithiviers. — L'an 1219, novembre. — Tr. des ch., Lay. J. 170, n° 9.

4113. — Arrest du conseil et lettres missives escrittes à M. le procureur général par les officiers d'Orléans, touchant la terre et seigneurie d'Yeure le Chastel, en 1634. — V° Colb. 54, fol. 214.

4114. — Pièces concernant l'Hôtel-Dieu de Pithiviers, de 1500 à 1787. 1 liasse. — Arch. du Loiret.

4115. — Philippe-Auguste ordonne de rendre à l'église de Puiseaux le jour du marché, le tonlieu que lui devoient les hommes d'Yèvre, de Boiscommun et des nouvelles habitations construites sous le règne de Louis VII, et que ce roy leur avoit permis de ne pas payer pendant quelque temps. — Paris, 1181. — Cart. du prieuré de Puiseaux, Delisl. 28.

4116. — Actes relatifs au prieuré de Puiseaux. — 1547. — F. lat. 10093.

4117. — Philipp-Auguste conclut avec Gautier de Nemours et Gui de Méréville, seigneur d'Aschères, un traité en vertu duquel le roy ne devra plus recevoir à Neuville les hôtes d'Aschères, d'un autre côté, les hôtes de Neuville ne seront pas reçus à Aschères. Les seigneurs d'Aschères auront le quart du marché de Neuville ; on pourra établir un marché à Arthenay. — Nemours, août 1220. — E. 220 v°, fol. 177 v°.

4118. — Vente de 6 livres de rente sur le péage du pont de Gien, ensemble d'une pièce de vigne à Philippe et Nicolas de Beaumiers frères. — A Gien, l'an 1329. Scell. — Tr. des ch., J. 170.

4119. — Quittance desdits Beaumiers pour la somme de 60 livres reçue de Charles, comte d'Etampes, à cause de ladite rente et de ladite vigne. — L'an 1330. Scel. — *Ib.*

4120. — Vente de plusieurs cens et rentes, prez, maisons et vignes en la ville et chastellenie de Gien, à Charles d'Evreux, comte d'Estampes. — A Lorris en Gastinois, l'an 1339. Scel. — *Ib.*

4121. — Promesse des chantre et chapitre de l'église de Saint-Estienne de Gien, au diocèse d'Auxerre, de célébrer quatre fois l'an l'anniversaire de feu Charles, comte d'Estampes, qui leur avoit légué 8 livres de rente à prendre sur le péage de Loire. — A Gien, l'an 1337, 23 avril. — *Ib.*

4122. — Accord entre Marie d'Espagne, comtesse d'Alençon, du Perche et d'Estampes, et Louis, comte d'Estampes et seigneur de ....., son fils, d'une part, et Jean de Courtenay, seigneur de Saint-Bricon et de Pignolle, chevalier, d'autre part, touchant la justice haute, moyenne et basse et tout droit de chastellenie par eux prétendue proche le pont de Gien, et à Marquais. — A Saint-Bricon, l'an 1371, 10 septembre. Scel. des armes de Courtenay. — *Ib.*

Il est mention de Louis, fils aîné de France, comte d'Evreux, jadis seigneur de Gien.

4123. — Promesse de Marcel de Brierron et sa femme de laisser au comte d'Estampes et de Gien un *apertis* pour faire un prétoire au plaidoyer à Gien, et le mettre en bon estat. — A Gien, le 7 février 1399. — *Ib.*

4124. — Confirmation des don et octroy faits au seigneur d'Albret, de la comté de Gien. — Du 28 octobre 1465. — Ch. des C., vol. 5ce, fol. 245.

4125. — Messieurs du chapitre de Gien au roy. — Beth. 9296, p. 45.

4126. — Vente du comté de Gien faite par les commissaires du du roy à M. Pierre Séguier, chancelier de France, en 1637. — Ve Colb. 54, fol. 174.

4127. — Ratification de ladite vente en 1639. — Ve Colb. 54, fol. 175.

4128. — Jussion pour jour par M. le chancelier de la comté de Gien, en 1659. — Ve Colb. 54, fol. 205

4129. — Philippe-Auguste atteste que maître Gautier le Cornu et ses frères ont abandonné à l'église Saint-Germain-des-Prés les

chasses et les haies qu'ils prétendoient avoir dans les bois de Saint-Germain d'Arrabloi, comté de Gien. — Parisius, 1215. — Arch. nat., K. 28, n° 7.

4130. — Philippe-Auguste assigne des revenus au chapelain qui desservira sa chapelle de Chateauneuf-sur-Loire. — Trés. des ch., fondation II, 1 J. 461.

4131. — Erection de Montargis en duché, en faveur de Madame Renée de France, seconde fille de Louis XII, duchesse de Ferrare. — 1560. — 9473³, p. 25.

4132. — Question pour savoir si la ville de Montargis est au gouvernement de l'Isle de France ou du gouvernement de l'Orléanois. — 3 may 1577. — Beth. 8841, fol. 54.

4133. — Titres du couvent des Bénédictines de Montargis. — 1679. — Arch. nat. 1 liasse.

4134. — Philippe-Auguste confirme l'abonnement de taille accordé par Arraud, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, aux hommes de la baillie du Coudroi et d'autres lieux. — Lorris, octobre 1181. — Résid. S. Germ. 1015, fol. 259 v°.

4135. — Philippe-Auguste confirme les coutumes de Boiscommun, qui sont celles de Lorris. — Lorris, octobre 1186. — Trés. des ch., reg. 81, n° 204.

4136. — Philippe-Auguste donne à la maison Dieu de Montargis les droits qu'il avoit sur les fonds de Montargis. — Août 1189. — Hist. du Gastin., Morin, 21.

4137. — Louis, fils aîné de Philippe-Auguste, déclare à quelles conditions le roy, son père, lui a livré ses revenus de Poissi, Lorris, Château-Lando, Fai, Vitri-aux Loges et Boiscommun. — Compiègne, 1209. — Reg. C. 108, Del. 1137.

4138. — Philippe-Auguste donne à Guillaume de Lorris son sergent, la moitié des fours de Cépoi, avec droit d'usage dans les bois de Saint-Léger et de Chalette. — Vers 1210. — Reg. A. 77, B. 81 v°, etc., Del. 1253.

4139. — Philippe-Auguste déclare que d'après une enquête faite par Guillaume Ménier et par Etienne de Hautvillers, les chevaliers et les écuiers de la baillie de Cépoi, qui ont une part dans la propriété des terres que le roy possède à Cépoi, n'ont point de part dans les exploits provenant de ces terres. — Août 1222. — Reg. E. 278, fol. 236, Del. 2169.

4140. — Chronique de France : — Courtenay — Viole, sur l'Apocalypse. — Du Puy, 661 662.

4141. — Pièces pour servir à l'histoire des religieuse de Saint-Dominique à Montargis. — Arch. nat., K. 178.

4142. — Documents pour l'Hôtel-Dieu de Montargis. — K. 178.

4143. — Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Beaugency. — Arch. du Loiret.

In-4°, fin du 14e siècle. — Actes de 1126 à 1316.

4144. — Abbaye de Beaugency. — 246, Gaign.

4145. — Histoire des seigneurs de Beaugency-sur-Loire, par du Moulinet. — In-4°, 27, L.F. 597.

4146. — Ecrit concernant les seigneurs de Beaugency. — Cart. 5, n° 21 *bis*, in-4°, 13, H.L. 814.

4147. — Procès-verbal du bailly de Beaugency commis par le roy pour assister au synode tenu à Chastillon-sur-Loing en 1627. — Séril. 146.

4148. — Philippe-Auguste permet aux chanoines de Saint-Liphard de Meung de vendre pendant trois ans leur bois de Buci. — Orléans, novembre 1201. — Bal. 78, fol. 166.

4149. — Philippe-Auguste permet au doyen de Meung d'affranchir tous ceux de leurs serfs qui demeurent hors de leurs terres ou sur leurs terres. — Mai 1205. — Bal. 78, fol. 168, S. G., cart. 526, p. 256.

4150. — Devant Bernier, notaire à Beaugency, articles de mariages entre Simon de Saigeot, escuyer du Dochet, fils d'entre Simon et Françoise Bon, fille de feu Jehan Bon, bourgeois à

Beaugency, et de Françoise Busoy sa mère. Parchemin. — 23 mai 1593. — Arch. nat., cart. des princes, M. 314.

4151. — Lettre de Pierre, évesque d'Orléans, par laquelle il déclare que le roy luy ayant octroyé quatre estangs au terroir de Jargeau et Vieilnoue, que ce soit sans tirer à conséquence et aussy que lesdits estangs : *Jus regalum Regis credunt*, l'an 1293. — Trés. des ch., J. 170, n° 25.

4152. — Déclarations des rentes, cens et autres devoirs, deues à l'église d'Orléans et à l'évesque, à Jargeau, Melun et autre part. — Trés. des ch., J. 170, n° 31.

4153. — Assemblée politique de ceux de la religion réformée de Gergeau. — 1608. — S. Magl. 33.

4154. — Dialogues de l'antiquité de Meung-sur-Loire, par J. Binet, 1579. Orig. — 9864, 4.

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE D'YVETOT

ET DE SON ARRONDISSEMENT.

(*Suite.* — Voy. p. 1.)

Voici l'inventaire dont nous avons dit quelques mots page 6. — Ce sont les pièces qui composoient l'ancien chartrier des princes d'Yvetot. Un de nos honorables correspondants, M. Beaucousin, d'Yvetot, qui a sur ce pays un riche cabinet d'archives, nous écrit au sujet de cet inventaire de curieux détails que nous nous proposons de reproduire dans un prochain numéro.

4155. — 1. Lettres patentes de Charles VI qui confirment les priviléges du prince d'Yvetot, ses exemptions de tous droits pour lui, ses gens, officiers, juges et marchands venant aux foires et marchés de sa principauté. — 18 mai 1401. — Page 1.

2. Autres lettres patentes du même roy, aussi confirmatives des priviléges. — 17 juin 1413. — P. 5.

3. Lettres patentes de Charles VII contenant même confirmation. — 14 juillet 1450. — P. 9.

4. Autre expédition de lettres patentes de Charles VI, du 18 may 1401. — P. 13.

5. Sentence de record du lieutenant général de Caux et ordonnance d'un élu de Rouen concernant les priviléges d'Yvetot. — 10 août et 3 septembre 1450. — P. 17.

6. Lettres de rescision obtenues par Guillaume Chenu, prince d'Yvetot. — 7 mars 1461. — P. 21.

7. Information très-volumineuse faite par le lieutenant particulier de Caudebec, en exécution de lettres patentes de Louis XI, du 7 mars 1461, contenant les dépositions de trente-huit témoins sur les privilèges d'Yvetot. — 13 avril 1461. — P. 25.

8. Lettres patentes de Louis XI données sur le vu de l'information, lesquelles rappellent le meurtre de Gautier par Clotaire, annoncent que la seigneurie d'Yvetot a été, au temps passé, vulgairement appelée Royaume, confirmant l'exemption de foy et hommage, et d'autres devoirs, le droit de haute, moyenne et basse justice et hauts jours de foires et marchés, enfin l'exemption pour les hommes et sujets du prince, et les marchands fréquentant les foires et marchés, de toutes charges, impositions et subventions quelconques, même du fouage, etc. — Octobre 1464. — P. 53.

9. Enregistrement par les trésoriers de France. — 29 octobre 1464. — P. 57.

10. Enregistrement par les généraux des finances. — 29 octobre 1464. — P. 59.

11. Enregistrement par le bailli de Caux. — 30 octobre 1464. — P. 60.

12. Enregistrement par le bailli de Rouen. — 7 avril 1467. — P. 65.

13. Autre expédition des mêmes lettres patentes de Louis XI et des enregistrements d'icelles étant ensuite. — 7 janvier 1487. — P. 77.

14. Lettres de rescision obtenues par Jacques Chenu, qui est qualifié par Charles VIII de Roi d'Yvetot. — 18 may 1497. — P. 93.

15. Lettres patentes de François Ier relatives aux priviléges, notamment à la collation de la cure d'Yvetot. — 10 décembre 1523. — P. 97.

16. Lettres patentes de François Ier confirmatives de toutes les droitures, franchises, libertés, exemptions, etc., de la principauté. — Mai 1543. — P. 101.

17. Autres lettres patentes du même roi contenant plus ample confirmation desdits priviléges tels qu'ils sont spécifiés dans les lettres patentes de Louis XI d'octobre 1464. — Juillet 1544. — P. 105.

18. Lettres patentes de Henri II, confirmatives. — Février 1550. — P. 113.

19. Lettres de jussion adressées au parlement de Rouen, chambre des comptes à Paris, généraux des finances, etc., pour l'enregistrement des précédentes. — Avril 1551. — P. 117.

20. Autres lettres de jussion pour l'enregistrement. — 13 janvier 1552. — P. 121.

21. Enregistrement au parlement de Rouen. *Quantum attinet domanium regis*, pour en jouir par les seigneurs d'Yvetot, leurs hoirs et successeurs, *réservé toutefois, les foi et hommages, ressort et souveraineté, aubaine et la connoissance des cas royaux.* — Sans date. — 13 janvier 1552. — P. 124.

22. Autres lettres de jussion du roi Henri II au parlement de Rouen pour qu'il soit procédé à l'enregistrement, *sans aucunes modifications ni restriction.* — 25 janvier 1552. — P. 129.

23. Autres lettres de jussion pour l'enregistrement, sans modifications ni restrictions. — 13 octobre 1553. — P. 137.

24. Lettres patentes du roy Henri II qui, après avoir entendu le procureur général du parlement de Rouen, déclare qu'il ne faut pas entendre que les princes d'Yvetot aient aucune souveraineté ni dernier ressort, réserve la souveraineté à la couronne de France, le dernier ressort au parlement, la connoissance des cas royaux, forces exceptions, confirme tous les anciens priviléges. — 26 décembre 1553. — P. 147.

25. Lesdites lettres enregistrées au parlement de Normandie le 12 janvier 1554, à la charge que les officiers dudit Yvetot comparoitront par chacun an à l'avenir et aussi en l'année présente, aux jours ordinaires du bailliage de Caux, ainsi que les autres officiers subalternes ressortissants sans moyens en ladite cour : enregistrées en la chambre des comptes de Rouen le 22 may 1554; enregistrées à la cour des aides de Normandie le 29 décembre 1554, à la charge que si, par ci après surviennent aucun différent en ladite principauté concernant le fait des aides, tailles et gabelles et autres semblables causes dépendantes de la juridiction de ladite cour, ils ressortiront en icelle en dernier ressort. — 12 janvier 1554.

26. Enregistrement des mêmes lettres patentes par le général des finances en Normandie. — 28 may 1554. — P. 157.

27. Arrêts de la cour des aides de Normandie portant que les lettres patentes seront enregistrées. — 6 juillet et 6 septembre 1554. — P. 161.

28. Lettres de jussion adressées à la cour des aides pour l'enregistrement des précédentes lettres patentes. — 11 novembre 1554. — P. 165.

29. Lettres patentes de Henri II qui exempte les manants et habitants d'Yvetot, sur la représentation faite en leur faveur par le prince, des crues et taillons établis par le roy en la province de Normandie par lettres patentes précédentes. — 14 mars 1557. — P. 169.

30. Enregistrement au greffe de l'élection de Caudebec. — 18 juin 1558. — P. 171.

31. Sentence du présidial de Caudebec qui, du consentement du procureur du roi, déclare nuls un aveu et déclaration portés au roi, par le notaire Tournente, régisseur de la principauté, a fait sans l'avis et contre le gré du prince, qui l'a désavoué; ladite sentence rappelle la franchise et exemption du ban et arrière-ban. — 24 may 1558. — P. 173.

32. Lettres patentes du roi Henri II qui accorde à M. de Langey, prince d'Yvetot, la garde noble des mineurs de Houdelot. — 7 octobre 1558. — P. 179.

33. Lettres patentes de François II contenant confirmation de tous les priviléges. — Novembre 1559. — P. 183.

34. Semblables lettres patentes de Charles IX. — Avril 1561. — P. 187.

35. Transaction sur procès entre Madame Isabeau Chenu, veuve de M. de Langey, princesse d'Yvetot, et aucuns de ses parents, dans laquelle transaction Guillaume Chenu, bisaïeul de Madame de Langey, est qualifié Roi d'Yvetot, et lettres patentes relatives à ladite transaction. — 11 janvier 1560. — P. 191 et suivantes.

36. Ordonnance des généraux des finances adressées à l'élu en exercice en l'élection de Caudebec, portant qu'attendu les besoins de l'Etat et que Sa Majesté a ordonné l'imposition extrordinaire de 31 livres 10 sols tournois sur chaque paroisse de son royaume, le fort portant le faible, pour l'entretien pendant trois mois d'un homme de pied, les habitants d'Yvetot soient imposés comme les autres, nonobstant leurs priviléges, pour cette fois seulement, vu l'urgence du cas, et sans tirer à conséquence sur le rôle de l'imposition dans l'élection de Caudebec. Les habitants de la principauté d'Yvetot y portent pour leur part la somme de 315 livres tournois. — 15 décembre 1568. — P. 223.

37. Lettres patentes de Charles IX portant ordre exprès de rectifier la cotisation et l'imposition de 315 livres ci-dessus et

de décharger absolument les habitants d'Yvetot, attendu les franchises de la principauté d'Yvetot, qui sont de nouveau confirmées. — 10 may 1569. — P. 231.

38. Les lettres précédentes enregistrées par les généraux des finances. — 22 juin 1569.

39. Autres lettres patentes de Charles IX portant défenses de cotiser les habitants d'Yvetot à la somme de 315 livres tournois pour les causes ci-dessus, avec confirmation des exemptions et priviléges. — 23 juin 1569. — P. 234.

40. Lettres patentes de Charles IX contenant que les députés du roi pour l'aliénation du droit de quatrième sur les boissons ayant, par mégarde, compris dans la vente et aliénation ledit droit de quatrième dans l'étendue de la principauté d'Yvetot, le roi Henri II auroit remboursé l'adjudicataire des prix de son adjudication, pour laisser *notre dite cousine,* princesse d'Yvetot, jouir du droit de quatrième; en conséquence, confirmation dudit droit et des autres priviléges. — 24 avril 1573. — P. 238.

41. Arrêt de la cour des aides de Normandie accordant aux habitants d'Yvetot permission de faire assigner les élus, contrôleurs et officiers des tailles à Caudebec, comme ayant mal à propos donné un mandement pour faire assevir et cueillir sur eux 620 livres d'imposition. — 20 may 1575. — P. 242.

42. Lettres patentes de Henri III contenant que les rois de France, en exemptant les habitants d'Yvetot de leur payer aucuns droits, ont entendu abandonner la perception aux princes et princesses d'Yvetot; en conséquence, confirmation, cession même, en tant que de besoin, au profit de la princesse d'Yvetot, que le roi nomme *sa cousine,* de tous droits, etc., notamment du *droit de quatrième des boissons* que quelques sujets avoient fait difficulté de payer. — 1er mars 1578. — P. 250.

43. Autres lettres patentes de Henri III confirmatives de tous les priviléges de la principauté d'Yvetot. — Décembre 1577. — P. 246.

44. Publication au prône de la messe paroissiale de Saint-Pierre d'Yvetot des lettres patentes ci-dessus. Ajournement aux habitants en la cour des aides de Normandie pour les voir entériner, et procuration desdits habitants à l'effet de consentir l'entérinement de reconnoitre que lesdits princes et princesses ont toujours joui dudit droit. — Dernier jour de mars et 6 avril 1578. — P. 254.

45. Arrêt de la cour des aides de Normandie qui, sur la déclaration du procureur des habitants d'Yvetot, qu'ils n'entendent s'opposer à l'entérinement des lettres patentes, donne lettres à la princesse d'Yvetot des déclarations et acquiescement desdits habitants, ordonne que leurs procurations seront mises au greffe, et faisant droit sur les conclusions du procureur général, enjoint à la princesse de lui communiquer ses lettres de priviléges et confirmation, pour les voir, en délibérer et donner ses conclusions sur le tout. — 15 avril 1578. — P. 262.

46. Lettres patentes très-précises de Henri III portant une confirmation très-ample et un titre des priviléges des princes et princesses d'Yvetot : ordre aux cours de les en faire jouir nonobstant oppositions ou appellations, la connoissance et décision desquelles, *attendu*, est-il dit, *qu'il s'agit de don fait par nos prédécesseurs auxdits princes et princesses d'un droit à nous appartenant, nous avons réservé à nous et à notre conseil privé.* — 12 février 1579. — Reg. en la cour des aides de Normandie le 21 mai 1579. — P. 266.

47. Arrêt du conseil du roi qui, nonobstant la remontrance de l'avocat général de la cour des aides à ce député par arrêt de ladite cour du 13 mars précédent, maintient la princesse d'Yvetot et ses successeurs en la jouissance et perception du droit de quatrième. — 13 avril 1579. — P. 271.

48. Commission sur ledit arrêt. — 13 avril 1579. — Registré en ladite cour des aides de Normandie le 21 mai 1579. — P. 276.

49. Sentence de l'élection de Caudebec qui condamne le nommé

Longuet, cabaretier, à payer le quatrième au receveur de la principauté. — 24 juillet 1579. — P. 278.

50. Arrêt du conseil privé du roi qui, sans s'arrêter à un arrêt de la cour des aides de Normandie du 22 mars 1579, condamne aucuns des habitants d'Yvetot à payer à la princesse le droit de quatrième, en plein des vins et autres breuvages qu'ils vendront. — 22 juin 1580. — P. 282,

51. Autre arrêt du conseil privé du roi qui condamne d'autres habitants et cabaretiers d'Yvetot à payer le quatrième en plein. — 1er juillet 1580. — P. 286.

52. Commission sur ledit arrêt. — 13 juillet 1580. — P. 288.

53. Registré en la cour des aides de Normandie. — 20 juillet 1580. — P. 290.

54. Lettres patentes de Henri III portant défense de percevoir aucuns subsides sur les habitants d'Yvetot, et ordre, afin qu'il n'y ait point de diminution dans les finances, de rejeter les sommes auxquelles lesdits habitants auront été imposés sur les autres contribuables de l'élection de Caudebec. — 11 février 1584. — P. 294.

55. Enregistrement desdites lettres par les trésoriers généraux de France établis à Rouen. — 2 mars 1584.

56. Lettres patentes de Henri IV portant confirmation de tous les priviléges de la principauté. — Février 1596. — P. 298.

57. Lettres patentes de Henri IV à la chambre des comptes de Rouen à l'effet d'enregistrer les précédentes. — 22 juin 1596. — P. 300.

58. Lettres patentes du même roi adressées à la cour des aides de Rouen, aussi relatives à l'enregistrement. — 22 juin 1596. — P. 301.

58. Arrêt d'enregistrement au parlement de Rouen des lettres patentes du mois de février précédent, *pour jouir et user par lesdits sieurs et dames d'Yvetot desdits priviléges selon la forme et*

teneur des lettres patentes du 26 décembre 1553, aux modifications contenues aux arrêts de la cour des 13 janvier 1552 et 12 janvier 1553. — 18 juin 1596. — P. 302.

60. Les mêmes lettres patentes de 1596, registrées en la cour des aides de Normandie le 15 juillet 1596, suivant l'arrêt d'enregistrement qui se trouve à la page 306, toujours pour jouir suivant les lettres patentes du 26 décembre 1553 et arrêt de vérification du 29 novembre 1554, et à la charge que si par après surviennent aucuns différends en icelle principauté concernant le fait des aides, tailles, etc., ils seront traités en première instance devant les élus de Caudebec et par appel en la cour. — 15 juillet 1596.

61. Lettres patentes de Henri IV, encore confirmatives des priviléges de la principauté et portant exemption expresse des nouvelles impositions du sol pour livre, nonobstant la révocation des exemptions faites par le roi en son édit de janvier 1598, lequel édit de révocation ne doit s'appliquer à la principauté. — Avril 1600. — P. 310.

62. Arrêt de la cour des aides de Normandie qui, sur le vu des lettres ci-dessus, ordonne que le prince d'Yvetot jouira des priviléges à lui accordés comme il en a ci-devant joui, et pour le regard des nouvelles impositions et droit de gabelles, le déboute des fins de sa requête. — 8 juillet 1600. — P. 314.

63. Lettres de jussion à la cour des aides de Normandie à ce que, sans égard à son arrêt ci-dessus, les lettres patentes soient enregistrées purement et simplement, sans modification ni restriction. — 11 décembre 1600. — P. 318.

64. Arrêt de la cour des aides de Normandie qui ordonne que les lettres patentes et celles de jussion du mois d'avril et 11 décembre 1600 seront registrées, enregistrées d'icelle pour, par ledit prince et les habitants d'Yvetot, jouir, du consentement du procureur général, de l'exemption des impositions nouvelles, en ce qui sera de leur cru et exemption dudit Yvetot, en tant qu'il en sera vendu et amené par eux sur le lieu, et pour le re-

gard de l'exemption des gabelles, ordonne ladite cour avant faire droit, que lesdites lettres seront communiquées au marchand adjudicataire du fournissement du grenier à sel de Caudebec, pour lui oui, ordonner ce qu'il appartiendra. — 13 avril 1601. — P. 322.

65. Autres lettres de jussion à la cour des aides de Normandie, afin d'enregistrement pur et simple des patentes, sans égard à l'arrêt ci-dessus ni au précédent. — 26 mai 1601.

66. Ordonnance du président du siége présidial de Caudebec portant que, par provision, les taverniers, hôteliers et cabaretiers d'Yvetot seront taxés pour avoir permission d'exercer leur commerce, sauf au prince à se pourvoir par-devant Sa Majesté. — 1er septembre 1601. — P. 330.

67. Enregistrement en la cour des aides de Normandie des lettres du 26 mars 1601 pour, par ledit du Bellay et habitants dudit Yvetot, même de celles d'avril 1600, selon leur forme et teneur, sauf audit Godey, fermier général desdites nouvelles impositions à soi pourvoir sur la diminution par lui requise, si aucune y échet, ainsi qu'il verra bon être; et pour le fait de la gabelle, qu'il en sera par lesdites impétrants, joui et usé, ainsi qu'ils ont ci-devant fait, suivant les arrêts de ladite cour des 29 novembre 1554 et 15 juillet 1596. — 3 juin 1602. — P. 334.

68. Ordonnance des commissaires du roi pour la taxe et liquidation des droits d'aides, chevels de Normandie, portant décharge au profit dudit sr du Bellay du payement de la taxe en laquelle a été mis ladite principauté. — 1er février 1613. — P. 338.

69. Ordonnance des commissaires du roi pour la taxe et liquidation des droits de demi-relief en Normandie dû à Sa Majesté à cause de son avénement à la couronne, portant décharge au profit dudit sr du Bellay du payement de la somme en laquelle sa principauté a été taxée pour ledit droit. — 4 février 1613. — P. 342.

70. Arrêt du conseil d'Etat du roi qui ordonne que la requête

du prince d'Yvetot sera communiquée au procureur-syndic des Etats du roi en Normandie pour sa réponse vue, être ordonné ce qu'il appartiendra par raison, et cependant de surseoir à toutes impositions et contrainte pour le payement de la taille contre les habitants d'Yvetot, jusqu'à ce qu'autrement Sa Majesté en ait été ordonné. — 6 mars 1631. — P. 346.

71. Arrêt de la cour des aides de Normandie portant qu'il sera fait très-humbles remontrances au roi de la conséquence de l'arrêt de son conseil du 6 de ce mois, comme étant contre son service et bien public, et enjoint audit procureur-syndic des Etats de cette province en faire les poursuites et diligences, et cependant que l'arrêt de cette cour du 3 décembre dernier (qui ordonnoit la perception du droit) sera exécuté, et à cet effet, le présent envoyé aux élus de Montivillers et de Caudebec. — 29 mars 1631. — P. 350.

72. Arrêt du conseil du roi portant permission d'assigner au conseil le syndic du pays de Normandie et les paroissiens de Vallemont, pour voir annuler le mandement des élus de Caudebec et l'arrêt de la cour des aides de Normandie des 21 et 29 mars dernier, et cependant, défense d'exécuter à peine de nullité, etc. — 1631. — P. 354.

73. Sentence des requêtes de l'hôtel qui casse, *comme attentat*, une sentence du présidial de Caudebec qui avoit retenu une cause entre des fermiers du prince, et les avoit même décrétés de prise de corps *pour les intimider*, est-il dit : défend de mettre à exécution lesdits jugements et décrets de prise de corps. — 24 mai 1632. — P. 358.

74. Arrêt de la chambre souveraine établie pour le recouvrement des droits d'amortissement, qui décharge les biens de la fabrique d'Yvetot, situés dans l'étendue de la principauté, de tout droit d'amortissement, être, attendu, est-il dit, les priviléges et droits accordés aux possesseurs de ladite principauté. — 8 mai 1642. — P. 362.

75. Ordonnance du bureau des finances de Rouen qui ordonne

que les possesseurs de la principauté ne seront compris à la taxe de la subsistance des gens de guerre. — 20 juillet 1642. — P. 366.

76. Ordonnance du commissaire établi par le roi pour la taxe et liquidation des droits de reliefs échus à Sa Majesté en la province de Normandie, à cause des mutations arrivées depuis l'année 1602, qui décharge le sr du Bellay du payement de la somme en laquelle la principauté avoit été taxée pour le droit de relief. — 6 juillet 1649. — P. 370.

77. Ordonnance des élus de Caudebec qui taxe les habitants d'Yvetot à la somme de 1,500 livres pour leur part et portion de celle de 9,747 livres à laquelle l'élection de Caudebec a été taxée pour sa part de 400,000 livres, ordonnées être levées dans la province de Normandie pour exemption de logement de gens de guerre, etc. — 29 novembre 1652. — P. 371.

78. Ordonnances des présidents-trésoriers de France en Normandie, au bureau des finances établi à Rouen, portant décharge de ladite taxe de 1,500 livres portées au mandement des élus de Caudebec, laquelle somme sera rejetée sur les autres paroisses de ladite élection. — 23 décembre 1652. — P. 378.

Les élus de Caudebec, nonobstant cette ordonnance, obtinrent sur requête, en la cour des aides de Rouen, le 29 janvier 1653, un arrêt qui ordonna l'exécution de leurs mandemens; en conséquence, ils firent des poursuites et contraintes contre les habitants d'Yvetot.

79. Arrêt du conseil d'Etat du roi qui ordonne que le procureur général de la cour des aides de Rouen envoiera au conseil les motifs de l'arrêt du 29 janvier, et cependant ordonne, conformément aux ordonnances des trésoriers de France de Rouen des 23 décembre 1652 et 13 janvier 1653, qui seront exécutées selon leur forme et teneur, que lesdits élus de Caudebec feront le rejet de ladite somme de 1,500 livres, à laquelle lesdits habitants d'Yvetot ont été par eux taxés, sur les autres paroisses de ladite élection, à peine par lesdits élus de demeurer responsables du retardement de l'imposition et levée des deniers de Sa Majesté. — 23 avril 1653. — P. 386.

80. Arrêt du conseil qui ordonne que, sans s'arrêter à l'ordonnance des élus de Caudebec du 15 juin dernier et à celle des sieurs de Miromesnil et Saintigny du 12 novembre dernier, ordonne que le précédent arrêt du conseil du 23 avril dernier et l'ordonnance des trésoriers de France rendue le 15 juin audit an, seront exécutés selon leur forme et teneur. — 7 mai 1654. — P. 394.

81. Autre arrêt du conseil qui, conformément aux arrêts des 23 avril 1653 et 7 mars 1654, et conformément aux priviléges des suppliants, les a déchargés et décharge des sommes auxquelles ils ont été imposés ès années 1655, 1656 et 1657, qui seront rejetées sur les anciens contribuables de ladite élection de Caudebec, fait Sa Majesté défense de les imposer à l'avenir, sans que ceux qui s'y établiront et transfèreront leurs domiciles puissent prétendre à l'avenir aucune exemption; enjoint au s[r] Morant (commissaire départi pour la généralité de Rouen) de tenir la main à l'exécution du présent arrêt. — 30 mai 1657. — P. 402.

82. Arrêt de la cour des aides entre Nicolas Ruffy, fermier des quatrièmes de la principauté, et l'adjudicataire des fermes du roi et ses commis. La cour a converti le haro (interjeté par Ruffy) en action et pour être fait droit, ordonne que les parties mettront présentement leurs pièces ès mains de M. de la Hogue, conseiller. — 22 décembre 1667. — P. 410.

83. Arrêt de ladite cour qui, sur ladite instance, a renvoyé et renvoie les parties vers le roi au mois, les choses cependant tenant état. — 22 décembre 1667. — P. 411.

84. Arrêt du conseil (dans lequel les principaux titres sont visés) entre Ruffy, fermier des quatrièmes, et M. de Crevant, tant en son nom que comme prenant le fait et cause dudit Ruffy, son fermier, et l'adjudicataire des fermes du roi et ses commis. Le roi, faisant droit sur l'instance, a mis et met sur les requêtes de Rouvelin (l'adjudicataire) et de Vareilles (son procureur et receveur) les parties hors de cours et procès sans dépens. — 30 juillet 1668. — P. 414.

85. Ordonnance des commissaires députés par le roi pour la liquidation des droits de reliefs, demi-reliefs et aides chevets dûs en la province de Normandie, qui décharge de le s^r de Crevant de la taxe desdits droits des reliefs et aides de chevets. — 23 mai 1670. — P. 454.

86. Ordonnance de M. le grand bailli de Caux qui décharge ledit s^r de Crevant du service et somme ordonnée par Sa Majesté être levée pour l'exemption du ban et arrière-ban. — 11 mars 1675. — P. 456.

87. Arrêt du conseil entre les habitants d'Yvetot et le sieur de Launier, fermier des gabelles. (Cet arrêt, donné à l'occasion d'une entreprise faite par les officiers du grenier à sel de Caudebec, qui avoient voulu contraindre les habitants d'Yvetot à donner le dénombrement de leurs hommes et familles, pour connoître s'ils prenoient la quantité de sel nécessaire pour leur provision, et qui, faute d'avoir obéi, avoient fait emprisonner deux habitants, saisir et vendre trois cavales, des meubles et des effets, etc.) Cet arrêt renvoie les parties en la cour des aides de Rouen sans préjudice de leurs droits au principal, ordonne que les nommés Pocquel et Robert seront élargis des prisons à leur caution juratoire. — 12 décembre 1676. — P. 462.

88. Arrêt du grand conseil relatif à la collation de la cure d'Yvetot entre Jacques Vaultier, présenté par le roi, le garde noble royal, et Pierre Chauvigné, présenté par M. le maréchal d'Humières, au nom et comme tuteur honoraire des mineurs de Crevant, princesse d'Yvetot. Et les tuteurs honoraires et onéraires desdites mineures, prenant fait et cause dudit s^r Chauvigné et intervenant. — Le grand conseil faisant droit sur la compliante, ayant égard à l'intervention desdites de Crevant, d'Humières et Huguet (tuteurs honoraire et onéraire), maintient Chauvigné en possession et jouissance de la cure d'Yvetot, lève et ôte à son profit la main du roi et tous autres empêchements, ordonne que les sequestres payeront ès mains dudi Chauvigné; sur la requête dudit d'Humières du 4 mars 1680, ordonne qu'il contestera plus amplement dans trois mois avec le procureur

général, pendant lequel temps ledit d'Humières se retirera par devers le roi pour obtenir lettres confirmatives des priviléges, et sur le surplus met les parties hors de cours, dépens compensés. — 8 août 1681. — P. 474.

Dans cet arrêt sont visés les anciens titres de la principauté, notamment ceux relatifs à la collation de la cure d'Yvetot et au privilége de ne pas tomber en garde royale.

89. Arrêt de la chambre des comptes de Normandie faisant main-levée d'une saisie faite à la requête du procureur général de la principauté d'Yvetot, faute de foi et hommage portés au roi; l'arrêt porte main-levée, parce que dans un an ledit s[r] d'Humières fera apparoir, de la volonté du roi, touchant les priviléges de ladite principauté. — 14 août 1681. — P. 490.

90. Arrêt du conseil qui fait pleine et entière main-levée de deux saisies faites à la requête du s[r] Gentil, sous-fermier des aides, le 8 juillet 1681, sur les sieurs Pupin et la Houlle, habitants d'Yvetot, faisant, Sa Majesté, défense audit Gentil de faire aucune poursuite pour raison de ce. — 20 septembre 1681. — P. 496.

91. Autre arret obtenu comme celui ci-dessus par M. le maréchal d'Humières, faisant pareillement main-levée de toutes saisies qui auroient pu être faites à la requête dudit Gentil sur les habitants d'Yvetot, ordonnant que les deniers qui ont pu avoir été touchés en exécution desdites saisies seront rendus, à quoi faire sera ledit Gentil contraint par toutes voies, huitaine après la signification de l'arrêt, ce faisant décharge. — 27 septembre 1681. — P. 498.

92. Arrêt du conseil obtenu par M. d'Humières à l'occasion d'une nouvelle prétention de Gentil, sous-fermier des aides, qui, sur le fondement d'une déclaration du roi du mois de décembre 1686, prétendoit lever des droits sur Yvetot sur les eaux-de-vie. — Cet arrêt ordonne l'exécution de ceux des 20 et 27 septembre 1681, et en conséquence maintient et garde le maréchal d'Humières en l'exemption des droits d'aides sur les eaux-de-vie qui se consomment par les habitants d'Yvetot, fait Sa Ma-

jetté défense audit Gentil et à tous autres de les y troubler et de faire, pour raison desdits droits sur les eaux-de-vie, aucune poursuite contre les habitants d'Yvetot. — 3 juin 1687. — P. 502.

93. Arrêt du conseil rendu à l'occasion de ce que Pierre Chicot, sous-fermier des élections d'Argues, Caudebec et Montivillers avoit obtenu, le 12 novembre 1689, une sentence des élus de Caudebec, qui autorisoit à établir un bureau dans Yvetot pour percevoir les droits de jauge et de courtage sur les boissons qui sortiront des lieux où les aides ont cours pour entrer en ceux où ils n'ont pas cours, et de ceux où ils n'ont pas cours pour entrer en ceux où ils ont cours... L'arrêt, sans s'arrêter à la requête de Chicot ni à la sentence des élus de Caudebec du 12 novembre dernier, que Sa Majesté a cassé et annulé, et à tout ce qui peut s'en être ensuivi, fait défense audit Chicot, ses commis et préposés, de lever ni percevoir ledit droit de jauge et de courtage dans Yvetot, ni d'y établir aucun bureau à cet effet, à peine de trois mille livres d'amende, dépens, dommages et intérêts. — 31 décembre 1689. — P. 510.

Cet arrêt est le premier obtenu par M. d'Albon comme étant aux droits de Françoise-Julie de Crevant, son épouse.

94. Prétention d'un sieur Brachet, chargé du recouvrement des sommes qui se trouveroient dues par les possesseurs des foires et marchés établis dans ledit royaume, suivant l'édit du mois de février 1595. — Sur cette prétention, arrêt du conseil qui décharge le marquis d'Albon de la taxe de trois mille livres, pour laquelle il a été compris dans le rôle pour la confirmation des foires et marchés qui se tiennent dans la terre et seigneurie d'Yvetot. — 25 septembre 1696. — P. 514.

95. Ordonnance des commissaires généraux, députés par arrêt du conseil du 7 mai 1697, pour procéder à la liquidation de la finance payée par les propriétaires des offices de mesureurs de grains et au jugement des demandes et prétentions des seigneurs, particuliers, ecclésiastiques et laïques jouissant du droit de minage, portant défense *d'établir les officiers de mesureurs de*

grains créés par l'édit de janvier 1697, *dans l'étendue de la terre et seigneurie d'Yvetot*, ni de commettre pour la perception des droits y attribués, à peine de tous les dépens, dommages et intérêts. — 16 août 1697. — P. 522.

96. Arrêt du conseil : le roi maintient et confirme le s[r] d'Albon, ensemble les habitants de la principauté d'Yvetot dans tous les anciens priviléges, exemptions et immunités dont ils ont bien et dûment joui jusqu'à présent ; et néanmoins ordonne Sa Majesté que, conformément à la déclaration du 14 octobre 1710, ledit s[r] d'Albon, ensemble les habitants de ladite principauté d'Yvetot, seront tenus de payer le dixième des biens et revenus qu'ils possèdent, suivant les déclarations qu'ils seront tenus d'en fournir, si fait n'a été : sans que ladite levée du dixième puisse être tirée à conséquence ni préjudice en autres choses auxdites exemptions et immunités, enjoint Sa Majesté au sieur commissaire, départi pour l'exécution de ses ordres dans la généralité de Rouen, de tenir la main à ce que le présent arrêt soit exécuté, nonobstant toutes oppositions et empêchements dont, si aucuns interviennent, Sa Majesté s'est réservé la connoissance et à son conseil, et icelle interdit à toutes ses cours et autres juges. — 12 septembre 1711. — P. 526.

97. Arrêt du conseil du roi qui maintient le seigneur et les habitants d'Yvetot dans tous leurs priviléges, et notamment le seigneur dans le droit de percevoir le quatrième, le décharge des visites, marquer et démarquer des commis, ensemble du payement à son profit de tous droits sur les eaux-de-vie et autres boissons *destinées à leur provision et consommation*, fait défense d'établir des bureaux, ordonne que ceux qui y sont présentement en seront retirés dans quinzaine, et pour prévenir toutes fraudes, Sa Majesté ordonne ce qui suit :

Article 1[er]. — Etablissement d'un bureau hors de la principauté, au village de Meuillate, ou autres lieux qu'il plaira au fermier.

Article 2. — La quantité des eaux-de-vie pour la consommation du seigneur et des habitants, fixée à soixante muids

par année, chaque muid contenant deux cent quatre-vingt-huit pintes, mesure de Paris, et précautions pour qu'il n'en entre pas davantage.

ARTICLE 3. — Défense de fabriquer des eaux-de-vie dans l'étendue de la principauté.

ARTICLE 4. — Défense d'enlever aucune eaux-de-vie ni vin de la principauté pour être transportés ailleurs.

ARTICLE 5. — A l'égard des cidres et poirés, permission de les faire transporter hors de la principauté, mais en payant tous les droits d'aides et ceux des courtiers jaugeurs, etc.

ARTICLE 6. — Au surplus, Sa Majesté veut que son ordonnance concernant les aides de juin 1680, et toutes les autres y relatives soient exécutées en tout ce qui ne se trouvera point contraire au présent arrêt. — 19 juin 1725. — P. 534.

98. Arrêt du conseil qui maintient le seigneur et les habitants de la principauté d'Yvetot dans tous les priviléges et exemptions dont ils ont bien et dûment joui jusqu'à présent, et nomment à l'exemption de toutes recherches et visites des commis des fermes pour le sel et de toutes poursuites en restitution des droits et gabelles : fait défense au sieur Cordier (chargé de la régie des fermes générales), ses commis et préposés de les troubler dans lesdits priviléges, et d'exiger desdits habitants aucun rôle de dénombrement des feux et personnes dont ledit bourg et dépendances sont composés, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. — 2 avril 1726. — P. 550.

99. Arrêt du conseil qui maintient le prince dans le droit de percevoir le quatrième en plein des boissons qui se vendent en détail dans ladite principauté, au payement duquel droit les habitants d'icelle seront contraints par corps, ainsi et de la même manière que les contribuables aux aides en la province de Normandie, et ce sur les contraintes décernées par le fermier dudit droit et visées par le bailli de ladite principauté, par-devant lequel seront portées en première instance les contestations qui surviendront à l'occasion de sa perception, et par appel au parlement de Normandie, Sa Majesté lui attribuant, à cet effet, toute

juridiction et connoissance, ce qu'elle interdit à toutes ses cours et anciens juges, ordonne en outre que des soixante muids, il en sera prélevé quinze au profit dudit seigneur ou de son fermier, déboutant Sa Majesté ledit s[r] d'Albon du surplus de ses demandes. — 26 octobre 1763. — P. 554.

100. Lettres patentes qui maintiennent le marquis d'Albon dans le droit de percevoir le quatrième en plein, etc., portant au surplus les mêmes dispositions que l'arrêt du conseil ci-dessus. — 16 novembre 1763. — P. 560.

Ces lettres patentes sont adressées au parlement de Rouen; il y a eu contestation sur l'enregistrement terminée par l'arrêt ci-après.

101. Arrêt du parlement de Rouen entre M. le marquis d'Albon et quatre habitants d'Yvetot opposants à l'enregistrement des lettres patentes ci-dessus. La cour, la grand' chambre assemblées, parties ouïes et le procureur général faisant droit sur le délibéré, sans s'arrêter à la requête verbale des parties de Duval (les opposants), reçoit lesdites parties de Duval opposantes à l'enregistrement des lettres patentes du 16 novembre 1763, sans avoir égard à leur opposition aux chefs du quatrième et des soixante muids d'eau-de-vie dont elles sont déboutées, ordonne qu'il sera procédé à l'enregistrement desdites lettres patentes pour être exécutées selon leur forme et teneur aux deux chefs ci-dessus, et pour être fait droit sur l'opposition desdites parties de Duval en ce qui concerne la contrainte par corps, a appointé les parties en droit pour être jugées, la grand' chambre assemblée, a donné acte aux parties de ce qu'elles se passent respectivement de dépens. — 20 août 1764. — P. 562.

102. Autre arrêt du parlement de Rouen qui ordonne que lesdites lettres patentes du 16 novembre 1763 seront enregistrées au chef de le perception du quatrième en plein et au chef des quinze muids d'eau-de-vie, pour être auxdits chefs exécutées selon leur forme et teneur, conformément à l'arrêt du 20 août dernier, et au surplus, ordonne que lesdites patentes seront publiées et affichées dans l'étendue de la principauté. — 5 septembre 1764, — P. 585.

103. Arrêt du parlement de Rouen qui autorise le marquis d'Albon, prince d'Yvetot, à faire percevoir sur les marchandises de coton, fils vendus en balle dans le bourg d'Yvetot, à raison de douze sols par chaque balle pesant depuis cent livres jusqu'à cent cinquante, six sols sur les balles pesant depuis cinquante jusqu'à cent livres, et sur les autres balles pesant plus ou moins, à proportion; à laquelle fin le présent arrêt sera imprimé et affiché dans le bourg et principauté d'Yvetot. — 23 avril 1765. — P. 590.

104. Arrêt du parlement de Rouen qui ordonne, par provision à la caution par la principauté d'Yvetot, l'exécution de l'arrêt du 23 avril 1765 et de la sentence du bailli d'Yvetot du 23 janvier audit an 1765, et qu'au payement des droits dus pour le passé et à l'avenir, les refusants seront contraints par toutes voies dues et raisonnables; à l'effet de quoi l'arrêt imprimé, lu et affiché au bourg d'Yvetot. — 2 mai 1766. — P. 598.

DOCUMENTS POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE MONTAUBAN

Dépouillement du tome 88 *du fonds Doat.*

(*Voir* tome XIX, p. 286.)

1156. — 1. Lettres de Charles, fils du roy de France, régent du royaume, dauphin du Viennois, duc de Berry et comte du Poictou, portant abolition, en faveur des consuls et habitants de Montauban, du crime de billonage. — Janvier 1420. — Pages 1 à 4.

2. Lettres de Bertrand de Palatio, chanoine de Comminge, nonce du Saint-Siége dans les provinces de Tholose et d'Auch,

par lesquelles il absout les consuls et les habitants de Montauban de la censure qu'ils pouvoient avoir encourue pour avoir fait jeter du pont en bas dans la rivière de Tarn, dans des sacs, trois religieux de l'ordre de Saint-Dominique. — 10 avril 1433. — P. 5 à 15,

3. Lettres du roy Charles portant commission au parlement de Tholose d'informer contre certains habitants de Montauban qui s'étoient opposés à la levée des sommes imposées sur ladite ville, et fait plusieurs assemblées et conspirations contre les consuls pour en empêcher l'exécution. — 28 juillet 1447. — P. 16 à 19.

4. Lettres du roy Louis II par lesquelles il confirme les priviléges, coutumes et libertés données par le roy Philippe VI, par Jean, fils aisné du roy de France, et par Louis, fils et frère de roy de France, duc d'Anjou, aux consuls de la ville de Montauban. — Avril 1328. — P. 20 à 49.

5. Lettres de Charles, fils et frère de roy de France, duc d'Aquitaine, comte de Xaintonge, par lesquelles il confirme les priviléges, coutumes, franchises et libertés donnés par ses prédécesseurs en faveur des consuls et habitants de la ville de Montauban. — Janvier 1470. — P. 50 à 53.

6. Lettres du roy Louis XI portant permission aux consuls de Mautauban de faire bastir des prisons dans l'endroit de la ville qui leur conviendroit le mieux et y establir un geôlier pour la garde des prisonniers. — 28 novembre 1476. — P. 54 à 57.

7. Procès-verbal de Bernard Lauret, président au parlement de Tholose, commissaire, député par le roy Louis II, avec Jean de la Loere, notaire et secrétaire de Sa Majesté, pour l'exécution des lettres expédiées sur la plainte faite par le syndic des trois Estats du pays de Quercy, que les habitants avoient esté troublés en l'usage du sel de Poitou et Bourdelois, dont ils avoient toujours jouy, par lequel, après plusieurs dires et contestations entre les parties, le visiteur des gabelles ayant récusé ledit commissaire, il renvoya la matière en l'estat qu'elle

estoit, avec les parties, par devers Sa Majesté. — 22 mars au 28 juillet 1479. — P. 60 à 220.

8. Procès-verbal de Guillaume Tournoer, second président au parlement de Tholose, commissaire, député par lettres de ladite cour sur l'exécution de l'arrest rendu par ledit parlement en faveur du syndic du pays de Quercy contre le procureur général du roy, par lequel lesdits habitants sont maintenus en la jouissance de l'usage du sel noir bourdelois et poitevin, à laquelle exécution Antoine Boix, conseiller de ladite cour, s'estoit transporté pour cela aux villes de Montauban, de Cahors, de Figeac, etc. — 17 novembre 1512, 8 mars 1513. — P. 220 à 279.

9. Serment de Guiot de Lausjeyra, seigneur de Montesquieu, chambellan et conseiller du roy, sénéchal de Quercy. — 17 février 1483. — P. 300 à 301.

10. Serment de Raymond de Cardalhac, seigneur de Santcere, chambellan et conseiller du roy, sénéchal de Quercy. — 17 février 1491. — P. 301 à 303.

11. Serment de Jacques de Genolhac, dit Galiot, chevalier, seigneur d'Assier et de Capdenac, grand maistre de l'artillerie du roy, sénéchal du Quercy. — 25 juin 1517. — P. 303 à 304.

12. Lettres d'Asforc de Cardalhac, seigneur du lieu de la Chapelle, et de Saint-Sarin, subdélégué de Gabriel de Gimel, seigneur de Gimel, d'Amburs et de Sarrans, chambellan du roy et commissaire, député par lettres du roy Charles pour assembler le ban et arrière-ban des nobles possédant des terres et seigneuries nobles dans la sénéchaussée de Quercy, par lesquelles ledit de Cardalhac déclare que les consuls et habitants de Montauban n'estoient point obligés de prendre les armes, n'ayant point de seigneuries qui ne payassent taille et pour lesquelles ils ne fissent albergue au roy. — 11 octobre 1491. — P. 307 à 318.

13. Présentation faite par le syndic des trois Estats du Quercy au juge-mage de la sénéchaussée, des lettres de Louise, mère du roy, régente en France, portant suppression des charges et

offices de juges, lieutenants criminels et conseillers que le roy son fils avoit nouvellement érigés èz siéges de ladite sénéchaussée. — 17 mars 1525. — P. 319.

14. Acte fait sur la transaction passée entre les consuls de Montauban et le recteur de Sainct-Jacques de ladite ville, sur les prémices accordées par lesdits consuls audit recteur sur chaque paire de bœufs et autres bestes de labourage dans la ville et juridiction de Montauban. — 20 février 1523. — P. 323-332.

15. Procuration faite par les gens des Estats de Quercy, savoir : par Guillaume, Leige, évêque de Carros, en qualité de vicaire général de l'évêque et comte de Cahors, Jean Roger, vicomte de Pruniquel, Matfredus Roger, abbé de Beaulieu, etc., et les consuls et syndics des villes dudit pays, à Raymond de Gontaut, à Bernard de Labarte et au premi r consul de Cahors, pour traiter avec Jean de Planis pour raison du quart du sel que le roy avoit ordonné estre levé en Guyenne. — 10 décembre 1537. — P. 334-341.

16. Délibération desdits Estats pour poursuivre, au nom du syndic, l'exemption du subside du quart du sel. — 23 novembre 1550. — P. 341-342 v°.

17. Députation desdits Estats en faveur de Jean de La Coste, licentié et lieutenant général du sénéchal, et Rafael La Girie, licentié de Lauserte, syndic dudit pays, pour comparoistre devant le roy et son conseil privé touchant le subside du quart du sel. — 16 juin 1551. — P. 341-345.

18. Lettres de commission du conseil privé du roy impétrées par le syndic des habitants de Montauban, pour estre deschargé des deniers extraordinaires imposés sur les subjects de la sénéchaussée de Quercy, où ses lieutenants se feront remettre, par le greffier des Estats, un extrait des commissions et assiette des deniers imposés depuis l'édit du mois de juillet 1560, pour l'envoyer audit conseil, avec défences aux collecteurs de rien entreprendre contre lesdits habitants. — 15 septembre 1563. — P. 345-347 v°.

19. L'entrée du roy Charles IX en la ville de Montauban avec la harangue de Hugues Bonencontre, premier consul. — 20 mars 1568. — P. 348-355.

20. Ordonnance du seigneur de Tamboneau, président en la chambre des comptes de Paris, commissaire pour le fait des finances en Guienne, données à la requeste des habitants de la ville de Montauban, par laquelle il les descharge envers les receveurs de Quercy pour le quartier d'octobre 1567 et les années entières de 1568 et 1569 de la somme de 7,740 livres 2 sols 5 deniers tournois, tant pour les tailles que pour le subside du vin que lesdits habitants devoient. — 20 novembre 1571. — P. 355-359.

21. Consentement donné par Jacques de Montpezat, évêque de Montauban, aux consuls de ladite ville pour supplier Sa Majesté pour leur permettre l'establissement d'un collége dans ladite ville. — 5 aoust 1579. — P. 359-360 v°.

22. Lettres du roy Henri III par lesquelles il permet ledit establissement auxdits consuls. — Octobre 1579. — P. 360 v°, 362.

23. Lettres de l'exécution de Jean de Vesins, chevalier de l'ordre du roy et sénéchal de Quercy. — 24 novembre 1579. — P. 362-363.

24. Lettres de Henry, roy de Navarre, seigneur souverain de Béarn, par lesquelles il permet aux consuls de Montauban d'establir un collége dans ladite ville pour l'instruction de la jeunesse, auquel il assigne 200 livres tournois de pension annuelle et perpétuelle à prendre sur le trésorier général du comte de Rodez, aux termes y exprimés. — 6 décembre 1579. — P. 364-366.

25. Lettres du roy Henry III par lesquelles il mande aux gens tenant la chambre de l'édit établie en la ville d'Albigeois de faire jouir les consuls et habitants de Montauban du contenu du trente et unième article du cayer des remonstrances présentées

à Sa Majesté par ses sujets de la religion réformée, avec la réponse de Sa Majesté portant que le siége de la sénéchaussée, que le parlement de Tholose avoit transporté à Moissac, seroit rétabli dans Montauban. — 10 décembre 1584. — P. 367-370.

26. Lettres de Henri de Bourbon, prince de Condé, par lesquelles, à la supplication des consuls de Montauban, il leur permet d'establir un jeu d'arquebuse pour tirer au blanc deux fois l'an, scavoir : le premier dimanche de may et le premier dimanche de novembre, et de donner un prix, afin d'exercer la jeunesse pour le service du roy et pour la défense de la patrie. — 4 octobre 1611. — P. 371 v°, 373.

PAPIERS DE LA MAISON DE BOUILLON

(*Suite.* — Voy. p. 73, 88 et 119, t. XVI; p. 62 et 152, t. XVII; p. 1, 108, 170 et 278, t. XVIII; p. 20, 108, 191 et 303, t. XIX.)

(*Dépouillement du carton* M. 326.) [*Suite.*]

233. Lettres escriptes d'Ostande par le général à Messieurs des Estats-généraux. — 1601.

Le général rend compte de la situation de l'ennemi et de différents combats.

234. Mandement de Monseigneur pour l'achapt de trois lopins de terre au tenant du jardin de Monseigneur pour le service dudit jardin. Signé La Tour. — 21 octobre 1609.

235. Le conseil de la ville et canton de Berne à M. de Bouillon. — Berne, dernier may 1602.

« Très-illustre, excellent, hault et puissant prince et seigneur, l'occasion pour laquelle il nous a fallu envoyer le s[r] colonel... »

236. M. Audiran à M. de Bouillon. — Sans date.

« Monseigneur, il y a longtemps que je n'ay pas eu l'honneur d'escrire à Vostre Altesse... »

237. Mandement de Monseigneur de porter en la ville de Limoges la somme de trente-six mille cinq cens quarante livres. Signé La Tour. — 10 juing 1611.

238. M. Rignac à Madame de Bouillon. — Turenne, 12 juing 1612.

« Madame, M. d'Assignac me vient demander que Monsieur le sénéchal... »

239. Le même à la même. — Turenne, 4 apvril.

« Madame, par ma précédente datée de Bruie, ay fait responce... »

240. Le même à la même. — Turenne, 4 avril.

« Madame, après avoir fermé mon autre lettre et preste à partir pour aller...

241. Le même à la même. — A Turenne, 25 may 1614.

« Madame, depuis ma précédente du 20 de ce mois... »

242. Le même à la même. — 9 novembre 1614.

« Madame, je mériterois d'estre blasmé d'avoir tant tardé... »

243. Copie de lettre de Louis XIII à M. de Grandpré, gouverneur de Mouzon. — 10 juillet 1616.

« Monsieur le comte, j'ay sceu l'empeschement que vous avez donné à la vente... »

244. Copie de la lettre de M. de Laval du 25 may 1619.

245. ..... à Madame de Turenne. — 15 mars.

« Madame, j'ay présenté les lettres présentes à M. du Bourg... »

246. M. Rignac à la même. — Montfort, 20 may.

« Madame, quelques jours après que me suis donné l'honneur de vous écrire... »

247. M. de Chassens à M. du Gresset. — Chassens, 24 juillet 1619.

« Monsieur, sy je me fusse treuvé à la Brosse lorsque vostre... »

248. Le même à la même. — 24 avril 1624.

« Dès le jour du partement de M. d'Assignac... »

249. M. Rignac à Madame de Bouillon. — Duras, 10 juillet 1624.

« Madame, n'ayant voullu manquer à venir rendre mes debvoirs à... »

250. Le même à la même. — Bruis, 30 décembre 1824.

« Madame, j'ay receu lettres desquelles vous a plu m'honorer... »

251. Le même à la même. — Montfort, 9 septembre 1624.

« Madame, après divers ravages à cause de la tenue des Estats... »

252. M. de la Coste à Madame la duchesse de Bouillon. — Paris, 12 octobre 1627.

« Madame, je ung extresme regret que me suplicasions... »

253. Estat des sommes de deniers payées par Grammond despuis le jour de Saint-Jean 1620 des deniers de sa recepte.

254. Gaiges, pensions payées par Grammond depuis le jour de la Saint-Jean 1630.

255. Estat de ce que monte le revenu des chastellenies du vicomté de Turenne. — Saint-Jean 1630.

256. Estat des régiments, controlle des officiers et soldats du régiment de Normandie. — Estat des officiers du régiment de M. le baron de Montpezat. — Extrait du régiment du Plessis-Praslin. — Monstre et revue du régiment de M. de la Noue. — Sans date.

4 pièces sur papier.

257. Estat des sommes affirmées être deues à M. le prince de Bouillon.

Suivi de 3 pièces sur ce sujet.

258. M. le Faucheur à Madame la duchesse de Bouillon. — Paris, 19 mars 1635.

« Madame, je ne vous scauroy assez tesmoigner combien je me sens obligé... »

259. M. de la Tour à M. de Lyon. — Sans date.

« Monsieur... »

260. M. le procureur de Turenne à Madame ....., à Joze. — Turenne, 28 novembre.

« Madame, je n'ay volu faillir vous advertir que Messieurs tenant le siége présidial... »

261. Jehanne de Bailly à Madame ..... — Ce VIIe d'avril.

« Madame, suyvant la recommandation qu'il vous a pleu me faire à vostre partement... »

262. Lettres des députés de l'Estat des nobles des pays de Liége et comté de Looz à M. de Bouillon. — Dernier janvier 1637.

« Monsieur, nous avons receu celles qu'il a pleu à Vostre Excellence nous escrire cy datée du 14 de décembre... »

263. Copies de lettres envoyées par M. le prince de Ginville à M. de Nevers. — Sans date.

264. La Roussie à M. de Bouillon. — Roussie, 28 décembre 1638.

« Monseigneur, ayant l'honneur d'estre vostre vassal... »

265. Clef des dépêches chiffrées adressées à la maison de Bouillon.

266. Deux minutes de lettres du 12 avril 1639 et l'autre sans date.

267 *bis*. Estat de la recepte et mise faicte par le recepveur de Montmortury pour Monseigneur de Turenne. — Sans date.

267. M. Brouffec à M. Bachet, secrétaire de M. de Bouillon. — Bruis, 15 juing 1639.

« Monsieur, je receus celle qu'il vous pleut me faire du vingt-huitième... »

268. Suzanne Deschamps à M. Nadirac, secrétaire de S. A. — 6 avril 1641.

« Monsieur, j'ay envoyé deux fois à Rethele depuis que vous m'avez... »

269. M. de Lagrange à M. de Bouillon. — Sans date.

« Monseigneur, j'ay receu celle qu'il vous a pleu m'escripre ensemble le dénombrement... »

270. Anthoine-Pierre Purgens, à Lairgan. — Amboyse, 26 mars.

« Monsieur Lairgan, je n'ay vollu faillir de vous escripre... »

271. Mademoiselle de Belledare à Madame de Turenne. — 7 décembre.

« Madame, ayant veu que Monsieur de Chastelux envoyoit vers Monsieur de Thurenne... »

272. M. D'Aiguebonne à M. ..... — Turin, dernier may 1642.

« Monsieur, j'ay receu, entre neuf et dix heures, de France, vostre lettre escrite de Carmagnolli dès unze heures de France... »

273. Copie de lettres pour Leages et autres, de Paris et Sedan. — 29 septembre 1643.

274. Estat de ce que j'ay fourni pour Monseigneur le duc de Bouillon. — 2 apvril 1644.

« Comte du Grippel... »

275. M. de Houssaye à M. de Bouillon. — Paris, 23 mars.

« Monseigneur, j'ay receu les lettres du 8e du présent... »

276. Mademoiselle de Marmont à Madame de Turenne. — Mezières, 8 février.

« Madame, j'ay pris l'ardiesse de vous escripre... »

277. Mademoiselle de Bellevane à Madame de Turenne. — Bellevane, IX aoust.

« Madame, je esté fort aise d'avoir moyen de me rementevoir... »

278. La même à la même. — Bellevane, ce 13 décembre.

« Je envoye ce pourteur scavoir de vos nouvelles, je vous supplye... »

279. Quittance de M. d'Ormesson d'une année d'arrérage. — 27 décembre 1651.

280. Le sr Pichot à M. du Molmont, maître d'hôtel de Madame de Montgascon. — 20 janvier.

« Mon très honoré seigneur, tousjours me recommande à vous... »

281. M. de Monteil à Madame de Bouillon. — Negrepelisse, 15 février, 1658.

« Madame, j'ay encore comté aux demoiselles de Montucoux la somme de douze cents livres qu'il plaira à Vostre Altesse... »

282. Accord d'entre MM. de Sauvbœuf et Peyrot. — Sans date.

283. Madame Blanche de Rochebaron à Madame ....., à Ferrières. - Sans date.

« Madame, il me desplairoit, puisque le moyen m'est offert... »

284. Pallot à Monseigneur ..... — La Haye, 7 avril 1659.

« Monseigneur, depuis avoir receu celle qu'il vous a pleu m'escripre... »

285. Récit du mariage de Mademoiselle de Bouillon.
9 pages.

286. M. Mitoud à M. Arliguié. — Lyon, 8 juin 1690.
« Son Altesse Monseigneur le prince de Turenne m'a tiré, Monsieur, une lettre de change de 850 escus... »

287. Henry Fermelys à Monseigneur ..... — Mont Saint-Michel, 12 juillet 1690.
« Après toutes les marques de bonté que Vostre Altesse... »

288. De Langeac à Madame de Turenne. — Sans date.
« Madame, il y a long temps que je ne resus tant de plaisir... »

289. Jehanne de Boylly à Madame ..... — Dernier aoust.
« Madame, j'envoye ce porteur... »

290. Aubereu à M. Fortin, controlleur de la maison de S. A. — Navarre, 1er septembre 1690.
« J'ay receu vostre lettre, Monsieur, où vous me faites reproche... »

291. M. Chevallot à M. de Bouillon. — Turenne, 7 février 1691.
« Monseigneur, comme je suis persuadé que S. A. M. le prince de Turenne... »

292. M. le Comte à M. de Bouillon. — Sans date.
« Monseigneur, ce nous a été un extrême contentement d'avoir... »

293. M. de Lagrange à M. de Bouillon. — Sans date.
« Monseigneur, suyvant votre commandement, je suis... »

294. ..... — Au camp de Vacaquenem, 12 juillet 1691.
« Vous ne scauriés vous imaginer, Monsieur, la joye que j'ay de recevoir vos lettres... » Signée d'Ibo.

295. Tildervisse à ..... — Liège, 5 septembre 1691.
« Monsieur, je vous recommande les affaires du collonel Jamar... »

296. M. de Clermont à M. de Turenne. — Sans date.
« Monsieur, je vous suplie, ne vous lassés point de bien aimer... »

297. Le sr Anth. Martin à Madame de Montgascon. — 23 mars.
« Très-honorée damoiselle, humblement à vous me recommande... »

298. L'Electeur de Cologne à M. d'Auvergne. — Namur, 4 janvier 1704.
« C'est avec beaucoup de plaisir que j'ay receu l'obligeante lettre... »

299. M. Le Lièvre à M. ..... — Saint-Alban, 27 juin 1704.

« Monsieur, je vous suis très-redevable de la part que vous prenez à mon affliction... »

300. M. de Villequoy à M. Favre, intendant de S. A. — Paris, 30 janvier 1707.

« Monsieur, le président Larcher me dit hier... »

301. M. Le Lièvre à M. de Bouillon. — Bourgoin, 12 février 1707.

« Monseigneur, je n'ay point de termes assez forts pour vous marquer toute la reconnoissance que je dois à toutes vos bontés... »

302. Le même au même. — Bourgoin, 25 février 1707.

« Monseigneur, Vostre Altesse ne trouvera pas mauvais que je luy donne avis du mauvais effet... »

303. Le même au même. — Grenoble, 8 juillet 1707.

« Monseigneur, je suis obligé de dire à Vostre Altesse que depuis trois jours... »

304. Copie de la lettre de M. de Chausenisse du 12 janvier 1708 à M. le duc d'Albret.

« Monseigneur, si jusques à présent je n'ay pas eu l'honneur... »

305. Epitaphe d'Isabelle de Clermont, reine de Naples.

« Ossibus et Memoriæ Isabellæ Clarimontiæ... »

306. Pelisson à Madame de Turenne. — Lyon, 10 novembre.

« Madame, suyvant ce qu'il vous a pleu m'escripre, j'ay chargé... »

307. M. de Bouillon à ..... — Versailles, 18 janvier 1710.

« J'en parlay à ce matin à M. Desmarets, qui avoit leu le mémoire... »

308. M. Constant à .. .. — Sanlis, 27 janvier.

« Monsieur, voyci la première commodité que j'ay... »

309. M. de Bouillon à M. Faure. — Marly, 14 juillet 1711.

« Monsieur de Pontchartrin n'a pas encore raporté au roy l'affaire de Madame, qui ne s'estoit point fait payer... »

310. M. de Lamoignon de Courson à M. de Bouillon. — Bordeaux, 8 octobre 1715.

« J'ay l'honneur de vous envoyer, Monseigneur, un mémoire pour une affaire qui vous regarde... »

311. M. Dongaru à Madame ..... — Dublin, 23 avril.

« Je vous suis infiniment obligé, Madame, de l'honneur que vous me faites de me charger de vos comissions... »

312. M. Renaud à l'intendant de S. A. -- Versailles, 18 novembre 1717.

« Monsieur Noel vous a escri, mé ne pas eu de réponce de vous... »

313. M. Champion à M. Gotteron, secrétaire de S. A. — Strasbourg, 28 décembre 1737.

« Vos grandes occupations, Monsieur, dans ce temps cy... »

314. M. Collo à M. l'intendant de S. A. — Navarre, 14 septembre 1740.

« Monsieur, Son Altesse me charge de vous mander quand est-ce qu'elle pourra avoir le mémoire... »

315. Madame de La Roque à M. Linotte, intendant de S. A. — A l'abbaye de la Blanche, 4 juin 1742.

« Je suis très-reconnoissante, Monsieur, de toutes les peines... »

316. Le cardinal d'Auvergne à M. Linotte, intendant de M. le duc de Bouillon. — De Vienne, 9 aoust 1743.

« Je viens de recevoir icy, Monsieur, une lettre du s[r] Loeff, procureur à La Haye, avec le mémoire cy-joint... »

317. Brevet d'inspecteur général dans le comté d'Evreux, octroyé par le duc de Bouillon à Jacques Collot. — 14 février 1744.

Sur parchemin avec scel.

318. Madame d'Auvergne, abbesse de Torigny, à M. l'intendant de S. A. — A l'abbaye de la Blanche, 2 mars 1745.

« Les gens de mon frère, le cardinal d'Auvergne, estant trop accablés d'affaires... »

319. Le duc de Bouillon à son père. — 1[er] mars 1747.

« Je suis fort aise, mon cher petit père, de l'heureux succès de l'affaire... »

320. Copie de lettre, sans signature, relative à Madame d'Auvergne. — 26 février 1747.

321. Madame de la Roque à M. Linotte. — A la Blanche, ce 26 avril 1747.

« Monsieur, l'on ne peut estre plus reconnoissante que je la suis pour toutes les peines.. »

322. S. A. à M. le comte de Rochebaron, commandant pour le roy à Lyon. — Paris, 29 avril 1747.

« Je fais conduire, Monsieur, à Vienne, le corps de feu M. le cardinal d'Auvergne, mon oncle... »

323. Madame de la Roque à M. Linotte, intendant de S. A. — A l'abbaye de la Blanche, 28 may 1747.

« J'ay eu l'honneur de vous écrire une lettre le 26 avril dernier... »

324. Acte notarié du 23 may 1749. — Bail à vie de l'hôtel d'Auvergne, suivi d'une délibération du conseil du 27 janvier 1737, signé Cochin.

325. M. Linotte à Madame de la Roque. — Paris, 30 septembre 1749.

« Nous avons besoin, Madame, de deux extraits mortuaires de Madame d'Auvergne... »

326. M. de Montigni à S. A. — Paris, 16 may 1750.

« Monseigneur, je fais réponse à M. de Saint-Germain, et le prie d'assurer Vostre Altesse... »

327. M. de Montigni à M. ..... — 26 au soir.

« Conformément à ce dont nous sommes convenus, Monsieur, j'ay prié M. de l'Argentière... »

328. De Langheac à Madame de Turenne. — Sans date.

« Je vous suplie très-humblement, Madame, de me pardonner... »

329. Mademoiselle Deschamp à M. de Chadirac, secrétaire de S. A. — Sans date.

« Monsieur, j'ay reseus la lettre de Monseigneur de Reins, que j'envoiray à Rethel... »

330. M. Pichot à M. de Molincassin, maistre d'hostel de Madame de Montgascon et M. le procureur de Montgascon.—Paris, dernier janvier.

« Mes très honorés seigneurs, je me recommande à vous très-humblement... »

331. Linotte à M. de Bouillon. — Paris, 5 octobre 1752.

« Il y a longtemps, Monseigneur, que le notaire de M. le prince de Conty luy a envoyé la procuration... »

332. M. Faure à ..... — Vieux-Bois, 20 juillet 1756.

« J'apprends de mon neveu Chastelain, par la voye du R... »
Lettre suivie de deux notes sur M. de Bouillon.

EURE-ET-LOIR

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CE DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT DE DREUX

ANET

On nous demande de nous occuper de l'histoire du pays Chartrain. Nous allons réunir nos notes pour un prochain numéro : afin de répondre dès aujourd'hui au vœu qui nous est exprimé, nous utiliserons les recherches que nous avons dû faire à une autre époque sur l'histoire d'Anet, chef-lieu de canton, comme on sait, de l'arrondissement de Dreux. Le château d'Anet, célèbre au XVIe siècle et sur lequel nous avons à plusieurs reprises appelé l'attention de nos lecteurs, a été particulièrement l'objet de nos recherches. On sait que cette terre, primitivement du domaine de la couronne, en sortit plusieurs fois pour y rentrer après le mort de donataires. Elle avoit notamment fait partie du comté d'Evreux et étoit revenue au domaine royal avec le reste des biens que possédoient les rois de Navarre de cette maison. Nous rappelerons, au surplus, ce que nous avons dit ailleurs d'Anet. Charles VII, voulant récompenser de ses services Pierre, seigneur de Brézé, sénéchal de Normandie, lui fit don de la terre et du château d'Anet en lui faisant épouser Charlotte, sa fille naturelle. On connoît la fin tragique de cette princesse. Pierre de Brézé la tua par joulousie. Les biens du sénéchal furent confisqués : cependant Louis XI les rendit à son fils aîné, Louis de Brézé, cet autre sénéchal de Normandie qui épousa la célèbre Diane de Poitiers. On voit, par ce court narré, que contre les allégations des diffamateurs de Diane, ce ne fut point par elle que sa maison acquit Anet, mais qu'elle le reçut, au contraire, de son époux. La vérité est que le séjour de ce rendez-vous de chasse, si cher à Philippe-Auguste, à saint Louis lui-même, ne le fut guère moins à François Ier et à son fils Henri II. On sait l'empire que la grande sénéchale exerça sur François Ier lui-même et surtout sur Henri II. Philibert Delorme, le grand architecte du XVIe siècle, reconstruisit pour elle, à peu près de fond en comble, le château des seigneurs de Brézé. C'est donc les pièces relatives à ce beau domaine dont nous entreprenons de dresser l'inventaire. On y pourra suivre les diverses phases de son existence.

Tout le monde sait que le château d'Anet est aujourd'hui la propriété de M. Ferd. Moreau, représentant de Paris à l'Assemblée nationale, — qui, par les intelligentes restaurations qu'il y a fait exécuter, a su rendre à cette demeure, jadis royale, quelque chose de son ancien éclat.

Nous commencerons notre énumération par les actes du règne de Philippe-Auguste. Nous tenons à citer tous ces actes qui, s'ils n'intéressent pas directement le domaine, prouvent au moins par leur rubrique combien ce prince affectionnoit ce séjour. Il va sans dire que nous tenons la plupart de ces indications du beau travail de M. Léop. Delisle, auteur du *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*.

DOMAINE ET CHATEAU D'ANET. — HISTOIRE GÉNÉRALE, DESCRIPTIONS ET TITRES.

4157. — Domaine d'Anet, description et contenance. — Vers 160. — Cler. 72, fol. 9741

« Le chasteau d'Ennet, maison, pavillons, courts, jardins... »

4158. — Description de la belle maison d'Anet. — 164?. — Dup. 550, fol. 198.

« Anet est un magnifique chasteau de plaisance... »

4159. — Plan du château, parterre et canaux d'Anet. — Arch. nat., sect. des plans.

Vue géométrique colorée, lavée et montée sur toile avec rouleaux, portant environ 2 mètres de hauteur sur 1 mètre de largeur.

4160. — Mémoire pour vérifier la sûreté de la vente d'Anet. — Cler. 56, fol. 9831.

« Le roy Charles septiesme, par les lettres en forme de chartres... »

4161. — Notice sur l'église et château d'Anet. — Col. de champ. topog., t. Ier.

4162. — Inventaire des titres d'Anet appartenant à S. A. S. — Q. 210, arch. nat.

4163. — Inventaire des titres d'Anet (suite), érection de la chastellenie, etc. — *Ib.*

4164. — Notice sur Anet et ses seigneurs. — Mél. de Paulmy d'Argenson, t. 42, p. 119.

« Derrière l'élection de Montfort est celle de Dreux...

4165. — Ordonnances du roi, signées et datées d'Anet. — Isambert, t. 13.

4166. — Jehan d'Anet, de l'ordre de Saint-Dominique, notice biographique. — Rég. S. G. 987, fr. 17006, fol. 50.

4167. Thierry III donne Anet à Conon, abbé de Saint-Denis. — La Marlaye, septembre 678. — Arch. nat., K. 2, n° 12.

4168. — De erclusatio molendinorum Aneti. — 1034. — Cart. de Saint-Père de Chartres, liv. 6, doc. inéd., t. 1, p. 118.

« Au nom de la sainte Trinité, moi Urson, chevalier, fils de Germond d'Aisy... »

4169. — De vicaria atrii Ecclesiœ Anetis, ville et molendinorum. — 1080. — *Ib.*, p. 665.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, moi Adeline, née de parents nobles... »

4170. — Privilegium Gaufredi episcopi de ecclesiis santi Petri. — 1126. — Cart. de S. Pi rre de Ch., pars 2, n° 4, t. 2, p. 263.

« La règle du devoir pastoral clairement tracée par l'exemple des prophètes... »

4171. — Louis VII confirme un jugement contraignant Simon d'Anet à renoncer à tous les droits qu'il prétendoit avoir sur les terres de l'abbaye de Saint-Germain. —Paris, 1162. — Arch. nat., K. 24, n° 6.

4172. — Charte d'Aimard, vicomte de Limoges, en récompense des injures qu'il a reçues de Richard, naguère roi d'Angleterre. Le roi Philippe-Auguste lui a promis de le faire jouir en sécurité de tout son domaine, à charge de fidélité, etc., lat. — Dat. d'Anet, 1191. — Lay. J. 387, n° 1, Dup. 822, fol. 123.

4173. — Lettres portant exemption de péage et d'impôt pour les habitants d'Anet. — 1192. — Trés. des ch., reg. 98, fol. 690, ord. des rois de Fr., t. 4, p. 615.

4174. — Philippe-Auguste déclare qu'Arnaud, abbé, et tout le couvent de Saint-Père de Chartres lui ont cédé leurs moulins d'Anet moyennant une rente de six livres parisis. — Novembre 1195. — Gaig. 5417, fol. 106, arch. nat., K. 77, n° 41.

4175. — Lettre d'Arnaud, abbé, et du couvent de Saint-Père de Chartres, du même contenu que l'acte précédent. — Anet, novembre 1195. — Sérilly 429, p. 133, Tr. des ch., 6, J. 731.

4176. — Philippe-Auguste donne à Guillaume de Gallande et à ses hoirs Neufmarché et sa chastellenie. — D'Anet, 1195. — Reg. de Phil. Aug., cart. norm., fol. 9, nº 32.

4177. — Charte de Philippe-Auguste concernant les vassaux de Sainte-Croix d'Orléans. — Au palais d'Anet, 1195.— Cart. norm. 96, fol. 203.

4178. — Charte d'Audemar, comte d'Angoulême. Même sujet que la charte de 1195, celle-ci spéciale au comté de Lamarche. — D'Anet, 1199. — Tr. des ch. Lay. J. 270, la Marche, nº 1.

4179. — Obligation d'André de Chauvigny de ne rien innover au sujet du fief d'Anjou, sans l'avis du roi Philippe. — D'Anet, octobre 1199. — Lay. J. 399, prom. 1.

4180. — Philippe-Auguste, pour remplacer les revenus que Simon d'Anet avoit donnés à la chapelle d'Anet, assigne à Sange, chapelain de ladite chapelle, une rente de six livres parisis sur la prévôté d'Anet. — Ootobre 1200. — E. 156, fol. 124 vº.

4181. — Charte de Philippe-Auguste par laquelle il prend sous sa garde et protection l'abbaye de Bonport. — D'Anet, octobre 1200. — Cart. de Bonport, cart. norm., fol. 282, nº 1067.

4182. — Philippe-Auguste mande à Blanche, comtesse de Champagne, de payer, dans l'octave de la Purification, à frère Aimard, ou à son ordre, une somme de 250 livres, monnaie de Provins, pour Chalantre. — Anet, février 1203. — Cart. de ch. 1, fol. 104, Vᶜ Colb. 56, fol. 2.

4183. — Philippe-Auguste donne à Jean de Montgobert la terre que Hugues de Ferrières avoit possédée à Saint-Aubin (de Faunei). — Anet, octobre 1204. — Cart. norm., p. 284, nº 91.

4184. — Census et redditus statuti. — Revenu du roi. — Anet, vers 1204. — Phil. Aug., reg. 172, fol. 106, cart. norm., fol. 287, nº 1709.

4185. — Transaction en forme d'échange faite par le roi Philippe-Auguste et Robert, comte de Dreux, par laquelle le roy cède ce qu'il possédoit à Dreux des biens de Simon d'Anet. — 1202. — Tr. des ch. Dreux, n° 1.

4186. — Philippe-Auguste donne à Nicolas de Montigny le village de Massi (en Brai) avec une rente de blé due par les moines de Beaubec. — Anet, 1203. — Reg. de Phil. Aug. A. 58 v°.

4187. — Philippe-Auguste donne à Galeran, son échanson, tout cé qu'il avoit apud Borjon et apub Meroletas. — Anet, 1203. — Reg. Phil. Aug. E. 266, fol. 183.

4188. — Charte de Philippe-Auguste en faveur des religieux de Saint-Wandrille. — Anet, 1204. — Cart. de S. Wandregisili, cart. norm., fol. 285, n° 1075.

4189. — Philippe-Auguste confirme l'établissement et les coutumes de la commune de Saint-Jean-d'Angéli. — D'Anet, 1204. — Arch. nat. K. 184, n° 58, ord. V. 671.

4190. — Philippe-Auguste ordonne de faire jouir l'église d'Evreux des dîmes qu'elle possédoit depuis plus de trente ans. — Anet, oct. 1204. — Cart. du chap. d'Evreux, fol. 17, cart. norm., p. 17, n° 90.

4191. — Donation à l'abbaye de Saint-Piere d'un moulin à Anet. — 1200. — Cart. de S. P. de Chartres, t. 2, p. 586.

« Moi, Symon d'Anet, voulant donner satisfaction à l'église... »

4191. — Inquisitio de carbonario in bosco episcopi Aurelianensis de Logio inter Trive et Trienon. — Anet, 1200. — Cart. Phil. Aug.

4193. — Nomina militum qui tenent de Domino rege. — Daté d'Anet, 1200. — *Ib.*

4194. — Carta Cappelle Aneti facta Sancioni Capellano. Notum... quod nos propter quosdam redditus quos defunctus Symon de Aneto capelle nostre Aneti. — 1200. — Cart. de Phil. Aug., F. lat. 9778, fol. 124 v°.

4195. — Charte de Gui de la Roche par laquelle il reconnoît la faute qu'il a commise en ayant des rapports avec Gautier de Mondreville, traître au roy de France. Pour la réparer, il abandonne Beaumont le Roger à Philippe-Auguste. Il promet de ne point traverser l'Epte ou l'Eure sans une permission du roy, et de livrer toutes ses places quand il en sera requis. — Anet, 1205. — Cart. norm. 289, n° 1080, reg. de Phil. Aug., 172, 1, Martène, 1, 1054.

4196. — Philippe-Auguste permet à l'abbé et à l'église d'Ivry (Notre-Dame) de tenir une foire à Ivry la veille et le jour de l'Assomption. — Anet, 1205. — Cart. norm., fol. 290, n° 1081.

4197. — Philippe-Auguste donne à Robert de Courtenai les châteaux de Conches et de Nonancourt. — Anet, février 1205. — A. 39, Ord. des rois de Fr., t. 11, fol. 289.

4198. — Charte de Philippe-Auguste touchant le mariage d'Isabelle, fille de Guillaume de Tancarville. — Anet, 1205. — Martini Ampliss. Coll. I°, p. 1054.

4199. — Simon, seigneur de Montfort, ratifie le traité d'échange que sa mère Amicie avoit conclu avec Philippe-Auguste, au sujet de la terre de Breteuil. — Anet, 1206. — Trés des ch. Conches et Breteuil, n° 3, J. 219, reg. 31, fol. 69 v°, n° 36.

4200. — Philippe-Auguste, par considération pour Robert, évêque de Bayeux, déclare que la chapelle de Bayeux reviendra à l'évêché à la mort du doyen qui la possède. — D'Anet, 1206. — Cart. norm. 290, n° 1083.

4201. — Extrait du compte général des revenus du roy pendant l'année 1202. Daté d'Anet. — Cart. Phil. Aug. Usage des fiefs, t. 2, fol. CXLVII.

4202. — Carta fratrum domus hospitalis Parisiensis. — Anet, 1204. — Cart. de Phil. Aug., f. lat. 9778, fol. 121.

« Sachent que en compensation et eschange... »

4203. — Robertus de Courtenaio notum facit quibus conditionibus castra Conchiarum et Nonencuriæ a Domino rege et rece-

perit actum apud Anetum, février 1204. — Arch. nat. J. 399, n° 4. JJ. 31, fol. 66.

1204. — Lettres de Philippe-Auguste pour les bourgeois de Nonancourt. — Anet, 1204. — Ord. des rois de Fr., t. 11, fol. 289.

1205. — Philippe-Auguste confirme l'établissement et les coutumes de la commune de Saint-Jean-d'Angéli. — Anet, 1204. — Arch. nat. K. 184, n° 58.

1206. — Philippe-Auguste déclare que Hugues le Portier est revenu sur la vente qu'il avoit faite à Richard Comin, de terres situées à Periers (sur Andelle) et à Perruel. — Hugues a ensuite cédé ces terres à l'abbé et au couvent de Saint-Ouen de Rouen. — Anet, 1204. — F. lat. 5423, p. 231.

1207. — Philippe Auguste atteste que Jean de Rouvrai a rendu à l'abbé et aux moines de Saint-Martin de Pontoise, moyennant cent livres parisis, la grange de Quinquempoist, que Hugue de Gournai avoit tenue desdits religieux, et que le roy avoit donnée audit Jean lors de la confiscation des biens de Hugue. — Avril 1206. — Col. Levrier, 8 B, p. 3.

1208. — Charta quitationis corvedarum de Balueolis. — Anet, 1205. — Arch. nat. K. 27ᵃ, n° 9.

1209. — Philippe-Auguste donne à N. de Montigny et à ses hoirs la ville de Macy. — D'Anet, novembre 1203. — Arch. nat. JJ. 26, fol. 241 v°.

1210. — Philippe-Auguste donne à Jehan de Montgobert la terre de feu Hugues de Ferrières à Saint-Aubin. — Anet, octobre 1204. — *Ib.*

1211. — Philippe-Auguste approuve les conventions de mariage entre Adam, fils de son chambellan Gauthier le jeune, et Isabelle, fille de Guillaume de Tancarville. — Anet, 1205. — Arch. nat. JJ. 26, fol. 221 v°.

1211. — Litteræ Philippi Augusti pro S. Audaeno Rotomagensi.

— Anet, 1206. — Arch. de S. Ouen, de Rouen, cop. ch. et dipl., t. 108, fol. 235.

« In nomine sancte et individuæ trinitatis Amen Philippus dei gracia... noverint universi... »

4212. — Fiefs de la chastellenie d'Anet. — 1204. — Arch. nat. JJ. 26, fol. 252.

4213. — Cens et revenus d'Anet. — Commencement du XIIIe siècle. Arch. nat. JJ. 26, fol. 300 R°.

4214. — Philippe-Auguste donne à Martin de Castille et à Martin Andoile deux moulins situés à Vaudreuil. — Anet, 1208. — Cart. norm., p. 285, n° 1094.

4215. — Philippe-Auguste confirme à Hugue, évêque de Coutances, le patronage des églises de Cherbourg et de Tourlaville. — Anet, 1208. — Cart. du ch. de Coutances, 173 v°, cart. norm., p. 27, n° 162.

4216. — Philippe-Auguste déclare que le prévôt d'Anet ne doit point lever le droit de tensement sur les hommes de Saint-Germain-des-Prés à Longues. — 1209. — Arch. nat. K. 27, n° 21, cart. A. B. S. Germ. 64.

4217. — Philippe-Auguste confirme une charte de Louis VII pour les bourgeois de Compiègne. — Anet, 1209. — Cart. S. Corneille, fol. 77. S. Germ., fr. 1869. Gaig. 180, p. 427 (extr.).

4218. — Etat des châteaux du roy en Normandie. — Daté d'Anet, 1210.—Reg. de Phil. Aug., 172, 1, cart. norm., fol. 33, n° 214.

4219. — Philippe-Auguste fait connoître à quelles conditions Savari de Panci a incorporé à la commune de Cerni ses villages de Paris et de Corcillon.—Daté d'Anet, avril à octobre 1210.— Col. Duch. 78, fol. 350, chart. et diplom. 144, fol. 44.

4220. — Philippe-Auguste donne à Foulque de Compiègne la terre de Robert de Musdent. — Anet, octobre 1215. — Arch. nat. JJ. 26, fol. 240.

4221. — Philippe-Auguste donne à Henri de Gandau les cens et revenus de Ménil-Morin. — Anet, décembre 1217. — *Ib.*

1222. — Philippe-Auguste donne à Henri de Gand des revenus situés à Mesnil-Morin, et montant à la somme de douze livres et demie, monnoie de Tours. — Anet, décembre 1217. — Cart. norm. 303, n° 252.

1223. — Les habitants de Pasoye seront gouvernés par les coutumes et usages auxquels ils étoient précédemment assujétis. — Anet, 1217. — *Ib.*

1224. — Philippe-Auguste confirme à l'abbaye du Bec différentes donations faites par Simon d'Anet, seigneur de Bréval. Il assigne aux religieux soixante-dix arpents de bois en échange des droits d'usage qu'ils avoient dans la forêt de Dessevre.— Anet, du 1er novembre à avril 1214.—Anal. chronic. Beccense, sœc. 55, pars 11, c. 23.

1225. — Philippe-Auguste confirme les coutumes des habitants d'Ylios. — Anet, 1217. — Arch. nat. JJ. 26, fol. 111.

1226. — Philippe-Auguste donne à Fouque des Compiègne, son sergent, la terre que Robert Muchedent avoit possédée au Tuit-Hébert, en échange du moulin situé sur l'Eure, au Vaudreuil, qui avoit appartenu à Martin de Castille. — Anet, octobre 1216. — Cart. norm., p. 302, n° 250.

1227. — Philippe-Auguste prend sous sa protection les hommes d'Illiers (l'Evêque). — Anet, mars-avril 1217. — Ord. 11, 309.

1228. — Philippe-Auguste donne à Jean de Cornillon, moyennant cent sous tournois de cens annuel, l'emplacement du mur et des fossés de Rouen, entre la porte Saint-Ouen et la Seine. — Anet, octobre 1220.—Col. Lechaudé, gr. roles, 158, E. 244, fol. 200 v°, G., n° 39.

1229. — Philippe-Auguste confirme la donation que Guérin, évêque de Senlis, avoit faite à la chapellenie nouvellement instituée dans ses maisons *de Montibus*, de revenus que ledit évêque avoit achetés de l'hôpital de Senlis, et qui avoient été donnés à cet hôpital par Simon, fils de Guibert de Senlis. — Anet, novembre 1222. — Ch. et dipl. 131, fol. 72.

1230. — Philippe-Auguste concède une commune et divers priviléges à ses bourgeois de Poitiers. — Anet, novembre 1222. — Ord. 12, 301, Gaig. 677, fol. 26.

1231. — Philippe-Auguste donne à l'abbé et aux moines de Saint-Ouen une partie de l'emplacement des fossés de Rouen.—Anet, novembre 1220. — Cart. norm. 306, n° 289, chart. et dipl. 128, fol. 81.

GUERRE D'IRLANDE.

EXTRAITS DES ARCHIVES DU DÉPÔT DE LA GUERRE.

Les pièces qui suivent sont les documents historiques des efforts tentés par Louis XIV pour sauver le trône des Stuarts : efforts qui ne purent arrêter cette grande révolution de 1688, qui changea, avec la religion, l'ordre de succesibilité au trône d'Angleterre. C'est, en un mot, l'histoire par le menu, assez peu connue d'ailleurs, de la campagne d'Irlande, ou plutôt la correspondance politique de Louvois avec les généraux et ses agents : correspondance dans laquelle se manifeste l'habituelle et dévorante activité de ce ministre, qui fut parfois si utile et parfois si funeste à la politique, à la grandeur comme à la prospérité de la France. Tous ces documents appartiennent aux Archives du ministère de la guerre, où les gens de lettres songent si rarement à avoir accès. — Ils ont été, par extraits, mis à la disposition de madame la marquise de Campana de Cavelli, qui préparoit, il y a quelques années, une importante publication sur *les Derniers Stuarts de Saint-Germain-en-Laye*. Cette histoire, si vivement attendue, s'est trouvée naturellement suspendue, arrêtée par les cruels événements de 1870 et 1871. Que sont devenus ces nobles et consciencieux travaux? nous ne saurions le dire. Quoi qu'il en soit, voici sur la matière les documents dont nous avons eu la fortune de pouvoir dresser le catalogue :

1232. — 1. A M. de Beringhen. — Versailles, 1er décembre 1688. — Dép. de la guerre, 960, n° 1.

Représenter à la reyne qu'il y a ordre du roy de l'amener en France avec le prince de Galles.

« L'escuyer de M. duc d'Aumont m'a rendu en sortant... »

2. A M. le duc d'Aumont. — Versailles, 6 décembre 1688. — *Ib.*, n° 2.

Sur les nouvelles d'Angleterre.

« M. le major de Boulogne m'a remis la lettre dont vous... »

3. A M. de Barillon. — Meudon, 10 décembre 1688. — *Ib.*, n° 3.

Pernicieux dessein sur le roy d'Angleterre.

« Monsieur, le roy ayant reçeu la lettre cy jointe et le papier... »

4. A M. le duc d'Aumont. — Meudon, 11 décembre 1688. — *Ib.*, n° 4.

Nouvelles d'Angleterre et la manière dont il doit recevoir Leurs Majestés britanniques.

« Monsieur, j'ay reçeu la lettre que vous m'avez fait... »

5. Au même. — Versailles, 19 décembre 1588. — *Ib.*, n° 5.

Même sujet.

« Monsieur, j'ay reçu par le fils du major... »

6. A. M. de Maumo::t. — Versailles, 20 décembre 1688. — *Ib.*, n° 6.

Il attend les ordres du roy.

« Le roy vous ayant choisy pour un employ sur lequel... »

7. Lettre du roy d'Angleterre au comte de Feurcham et Witheal. — 20 décembre 1688. — *Ib.*, 896, fol. 157.

Motifs de son passage en France.

« Les choses sont venues à cette extrémité que j'ay été obligé de faire partir la reine et le prince de Galles... »

8. Le duc de Charost à M. de Louvois. — 21 décembre 1688. — *Ib.*, 892.

Il annonce l'arrivée de la reine d'Angleterre et du prince de Galles à Calais, et la façon dont il les a reçus.

« Je vous dépesche ce gentilhomme pour informer le roy... »

9. Evénements qui ont forcé le roi d'Angleterre Jacques II à passer en France et qui ont donné lieu à la guerre d'Irlande (récit). — *Ib.*, 896.

10. Arrivée de la reine d'Angleterre à Calais le 21 décembre 1688 et du roi d'Angleterre à Ambleteuse le 4 janvier 1689 (récit). *Ib.*, fol. 2.

11. M. de Pointis, commissaire d'artillerie, est envoyé en Irlande pour prendre connoissance de l'état des affaires de ce royaume (récit). — *Ib.*, fol. 3.

12. Ordre d'armer une flotte à Brest pour l'Irlande : dispositions pour y faire passer des troupes angloises et irlandoises formées en un régiment sous le nom de Berwick : destination d'officiers généraux françois, pour servir en Irlande : détachement des canoniers et ouvriers d'artillerie aux ordres de M. de Pointis (récit). — *Ib.*, fol. 4-5.

13. Le duc de Charost à M. de Louvois. — 23 décembre 1688. — *Ib.*, 892.

Sur ce qui s'est passé à Calais pendant le séjour de la reine d'Angleterre, à laquelle il a rendu les respects dus à Sa Majesté. — Elle a refusé de donner le mot, et part pour Boulogne avec M. de Lauzun. On a appris que le roi d'Angleterre avoit disparu.

« Je crois que vous avez présentement ma lettre... »

14. Le duc d'Aumont, gouverneur de Boulogne, à M. de Louvois. — 23 décembre 1688. — *Ib.*

Il rend compte de l'arrivée de la reine d'Angleterre et du prince de Galles à Boulogne. — Cette princesse soutient son désastre avec une grande vertu. — Ordre sur les côtes pour secourir les vaisseaux qui abordent.

« La reine d'Angleterre et M. le prince de Galles... »

15. A M. le duc de Charrost. — Versailles, 23 décembre 1688. — *Ib.*, 960, n° 7.

Arrivée de la reyne d'Angleterre et du prince de Galles à Calais.

« Monsieur, le courrier qui vous rendra cette lettre m'a remis... »

16. A. M. de Beringhen. — Versailles, 29 décembre 1688. — *Ib.*, n° 8.

Malheur arrivé au roy d'Angleterre. — Hater le départ de la reyne d'Angleterre de Boulogne pour venir à Vincennes.

« J'ay reçeu par le courrier de M. le duc d'Aumont... »

17. A M. de Lauzun. — Versailles, 31 décembre 1688. — *Ib.*, n° 9.

Sur son arrivée en France avec la reyne d'Angleterre.

« J'ay reçeu, Monsieur, avec la lettre que vous m'avez fait... »

18. Le comte de Lauzun à M. de Louvois. — Monstreuil, 31 décembre 1688. — *Ib.*, 892.

« Je croy estre obligé de vous faire sçavoir, Monsieur, par le courrier... »

19. A M. de Lauzun. — Versailles, 1er janvier 1689. — *Ib.*, 960, n° 10.

Il ne faut pas laisser retourner en Angleterre la reyne ny le prince de Galles.

« J'ay reçeu le billet que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire... »

20. A MM. d'Aumont, Charost et Mauleuvrier. — Versailles, 1er janvier 1689. — *Ib.*, n° 11.

Empescher les Anglois qui débarqueront de rester sur les costes.

« Monsieur, le roy ne doubtant point qu'il ne vienne des barques... »

21. Le duc d'Aumont à M. de Louvois. — Boulogne, 4 janvier 1689. — *Ib.*, 892.

Il donne avis du débarquement du roi d'Angleterre à Ambleteuse : il recevra ce prince comme il a reçu la reine. Arrivée de L. Fitz-James.

« Monsieur, je n'ay que ce moment pour vous dire... »

22. A M. le duc d'Aumont. — Versailles, 5 janvier 1689. — *Ib.*, 960, n° 12.

Le roy a appris avec plaisir que le roy d'Angleterre s'est sauvé pour la seconde fois des mains de ses ennemis, et son débarquement à Ambleteuse.

« Monsieur, le roy aprit hyer avec beaucoup de plaisir... »

23. Au même. — Versailles, 11 janvier 1689. — *Ib.*, n° 13.

Le roy luy accorde 12,000 livres de gratification en considération de la despense qu'il a faite pour la réception du roy d'Angleterre.

« Monsieur, je vous ay mandé par mes précédentes combien le roy estoit satisfait... »

24. A MM. les intendants et commandants des ports de mer, touchant les Anglois qui y débarqueront, dont le roy veut former un régiment pour le duc de Berwick. — Versailles, 11 janvier 1689. — *Ib.*, n° 14.

25. A MM. les intendants et commandants des ports de mer pour adresser aux Anglois et Irlandois qui y débarqueront, des routes pour les faire aller à Rue. — Versailles, 12 janvier 1689. — *Ib.*, n° 15.

26. A M. le duc d'Aumont. — Versailles, 15 janvier 1689. — *Ib.*, n° 16.

Sur les nouvelles qu'il a reçues d'Angleterre.

« Monsieur, j'ay reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire... »

27. A M. de Mauleuvrier. — Versailles, 15 janvier 1689. — *Ib.*, n° 17.

Avertir les Anglois qui débarqueront de ne pas rester dans les places maritimes.

« Monsieur, j'ay reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire... »

28. Lord Melfort à M. de Louvois. — Saint-Germain, 21 janvier 1689. — *Ib.*, 892.

Il lui demande une conférence sur les intérêts du roy d'Angleterre.

« Monsieur, comme j'estois malheureux de ne vous pas trouver... »

29. A Milord Melfort. — Versailles, 23 janvier 1689. — *Ib.*, 960, n° 18.

Sur le bruit que le roy d'Angleterre doit faire respendre en Angleterre de la levée d'un régiment de catholiques pour le duc de Berwick.

« Il m'a eschappé de vous proposer de faire escrire en Angleterre... »

30. Au même. — Versailles, 25 janvier 1689. — *Ib.*, n° 19.

Sur les ordres que le roy fait donner pour favoriser la levée du régiment.

« Monsieur, vous trouverez cy joint les ordres du roy... »

31. Au même, sur le même sujet. — Versailles, 28 janvier 1689. — *Ib.*, n° 20.

« Monsieur, comme je croy présentement la première compagnie... »

32. Au même, sur le même sujet. — Versailles, 29 janvier 1689. — *Ib.*, n° 21.

« Monsieur, j'ay reçeu la lettre que vous m'avez fait l'honneur... »

33. Amirautés des provinces unies des Pays-Bas. — Les 5 et 29 janvier 1689. — *Ib.*, 894, n° 127.

Vaisseaux, longueurs, canons et hommes.

34. Au commissaire Segent, sur le même sujet. — Versailles, 30 janvier 1689. — *Ib.*, 960, n° 22.

« Le roy envoyant encore les capitaines... »

35. Projet sur ce qu'il y a à faire pour faire passer le roy d'Angleterre en Irlande, et les munitions et autres choses nécessaires pour faire réussir ledit projet. — 31 janvier 1689. — *Ib.*, n° 23.

Deux choses sont nécessaires pour la réussite du projet.

36. A M. de Maumont. — Versailles, 3 fevrier 1689. — *Ib.*, n° 24.

Attendre les ordres du roy à Brest.

« Monsieur, le roy me commande de vous faire scavoir... »

37. A M. Laubanier. — Versailles, 5 février 1689. — *Ib.*, n° 25.

Sur les Anglois qui débarqueront en France.

« Monsieur, j'ay reçeu la lettre que vous avez pris la peine... »

39. A M. de Beuvron. — Versailles, 8 février 1689. — *Ib.*, n° 26.

Sur ce qu'il doit faire dire aux Anglois qui débarqueront à Dieppe et à Honfleur.

« Monsieur, j'ay reçeu la lettre que vous avez pris la peine... »

40. A M. le comte de Melfort. — Marly, 9 février 1689. — *Ib.*, n° 27.

Invitation à venir dîner pour parler d'affaires.

« Monsieur, je viens de recevoir le billet que vous... »

41. Au commissaire Segent. — Marly, 10 février 1689. — *Ib.*, n° 28.

De faire remettre cinq sous à chacun de ceux qui viendront à Rue.

« J'ay reçu votre lettre du premier de ce mois... »

42. Ordre au commissaire Perelle. — Marly, 10 février 1689. — *Ib*, n° 29.

Pour faire payer en sa présence officiers, cavaliers, dragons et soldats anglois qui sont aux environs de Paris.

« Le roy ayant été informé qu'il y a à Paris, Saint-Germain, etc... »

43. A M. Chamillart. — Versailles, 12 février 1689. — *Ib.*, n° 30.

Il ne faut donner des routes qu'à ceux qui voudront aller trouver le roy d'Angleterre.

« Monsieur, j'ay receu la lettre que vous avez pris la peine... »

44. Aux sieurs Lbery, Pusignan et Bouridal. — Versailles, 13 février 1689. — *Ib.*, n° 31.

Se rendre en poste à Versailles pour aller en Irlande.

« Monsieur, le roy ayant besoin de vos services... »

45. A M. de Creil. — Versailles, 14 février 1689. — *Ib.*, n° 32.

Faire préparer des bateaux pour transporter trois cents hommes à Nantes.

« Monsieur, ce mot est pour vous dire que l'intention du roy... »

46. A M. le duc de Chaulnes. — Versailles, 14 février 1689. — *Ib.*, n° 33.

Ordonner des relais en Bretagne pour le duc de Barwich et une vingtaine d'officiers.

« Monsieur, M. le duc de Barwich, fils naturel de S. M. B... »

47. Au sieur Segent. — 14 février 1689. — *Ib.*, n° 34.

Continuer à ramasser tous les Anglois qui viendront à Abbeville pour le régiment de Barwick.

« Quoy que suyvant les ordres du roy, les officiers, soldats... »

48. A M. de Melfort. — Versailles, 14 février 1689. — *Ib.*, n° 35.

Pour luy demander des ordres pour faire aller à Brest le régiment de Barwick et de là en Irlande.

« Monsieur, je vous suplie de vous souvenir de m'envoyer... »

48. Au commissaire Segent. — s5 février 1689. — *Ib.*, n° 36.

Pour lui adresser des ordres pour faire partir d'Abbeville et conduire à Brest tout ce qu'il y a d'Anglois pour le régiment de Barwick.

« Je vous adresse un ordre du roy pour faire partir... »

50. A M. de Creil. — Versailles, 15 février 1689. — *Ib.* n° 37.

Leur faire préparer de quoy vivre jusques à Nantes.

« Monsieur, je vous adresse le mémoire des officiers... »

51. Mémoire sur l'état présent des affoires d'Irlande, dressé par M. de Pointis, commissaire d'artillerie, envoyé près du vice-roy, lord Tryconnel. — Février 1689. — *Ib.*. 896, *fol.* 161.

Des quatre provinces qui composent l'Irlande, il y en a trois où, selon l'examen qu'on a pu faire, on trouve au moins vingt catholiques contre un protestant.

52. Instruction pour M. de Maumont, destiné à servir en Irlande. — Versailles, 16 février 1689. — *Ib.*, fol. 177.

Le roy et la Grande-Bretagne ayant été informé de la résolution que le vice-roy d'Irlande a prise de lui demeurer fidèle.

53. Raisons qui doivent obliger le roy d'Angleterre à passer en Irlande. — *Ib.*, fol. 189.

« La facilité de mettre une grande armée sur pied et de l'entretenir avec ses revenus... »

54. Mémoire du roy pour servir d'instruction au comte d'Avaux, s'en allant avec le roy de la Grande-Bretagne en qualité d'ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté. — *Ib.*, fol. 193.

« Le roy de la Grande-Bretagne ayant confié à Sa Majesté la résolution qu'il a prise de passer incessamment en Irlande... »

55. Etat de l'escadre commandée par M. Gabaret pour porter le roy d'Angleterre en Irlande. — 1689. — *Ib.*, fol. 201.

56. A M. de Maument. — Versailles, 16 février 1689. — *Ib.* n° 38.

Pour luy adresser son instruction pour aller en Irlande.

« Monsieur, l'instruction cy jointe vous informera si particulièrement... »

57. Instruction au sieur de Maumont, s'en allant en Irlande par ordre du roy. — Versailles, 16 février 1689. — *Ib.*, n° 39.

Elle porte qu'il y doit servir de lieutenant-général des armées du roy de la Grande-Bretagne (il n'estoit que mareschal de camp dans celles du roy), qu'il embarquera 300,000 livres en or avec 100 mille de poudre, autant de mèches, 100 mille de plomb et 10 mille mousquets, que si l'Irlande s'estoit soulevée, il revienne en France sur-le-champ; si au contraire elle est toujours soumise au roy dAngleterre, il y débarque et exécute les ordres du duc de Tirconel. Qu'il doit partir avec luy près de 100 cavaliers, soldats et dragons, 150 officiers anglois pour passer en Irlande. Qu'au mois de mars le roy fera passer un second convoy qui portera encore 200 mille livres et des munitions de guerre. Qu il doit bien se mettre auprès de Milord Tirconel, — et donne ses advis sur la conservation de l'Irlande. — Qu'il faudra essayer de le porter à donner une bataille, et beaucoup d'autres détails que l'on verra dans l'instruction.

« Le roy de la Grande-Bretagne ayant été informé de la résolution... »

58. A M. le contrôleur général. — Versailles, 16 février 1689 — *Ib.*, n° 40.

Sur l'expédition de l'arrest pour affranchir de droits d'entrées sur les cuirs, beurres, etc., venant d'Irlande.

« Je vous supplie de vous souvenir d'ordonner l'expédition... »

59. A M. de Cintré. — Versailles, 16 février 1689. — *Ib.*, nº 41.

Faire mettre à couvert 184 balots remplis d'armes pour l'Irlande, qui doivent arriver à Brest.

« Monsieur, le nommé Aubert, voîturier, ayant esté chargé de... »

60. A MM. de Guiscard, Dezalleurs et autres. — Versailles, 19 février 1689. — *Ib.*, nº 42.

Sur les officiers que le roy désire qu'ils choisissent pour aller en Irlande.

« Monsieur, le roy ayant résolu d'envoyer quelques officiers d'infanterie... »

61. Au capitaine de cadets. — Versailles, 19 février 1689. — *Ib.*, nº 43.

Choisir des officiers pour aller en Irlande.

« Monsieur, le roy ayant résolu d'envoyer des cadets en Irlande... »

62. A M. de Maumont. — Versailles, 20 février 1689. — *Ib.*, nº 44.

Le roy envoye en Irlande le sieur de Boisseleau pour y estre major général.

« Monsieur, le roy a choisy le sieur de Boisseleau... »

63. Au même. — Versailles. 23 février 1689. — *Ib.*, nº 45.

Pour l'informer que le roy d'Angleterre a résolu de passer en Irlande, qu'il doit convertir en argent l'or qu'il devoit passer dans ce pays là. — Que Sa Majesté a ordonné à M. Roze de le suivre, auquel il devra obéir, ainsi que M. d'Avaux, ambassadeur extraordinaire, qui ordonnera des despenses extrordinaires de la guerre.

« Monsieur, le roy d'Angleterre ayant résolu de passer en Irlande... »

64. A M. le duc de Chaulnes. — Versailles, 23 février 1869. — *Ib.*, nº 46.

Pourvoir aux relais du roy d'Angleterre dans son gouvernement.

« Monsieur, le roy d'Angleterre devant passer samedy ou dimanche... »

65. A M. de Creil. — Versailles, 24 février 1689. — *Ib.*, nº 47.

Pourvoir aux relais du roy d'Angleterre dans son gouvernement.

« Monsieur, vous verrez par la lettre cy jointe que le roy d'Angleterre... »

66. A M. de Miromesnil. — Versailles, 24 février 1689. — *Ib.*, nº 48.

Pourvoir aux relais du roy d'Angleterre dans son gouvernement.

« Monsieur, le roy d'Angleterre devant arriver dimanche prochain à Orléans... »

67. A Messieurs les échevins de Tours. — 24 février 1689. — *Ib.*, n° 49.

Pourvoir aux relais du roy d'Angleterre et de luy faire à souper.

« Messieurs, comme il pourroit estre que M. l'intendant... »

68. A M. de Cintré. — Versailles, 24 février 1689. — *Ib.*, n° 50.

Faire remettre à M. d'Avaux les ballots qui luy ont esté adressez.

« Monsieur, on vous a adressé par mon ordre plusieurs ballots... »

69. A M. de Melfort. — Versailles, 24 février 1689. — *Ib.*, n° 51.

Sur les commissions qu'il doit expédier pour les officiers généraux que le roy envoye en Irlande, et que celle de M. Roze doit porter qu'il commandera sur tous ceux de Sa Majesté Britannique après le vice-roy.

« Monsieur, je n'ay reçeu que ce matin la lettre que vous avez pris la peine... »

70. A M. le comte d'Avaux. — Versailles, 24 février 1689. — *Ib.*, n° 52.

Pour luy adresser un estat des armes que l'on envoye en Irlande, avec un chiffre et un ordre, pour que les commis du trésorier le suivent en ce pays avec 500 mille livres, etc.

« Monsieur, le roy me commande de vous faire scavoir... »

71. A M. de Laubanie. — Versailles, 24 février 1689. — *Ib.*, n° 53.

Retarder d'un ordinaire la malle qui arrivera de Paris pour Calais.

« Monsieur, le roy estant bien aise que l'on ne sache pas si tost... »

72. Lettre du roy à M. Gabaret. — Versailles, 24 février 1689. — *Ib.*, 896, fol. 203.

Ordres de Sa Majesté au sujet de l'embarquement du roy d'Angleterre.

« Monsieur Gabaret, le roy d'Angleterre ayant résolu de passer en Irlande, je luy ai accordé les vaisseaux qui sont sous votre commandement... »

73. Instruction au sieur Bouridal. — Versailles, 25 février 1689. — *Ib.*, 960, n° 54.

Sur la subsistance des troupes du roy d'Angleterre, qui doivent s'embarquer à Brest, et les armes que l'on y doit envoyer.

« Il doibt arriver à Brest entre les 20 et le dernier du mois... »

74. A M. de Mac-Carthy (1). — Versailles, 26 février 1689. — *Ib.*, n° 55.

Sur les efforts que le roy fait pour secourir le roy d'Angleterre.

« Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire... »

75. Au sieur Ségent. — Versailles, 26 février 1689. — *Ib.*, n° 56.

Sur le payement des fourrages des troupes angloises qu'il conduit.

« J'ay reçeu vostre lettre du 21 de ce mois, l'intention du roy... »

76. A M. de Cintré. — Versailles, 28 février 1689. — *Ib.*, n° 57.

Délivrer au sieur Bouridal les caisses qui resteront après l'embarquement et départ de M. d'Avaux.

« Monsieur, je vous ay mandé par mes précédentes de remettre... »

77. A M. d'Estrées. — Versailles, 28 février 1689. — *Ib.*, n° 58.

Pour luy adresser l'estat des troupes du roy d'Angleterre qui se doivent rendre à Brest.

« Monsieur, je vous envoye l'estat des officiers, soldats, dragons... »

78. Au commissaire Segent. — Versailles, 28 février 1689. — *Ib.*, n° 59.

Pour luy demander un estat de la despense qu'il a faite pour les troupes qu'il reconduit à Brest.

« J'ay reçeu vostre lettre du 24 de ce mois. En arrivant... »

79. M. le comte d'Estrées. — 11 mars 1689. — *Ib.*, 892, n° 26.

Sur son commandement dans une partie de la Bretagne et les descentes.

80. M. le comte d'Avaux. — 14 mars 1689. — *Ib.*, n° 27.

Sur le reste de l'embarquement, et sans le vent on auroit mis à la voile.

81. Le duc de Chaulnes. — 15 mars 1689. — *Ib.*, n° 28.

Il rend compte des variations de temps qu'il a fait depuis quelques jours, qui ont empêché S. M. B. de mettre à la voile. On a arrêté un espion.

(1) Ce nom est écrit de diverses manières dans cette correspondance : nous prenons le parti de le rétablir suivant l'orthographe généralement adoptée.

82. Milord Melfort. — 15 mars 1689. — *Ib.*, n° 29.

La flotte met à la voile. Le roi d'Angleterre désire un munitionnaire avec des boulangers.

83. Le comte d'Avaux. — 16 mars 1689. — *Ib.*, n° 30.

Le vent étant favorable, on remettra demain à la voile : tous les ballots sont embarqués, à la réserve de la poudre et de la mèche dont M. de Pointis s'est chargé.

84. Le sieur de Bouridal. — 16 mars 1689. — *Ib.*, n° 31.

Méchants propos de M. de Bercy à l'occasion du compte qu'il rendoit à M. le maréchal d'Estrées et des logements des troupes, etc.

85. Milord Melfort. — 19 mars 1689. — *Ib.*, n° 32.

Son arrivée à Korke, où le roi d'Angleterre a trouvé près de 60,000 hommes sur pied, dont S. M. B. réformera les plus mauvais.

86. M. le duc d'Aumont. — 20 mars 1689. — *Ib.*, n° 33.

Nouvelles qu'un colonel anglois lui a données de ce qui s'est passé à Londres depuis un mois, tant sur ceux du parti du roi d'Angleterre que ceux que le prince d'Orange a fait arrester.

87. M de Léry. — 22 mars 1689. — *Ib.*, n° 34.

Arrivée du roy d'Angleterre en Irlande, où le peuple paroît fort affectionné à S. M. B. — Il suivra le roy à Dublin. — On y a désarmé les protestants : Mac-Carthy lui a dit qu'ils avoient 4,000 hommes.

88. M. Roze. — 23 mars 1689. — *Ib.*, n° 35.

Arrivée du roy d'Angleterre en Irlande, etc. M. le comte d'Avaux écrit de Kinsale sur la solde des Irlandois, l'état des troupes qu'il a veues; on travaille à débarquer tout ce qui a esté apporté de France.

89. Le commissaire Bouridal. — 25 mars 1689. — *Ib.*, n° 36.

Sur les 550 mille liv. qu'il attend pour envoyer en Irlande.

90. M. Roze. — 26 mars 1689. — *Ib.*, n° 37.

Sur la confusion et désordre qui est Irlande par suite du manque de paye des troupes, qui pillent et volent impunément. Manque de chevaux pour voiturer le trésor, etc.

91. Le comte d'Avaux. — 26 mars 1689. — *Ib.*, n° 38.

Etat des troupes du roy d'Angleterre, au nombre de plus de 40,000, manquant de souliers, de chapeaux. — On pourroit tirer d'Irlande le salpestre, qui remplaceroit la poudre de France.

92. Le sieur Fumeron. — 28 mars 1689. — *Ib.*, n° 39.

Il rend compte des ballots d'armes, etc., qui doivent passer en Irlande avec les 550 mille liv.

93. Le comte d'Avaux. — 29 mars 1689. — *Ib.*, n° 40.

Sur le sieur Mac-Carthy. — Le roy d'Angleterre ne paroît pas résolu de demander des troupes au roy, ni d'envoyer d'Irlandois en France.

94. Autre lettre du comte d'Avaux. — Korck, 29 mars 1689. — *Ib.*, n° 41.

Sur la satisfaction de S. M. B. des secours que le roy lui envoie : qu'il parlera au roy d'Angleterre du commerce des marchandises d'Irlande et des choses nécessaires à la subsistance des troupes que les Bretons y enverront ; que les meilleurs ports du Sud pour l'abordage sont Kinsard, Corck et Waterfort ; que M. de Boisseleau est mortifié de n'avoir pas été fait major-général de l'armée ; sur ce qu'il doit faire touchant le paiement des officiers généraux ; que Mylord Tirconnel estime que les troupes du roy d'Angleterre doivent estre réduites à 30 mille hommes, au lieu de 40 ; qu'il croit que le siége de Londondery sera difficile ; sur le prix des bleds, etc.

« J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 10 de ce mois... »

95. Le même. — Au chasteau de Lismowe, 39 mars 1689, à 29 miles de Korck. — *Ib.*, n° 42.

Sur la bonne volonté de mylord Tirconnel.

« Je n'ai que le temps de vous dire que milord Tirconnel... »

96. Proclamation du roy d'Angleterre. — *Ib.*, 894, n° 121.

Concernant le prix des grains.

« James R. Wbread the habe thought fit by the adbice of Dur priby... »

97. Mémoire concernant l'Irlande. — *Ib.*, n° 122.

L'Irlande est gouvernée, sçavoir ; pour la guerre, par le roy ; pour les affaires de justice, police et finances, par le parlement.

98. Remarque sur les affaires d'Irlande. — *Ib.*, n° 123.

« Il faut sçavoir et bien remarquer que la grande maxime... »

99. Moyens de rétablir les affaires du roy d'Angleterre. — *Ib.*, n° 124.

« Le moyen de rétablir les affaires du roy d'Angleterre et d'empescher le prince d'Orange et les Anglois rebeles de faire du mal à la France... »

100. Etat des troupes que le prince d'Orange envoye en Irlande. — *Ib.*, n° 125.

Régiments débarquez, régiments qui ne sont pas encore arrivés.

101. Etat des bleds que le roy de la Grande-Bretagne peut avoir en magasin. — *Ib.*, n° 126.

« A Drohada, à seize miles de Dundacy... »

102. Copie d'une lettre du roy d'Angleterre aux généraux des provinces des Pays-Bas. — Du 4e mars 1689. — *Ib.*, n° 128.

« Hauts et puissants seigneurs, après l'arrivé des députés des colléges... »

103. Mémoire de la cavalerie et de l'infanterie de l'armée d'Irlande. — *Ib.*, n° 129.

Suit les régiments, compagnies et hommes.

104. Mémoire de ce que l'on croit nécessaire pour la conservation des troupes qui vont en Irlande. — *Ib.*, n° 130.

« Un munitionnaire avec les choses nécessaires pour leur fournir... »

105. Liste des vaisseaux de Leurs Majestés Britannique, le roy Guillaume et la reyne Marie. — *Ib.*, n° 131.

Suit nom des vaisseaux, hommes, canons.

106. Lettre de M. Gabaret à M. le marquis de la Seignelay, secrétaire d'Etat. — Kingsale, 24 mars 1689. — *Ib.*, 896, fol. 205.

Observations sur la navigation de la rivière de Kingsale; bonnes dispositions en Irlande : y laisse 30,000 des poudres de l'approvisionnement de l'escadre.

« L'escadre du roy partit, le 17 de ce mois, de la rade de Brest... »

107. Extrait de la lettre de M. le comte d'Avaux, sur la nature du pays, depuis Korke jusqu'à Dublin. — *Ib.*, fol. 209.

« Le pays que nous avons trouvé depuis Kinsal jusqu'à Kilkeny est un pays de montagne peu cultivé... »

108. Manifeste envoyé en Ecosse. — *Ib.*, fol. 213.

« Jacques, etc., d'autant que les injustes et mauvais desseins... »

« De par le roy Jacques II, par la grâce de Dieu, roy d'Ecosse, d'Angleterre, de France et d'Irlande, défenseur de la foy, etc... »

109. A M. le mareschal d'Estrées. — Versailles, 10 mars 1689. — *Ib.*, 960, n° 60.

De pourvoir à leurs logements en cette ville et aux environs.

« Monsieur, vous verrez par l'estat cy joint les officiers et soldats... »

110. Au sieur Bouridal. — Versailles, 10 mars 1689. — *Ib.*, n° 61.

Pour luy adresser une lettre pour M. d'Avaux, afin qu'il la fasse passer avec les duplicata en Irlande.

« Je vous envoye, avec une lettre que j'écris à M. le comte... »

111. A M. le comte d'Avaux. — Versailles, 10 mars 1689. — *Ib.*, n° 62.

Pour luy marquer sur qui doit tomber le payement des Irlandois qui passent en ce pays; que pour les officiers françois et cadets qui y passent, ils sont payés pour six mois; que des 550 mille livres embarquez pour ce pays, il remette 500 mille livres pour le roy d'Angleterre, et garde les 50 mille livres pour les despenses que le roy luy fera scavoir; que le sieur Fumeron doit passer aussy en Irlande pour y servir comme intendant; qu'il porte le roy d'Angleterre à modérer les droits des marchandises qui sortent d'Irlande pour la France, etc. — En cet endroit est l'estat des armes que l'on embarque pour l'Irlande.

« Monsieur, vous trouverez cy joint l'estat des sujets du roy d'Angleterre... »

112. Au même. — Versailles, 10 mars 1689. — *Ib.*, n° 63.

Sur l'envoy du sieur Fumeron et le pied sur lequel il doit estre payé par mois.

« Monsieur, le roy d'Angleterre ayant désiré qu'on luy envoyast... »

113. Au sieur Bouridal. — Versailles, 11 mars 1689. — *Ib.*, n° 64.

Sur le destail du payement d'officiers et cadets qui doivent aller en Irlande.

« Je vous adresse un estat des officiers François... »

114. A M. le comte d'Avaux. — Versailles, 18 mars 1689.

Pour lui répeter les intentions du roy sur ce qu'il faut faire des 550 mille livres que le roy envoye à Brest pour l'Irlande, outre les premières 550 mille livres.

« Monsieur, j'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur... »

115. Au commissaire Bouridal. — Versailles, 18 mars 1689. — *Ib.*, n° 66.

Sur les nouveaux officiers qui doivent aller en Irlande.

« Je vous ay adressé le 10 de ce mois un estat... »

116. A M. de Creil. — Versailles, 23 mars 1689. — *Ib.*, n° 67.

Sur la mauvaise qualité de la viande fournie aux troupes qui ont passé d'Orléans à Nantes.

« Le roy a esté informé que l'estape a esté fournie... »

117. Au sieur Bouridal. — 23 mars 1689. — *Ib.*, n° 68.

Il adresse un estat des ballots qui doivent passer en Irlande.

« Je vous adresse un estat de ce qui est contenu en 250 ballots... »

118. A M. le duc d'Aumont. — Versailles, 29 mars 1689. — *Ib.*, n° 69.

Si la reyne douairière d'Angleterre vient pour débarquer à Ambleteuse il la renvoye en Angleterre.

« Le roy me commande de vous advertir que si la reyne... »

119. A M. d'Avaux. — Versailles, 29 mars 1689. — *Ib.*, n° 70.

Pour luy répetter le départ du sieur Fumeron pour l'Irlande.

« Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire... »

120. Au sieur Bouridal. — Versailles, 31 mars 1689. — *Ib.*, n° 71.

Sur le départ de 550 mille livres pour ce pays-là.

« J'ay receu vos lettres du 25 de ce mois, vous debvez solliciter... »

121. Au même. — Marly, 31 mars 1689. — *Ib.*, n° 72.

Qu'il sollicite M. d'Estrées de faire partir les Irlandois qui sont à Quimper pour l'Irlande.

« J'ay reçeu vostre lettre du 25 de ce mois... »

122. Le commissaire Bouridal. — Brest, 1er avril 1689. — *Ib.*, 892, n° 43.

Sur les ballots qui doivent passer en Irlande.

« Monseigneur, j'ay reçeu la lettre que vous m'avez fait l'honneur... »

123. Le sieur Fumeron. — Brest, 1er avril 1689. — *Ib.*, n° 44.

Sur les Anglois qui doivent passer en Irlande avec le convoi, etc.

« Monsieur, je me donne l'honneur de vous informer de l'arrivée de M. de Gabaret... »

124. Le maréchal d'Estrées. — Brest, 4 avril 1689. — *Ib.*, n° 45.

Tout est prest pour l'embarquement.

« Monsieur, après avoir donné les ordres nécessaires pour l'embarquement... »

125. Le sieur Bouridal. — Brest, 8 avril 1689. — *Ib.*, n° 46.

Touchant ce qui est embarqué sur le convoi d'Irlande avec les 550 mille livres et beaucoup de troupes angloises et françoises; il a refusé de donner des branles aux troupes, étant une dépense de la marine.

« Monsieur, j'ay reçeu les deux lettres que vous m'avez... »

126. Le sieur Fumeron. — Brest, 11 avril 1689. — *Ib.*, n° 47.

Sur les préparatifs du convoi avec lequel il doit passer en Irlande; que les cadets commencent à arriver avec los troupes angloises.

« Monsieur, je me donne l'honneur de vous informer de l'arrivée de M. Chateaurenaut... »

127. Le sieur Bouridal. — Brest, 11 avril 1689. — *Ib.*, n° 48.

Sur l'avis du prochain despart de l'escadre qui doit porter un convoy en Irlande.

« Monsieur, j'ay reçeu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire... »

128. Le sieur Fumeron. — Brest, 18 avril 1689. — *Ib.*, n° 49.

La flotte n'attend que trois vaisseaux de Rochefort pour partir; une barque a coulé à fond; 50 personnes noyées.

« La flotte pour l'Irlande n'est pas encore partie... »

129. Le même. — Brest, 29 avril 1689. — *Ib.*, n° 50.

Il fera exécuter le paiement des troupes en Irlande.

« J'ay reçeu la lettre que vous m'avez fait l'honneur... »

130. M. de Roze. — Quartier général de Liffort, 29 avril 1689. — *Ib.*, n° 51.

Relation de l'avantage remporté au passage de la rivière de Fin; satisfaction de S. M. B. qui l'a fait mareschal général de ses armées; MM. de Pusignan, Maumont et Lery ont beaucoup contribué à ce succès; lettre de félicitation du roy d'Angleterre à M. Roze; mesures pour le siége de Londondery, etc.

« J'ay creu qu'il estoit de mon devoir de vous rendre compte... »

131. Extrait de la lettre de M. le comte d'Avaux au roy. — Charlemont, 23 avril 1689. — *Ib.*, 896, fol. 225.

Il rend compte de l'extrême disette du pays.

« On a jamais vu un pays si désolé, si dénué de toutes choses, avec cela si peu d'ordre pour y faire apporter, etc... »

132. Lettre du roy à M. le comte de Château-Renaud. — Versailles, 5 avril 1689. — *Ib.*, fol. 233.

Instruction.

« Monsieur le comte de Château-Renaud, les avis que j'ai eu des mesures que le prince d'Orange prenoit pour empêcher la communication entre la France et l'Irlande, etc... »

133. Lettre de M. le comte de Château-Renaud à M. le marquis de Seignelay. — Brest, 25 avril 1689. — *Ib.*, fol. 235.

Ses dispositions de départ; ses motifs de préférence pour débarquer à Gallway.

« Je viens de recevoir la lettre du roy et la vôtre du 19 avril, auxquelles je m'étois conformé par tout ce que j'avois pu tirer de M. le maréchal d'Estrées et de M. Gabaret... »

134. Au sieur Bouridal. — Marly, 1er avril 1689. — *Ib.*, 860, n° 73.

Qu'il envoye l'estat de leur despense.

« Aussy tost que les Anglois, Irlandois et Ecossois... »

135. Au même. — Versailles, 2 avril 1689. — *Ib.*, n° 74.

Qu'il fasse passer les 550 mille livre en Irlande.

« J'ay reçeu vostre lettre du 28 du mois passé... »

136. A M. le maréchal d'Estrées. — Versailles, 4 avril 1689. — *Ib.*, n° 75.

Sur le logement et subsistance des officiers et troupes du roy d'Angleterre.

« Monsieur, j'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire... »

137. A M. d'Avaux. — Versailles, 9 avril 1689. — *Ib.*, n° 76.

Sur l'arrivée en Irlande des 270 ballots, etc.

« Monsieur, le duplicata de la lettre que vous m'avez fait l'honneur... »

138. M. de Louvois à M. de Melfort. — Versailles, 13 avril 1689. — *Ib.*, n° 77.

Ses pensées sur ce que le roy d'Angleterre doit faire en Irlande, qui se réduit à essayer de conserver ce royaume sous son obéissance sans vouloir aller en Ecosse ny en Angleterre.

« Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire... »

139. A M. d'Avaux. — Versailles, 13 avril 1689. — *Ib.*, n° 78.

D'asseurer le duc de Tirconnel de l'estime de M. de Louvois.

« Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 30... »

140. Au sieur Titon. — Versailles, 13 avril 1689. — *Ib.*, n° 79.

Sur l'envoy des 10 mille fers de piques en Irlande.

« J'ay reçeu vostre lettre du 12 de ce mois, vous debvez prendre... »

141. A M. d'Avaux. — Versailles, 13 avril 1689. — *Ib.*, n° 80.

Pour luy en donner advis.

« Le sieur Bouridal ayant ordre de faire passer de Brest... »

142. Au même. — Versailles, 16 avril 1689. — *Ib.*, n° 81.

Pour le remercier du compte qu'il rend de l'estat de l'Irlande.

« Monsieur, j'ay reçeu la lettre que vous m'avez fait l'honneur... »

143. A M. Roze. — Versailles, 19 avril 1689. — *Ib.*, n° 82.

Pour accuser la réception de ses trois lettres sur l'estat où il a trouvé les affaires en Irlande.

« Monsieur, j'ay reçeu les lettres que vous avez pris la peine... »

144. A M. de Maumont. — Versailles, 19 avril 1689. — *Ib.*, n° 83.

Pour accuser la réception de ses lettres sur les affaires d'Irlande.

« Monsieur, j'ay apris par vostre lettre du 22 du mois passé... »

145. Au sieur Fumeron, 22 avril 1689. — *Ib.*, n° 84.

Pour accuser la réception de ses lettres sur les affaires d'Irlande.

« J'ay reçeu vostre lettre dattée de Brest du 28 du mois passé... »

146. M. de Pusignan à M. de Roze. — Près Colmore, 1er mai 1689. — *Ib.*, 892, n° 52.

Avis de la mort de M. de Maumont, atteint dans une sortie de ceux de Londondéry, qui toutefois ont été battus.

« Le pauvre M. de Maumont vient d'estre tué à une sortie... »

147. M. de Pusignan. — Au camp devant Londondery, 5 mai 1689. — *Ib.*, n° 53.

Il rend compte en détail de l'affaire où M. de Maumont a été tué et beaucoup d'officiers blessés.

« Vous estes informé du retour du roy d'Angleterre... »

148. Le sieur Bouridal. — Brest, 6 mai 1689. — *Ib.*, n° 54.

Sur l'embarquement des officiers qui doivent passer en Irlande.

« Tous les officiers françois que Sa Majesté a choisis... »

149. M. de Léry. — Dublin, 7 mai 1689. — *Ib.*, n° 55.

Le roy d'Angleterre n'est venu devant Londondéry (contre l'advis de M. d'Avaux) que par jalousie des François; mort de M. de Girardin, son frère, ambassadeur à la Porte; ce qui le rend chef de sa maison, dont il va prendre le nom.

« M. de Roze n'aura pas manqué à vous envoyer... »

150. M. Fumeron. — Bantrey, 12 mai 1689. — *Ib.*, n° 56.

Il rend compte du combat de l'escadre qui escortoit le convoi; nécessité de voitures pour transporter à Dublin l'argent et les munitions; peu de chose à dire du pays, qu'il n'a encore fait qu'entrevoir.

« J'ay eu l'honneur de vous mander le départ... »

151. Le sieur Massé, ingénieur. — Bantrey, 12 mai 1689. — *Ib.*, n° 57.

Détail circonstancié de tout ce qui s'est passé dans la traversée de l'escadre qui a conduit le convoi de France en Irlande; avantage qu'elle a remporté au débarquement.

« Vous avez apris que l'escadre est partie le 6 de ce mois... »

152. M. Roze. — Dublin, 20 mai 1689. — *Ib.*, n° 58.

Sur ce qui se passe en Irlande, où tout est désolé et en confusion; les

troupes pillent et volent faute de paiement; efforts inutiles de M. d'Avaux et de lui pour y remédier; les troupes devant Londondéry font pitié, sans armes et sans vêtements, des officiers sans cœur et sans honneur, qu'un coup de canon passant à la hauteur d'un clocher sur leurs têtes renverse à terre; que l'ennemi profite de ces misères pour faire des sorties à son avantage et tue beaucoup de monde; que pendant ce temps le roy s'occupe à tenir son parlement à Dublin et à se promener, et son ministre à garder sa femme; se loue de Mac-Carthy (Montcassel) et blâme le choix que le roy d'Angleterre a fait de deux protestants pour faire ses affaires en Irlande, et qui feront celles du prince d'Orange; il demande si le roy se laissera entraîner à la conqueste imaginaire de l'Ecosse en cas que le roy d'Angleterre persiste à l'y vouloir mener; il regrette la perte de MM. de Maumont et Pusignan, qui estoient de fort bons officiers, etc.

« Tout est désolé et dans la consternation en ce pays-cy par le mauvais... »

153. Le sieur Bouridal. — Brest, 23 mai 1689. — *Ib.*, n° 59.

On a appris d'Irlande que MM. de Barwick et Pointis ont esté blessés.

« Je me donne l'honneur de vous envoyer un pacquet... »

154. M. le duc d'Aumont. — Boulogne, 23 mai 1689. — *Ib.*, n° 60.

Sur les Anglois qui débarquent en France et sont suspects.

« J'ay reçeu la lettre que vous m'avez fait l'honneur... »

155. M. de Barbezieux. — Sans date. — *Ib.*, n° 61.

Il écrit à M. de Louvois quelques nouvelles d'Irlande qui ont déjà été vues cy-dessus.

« J'ay leu au roy les deux lettres que vous m'aviez remis entre... »

156. Le comte d'Avaux. — Dublin, 27 mai 1689. — *Ib.*, n° 62.

Empressement du roy d'Angleterre à demander un secours de troupes au roy; il enverra en eschange 8,000 Irlandois en France, sous milord Moncassel.

« Vous avez desjà veu par mes lettres précédentes... »

157. Le duc d'Aumont. — Boulogne, 28 mai 1689. — *Ib.*, n° 63.

Au sujet d'un correspondant ou espion anglois.

« Monseigneur, je vous avois parlé il y a quelque temps... »

158. M. Melfort. — Dublin, 29 mai 1689. — *Ib.*, n° 64.

Récit de ce qui s'est passé en Irlande depuis que le roy son maistre y est arrivé; création d'une armée qu'il a fallu discipliner; causes du peu de progrez de ses armes en Ecosse et en Angleterre; S. M. B. y a des partisans convertis qui esclateront à temps et qu'il faut mesnager; on a 50,000 hommes en Irlande qui changeront bien tost la face des affaires; enfin, que tout se dispose, avec l'aide d'un renfort de France, à réduire bien tost les rebelles à l'obéissance; il faudroit encore 10,000 François,

de l'argent et des munitions; on pourroit tenter une entreprise sur l'Ecosse, tandis que les troupes de France pourroient faire diversion en Flandre pour la favoriser.

« La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire... »

159. Le mareschal d'Estrées. — Brest, 30 mai 1689. — *Ib.*, n° 65.

Bâtiments qui doibvent partir tous les quinze jours pour l'Irlande.

« Monsieur, on a fait partir il y a trois jours un petit bastiment... »

160. Relation du combat donné le 11 mai 1689 par les vaisseaux du roy, commandés par M. le comte de Château-Renaud; le général des armes navales de Sa Majesté contre la flotte angloise, commandée par le vice-amiral Habert. — 11 mai 1689. — *Ib.*, 896, fol, 253.

« Les vaisseaux du roy, au nombre de 24, 2 frégattes et 10 brûlots, partirent de Brest le 6 de ce mois, par un temps fort obscur... »

161. Extrait de la lettre de M. de Pontis. — Du camp devant Londondéry, 11 mai 1689. — *Ib.*, fol. 223.

Situation et force de cette place et de sa garnison; manque de moyens pour en entreprendre le siége; détails relatifs au siége; éloignement du roy pour MM. de Rozo et d'Avaux.

« Les affaires sont à la cour tout au moins aussi embrouillées qu'au camp; M. l'ambassadeur est mal satisfait du roy... »

162. Etat de l'escadre commandée par M. le comte de Château-Renaud. — 6 mai 1689. — *Ib.*, fol. 231.

163. Extrait de la lettre de M. Château-Renaud à M. de la Seignelay. — 15 mai 1689. — *Ib.*, fol. 239.

Sa navigation et son voyage à Bautry.

« Le chevalier de Château-Renaud vous porte la nouvelle de mon arrivée à la côte d'Irlande, le 9 may, après mon départ dó Brest .. »

164. Extrait de la lettre de M. de Château-Renaud contenant la relation du combat naval entre l'escadre du roy et celle d'Angleterre. — 15 mai 1689. — *Ib.*, fol. 243.

« J'ai pris le dessein de me servir, pour faire le débarquement, des frégates *la Tempeste* et *la Pesante*, six brûlots et deux vaisseaux marchands qui se trouvent avec moi... »

165. Mémoire remis à M. le comte d'Avaux pour M. de Melfort. — 18 mai 1689. — *Ib.*, fol. 257.

Projet de descente en Ecosse et en Irlande sous la protection de l'escadre françoise.

« Si la flotte de France, commandée par M. Château-Renaud pouvoit passer au nord d'Irlande sans désobéir aux ordres du roy... »

166. A MM. d'Hocquincourt, d'Amanzé et Saint-Pater, de venir recevoir leurs ordres pour passer en Irlande. — Versailles, 7 mai 1689. — *Ib.*, 960, n° 85.

« Messieurs, le roy ayant jetté les yeux sur vous pour aller servir en Irlande... »

167. A M. de Boisseleau. — Versailles, 14 mai 1689. — *Ib.*, n° 86.

Que le roy a appris par ses lettres la mort de M. de Maumont, dont Sa Majesté a esté bien faschée.

« Monsieur, j'ay esté bien longtemps sans recevoir de vos nouvelles... »

168. A M. Tilladet. — Versailles, 23 mai 1689. — *Ib.*, n° 86 *bis*.

Pour luy marquer l'avantage que M. de Château-Renault a remporté sur la flotte angloise à son passage en Irlande; que le roy d'Angleterre est maistre de l'Irlande et que M. Roze a défait 8,000 hommes en ce pays-là.

« J'ay esté bien surpris de n'avoir pas de vos nouvelles de... »

169. M. Roze. — Dublin, 4 juin 1689. — *Ib.*, 892, n° 66.

Mauvais estat des affaires par la négligence du roy d'Angleterre et de son ministre, qui ne remédient à rien; manque de subsistances et munitions; il craint de fâcheuses suites; le siége de Londondéry n'est pas plus avancé que le premier jour; il envoye le projet de cette ambuscade; qu'il avoit projetté une ambuscade aux ennemis, qui a réussy, et leur a cousté 200 hommes.

« Les affaires de ce royaume sont toujours dans le mesme état... »

170. M. d'Avaux. — Dublin, 6 juin 1689. — *Ib.*, n° 67.

Arrivée des officiers francois; distribution qui en a été faite; il a communiqué au sieur Fumeron ce qu'il a projetté pour le payement des troupes, et d'autres règlements concertés avec M. Roze, Melfort et les autres d'Irlande estant des ignorants sur les questions de la guerre; mauvais estat du siége de Londondéry; estats des troupes; il y a des hommes plus qu'il ne faut, mais on a besoin d'armes, d'argent et d'officiers; en cet endroit sont transcrits les divers estats que M. d'Avaux envoye, scavoir : celui des officiers françois qui sont en Irlande et les employs qu'ils exercent; le détail du payement qui sera fait aux troupes avec un règlement en exécution d'iceluy-ci; l'estat des officiers d'artillerie que le roy veut entretenir en Irlande avec leurs appointements; celuy des officiers françois qui vont à Londondéry et ailleurs.

« Monseigneur, tous les officiers françois que le roy a envoyé icy... »

171. M. Roze. — Trim, 6 juin 1689. — *Ib.*, n° 68.

Avis reçus par le roy d'Angleterre que les rebelles d'Enniskiling se

sont assemblés et ont ravagé beaucoup de pays; S. M. B. l'envoye de ce côté-là pour les réprimer; les troupes qu'on lui donne, leur meschant équipage, le manque des choses nécessaires luy font prendre mauvaise opinion de son entreprise; il regrette le service de France, où il aimeroit mieux finir ses jours qu'avec des gens où il n'y a point d'honneur à acquérir; ordre du roy d'Angleterre à M. Rose pour commander les troupes contre les rebelles d'Eniskiling.

« Monseigneur, les rebelles qui se sont retirés dans Eniskiling... »

172. M. Roze à milord Melfort. — 6 juin 1689. — *Ib.*, n° 69.

Son refus de se servir de troupes non armées, etc.

« Monseigneur, je vous envoye une copie de celle que vous m'avez... »

173. Le sieur Fumeron. — Dublin, 6 juin 1689. — *Ib.*, n° 70.

Ce qu'il a concerté avec M. le comte d'Avaux depuis son arrivée à Dublin pour la subsistance, payement des troupes, hôpitaux, munitions de guerre, équipages d'artillerie; l'estat du payement des troupes avec le contrôle d'icelles; détail sur la frontière du pain de munition et à quoy il reviendra; entretennement des hospitaux, le prix des médicaments et nourriture des soldats malades; sur l'artillerie; détail sur le pays qu'il a veu depuis Corck jusques à Dublin, sa qualité; production, bonté et abondance des bestiaux, grains, commerce; stérilité des frontières du nord; sur les nouveaux préparatifs que l'on fait pour le siége de Londondéry; sur le party que le roy a en Ecosse; envoye un mémoire de ce qui a esté proposé dans le parlement d'Irlande; détail du payement des troupes du roy d'Angleterre sur le pied de France et sur le pied d'Irlande; le controole des troupes que S. M. B. aura sur pied en Irlande; mémoire du prix des draps pour habiller les troupes.

« Monseigneur, je suis party de Bantrey avec le trésor le 20e du mois passé... »

174. Le même. — Dublin, 9 juin 1689. — *Ib.*, n° 71.

Paye des gardes du corps, réglée ainsy que le traité des hôpitaux; les armes venues de France sont mauvaises; on le veut faire commissaire général des troupes, ce qu'il n'acceptera point sans ordre; détails du payement de la compagnie des gardes du corps; détails de la dépense de l'habillement d'un soldat, cavalier ou dragon.

« Monseigneur, depuis la lettre que je me suis donné l'honneur... »

175. Le même. — Dublin, 9 juin 1689. — *Ib*., n° 72.

Raisons des colonels et capitaines pour ne pas rendre leurs troupes au camp de Dublin; les rebelles d'Eniskiling ont fait des courses et ravagé beaucoup de pays; ceux de Londondéry ont été repoussés dans une sortie.

« Monseigneur, j'ay eu l'honneur de vous mander ce matin... »

(*A continuer.*)

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

Suite. — (*Voy.* t. V, p. 84, 133, 224; t. VI, p. 1, 32, 175; t. VII, p. 8, 94, 124, 184, 223, 260; t. VIII, p. 1, 86, 151, 182, 223; t. IX, p. 73, 89, 145, 178; t. X, p. 14, 88, 115; t. XI, p. 62, 140; t. XII, p. 16; t. XVI, p. 97, 135.

Conrart a recueilli soigneusement les énigmes qui couroient le monde, en son temps; plusieurs recueils de ces énigmes ayant été publiés alors, nous croyons utile de donner le premier vers de chacun de ceux que Conrart a daigné copier de sa propre main, pages 643 à 822.

Enigmes en vers. — Pages 693 à 696. (Le feuill. 697-98 est blanc.)

J'ay le corps velu comme un ours...
Ainsi qu'un long serpent je me traine...
Je nays au milieu des tourmens...
Je fays vivre et mourir ceux que je ne voy pas...
Je suis des beaux esprits l'agréable entretien...

Moralité énigmatique. — Page 699. (Le feuill. 701-702 est blanc.)

L'autre nuit que le songe abusoit mes pensées...

Enigmes en stances. — Pages 703-708. (Le feuill. 709-710 est blanc.)

Je remplis l'univers de mille objets funèbres...
Avant que d'estre né, je me voy, sans raison...
Malheureux que je suis, je souffre en tous endroits...
Bien que je sois sans voix, sans bouche et sans oreille...
Un des bras de mon père a produit tout mon corps...

Enigmes en stances. — Pages 711-716. (Le feuill. 717-718 est blanc.)

Ma charge est de grand poids, quoyque je sois légère...
L'herbe fut en partie autrefois ma pâture...

On est en grand débat quel est mon père...
Ma mère est claire et blanche et je suis sombre et noire...
Dedans un lieu plus noir que n'est la noirceur même...

Enigmes en stances. — Page 719. (Le feuill. 721-722 est blanc.)

Ainsi que le soleil en mille endroits divers...

Enigmes en stances, en quatrains, etc. — Pages 723-740. (Le feuill. 741-742 est blanc.)

Je suis le blanc époux d'une blonde maîtresse...
Je suis le confident et l'héritier des sages...
Martyr de l'Avarice en outrages féconde...
Amant infortuné d'une aimable maistresse...
D'un agréable port et d'un pas diligent...
Noir tyran de l'esprit, je le mets à la gêne...
Je suis chéry des grands, je suis aymé des belles...
Quand nous nous assemblons, l'artifice des hommes...
Dans la grande prison à qui je sers de porte...
Qu'on m'attaque, qu'on me tue...
En figure triangulaire...
J'ay deux bras par devant ainsi que par derrière...
Celuy qui me dispose et qui me rend parfaite...
Aux lèvres que nous voyons...
A UNE DAME : Puisque même mon nom vous trouble et vous étonne...
J'ay la teste légère et le reste pesant...
Par le fer traversée au beau milieu du corps...
Celuy que j'ay sauvé, revoyant la clarté...
Je caresse le peuple et suis chéry des princes...
Mon père m'engendra dans le séjour des morts...
Je suis comme Dryade et aux forêts je m'ayme...
Je me loge souvent auprès d'un champ fertile...

Enigmes en stances, en huitains et en quatrains. — Pages 743-756. (Les feuill. 749-50 et 757-58 sont blancs.)

Je suis du temps passé, mais j'ayme la jeunesse...
Le cavalier y vient, l'abbé, le médecin...
J'ay de l'argent sans vanité...
Un voile ingénieux me couvre le visage...
Une sombre et dure prison...
Je viens d'une province où j'ay vu deux jumelles...
Je suis je ne sais quoy qui chatouille les âmes...
Dans un trône mouvant ma mère m'a fait naître...

Enigmes en sonnets. — Pages 759-761.

Sur un mont élevé Nature m'a placée...
Quoyque je semble esclave, on me croit souverain...
Je suis d'un petit monde un petit labyrinthe...

Enigmes en dixains, huitains et quatrains. — Pages 763- 84.

De deux estres divers mon estre est composé...
Les Roys sont mes sujets, les vainqueurs mes esclaves...

Madrigal à la princesse Julie en luy envoyant l'énigme qui est en suite.

Objet le plus charmant qui soit dans l'univers...
Souvent on me ravit, mais toujours je demeure...
D'un père lumineux je suis la fille obscure...
Je suis d'eau, sans estre liquide...
Je nais avant mon père et je pleure en riant...
Blanche au commencement, enfin je deviens mère...
Inconstant et léger, j'assure et fay peur...
Je ne saurois servir, si je ne suis forcé...
La plus vaillante créature...
Encor que j'aye un petit corps...
L'herbe dont je suis faite est souvent homicide....
Avoir un corps sans bras, jambe, ni tête...
Mon père est gris et je suis noire...
Mon père n'est qu'esprit, il gouverne la terre...
Froid ou chaud, rouge ou noir, sombre ou plein de lumière.
Le plus cruel des enfans de la terre...
Dans une prison claire et noire...
Je suis un ministre fatal...
L'eau, la terre, le vent, la médiocre ardeur...
Je respire et j'ay sentiment...
Les grans achètent chèrement...
Je suis un monstre affreux, dont la grandeur étonne...
Celuy qui me produit me fait toujours la guerre...
Je suis une fleur de printemps...
Ma mère avoit dix doigts, et mon grand-père vingt...
Je suis moins belle au jour que dans l'obscurité...
Du côté d'Orient je tire ma naissance...
Celuy-là qui me fait, fait que je ne suis rien...
Jamais je ne demeure en place...
Je viens sans qu'on y pense...
Sans charme et sans effroy tout à coup j'obscurcis...
Et bien, j'ay le pied plat et j'ay la tête plate...

Enigmes, la plupart en sonnet. — Pages 785-96. (Le feuill 797-98 est blanc.)

Nous sommes deux jumeaux, tous deux de même taille...
Plus blanc et plus vermeil que les lys et les roses...
Tant que deux compagnons sans se joindre véquirent...
J'ay le poil dessus poil, soit aux champs, soit en ville...
Tous mes enfans portent la robe rouge...
Je brûle pour l'amour d'une belle pucelle...

Vêtus de pourpre et couronnez...
Je ne vay jamais par la ville...
Sans ombre je suis corps, matière sans matière...
D'un maintien fort rassis, toujours prêt à bien faire...
D'une obligeante humeur sans cesse j'ay vécu...
Un portrait de Cynabre est devant la maison...
Queques traits dont je vante un visage charmant...
N'avez-vous pas grand tort d'avoir tant d'inconstance...
J'ay grand nombre de sœurs et je n'ay pas de frère...

Deux énigmes en stances. — Pages 799-802.

Vous qui savez lever le masque
A l'Enigme le plus caché...
Caliste, c'est pour vous que je suis déguisée...

Enigmes en sonnets. — Pages 803-815. (Le feuill. 816-17 est blanc.)

J'immole mon repos au divertissement...
Quand celuy qui m'a fait me donne la lumière...
Je ne repose point quand tout le monde dort...
Avec un mouvement juste, prompt et dispos...
Effet inanimé d'une cause vivante...
Je suis un abrégé des merveilles du monde...
Brillante source de l'estime...
J'ai l'honneur de servir une grande maîtresse...
J'ignore ma fortune et quel sort m'accompagne...
Je suis arbre où rien ne se cueille...
De moy toute dame est maîtresse...

Deux enigmes en stances. — Pages 819-20. (Le feuill. 821-22 est blanc.)

Mon ventre est tout mon corps, qui, contrefait et nu...
La verdure au teint tout de rose...

Métamorphose en sonnets. — Pages 823-56. (Le feuill. 843-44 est blanc.)

Jeune enfant, ridicule et difforme en visage...
Comme l'Art ou corrige ou corrompt la Nature...
Cigale que je suis, j'estois un pauvre amant...

Métamorphose d'un gentilhomme de campagne amoureux et vaillant, en coq :

De Mars et de Vénus chérissant le métier...

Métamorphose d'un éventail :

Ce léger éventail fut un jeune inconstant...

Métamorphose d'un galand, couleur de feuille morte :

Ce galand a vécu sous l'amoureux empire...

Métamorphose de l'ombre :

L'ombre fut autrefois et si blanche et si belle...

Métamorphose d'un lit :

Ce lit, qui le croira? fut un homme autrefois...

Métamorphose d'une chandelle :

Celle qui maintenant n'est plus qu'une chandelle...

Métamorphose d'un luth :

Ce luth fut un amant remplit de passion...

D'un amant, au sable d'une horloge :

Cette poussière que tu vois...

Autre semblable :

La poudre que tu vois devant ce verre enclose...

D'un amant en des dez à jouer :

Ces petits os marquez de tant de points divers...

D'un amant en peigne :

Consumé d'un amour dont j'eus l'âme ravie...

Deux métamorphoses, sans titre :

Je demeurois aux champs, jeune et simple fillette
Lorsque je considère, adorable Caliste...

Métamorphose arrivée au faubourg Saint-Germain le 23 juin 1623, à dix heures du matin :

Etendu de mon long, ainsi qu'au monument...

Sans titre :

Thoinon, qui n'aime rien que la métamorphose...

Métamorphose d'une vieille babillarde, changée en hirondelle :

Plus noire que ne fut le roy d'Ethiopie...

Sans titre :

J'estois d'un verd-galant espris de Galathée...

Métamorphose du masque :

Ce masque, la prison de ta divine image...

Du lierre :

Ce lierre autrefois fut un volage amant...

De la Rose. A madame la maréchalle de Thémines :

La plante dont l'odeur tient ses sens enchantez...

Du papier. A mademoiselle Piron :

Ce papier que tu tiens, ô prodige nouveau...

D'un amant :

Qu'on ne s'estonne point de voir que ces amans...

Du peuplier :

Cet arbre haut et droit fut une belle dame...

De l'espée :

Je ressentois d'amour la blessure profonde...

Du perroquet :

Plaisant imitateur de l'humaine doctrine...

D'un morceau de neige en une belle dame :

Ce visage de neige, où l'incarnat de rose...

D'un chien :

Ce petit suffisant que tout le monde admire...

Du gril :

Le gril, au temps passé, fut un riche vilain...

D'une girouette :

Telle que tu me vois sur les pignons haussée...

Rondeaux à l'antique. — Pages 857-1183. (Les feuill. 871-72, 885-86, 895-96, 961-62, 965-66, 969-70, 1055-56, 1145-46, 1167-58, 1161-62, 1165-66, 1169-70, 1173-74 sont blancs.)

Cet immense recueil de rondeaux, choisis par Conrart et copiés par lui, est des plus intéressants, car beaucoup de ces pièces anonymes ont certainement été composées par les meilleurs poëtes du temps. Comme on a imprimé au XVIIe siècle plusieurs recueils de rondeaux, nous pensons qu'on sera bien aise de trouver ici la citation du premier vers de chaque rondeau, avec son titre, quand le rondeau en a un.

Pour Richard sans peur :

De cestui preux maints gens clercs ont écrit...

Pour Pierre de Provence :

De tout le monde en mon temps réclamé...

Pour Galien restauré :

Par-dessus tout le siècle ancien prisé...

Pour Ogier le Danois :

Bien à propos s'en vint Ogier en France...
Comme le loup affamé sort du bois...
Mais qui l'eut cru que par la foy...
De mon grand nez il ne faut pas médire...
Je vous suppli, de nous rendre notoire...
Ne dites pas, maîtresse, je vous prie...
En une nuit si seraine et si claire...
Je n'oserois, j'ay trop peu de courage...

De madame la marquise de la Moussaye à une de ses demoiselles, qui lui dit qu'elle avoit cassé un phiole en médisant :

En médisant, vous estes une folle...
Votre devant couvert de passement...
Pour te louer, ma petite catin...
Jamais cocu ne fut si doux...

A une dame soupçonnée d'avoir fait un rondeau :

Vous l'avez fait, je m'imagine...

Pour une dame que les uns vouloyent faire passer pour prude et les autres pour fort débauchée :

Je ne dis pas que sans distinction...
De cette fille à qui firent leçon...

Pour une dame dont on médisoit :

On luy fait faire plus de traits...

Pour une dame nommée Marguerite :

D'une autre fleur on ne fait plus de cas...
Un rondeau donc est une chose...
Coiffé d'un froc bien raffiné...
Vous rendez votre humeur farouche...

Contre un mauvais poète et mauvais galand :

Du nez il n'est rien que n'attaigne...
Du nez Jacquelot s'étudie...
Debout, Philis, je ne vois gente...
Très-éminent est le danger...

Au mois may l'amoureuse Isabelle...
En beaux draps blancs je voudrois l'avoir veüe...
Innocent, ce gars si refait...
Par la majesté qui surpasse...
Aux champs, à ce gay renouveau...
Aux champs on ne voit qu'ornement...
Iris, commencez vos adieux...
D'amour aveuglément épris...
Petit Amour, inspire-moy...
Votre portrait qu'un maître très-scavant...

A une demoiselle huguenotte qui avoit eu la petite vérole :

Guérir un mal de qui l'atteinte...
Depuis le temps que dans ces lieux...
De par Dieu donc à cette fois...
Amenez-la-moi la Brunette...
N'en dites mot, cousin Remy...
Dans ces beaux lieux où la Nature...
Pour mon cheval j'espérois un rondeau...
Que ton cheval me trouble le cerveau...
Que j'ayme à m'en aller aux champs...
A son retour, divine d'Harambure...
De vous aymer, jusques au monument...
Pleurer et gémir aysément...
Au lit il est bien véritable...
Dans votre lit vous estes mollement...
N'en parlons plus, je connois clairement...
Longtemps y a, ma gente colombelle...
Votre écureuil, aimable demoiselle...
Belle Philis, c'est à vous que s'addresse...
Je le feray punir, ce faux amant...
Loin de vous, privé de bonheur...
Vivre six jours sans vous revoir...
Aymer toujours et souffrir constamment...
Il faut mourir pour vous, ô Silvanire...

A une dame qui l'avoit éloigné sur quelque liberté qu'il avoit prise :

Le salut vous est présenté. .
De vous revoir au bout de quelques mois...
Il n'est plus temps de vous celer mes feux...
L'indifférence, à vous entendre...
De ma semaine ayant mangé l'argent...
De ton procès dy moy l'événement...
De mon procès je crains l'événement...
Il a bon temps de m'accuser et dire...
Autant de fois, Mélise, me querelle...
Cent fois le jour, Mélise me querelle...

En cent façons j'ay tâché vainement...
Vous l'avez dit, vous le devez tenir...
  Mon cœur a par trop résisté...
  Aujourd'hui qu'un chaud vêtement...
  Hier je fus chez Isabeau...
Je le veux bien, j'y consens librement...
  Contant à la belle Climène...
  Que cette fille est admirable ..
Qu'Amarellis me paroît adorable !...
  Que vos yeux, Philis, sont puissans !
  Sur votre bouche à demy close...
  Si doux est l'objet de Silvie...
Que le teton de Mélise a d'appas !...
  Que cette fille est impudente !...
  Ce garçon n'est certes pas sage...
Sur un degré, Philis, il vous cajolle...
  Un galant homme et franc archer...
  Vous en tenez le bec en l'eau...
Pour vous louer, adorable princesse...
D'un Richelieu je ne suis pas venu...
Au grand Armand je vous invite à boire...
Si gros paquet tenoit trop peu de chose...

Réponse à un rondeau précédent :

Que son rondeau me semble ingénieux...
Pour vos beaux yeux que j'aimay constamment...
Comme un pourceau se patouille, se joue...
  Que le Diable aura de quoy frire...
  D'autant que c'est chose notoire...
Le teint d'Iris plus frais et plus vermeil...
La belle Iris, plus belle que l'Aurore...
Un plus beau don je n'ay pas entrepris...
  Pour moy, je le dis devant tous...
  En vous peignant, je ne vous cele...
  Un baiser chaud et tout de flame...
  D'amour éperdûment épris...
Pour vous jouer, Philis, je fay des vers...
  Philis le fait si finement...
  Ne croyez pas, belle Silvie...
Sans plus tarder, quand on en devroit rire...
Dessus ce lit, en fort bonne posture...
Un peu plus bas que je n'ose prétendre...
  Sans faillir à vostre promesse...
  Vous estes propre et bien acquize...
Que vostre gloire eut esté peu cognue...
C'est beaucoup faire auprès de sa maitresse...
A ce festin commun en bons morceaux...
  A toy, Duval, Deuil ne convient...
De larmoyer pour ce triste trépas...

A l'impourveu, je rencontray Jacquette...
Ce bon dormeur sur un bon lit couché...
Petit auteur, qui me provoques...
Ma foy, j'ay faim, je ne m'en puis plus taire...
Martin, plus cher que ma prunelle...
Cinq ou six fois nous avons consulté...
Faire un rondeau, lorsque l'humeur en vient...
Je vous répons, puisque vous le voulez...
Contre votre huis, c'est chose claire...
Vous m'en donnez une preuve certaine...
Comme un enfant à mes vœux est contraire...
Que cette nuit je puisse librement...
Quand je les vois ces poètes nouveaux...
Sans un rondeau n'est point un pâtissier...
Qu'il fasse mieux, ce jeune Jouvencel...

Sur ce qu'il est en peine de trouver une reprise :

Je suis en peine et ne saurois comprendre...
De son rondeau voicy le jugement...
De son rondeau n'attens pas compliment...
Vous en riez et riez hautement...
Que vous avez l'esprit perclus...
Que vous avez bien à Phébus...
A l'Ordelot qui tribouille vos eaux...
A de Gournay qui contrefait l'habile...
De vos rondeaux tissus si proprement...
De vostre amy, j'ay procuration...
Ma foy, c'est fait, je ne suis plus moy-même...
Chez la Coiffier une demy douzaine...
Demain vous devez recevoir...
Tel qu'un rocher dans l'humide élément...
Comme cette eau s'élance vivement...
Sans plus mon attante abuser...
Tu n'offences point Dieu, ce dis-tu, faux grison...
Sur son honneur Angélique me jure...
Laissez-moi là, frère Nicaise...
Le mot que nous avons, beau sire...
Qu'elle entre deux et trois fois, la perdue...
Tout est f...., soit ores mon dicton...
Sans dire mot loin à l'écart...
Comme dessus les prez fleuris...
Comme devant les images des dieux...
Je le diray, je ne puis plus me taire...
Dedans ces prez herbus et spacieux...
Trois jours entiers et trois entières nuits...
Mon âme, à Dieu, quoyque le cœur m'en fende...
Ma foy que d'un fin diamant...
Vous l'entendez mieux que je ne pensois...
D'un buveur d'eau comme avez débattu...

Un buveur d'eau pour aux dames complaire...
Pour nous soûler il faut des perdreaux...
Le soleil ne voit icy bas...
Pour vous servir j'ay pu me dégager...
L'amour, qui de tout sens me prive...
Ma foy, c'est fait de moy, car Isabeau...
Ou vous savez tromper bien finement...
Penser que pour ne vous déplaire...
Tout beau corps, toute belle image...
Si haut je veux louer Silvie...

Il se décrit lui-même ,

En cas d'amour il ne faut jamais estre...

A Monsieur..... :

Vous parlez comme un Scipion...

Au nain de la princesse Julie, qui l'avoit défié en plusieurs choses :

Comme un galant et brave chevallier...

A une demoiselle qui avoit pris médecine le soir :

Cinq ou six fois cette nuit en dormant...
De l'Abbaye où le fatal fuseau...
Les quatre sœurs sont tout mon entretien...

Trois rondeaux à madame de Combalet, sur ses beaux yeux :

I. Pour vos beaux yeux et vostre beau visage...
II. Pour vos beaux yeux qui me vont consumant...
III. Pour vos beaux yeux autheurs de mon trépas...

A M. le maréchal de Bassompierre :

Un petit mot qu'on m'a porté...

A luy même :

Dans la prison qui va me renfermant...
En bon François politique et dévot...
Six rois prièrent l'autre jour...
Une autre fois, s'il vous plaît, apprenez...

A madame la marquise de Rambouillet :

A Rambouillet va vitement et cours...

A mademoiselle de Rambouillet. Fait sur-le-champ :

On le m'a dit, Mademoiselle...
Chez nous, mardy, l'on déplia...

De M. le marquis de Montausier à Mademoiselle de Rambouillet :

Je ne saurois vous dire assurément...

Réponce faite par M. de Voiture au nom de mademoiselle de Rambouillet :

Je ne saurois faire cas d'un amant...

De M. de Montausier à mademoiselle de Clermont, sa femme d'alliance :

De ma femme éloigné, sans cesse je soupire...

Réponce au nom de mademoiselle de Clermont, par .....:

La façon dont me voulez plaire...
Les dieux jaloux voyant que mon bonheur...

Pour madame la marquise de Rambouillet, après qu'elle eut obtenu l'abbaye d'Yerre pour mademoiselle sa fille, nonobstant toutes les difficultés qui s'y estoyent rencontrées :

Je suis ravy que la raison...

Pour madame la marquise de Rambouillet :

Par les chemins en partant de chez vous...

Pour mademoiselle de Rambouillet :

Dans ce désert où je suis retourné...

Pour elle-même; fait le jour des Rois :

A ta santé, très-parfaite Julie...

A madame la marquise de Rambouillet. En luy envoyant un petit rouet d'yvoire :

Petit rouet d'yvoire de Phénice...

Pour mademoiselle Paulet :

C'en est fait, ô mon cœur, n'en doutez nullement...
Sans un beau parc une maison n'est rien...

Pour mademoiselle de Clermont :

Par ce rondeau, Nymphe, dont les beautez...

Pour mademoiselle de Mézières :

Que trop, que trop, dit le preux Massinisse...
Sur vostre honneur fondant vostre fadaise...
Le dernier point de sa longue missive...
A tous les coups que la sœur Bastienne...

A un nouveau marié qui avoit épousé la fille de M. Collier et qui s'estoit levé de bon matin le lendemain de ses noces :

Qu'en dites-vous ? Vous fuyez le collier...

A une dame veuve qui estoit allée à la campagne rendre une de ses filles religieuse et qui avoit mené avec elle trois autres femmes dont les maris estoyent demeurés à Paris :

Ma foy, c'est trop outrager la nature...

A un mary qui estoit allé à la campagne aux festes de Pasques :

C'est assez que la quarantaine...

A un amy absent, qui estoit avec la maistresse de l'Autheur :

Le jour qui ravit à ces lieux...

Pour réponse à des vers tous masculins, où celuy qui les a faits s'accuse de ne pouvoir rymer qu'à l'envers et en dépit des neuf Pucelles :

A l'envers vos rymes sont telles...
Quels chiens de vers le siècle nous présente...

Réponse au rondeau précédent :

Quel chien d'Autheur et quel chien de rondeau!...
Payer comptant n'est pas vostre ordinaire...

Réponse au rondeau précédent :

Vous demandez! C'est chose mercenaire...
Je songeois cette nuit que nud entre deux draps...
Tout en riant vous me traitez d'amant...
Quand je vous voy carresser vostre époux...
Pensez à moy, je cède à ma douleur...
De peu de chose ayant le maniment...
Vous avez beau contrefaire le sage...
Vous en tenez l'affaire mal aisée...
Plus je voudrois m'obstiner à vous plaire...
Pourveu que Philis ne me gronde...
Ma foy, c'est fait en peu fine femelle...
Il n'est point jour, ce jour qui tant me dure...
Je mourray bien content, Climène...
Pour des rondeaux, mon voisin, mon compère...
Vostre départ m'afflige extrêmement...
Ha! je me meurs, adorable inhumaine...
Comme un pécheur que le plaisir transporte...
C'est la raison que tu quittes le vice...
Je ne saurois souffrir tant de martyre...

C'en est fait, je me meurs, Climène...
C'est en vain, Amour, que j'espère...
Aux quatre Haberts je défends ma maison...
Aux quatre Haberts, tous gens de bon renom...
Aux quatre Haberts tu dames le pion...
Des quatre Haberts avec juste raison...
Aux quatre Haberts je permets ma maison...
Pour Saint-Faron ce n'est qu'un pauvre hère...

Pour réponse à un autre, qui commençoit comme celuy-ci : fait par un officier de la cavallerie, et ancien de Charenton :

Prenez le cas, m'avoit mis en soucy...
En ce festin ne pensons qu'à manger...

Contre M. Voiture, au nom d'une dame, à qui il avoit donné quinze jours pour faire un rondeau :

En vérité, je veux mal à Voiture...
Je ne le puis souffrir aucunement...
A vous ouyr on diroit proprement...
A vous ouyr Chapelain chapeler...

A M. Chapelain sur les louanges qu'il a données au rondeau qui commence : *A vous ouyr*, etc. :

Un apprentif en fait de poësie...

Pour un belle femme qu'un Allemand, pédant, vieux et jaloux, avoit esponsée :

Un maître sot, un mary raba-joie...
J'aime, Philis, ta grâce et tes appas...
Vertubieu ! c'est trop contesté !...
Absent de vous, je ne suis plus moy-même...

Excuse. A madame la vicomtesse d'Auchy, de ce qu'il ne pouvoit se trouver avec elle ce iour-là, comme il le luy avoit promis, pour entendre la lecture de la Vie du connétable de Lesdiguières, faicte par M. Videl :

Aller chez vous où se font maints réduits...

Réponse de madame la vicomtesse d'Auchy :

Vous auriez tort, les brocs jà préparez...

A M. de Saint-Chartres, au retour du monastère du Pont-aux-Dames :

A votre avis, est-il pire tourment...

A luy-même, pour le sommer de faire réponse au rondeau précédent, et d'envoyer à l'Autheur des Marais qu'il luy avoit promis :

Par les Marais, je croiois fermement...

Réponse de M. de Saint-Chartres :

De mille vers arbrisseaux ombragé...
Un beau garçon vigoureux et dispos...
Si je ne meurs, adorable Uranie...

Regrets de M. de Voiture sur la mort du rondeau :

Pleurez, mes yeux, et vous fondez en eau...

Rondeau énigmatique :

Ce n'est rien fait, quand j'ay fait devoir...
Le double de ce compliment...
La mine que tant vous vantez...
De vous aimer je me propose...
A vous servir il est notoire...
Sur son nez Thienon se courrouce...
De mon rondeau, tu te mets en cervelle...
Dessous un froc, un gros novice...

A la petite Saintot pour la prier de faire un rondeau :

Un petit rondeau pour vous plaire...

Réponce de la petite Saintot au rondeau précédent :

Jusqu'à demain, que mon humeur me prenne...
Vous faites bien des façons et des mines...
Je me rens importun, Belise...
Faire la froide en apparence...
Quinze et vingt coups! je frissonne...
En ses rondeaux Voiture a plus de voix...

A M. le maréchal de Bassompierre :

A votre sens souvent je me transporte...
Lequel vaut mieux, chérir parfaitement...
O le bon vin qui vient de votre part...
Vous l'avez fait languir plus de neuf mois...
Par trop d'amour j'ai perdu la raison...

Stances. — Pages 1187-92. (Le feuil. 1193-94 est blanc.)

Que j'admire ce marécage!
Que je me contente en ces lieux!
Que je me plais en ce bocage...

Fin :

Vous ferez chère si gentille,
Que vous en serez bien content.

Fantaisie. — Pages 1195-1200. (Le feuill. 1201-02 est blanc.)

Une noire mélancolie
A troublé mon entendement,
Et je ne scay quelle folie...

Fin :

A tout le moins, le pis que j'aye,
C'est d'estre trainé sur la claye
Deux heures après mon décès.

Sortilége amoureux. — Pages 1203-08. (Le feuill. 1209-10 est blanc.)

Que depuis quelques jours j'ay l'humeur inconstante...
Tantôt un souvenir me plait et me contente...

Stances. — Pages 1211-18.

Pensez à vous, chère Silvie...
Philis, qui me tient en servage...
Un jour le soleil dépité...

Réponse à un sonnet envoyé à sa maitresse :

Votre discours est plein de charmes...

Le baiser : dialogue d'Aminte et de Phillis. — Pages 1219-25.

Aminte. Puisque le frais de cet ombrage...

Ode. — Pages 1227-1234.

Alidor, tandis que l'orage
Combat notre chère cité,
Et que le destin irrité
Nous arrête dans le village...

Description d'un désert, par M. Boissat. — Pages 1235-39. (Le feuill. 1241-42 est blanc.)

Pendant que le povre Boissat
Tremble de froid dans une chambre
Où l'immondice et le pissat
Luy tient lieu de civette et d'ambre...

Rondeau redoublé. — Page 1243. (Les feuill. 1245-50 sont blancs.)

En deuil profond me plonge votre absence,
Je suis confit en mortelle langueur...

En langage normand :

Chant réal fait à Saint-Nigaise
Par deux bons garchons drappiez,
Estant affichez à leuz aize
Sur la borse de nos quartiez.

Pages 1251-54.

BERTRAN. Et bien, men bon, quéque tu fais illoque
Emprès ton feu à cauffer tes garets?...

Lettre en langage normand. A men fieux, men fieux Glaudre, écolier jésuitre, demeurant à la rue des Clinchets, oprès les cambre à quier par honneur. — Pages 1255-56.

Glaudre, men povre fieux, en qui j'avon ficqué...

Chant royal, fort récréatif, des plaisantes opinions d'un maistre savetier et d'un crieur de mort à rats, touchant la prognostication du poisson monstrueux remply d'armes. Ensemble la lettre précieuse de la bonne femme Anês, écrite à un sien fils, étudiant à Rouen. Le tout traduit d'arabe en gros normand, par le sieur de la Cabottière. — Pages 1257-59.

Voulant souper ésair à la candelle,
Près de men feu, devant men queminel...

Lettre de la bonne femme Anês. A men fieux, men fieux Glaudre, écolier, qui se tient asteure oprès le caperon, drière Saint-Vivien, à Rouen. De port deux douzains. — Pages 1260-1262.

Stanche. Men fieux, j'avon receu ching ou six mots d'écrit...

Le grand docteur du Cochonnet, accompagné de ses suppôts. — Pages 1263-66.

Que fais-tu lo coupere Blaise?
Tu te cauffe bien à ten aise...

Table des matières contenues en ce volume. — Pages 1266-1267.

LES MANUSCRITS HISTORIQUES

DE LA BIBLIOTHÈQUE MAZARINE

Il ne faut pas demander à la Bibliothèque Mazarine aucun des manuscrits du cardinal, réunis avec tant d'amour et de sollicitude par le savant Gabriel Naudé. On sait que sur la demande de Colbert, un arrêt du 12 janvier 1668 ordonna que les manuscrits et les meilleurs livres imprimés provenant de la succession du cardinal Mazarin, seroient échangés contre les livres possédés en double par la bibliothèque du roi. En conséquence de cet arrêt, quelque peu draconien, le 14 mars suivant, les sieurs Frédéric Léonard et Sébastien Mabre Cramoisy, supérieurs ordinaires de Sa Majesté, commissaires nommés à cet effet, donnèrent leur avis « sur les articles qui leur furent tour à tour et successivement présentés, lesquels ils visitèrent, article par article, sur les inventaires..... Et après y avoir travaillé durant plusieurs jours, ont estimé les manuscrits à HUIT LIVRES le volume, l'un portant l'autre, attendu qu'il y en a de petits, de peu de considération; que la plupart des meilleurs et particulièrement des grecs ont été imprimés... » — Ces manuscrits, au nombre de 2,156 volumes de toute grandeur, évalués à la somme de 17,248 livres, consistoient en 102 en langue hébraïque; 343 en arabe, samaritain, persan, turc et autres langues orientales; 229 en langue grecque et 1432 en langues latine, italienne, françoise, espagnole, etc. » PETIT-RADEL, *Recherches sur les bibliothèques anciennes et modernes*, Paris, 1819, p. 302.

On est quelque peu stupéfait aujourd'hui d'une pareille évaluation. Il ne seroit pas difficile, en effet, de prouver qu'au prix où sont portées de nos jours les choses de ce genre, tel ou tel de ces 2,156 volumes dépasseroit à lui seul le prix total de l'appréciation de MM. les commissaires Léonard et Cramoisy. Car, ainsi que l'écrit M. Léopold Delisle dans son précieux livre du *Cabinet des manuscrits*, p. 282 : « Quoi qu'en aient dit les experts dans leur procès-verbal, il n'y avoit pas seulement chez Mazarin des manuscrits *de peu de considération*, il s'y trouvoit au contraire nombre de volumes fort importants pour les études grecques et orientales, ainsi que pour l'histoire et la littérature du moyen âge. On peut s'en convaincre en lisant les catalogues qui nous sont parve-

nus (1). Il n'en pouvoit être autrement, puisque Mazarin s'étoit approprié la plupart des anciens manuscrits de Peiresc, ceux de du Tillet, ceux de Gabriel Naudé, ceux de la famille Sala et quelques-uns de ceux d'Alexandre Petau. » *Delisle*, p. 282.

Quant aux manuscrits qui composent aujourd'hui le fonds de la Bibliothèque mazarine, M. Alfred Francklin, dans l'histoire qu'il nous a donnée de ce magnifique établissement (2), déclare qu'ils sont tous de provenance moderne, et cite à l'appui de son dire ce qu'après sa visite en cette bibliothèque écrivoit en 1732 G. Vallin : MANUSCRIPTI NULLI, *quia anno* 1668 *in bibliothecam regiam lati sunt*. La plupart de ceux qu'elle possède aujourd'hui, ajoute l'exact et scrupuleux historien, proviennent donc des dépôts littéraires établis pendant la Révolution.

Nous n'avons pas la prétention de cataloguer ici tous les textes qui composent aujourd'hui ce fonds si récemment formé et si promptement enrichi. Nous aurions d'autant moins de raisons de nous occuper de la théologie notamment que M. Hipp. Cocheris, spécialement chargé à la Bibliothèque mazarine de la garde des manuscrits, a donné en 1853, dans l'Encyclopédie Migne, un catalogue très exact de tous ceux qui concernent cette partie. C'est le premier travail un peu complet, dit encore M. Francklin, qui ait été publié sur ce sujet. Hœnel avoit bien, en 1830, mentionné ces manuscrits, mais il s'étoit contenté d'en citer 21, et l'on sait que la Bibliothèque mazarine en possède aujourd'hui près de 4,000.

Nous renvoyons du reste à l'auteur de l'*Histoire de la Bibliothèque mazarine* pour l'analyse des différentes matières dont se compose ce riche fonds, n'ayant à faire connoître ici que les manuscrits relatifs à l'histoire proprement dite, et dont nous empruntons la description au catalogue même de l'établissement.

4233. — Abrégé de la géographie contenant toutes les parties du monde, la France plus particulièrement. Ms du 18e siècle, in-fol. Numéro du catalogue, 1639.

4234. — Mémoire sur la Flandre gallicane, par l'intendant de Bagnols, in-fol. Année 1698, no 1640. (Voyez no 1624).

(1) Voir le Catalogue dressé pour l'échange de 1668 (no 258 des Catalogues de la Bibliothèque nationale, et le Catalogue particulier des manuscrits grecs, dans le Ms latin 18610, dont Montfaucon a publié un abrégé.

(2) *Histoire de la Bibliothèque mazarine depuis sa fondation jusqu'à nos jours*, par ALFRED FRANKLIN. Paris, Aug. Aubry, 1860. 1 vol. pet. in-8°.

4235. — Mémoire sur la Flandre flamingante, par l'intendant Desmadrys. Année 1698, n° 1640 C.

4236. — Mémoire sur la Flandre espagnole, ou province du Hainaut, par l'intendant Voysin, in-fol. Année 1698, n° 1640 C.

4237. — Mémoire sur la généralité d'Amiens, par l'intendant Bignon, in-fol. Année 1698, n° 1641.

4238. — Catalogue alphabétique des villes, bourgs, villages, hameaux, censes, etc., du gouvernement général de Picardie, Artois et reconquis; avec le gouvernement de Boulonnois et une partie de ceux de Flandre, de l'Ile de France et de Normandie, 1761, in-4°, n° 1642.

4239. — Mémoire sur la ville de Cambray, adressé au chancelier Pibrac, in-fol., n° 1643, 1re partie.

4240. — Généalogie des Forestiers, comtes et comtesses de Flandre, depuis Lodéric I, en l'an 792, jusques en 1506. Ms du 17e siècle, n° 1643, 2e partie.

4241. — Relation d'un voyage à la sainte Baume, en Provence, faict en 1587 par le père Jérôme Durant, minime. Ms autographe du 17e siècle, n° 1643, 3e partie.

4242. — Tabula chronologica Imperatorum sinarum, à Sin-Yeu usque ad Yuen-Xeu; auctore Claudio V, n° 1643, 4e partie.

4243. — Mémoire pour la découverte de la mer de l'Ouest, dressé en avril 1718 par Bobé, prêtre de la congrégation de la Mission, in-fol., n° 1643, 5e partie.

4244. — Mémoire sur la généralité de Soissons, par l'intendant Sanson. — 1698, in-fol., n° 1644.

4245. — Mémoire sur la généralité de Champagne, par l'intendant Larcher. 1698, in-fol., n° 1645.

4246. — Recueil historique sur le duché de Lorraine. Ms du 17e siècle, in-fol., n° 1646.

4247. — Histoire de la maison de Lorraine. Ms du 17e siècle, in-fol., n° 1646 A.

4248. — Lettres patentes, édits, arrêts, bulles, traités, accords et consultations concernant les pays de Lorraine, Barrois et Messin, 1581 à 1645. Ms du 17e siècle, no 1647.

4249. — Deux procès-verbaux du conseiller au Parlement *de la Nauve*, touchant : 1° la saisie par lui faite du duché de Bar, au nom du roi, faute de foi et hommage en 1633 et 1634; 2° la réunion de ce duché à la couronne de France. Ms du 17e siècle, in-fol., no 1648.

4250 — Mémoire sur les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, par Turgot, intendant. Ms du 17e siècle, an. 1698, in-fol., pap., no 1649.

4251. — Histoire diplomatique du comté de Forbach, situé dans la Lorraine allemande. Ms du 17e siècle, in-fol., pap., no 1650.

4252. — Mémoire sur la province d'Alsace, par l'intendant de la Grange. Ms du 17e siècle, an. 1697, in-fol., pap., no 1651.

4253. — Nouveau mémoire sur la même province, par le même intendant. Ms du 17e siècle, an. 1698, in-fol., pap., avec les additions, no 1652.

4254. — Histoire sur la province d'Alsace, par de la Houssaye, intendant. Ms du 18e siècle, an. 1701, in-fol., pap., no 1653.

4255. — Cartes de l'Alsace : deux générales et treize particulières. Ms sans texte, 18e siècle, in-fol., pap., no 1654.

4256. — Mémoire de l'intendant d'Harrouis, sur la province de Franche-Comté. Ms du 17e siècle, in-fol., pap., no 1655.

4257. — Dépouillement du bailliage de Dole en Franche-Comté, par Gillot. Ms du 18e siècle, an. 1747, in-fol., pap., no 1656.

4258. — Mémoires ou Recueil d'observations sur l'histoire générale, l'histoire naturelle et de dissertation sur les Etats du comté de Bourgogne, par Hornot. Ms du 18e siècle, an. 1759, in-fol., pap., no 1659.

Description topographique de la Franche-Comté avec des remarques sur les productions naturelles aux divers climats de cette province. Ms du 18e siècle.

4259. — Mémoire sur le duché de Bourgogne. Ms du 18e siècle, 2 tomes in-fol. en 1 vol., pap., n° 1658.

4260. — Procès-verbal des commissaires députés par le roy et par les archiducs, comtes de Bourgogne, pour le partage des terres de surséance et règlement des limites du duché de Bourgogne, pays de Bassigny, Bresse, comté d'Auxonne et autres, durant les années 1611 à 1614 compris. Ms du 17e siècle, in-fol., pap., n° 1659.

4261. — Terrier de Bissey (aujourd'hui département de la Côte-d'Or), dressé en 1744, par Germain Verniquet, arpenteur. Ms du 18e siècle, in-fol. atl., pap., n° 1660, hors rang.

4262. — Terrier du marquisat de Larrey (même département) dressé en 1749 par E. Verniquet, et en 1751 par Germain, son père. Ms du 18e siècle, in-fol. atl., pap., n° 1661, hors rang.

4263. — Terrier de Poinsson, dépendance du marquisat de Larrey ci-dessus, dressé en l'année 1749 par Edme Verniquet, arpenteur. Ms du 18e siècle, in-fol. atl., pap., n° 1662, hors rang.

4264. — Mémoire sur la généralité de Paris, par Phelipeaux. Ms du 17e siècle, an. 1700, pap., n° 1663.

Cet ouvrage devoit avoir deux volumes, mais la Bibliothèque Mazarine ne possède que le premier.

4265. — Noms et qualités des gouverneurs, prévôts des marchands, échevins, quartiniers de la ville de Paris depuis l'an 1345 jusques et y compris 1738. Ms du 18e siècle, in-fol., pap., n° 1664.

4266. — Vues et perspectives du château de Vanvres, avec une description sommaire des plus beaux endroits du jardin. Ms du 18e siècle, in-fol., pap., n° 1665.

4267. — Répertoire sur Meudon. Ms du 18e siècle, in-fol., pap., nos 1666 et 1666 A, hors rang.

Dessins de Meudon, manuscrit très-précieux.

4268. — Plan topographique de la ville et du territoire d'Anguien (aujourd'hui ville de Montmorency). Ms du 18e siècle,

avec neuf cartes de détail à l'appui, in-fol. atl., pap., n° 1667, hors rang.

4269. — Démembrement de la terre de Bonnelles (aujourd'hui département de Seine-et-Oise) fait en 1746, 1747 1748 et 1749. Ms du 18e siècle, in-fol. atl., n° 1668, hors rang.

4270. — Etat de toutes les villes, paroisses, châteaux, hameaux, cens et moulins dépendants de la terre de Clermont en Argonne (aujourd'hui dépendances de la Meuse), dressé en 1687 et 1688 par Henri Sengre. Ms du 17e siècle, avec 19 plans in-fol. atl., pap., n° 1669, hors rang.

4271. — Différents actes publics relatifs à la topographie de quelques forêts, seigneuries et paroisses de Normandie. Ms du 17e et 18e siècles, an. 1666 à 1713, in-fol., pap. — Etat sommaire pour parvenir à la réformation des eaux et forêts de la généralité de Caen, arrêté par Chamillart, avec six cartes dessinées sur peau vélin par N. Lallemant. Ms du 18e siècle, n° 1670.

4272. — Mémoire sur l'état présent de la province de Bretagne, par l'intendant Béchamel-Nointel. Ms du 17e siècle, an. 1698, in-fol., pap., n° 1671.

4273. — Mémoire sur la généralité de Poitiers, par Dablèges, intendant. Ms du 17e siècle, an. 1698, in-fol., pap., n° 1672.

4274. — Mémoire sur la généralité de La Rochelle, par Bégon, intendant. Ms du 17e siècle, an. 1679, in-fol., pap., n° 1673.

4275. — Instructions pour les maîtres des requêtes s'en allant dans les provinces faire leurs tournées; suivies, comme servant de modèle, d'un état détaillé par élections des provinces de Touraine, Anjou et Maine, par de Nointel. Ms du 17e siècle, an. 1664, in-fol., pap., n° 1674.

4276. — Mémoires sur les provinces d'Anjou et du Maine, par l'intendant de Miroménil. Ms du 17e siècle, an. 1679, in-fol., pap., n° 1675.

4277. — Mémoire sur la généralité de Tours, par le même. Ms du 17e siècle, an. 1698, in-fol., pap., n° 1676.

4278. — Plans géométriques des terrains vains et vagues, marais, pâtis, landes et bruyères situés dans les paroisses de Sainte-Thorette, Crécy, Marmagne, Saint-Médard, Saint-Privé, Saint-Ursin et Saint-Pierre le Guillard de Bourges, aux environs de Châteauroux, Déols et Argenton, dressés en 1782 par Cruchet, arpenteur. 18e siècle, in-fol. atl., pap., n° 1677, hors rang.

4279. — Mémoire sur la généralité d'Orléans, par de Bouville, intendant. Ms du 17e siècle, an. 1698, in-fol., pap., n° 1678.

4280. — Mémoire sur la généralité de Bourges, par de J. de Seroncourt. Ms du 17e siècle, an. 1698, in-fol., pap., n° 1679.

4281. — Mémoire sur la généralité de Limoges, par de Berange intendant. Ms du 17e siècle, an. 1698, in-fol., pap., n° 1680.

4282. — Mémoire sur la province d'Auvergne, par l'intendant Le Fèvre d'Ormesson. Ms du 17e siècle, an. 1698, in-fol., pap., n° 1681.

4283. — Histoire de la souveraineté de Dombes, par de Guichenon. Ms du 17e siècle, an. 1662, 2 vol. in-fol., pap., n° 1682 et A.

4284. — Critiques sur l'histoire de Bresse, du Bugey et pays de Gex des deux Guichenon, par l'avocat Collet, avec ses additions, composées en 1705. Ms du 18e siècle, in-fol., pap., n° 1683.

L'auteur est mort le 31 mars 1718 à Châtillon-les-Dombes, âgé de 76 ans.

4285. — Précis de deux mémoires concernant la souveraineté de Dombes. Ms du 18e siècle, in-fol., pap., n° 1684.

4286. — Vingt-six cartes topographiques du sud-est de la France, contenant le cours du Rhône et de la Saône depuis Villefranche; celui de la Durance, de l'Isère et du Var, avec leur différents affluents depuis la ville de Montpellier jusqu'aux Alpes et aux îles d'Yères. Ms du 18e siècle, an 1759, in-fol., pap., n° 1685.

4287. — Mémoire concernant la province de Dauphiné, par l'intendant Bouchu. Ms du 17e siècle, an. 1698, in-fol., pap., n° 1687.

4288. — Explication de tous les cols qui sont dans le Briançois. Ms du 17e siècle, in-fol., pap., n° 1688.

4289. — Etat sommaire des villes, bourgs et communautés de la province du Dauphiné, dressé en l'an 1722. Ms du 18e siècle, in-fol. atl., pap., n° 1689, hors rang.

4290. — Mémoire concernant le pays et comté de Provence, par l'intendant Le Bret. 18e siècle, an. 1698, in-fol., pap., n° 1690.

4291. — Mémoires d'administration d'économie politique et d'autres sujets, lettres et pièces diverses sur les affaires de Provence, écrits par de Boisgelin, archevêque d'Aix, ou bien à lui remis. Ms du 18e siècle, 5 vol. in-fol., pap., n° 1691 et A. D.

4292. — Mémoire concernant le haut et le bas Languedoc, par l'intendant de Basville. Ms du 17e siècle, an. 1698, in-fol., pap., n° 1692.

4293. — Mémoire sur la province de Languedoc, concernant l'histoire de cette province, la chronologie de ses gouverneurs, l'origine de ses Etats : le cérémonial de la convocation desdits Etats, suivi d'un mémoire sur les impositions dont cette province est grevée. Ms du 18e siècle, in-fol., pap., n° 1693.

4294. — Mémoire concernant les généralités de Toulouse et de Montpellier, par de Basville, intendant. Ms du 17e siècle, an. 1697, in-fol., pap., n° 1694.

4295. — Mémoire concernant la généralité de Montauban, par de la Houssaye, intendant. Ms du 17e siècle, an. 1698, in-fol., pap., n° 1695.

4296. — Mémoire sur la généralité du Béarn et de la basse Navarre, par ....., intendant. Ms du 17e siècle, an. 1698, in-fol., pap., n° 1696. — Mémoire sur la généralité de Bordeaux, par l'intendant de Bezons. 17e siècle.

4297. — Mémoires relatifs à la levée des cartes du haut Languedoc, des frontières du Roussillon et du comté de Foix, d'une partie de la Catalogne et du Guipuzcoa, par la Blottière. Ms du 18e siècle, 21 septembre 1721, in-fol., pap., n° 1797.

Les cartes ne sont point jointes au texte.

4298. — Nouveau mémoire relatif aux cartes des Pyrénées, pour bien connoître les frontières du haut Languedoc, du Roussillon et du comté de Foix, par le même. Ms du 18e siècle, an. 1726, in-8o, pap., no 1698.

Aucune carte ne se trouve jointe à ce volume.

4299. — Projets, instructions, mémoires et autres pièces relatifs au voyage de découvertes, sous la conduite du capitaine de vaisseau de la Pérouse. Ms du 18e siècle, an. 1785, in-fol., pap., d'une fort belle écriture, no 1699.

Le projet date de 1785, 15 février. Il a été adopté le 26 juin suivant. En marge on lit la copie des apostilles écrites de la main de Louis XVI, lesquelles roulent sur des points de géographie et des reconnoissances navales à constater : ainsi que sur des observations de commerce à faire. Ce volume paroît avoir appartenu au roy.

4300. — Le Mystère d'iniquité, par du Plessis-Mornay, no 1700.

4301. — Abrégé de l'histoire universelle depuis la création, selon le système de Moyse, jusqu'en l'année 45 de l'ère julienne, époque de la naissance de J.-C. Ms du 18e siècle, cart., in-fol., pap., — 1701.

4302. — Abrégé de l'histoire universelle de Bossuet — et des annales, soirées de Henri Sponde, avec des remarques. Ms du 18e siècle, in-fol., pap., no 1702.

4303. — Abrégé de l'histoire ancienne jusqu'à l'exode des Israélites, par le comte de Boulainvilliers. Ms du 18e siècle, 2 vol. in-fol., pap., no 1703 et A.

En tête du premier volume on lit une lettre de Freret, au sujet de la personne et de l'ouvrage de l'auteur. Ce vol. est demeuré inédit.

4304. — Opuscules de l'abbé L. D. S. de Languedoc, savoir : 1o Dissertatio in chronologiam regum francorum ab anno sexto Dagoberti primi 628, usque ad annum 754, Pippini regnantis III. 2o Remarques sur ce que l'on a écrit contre la réputation du cardinal Wolsey. 3o Dissertation sur le témoignage en faveur de J.-C., que l'on trouve au dix-huitième livre, chapitre 4, des Antiquités judaïques de Josèphe. Ms du 18e siècle, cart., in-fol., pap., no 1704.

4305. — Corrections qu'on croit devoir être faites dans la *Description de la France ancienne et moderne* de l'abbé de Longuerue, par l'abbé de la Thuillerie. Ms du 18e siècle. — Histoire de France depuis Pharamon, en 420, jusque et y compris Henri IV, en 1610, par Pichon. Ms du 18e siècle, in-fol., pap., no 1705.

4306. — Nouvel abrégé chronologique de l'histoire de France, depuis Clovis jusqu'à Louis XIV, par le président Hénault. 17e siècle, in-fol., pap., no 1706.

C'est le texte imprimé de la 5e édition, augmenté de notes autographes de l'auteur, et autres par lui dictées.

4307. — Mémoires abrégés des généralités de France, ou pour mieux dire, Histoire du gouvernement français depuis le commencement de la monarchie jusques et y compris Hugues Capet, par Boulainvilliers, avec des additions et une table des matières, 18e siècle, 3 vol. in-fol., pap., no 1707 et A. B.

Les additions sont inédites et ne figurent pas dans l'édition de 1727.

4308. — Recueil de pièces historiques appartenant aux règnes de Louis XII à Henri IV. Ms du 17e siècle, in-fol., pap. — Histoire de Robert de Lamarck, seigneur de Fleurange et de Sedan, contenant les choses les plus mémorables advenues du règne de Louis XII et François Ier jusques en l'année 1521, tant en France qu'en Italie, en Allemagne et en Pays-Bas. Ms du 17e siècle. — Mémoires du duc Bouillon adressés à son fils et contenant l'histoire de sa vie. Ecrit du 17e siècle. — Informations et procédures faites contre le maréchal de Bouillon, accusé de conspiration en 1602 : ensemble les abolitions à lui concédées par le roy de France en 1606, ainsi qu'à Gédéon de Wattignac et à Pierre de Roignac, ses prétendus complices. 17e siècle, no 1708.

4309. — Extrait des Commentaires historiques de Jean Seidano, depuis 1513 jusqu'en 1554, suivi du récit des choses mémorables advenues sous la Ligue depuis 1584 jusqu'en 1590. Ms du 17e siècle, in-fol., pap., no 1709.

4310. — Estats tenus à Fontainebleau sous le règne de Fran-

çois II, et ceux d'Orléans sous Charles IX, en 1560. Ms du 17e siècle, in-fol., pap., no 1710.

4311. — Les mêmes, prolongés durant le mois de janvier 1561. Ms du 17e siècle, in-fol., pap., no 1711.

4312. — Mort du duc et cardinal de Guise à Blois et affaires de la Ligue, années 1588 à 1594. Ms du 17e siècle, in-fol., pap., no 1712.

4313. — Pièces diverses sur les troubles du royaume et de l'Etat de France causés par la reine mère, le frère du roy, le prince de Condé et ceux de la religion prétendue réformée, depuis 1590 jusqu'en 1640. Ms des 16e et 17e siècles, 2 vol. in-fol., pap., avec une table détaillée en tête de chaque volume, no 1713.

4314. — Relation de ce qui s'est passé aux états généraux de la Ligue tenus à Paris en 1593, avec plusieurs autres pièces sur les événements qui ont précédés lesdits états depuis 1587. Ms du 17e siècle, in-fol., pap., no 1714.

4315. — Mémoires du duc de Rohan sur les choses advenues en France depuis la mort de Henri IV jusqu'à la paix, faite en mars 1629. Ms du 17e siècle, in-fol., pap., no 1715.

Ce manuscrit paroît avoir servi pour l'édition publiée en 1661, in-12. Cité par M. Alf. Franklin.

4316. — Les mêmes, avec des notes additionnelles inédites. Ms du 17e siècle, in-fol., pap., no 1716.

4317. — Mémoires de Montrésor, depuis la sortie du duc d'Orléans hors de France, sa retraite et réception en Flandres et son retour en France au mois de juin 1652. Ms du 17e siècle, in-fol., pap., no 1717.

Cité dans l'*Histoire de la Bibliothèque mazarine*.

4318. — Recueil sur les événements arrivés en France de 1612 à 1649, pendant la minorité de Louis XIII et les premières années du règne de Louis XIV. Ms du 17e siècle, in-fol., pap., s'ensuivent les matières :

1. Contrat de mariage de Louis XIII avec l'infante d'Espagne dona Anna, le 2 août 1612.

2. Instructions rédigées par le duc de Sully touchant l'artillerie et les questions à faire aux officiers de cette arme.

3. Suscriptions et souscriptions aux princes étrangers et autres.

4. Définitions remarquables de divers mots employés dans le langage habituel.

5. Traité entre les Rochellois et Charles Ier, roy d'Angleterre, par lequel ils se placent sous sa protection.

6. Commission donnée par le roy, le 4 décembre 1629, au cardinal de Richelieu, en le chargeant de l'administration du royaume.

7. Harangue prononcée le 7 août 1630 à l'investiture des Etats de Bretagne.

8. Provisions du duc de Chevreuse pour le gouvernement de Picardie à lui donnée par le roy le 10 octobre 1631.

9. Lettre de Gaston d'Orléans au roy après la prise du duc de Montmorency, avec la lettre de ce dernier à sa femme, peu avant de mourir, le 12 novembre 1632.

10. Harangue faite par le cardinal de Richelieu, le roy séant en lit de justice au Parlement de Paris, le 18 janvier 1634.

11. Question touchant le mariage du frère unique du roy avec la princesse Marguerite de Lorraine, suivie de la résolution et de l'avis de l'assemblée du clergé, en date du 7 juillet 1635.

12. Alliance de l'immunité et contribution ecclésiastique, suivie de l'état de l'Eglise gallicane et de son revenu, montant, en 1646, à cent quatre millions cinq cent mille écus par année.

13. Donation faite au roy par le cardinal de Richelieu de son hôtel, sis rue Saint-Honoré, à Paris, avec ses dépendances, le 6 juin 1636, avec l'acceptation du roy Louis XIII.

14. Erection d'une académie royale, vieille rue du Temple, à Paris, pour nourrir, élever et instruire vingt gentilshommes chacun pendant deux ans, tous François et catholiques. Fondation du cardinal de Richelieu.

15. Manifeste de Ferdinand d'Espagne, cardinal-infant, contre la France, signé à Mons le 7 juillet 1636.

16. Oraison funèbre faite à la mort de Victor-Amédée, duc de Savoie, en 1637.

17. Traité d'alliance entre le roy de France et celui de Portugal, signé à Naples le 1er juin 1641.

18. Traité pour la souveraineté et protection de Monaco, suivi de l'acte d'investiture, signés à Péronne le 8 juillet 1641 par le roy Louis XIV.

19. Articles accordés entre le comte de San Lucar pour le roy d'Espagne, et de Fontrailles pour et au nom de Gaston d'Orléans, frère du roy de France, signés à Madrid le 13 mars 1742, et diverses pièces à l'appui contre de Cinq-Mars et le duc de Bouilon, ainsi que la déclaration de Louis XIV contre Gaston, son frère, n° 1718.

4319. — Journal de faits relatifs à l'histoire de France à dater du 15 octobre 1649 jusqu'en mars 1651. 17e siècle. — Campagnes des années 1674, 1675, 1676, 1677, 1678, 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, 1694 et 1695, avec les plans de villes, batailles, etc. 12 vol. in-fol., pap., n° 1721 et A. K.

4320. — Lettres du maréchal de Turenne sur les événements de la guerre depuis le mois de mai 1674 jusqu'à la fin de novembre 1675. 17e siècle, 2 vol. in-fol., pap., n° 1722 et A.

4321. — Correspondance de Fumeron avec les ministres depuis 1689 jusques et y compris l'année 1637. Ms du 17e et 18e siècles, 20 vol. in-fol., pap. — Détail de ces 20 volumes, auxquels il manque le 9e :

1. Correspondance avec Louvois, 1689 à 1691, affaire d'Irlande.

2. Correspondance avec Barbezieux, 1692 à 1695, embarquement projeté et siége de Namur.

3. Correspondance avec le même, Voysin et Le Pelletier, 1696 à 1700, siége de Namur, intendance de Gueldres.

4. Correspondance avec Chamillart et Le Pelletier, 1701 à

1707, siége de Ruremande, passage en Bavière, bataille de Hochstetd.

5. Correspondance avec Voysin, 1709 à 1712, intendance du Luxembourg.

6. Correspondance avec le même, 1713 à 1716, Luxembourg et armée d'Allemagne.

7. Correspondance avec le conseil de guerre en 1716 et avec Le Blanc, 1716 à 1620, Champagne et duché de Bouillon.

8. Correspondance avec Le Blanc et d'Armenonville, 1721 à 1723, Sedan, Mézières, Charleville, Rocroy.

9. Correspondance avec Breteuil, 1723 à 1726 : *manque.*

10. Correspondance avec Le Blanc et d'Angevilliers, 1726 à 1737.

11, 12 et 13. Correspondance avec les généraux, etc., de 1692 à 1735.

14 à 20 compris. Correspondance avec les intendants et autres employés militaires, de 1692 à 1633, n° 1723 et A. S.

On trouve, dit M. Franklin, de précieux détails sur l'histoire de Louis XIV dans cette correspondance de Fumeron avec Louvois, Barbezieux, Chamillard, Voysin, Le Pelletier, etc. Cette vaste collection, qui embrasse les années 1689 à 1737, forme 20 vol. in-fol.

4322. — Mémoires divers sur la campagne de Flandre, du mois d'avril 1689 au 16 juillet 1695. Ecrit du 17e siècle, 3 vol. in-fol., pap., n° 1724 et A. B.

4323. — Copies des lettres de Louis XIV au marquis de Boufiers, lieutenant général des armées. Ecrits du 17e siècle, 1691, n° 1725.

Les minutes originales sont conservées au dépôt de la guerre.

4324. — Correspondance de Pontchartrain pendant les années 1691, 1692 et 1693. Ms du 17e siècle, 3 vol. in-fol., pap., n° 1726 A. B.

4325. — Journal de Louis XIV pendant les années 1692 à 1697. Ms du 17e siècle, 4 vol. in-fol., pap., n° 1727 et A. C.

4326. — Embarquements de troupes faits à Saint-Malo. Ms du 17e siècle, in-fol., pap., n° 1728.

4327. — Lettres du comte de Guiscard pendant les années 1694 et 1695 sur le siége de Namur. Ms du 17e siècle, in-fol., pap., no 1729.

4328. — Etat des registres manuscrits du dépôt de la guerre, aux Invalides, contenant les dépêches du roy, des secrétaires d'Etat de la guerre, celle des généraux, des intendants d'armées et autres expéditions, de janvier 1663 à 1700. Ms du 17e siècle, in-fol., pap., no 1730.

4329. — Pompe funèbre de Louis XIV, précédée du détail de sa maladie et de sa mort, par Desgranges. Ecrit du 18e siècle, no 1731.

4330. — Mémoires pour servir à l'histoire de la régence, sous Louis XV, et à celle des princes légitimes. Ms du 18e siècle, an 1715, in-fol., pap., no 1732.

4331. — Relation du sacre du roy Louis XV fait à Reims le 15 octobre 1622, écrite par Desgranges le 12 mars 1630. Ms autogr. du 18e siècle, in-fol., pap., no 1733.

4332. — Assemblée des Etats de Languedoc en 1769. Ecrit du 18e siècle, in-fol., pap., no 1734.

4333. — Chronologie ecclésiastique, no 1735.

4334. — Historia ecclesiastica, no 1736.

4335. — Excerpta ex historicis, no 1737.

4336. — Remarques sur l'histoire d'Eusèbe, no 1738.

4337. — Dissertations sur l'histoire ecclésiastique, no 1739 et A. C.

4338. — Histoire des conciles généraux, no 1740 et A.

4339. — Traité du célibat des prêtres, no 1741.

4340. — Conclave pour la *sede vacante*, no 1742.

4341. — La Sainte curiosité sur les conditions, les offices et les devoirs des cardinaux, sur la piété des plus illustres d'entre eux, expliquée suivant l'ordre chronologique avec leurs bla-

sons, par le P. Michel Georges, minime. Ms du 17e siècle, in-fol., pap., n° 1743.

4342. — Mémoire concernant les archevêchés et évêchés de France, avec les noms et titres des prélats qui y ont été nommés durant le 17e siècle, par l'abbé Dangeau. Ms du 17e siècle, an. 1690, in-fol., pap., n° 1744.

(*La suite prochainement.*)

DOCUMENTS POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE LA MAISON D'ALBRET

Nous croyons utile de placer en tête de ce dépouillement la notice que nous fournit l'*Annuaire historique* publié d'après *l'Art de vérifier les dates*, par la Société de l'histoire de France, année 1855, et qui donne un précis chronologique de la maison d'Albret.

SIRES, PUIS DUCS D'ALBRET.

« La sirerie d'Albret tire son nom du bourg d'Albret, de Lebret, ou de Labrit (*Leporetum*, *Lebretum*), situé dans les landes de Gascogne. Cette seigneurie, au commencement, étoit resserrée dans des bornes assez étroites. Elle s'étendit dans la suite, et renferme aujourd'hui, outre la capitale, Nérac, Castelgeloux, Mont-Réal, et d'autres lieux moins considérables. »

AMANIEU Ier, sire d'Albret, mentionné en 1050; mort l'an 1060.
Femme : Ximène de Navarre.
Enfants : 1. Amanieu II; 2. Bérard.

AMANIEU II, fils d'Amanieu Ier et de Ximène de Navarre; mort l'an 1100.
Femme : Arsinde de Narbonne.
Enfant : Amanieu III.

AMANIEU III, fils d'Amanieu II et d'Arsinde, vivoit en 1130.

BERNARD Ier, fils d'Amanieu III, vivoit en 1140. Il paroît être père d'Amanieu IV, de Roger et de Rose ou Rogie d'Albret, femme d'Arnaud, seigneur de Batz.

AMANIEU IV, mentionné en 1174 et en 1195, fit son testament le 2 août 1209.

Femme : Adelmodis, fille de Guillaume IV, comte d'Angoulême.

Enfants : 1. Amanieu V; 2. Pincelle, femme de Roger, vicomte de Fezenzaguet; 3. Mathe, femme de Raymond-Bernard, vicomte de Tartas.

AMANIEU V, fils d'Amanieu IV et d'Adelmodis d'Angoulême, ne vivoit plus en 1255.

Première femme : Assalide, fille de Didaque, vicomte de Tartas.

Enfants : 1. Amanieu VI; 2. Bernard.

Seconde femme : Isabelle, proche parente de don Jayme, roi d'Aragon.

AMANIEU VI, fils aîné d'Amanieu V et d'Assalide de Tartas, vivoit encore le 25 juin 1270.

Femme : Mathe de Bordeaux, qui lui survécut jusqu'en 1281.

Enfants : 1. Bernard-Ezi; 2. Amanieu; 3. Arnaud-Amanieu; 4. Assalide, femme de Centule III, comte d'Astarac; 5. une autre fille.

BERNARD-EZI Ier, dit aussi BERNADETS D'ALBRET, fils aîné d'Amanieu VI et de Mathe de Bordeaux; mort vers le commencement de l'an 1281.

Femme : Jeanne, fille de Hugues XII de Lusignan, comte de la Marche.

Enfants : 1. Mathe; 2. Isabelle, première femme de Bernard VI, comte d'Armagnac.

MATHE, fille de Bernard-Ezi Ier et de Jeanne de Lusignan, morte vers l'an 1295.

ISABELLE, femme de Bernard VI, comte d'Armagnac, et sœur de Mathe; mourut avant l'année 1298.

AMANIEU VII, frère de Bernard-Ezi Ier, fit son testament le 1er juillet 1324.

Femme, le 25 janvier 1287 : Rose du Bourg, qui vivoit encore en 1326.

Enfants : Cinq fils et six filles, entre autres : Bernard-Ezi II; Guitard, marié à Maskarose, sœur de Géraud d'Armagnac, vicomte de Fezenzaguet; Bérard, que son père déshérita; Mathe, mariée 1° en 1308 à Arnaud-Raymond, vicomte de Tartas, mort en 1312; 2° à Renaud-Rudel, seigneur de Brageirac; Jeanne, femme de Renaud V, sire de Pons, mort en 1356.

BERNARD-EZI II, fils d'Amanieu VII et de Rose du Bourg; mort l'an 1358.

Première femme, en 1318 : Isabelle, fille d'Arnaud, seigneur de Gironde.

Seconde femme, en 1321 : Mathe, fille de Bernard VI, comte d'Armagnac.

Treize enfants, dont les principaux sont : Arnaud-Amanieu, Bérard, Rose, mariée en 1350 à Jean de Grailli, troisième du nom, captal de Buch; Mathe, qui vivoit encore en 1370.

ARNAUD-AMANIEU, fils de Bernard-Ezi II et de Mathe d'Armagnac; mort en 1401.

Femme, en 1368 : Marguerite de Bourbon.

Enfants : 1. Charles Ier; 2. Louis; 3. Marguerite, femme de Gaston de Foix, captal de Buch.

CHARLES Ier, fils aîné d'Arnaud-Amanieu et de Marguerite de Bourbon; mort le 25 octobre 1415.

Femme, le 27 janvier 1400 : Marie, dame de Sully et de Craon, princesse de Bois-Belle, veuve de Gui de la Trémouille.

Enfants : 1. Charles II; 2. Guillaume, seigneur d'Orval; 3. Jeanne, seconde femme de Jean, comte de Foix; 4 et 5. deux autres enfants.

CHARLES II, fils aîné de Charles Ier et de Marie de Sully. Il reçoit du roi, par lettres du mois de février 1425, le comté de Gaure avec la ville de Florence, et, en 1444, le comté de Dreux. Il mourut l'an 1471, âgé de soixante-dix ans.

Femme, en 1417 : Anne, fille de Bernard VII, comte d'Armagnac.

Enfants : 1. Jean, vicomte de Tartas, mort le 3 janvier 1468 (n. s.); 2. Louis, évêque d'Aire et cardinal, mort à Rome le 4 septembre 1465; 3. Arnaud-Amanieu, chef de la branche des seigneurs d'Orval, mort en 1473; 4. Charles, seigneur de Sainte-Bazeille, décapité à Poitiers le 7 avril 1473; 5. Gilles, seigneur de Castelmoron, mort en 1479; 6. Marie, alliée le 11 juin 1456 à Charles Ier, comte de Nevers; 7. Jeanne, femme d'Arthur III, comte de Bretagne.

ALAIN LE GRAND, petit-fils de Charles II et fils de Jean, vicomte de Tartas, et de Catherine de Rohan; mort en octobre 1522.

Femme, en 1470 : Françoise, fille de Jean de Blois, dit de Bretagne, comte de Penthièvre.

Enfants : 1. Jean, roi de Navarre, comte de Foix, de Gaure et de Périgord, vicomte de Limoges et de Tar-

tas, mort le 17 juin 1510; 2. Amanieu, cardinal, mort le 2 septembre 1520; 3. Pierre, comte de Périgord; 4. Gabriel, seigneur de l'Esparre; et quatre filles.

HENRI Ier, DUC D'ALBRET, petit-fils d'Alain le Grand et fils de Jean d'Albret et de Catherine de Foix, roi de Navarre, comte de Foix et prince de Béarn. La sirerie d'Albret est érigée en duché, par lettres du 29 avril 1520. Henri meurt le 25 mai 1555.

Femme : Marguerite d'Orléans.

Enfant : Jeanne d'Albret.

JEANNE D'ALBRET, fille de Henri Ier et de Marguerite d'Orléans; morte le 9 juin 1572.

Mari, le 20 octobre 1548 : Antoine de Bourbon, duc de Vendôme.

Enfants : 1. Henri, duc de Beaumont au Maine, né en 1551, mort en 1553; 2. Henri II, duc d'Albret; 3. Charles, comte de Marle, né en 1554 et mort enfant; 4. Catherine, femme de Henri de Lorraine, duc de Bar.

HENRI II, petit-fils de Henri Ier, et fils d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret, devenu roi de France en 1589, sous le nom de Henri IV, réunit le duché d'Albret à la couronne.

LOUIS XIV donne en 1652 le duché d'Albret au duc de Bouillon, en échange de la principauté de Sedan.

Dépouillement du tome 196 du fonds Doat.

4343. — 1. Acte par lequel Arnaud Amanieu d'Albret confirme le traité fait entre Gaston, comte de Foix, et Jean, comte d'Armagnac, suivant l'acte des modifications dudit traité et de la confirmation de Pierre Raymond, comte de Cominges, lequel tenoit le parti du comte d'Armagnac, aussi bien que ledit d'Albret, contre le comte de Foix. — Du 10 avril 1345. — L'acte des modifications et de la confirmation dudit comte de Cominges est du 20 septembre 1364. — Arch. du château de Nérac. — Fol. 1.

2. Quittance faite par Gaston, comte de Foix, à Arnaud Amanieu d'Albret, et à Berard et Guiraud, ses frères, de la rançon qu'ils lui devoient comme ses prisonniers de guerre. — Du 13 avril 1365. — *Ib.* — Fol. 11.

Cette pièce est en langage gascon, la traduction suit en françois.

3. Copia pacis factæ puisagnelli comitis Armaniaci, — anno 17 avril 1365. — Confirmation faite par le comte d'Armagnac du traité de paix entre lui et le comte de Foix. — Arch. du chât. de Pau. — Fol. 31.

4. Lettres de Charles, roy de Navarre, par lesquelles il approuve et ratifie les articles de la paix traitée entre lui et le roy de France, par la royne Jeanne et la royne Blanche. — Du mois de may 1365. — Arch. du chât. de Nérac. — Fol. 34.

5. Acte de l'hommage fait par Gerard Canceil, abbé du monastère de Belleperche, de l'ordre de Cisteaux, du diocèse de Montauban, à Jean, comte d'Armagnac et de Rhodès et vicomte de Lomagne, pour le lieu de Pomareto et autres terres y énoncées. — Du 24e may 1365. — Arch. des abbayes et autres communautés ecclésiastiques et séculières de la province de Guyenne. — Fol. 43.

6. Acte de serment de fidélité fait par les consuls et syndics de la ville d'Auterive à Ramond Isalguier, conseigneur de ladite ville, et du serment fait par ledit Isalguier aux consuls, de leur estre bon seigneur. — Du 3e juin 1365. — Arch. du chât. de Foix. — Fol. 47.

7. Appel de Jean, comte d'Armagnac et de Rhodès, à Edoart, roy d'Angleterre, et au prince d'Aquitaine, des jugements rendus par le sénéchal de Rhodès, contre certains criminels, au préjudice de la juridiction dudit comte, et des lettres par lesquelles le prince d'Aquitaine lui défendoit d'usurper sa juridiction. — Du 18 juin 1365. — Arch. de Rhodès. — Fol. 52.

8. Hommage rendu à Edoard, fils aisné du roy d'Angleterre, prince d'Aquitaine, etc., par Jean, comte d'Armaignac, de la comté d'Armaignac et autres terres. — Du 26 juin 1365. — Arch. du chât. de Lectoure. — Fol. 59.

9 Transaction entre Berard d'Albret, seigneur de Rions et de Vaires, et Sebilie d'Alhan, fille d'Amanieu d'Alhan, sur la Motte de Molon, d'entre deux mers, que ladite Sebilie prétendoit,

comme héritière d'Amunis de Rions, sa mère. — Du 3e juillet 1365. — Arch. du chât. de Nérac. — Fol. 61.

Cette pièce est en langage gascon, la traduction suit en françois au fol. 78.

10. Lettres d'abolition d'Eduardus, fils aisné du roy d'Angleterre et prince d'Aquitaine, en faveur de Jean d'Armaignac, pour tous les excès et crimes dont il avoit esté accusé par ses procureurs, et tous ceux dont il pourroit estre convaincu, annulant toutes informations sur ce faites, tant pour avoir tenu une conférence secrète contre lui et pour avoir fait arrester plusieurs personnes ecclésiastiques et autres du duché de Guyenne, que pour leur avoir prins leur argent et fait enlever les biens et les fruits du prioré de d'Almanio. — Du 12 juillet 1365. — Arch. de Rhodès. — Fol. 97.

11. Sentence du commissaire délégué par le sénéchal de Rouergue, par lettres y insérées du 26 février 1364, par laquelle Léone de la Tour, veuve de Bérengier de la Gliola, tutrice des enfants d'Aldebert de la Gliola son fils, et Jeanne de la Roque, veuve dudit Aldebert, et le procureur de Guy Bérengier, seigneur de Monte-Matone, sont maintenus au droit et jouissance de la moitié des droits et revenus du chasteau de la Gliola, nonobstant les oppositions et prétentions contraires du bailli dudit chasteau. — Du 14 septembre 1365. — *Ib.* — Fol. 101.

12. Contract par lequel Amanieu de Pelegrue cède et transporte, en faveur de Bernard d'Albret, la quatrième partie des seigneuries de Saincte-Bazeille et de l'Andayron, et autres biens, pour le prix de deux mille nobles coumachines d'or. — Du 15 octobre 1365. — Arch. du chât. de Nérac. — Fol. 108.

Cette pièce est en langage gascon, la traduction suit en françois, fol. 115.

13. Lettres d'Edouard, fils aisné du roy d'Angleterre, par lesquelles il ordonne au sénéchal de Rhodés d'adjourner Bertrand de Montaut au parlement de Bourdeaux, où Deodat Eralhdi, Jean Aldoni, Gui de Prevenguerys, tuteur des enfants de Ramond de Prevengueris, et Héleine, tutrice des enfants d'Aymeric Guay-

sabaldi, avoit appelé de certain jugement rendu par ledit sénéchal en faveur dudit de Montaut. — Du 2 novembre 1365. — Arch. de Rodés. — Fol. 125.

14. Hommage rendu par Mancipius de Corneillan pour Aymerique de la Tour, sa femme, à Eléonore de Cominges, mère et procuratrice de Gaston de Foix, pour les terres qu'elle possédoit en la vicomté de Lautrec. — Du 25 février 1365. — Arch. de Pau. — Fol. 128.

Avec les procurations de Gaston de Foix et de ladite dame de la Tour, dont la première est en langue béarnoise, et la dernière est datée de l'an 1366, quoiqu'elle deut estre précédente à l'acte d'homage.

La procuration de Gaston est traduite en françois, fol. 132 v°.

15. Lettres de Louis, fils et frère de roy de France, duc d'Anjou et lieutenant du roy en Languedoc, au sénéchal de Carcassonne, par lesquelles il accorde délay à Aliénor de Cominges, comtesse de Foix, sur l'hommage qu'elle doit au roy pour les terres d'Albigeois et de Castrois, à condition qu'elle le rendre ès mains dudit sénéchal. — Du 26 juillet 1365. — Arch. du chât. de Foix. — Fol. 134.

16. Lettres d'Edoart, roy d'Angleterre, prince de Guyenne au sénechal de Rhodez, pour faire oster un quartier d'un malfaiteur exécuté, mis sur un pal au chemin public, près Rhodez, au préjudice de la juridiction du comte et de l'évesque de Rhodez. — Du dernier février 1365. — Arch. de Rhodez. — Fol. 136.

17. Acte de la mainlevée faite à Berard d'Albret de la seigneurie de Cupsac, en vertu des commissions y insérées du fils du roy d'Angleterre et du sénéchal de Guyenne. — Du 12 mars 1365. — Arch. du chât. de Nérac. — Fol. 137.

Cette pièce est en langage gascon, avec la traduction en françois, fol. 140.

18. Acte de la mainlevée faicte à Berard d'Albret de la seigneurie de Villefranche, en vertu des commissions du fils du roy d'Angleterre et du sénéchal de Guyenne, qui y sont insérées. — Du 16 mars 1365. — *Ib.* — Fol. 143.

Cette pièce est en langage gascon, avec la traduction en françois, fol. 145 v°.

19. Acte de la mainlevée faite à Berard d'Albret de la seigneurie de Puinormand, en vertu des commissions du fils du roy d'Angleterre et du sénéchal de Guyenne qui y sont insérées. — Du 16 mars 1635. — *Ib.* — Fol. 149.

Ledit acte est escript en langage gascon, avec la traduction en françois, fol. 151 v°.

20. Catalogue des officiers du duc d'Alençon, duquel les titres sont en langage béarnois, qu'il n'est pas nécessaire de traduire. — *Ib.* — Fol. 154.

21. Articles contenant les demandes faictes par les procureurs du vicomte de Castelbon au très-puissant seigneur le duc d'Anjou, pour appeler du roy d'Angleterre. — Arch. du chât de Foix. — Fol. 156.

En langage gascon, avec la traduction, fol. 157 v°.

22. Lettres d'Edoard, fils aisné du roy d'Angleterre, par lesquelles il approuve le don fait au comte d'Armagnac par les trois Estats de ses païs d'Armagnac et Fésensac assemblés en la ville de Nogaro. — Du 11e juin 1366. — Arch. du chât. de Lectoure. — Fol. 162.

23. Acte par lequel Geralde d'Albret, fille d'Amanieu d'Albret, seigneur de Logoyran et de Mabilie de Escassaco, renonce en faveur de Berald d'Albret, son frère, à tout ce qu'elle pouvoit prétendre sur les biens de ses dits père et mère, se réservant seulement la dot qui lui avoit esté léguée par son dit père. — Du 22e juin 1366. — Arch. du chât. de Nérac. — Fol. 163.

24. Lettres de l'hommage fait au roy Charles par Jean d'Armagnac, vicomte de Fesansaguet, de ladite vicomté et de toutes les autres terres qu'il possédoit ès sénéchaussées de Carcassonne et de Beaucaire, et qui lui estoient demeurées par le traité de paix fait entre le père de Sa Majesté et le roy d'Angleterre. — Du 11e septembre 1366. — Arch. de Rhodez. — Fol. 173.

25. Acte par lequel Gaston, comte de Foix, seigneur de Béarn, reconnoît avoir receu de Berard d'Albret, seigneur de Gironde,

tout ce qu'il lui devoit pour sa rançon. — Du 21 septembre 1366. — Arch. du chât. de Nérac. — Fol. 175.

En langage gascon, avec la traduction, fol. 176.

26. Acte par lequel Pierre, roy d'Aragon, Valence, Majorque, Sardaigne et Corse, comte de Barcelone, Rossillon et Cerdagne, confirme à Roger Bernard de Foix, vicomte de Castelbon, la donation en commande qu'il lui avoit fait de la partie de la ville de Vic appelée de Montcade, à condition qu'il ne la vendra ni délivrera au comte d'Ausone. — Du 22e octobre 1366. — Arch. du chât. de Foix. — Fol. 178.

27. Contract de la vente faite par Pierre, roy d'Aragon, à Roger Bernard de Foix, vicomte de Castelbon, des chasteaux et lieux de Bar, situé Inbaridano, de Aramaud, situé en Paillas, et de la jurisdiction de Castel-Viel, situé en la jurisdiction de Inpeniten. — Du 14e janvier 1366. — *Ib.* — Fol. 182.

28. Acte par lequel Pierre de Navailles, chevalier, promet à Roger Bernard de Foix, vicomte de Castelbon, de bien et fidèlement conserver le chasteau de Saut, que ledit vicomte lui avoit baillé en garde. — Du 14 juin 1367. — *Ib.* — Fol. 192.

29. Lettre du roy Charles au comte d'Armagnac, par laquelle il lui donne nouvelles de sa santé. — Du 21e juillet. — Arch. de Rhodez. — Fol. 195.

30. Acte de l'hommage fait par Arnaud Guillem de Montlezun, comte de Pardiac, au roy Charles V, de la comté de Pardiac. — Du 22 juillet 1367. — *Ib.* — Fol. 1367.

31. Acte d'un hommage rendu à Charles, roy de France, par Guillaume de Deluduno, comte de Pardiac, pour sa comté de Pardiac, avec tous ses droits et toutes ses appartenances. — Du 23 juillet 1367. — Arch. du chât. de Nérac. — Fol. 198.

32. Lettres d'Edouard, fils aisné du roy d'Angleterre au sénéchal de Rouergue, par lesquelles il lui mande qu'en cas que le chasteau de Peirelade soit osté à ceux qui le tenoient, de laisser jouir le seigneur de Severac de la portion qu'il disoit y avoir. — Du 17 septembre 1367. — Arch. de Rhodez. — Fol. 202.

33. Transaction entre Berard d'Albret, seigneur de Vayres, et Arnaud Lup, seigneur de Luxe et de Seynans, fils et héritier de Jeanne de Caupene, par laquelle ils conviennent d'avoir et tenir par indivis toute l'hérédité de Gombaut, seigneur de Tiran, seigneuries, vigueries, hommages, cens, moulin et autres biens et droits ou dépendances. — Du 23 novembre 1367. — Arch. du chât. de Nérac. — Fol. 203.

En langage gascon, avec la traduction, fol. 222.

34. Lettres d'Edouard, roy d'Angleterre, par lesquelles il ordonne au séneschal de Rouergue de comparoître aux Grands-jours d'Aquitaine sur l'appel que le comte de Rhodez avoit interjeté de l'establissement par lui fait d'un pillori au lieu de Cayaco, et de l'enlèvement d'un poteau aux armes du comte. — Du 10 décembre 1367. — Arch. de Rhodez. — Fol. 240.

35. Sentence rendue par Bertrand de Vallo, conseiller du roy d'Aragon, au nom et en la personne dudit roy, portant cessation du compromis, et sentence arbitralle entre Roger Bernard de Foix, vicomte de Castelbon, et Marguerite de Foix, femme de Bernard de Capraria, touchant la partie de la cité de Vic appelée Montcade, veu et ouy le procès-verbal et les raisons alléguées par ledit Roger Bernard, comme il avoit consenti audit compromis par fraude et crainte et autres allégations y déduites. — Du 20 décembre 1367. — Arch. du chât. de Foix. — Fol. 242.

36. Acte par lequel Jean de Belera se départ, en faveur de Roger Bernard de Foix, vicomte de Castelbon, de la prétention que Guillaume de Belleras, on aïeul, avoit sur la ville de Tirvie. — Du 30 décembre 1367. — *Ib.* — Fol. 261.

37. Acte par lequel Pierre, roy d'Aragon, de Valence et de Majorque, permet à Roger Bernard de Foix, vicomte de Castelbon, de se rétracter, de la sentence arbitrale donnée en conséquence du compromis fait entre lui et Marguerite de Foix, sa sœur, touchant la partie de la ville de Vic appelée de Moncade, ladite sentence ne pouvant subsister à cause de la minorité dudit Roger de Bernard. — Du 2 janvier 1368. — *Ib.* — Fol. 266.

38. Lettres du roy Charles V par lesquelles Arnaud Amanieu d'Albret devient son homme pour le servir contre tous, excepté les liges seigneurs auxquels ledit sire d'Albret avoit fait auparavant hommage, et le roy lui donne dix mille livres pour une fois, et quatre mille livres de rente sa vie durant sur son trésor à Paris. — Du 1er juin 1368. — Arch. du chât. de Nérac. — Fol. 271.

39. Articles de l'accord fait entre Charles, roy de France, et les comtes d'Armaignac, de Périgord, et le seigneur d'Albret, sur les appellations qu'ils devoient interjeter des officiers du roy d'Angleterre au roy de France. — Du 2 juin 1368. — *Ib.* — Fol. 274.

40. Lettres du sénéchal de Rouergue pour obliger les rôturiers emphitheotes et les nobles qui tiennent des fiefs au chasteau de Beaucaire, à relever tous les cens et revenus dudit chasteau, sur lequel Guy de Severiac devoit asseoir 200 livres à Alsiac de Severiac, par un accord fait entre eux. — Du 19 juin 1368. — Arch. de Rhodez. — Fol. 281.

41. Lettres de sauvegarde de Gaston, comte de Foix et seigneur de Béarn, pour l'évesque d'Aire et les religieux de Saincte-Quiteyre. — Du 4 aoust 1368. — Arch. du chât. de Nérac. — Fol. 283.

En langage béarnois, avec la traduction au fol. 285.

42. Lettres de sauvegarde de Gaston, comte de Foix, pour l'évesque d'Aire et les religieux de Sainte-Quiterye. — Du 4 août 1368. — Fol. 283, 285.

Trad. de l'original, qui est en langage gascon.

43. Acte de l'appellation d'Arnaud Amanieu d'Albret au roy de France pour les injustices et violences d'Edouard, prince de Galles, et du duc de Guienne. — Du 8 septembre 1368. — Avec les lettres du roy Charles, par lesquelles il adjourne le prince de Galles à comparoistre au parlement de Paris. — Du 16 novembre 1368, et les lettres de sauvegarde. — Fol. 287.

44. Contract par lequel Jeanne de Sainct-Sauveur et Mathe

Leon-Mote sa mère reconnoissent avoir jouy de certains droits de péage sur Garonne pour la dot de ladite Mathe. — Du 23 octobre 1368. — Arch. du chât. de Nérac. — Fol. 296, 298.

Trad. de l'original, qui est en langage gascon.

45. Lettres du roy Charles V par lesquelles il assigne le prince de Galles, duc de Guienne, à comparoistre au 2 may en la cour de parlement de Paris pour y procéder sur les appellations du sire d'Albret et de ses adhérents. — Du 16 novembre 1368. — *Ib.* — Fol. 301.

46. Lettres du roy Charles Ve par lesquelles il promet au sire d'Albret de lui payer la somme de quarante et deux mille francs d'or que lui devoit le roy d'Angleterre lorsqu'il appela dudit roy d'Angleterre au roy de France comme seigneur souverain de Guienne. — Du 19 novembre 1368. — *Ib.* Fol. 305.

47. Lettres de Charles V, roy de France, par lesquelles il promet au sire d'Albret qu'en cas qu'il perdist les mille livres sterlin de rente que lui faisoit le roy d'Angleterre à cause de l'adjournement que le roy de France lui avoit fait donner au parlement de Paris, pour des griefs par lui faits audit sire d'Albret au préjudice de la paix, il luy assignera pareille somme avec les arrérages, montant à 60,000 francs. — Du 19 novembre 1368. — *Ib.* — Fol. 308.

48. Lettres de Louis, frère du roy Charles V, par lesquelles il approuve et ratifie les alliances faictes entre Sa Majesté et le comte d'Armagnac contre le roy d'Angleterre et ses enfants. — Du 22 décembre 1368. — Arch. de Rhodés. — Fol. 313.

Les alliances sont du 3e juin 1368.

49. Lettres de Pierre Raymond de Rabastain, sire de Campahac, séneschal de Thoulouze et d'Albigeois, et commissaire député par le duc d'Anjou, frère et lieutenant du roy en Languedoc, par lesquelles il ordonne, en vertu des lettres de la commission y insérées, à Guy, seigneur de Severac, de laisser jouir, et comme souverain seigneur, le roy de France, du duché de Guienne et païs de Rouergue, à peine de dix mille marcs d'argent appliquables au roy et tout autre que souverain sei-

gneur peut imposer à son sujet, et sur peine de corps et de biens, et d'estre réputé traistre au roy. — Les lettres du duc d'Anjou sont du 14 janvier 1368, et celle du commissaire du 22 février 1368. — *Ib.* — Fol. 319.

50. Lettres de Louis, fils de roy de France et frère du roy, par lesquelles il establit Ramon de Rabasteux, seigneur de Campagnac et sénéchal de Thoulouze, capitaine général en Rouergue, en vertu de la souveraineté que ledit roy s'estoit réservée par le traité de paix avec l'Angleterre. — Du 14 janvier 1368. — Avec les lettres dudit capitaine général aux consuls de Villefranche pour reconnoistre la souveraineté et ressort du roy de France, sous peine de dix mille marcs d'argent et d'estre réputés traitres. — Du 7 février audit an. — Arch. de Villefranche. — Fol. 324.

51. Lettres de Louis, fils de roy et frère du roy, son lieutenant en Languedoc et duc d'Anjou, données en faveur de Guillaume Raimond de Pins, seigneur de Materet, contenant les articles des comtes d'Armaignac, seigneur d'Albret et autres nobles de Guienne, touchant leurs appellations au roy, par lesquelles il promet audit Guillaume Raymond de Pins, seigneur de Materet, et que le roy lui tiendra et accordera tout ce qui est contenu ès dits articles. — Du 16 janvier 1368. — Arch. de Rhodès. — Fol. 330.

52. Quittance faicte par Hugues, comte de Pailhas, à Roger Bernard de Foix, vicomte de Castelbon et seigneur de Navailles, de 12,000 livres de Barcelonois en diminution de 18,000 que ledit vicomte avoit constitué en dot à Blanche de Foix sa sœur, et femme dudit Hugues. — Du 6 février 1368. — Arch. de Foix. — Fol. 333.

53. Accord entre Jean, comte d'Armagnac, faisant pour le duc d'Anjou, frère du roy de France, et le seigneur de Penac, vicomte de Perebruna, qui reconnoît ledit roy pour son souverain seigneur et adhère aux appellations contre le roy d'Angleterre. — Du 2 mars 1368. — Arch. du chât. de Lectoure. — Fol 335.

LE FONDS SAINT-ESPRIT

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE L'ORDRE

(Suite. — *Voy.* t. XVII, p. 50; t. XVIII, p. 16, 90, 183 et 244; t. XIX, p. 29, 90, 205 et 258.)

4344. — Tome XVII. — 1. La Couronne de justice. — La Royauté sous les traits de Marie de Médicis, revêtue des ornements royaux, assise sous un dais fleurdelysé, tenant une balance d'une main et le glaive nu de l'autre. Gravé par Thom. de Leu, d'après Fournier. — Fol. 2.

2. Portrait du prince de Condé. Gravé par N. Poilly, avec un sixain commençant ainsi :

Son bras toujours victorieux
L'ayant fait mettre au rang des Dieux...

Fol. 3.

3. Lettre de M. de Rhodes, prévost et maistre des cérémonies des ordres du roy, grand maistre des cérémonies de France, à M. de Villeroy, secrétaire d'Etat, du 3 septembre 1610. — Fol. 5.

4. Dépesches de l'ordre du Saint-Esprit du règne du roy Louis XIII, à l'occasion du sacre : 1° au duc Sforce; 2° au duc de Saint-Gemini; 3° à M. de Brives; 4° à M. le maréchal de Fervacques; 5° à M. le duc de Ventadour; 6° à M. de Brion; 7° à M. de Themines; 8° à M. de Payennes; 9° à M. d'Ambijoux; 10° à M. de Grillon; 11° à M. d'Halincourt; 12° à M. de Rambouillet; 13° à M. d'Entragues; 14° à M. de Lauzun; 15° à M. de Gondrin; 16° à M. d'Ambigeoux; 17° à M. de Tavanes. — Fol. 6 à 11.

5. Extraits de différents ouvrages et récits contemporains des circonstances et cérémonies du sacre. — Fol. 11.

6. L'écu royal de France et de Navarre, couronne et colliers des ordres. — Fol. 17 v°.

7. Le sacre et couronnement du roy très-chrestien Louis XIII, roy de France et de Navarre, célébré à Reims le dimanche 17 octobre 1610. — Fol. 21.

Grande et belle gravure de la cérémonie, avec légende, ou discours sommaire des cérémonies du sacre et couronnement du roy. A Paris, chez Jean Le Clerc. 1610.

8. Cérémonie du couronnement du roy Louis XIII, fait à Reims en 1610, sur un tableau de la galerie de Berny, près de Sceaux, au mois d'avril 1709 (?). Dessin à la plume et à l'encre de Chine. — Fol. 22.

9. Prestation de serment du chef et souverain grand maître des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, par le roy Louis XIII, entre les mains du cardinal de Joyeuse, et la réception du collier du Saint-Esprit le .. octobre 1610, dans l'église de Reims, le lendemain de son sacre. Dessin à la plume, meilleure exécution; tous les personnages, au nombre de plus de 20, sont des portraits. — Fol. 23.

10. Esquisse au crayon inachevée d'un jeune prince, en pied, s. n. — Fol. 24.

11. Extraits divers, anecdotes sur la jeunesse de Louis XIII : paroissent tirés des mémoires de G. du Vair. — Jetons d'Anne d'Autriche, de 1620 à 1629. — Fol. 25, 25 v° et 26.

12. Abrégé de la vie et des actions héroïques du roy Louis XIII, surnommé le Juste, et des choses plus mémorables arrivées sous son règne. Imprimé sur deux colonnes in-fol. — Autre fragment de notice également imprimée, suivie des seize quartiers de Louis XIII• du nom, avec armoiries découpées et remontées en face. — Fol. 27.

13. Henri de Bourbon, deuxième du nom, prince de Condé, premier prince du sang, premier pair et grand maître de France....., fait chevalier des ordres le 18 octobre 1610, mort le 26 décembre 1646. — Au V°, portrait gravé aux armes. — Masue

delineavit. ad vivum cum privil. regis 1645. — Au fol. 32, l'écu avec cimier et jeton de 1633. — Fol. 31.

14. Les seize quartiers d'Henry de Bourbon, prince de Condé, avec les écus blasonnés des familles alliées. — Fol. 32 v°. — Notice historique imprimée, folio 34. Portrait de Loys de Bourbon, prince de Condé. C'est celui du premier des Condé.

15. Quittance de mil livres tournois donnée par Louis de Bourbon, premier prince de Condé, pour solde de sa pension pendant le quartier d'avril, mai et juin. — Du 17 juillet 1557. Fol. 35.

Orig. parch., signé, scel.

16. Suite des extraits relatifs à l'histoire de Louis de Bourbon, premier prince de Condé. — Fol. 38, autres extraits plus spécialement relatifs à l'histoire d'Henri, prince de Condé. — Au fol. 39 v°, dessin aux trois crayons du jeune prince de Condé. — Fol. 37, 38 et 39.

17. Suite des extraits parmi lesquels : copie de la lettre du roy de Navarre sur la mort du prince de Condé, de Saint-Jehan-d'Angely, du 4 avril 1580. — Lettre de madame la princesse douairière à madame la princesse de Condé, du 9 avril 1588. — Lettre de madame la princesse douairière de Condé (Françoise d'Orléans) contre les persécutions du baron de Viteaux, février 1598. — De la princesse de Condé (la même) à M. de la Trémoille, sur la honte que mademoiselle de la Trémoille, sa sœur, a portée dans sa maison. — Fol. 40.

18. Suite d'extraits relatifs au prince et à la princesse de Condé. — Copie de la lettre de M. le comte de Soissons au roy, avec la réponse du roy. — 1595. — Fol. 42.

19. Charlotte-Catherine de la Trémoille, princesse de Condé, notice historique qui semble extraite de de Thou, suivie de la copie d'une lettre du marquis de Pisany, gouverneur de M. le prince, au roy, du 18 janvier 1596, au sujet de la conversion et instruction du jeune prince de Condé. — Fol. 45.

20. Suite des extraits historiques. — Au V° du folio 48, le

portrait en médaillon d'Henri II, prince de Condé, à l'âge de 12 ans, sans nom de graveur. — Au folio 49 v°, autre portrait gravé de même, également à l'âge de 12 ans. — Fol. 47, 48 et 49.

21. Copie de lettres de Henri de Bourbon, prince de Condé, après sa fuite de la cour. La première à madame d'Angoulême, la deuxième à M. de Bouillon, touchant son voyage en Flandre, la troisième à M. le connétable, après la mort du roy Henri IV. — Fol. 50.

22. Copie de la sommation faite au prince de Condé, au nom du roy et par le marquis de Cœuvres, de rentrer en France, sous peine d'encourir l'indignation et la mauvaise grâce de Sa Majesté, datée de Bruxelles le 16 février 1610, avec la copie de la response dudit prince. — Fol. 51.

23. Lettre de M. Guron à M. Phelipeaux, conseiller du roy, secrétaire de ses commandements. — Poitiers, ce 15 juin 1611. — Fol. 53.

« Monsieur, aujourd'hui seulement M. le prince arrive en cette ville avec fort petite compagnie... »

24. M. de Gourgues à M. Phelipeaux, conseiller du roy, etc. — 1er septembre 1611. — Fol. 55.

Lettre en partie chiffrée avec le déchiffrement.

« Je croys qu'aurés sceu que M. le prince a tesmoigné à M. d'Espernon une grande jalousie... »

25. Extraits et indications de sources des documents relatifs au prince de Condé. — Au V° cinq jetons de Charles, cardinal de Bourbon, et de François de Bourbon, duc d'Enguien. — Fol. 57 et 58.

26. Discours sur la lettre de M. le prince. — Fol. 59 à 74.

Paris, imp. de Durand, M.DC.XIV, de 31 pages.

27. Articles de la paix accordez par le sieur duc de Ventadour, pair de France et lieutenant général pour le roy au gouvernement de Languedoc, et les sieurs de Thou, Jehannin,

Boissise et de Bullion, tous conseillers au conseil d'Estat et commissaires députez par Sa Majesté. — Fol. 75 à 78.

Paris, Pierre Delon, MD.XIV, imprimé in-8° de 8 pages.

28. Henry de Bourbon, prince de Condé, duc d'Anguien, et Chateauroux, premier prince du sang... *Mariette excudit.* Fort beau portrait dit *à la fraise.* — Fol. 79.

29. Advis aux trois Estats de ce royaume, sur les bruits qui courent à présent de la guerre civile, jointe la copie imprimée à Blois. — Fol. 80 à 87.

Paris, Pierre Chevalier, 1614, in-8° de 15 pages.

30. Double de la lettre escrite par Mgr le prince de Condé, suivant le vray original, à la reyne régente, mère du roy, le 19 février mil six cens quatorze. — Fol. 88 à 95.

Paris, chez Jean de Bordeaux, in-8° de 16 pages.

31. Double de la response de la reyne régente, mère du roy, à la lettre escrite à Sa Majesté par Mgr le prince de Condé le 19 février 1614. — Fol. 96 à 108.

A Paris, chez Jean de Bordeaux, 1614, imprimé in-8° de 28 pages.

32. Copie de la lettre escrite à Sa Majesté par M. de Vendosme, 1614, signée César de Vendosme, à Ancenis, ce 1er mars 1614. — Fol. 110 à 113.

Imprimé in-8° de 8 pages.

33. Lettre de Mgr le cardinal du Perron à Mgr le prince. — Fol. 114 à 117.

Paris, de l'imprimerie d'Ant. Estienne, M.DC.XIV, imprimé de 8 pages.

34. Apologie pour M. le prince de Condé sur son départ de la cour. — Fol. 118 à 122.

Imprimé in-8° de 8 pages sans titre.

35. Discours de ce qui s'est passé à Mézière. — Fol. 122 à 125.

Imprimé de 7 pages sans titre principal.

36. Suite des extraits et indications de sources pour l'histoire du prince de Condé. — Fol. 126.

37. Henry de Bourbon, prince de Condé, duc d'Anguin et Chateauroux, premier prince du sang, etc. Beau portrait gravé : *Huret F.* Le prince tient le bâton du commandement. — Au V°, autre portrait du même, signé M. — Fol. 127.

38. Suite d'extraits et indications de sources pour l'histoire du prince de Condé, année 1616. — Fol. 128.

39. Autre grand portrait de Henri de Bourbon. Mariette, *excudit* 1632, avec cette maxime en légende autour du médaillon. *Prudentia semper victrix.* — Fol. 129.

40. Suite d'extraits et indications de sources de documents relatifs à l'histoire du prince de Condé. — Fol. 130, 131.

41. Remerciement au roy par les habitants de la ville de Poictiers, sur le soing que Sa Majesté a eu de leur conservation. — Fol. 132 à 140.

Paris, imprimerie d'Ant. du Breuil, MD.XIV, petit in-8° de 17 pages.

42. Lettre de M. le prince envoyée à la royne, touchant les refus à luy fait en la ville de Poictiers. M.DC.XIIII. — Fol. 141 à 144.

Petit in-8° de 8 pages.

43. Suite d'extraits et indications de sources de documents relatifs au prince de Condé, 1619, 1620, 1621. — Fol. 145.

44. Autre portrait en buste du prince de Condé, entouré d'une couronne avec des figures symboliques, et cette inscription au bas : *Serenissimo regiae stirpis protoprincipi,* HENRICO BORBONIO, etc. D.D. C.C. Nicolaus Benignus Du Guay. *F. Audran, sc.* — Fol. 146.

45. Lettre du roy à Mgr le prince, M.DC.XV, escrite à Paris le 26e jour de juillet. — Fol. 147 à 149.

Imprimé in-8° de 5 pages.

46. Responce de Mgr le prince au roy. — De Coussy, le 27 juillet 1615. — Fol. 150 à 153.

7 pages imprimées in-8°.

47. Lettres de M. le prince, envoyées au roy et à la royne,

présentez à Leurs Maiestez par le sieur de Maresignet. — Fol. 154 à 157.

In-8°, imprimé de 6 pages.

48. Suite d'extraits et indications de sources de documents de 1622 à 1631. — Au V°, portrait gravé, médaillon, de Henri de Bourbon, sans nom d'auteur. — Fol. 157 *bis*, 158, 159.

49. Articles présentés au roy de la part des princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, seigneurs et gentilshommes retirez de la cour depuis la détention de la personne de M. le prince de Condé. — M.DC.XVI. — Fol. 160 à 167.

Petit in-8°, imprimé de 12 pages.

50. Suite d'extraits et indications de sources pour l'histoire du prince de Condé, relatifs principalement à sa mort et à ses funérailles. 1646 à 1651. — Fol. 168.

51. Copie de la lettre envoyée au roy par M. le prince de Condé, pour la paix. — Escrite à Saint-Jean-d'Angély le 20 décembre 1615. — Fol. 169 à 172.

A Paris, jointe la copie imprimée par D. Langlois, 1616. In-8°, imprimé de 6 pages.

52. Lettre justificative d'un député de Grenoble à M. le prince. MDC.XV. — Fol. 173 à 177.

Imprimé in-8° de 8 pages.

53. Discours de ce qui s'est passé à Mézières. — Fol 177 à 180.

Imprimé in-8° de 7 pages.

54. Lettre de Mgr le prince de Condé au roy. — Du 4e octobre 1625. — Fol. 181 à 189.

Paris, J. Bessin, 1625, in-8° de 14 pages.

55. Déclaration et protestation de Mgr le prince présentée au roy. Ensemble la lettre par luy envoyée à la cour de parlement de Paris. 1715. — Fol. 189 à 205.

Imprimé in-8° de 40 pages.

56. Portrait de Ch. de l'Aubespine, décoré du Saint-Esprit, dans une couronne ovale. Au bas, sur le socle, étendue expi-

rante, l'Envie aux cheveux de serpents, percée d'une flèche. Aux coins, les armes et le monogramme : *Petr. Daret, delin. et fecit.* — La Justice et la Paix avec leurs emblèmes. — Au V°, un autre portrait du même avec légende, de la collection Daret, de 15 lignes. — Fol. 209.

57. Dessin à l'encre de Chine d'un personnage agenouillé, priant, revêtu du manteau du Saint-Esprit, représentant sans doute Ch. de Laubespine, bien que peu ressemblant. — Fol. 210.

58. Brevet pour régler la séance et le rang dans les cérémonies d'entre les princes du sang et les cardinaux. — 16 avril 1642. — Fol. 211.

59. Urne cinéraire de Henri de Bourbon, prince de Condé, mort le 26 décembre 1646, avec attributs et personnages. Deux jeunes princes (Conti et Condé) à genoux, l'un encouragé par la religion, l'autre par la France. Grande gravure de F. Poilly, d'après L. Baugin. — 1647. — Fol. 212.

60. Dessins de ballustrades, sans doute de la fermeture de la chapelle où se trouvoit le tombeau du prince de Condé, avec le monogramme d'Henri de Bourbon. — Fol. 213 et 214.

61. Minute de l'ordonnance pour le paiement de la distribution de 1000 escus d'or au roy et à chacun des commandants qui ont assisté à la réception de Sa Majesté, et une année de gages aux officiers, et autres pièces du même genre. — 19 octobre 1610. — Fol. 215.

62. Fragment de gravure d'un portrait (Séguier?) *Petrus Daret dedit sculpsit H. Grotius.* — Fol. 222.

EURE-ET-LOIR

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CE DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT DE DREUX

ANET

(*Suite.* — Voy. p. 143.)

4345. — Louis VIII échange certains bois avec Simon de Val Gontard. — Anet, 1225. — Arch. nat. JJ. 26, fol. 225.

4346. — Simon de Aneto Wardam quam habebat in villa Leycestrie Simoni comiti Leycestrie cedit. — Anet, 1229. — Arch. nat. J. 628, n° 147.

Sciant presentes et futuri quod ego Simon de Aneto...

4347. — Charte de Louis VIII qui donne à l'église de Bellozanne une parcelle de bois que Hugues de Gournay leur avoit précédemment concédée à certaines conditions y exprimées. — Anet, 1225. — Reg. de Phil. Aug., 8048, cart. norm. 52, n° 318.

4348. — De Simone de Aneto collatore ecclesiæ sancti Hilarii. — Anet circa, 1230. — Cart. Phil. Aug., f. lat. 9778, fol. 102.

Ecclesia sancti Hylerii in nemore juxta Brievallem non habet cimiterium... (avec traduction).

4349. — De quodam molendino concesso a canonicis Beati Stephani Drocens. Petro dicto de Clauso et Roberto de Trurel, sito apud Alnetum. — Anet, avril 1254. — Cart. 10106, f. lat., fol. 48.

4350. — Arrêt déclarant que les bourgeois de Breval et les habitants de la chastellenie de Breval ne sont pas tenus de faire moudre au moulin Foleret d'Anet (Foleret de Aneto). — 1257. — Olim I, fol. 8 v°, Boutaric, t. I, p. 13, n° 147,

4351. — Anet accordant à l'abbé de Coulombs justice au voleur arrêté sur la terre de Mairoles, appartenant à l'abbaye de Cou-

lombs. Le bailly de Mantes réclamoit la justice dans cette terre pour le roy, comme faisant partie de la chastellenie d'Anet. L'abbé invoquoit une charte royale. Le bailly ne put constater dépossession de la part d'aucune des parties, et la justice fut laissée à l'abbaye. — 1260. — Olim I, fol. 110 v°, Bout., t. I, p. 47. n° 529.

4352. — Amortissement des acquêts de l'abbaye de l'Estrée, parmi lesquels plusieurs situés dans la chastellenie d'Anet. — 1277. — Cart. norm., fol. 227, n° 914, cart. de l'Estrée.

4353. — Vidimus d'une charte de fondation par le comte Robert, au mois d'octobre 1282, d'une chapelle au lieu de Fremaincourt, en la comté de Dreux. — Fremaincourt, 27 septembre 1403. — Arch. nat., 210, cart. série Q.

4354. — Assiette du douaire de Marie de Brabant, reine de France, sur Anet et autres terres. — Septembre 1280. — *Ib.*, pap. Conti, R² 50.

« Philippe, par la grâce de Dieu, roy de France, nous avons donné et octroyé en douaire... »

4355. — En 1317, les terres d'Anet, Breval, Monchauvet et Nogent-le-Roi, furent assignées pour douaire à Marie de Brabant, seconde femme de Philippe le Hardi. — 1317. — Dreux, du Rad. recreat. hist., t. 2, p. 114.

4356. — Lettres de Philippe-Auguste pour les habitants de Breteuil, confirmées par Philippe VI, avec la traduction. — Anet, 1204, 1327. — Ord. des Rois de Fr., t. 12, p. 506.

4357. — Lettres de Charles, roy de Navarre, comte d'Evreux, qui promet ne faire bailler ne délivrer à son frère, Philippe de Navarre, le comté de Longueville, les châteaux de Nogent-le-Roy et d'Anet jusqu'à ce que ledit Philippe soit bienveillant du royaume de France, en mars 1357, scellé. — Anet, 1357. — Navarre, 3e sac., n° 17, inv. Dup., t. 9.

4358. — Appanage de Louis, comte d'Evreux, sur Anet et autres. — Décembre 1317. — Arch. nat., pap. Conti, R² 50.

4359. — Lettres portant exemption de péage et d'impôt pour les

habitants d'Anet. — Donné à Paris en avril 1366. — Ord. des Rois de Fr., t. 4, p. 615.

4360. — Confirmation par Charles V d'une lettre de Philippe-Auguste en faveur des habitants. — 3 avril 1366. — Arch. nat., pap. Conti, R² 50.

4361. — En 1367, les terres d'Anet, Bréval, Montchauvet et Nogent-le-Roi appartenoient à Charles, dit le Mauvais, roy de Navarre. — 1367. — Dr. du Rad., t. 2, p. 114.

Il y a encore dans la principauté d'Anet un fief qui porte le nom de Navarre.

4362. — La seigneurie d'Anet reste aux roys de France jusqu'au douaire de la reine Marie de Brabant, seconde femme de Philippe le Hardi. — 1274. — Fol. 10 v°.

4363. — La seigneurie d'Anet réunie par voie d'échange entre Charles, comte d'Evreux, et Charles VI. — Vers 1360. — Fol. 12 v°.

4364. — Charles V fait démolir les forts d'Anet, Bréval et Montchauvet. — 2 septembre 1378. — Dr. du Rad., t. 2, p. 114.

Nogent-le-Roi rentra dans le domaine de la couronne, et les terres furent confiquées à son profit par l'arrêt qui intervint contre Charles le Mauvais, accusé d'une tentative d'empoisonnement sur le roi Charles V.

4365. — Extrait de l'inventaire des titres tirés des archives de la succession de S. A. S. madame la duchesse de Vendôme. — 22 septembre 1404. — Arch. nat., pap. Conti, R² 50.

4366. — Ordre de Louis XI aux payeurs généraulx. — Rouen, 18 aoust 1465. — Gaign., fr. 22293, fol. 165.

Ordre de payer à messire Jacques de Brezé les gaiges de grand sénéchal, qui étoient précédemment payés en ladite qualité à Pierre de Brezé son père.

« Généraulx, comme vous scavez, du vivant de feu nostre cher et amé cousin Pierre de Brezé... »

4367. — Ballade en l'honneur d'Anne de Beaujeu, par Jacques de Brezé. — Suppl. fr. 208, fol. 68, R° 2, fr. 12490.

4368. — Récit du meurtre de madame Charlotte de France, par

messire Jacques de Brezé, son époux. — 13 juin 1476. — Jean de Troye, p. 334.

« Ce samedy 13 juin 1476, le seneschal de Normandie... »

4369. — Concession de Jacques de Brezé en faveur du seigneur, du curé et des habitants de Faverolles, pour un droit d'usage dans la forêt de Rozeux. — 8 août 1476. — Arch. nat., pap. Conti, R² 50.

4370. — Vente d'Anet et autres terres faite par Jacques de Brezé, à Louis, roy de France, et cession faite par le roy desdites terres aux enfants dudit Jacques de Brezé. — Octobre 1481. — *Ib.*

4371. — Toutes et chacunes les terres et seigneuries de Jacques de Brezay advenues au roy par confiscation donnée aux enfants dudit Brezé. — Octobre 1481. — Harl., chambre des comptes, vol. 6, fol. 479.

Duplicata de la précédente.

4372. — Jacques de Brezé, touchant son extraction hors la Conciergerie et son procès pour la mort de sa femme, feue madame Charlotte de France. — Extrait du 43e registre criminel du parlement, du lundi 3 may 1484, en la grande Chambre : J. Vacquerie, président. — 1484. — S. Espr., 116, fol. 93.

4373. — Sentence qui déclare la rivière d'Eure françoise jusqu'à la Pierre-levée. — 24 août 1489. — Arch. nat., pap. Conti, R² 50.

4374. — Jacques de Brezé, comte de Maulevrier, fils de Pierre de Brezé et de Jeanne Crespin, grand sénéchal de Normandie, après la mort de son père. — « Il épousa Charlotte, fille naturelle de Louis XI, mort le 4 août 1494. » — Le P. Anselme, VIII, 271.

Note de Commynes, édition de mademoiselle Dupont, p. 98.

4375. — Anet, anciennes acquisitions, extraits d'un gros cahier, écriture du XVIIIe siècle. — 2 mars 1498. — Arch. nat., pap. Conti, R² 50.

4376. — Jean d'Anet, de l'ordre de Saint-Dominque, notice littéraire. — XVe siècle. — Fr. 17006, fol. 50, S. Germ., fr. 987.

« Jean d'Anet naquit en ce lieu... »

Notons ici qu'en cette année 1500 eut lieu le mariage de Louis de Brezé et de Catherine de Dreux, dame d'Esneval et Pavilly. — En cette même année, le 31 mars, naissoit Diane de Poitiers, qui devoit, en secondes noces, épouser Louis de Brezé.

4377. — Lettres patentes du roy Charles VII qui cède et transporte à Pierre de Brezé, pour lui, ses hoirs et ayant-causes, les chastellenies, terres et seigneuries de Nogent-le-Roy, Anet, Breval et Montchauvet, etc., avec la ratification et approbation dudit Pierre de Brezé, des charges portées ès dites lettres, du 7 février 1445. — Nancy, 1444, Anet, registrées le 8 janvier 1445. — Tr. des ch., reg. 177, act. 94, Colb. 52, fol. 909 v°.

4378. — Registres contenant les comptes de la chastellenie d'Anet, mouvance de Blois. — 2 août 1467. — Arch. nat., cart. 210, série Q.

En note : Les titres énoncés ci-dessus sont parmi ceux du département de Loir-et-Cher, cart. n° 496.

4379. — Lettres à divers : de Guillaume de Poitiers, seigneur de Saint Vallier. F. Gaign., *vol.* 404, p. 17, 37, 39, 49, 55, 67, 69, 91, 93, 100, 112, 113, 128; *vol.* 407, p. 1; *vol.* 426, p. 11, 45, 94, 99, 100; *vol.* 430, p. 48, 50, 59, 64, 75, 76, 80, 81, 111, 121, 128, 138; *vol.* 436, p. 1, 2, 5, 8, 11, 20, 30, 46, 47, 52, 75, 88, 101, 108, 145; *vol.* 437, p. 25, 71, 83, 90, 91, 106, 110, 116, 126, 128; *vol.* 543, p. 51.

380. — Roole des noms et surnoms des cent gentilshommes ordinaires de l'hostel du roy, nostre seigneur, estant sous la charge et conduicte de Loys de Bresé, comte de Maulevrier, chevalier de l'ordre et grant séneschal de Normandie, sa personne y comprinse. — Vers 1511. — Fontan. 156, 157.

4381. — Les lettres de par Mons. le grant séneschal de Normandie envoyées à Messieurs de la ville de Rouen, datées du 29e jour de may 1511. — *Ib.*

Touchant les affaires d'Italie et la guerre contre le pape.

« Messieurs, je me recommande... Je croy que de ceste heure ayez ouy parler... »

Cette curieuse lettre est de Louis de Brezé, qui se maria deux fois comme nous venons de le dire plus haut : la première vers 1500, avec

Catherine de Dreux, dame d'Esneval; la seconde en 1514, avec Diane de Poitiers. A l'époque de cette lettre, sa première femme vivoit encore. C'est donc d'elle dont il est question dans le post-scriptum. Elle mourut quelque temps après, le 20 décembre 1520.

4382. — Testament et ordonnance de dernière volonté de Catherine de Dreux, première femme de Louis de Brezé, en date du 2 octobre 1512, contenant la déclaration faite par ladite testatrice à son mari de tous les conquests de leur communauté concernant la terre et chastellenie d'Anet : reçu en l'étude de Mes Pierre Jacques et Pierre Carel, notaires à Paris. — Anet, 28 octobre 1512.

4383. — Le cardinal Saint-Severin, de Brezé, d'Alfonse d'Est et de Chabannes au roy Louis XII. — 11 avril 1512. — Mor. 774, fol. 18.

Avis de la prise de Ravenne et de la victoire contre les soldats du pape. Mort du duc de Nemours.

« Sire, par les lettres que dernièrement vous avoit escrites Mons. de Nemours, vostre nepveu... »

4384. — Les loenges de madame Anne de France, duchesse de Bourbon, faictes par Monsieur le grand séneschal de Normandie, envoyées à Me Jehan Robertet, secrétaire du roy et greffier de l'ordre. — Suppl. fr. 208.

Le refrain de cet espèce de chant royal est :

« Pour soustenir le nom d'Anne de France... »

A la suite est la réponse de Robertet à ces louanges. (*Voy.* Jean Robertet.)

En l'année 1514, le 29 mars, Louis de Brezé, veuf en première noces de Catherine de Dreux, épouse Diane de Poitiers, fille de Jean de Poitiers, comte de Saint-Vallier, et de Jeanne de Batarnay.

4385. — Bail, cession et transport faicts à feu Me Jehan de Poncher, en son vivant trésorier des guerres, seigneur de Limoues, de la haute justice, iscels contracts et tabellionage qui souloient appartenir au roy en la paroisse dudit Lyonnois. — Paris, décembre 1518. — Ordonn. de François Ier.

4386. — Permission audict feu de Poncher de faire adjouster et

augmenter en ses fourches patibulaires et justice dudict Limoues, ung pilier, oultre les deux qu'il avoit droit d'y avoir. — Saint-Germain, mai 1519. — *Ib.*

4387. — Poytiers de Saint-Vallier à M. le trésorier Robertet. — Grenoble, 1er aoust 1521. — Clair. 31, fol. 6025.

« Monsieur le trésorier, j'ay receu vostre lettre par Marin... »

4388. — François Ier à Poton. — Ennet, 19 avril 152.. — Fr. 2980-8505, fol. 12.

Il lui recommande ses affaires du côté des Pyrénées, nouvelles des succès de Lautrec en Italie.

« Poton, j'ay receu depuis vostre arrivée par delà plusieurs lettres... »

4389. — Extrait de la Coutume de Chartres et de Dreux. — Arch. nat., pap. Conti, R² 50.

« Au procès-verbal est comparu M. Louis de Brezé, chevalier, grand sénéchal de Normandie... »

En l'année 1523 eut lieu la défection du connétable de Bourbon, à laquelle prit part le malheureux Saint-Vallier, père de Diane. — Les lettres qui suivent se rattachent au procès dont l'issue faillit lui coûter la vie. On sait maintenant que le premier avis de la conspiration du connétable fut donné à François Ier par Louis de Brezé, qui ignoroit encore la complicité de son beau-père.

4390. — Louis de Brezé au roy. — 10334, fr. 5770.

Contenant la découverte de l'entreprise de M. de Bourbon.

« Sire, j'ai su par un homme d'église... »

4391. — Saint-Vallier à Louis de Brezé, son gendre. — Loches, 19 novembre. — Fr. 5109, fol. 103.

« Monsieur mon fils, je croy que estes assez adverty de ma fortune... »

4392. — Poitiers de Saint-Vallier à M. l'évesque de Lisieux. — Loches, 19 septembre. — *Ib.*

« Monsieur, j'escripts à M. le grant seneschal ma malheureuse fortune... »

4393. — Le même à madame la grande séneschale, sa fille. — Loches, 19 septembre. — *Ib.*, fol. 104.

« Depuis que ne vous escrips suys icy arrivé au chasteau de Loches... »

4394. — Lettres missives de Regnault de la Duché à mademoiselle de Torrenoire, à Anet. — Loches, 18 septembre. — *Ib.*, fol. 105.

Au sujet des mauvais traitements infligés à M. de Saint-Vallier.

« Mademoiselle, tant et si humblement que faire puis à vostre bonne grâce me recommande, vous priant mes très-humbles recommandations à Madame. Si vous voulez scavoir du bon traitement qu'on a fait à Mons. mon maistre... »

4395. — Mémoires touchant la défection du connestable de Bourbon, gouverneur de Languedoc. — Extrait des procédures des commissaires. — 1523. — Langued. 91, fol. 89.

« Le comte de Maulevrier, grand seneschal et gouverneur de Normandie... »

4396. — Confession de Sainct-Vallier, prisonnier au donjon du chasteau de Loches. — Du vendredy 23 octobre 1523, après disner. — Fontan. 659, 661.

« Devant nous, Jean de Selve, premier président... »

4397. — Autre interrogatoire dudit Sainct-Vallier, du dimanche vingt-cinquième jour d'octobre audit an 1523, au chasteau de Loches, au matin. — Fontan. 659, 660, 661.

« Devant nous, de Selve et de Luynes, ledit messire Jean de Poictiers... »

4398. — Du samedy 24e jour dudit mois d'octobre au matin, audit château de Loches, devant nous, dits de Selve et de Luynes. — Loches, 24 octobre 1523. — Fontan. 659, 660.

« Messire Jean de Poictiers continuant sa dite confession...

4399. — Arrest contre Sainct-Vallier. — Février 1524. — Fontan. 659, 661.

« Veu par la Cour le procès, charges, confessions et affirmations faictes... »

4400. — Dégradation de l'ordre dudict Sainct-Vallier. — Paris, février 1524. — *Ib.*

« Et après a esté mandé en icelle, messire Charles de Luxembourg, chevalier de l'ordre... »

4401. — Exécution de l'arrêt contre ledit de Sainct-Vallier. — Paris, 17 février 1524. — *Ib.*

« En ensuivant l'arrest donné contre messire Jean de Poictiers, le 16 janvier dernier... »

4402. — Rémission de Sainct-Vallier. — Blois, février 1524. — *Ib.*

« François, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous présens et advenir, salut..., comme puis naguères nostre cher et féal cousin... »

4403. — Lettres patentes de François Ier portant survivance de l'office de deuxième président de la chambre des comptes à Robert d'Anet. — 23 février 1523. — Ordonn. de François Ier, 2e vol., L., fol. 318.

4404. — Le roy Françoys Ier au cardinal Legat. — D'Anet, le 14 avril 1528. — F. Dup. 485-86, 2e p., fol. 27.

Il lui recommande l'avitaillement de Therouenne, le payement des chevau-légers, les arbres de la forêt de Cressy et autres prescriptions touchant le fait d'Italie, André Doria, Rancé, Turenne, etc.

4405. — François Ier au chancelier. — Ennet, 24 avril 1528. — F. Dup. 486, fol. 27.

« Monsieur le cardinal, j'ay receu vostre lettre de hier, ensemble tout ce que m'avez envoyé... »

4406. — Le même au même. — Annet, 25 avril 1528. — F. Dup. 486, fol. 25.

Le légat Salviati, l'ambassadeur d'Angleterre, a besoin d'argent, à Venise, Lombardie, envoi de lansquenets.

« Monsieur le cardinal, j'ay veu tout ce que m'avez escript par la Foretz... »

4407. — Correspondance (intime) du roy François Ier avec Diane de Poitiers et plusieurs autres dames de la cour.

Voir le volume publié en 1847 par M. Aimé Champollion. Paris, Firmin Didot, 1847, sous le titre de *Poésies du roi François Ier*, de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, et de Marguerite de Navarre. (Voir ce qu'en dit mon frère, M. Paulin Paris : *Manuscrits françois*..., t. VII, p. 61.)

4408. — Estat des gaiges, entretenement et pensions des gentilshommes, dames, damoiselles et officiers, domestiques de la maison de Madame, mère du roy, duchesse d'Angoumois, d'Anjou, de Bourbonnois et d'Auvergne pour l'année commençant le 1er janvier 1530 et finissant le dernier jour de décembre ensuivant 1531, pour servir à Me Victor Baraguyn, trésorier et receveur général des finances de ma dite dame. — 1530. — 8593, fol. 118, Font. 228.

Au nombre des dames et damoiselles : à Dyane de Poictiers, IIIc. l. (la 3e sur 26).

4409. — C'est l'abrégé des gestes et faicts du noble conte de Maulvrier Loys de Brezé, en son vivant chevalier de l'ordre, premier chambellan de France, grant senéchal, lieutenant général et gouverneur pour le roy en ses pays et duché de Normandie. — 1531. — 9891², fr. 5467.

4410. — Les titres, qualitez et seigneuries de deffunt Mgr le grand seneschal, avec l'épitaphe dudict. — 1531. — *Ib.*

4411. — Projet de mariage du duc d'Orléans, depuis Henri II, avec Catherine de Médicis; — articles secrets signés François, contresignés Breton. — Annet, 24 avril 1531. — Cler. 46, fol. 4499.

« Nostre saint Père et le roy très-chrestien et un chascun d'eux jureront... »

4412. — Arrêt du parlement rendu entre M. le procureur général, demandeur en saisie et main mise des terres et seigneuries d'Annet, etc., et Jean Levenneur, évesque de Lizieux, comme tuteur et curateur des filles mineurs de feu M. Louis de Brezé et de dame Diane de Poitiers. — 29 juillet 1532.

4413. — Saisie, main mise et réunion à la couronne de la terre d'Annet et autres y mentionnées, à la requête du procureur général au parlement, comme de l'ancien domaine de la couronne, avec l'opposition de ladite saisie de madame Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois. — 29 septembre 1532.

4414. — Lettres patentes de François Ier portant survivance de l'office de deuxième président de la chambre des comptes de Paris à M. Robert d'Annet. — Donné à Paris le 25 février 1633, registré le 3 mars 1533. — Ord. de François Ier, 2e vol., C. L., fol. 318.

4415. — Quittance. — Rouen, 29 avril 1534. — Cab. des titres, dossier Brezé, G., n° 3.

« Nous, Dyanne de Poitiers, veufve de feu de bonne mémoire messire Loys de Brezé... »

4416. — Diane de Poitiers à M. le grand mestre. — 1525 à 1538. — Fr. 3140, fol. 60.

« Mons., ansuyvant la requeste qne je vous fys pour M. de Montmiral... »

4417. — Note sur le mariage de Robert IV de la Marck, prince de Sedan, avec Françoise de Brezé. — Erection de Sedan en principauté. — 19 janvier 1538. — S. fr. 2036[12], fol. 98.

4418. — Assignacion de douaire sur Chasteau-Thierry, appartenant au roy, avec certaine condicion, en faveur du mariage de Robert de la Marck et de Françoise de Brezé, fille de madame Diane de Poitiers. — 1538. — Fr. 5503, fr. VI^{xx}II.

4419. — Mariage d'un simple gentilhomme et une damoiselle receu par deux secrétaires d'Estat (Jehan Breton et Guill. Bochetel), au chasteau d'Annet le 6e jour de may 1540. — Dup. 425, fol. 102.

4420. — Contract de Mariage de madame Jeanne, princesse de Navarre, avec le duc de Clèves, en dato, à Annet, le XVI de juillet 1540. — F. Doat, 235, fol. 1.

4421. — Louise de Brezé, duchesse d'Aumale, à madame du Dubouchage. — D'Ennet, 8 mars 1540. — 8615, fr. 3090, fol. 88.

« Madame ma cousine, je ne vous puis assez remercier... »

4422. — Edit de François Ier portant création d'officiers, de receveurs et contrôleurs des droits qui se lèvent sur les épiceries. — Donné à Annet le 25 mars 1543, registré le 17 mai 1544. — Ord. de Fr. Ier, cot. N, fol. 159, 4e vol.

4423. — Lettres patentes de François Ier portant vente de la ferme de l'Imposition de la Bresche, échalats, merrein et treilles vendus à Paris. — Donné à Annet le 25 mars 1543, reg. le 27 mars 1543. — *Ib.*, fol. 133.

4424. — Lettres patentes de François Ier portant don de la terre de Beaugency à Charles de France, duc d'Orléans. — Donné à Annet, avant Pâques, le 26 mars 1543, reg. le 28 avril 1543. — *Ib.*, fol. 150.

4425. — Edit de François Ier pour l'exécution des sentences des auditeurs du Châtelet de Paris. — Donné à Annet au mois de mars 1543, reg. le 22 novembre 1543. — *Ib.*, vol. 3, cot. R, fol. 288.

4426. — Déclaration de François Ier portant règlement pour la juridiction du prévôt forain de Laon, dans la ville de Soissons et pays de Soissonnois. — Donné à Annet avant Pasques, au mois de mars 1543, et reg. le 19 mars 1544. — *Ib.*, cot. N, fol. 191.

4427. — Six ordonnances de François Ier, datées d'Annet, du mois de mars 1543. — Fol 352 de la table.

4428. — Déclaration de François Ier portant pouvoir à Charles, duc d'Orléans, de réunir le domaine aliéné, dans l'étendue de son aprnage. — Ennet, 26 mars 1543. — Ord. de François Ier, cot. N, fol. 151.

4429. — De Mailly à madame la grande sénéchale. — Nully, 26 mars 1543. — Mor. 774, fol. 137.

Au sujet du mariage de M. de Mailly avec mademoiselle Laferté.

« Madame, je receu les laictres qu'il vous a pleu m'escripre... »

4430. — Diane à M. de Humyères. — Fontainebleau, 28 mars 1545. — Fr. 3128, fol. 1.

« Monsieur mon allyé, en ansuyvant les propos que dernièrement vous avez tenus... »

4431. — Le cardinal de Guyse (Charles) au roy. — Sans date. — Clair. 52, fol. 8241.

Il se lamente de sa disgrâce, qu'il attribue à ses ennemis; désir qu'il a de faire service au roi en ses affaires d'Italie; madame de Valentinois.

« Sire, je ne pansois avoir esté si fortuné que d'avoir aquis en vostre service... »

4432. — Cession et transport d'une terre située au duché de Bretaigne, en faveur du mariage de Claude de Lorraine et Loyse de Brezé, fille de Diane de Poitiers. — 5 aoust 1546. — Fr. 5503, fol. 221.

4433. — Diane à M. d'Humyères. — Osne, 11 octobre 1546. — Fr. 3128, fol. 13.

« Monsieur mon allyé, j'ay veu ce que m'avez escript, de vostre arrivée avec M. le duc... »

4434. — La même au même. — Joinville, 27 octobre 1546. — Fr. 3155, fol. 18.

« Monsieur mon allyé, j'ay receu la lectre que m'avez escripte du VIIe de ce mois... »

4435. — La même au même. — Enserville, 5 novembre 1546. — Fr. 3128, fol. 17.

« Monsieur mon allyé, je n'ay voullu laisser aller ce porteur... »

4436. — Lettres de Diane de Poitiers. — 9291, 20.

4437. — Vers à madame la duchesse de Valentinois. — F. fr. 842, fol. 128 v°, 885, fol. 180.

« Les deux beautez dont Vénus est déesse... »

4438. — Dyane de Poitiers à M. de Nevers et Madame. — 9533, fr. 4711.

Fol. 19. — « Monsieur, j'ay receu les lettres qu'il vous a pleu... »
Fol. 20. — « Madame, j'ay esté merveilleusement estonnée... »
Fol. 21. — « Monsieur, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes... »
Fol. 23. — « Madame, j'ay receu... »
Fol. 25. — « Monsieur, j'ay receu la lettre... »
Fol. 27. — « Monsieur, m'ayant madame vostre femme... »
Fol. 29. — « Monsieur, j'ay receu... »
Fol 20. — « Monsieur, ayant trouvé ce porteur... »
Fol. 31. — « Madame, j'ay ce jourd'huy... »
Fol. 32. — « Madame, j'ay trouvé par les lettres... »
Fol. 33. — « Madame, j'envoye ce gentilhomme... »
Fol. 34. — A M. le trésorier Robertet, s[r] d'Alvye : « Monsieur le trésorier, je suys issy arrivée... »

La plupart des lettres que nous mentionnons de Diane de Poitiers ont été publiées par M. G. Guiffrey.

4439. — Henri II au duc de Ferrare. — Anet, 24 juin 1547. — Cab. J. de Rotsch.

Au sujet de chevaux dont il lui fait présent.

4440. — M. de Morvilliers à madame la grande seneschale. — 28 août 1547. — Cler. 53.

« Madame, messire Guillaume l'orloger ayant esté dépesché... »

4441. — Le roy à madame de Valentinois. — Fontainebleau, 1547 (?). — Fr. 8128, fr. 3143, fol. 2.

« Ma mye, je vous supplie de me mander de vostre santé... »

4442. — Observations de Fontanieu sur la correspondance de Henri II et de Dyane de Poitiers.

Ces réflexions de Fontanieu outrent singulièrement l'incapacité du connétable, l'amitié qu'avoit pour lui Henri II et l'ascendant de Diane de Poitiers. — En général, il faut se défier des appréciations de Fontanieu, qui juge le règne de Henri II et les choses du XVI[e] siècle avec la précipitation et les préjugés de son temps.

4443. — Le roy à madame de Valentinoys. — Fontainebleau, 1547 (?). — Cler. 52, fol. 8117, fr. 3143, fol. 5.

« Madame ma mye, je vous mercye très-humblement de la peine... »

4444. — Le comté d'Aumale érigé en duché-pairie. — Reims, juillet 1547. — Dup. 484, arch. nat., 8616, fr. 58.

4445. — Diane de Poitiers. — Beth. 8746, fol. 7, à madame de Guise; fol. 9, *ib.*; fol. 11, *ib.*; fol. 13, *ib.* — Fr. 3237.

4446. — Diane à M. de Humyères. — Fontainebleau, 15 novembre 1547. — Fr. 3208, fol. 119.

« Monsieur mon allyé, j'ay esté bien aise d'avoir entendu par voz lectres... »

4447. — La même au même. — Fontainebleau, 27 décembre 1547. — Fr. 3128, fol. 20.

« Monsieur mon allyé, madame Dupeyron m'a escript comme madame estoit malade... »

4448. — Le roy de Navarre à la duchesse de Valentinois. — Mayence, 10 janvier 1547. — Dent. 285-86, Beth. 8655, fol. 40.

« Madame, il ne sera jamais besoin de m'user de grande permission pour me faire avoir pour agréable... »

4449. — Diane de Poitiers à M. de Humyères. — Nemours, 3 février 1547-48. — Fr. 3052, fol. 85.

« Monsieur mon allyé, je vous veulx bien advertir comment l'évesché de Vannes a vacqué... »

4450. — La même au même. — Fontainebleau, 12 février 1547-48. — Fr. 3208, fol. 107.

« Monsieur mon allyé, j'ay veu ce que m'avez escript comme la santé de Messieurs les enfans se continue... »

4451. — Histoire du mariage du duc d'Aumale et de Louise de Brezé, fille de Diane de Poitiers. — 1547. — Fr. 5802, fol. 79, fr. 10339[22e].

« Cette dernière victoire remportée... »

4452. — Lettres patentes du roy données à Annet le 19 juin 1547, contenant donation à la dame Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, pour elle, ses hoirs et successeurs, des fruits et re-

venus des terres d'Annet et autres qui échoiront pendant le procès intenté par son procureur général. — Anet, 15 juin 1547.

4453. — Lettres patentes de Henri II portant confirmation des priviléges de Lingerèrs. — Donné à Annet au mois de juin 1547, reg. le 18 janvier 1549. — Ord. de Henri II, vol. 1, cot P., fol. 353.

4454. — Lettres patentes de Henri II portant confirmation et augmentation du pouvoir au sieur de Saint-André, gouverneur et lieutenant général en pays Lyonnois, Beaujollois, Dombes et autres. Donné à Annet le 21 juin 1547, reg. le 7 septembre 1547. — Annet, 21 juin 1547. — *Ib.*, fol. 37.

4455. — Lettres patentes en faveur de Simon Goille. — Ennet, 18 juin 1547. — Mémor. de la C. des comptes, OO., fol. 87 v°.

4456. — Dix-sept lettres de Diane de Poitiers à François Ier. — Suppl. fr. 2722[1], Font. 195.

Voyez sur ces lettres *Poésies de François Ier*, éd. *Champollion*, p. 219; *Journal des Savants*, 1847, p. 289; Guiffr., p. XLIII, etc.

4457. — Vérification par la chambre des comptes des lettres du don à madame Diane de Poitiers des fruicts et revenus des terres et seigneuries de Nogent-le-Roy, Annet, Bréval et Montchovet, échus depuis la saisie desdits biens en 1532. — 13 juillet 1547. — Ch. des comptes, Mémor. OO, P. 2308, fol. 49.

4458. — De Biencourt à M. le duc d'Aumale. — Nemours, 20 janvier 1547. — Gaign. 430, fol. 116.

Il lui adresse un paquet que lui fait tenir Mgr son père et madame la grande seneschale.

« Monseigneur, suivant vostre commandement, je n'ay failly... »

4559. — Claude de Lorraine, duc de Guise, à ses enfants, les cardinal de Guyse et duc d'Aumale. — 27 mars 1547. — Clair. 56, fol. 10265.

Au sujet d'une entreprise des gens du roy sur Gondrecourt : ses recommandations à madame la grande séneschale, sa sœur.

« Mes enffants, estant à Nency pour les affaires que savez... »

4560. — Rupture et brouille du cardinal de Lorraine et de Diane de Poitiers. — 1548. — Fr. 5802, anc. f. 10339, 22 E.

Pamphlet contre cette dernière.

« En cette rencontre, la duchesse de Valentinois... »

4561. — Biencourt à M. le duc d'Aumale. — 23 janvier 1547. — Gaign. 430, fol. 118.

« Monseigneur, j'ay receu les lettres qui vous a pleu m'escrire, et si ay ensuivi... »

4462. — Diane à M. d'Humières. — Vauluisant, 25 avril 1548. — Fr. 3208, fol. 103.

« Monsieur mon allyé, j'ay veu vostre jeune filz, lequel m'a dict de vos nouvelles... »

4463. — Anthoinette de Bourbon au duc d'Aumale. — Illiers, 9 octobre 1548. — Gaign. 349, fol. 149.

« Mon fils, depuis quatre ou cinq jours... »

4464. — Diane à M. d'Humières. — Mézières, 18 septembre 1548. Fr. 3128, fol. 7.

« Monsieur mon allyé, j'é veu tout ce que m'avez escript, et m'avez faict bien grand plaisir... »

4465. — La même au même. — Tarare, 3 octobre 1548. — Fr. 3128, fol. 10.

« Monsieur mon allyé, j'ay faict entendre au roy tout le logis dont m'avez escript... »

4466. — La même au même. — Saint-André, 7 octobre 1548. — Fr. 3128, fol. 12.

« Monsieur mon allyé, je vous veulx bien advertir que le roy ne trouve point maulvais le voiaige... »

4467. — La même au même. — Chavaigne, 15 octobre 1548. — Fr. 3208, fol. 10.

« Monsieur mon allyé, à ce que j'ay veu par vostre lectre... »

4468. — La même au même. — Moulins, 20 octobre 1548. — Fr. 3128, fol. 14.

« Monsieur mon allyé, je vous advise que le roy a esté merveilleusement aise du bon recueil... »

4469. — Diane de Poitiers à M. le connestable et duc d'Aumale.

— Moulins, 18 octobre 1548. — Beth. 8648, fol. 103, Font. 259.

Elle le félicite de ses succès contre les mutins (de Bordeaux). Nouvelles du roy, de la royne et de leurs enfants.

« Messieurs, j'ay entendu par M. Dandelot... »

4470. — Lettres patentes du 8 octobre 1548 par lesquelles le roy donne à Diane de Poitiers le duché de Valentinois. — 8 octobre 1548.

4471. — Diane à M. d'Humières. — Gyen, 2 novembre 1548. — Fr. 3128, fol. 15.

« Monsieur mon allyé, je n'ay voullu laisser aller se porteur sans vous escripre la présente... »

4472. — Brissac à M. le duc d'Aumale. — Moulins, 23 octobre 1548. — Gaign. 325, fol. 119.

Nouvelles des noces de M. de Vendosme, qui a fort bien fait son devoir de jour et de nuit.

« Monseigneur, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire... »

4473. — Diane de Poitiers à M. le duc d'Aumale. — Dijon, 11 juillet 1548. — Gaign. 425, fol. 4.

« Monsieur, je n'ay voullu laisser aller ce porteur sans me ramentevoir... »

4474. — La même au même. — Mâcon, 29 juillet 1548. — Gaign. 430, fol. 5.

« Monsieur, ce gentilhomme, présent porteur, que bien cognoissez, a quelque affaire par delà... »

4475. — Lettres patentes de Henri II, datées d'Anet, portant don des terres et seigneuries de Bouloy et Brai au baron de Fontenoy, reg. le 6 février 1548. — Annet, février 1548. — Ordonn. de Henri II, X I.ª, 8616, cot. P., fol. 238.

4476. — Lettres patentes de Henri II portant naturalité et dispenses à Me Augustin Miletti, scripteur de Brief, natif de Rome. Donné à Annet au mois de février 1548, reg. avant Pâques, le 1er avril 1548. — Annet, février 1548. — *Ib.*, cot. P., fol. 248.

4477. — Diane à M. le duc d'Aumale. — Moulins, 19 août 1548. — Gaign. 425, fol. 32.

« Monsieur, je m'estois obliée de vous envoyer les lectres que la royne de Navarre... »

4478. — La même au même. — 24 ou 25 août 1548. — Gaign. 418, fol. 79.

« Monsieur, je ne scaurois assez très-humblement remercier de la peyne... »

4479. — La même au même. — Montargis, 30 janvier 1547-1548. — Gaign. 419, fol. 16.

« Monsieur, madame de Saint-Vallier, ma seur, m'a escript comme par la mort de M[e] Pierre de Fossalis... »

4480. — Henri II au connestable. — Cler. 52, fol. 8209, vol. 38, fol. 5.

(Il y est question de Diane.)

« Je vous prie, mon compère, de croyre... »

4481. — Le roy au connestable. — Cler. 52, fol. 8257, vol. 38, fol. 24.

« Mon amy, se porteur vous dira les raisons... »

4482. — Le cardinal de Guyse au roy. — Sans date. — Cler. 52, fol. 8241.

Il se plaint de sa disgrâce. — Son mémoire justificatif qu'il envoie à madame de Valentinois.

« Sire, je ne pensois avoir esté si fortuné que d'avoir acquis... »

4483. — Le roy au connestable. — Sans date. — Cler. 52, fol. 8221, vol. 38, fol. 14.

(Il y est question de Diane.)

« Mon amy, je resu les lestres que m'avez escriptes par le Plessy... »

4484. — Henri II au duc d'Estampes. — Ennet, 20 février 1548. — Gaign. 398, fol. 23.

« Mon cousin, suivant ce que je vous ay ordonné... »

4485. — Robert de la Marck à M. le duc de Guise. — Sedan, 20 janvier 1549. — Clair. 56, fol. 10281.

« Monsieur, j'ay esté très ayse d'avoir sceu... »

4486. — Anthoinette de Bourbon au duc d'Aumale. — Chartres, 10 octobre 1548. — Gaign. 349, fol. 151.

Au sujet de notre petite reine (Marie Stuart) et du danger qu'elle a couru.

« Mon fils, mon amy, saichant ce porteur aller devers vous... »

4487. — Diane à M. d'Humières. — Paris, 9 juillet 1549. — Fr. 3128, fol. 5.

« Monsieur mon allyé, j'ay receu les lectres que m'avez escriptes et par icelles entendu la mort du gentilhomme... »

4488. — La même au même. — Anet, 29 août 1549. — Fr. 3208, fol. 115.

« Monsieur mon allyé, j'ay receu la lectre que m'avez escripte, par laquelle ay veu ce que... »

4489. — A madame de Valentinois. — 1549. — Fr. 885, fol. 7 vº.

Vers adressés par des chevaliers qui offrirent des couronnes aux dames de la cour lors de l'entrée solennelle de la royne Catherine à Paris en 1549.

« Du chesne verd se donnoit la couronne... »

4490. — Diane à madame la duchesse d'Aumale. — Compiègne, 2 octobre 1549. — Clair. 58, fol. 579.

« Madame, je ne vous scauroys mander le plaisir que ce m'a esté d'avoir entendu... »

4491. — Diane à M. le comte du Bouchaige. — Fontainebleau, 9 février 1549. — Fr. 3146, fol. 9.

« Mon cousin, j'ay receu la lectre que m'avez escripte, par laquelle j'ay entendu vostre convalescence... »

4492. — La même au même. — Paris, mars 1549. — Fr. 3145, fol. 58.

« Mon cousin, Nicolas Auzou, naguères reçepveur de Rouveray... »

4493. — Reybous, official de Grenoble, à M. de Burne, secrétaire de M. le duc d'Aumale. — 6 février 1549. — Gaign. 430, fol. 17.

« Monsieur le secrétaire, je vous ay escript puis trois ou quatre jours... »

4494. — Henri II à M. le duc d'Estampes, gouverneur et lieutenant général au pays de Bretagne. — Ennet, 20 février 1548. — Gaign. 398, fol. 23.

Estappes de vivres à establir de Nantes à Brest pour le service des troupes d'Ecosse.

« Mon cousin, suivant ce que je vous ay ordonné... »

4495. — Le roy à M. de Marillac. — Ennet, 21 février 1548. — Cler. 55, fol. 9449, vol. 1, fol. 165.

« Monsieur de Marillac, vous m'aves fait bien fort grand plaisir... »

4496. — Le vi[e] jour de février 1550, à Blois, don de l'office de sergent royal, chastellenie de Bazauges. — 6 février 1550. — Fr. 5128, fol. 222.

Office de notaire royal en la baronie de Foulgères.

4497. — Diane à M. du Bouchaige. — Le Plessis, 2 avril 1550. — Fr. 3145, fol. 57.

« Monsieur mon cousin, je veu ce que m'avez escript, et à ce que je voy par vostre lectre... »

4498. — Loyse de Brezé à M. de Guise. — Saint-Germain, juin 1550. — Gaign. 349, fol. 79.

« Mon frère, je ne voulu faillir à vous escripre... »

4499. — Diane à M. le duc de Guise. — Anet, 21 mai 1550. — Gaign. 2871, p. 101.

« Monsieur, je crois que maintenant aurez bien sceu la mort de M. le cardinal de Lorraine... »

4500. — Diane à M. d'Urfé. — Saint-Germain-en-Laye, 5 juin 1550. — Fontette 23, fol. 51, Mor. 774.

« Monsieur d'Urfé, j'ay receu la lectre que m'avez escripte du xii[e] jour d'apvril... »

4501. — Diane à Madame de Humyères. — Anet, 18 juillet 1550. — Fr. 3208, fol. 133.

« Madame mon alyée, j'ay entendu l'inconvéniant qu'est advenu à Monsieur d'Humyères... »

4502. — La même à la même. — Anet, 20 juillet 1550. — Fr. 3208, fol. 123.

« Madame mon alyée, le roy vous envoye se pourteur pour vous visiter... »

4503. — Diane à M. du Bouchaige. — Romorantin, 18 juin 1550. — Fr. 3146, fol. 54.

« Monsieur mon cousin, pour ce que de cest heure je commence à me bien porter... »

4504. — La même au même. — Romorantin, 12 juillet 1550. — Fr. 3090, fol. 6.

« Monsieur mon cousin, je pensois que vostre homme vint icy pour passer nos contracts... »

4505. — La même au même. — Brie-Comte-Robert, 27 août 1550. Fr. 3145, fol. 49.

« Monsieur mon cousin, je suis merveilleusement marrye de veoir si grant longueur... »

4506. — La même au même. — Brie-Comte-Robert, 17 septembre 1550. — Fr. 3090, fol. 85.

« Monsieur mon cousin, l'Esleu Marron vous dira comment suyvant nostre appoinctement... »

4507. — Diane à Madame de Humyères. — Mauny, 8 novembre 1550. — Fr. 3128, fol. 19.

« Madame mon alliée, j'ay parlé au roy et à la royne pour scavoir leur voullonté... »

4508. — La même à la même. — Orléans, 14 décembre 1550. — Fr. 3133, fol. 22.

« Madame mon alyée, j'ay receu la lectre que m'avez escripte... »

4509. — La même à la même. — Blois, 23 décembre 1550. — Fr. 3208, fol. 121.

« Madame mon alyée, le gouverneur du petit Taboret... »

4510. — Ordonnance du roy Henri II portant don de 5,500 livres à Diane de Poitiers. — Blois, 17 janvier 1550. — Gaign. 913[2], fol. 12.

Suivie de la quittance de Diane de Poitiers du dernier jour de janvier 1550.

4511. — Quittance de Diane de Poitiers de 5,500 livres données par le roy étant à Bloys, le .. janvier, etc. — 31 janvier 1550. — Cab. des tit., doss. Poytiers.

4512. — Robert de la Marck à M. le duc de Guise. — Sedan, 1er mars 1550. — Clair. 56, fol. 9873.

Il regrette que ses affaires l'empêchent d'être des trionfes de Blois. Il apprend qu'il s'est blessé à la main (dans ces fêtes). Il se contentera de recevoir lettres de son secrétaire. Bruit de grossesse de la duchesse de Guise.

« Monsieur, par l'un des gens de M. de Fontenoy... »

4513. — Diane de Poitiers à M. le duc d'Aumale. — Paris, 12 avril 1550. — Gaign. 421, fol. 5.

« Monsieur, le roy envoye ce porteur pour savoir des nouvelles de monsieur vostre père... »

4514. — Louise de Brezé à madame du Bouchage. — Ennet, 8 mars 1550. — Fr. 3090 (8615), fol. 88.

Au sujet du procès qui les divise.

« Madame ma cousine, je ne vous puis assez remercier de tant d'honnestes offres... »

4515. — Registre de Cosme Clausse, s^r de Marchaumont, secrétaire des finances de 1550 à 1555. — Fr. 5128, 9732^4.

Dons et libéralités.

4516. — Robert de la Marck à M. le duc de Guise. — Bourgueil, 20 juillet 1551. — Clair. 56, fol. 10157.

Le cardinal de Lorraine, à Fontevrault, lui a remis ses lettres pour madame de Valentinois. Prochaines couches de madame de Guise.

« Monsieur, je n'ay voulu faylir de vous faire ce petit mot... »

4517. — Diane à Madame d'Humyères. — Mellay, 11 mai 1551. — Fr. 3128, fol. 2.

« Madame mon allyée, j'ay receu la lectre que m'avez escripte... »

4518. — La même à la même. — Oiron, 20 mai 1551. — Fr. 3208. fol. 127.

« Madame mon alyée, je suis bien ayse de ce qu'estes arrivée à Bloys... »

4519. — La même à la même. — Le Vergier, 3 juin 1551. — Fr. 3128, fol. 4.

« Madame mon alyée, j'ay receu la lectre que m'avés escripte... »

4520. — Diane à M. le recepveur de Seré. — Fontainebleau, 22 septembre 1551. — Coll. Moreau.

« Monsieur le recepveur, vous scavez le commandement que le roy... »

4521. — Diane de Poitiers à M. le mareschal de Brissac. — Marchets, 28 juing 1551. — Gaign. 325, fol. 141.

« Monsieur le mareschal, j'ay receu la lectre que m'avez escripte par Pancy, vostre secrétaire, et porteur... »

4522. — Diane de Poitiers à Madame la duchesse de Guyse. — Bloys, 25 juillet 1551. — Cler. 56, fol. 10163.

« Madame, je ne vous scauroys assez humblement remercier de la bonne souvenance... »

4523. — Diane à Madame d'Humyères. — Anet, 24 septembre 1551. — Fr. 3128, fol. 9.

« Madame mon alyée, j'ay receu la lectre que m'avez escripte et veu par icelle... »

4524. — Diane de Poitiers au connétable de Montmorancy. — De Lunel, 17 octobre 1550 ou 1551. — Beth. 8583, fol. 50 (Font. 259).

Nouvelles de la cour, de la santé du roy et des massons qu'elle emploie à Ennet.

« Monsieur, j'ay receu les lectres que m'avez envoyées... »

4525. — Diane de Poitiers à M. le mareschal de Brissac, à Thurin. — Joinville, 4 avril 1551. — Gaign. 325, fol. 129.

« Monsieur le mareschal, je n'ay volu laisser partir vostre secrétaire... »

4526. — Diane à Madame d'Humyères. — Joinville, 12 avril 1551. — Fr. 3124, fol. 53.

« Madame mon alyée, j'ay receu les lectres que m'avés escriptes, et par icelles... »

4527. — A Amboyse le 17e d'avril 1551 : don de l'office de notaire à Fougères. — A Amboyse le 16e d'avril 1551 : expédition dudit don. — 17 avril 1551. — Fr. 5128, fol. 226.

4528. — Permission à madame de Valentinois d'exporter de ses terres du Dauphiné 850 ch. de bled en franchise de tous droits. — Dernier avril 1551. — Fr. 5128, fol. 30.

4529. — Don à Claude de Miolans, veuve de feu Saint-Vallier, des droits de lotz et devoirs seigneriaux sur le chasteau de Jarcieu, en Daulphiné. — 1er août 1551. — Fr. 5128, fol. 54.

4530. — Don de 300 livres tourneis, amende sur Luc de London, condamné par arrêt du parlement du Dauphiné, — 25 août 1551. — Fr. 5128, fol. 30.

4531. — Don de 30 écus à Mathurin Gravelle, sommellier de madame de Valentinois. — Bloys, 24 décembre 1551. — Fr. 5128, fol. 30.

4532. — Aujourd'hui xxvie jour de febvrier, don à la régente de

madame de Valentinois, à Jeanne de la Barre, l'abbaye de Moniales de Saint-Georges. — 26 février 1551. — Fr. 5128, fol. 411.

4533. — Don de l'office de greffier des comptes de Piedmont. — 1551. — Fr. 5128, fol. 30.

4534. — Don de 50 pieds d'arbres pour les bastiments d'Annet. — 1551. — Fr. 5128.

3535. — Don des confiscations sur Robert Godail, exécuté pour crime de malversations. — 1551. — Fr. 5128, fol. 55.

4536. — Mémoire pour vérifier la seureté de la vente d'Annet. — Vers 1551. — Clair. 56, fol. 9831.

« Le roy Charles VIIe, par ses lettres en forme de chartres... »

4537. — Testament de Robert de la Marck instituant madame de Valentinois en la charge et gouvernement de sa maison pendant la minorité de son fils. — 1er avril 1551. — T. 159^9.

4538. — Henri II à Anne de Poitiers. — Valdersen, 1552. — Beth. 8516, fol. 9 (Font. 275), Fr. 2991.

Il l'informe de son départ vers Metz, du bon état de ses troupes, et lui fait les protestations d'un fidèle serviteur qui n'a qu'un Dieu et qu'une amie.

« Ma mye, je ne vous feré pas longue lettre... »

4539. — Diane à M. de Nevers. — Compiègne, décembre 1552. — Fr. 4711, fol. 25, 9533.

Le roy est content de lui.

« Monsieur, je reseu la letre que m'avez escrite, où je veu se qui vous a pleu me mander... »

4540. — Diane à M. le connestable. — Juin 1552. — Fr. 2974, fol. 83, 8499, fol. 83 (Font. 271).

Elle lui recommande de bien veiller à la sûreté du roy.

« Monsieur, je receu vostre lestre où vous me mandés que mettrez pene de bien garder le roy... »

4541. — Vers escripts de la main du roy. — Vers 1552. — Cler. 52, fol. 8115 (V. 42, fol. 6), fr. 3143, fol. 6, 7, 8 et 9.

« Plus ferme foy ne fut oncques jurée... »

Voir dans M. Guif. les vers attribués à tort à Diane, âgée de cinquante-deux ans.

4542. — Diane à Madame de Humières. — Villers-Cotterets, 27 août 1552. — Fr. 3133, fol. 20.

« Madame mon alyée, j'ay receu la lectre que m'avez escripte... »

4543. — La même à la même. — Anet, 16 juillet 1552. — Fr. 3208, fol. 101.

« Madame mon alyée, j'ay receu vos lectres que m'avés escriptes... »

4544. — Diane de Poitiers à M. le duc de Guise. — Villers-Cotterets, dernier aoust 1552. — Gaign. 403, fol. 122.

« Monsieur, j'ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre... »

4545. — La même au même. — Villers-Cotterets, 15 septembre 1552. — Gaign. 2871, fol. 269.

« Monsieur, vous scaurés par le seigneur Pierre la délibéraiion du roy... »

4546. — Diane à Madame la duchesse de Guyse. — Novembre 1552. — Fr. 3237, fol. 13.

« Madame, si j'avés autant de moyen de vous fère connestre... »

4547. — La même à la même. — Novembre 1552. — Fr. 3237, fol. 9.

« Madame, je vous mercye humblement de la penne qu'avés prise de me fère part... »

4548. — La même à la même. — Décembre 1552. — Fr. 3237, fol. 7.

« Madame, depuis mes lestres escrytes, j'ay heu ce byen de recevoyr selles... »

4549. — Diane de Poytiers à M. le connestable. — Joinville, avril 1652. — Fr. 3126, fol. 94.

Paix avec le pape.

« Monsieur jé esté byen èse d'avoyr entendu par se porteur... »

4550. — Diane de Poytiers à Madame la duchesse d'Aumale. — Compiègne, 2 octobre 1552. — Cler. 59, fol. 579.

« Madame, je ne vous scauroys mander le plaisir que ce m'a esté d'avoir entendu... »

4551. — Le maréchal Saint-André à M. le duc d'Aumale. — 2 octobre 1552. — Cler. 58, fol. 575.

Il y est question de madame de Valentynois.

« Monsieur, je ne vous puys assez très humblement remerzier... »

4552. — Diane à Madame de Longueval. — 1552. — Cab. Teulet.

« Hélène, ma bonne amye, je vous feray se mot pour vous dire... »

4553. — Diane de Poitiers au maréchal de Brissac. — Paris, 13 janvier 1552-53. — Gaign. 325, fol. 179.

« Monsieur le mareschal, j'ay receu la lectre que m'avez escripte par ce porteur... »

4554. — Diane à Madame la duchesse de Guyse. — Paris, 13 janvier 1552-53. — Fr. 3237, fol. 11.

« Madame, la renne envoye se pourteur pour antandre de vos nouvelles... »

4555. — Diane de Poitiers à M. d'Humyères. — Joinville, 12 avril 1552. — Beth. 8643, fol. 53, fr. 3124.

Bruits de peste à Blois. Elle lui recommande les plus grandes précautions. Rétablissement de la royne, qui a esté à l'extrémité. La nouvelle de la prise de Metz achèvera de la guérir.

« Madame mon alyée, j'ay receu les lectres que m'avez escriptes...

4556. — Dons de Henri II à Diane de Valentinois. — 1552. — Fr. 5128, fol. 131.

4557. — Remonstrance des gens du roy à l'encontre de ceulx qui se meslent des affaires de madame la duchesse de Valentinois et messieurs ses enfants pour raison de la terre d'Anet. — Arch. nat. X, 1572, fol. 25.

4558. — Françoise de Brezé, duchesse de Bouillon, à M. le connestable. — Fr. 3260, fol. 75, 8769.

Nouvelles de la santé de sa mère; la sienne propre s'en est affectée. On ira à Lymours. Madame de Roye.

« Monsieur, pour les mylleures nouvelles que je vous puys mander... »

4559. — Lettre de la main du roy à M. de Montmorency. — Sans date. — Clair. 52, fol. 8159.

« Mon compère, Pot vous dyra de mes nouvelles... »

4560. — M. de Brezé à M. le duc de Guise. — Octobre 1552. — Gaign. 407, fol. 33.

« Monseigneur, estant arrivé en ceste compagnie, j'ay demandé mon congé... »

4561. — Lettres patentes de Henri II, seigneur de Dombes, por-

tant confirmation de la vente faite à Guillaume et Jehan Henry, tuteur et curateur de François et Nicolas Henry, et à Jehan Passy, seigneur de Nenronde et Cleps, au prix de 52,500 livres tournois, de la ville, chastellenie, terre, mandement et seigneurie de Trévols, size au pays de Dombes, par dame Charlotte d'Orléans, duchesse de Nemours. — Ennet, 17 mars 1552. — Arch. nat. X, 8607, fol. 14 v°.

4562. — Don de l'office de sergent à Verge, à l'organiste de madame de Valentinois. — 1552. — Fr. 5128, fol. 101.

(*La suite prochainement.*)

LES MANUSCRITS HISTORIQUES

DE LA BIBLIOTHÈQUE MAZARINE

(*Suite.*)

4563. — Histoire chronologique des évêques et archevêques qui ont gouverné l'église de Paris depuis saint Denis jusques et compris Charles Gaspard de Vintimille, qui fut le cent dix-huitième. Ms du 18e siècle, in-fol., pap., n° 1745.

4564. — Histoire de toutes les hérésies qui ont pris naissance dans chaque siècle et qui ont combattu l'Eglise depuis J.-C. jusques à Martin Luther. Ms du 18e siècle, in-fol., pap., n° 1746.

4565. — Seigliere (Patris Caroli) sacri ordinis Francisci predicatorum historia. N° 1747.

4566. — Annales pœnitentium... N° 1748.

4567. — Chronique du monastère royal de Saint-Bernard des Feuillants, ordre de Citeaux, fondé à Paris en 1588. N° 1749.

4568. — Actes relatifs à la réunion de la congrégation de Saint-Jean de Dieu. N° 1750.

4569. — Histoire chronologique et abrégée de l'établissement des hôpitaux de l'ordre de la Charité en France. Ecriture du 18e siècle, nº 1751.

4570. — Histoire de la première de toutes les maisons publiques de retraite, fondée dans la ville de Vannes, en Bretagne, par Louis-Eudes de Kerlivio. 17e siècle, in-fol., pap., nº 1752.

4571. — Synopsis rerum memorabilium crassensis beatæ Mariæ ad Orobionem fluvium. Nº 1753.

4572. — Orbis arctous Christianus, sive... Nº 1754 AC.

4573. — Histoire chronologique des fondations de tout l'ordre de la Visitation de Sainte-Marie, instituée par François de Sales et par la mère Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal, première supérieure de l'ordre. 17e siècle, 11 vol. in-fol., nº 1755 et A.

Manque le 4e volume.

4574. — Registre des noms des supérieures qui ont gouverné dans chaque monastère de la Visitation de Sainte-Marie, avec l'indication des années de leur élection. 18e siècle, in-fol., pap., nº 1756.

4575. — Mélanges historiques recueillis et mis en ordre par du Buisson Aubenay. Ms du 17e siècle, 33 vol. in-fol., pap., table des matières en tête de chaque volume, t. 1 et 2, nº 1757 et A.

Les 22 numéros qui suivent, 4576 à 4696 inclusivement, complètent les 33 volumes des *Mélanges* qui viennent d'être énoncés.

4576. — Inventaire des chartes du trésor du roi, 5 vol. in-fol. t. 3, 4, 5, 6, 7, nº 1758 et AC.

4577. — Méthode pour étudier l'histoire, avec des notes sur celle de la France et diverses pièces à l'appui. 1 vol., t. 8, nº 1759.

4578. — Monuments historiques, profanes et religieux d'Amiens, et Chartres de la Normandie, du Beauvoisis, etc. 1 vol., t. 9, nº 1760.

4579. — Histoire de France écrite et justifiée sur des actes authentiques. 3 vol. in-fol., t. 10, 11 et 12, nº 1761 et AB.

4580. — Histoire de Normandie, avec l'indication de ses élections et de ses familles nobles, ainsi que des pièces sur les tailles et les finances. 1 vol. in-fol., t. 13, n° 1762.

4581. — Histoire de Provence et du Dauphiné, avec celle de Naples, Sicile, Orange, Avignon, Asti, Savoie et Saluces. 1 vol. in-fol., t. 14, n° 1763.

4582. — Mémoires touchant les duchés de Bar, Lorraine et Luxembourg, et sur les droits que le roy de France a sur ces trois duchés. 1 vol. in-fol., t. 15, n° 1764.

4583. — Mémoires sur les guerres civiles de France aux années 1648 à 1652. 1 vol., t. 16, n° 1765.

4584. — Guerre de la succession entre la France et l'Espagne. 1 vol., t. 17, n° 1766.

4585. — Histoire d'Allemagne, Autriche, Lorraine et Suisse, avec les nouvelles venues d'Allemagne, de Bruxelles, de Londres, de Rome pendant les années 1640 à 1650. 1 vol. in-fol., t. 18, n° 1767.

4586. — Histoire de Savoie, Gênes, Italie, Mantoue, Rome et Naples. 1 vol. in-fol., t. 19, n° 1768.

4587. — Histoire d'Espagne, Aragon, Navarre, Catalogne, Roussillon et Cominges. 2 vol. in-fol., t. 20, 21, n° 1769 A.

4588. — Généalogie des souverains, des empereurs, rois, princes et seigneurs. 1 vol. in-fol., t. 22, n° 1770.

4589. — Généalogie de diverses familles de qualité, rangées par ordre alphabétique. 1 vol. in-fol., t. 23, n° 1771.

4590. — Alliances et mariages des rois de France, Espagne, Angleterre, Pologne et Portugal, des ducs de Guise et de Lorraine, des maisons de Foix et d'Orléans, avec plusieurs dissertations à ce sujet. 2 vol. in-fol., t. 24, 25, n° 1772.

4591. — Tableau des chevaliers du Saint-Esprit, Saint-Michel, de la Toison-d'Or, de la Jarretière. 1 vol. in-fol., t. 26, n° 1773.

4592. — Descriptions de divers jeux et spectacles publics sous le titre de *Hortus floridus*. 2 vol. in-fol., t. 27, nº 1774.

Le premier volume manque.

4593. — Recueil de devises sur jetons d'or et d'argent pour étrennes et cérémonies, pour les arts et métiers. 1 vol. in-fol., t. 28, nº 1775.

4594. — Recueil d'inscriptions et d'épitaphes. 1 vol. in-fol., nº 1776, t. 29.

*4595. — Inscriptions et souscriptions adoptées pour les lettres. adressées au pape, aux rois, empereurs, républiques, princes, seigneuries et villes, avec le modèle des lettres de noblesse à expédier aux maîtres d'hôtel du roy, aux gentilshommes de la chambre, etc. 1 vol., nº 1777, t. 30.

4596. — Biographie des femmes célèbres et Traité de la perfection des femmes, comparée à celle des hommes. — Histoire du chancelier de Sillery, avec un recueil historique des secrétaires d'Etat. — Notes biographiques sur la vie et les ouvrages de *du Buisson-Aubenay*, écrits par lui-même, avec l'éloge des Brulard, par de Sainte-Marie. 3 vol. in-fol., nº 1778 AB, t. 31 à 33.

4597. — Investitures de royaumes et seigneuries par les papes et les empereurs de l'an 1230 à 1584. Ms du 17e siècle, in-fol., nº 1779.

23 articles composent ce recueil.

4598. — De l'Etat d'Allemagne et d'aucuns royaumes et pays voisins, par T. G. Ms du 17e siècle, in-fol., pap., nº 1780.

Les pays décrits sont la Hollande, le Dannemarck, la Suède, la Prusse, la Pologne, la Livonie et la Suisse.

4599. — Recueil de pièces sur les relations politiques de la France avec la Suisse de 1562 à 1588. Ms des 16e et 17e siècles, in-fol., pap. — Ambassade de l'abbé d'Orbais, ès années 1562-1563, avec les lettres, actes, mémoires y relatifs. Ms du 16e siècle. — Ambassade de M. de Sillery ès années 1587 et 1588 avec les instructions, lettres, mémoires et actes y relatifs. Nº 1781.

4600. — Miscellanées helvétiques. Ms du 18e siècle, t. 1, pap. n° 1782.

Ce volume contient les articles suivants : 1° Mémoire historique sur la Suisse en 1707. 2° Caractères des ministres et agents employés en Suisse pour le service des puissances étrangères. 3° Mémoire sur la manière de traiter de la France avec les cantons en général. 4° Mémoire sur le différend élevé entre le canton de Zurich et les sept autres vieux cantons, au sujet de la souveraineté de Kellesampt, située près de Bremgarten, canton d'Argovie, en 1708. 5° Mémoire sur l'affaire de Neufchâtel, pendante de l'an 1699 à 1708. 6° Enfin, mémoire sur les sels que la plupart des cantons reçoivent des salines de la Franche-Comté.

4601. — Miscellanées helvétiques. Ms du 18e siècle, t. 2, in-fol., pap., n° 1783.

Ce volume contient : 1° la relation d'un voyage fait en 1728 dans la plus grande partie de la Suisse. 2° Cinq lettres sur l'histoire du pays. 3° Et quatorze pièces historiques imprimées en latin, françois, allemand et italien, durant les années 1726 à 1762. Toutes sont relatives aux événements qui concernent l'Helvétie.

4602. — Diverses pièces ou traités touchant la Valteline, les Grisons, l'empereur, le roi de France, le duc de Savoie, le pape, le duc de Parme et les princes d'Italie, depuis 1610 jusques 1632. Ms du 17e siècle, in-fol., pap., n° 1784.

4603. — Traités, lettres et documents relatifs à la Valteline et au pays des Grisons, depuis 1629 jusques et compris 1637. Ms du 17e siècle, pap., n° 1785.

En tête du volume est la table détaillée des trente-six pièces qui le composent.

4604 — Mémoires sur le Milanois. Ms du 18e siècle, in-fol., pap., n° 1786.

Ces mémoires sont géographiques, historiques et politiques. Ils commencent avec le IVe siècle de l'ère vulgaire et vont jusqu'à l'année 1736.

4605. — Mémoire historique sur la dernière guerre de Lombardie, depuis 1733 jusqu'à l'évacuation du Milanois par les troupes de France en 1736. Ecriture du 18e siècle, in-fol., parch., avec trois plans enluminés, n° 1787.

4606. — Mémoires sur la cour d'Espagne, de 1679 à 1681, avec des renseignements sur les conseils, les tribunaux et les magistrats qui les composent. Ecriture du 17e siècle, in-fol., pap., n° 1788.

4607. — Mémoire de Dupuis, intendant du Canada, sur les troubles arrivés en ce pays en 1728, après la mort de Saint-Vallier, évêque de Québec. Ms du 18e siècle, in-fol., pap., n° 1789.

4608. — Mémoire sur l'île de la Guadeloupe et ses dépendances, avec différentes observations sur la localité, par de Muyssart-Desobeaux. Ms du 18e siècle, an. 1768, in-fol., pap., n° 1790.

4609. — Plans des batteries de la basse et de la grande Terre à la Guadeloupe, avec le figuratif des côtes sur lesquelles les anciennes et celles nouvellement construites se trouvent posées. Ms du 18e siècle, in-fol., atl., pap., n° 1791, hors rang.

4610. — Recueil des officiers royaux de judicature et autres du royaume de France, rangé selon l'ordre des généralités. Ms du 17e siècle, 2 vol. in-fol., pap., n° 1792 et A.

4611. — Recueil des officiers de la chambre des comptes de Paris, depuis son établissement, vers 1319, jusqu'en 1749. Ms du 18e siècle, in-fol., pap., n° 1793.

4612. — Caractères publics et privés des présidents et conseillers du Parlement de Paris, en 1658. (Ouvrage attribué à le Laboureur.) Ms du 18e siècle, in-fol., pap. — Origines des familles du Parlement de Paris. — Ouvrage écrit en 1689 et attribué à Charles d'Hozier. Ms du 18e siècle, n° 1794.

4613. — Histoire du Parlement de Provence depuis son institution jusques à la mort de Louis XIV, avec une liste de tous les magistrats entrés dans cette compagnie jusqu'en 1726. Ms du 18e siècle, in-fol., pap., n° 1795.

4614. — Recueil de plusieurs règlements faits en divers temps et par divers rois de France, pour establir un bon ordre en leurs maisons; affaires de leurs Estat et conseils depuis 1567 jusques en 1672. Ms du 17e siècle, in-fol., pap., n° 1796.

4615. — Ligues et factions des grands contre le roy et l'Estat. Ensemble les traités, abolitions et déclarations intervenues ensuite desdites ligues, suivies des jugements et procédures faites

contre quelques villes rebelles. Ms du 17e siècle, 2 vol. in-fol., pap., no 1797 A.

Le premier volume commence avec le mois d'août 1242 et est terminé en juillet 1588. — Le second embrasse les années 1692 à 1526.

SÉRIE DES IN-4o.

4616. — Notes sur les termes de géographie et ses enseignements élémentaires. Ms du 18e siècle, in-4, pap., no 2683.

4617. — *Bulengeri* (Julii Cæsaris). Cosmographiæ descriptio, geographiæ origo, terræ descriptio; cum libro de magistratibus romanis. Ms du 17e siècle, in-4, charta, no 2684.

618. — Geographiæ veteris et novæ tractatus. Ms du 17e siècle, in-8, charta, no 2685.

619. — Orbis terrarum descriptio. Ms du 17e siècle, 3 vol. in-4, charta, no 2686 et AB.

Tomus I et II, Europa; tomi III, Asia, Africa et America.

4620. — Abrégé de géographie des quatre parties de la terre, suivi d'un traité de cosmographie. Ms du 17e siècle, in-4, pap., no 2687,

Sous ce numéro sont compris les ouvrages cotés C *qui suivent :*

4621. — Origine de la monarchie françoise, avec un abrégé historique et chronologique de la vie des rois de France. Ms du 17e siècle, C.

4622. — Liste de tous les empereurs depuis Jules Cæsar jusques à Ferdinand II, en 1620, avec l'indication du temps que chacun d'eux a régné. Ms du 17e siècle, C.

4623. — Sommaire de tous les papes, depuis saint Pierre jusques à Alexandre VII, en 1655, avec le temps que chacun d'eux a occupé le Saint-Siége. Ms du 17e siècle, C.

624. — Projet ou plan d'un globe terrestre proposé par P. Ch. *Le Clerc* et exécuté en 1784 par *Le Clerc* père et fils, par Robert

de Vaugondy et Buache pour la partie géographique, et par Dom *Bergevin* pour l'exécution mécanique et les moyens employés dans sa composition intérieure et extérieure. Ms du 18e siècle, in-4, pap., n° 2688.

Ce manuscrit est divisé en deux parties : la première offre un précis historique des progrès de la géographie à différentes époques, rédigé par Le Clerc père, alors âgé de quatre-vingts ans, ainsi qu'il le dit lui-même à la page 13 ; la deuxième partie, écrite par Le Clerc fils (l'auteur d'une Histoire de Russie), contient le précis des connoissances géographiques acquises jusqu'en 1584, et l'histoire des variations de la boussole durant le XVIIe siècle. Quant au globe, qui a deux mètres soixante centimètres de diamètre, c'est celui que, depuis 1795, on voit dans la galerie principale de la Bibliothèque mazarine. Le 5 brumaire an VII (26 octobre 1796), le ministre de l'intérieur, François de Neufchâteau, alloua 24,000 francs pour le monter ; mais cette somme a reçu une tout autre destination, et depuis lors, les beaux cercles en cuivre et gravés qui le complétoient sont restés longtemps déposés derrière les armoires de la pièce d'entrée, où ils se détérioroient. Ils sont aujourd'hui réajustés.

4625. — Ad geographicam introductio, cum Europæ recentioris divisione atque descriptione. Ms du 18e siècle, in-4, charta, n° 2689.

Sous le même numéro 2689 *les articles suivants cotés* C.

4626. — Elementa chronologiæ a prima mundi ætate usque ad quartam ætatem. Ms du 18e siècle, C.

4627. — Couvents de la réforme du troisième de saint François, fondés dans la province de France depuis 1594 jusques et compris 1720. Ms du 18e siècle, C.

4628. — Totius orbis chorographiæ. Ms du 17e siècle, in-4, charta, n° 2690.

4629. — Eléments de géographie et d'histoire, suivis des Eléments du blason et de l'abrégé des règles de la poésie françoise. Ms. du 18e siècle, 2 vol. in-4, pap., n° 2691 et A.

4630. — Geographia ecclesiastica, cum dictionario geographico ejusque auctuario ; ex editis et manuscriptis *du Buisson-Aubenay*. Ms du 17e siècle, in-4, charta, n° 2692.

4631. — Voyage de l'Europe fait par *de Thévenot*, où il traite de toutes les villes, villages et de toutes les parties de l'Europe,

ensemble de plusieurs particularités inconnues des autres autheurs. Ms du 17e siècle, in-4, pap., nº 2693.

4632. — Voyages en France, par A. *du Buisson-Aubenay.* Ms du 17e siècle, 3 vol. in-4, pap., nº 2694 et AB.

Le premier volume renferme Paris et son diocèse; le second, la Brie, la Champagne, le Gâtinois, l'Auxerrois, le Hurepoix, le Sénonois, la Beauce, l'Orléanois, le Blaisois, la Touraine et l'Anjou durant les années 1646 et 1647; le troisième, la Normandie et la Picardie visitées en 1647.

4633. — Voyages de Paris à Besançon par Strasbourg et retour à Paris, en 1769, par Mademoiselle ***. Ms. du 18e siècle, petit in-4, pap., nº 2695.

4634. — Voyage en France et en Italie, par Louis *Despont*, de Paris, durant les années 1640 et 1641. Ms du 17e siècle, in-4, pap., nº 2696.

4635. — Voyage de Paris à Rome, avec une histoire du Sacré-Collége, en octobre 1673. Ms du 17e siècle, in-8, pap., nº 2697.

4636. — Journal du voyage fait, en 1700, de Paris à Rome, par le père Alexis *Lorrain*, récollet. Ms du 17e siècle, in-4, pap., nº 2698.

4637. — Voyage fait en Italie durant l'année 1725, suivi de la Description des églises et autres monuments de Rome. Ms du 18e siècle, in-4, pap., nº 2699.

Sous ce numéro sont compris les textes suivants cotés C :

4638. — Minute de deux lettres écrites en 1722 au pape Innocent XIII, p. 106, C.

4639. — Témoignage de la foi de l'Eglise romaine pendant dix-sept siècles, sur les dogmes condamnés par le pape Clément XI, dans sa constitution *Unigenitus* du 8 septembre 1713. Ms du 18e siècle, p. 123, C.

4640. — Consultation, difficultés et résolution sur les cas de conscience, p. 139, C.

4641. — Apologie de la foi des appelants, où l'on montre leur

amour pour la paix, leur zèle pour la foi de l'Eglise, et leur attachement aux maximes et aux lois de l'Etat dans l'affaire de la constitution *Unigenitus*, p. 146, C.

4642. — Relation de ce qui est arrivé lors de la publication de cette constitution, par Guillaume *Bigot*, curé de Limay-lès-Magny, suivie de la sentence prononcée contre lui par l'archevêque de Rouen, Claude-Maur, *d'Aubigné*. Ms du 18e siècle, p. 193 et 205, C.

4643. — Raisons du clergé de Langres pour ne pas publier ni accepter le mandement de l'évêque, en date du 27 juillet 1728. Ms du 18e siècle, p. 207, C.

4644. — Notice historique sur les missions étrangères en Orient, avec différentes pièces et lettres. Ms du 18e siècle, p. 215, C.

4645. — Lettre sur la signature du formulaire, où l'on justifie la démarche de ceux qui ont adhéré au dernier acte d'appel des évêques de Montpellier et de Senez, en date des 5 juin et juillet 1727. Ms du 18e siècle, p. 287, C.

4646. — 1° Requête de Arnauld au roi au sujet du livre de Mallet contre la traduction du Nouveau Testament publié à Mons; 2° lettre au ministre d'Etat de Pomponne au sujet d'une lettre écrite par Nicole, au nom et par ordre de l'évêque d'Arras; 3° et recueil de divers écrits sur des questions de prudence chrétienne, de cas de conscience, et sur le danger de la signature. Ms du 18e siècle, année 1749, p. 343, 349 et 355, C.

4647. — Itineraria belgica, batavia, zelandica et anglica, cum vocabulariis, ab anno 1623 usque ad 1688, per *du Buisson-Aubenay*. Ms du 17e siècle, in-4, charta, n° 2700.

4648. — Itinerarium Germaniæ superioris, per *du Buisson-Aubenay*. Ms du 17e siècle, in-4 obl., charta, n° 2700 A.

4649. — Relation d'un voyage en Pologne, fait dans les années 1688 et 1689, par l'abbé F. D***. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2701.

4950. — Description d'un voyage en Terre Sainte, par le père

Jean-Baptiste *de Peronne*, capucin, en 1673. Ms du 17e siècle, in-4, pap., no 2702.

4951. — Relation historique de l'Ethiopie occidentale, par le père Ant. *Canazzi*, traduite de l'italien et augmentée de plusieurs relations portugaises des meilleurs auteurs, avec des notes par le père J.-B. *Labat*. Ms du 18e siècle, année 1729, 2 vol. in-4, pap., no 2703 et A.

Les cartes et planches annoncées sur le titre de cette traduction ne s'y sont point trouvées jointes.

4652. — Voyages du chevalier *Des Marchais* en Guinée et aux îles de l'Amérique durant les années 1724 à 1726. Ms du 18e siècle, 3 vol. in-4, pap., no 2704 et AB.

Les deux premiers volumes traitent de la Guinée et de l'Afrique occidentale ; le troisième a rapport aux Antilles et à Cayenne.

4653. — Table générale des matières contenues dans les trois recueils de la collection des voyages d'Afrique. Ms du 18e siècle, in-4, pap., no 2705.

4654. — Véritable relation du voyage de *Bretigny* en Amérique, avec une histoire de Montréal. Ms du 17e siècle, années 1640 à 1672, grand in-4, pap., no 2706.

4655. — Abrégé des vies, mœurs et autres particularités de la nation iroquoise, laquelle est divisée en cinq villages, savoir : Agnoz, Oaneits, Nontagué, Goyaguan et Sonmontvans. Ms du 17e siècle, in-12, pap., no 2706 A.

4656. — Circonscription géographique de la France par ressort de parlements, de généralités. Ms du 17e siècle, in-4, pap., no 2707.

4657. — Mémoires abrégés des généralités de la France, contenant l'histoire du gouvernement depuis le commencement de la monarchie jusques et compris Hugues Capet, par *de Boulainvilliers*. Ms du 17e siècle, 2 vol. in-4, pap., no 2708 et A.

4658. — Mémoire sur l'intendance de la Flandre gallicane ou département de Lille, par *Dugué de Bagnols*. Ms du 17e siècle, année 1698, in-8, pap., no 2709.

4659. — Mémoire sur la Flandre françoise, les provinces de Hai-

naut, du Cambrésis et de l'Artois, par le même, avec l'instruction donnée à ce sujet à tous les intendants. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2710.

Sous ce numéro sont encore compris les articles suivants cotés C :

4660. — Mémoires sur la Flandre flamingante ou occidentale, par l'intendant *Desmadrys*. Ms du 17e siècle, année 1697, C.

4661. — Mémoire concernant la province de Champagne, par *de Pommereu*. Ms du 17e siècle, année 1697, C.

4662. — Mémoire sur la province et généralité de Hainaut, avec cartes gravées. Ms du 17e siècle, in-8, pap., n° 2711.

4663. — Mémoire de la province de Picardie, par l'intendant *Bignon*. Ms du 17e siècle, année 1698, in-4, pap., n° 2712.

4664. — Mémoires concernant la généralité de Poitiers, par *d'Abléges*, intendant. Ms du 17e siècle, année 1698, C.

4665. — Mémoires sur la généralité de Soissons, par *de la Houssaye*, intendant. Ms du 17e siècle, année 1700, in-8, pap., avec cartes, n° 2713.

4666. — Mémoires sur les trois évêchés, Metz, Toul et Verdun, par *de Saint-Contais*, intendant. Ms du 18e siècle, in-4, pap., n° 2714.

4667. — Mémoire abrégé sur l'état présent de l'Alsace, par *de la Houssaye*, intendant. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2715.

4668. — Mémoire propre à faire connoître le pays contenu dans la carte de la partie d'Alsace située entre les montagnes de Lorraine, les rivières du Rhin, la Motter, la Saare et la Bruge, par *J.-F. Dùchenoix*. Ms du 18e siècle, année 1709, in-4, pap., n° 2716.

Sous le même numéro :

4669. — Description et antiquités de la ville de Strasbourg en 1709, par le même, C.

4670. — Mémoire concernant le gouvernement de Lyon, par l'in-

tendant Henri-François-Lambert *d'Herbigny*. Ms du 17e siècle, année 1698, in-4, pap., n° 2717.

4671. — Histoire de la ville d'Apt, contenant tout ce qui s'y est passé de plus mémorable dans son état politique depuis sa fondation jusqu'au règne de Louis le Grand; l'histoire des évêques qui ont gouverné son église; la généalogie des maisons nobles, tant éteintes que celles qui subsistent encore aujourd'hui (1690). Ms du 17e siècle, 4 vol. in-4, pap., n° 2718 et AC.

Il manque le frontispice et les deux premières pages du premier volume.

4672. — Mémoire concernant la Provence, par *Le Bret*, intendant. Ms du 17e siècle, année 1699, 2 vol. in-4, pap., n° 2719 et A.

4673. — Etat de la Provence avant le roi Louis XI, avec les portraits des anciens comtes et la carte historique et chronologique de cette province, dressée en 1740. Ms du 18e siècle, in-4, pap., n° 2720.

4674. — Etats tenus à Marseille et autres villes de la Provence de 1620 à 1664. Ms du 17e siècle, grand in-4, pap., n° 2721.

4675. — Description géographique de la frontière des Alpes et des côtes de la Méditerranée. Ms du 18e siècle, in-4, pap., n° 2722.

4676. — Mémoire concernant le haut et le bas Languedoc, par *de Lamoignon de Basville*, intendant. Ms du 17e siècle, 2 vol. in-8, pap., n° 2723 et A.

4677. — Autre mémoire du même, année 1698, in-4, pap., n° 2724.

4678. — Etat militaire, ecclésiastique, politique, financier et commercial du Roussillon en 1774, par *de Mailly*. Très-beau ms du 18e siècle, in-4, pap., avec cartes et dessins très-soignés, plus quelques plans, n° 2725.

4679. — Mémoire sur la province de Roussillon, par l'intendant *Pinon*. Ms du 18e siècle, in-4, pap., n° 2726.

4680. — Légende de tous les cols, ports et passages qui, de la France, vont en Espagne, par *de la Blottière*. Ms du 18e siècle, année 1725, in-8, pap., n° 2727.

4681. — Mémoire sur la généralité de Montauban, par *Samson*, intendant. Ms du 17e siècle, année 1699, in-4, pap., n° 2728.

4682. — Mémoire concernant la généralité de Bourges, par l'intendant *de Seraucourt*. Ms du 17e siècle, année 1699, in-4, pap., n° 2729.

4683. — Mémoire sur la généralité de Tours, par l'intendant *de Miromesnil*. Ms du 17e siècle, année 1699, in-4, pap., n° 2730.

Sous ce numéro 2730 *les articles suivants cotés* C :

4684. — Mémoire sur la province du Maine, par le même. Ms du 17e siècle, in-4, pap., nos 2731 et C 2734.

4685. — Mémoire sur la province d'Anjou, par le même. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2732.

4686. — Mémoire de la province de Bretagne, par l'intendant *de Nointel*, Ms du 17e siècle, année 1698, C.

4687. — Mémoire concernant la généralité d'Alençon, par *Pinon*, intendant. Ms du 17e siècle, année 1698, in-4, pap., n° 2733.

4688. — Mémoire sur la généralité de Caen, par l'intendant *de Vaubourg*. Ms du 17e siècle, année 1699, in-4, pap., n° 2734.

4689. — Historiæ mundi generalis, brevis et accurata methodus in duos tractatus distincta quorum alter geographicus, et alter historicus. Ms du 17e siècle, in-12, charta, n° 2735.

4690. — Chaîne de l'histoire universelle, depuis le commencement du monde jusqu'en 1715, par le curé *de Vrigny*. Ms du 18e siècle, in-8, pap., n° 2736.

4691. — Epoques historiques ou abrégé d'histoire universelle depuis la création du monde jusques en 1733. Ms du 18e siècle, in-8, pap., n° 2737.

4692. — Fragmenta varia historica, philosophica et litteraria. Ms du 17e siècle, in-4, charta, n° 2738.

Sous ce numéro se trouvent encore :

4693. — Breviarium temporum libri duo, a diluvio usque ad Christi natales. Ms du 17e siècle, C.

4694. — Notæ grammaticæ excerptæ ex variis authoribus. Ms du 17e siècle, C.

4695. — Excerpta ad IV philosophiæ partes spectantia. Ms du 17e siècle, C.

4696. — Abrégé chronologique du 18e siècle, par le père *Fulgence.* Ms du 18e siècle, in-8, pap., 2738 A.

Le premier volume seulement.

4697. — Antiquitates nobilium gentium Ægyptiorum, Persarum, Græcorumque, datæ anno 1620, a Nicolao *Caussino,* professore; cum tractatu de sybillis. Ms du 17e siècle, in-4, charta, no 2739.

4698. — Tractatus theologicus de republica Hebreorum, autore Guillelmo *Bourret,* doctore et professore Sorbonico. Ms du 17e siècle, anno 1704, in-4, charta, no 2740.

Deux exemplaires.

4699. — Les Patriarches, ou tableau des notions les plus célèbres au 19e siècle avant Jésus-Christ, par C.-A. *Bédard.* Ms du 19e siècle, année 1820, in-4, pap., no 2741.

4700. — Abrégé de l'histoire sacrée et profane depuis le premier âge du monde jusqu'à la naissance du Christ. Ms du 18e siècle, in-4, pap., no 2742.

4701. — Introduction à l'histoire sainte, pour servir utilement à ceux qui veulent lire la Bible, suivi d'un abrégé de l'histoire universelle depuis la création du monde jusques en 1700. Ms du 17e siècle, in-4, pap., no 2743.

4702. — Idée générale de l'histoire sainte et profane depuis le commencement du monde jusqu'en 1745. Ms du 18e siècle, in-8, pap., no 2744.

4703. — Abrégé chronologique des révolutions des choses humaines, qui explique les plus beaux endroits de l'histoire, de-

puis la création jusqu'en 1731, par le frère Louis-Joseph *Landrin*, prieur de Saint-Jean-de-Grandpré, à la Villette-aux-Aulnes, ordre de la Trinité. Ms du 18e siècle. 4 vol. in-4, pap., no 2745 et AC.

Sous le même numéro, à la fin du quatrième volume de l'ouvrage ci-dessus :

4704. — Origine et fondation des religieux Trinitaires ou de la Rédemption des captifs, appelés en France Mathurins, par le même, C.

4705. — Abrégé de l'histoire romaine depuis la fondation de Rome jusqu'à la prise de Constantinople. Ms du 18e siècle, in-4, pap., no 2746.

4706. — Les quatre âges de l'empire romain. Ms du 18e siècle, in-8, pap., no 2747.

Et sous le même numéro les deux articles suivants :

4707. — Recueil de plusieurs sentences des poëtes grecs et latins, ainsi que d'autres auteurs modernes. Ms du 17e siècle, C.

4708. — Remarques sur les guerres civiles de France depuis François II jusques à Henri IV. Ms du 17e siècle, in-8, pap., C.

4709. — Excerpta ex historicis latinis, tam antiquis quam recentioribus, scilicet : 1° Florus, Frontinus, Herodianus, Justinus, Livius, Probus (vulgo Cornelius Nepos), Quintus Curtius, Salustius, Solinus, Suetonius et Valerius Maximus; 2° Grotius et Strada. Ms du 18e siècle, in-4, charta, no 2748.

4710. — Diversités historiques extraites de différents auteurs, par Jacques *Dantecourt*. Ms du 18e siècle, in-4, pap., no 2749.

4711. — The court of the gentiles, by Theophylus *Gale*, traduit en français par l'abbé *Desmarais*. Ms du 18e siècle, année 1741, in-4, pap., no 2750.

Cet ouvrage est divisé en trois livres : le premier traite de la philosophie; le second de la théogonie, de la physique et de la politique des païens; la troisième de la poésie, de l'histoire et des lois, qui toutes ont pour origine et pour soutien les oracles sacrés.

4712. — Essais historiques sur les différents Etats de l'Europe, par Christian-Guillaume *de Kock*, de Strasbourg. Ms du 18e siècle, années 1773 à 1780, 16 vol. in-8, pap., n° 2751 et AO.

Le 1er volume renferme un précis des principales révolutions politiques de l'Europe; le 2e un tableau de l'histoire moderne; le 3e l'introtion avec le plan du cours et l'histoire de France; le 4e traite de l'Angleterre; le 5e du Danemarck et de la Suède; le 6e de la Prusse; le 7e de la Pologne; les 8e, 9e et 10e de l'Allemagne; le 11e de la Hollande et de la Suisse; le 12e de la Savoie; le 13e est consacré à la république de Venise; le 14e aux Deux-Siciles; le 15e à l'Espagne et au Portugal; le 16e à la Turquie et à la Russie. — Cet ouvrage a été imprimé à trois reprises différentes à Paris, en 1807 en trois volumes in-8e, en 1813 en quatre volumes in-8°, et en 1823 en trois volumes in-8°, sous le titre de *Tableau des révolutions de l'Europe depuis le bouleversement de l'empire romain en Occident jusqu'à nos jours.*

4713. — Origine des duels, des tournois et de leurs différents combats, par *Chervin de Rivière*. Ms du 18e siècle, in-4, pap., n° 2752.

Le manuscrit est autographe et le livre une très-simple narration des faits les plus connus.

4714. — Les Commentaires de *Jules César* sur les guerres des Gaules et les guerres civiles, traduits du latin en françois par *Andry*. Ms du 18e siècle, in-4, pap., n° 2753.

4715. — Histoire abrégée de France, divisée en trois époques, la celtique, la romaine et la françoise : celle-ci finit avec l'année 1763. Ms du 18e siècle, in-4, pap., n° 2754.

4716. — Histoire abrégée d'Angleterre jusques en 1760. Ms du 18e siècle, C.

4717. — Histoire abrégée des Etats-Unis d'Amérique depuis l'an 1497 jusques en 1783. Ms du 18e siècle, C.

4718. — Abrégé chronologique de l'histoire de France depuis l'an 420 jusques en 1599. Ms du 18e siècle, in-12, pap., n° 2755.

4719. — Précis de l'histoire de France depuis Pharamond, en 420, jusques à la mort de Louis XV, en 1773 (*sic*). Ms du 18e siècle, in-4, pap., n° 2756.

4720. — Inventaire des manuscrits recueillis par Du Puy, consistant en six cent six volumes, tous relatifs à l'histoire de France. Ms du 17e siècle, 2 vol. grand in-8, pap., n° 2757 et A.

4721. — Titres de La Fère, inventoriés ensuite d'un arrêt de la chambre des comptes en date du 2 août 1686, par Henri *Binet de Saint-Martin*, Honoré *Caille* et Claude-Bernard *Rousseau*. Ms du 17° siècle, 2 vol. grand in-4, pap., n° 2758 et A.

(*La suite prochainement.*)

LE FONDS SAINT-ESPRIT

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE L'ORDRE

(Suite. — *Voy.* t. XVII, p. 50; t. XVIII, p. 16, 90, 183 et 244; t. XIX, p. 29, 90, 205 et 258.)

4722. — Tome XVIII. — 1. Portrait du prince de Condé, gravé par N. Poilly, avec un sixain commençant ainsi :

> Son bras toujours victorieux
> L'ayant fait mettre au rang des Dieux...

Fol. 3.

2. La Couronne de justice. — La Royauté sous les traits de Marie de Médicis, revêtue des ornements royaux, assise sous un dais fleurdelysé, tenant une balance d'une main et le glaive nu de l'autre. Gravé par Thom. de Leu, d'après Fournier. — Fol. 2.

3. Dépesches de l'ordre du Saint-Esprit du règne du roy Louis XIII, à l'occasion du sacre : 1° au duc Sforce; 2° au duc de Saint-Gemini; 3° à M. de Brives; 4° à M. le maréchal de Fervracques; 5° à M. le duc de Ventadour; 6° à M. de Brion; 7° à M. de Themines; 8° à M. de Poyenne; 9° à M. d'Ambijoux; 10° à M. de Grillon; 11° à M. d'Halincourt; 12° à M. de Rambouillet; 13° à M. d'Entragues; 14° à M. de Lauzun; 15° à M. de Gondrin; 16° à M. Daubigeoux; 17° à M. de Tavanes. — Fol. 6 à 11.

4. Extraits de différents ouvrages et récits contemporains des circonstances et cérémonies du sacre. — Fol. 11.

5. L'écu royal de France et de Navarre, couronne et colliers des ordres. — Fol. 17 v°.

6. Le sacre et couronnement du roy très-chrestien Louis XIII, roy de France et de Navarre, célébré à Reims le dimanche 17 octobre 1610. — Fol. 21.

Grande et belle gravure de la cérémonie, avec légende, ou discours sommaire des cérémonies du sacre et couronnement du roy. A Paris, chez Jean Le Clerc. 1610.

7. Cérémonie du couronnement du roy Louis XIII, fait à Reims en 1610, sur un tableau de la galerie de Berny, près de Sceaux, au mois d'avril 1709 (?). Dessin à la plume et à l'encre de Chine. — Fol. 22.

8. Prestation de serment du chef et souverain grand maître des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, par le roy Louis XIII, entre les mains du cardinal de Joyeuse, et la réception du collier du Saint-Esprit le .. octobre 1610, dans l'église de Reims, le lendemain de son sacre. Dessin à la plume, meilleure exécution; tous les personnages, au nombre de plus de 20, sont des portraits. — Fol. 23.

9. Esquisse au crayon inachevée d'un jeune prince (Louis XIII), en pied, s. n. — Fol. 24.

10. Extraits divers, anecdotes sur la jeunesse de Louis XIII: paroissent tirés des mémoires de G. du Vair. — Jetons d'Anne d'Autriche, de 1620 à 1629. — Fol. 25, 25 v° et 26.

11. Abrégé de la vie et des actions héroïques du roy Louis XIII, surnommé le Juste, et des choses plus mémorables arrivées sous son règne. Imprimé sur deux colonnes in-fol. — Autre fragment de notice également imprimée, suivie des seize quartiers de Louis XIIIe du nom, avec armoiries découpées et remontées en face. — Fol. 27.

12. Henri de Bourbon, deuxième du nom, prince de Condé, premier prince du sang, premier pair et grand maître de

France....., fait chevalier des ordres le 18 octobre 1610, mort le 26 décembre 1646. — Au V°, portrait gravé aux armes. — Masne *delineavit. ad vivum cum privil. regis* 1645. — Au fol. 32, l'écu avec cimier et jeton de 1633. — Fol. 31.

13. Les seize quartiers d'Henry de Bourbon, prince de Condé, avec les écus blasonnés des familles alliées. — Fol. 32 v°. — Notice historique imprimée, folio 34. Portrait de Loys de Bourbon, prince de Condé. C'est le premier des Condé.

14. Quittance de mil livres tournois donnée par Louis de Bourbon, premier prince de Condé, pour solde de sa pension pendant le quartier d'avril, mai et juin. — Du 17 juillet 1557. Fol. 35.

Orig. parch., signé, scel.

15. Suite des extraits relatifs à l'histoire de Louis de Bourbon, premier prince de Condé. — Fol. 38, autres extraits plus spécialement relatifs à l'histoire d'Henri, prince de Condé. — Au fol. 39 v°, dessin aux trois crayons du jeune prince de Condé.

16. Suite des extraits parmi lesquels : copie de la lettre du roy de Navarre sur la mort du prince de Condé, de Saint-Jehan-d'Angély, du 4 avril 1580. — Lettre de madame la princesse douairière à madame la princesse de Condé, du 9 avril 1588. — Lettre de madame la princesse douairière de Condé (Françoise d'Orléans) contre les persécutions du baron de Viteaux, février 1598. — De la princesse de Condé (la même) à M. de la Trémoille, sur la honte que mademoiselle de la Trémoille, sa sœur, a portée dans sa maison. — Fol. 40.

17. Suite d'extraits relatifs au prince et à la princesse de Condé. — Copie de la lettre de M. le comte de Soissons au roy, avec la réponse du roy. — 1595. — Fol. 42.

18. Charlotte-Catherine de la Trémoille, princesse de Condé notice historique qui semble extraite de de Thou, suivie de la copie d'une lettre du marquis de Pisany, gouverneur de M. le

prince, au roy, du 18 janvier 1596, au sujet de la conversion et instruction du jeune prince de Condé. — Fol. 45.

19. Suite des extraits historiques. — Au V° du folio 48, le portrait en médaillon d'Henri II, prince de Condé, à l'âge de 12 ans, sans nom de graveur. — Au folio 49 v°, autre portrait gravé de même, également à l'âge de 12 ans.

20. Copie de lettres de Henri de Bourbon, prince de Condé, après sa fuite de la cour. La première à madame d'Angoulême, la deuxième à M. de Bouillon, touchant son voyage en Flandre, la troisième à M. le connétable, après la mort du roy Henri IV. — Fol. 50.

21. Copie de la sommation faite au prince de Condé, au nom du roy et par le marquis de Cœuvres, de rentrer en France, sous peine d'encourir l'indignation et la mauvaise grâce de Sa Majesté, datée de Bruxelles le 16 février 1610, avec la copie de la responce dudit prince. — Fol. 51.

22. M. de Guron à M. Phelipeaux, conseiller du roy, secrétaire de ses commandements. — Poitiers, ce 15 juin 1611. — Fol. 53.

« Monsieur, aujourd'hui seulement M. le prince arrive en cette ville avec fort petite compagnie... »

23. M. de Gourgues à M. Phelipeaux, conseiller du roy, etc. — 1er septembre 1611. — Fol. 55.

Lettre en partie chiffrée avec le déchiffrement.

« Je croys qu'aurés sceu que M. le prince a tesmoigné à M. d'Espernon une grande jalousie... »

24. Discours sur la lettre de M. le prince. — Fol. 59 à 74.
Paris, imp. de Pierre Durand, 1614, de 31 pages.

25. Suite des extraits et indications de sources des documents relatifs au prince de Condé. — Au verso cinq jetons de Charles, cardinal de Bourbon, et de François de Bourbon, duc d'Enguien. — Fol. 57 et 58.

26. Articles de la paix accordez par le sieur duc de Ventadour, pair de France et lieutenant général pour le roy au gou-

vernement de Languedoc, et les sieurs de Thou, Jeannin, Boissise et de Bullion, tous conseillers au conseil d'Estat et commissaires députez par Sa Majesté. — Fol. 75 à 78.

Paris, Pierre Delon, MDC.XIV, imprimé in-8° de 8 pages.

27. Henry de Bourbon, prince de Condé, duc d'Anguien, et Chateauroux, premier prince du sang... *Mariette excudit.* Fort beau portrait dit *à la fraise.* — Fol. 79.

28. Advis aux trois Estats de ce royaume, sur les bruits qui courent à présent de la guerre civile, jouxte la copie imprimée à Blois. — Fol. 80 à 87.

Paris, Pierre Chevalier, 1614, in-8° de 15 pages.

29. Double de la lettre escrite par Mgr le prince de Condé, suivant le vray original, à la reyne régente, mère du roy, le 19 février mil six cens quatorze. — Fol. 88 à 95.

Paris, chez Jean de Bordeaux, in-8° de 16 pages.

30. Double de la response de la reyne régente, mère du roy, à la lettre escrite à Sa Majesté par Mgr le prince de Condé le 19 février 1614. — Fol. 96 à 108.

A Paris, chez Jean de Bordeaux, 1614, imprimé in-8° de 28 pages.

31. Copie de la lettre escrite à Sa Majesté par M. de Vendosme, 1614, signée César de Vendosme, à Ancenis, ce 1er mars 1614. — Fol. 110 à 113.

Imprimé in-8° de 8 pages.

32. Lettre de Mgr le cardinal du Perron à Mgr le prince. — Fol. 114 à 117.

Paris, de l'imprimerie d'Ant. Estienne, M.DC.XIV, imprimé de 8 pages.

33. Apologie pour M. le prince de Condé sur son départ de la cour. — Fol. 118 à 122.

Imprimé in-8° de 8 pages sans titre.

34. Discours de ce qui s'est passé à Mézière. — Fol. 122 à 125.

Imprimé de 7 pages sans titre principal.

35. Suite des extraits et indications de sources pour l'histoire du prince de Condé. — Fol. 126.

36. Henry de Bourbon, prince de Condé, duc d'Anguin et Chateauroux, premier prince du sang, etc. Beau portrait gravé : *Huret F.* Le prince tient le bâton du commandement. — Au V°, autre portrait du même, signé M. — Fol. 127.

37. Suite d'extraits et indications de sources pour l'histoire du prince de Condé, année 1616. — Fol. 128.

38. Autre grand portrait de Henri de Bourbon. Mariette, *excudit* 1632, avec cette maxime en légende autour du médaillon : *Prudentia semper victrix.* — Fol. 129.

39. Suite d'extraits et indications de sources de documents relatifs à l'histoire du prince de Condé. — Fol. 130, 131.

40. Remerciement au roy par les habitants de la ville de Poictiers, sur le soing que Sa Majesté a eu de leur conservation. — Fol. 132 à 140.

Paris, imprimerie d'Ant. du Breuil, MDC.XIV, petit in-8° de 17 pages.

41. Lettre de M. le prince envoyée à la royne, touchant les refus à luy fait en la ville de Poictiers. M.DC.XIIII. — Fol. 141 à 144.

Petit in-8° de 8 pages.

42. Suite d'extraits et indications de sources de documents relatifs au prince de Condé, 1619, 1620, 1621. — Fol. 145.

43. Autre portrait en buste du prince de Condé, entouré d'une couronne avec des figures symboliques, et cette inscription au bas : *Serenissimo regiae stirpis protoprincipi,* HENRICO BORBONIO, etc. D.D. C.C. Nicolaus Benignus Du Guay. *F. Audran, sc.* — Fol. 146.

44. Lettre du roy à Mgr le prince, M.DC.XV, escrite à Paris le 26e jour de juillet. — Fol. 147 à 149.

Imprimé in-8° de 5 pages.

45. Responce de Mgr le prince au roy. — De Coussy, le 27 juillet 1615. — Fol. 150 à 153.

7 pages imprimées in-8°.

46. Lettres de M. le prince, envoyées au roy et à la royne,

présentez à Leurs Maiestez par le sieur de Maresignet. — Fol. 154 à 157.

In-8°, imprimé de 6 pages.

47. Suite d'extraits et indications de sources de documents de 1622 à 1631. — Au V°, portrait gravé, médaillon, de Henri de Bourbon, sans nom d'auteur. — Fol. 157 *bis*, 158, 159.

48. Articles présentez au roy de la part des princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, seigneurs et gentilshommes retirez de la cour depuis la détention de la personne de M. le prince de Condé. — M.DC.XVI. — Fol. 160 à 167.

Petit in-8°, imprimé de 12 pages.

49. Suite d'extraits et indications de sources pour l'histoire du prince de Condé, relatifs principalement à sa mort et à ses funérailles. — 1646 à 1651. — Fol. 168.

50. Lettre justificative d'un député de Grenoble à M. le prince. MDC.XV. — Fol. 173 à 177.

Imprimé in-8° de 8 pages.

51. Copie de la lettre envoyée au roy par M. le prince de Condé, pour la paix. — Escrite à Saint-Jean-d'Angély le 20 décembre 1615. — Fol. 169 à 172.

A Paris, jouxte la copie imprimée par D. Langlois, 1616. In-8°, imprimé de 6 pages.

52. Discours de ce qui s'est passé à Mézières. — Fol 177 à 180,

Imprimé in-8° de 7 pages.

53. Lettre de Mgr le prince de Condé au roy. — Du 4e octobre 1625. — Fol. 181 à 189.

Paris, J. Bessin, 1625, in-8° de 14 pages.

54. Déclaration et protestation de Mgr le prince présentée au roy. Ensemble la lettre par luy envoyée à la cour de parlement de Paris. 1615. — Fol. 189 à 205.

Imprimé in-8° de 40 pages.

55. Portrait (de Ch. de l'Aubespine) décoré du Saint-Esprit, dans une couronne ovale. Au bas, sur le socle, étendue expi-

rante, l'Envie aux cheveux de serpents, percée d'une flèche. Aux coins, les armes et le monogramme : *Petr. Daret, delin. et fecit.* — La Justice et la Paix avec leurs emblèmes. — Au V°, un autre portrait du même avec légende, de la collection Daret, de 15 lignes. — Fol. 209.

56. Dessin à l'encre de Chine d'un personnage agenouillé, priant, revêtu du manteau du Saint-Esprit, représentant sans doute Ch. de Laubespine, bien que peu ressemblant avec le précédent. — Fol. 210.

57. Brevet pour régler la séance et le rang dans les cérémonies d'entre les princes du sang et les cardinaux. — 16 avril 1642. — Fol. 211.

58. Urne cinéraire de Henri de Bourbon, prince de Condé, mort le 26 décembre 1646, avec attributs et personnages. Deux jeunes princes, Conti et Condé, à genoux, l'un encouragé par la religion, l'autre par la France. Grande gravure de F. Poilly, d'après L. Baugin. — 1647. — Fol. 212.

59. Dessins de ballustrades, sans doute de la fermeture de la chapelle où se trouvoit le tombeau du prince de Condé, avec le monogramme d'Henri de Bourbon. — Fol. 213 et 214.

60. Minute de l'ordonnance pour le paiement de la distribution de 1000 escus d'or au roy et à chacun des commandants qui ont assisté à la réception de Sa Majesté, et une année de gages aux officiers, et autres pièces du même genre. — 19 octobre 1610. — Fol. 215.

61. Fragment de gravure d'un portrait (Séguier?) *Petrus Daret dedit sculpsit H. Grotius.* — Fol. 222.

62. Quittances et monstres de l'an 1387, sur feuillets de parchemin remontés, mais fort détériorés et la plupart illisibles. — Fol. 223 à 240 et dernier.

GUERRE D'IRLANDE.

EXTRAITS DES ARCHIVES DU DÉPÔT DE LA GUERRE.

(*Suite.*)

176. Le roy d'Angleterre. — Dublin, 13 juin 1689. — *Ib.* nº 73.

Secours qu'il demande au roy; il assure M. de Louvois de son amitié.

« Comme ce porteur, le sieur Tufereau, part... »

177. Milord Melfort. — Dublin, 13 juin 1689. — *Ib.*, nº 74.

Nécessité d'exécuter le projet contenu en sa lettre du 29 may pour obtenir de France des troupes et des vaisseaux pour opérer une descente en Angleterre ou en Ecosse, où tout est bien disposé; avec des troupes réglées, S. M. B. viendra facilement à bout de reprendre l'Angleterre plus promptement qu'elle ne l'a perdue, mais que sans ce secours le prince d'Orange prendra ses avantages, qu'il passera même jusques en Irlande attaquer le roy d'Angleterre; grands détails sur les forces du roy son maistre en Irlande; la gloire qu'auroit le roy dans la réussite d'une si grande entreprise; mémoire sur le commerce qu'on peut faire de France en Irlande; sur les laines et autres denrées qu'on en peut tirer, et celles qu'on pourra y envoyer de France en eschange, etc.

« Je vous envoye le duplicata de ma dernière du 29 may... »

178. M. Mackarty. — Dublin, 13 juin 1689. — *Ib.*, nº 75.

Son sentiment sur ce qui se passe en Irlande : pour seconder le dessein qu'on a de chasser le prince d'Orange, on a besoin des secours de France; plaise au roy de se charger de la conduite de tout, n'ayant en Irlande ny ministre, ny argent, ny officiers, à la réserve de M. d'Avaux, qui est un habile homme et d'un grand secours.

« Quoy que vous soyez mieux informé de... »

179. M. de Fumeron. — Trim, 16 juin 1689. — *Ib.*, nº 76.

Mauvais estat des troupes de M. Roze vers Eniskiling, qui manque d'armes et de toutes les choses nécessaires à la guerre; qu'il n'a peu scavoir au juste le nombre des troupes en Irlande par l'incapacité de milord Melford, etc.; que tout y est dans une si grande confusion, que sans les soins de MM. d'Avaux et Roze, tout périroit infailliblement; détail des mesures que ces messieurs et luy prennent pour rectifier, autant qu'il est possible, le mauvais estat des affaires.

« Je ne puis vous mander aucunes nouvelles... »

180. Le même. — Clencorq, 24 juin 1689. — *Ib.*, nº 77.

Ordres que M. Roze a reçeus d'aller au siége de Londondéry, où il le

suit, pour prendre soin de la subsistance des troupes qui désertent, mesme les officiers; il escrit à la cour pour que l'on fasse des magasins de vivres et autres choses.

« Vous aurez veu par la lettre que j'ay eu l'honneur... »

181. Le même. — Au camp devant Déry, 30 juin 1689. — *Ib.*, n° 79.

Siége de Londondéry, où M. le marquis d'Anglure a esté blessé avec quelques autres officiers françois; déclaration que M. Roze a résolu de faire à ceux de Londondéry et des environs qui sont rebelles, pour les obliger à se rendre ou les exterminer eux et leur pays; l'argent manque à l'armée, ayant esté obligé d'en donner du sien à un régiment qui vouloit quitter faute de payement; que MM. Roze et de Léry luy en ont promis pour les despenses de l'artillerie et autres; les troupes périssent par maladies, estant sans tentes dans un pays pluvieux et froid.

182. M. Roze. — 30 juin 1689. — *Ib.*

Contre les rebelles; estats des troupes désarmées et de leur payement.

« Le travail de la tranchée de Déry... »

183. Lettre de M. de Louvois à M. le comte d'Avaux. — Versailles, 13 juin 1689. — *Ib.*, 896, fol. 261.

Dispositions militaires; administration des troupes et du païs.

« Après avoir été bien longtemps sans recevoir de vos lettres, j'ai reçu en huit ou neuf jours de temps celles que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 4, 14, 17, 18, 23 et 25 avril, etc... »

184. Etat du payement pour les troupes d'Irlande, troupes du roy. — *Ib.*, fol. 285.

185. Controlle des troupes que le roy d'Angleterre a résolu d'avoir sur pied en Irlande, envoyé par M. Fumeron. — 6 juin 1689. — *Ib.*, fol. 291.

186. Etat des ouvriers et officiers de l'artillerie que le roy veut entretenir en Irlande. — 6 juin 1689. — *Ib.*, fol. 295.

187. Etat du payement de la compagnie des gardes du corps du roy d'Angleterre, envoyé par M. Fumeron. — 9 juin 1689. — *Ib.*, fol. 303.

188. Détail du prix de l'habillement d'un cavalier, d'un dragon ou d'un soldat des troupes d'Irlande, envoyé par M. Fumeron. — 9 juin 1689. — *Ib.*, fol. 305.

189. Etat des troupes qui doivent se rendre à Trim. — *Ib.*, fol. 307.

190. Etat de l'artillerie destinée pour le camp de Trim. — *Ib.*, fol. 309.

191. Etat des troupes qui sont devant Londondéry. — 6 juin 1689. — *Ib.*, fol. 311.

192. Etat des troupes qui doivent marcher à Londondéry. — *Ib.*, fol. 313.

193. Etat des troupes qui seront dans les garnisons. — *Ib*, fol. 315.

194. Extrait de la lettre de M. de Pontis à M. le marquis de Seignelay. — Devant Londondéry, 6 juin 1689. — *Ib.*, fol. 319.

Construction et utilité de l'estacade.

« Pour revenir au dessein des Anglois de jetter des secours dans Londondéry... »

195. Extrait de la lettre de M. de Pontis à M. de Seignelay. — Londondéry, 12 juin 1689. — *Ib.*, fol. 321.

« Enfin, malgré la disette où l'on est icy de toutes choses, j'ai achevé l'estacade que j'ai eu, etc... »

196. Déclaration de M. de Rossen aux habitants de Londondery. — 30 juin 1689. — *Ib.*, fol. 325.

Déclaration de Conrad de Rossen, major général des armées du roy d'Angletterre, aux habitants de Londondéry, ils ne conviennent pas de remettre la place entre les mains du roy...

197. Au sieur Bouridal. — Versailles, 2 juin 1689. — *Ib.*, 960, n° 87.

D'envoyer en Irlande par la frégate qui portera le sieur Porter, les armes qui sont à Brest.

« Vous ne debvez faire partir pour l'Irlande les armes... »

198. A M. de Seignelay. — Versailles, 7 juin 1689. — *Ib.*, n° 88.

De donner l'ordre d'envoyer en Irlande, par la frégatte qui portera le sieur Porter, les armes qui sont à Brest.

« Je vous prie de vouloir bien donner ordre que dans... »

199. A M. de Gasté. — Versailles, 7 juin 1689. — *Ib.*, n° 89.

De se rendre à Brest pour passer en Irlande et y servir de mareschal de camp.

« Monsieur, le roy vous a nommé pour aller servir en Irlande... »

200. A M. le comte d'Avaux. — Versailles, 13 juin 1689. — *Ib.*, n° 90.

Pour accuser la réception de ses lettres des moys d'avril et may et luy marquer que l'on a tort de ne pas suivre les avis de M. Roze, et qu'il est à craindre que le temps que le roy d'Angleterre perd ne luy couste encore l'Irlande, après avoir perdu les deux autres royaumes par sa faute; que dans les secours que Sa Majesté luy donne, il scait bien qu'il n'a d'autre veue que de procurer le rétablissement de S. M. B., sans espérence de remboursement; que cela supposé, il doit parler librement pour redresser la mauvaise conduitte de S. M. B., et luy faire envisager que sy l'on use pas comme il faut des secours du roy, l'on ne pourra plus les luy continuer, et qu'il doit faire le dernier effort pour finir la guerre d'Irlande, où le prince d'Orange va le pousser vigoureusement. On l'instruit amplement de ce qu'il faut faire pour résister et même repousser l'armée ennemie, qui sera commandée par M. de Schomberg; la manière et les lieux où l'on doit porter les troupes pour empescher celles des ennemis d'avancer après leur débarquement; que le roy ne peut envoyer de troupes en Irlande qu'après la campagne, après l'arrivée desquelles le roy s'attend que S. M. B. luy enverra 7,000 Irlandois, qui apporteront avec eux des estoffes pour s'habiller, et que le roy payera; qu'il faut essayer qu'il y ayt beaucoup de noblesse parmy les officiers, et qu'il doit s'en rapporter au sentiment de M. de Mac-Carthy; qu'il communique à M. Roze ceste despêche, qui est un homme de bon esprit et de bon conseil; que le roy est fasché de la perte de MM. de Maumont et Pusignan, que Sa Majesté les remplace de MM. de Gacé et Descots et par trois colonels; que le roy d'Angleterre doit interdire le commerce d'entre l'Irlande et l'Angleterre, et le restablir d'Irlande en France; qu'il peut parler luy d'autant plus librement sur ce sujet, que le roy ne prétend autre récompense de tout ce qu'il fait pour S. M. B., que la gloire de le rétablir, mais que si Sa Majesté connoissoit que les mauvais conseils continuassent à prévaloir et que ce que Sa Majesté peut faire ne servist qu'à diminuer les forces de la France sans estre d'aucune utilité au roy d'Angleterre, il ne doit pas espérer qu'il le luy continue ses secours. — M. de Louvois, en cet endroit, fait le portrait du caractère des deux ministres qui ont la confidence de S. M. B.; qu'il porte S. M. B. à faire observer la discipline et payer les troupes; pain pour les troupes que le roy y envoyra; que le roy a parlé à la reyne d'Angleterre sur le désordre où sont toutes les affaires en Irlande, et que le roy ne pourra plus secourir S. M. B. si cela continue; que les troupes du roy d'Angleterre sont payées sur un trop haut pied; qu'il ne faut pas que les insulaires s'aperçoivent que c'est luy qui a insinué ce retranchement de solde; qu'il s'explique en destail sur ce qui manque en Irlande pour faire la guerre; qu'il n'est pas possible d'envoyer des troupes présentement par les risques qu'il y auroit; que le roy d'Angleterre ne doibt penser qu'à se maintenir en Irlande et attendre que les sommes excessives que le prince d'Orange lève en Angleterre et d'autres sujets de plaintes portent cette inconstante nation à retourner à leur roy légitime; on luy répete ce que le roy a dit à la reyne d'Angleterre sur la confusion où estoient les affaires en Irlande, et que si S. M. B. n'y remédioit, Sa Majesté ne pourroit plus le sécourir, et l'on finit par luy marquer que si S. M. B., hors un miracle, songe à l'Angleterre avant que de s'asseurer de l'Irlande, ce prince est perdu.

« Monsieur, après avoir esté bien longtemps sans recevoir de vos lettres, j'ay reçeu en huit ou neuf jours de temps celle que vous m'avez fait l'honneur... »

201. A M. de Boisseleau. — Versailles, 13 juin 1689. — *Ib.*, nº 91.

Que le roy est content de sa conduite en Irlande.

« Monsieur, j'ay reçeu vos lettres que vous avez pris la peine... »

202. Au commissaire Fumeron. — Versailles, 13 juin 1689. — *Ib.*, nº 92.

Sur la satisfaction de ses soins.

« J'ay reçeu vos lettres des 12 et 19 du mois passé... »

203. A M. le comte de Melfort. — Versailles, 13 juin 1689. — *Ib.*, nº 93.

Que l'on le plaint du peu de secours qu'il trouve en Irlande; que l'on souhaite que les projets du roy d'Angleterre réussissent, mais qu'à moins qu'il ne s'asseure de l'Irlande, il ne faut pas l'espérer.

« Monsieur, il y avoit longtemps que je n'avois reçeu de vos lettres... »

204. A. M. d'Estrées. — Versailles, 23 juin 1689. — *Ib.*, nº 94.

De ne laisser passer personne en Irlande sans un ordre du roy.

« Monsieur, j'ay reçeu la lettre que vous m'avez fait l'honneur... »

205. M. de Boisseleau, major général des troupes de Sa Majesté Britannique à M. de Louvois. — 2 juillet 1689. — *Ib.*, 893.

Sur la levée d'un régiment d'infanterie en Irlande : il a fait raser les murailles de Bandon pour cause de mutinerie. On a besoin de boulangers, d'armuriers; Londondéry continue à se bien défendre : siége fort meurtrier. Sa Majesté Britannique l'a fait général major de son artillerie.

« Monseigneur, depuis que jai eu l'honneur de vous écrire... »

206. M. de Rozen, maréchal général des armées du roy d'Angleterre, à M. de Louvois. — Devant Londondéry, 7 juillet 1689. — *Ib.*

Il mande son arrivée devant Londondéry. Sa présence a rassuré les troupes, que l'arrivée de la flotte ennemie avoit fort alarmée. Tout y est dans un état pitoyable et confusion extrême. Perte des meilleurs officiers et des plus hardis soldats. Prise impossible de la ville. Le seul désir de servir le roy peut le maintenir à son poste.

« Monseigneur, j'ai eu l'honneur de vous rendre compte par ma dernière lettre... »

207. Le sieur Fumeron, intendant des armées du roy d'Angleterre, à M. de Louvois. — Devant Londondéry, 8 juillet 1689. — *Ib.*

Il rend compte du mauvais état des troupes devant Londondéry. On-

verture de la tranchée. La flotte ennemie n'a pu encore débarquer. Sans l'arrivée de M. de Rozen, M. Hamilton levoit le siége. Désordres des soldats qui se livrent au pillage, véritable armée de bohémiens et de mutins.

« Monseigneur, les troupes que j'ai eu l'honneur de vous mander qui marchoient... »

208. Mémoire de M. d'Avaux au roy d'Angleterre, contenant les intentions du roy : que Sa Majesté Britannique l'avoit requis de lui donner par escrit, sur les avis que le roy avoit des desseins des ennemis et les moyens que Sa Majesté Britannique devoit employer pour les prévenir et les rompre. — 10 juillet 1689. — *Ib.*

« Votre Majesté ayant désiré que je misse par escrit... »

209. De Rozen. — Devant Londondéry, 10 juillet 1689. — *Ib.*

Mauvais état des affaires en Irlande. Besoin urgent de bons officiers. Peu d'apparence qu'on se puisse emparer de Londondéry. Résolution d'exterminer les habitants et de détruire le pays. Manifeste à ce sujet.

« Monseigneur, j'ai receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire... »

210. M. de Rozen au roy d'Angleterre. — 10 juillet 1689. — *Ib.*

Sur les raisons qui l'ont obligé à faire ledit manifeste. Il supplie Sa Majesté, s'il le désapprouve, d'accepter sa démission entre les mains de M. d'Hamilton.

« Sire, le peu d'espoir que nous avons d'attendre un bon succès... »

211. M. le comte d'Avaux, ambassadeur extraordinaire du roy près Sa Majesté Britannique, à M. de Louvois. — 10 juillet 1689. — *Ib.*

Sur l'incapacité de Richard Hamilton et sur le peu de décision du roy d'Angleterre d'envoyer Mac-Karty en France.

« Monsieur, je ne croy pas que j'aye besoin de m'expliquer... »

212. Le comte d'Avaux. — Dublin, 10 juillet 1689. — *Ib.*

Longue et importante dépesche dans laquelle le comte d'Avaux répète tout ce qu'il a proposé au roy d'Angleterre sur les opérations de la campagne en Irlande. Que ce prince et son ministre l'écoutent sans jamais se déterminer à rien. Copie de l'écrit qu'il a remis à Sa Majesté Britannique sur ce que, d'après l'avis de Sa Majesté Très-Chrétienne, il falloit entreprendre pour chasser l'ennemi d'Irlande. Qu'il va informer M. Rozen des intentions du roy et concerter avec lui ce qu'il est convenable de faire sans s'en remettre à Sa Majesté Britannique, qui ne finit rien, quoique le nombre de ses ennemis augmente journellement. Mauvaises dispositions du roy d'Angleterre et milord Melfort contre M. de Rozen et

contre lui (comte d'Avaux). Qu'il est persuadé qu'ils se plaindront d'eux à la cour, mais que lui et M. de Rozen n'en iront pas moins leur chemin pour le bien du service. Qu'il sait qu'on lui a voulu faire de mauvaises affaires auprès de la reine d'Angleterre. Qu'il ne se défend pas d'avoir parlé très-vivement au roy son époux sur son indolence et la paresse de son ministre. Que Sa Majesté Britannique a résolu d'envoyer milord Douvre au roy pour demander des troupes, en faisant passer en eschange six ou sept mille Irlandois, sur quoi il attend réponse. Son entente avec M. de Rozen, sans laquelle il résulteroit de grands inconvénients. Sa Majesté Britannique attend avec impatience MM. de Gacé, d'Escots et autres officiers. Que ce prince, mal servi, n'a pas la force de faire punir les officiers négligents, etc. Qu'il n'a pas encore interdit le commerce avec les Anglois rebelles, sur celui des laines d'Irlande en France. Bonnes qualités de mylord Tyrconel. Inconvénients de sa maladie. Défauts de milord Melfort qui, par sa vanité, son insuffisance et ses faux calculs, ruine les affaires du roy son maître en Irlande. Portrait et talents de ceux qui le pourroient remplacer dans le ministère. Monnoie de cuivre faite en Irlande et cours des autres monnoies. La manière de milord Melfort d'expédier les affaires est de prendre les mémoires qu'on lui donne, de les mettre dans sa poche et de n'y plus penser. En cas que le maréchal de Schomberg fasse une descente en Irlande, Sa Majesté Britannique laissera M. de Rozen le maître des affaires. Que le meilleur plan à suivre est toujours celui de Monseigneur (Louvois). Qu'il ne pense pas que Sa Majesté Britannique doive songer à passer en Angleterre. Tracasseries de milord Melfort à l'égard du paiement des troupes. Soins pris pour la succession de MM. de Maumont et Puzignan. Le roy d'Angleterre ne veut point qu'on l'entretienne de choses désagréables et se contente de vivre au jour le jour. Compte de ce qui s'est passé au siége de Londondéry depuis l'arrivée de M. de Rozen, et quand M. Hamilton se disposoit à le lever.

En cet endroit est la proclamation du roy d'Angleterre pour l'augmentation des monnoies en Irlande.

213. M. de Rozen. — Devant Londondéry, 13 juillet 1689. — *Ib.*

Sur l'impossibilité de continuer le siége de Londondéry faute des choses indispensables pour les travaux, le manque de subsistances, les maladies et mille autres difficultés que ne savent prévenir ni Sa Majesté Britannique ni les officiers irlandois, indignes de cette qualité.

« Monseigneur, le comte d'Avaux vient de me communiquer... »

214. Milord Tyrconnel à M. de Louvois. — Au château de Dublin, 13 juillet 1689. — *Ib.*

Sur les besoins de l'Irlande.

« Monseigneur, si ce n'estoit la maladie qui m'a détenu... »

215. Le comte d'Avaux. — Dublin, 15 juillet 1689. — *Ib.*

Il mande le bruit que la déclaration de M. de Rozen a fait à la cour, Sa Majesté Britannique en a paru outrée. Milord Melfort lui dit même que si M. de Rozen étoit sujet du roy son mestre, il seroit pendu. Que Sa Majesté l'a fait publiquement désavouer. Que ce ministre en use fort

mal avec lui. Que l'on prend des mesures pour détruire les rebelles d'Inèskiling. Faux bruits sur l'infidélité prétendue de milord Douvre.

« Monsieur, je me donne l'honneur de vous envoyer... »

216. Le sieur Fumeron. — Devant Londondéry, 16 juillet 1689. — *Ib.*

Sur les ordres pour faire suspendre la déclaration de M. Roze contre les habitants de Londondéry. Détails sur la situation de cette place, sa fortification. Que la confusion, la désertion et le manque de toutes choses retardent sa reddition.

« Monseigneur, sur la déclaration de M. Roze faite aux rebelles de Londondéry... »

217. M. Mac-Karty. — Dublin, 16 juillet 1689. — *Ib.*

Sa reconnoissance sur le choix que la France a fait de sa personne pour commander les Irlandois. Qu'il choisira les meilleurs.

« Monseigneur, j'ay bien de la joie que vous ayez pris la résolution... »

218. Le roy d'Angleterre à M. de Louvois. — Dublin, juillet 1689. — *Ib.*

Sur l'envoi de milord Douvre en France pour demander du secours au roy.

« Comme j'envoye ce porteur, milord Douvre, au roy mon frère... »

219. Milord Melfort, secrétaire d'Estat, à M. de Louvois. — Dublin, 18 juillet 1689. — *Ib.*

Sur le même sujet. Avec ce secours on pourra se soutenir en Irlande.

« Monsieur, le comte de Douvre, que Sa Majesté envoie pour informer Sa Majesté Très-Chrétienne... »

220. M. le comte d'Avaux. — Dublin, 23 juillet 1689. — *Ib.*

Sur les ordres que Sa Majesté Britannique a envoyés à M. Roze pour prendre Londondéry, et qu'elle a trouvé mauvais qu'on lui ait proposé de lever le siége. Sur les troupes de France que ce prince désire et les Irlandois qu'il enverra à la place. Mauvais propos sur lui (comte d'Avaux) tenus à la reine d'Angleterre, par M. Lauzun ? et milord Melfort. D'un autre côté, milord Tirconnel écrit contre milord Melfort à la royne. Qu'il a appris que l'on sollicite l'envoi de M. de Lauzun en Irlande pour commander les troupes de France. Que Sa Majesté Britannique ne pense point exécuter les plans de M. de Louvois. Il envoie copie du mémoire du roy d'Angleterre. Sur les projets de camps que ce prince se propose de faire suivant l'issue du siége de Londondéry.

« Monsieur, je ne scais ce que l'on doit attendre de Londondéry... »

221. M. le comte d'Avaux. — Dublin, 26 juillet 1689. — *Ib.*

Il envoye la réponse du roy d'Angleterre qui ne contient que des erreurs et contre-vérités. Les plans venus de France restent inexécutés. Urgence de presser le siége et d'emporter la place avant l'arrivée des

secours. Mesures de M. de Rose contre-carrées. Touchant le mémoire de M. Melfort sur les laines.

« Monsieur, lorsque milord Douvre étoit prest à partir avant-hier, le roy d'Angleterre me fit donner la response... »

222. Première response du roy d'Angleterre envoyée par M. le comte d'Avaux, avec sa lettre ci-dessus, en date du 26 juillet 1689. — Dublin, 26 juillet 1689. — *Ib.*

« Sa Majesté eut dessein, dès le commencement qu'elle fut dans ce royaume... »

223. M. de Rozen à M. le comte d'Avaux. — Dublin, 26 juillet 1689. — *Ib.*

Sur le misérable état du siége de cette place par le manque d'armes, de munitions de bouche, de guerre, etc., dont il est bien mortifié par la perte de son honneur et de sa réputation. Que c'est Cambon, François réfugié, qui soutient les assiégés dans Londondéry.

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire... »

224. Le même au même. — Dublin, 26 juillet 1689. — *Ib.*

Mauvais succès du siége de Londondéry, dont la perte attirera celle de l'Irlande.

« Je n'ay que ce moment, Monsieur, pour vous dire que les gens de Londondéry... »

225. Mémoire de mylord Melfort à M. le comte d'Avaux. — 1689. — *Ib.*

Sur le commerce des laines.

« Sa Majesté, en entrant dans son royaume d'Irlande, donna ses ordres... »

226. Le roy d'Angleterre aux commissaires de ses revenus, dépêche envoyée par M. le comte d'Avaux avec sa lettre du 26 juillet. — 1689. — *Ib.*

Pour affranchir de droits forains les marchandises venant de France.

« Jacques, roy ..., comme diverses coutumes, accises et autres droits forains... »

227. Etat de ce que Sa Majesté Britannique désire que le roy lui envoye de troupes et de munitions. — Envoyé par M. le comte d'Avaux avec sa lettre du 26 juillet à Dublin. — 1689. — *Ib.*

« 1° Fantassins, avec leurs officiers... »

228. Le comte d'Avaux. — Dublin, 28 juillet 1689. — *Ib.*

Sur ce que le roy d'Angleterre a fait mander à M. de Rozen, qui est contraire à ce qu'il avoit proposé sur le siége de Londondéry. M. de Melfort, au lieu d'aviser aux nécessités du siége, ne songe qu'à faire sa cour au roy d'Angleterre. Plaintes contre lui touchant les armes à raccommoder.

« Monsieur, comme on doit envoyer par un courrier qu'on despeschera... »

229. Estat des mousquets qui sont hors d'estat de servir, de ceux qui manquent aux troupes du camp devant Londondéry, et des espées, ceinturons et bandoulières dont elles ont aussi besoin. — 1689. — *Ib.*

230. M. de Boisseleau. — Cork, 31 juillet 1689. — *Ib.*

Sur son départ pour Ineskiling et le rétablissement de l'infanterie.

« Monseigneur, depuis que je n'ay eu l'honneur de vous escrire... »

231. Copie de la lettre de M. de Roze à M. d'Avaux, envoyée avec sa lettre du 9 août. — 28 juillet 1689. — *Ib.*

Demande à revenir à Dublin.

« J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur... »

232. Copie d'une lettre de M. Fumeron à M. le comte d'Avaux, envoyée avec celle de mondit sieur d'Avaux. — 29 juillet, 8 aoust 1689. — *Ib.*

Touchant les secours venus à Londondéry.

« Monseigneur, le courrier qui rendra cette lettre à Votre Excellence... »

233. Lettre de M. de Rozen au roy d'Angleterre, en lui envoyant la déclaration du 10 juillet. — 10 juillet 1689. — *Ib.*, 896, fol. 329.

Il expose les motifs de cette déclaration nécessitée par le mauvais état des affaires.

« Sire, le peu d'espoir que nous avons d'attendre un bon succès du siége de Londondéry... »

234. Extrait d'une lettre de M. de Fumeron à M. de Louvois. — Devant Londondéry, 16 juillet 1689. — *Ib.*, fol. 331.

Détails sur les fortifications, la situation de Londondéry. Abandon de la tranchée.

« Je ne vous ai point fait, Monseigneur, le détail de la situation... »

235. Etat des armes et équipements qui manquent aux troupes. — *Ib.*, fol. 333.

236. A M. de Tillardet. — Versailles, 4 juillet 1689. — *Ib.*, 960, n° 95.

Qu'il n'a pas le courage de lui rien dire de ce qui se passe en Irlande, où les officiers des troupes ne sçavent seulement pas ce que l'on veut ny où aller.

« Je n'ay pas le courage de vous rien dire d'Irlande... »

237. Au sieur Bouridal. — Marly, 8 juillet 1689. — *Ib.*, n° 96.

Sur le payement qu'il faut faire aux officiers anglois qui sont à Brest.

« J'ay receu avec vostre lettre du 24 passé toutes celles... »

238. A M. le duc d'Aumont. — Versailles, 20 juillet 1689. — *Ib.*, n° 97.

De faire passer à Lisle les officiers anglois qui débarquent sur les costes.

« Monsieur, j'ay reçeu la lettre que vous m'avez fait l'honneur... »

239. A M. de Laubanie. — Versailles, 22 juillet 1689. — *Ib.*, n° 98.

Même sujet.

« Monsieur, j'ay reçeu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire... »

240. Au commissaire Charlier. — Versailles, 22 juillet 1689. — *Ib.*, n° 99.

Pour luy envoyer un détail du payement des officiers et celuy des soldats jusques au mois d'octobre qu'ils doivent passer en Irlande.

« Le roy ayant jugé à propos de faire retenir à Lisle les officiers... »

241. Le sieur Fumeron. — Au camp devant Déry, 1er aoust 1689. — *Ib.*, 893.

Siége de Londondéry, où fut tué le sieur Massé, ingénieur françois, d'un boulet de canon. Mauvais succès des conférences entre assiégés et assiégeants. Maladie qui règne dans le camp et qui cause la ruine des troupes. Ses ravages dans Londondéry, où le gouverneur ôte aux habitants leur pain pour le donner aux soldats.

« Monseigneur, le siége de d'Héry est toujours au mesme estat... »

242. Mémoire sur les establissements qu'il est nécessaire de faire en Irlande pour pouvoir faire la guerre, envoyé par M. le comte d'Avaux avec sa lettre du mois d'aoust 1689. — Aoust 1689. — *Ib.*

Revenus et droits du roy.

« Il est nécessaire d'establir... »

243. Copie d'une lettre de M. le marquis de Léry à M. le

comte d'Avaux, envoyée avec la lettre de mondit sieur d'Avaux. — 8 aoust 1689. — *Ib.*

Sur la maladie de M. de Rozen, qui a remis son commandement à M. Hamilton. Secours de l'ennemi à ceux de Londondéry. L'armée royale n'a pas 3,000 hommes en état de combattre.

« C'est avec bien de la douleur que je suis obligé... »

244. M. le comte d'Avaux. — Dublin, 9 aoust 1689. — *Ib.*

Il continue à mander le mauvais train que prennent les affaires d'Irlande, et que Sa Majesté a enfin ordonné la levée du siége de Londondéry. Ses avis pour les bleds ne sont point écoutés. L'Irlande est à dix doigts de sa perte. Le roy n'aime ni M. Roze ni ses amis. Pour ce qui le concerne, on a moins d'aversion pour lui.

« Monsieur, j'apprébende de vous fatiguer à force... »

245. Mémoire des paiements et subsistances des troupes en Irlande, envoyé par M. le comte d'Avaux, avec sa lettre du 9 aoust 1689. — 9 aoust 1689. — *Ib.*

« Les intendants aux commissaires principaux... »

246. Mémoire pour les hôpitaux en Irlande, envoyé par M. le comte d'Avaux avec sa lettre du 9 aoust 1689. — 9 aoust 1689. — *Ib.*

« Il faut establir dans chaque ville où il y aura garnison... »

247. Mémoire pour la police et discipline des troupes en Irlande, envoyé par M. le comte d'Avaux avec sa lettre du 9 aoust 1689. — 9 aoust 1689. — *Ib.*

« Il sera estably des inspecteurs dans chacune desdites quatre provinces du royaume... »

248. Mémoire pour les confiscations en Irlande, envoyé par M. le comte d'Avaux avec sa lettre du 9 aoust 1689. — 9 aoust 1689. — *Ib.*

« Les intendants ou commissaires provinciaux prendront connoissance... »

249. Mémoire pour la fourniture du pain en Irlande, envoyé par M. le comte d'Avaux avec sa lettre du 9 aoust 1689. — 9 aoust 1689. — *Ib.*

« Sa Majesté establira un directeur général des vivres... »

250. Mémoire pour les fortifications à faire en Irlande, en-

voyé par M. le comte d'Avaux avec sa lettre du 9 aoust 1689. — 9 aoust 1689. — *Ib.*

« Si Sa Majesté veut faire travailler à la fortification... »

251. Le comte d'Avaux. — Dublin, 10 aoust 1689. — *Ib.*

Les affaires d'Irlande empirent. Le roy d'Angleterre change de façons avec lui et n'entreprend plus rien sans le consulter. Ses ordres à M. Hamilton de lever le siége de Londondéry et de réduire Ineskiling. Il sent la faute d'avoir négligé les avis de la cour de France.

« Monsieur, je finis hier au soir mes lettres, parce que le bâtiment... »

252. Mylord Melfort. — Dublin, 10 aoust 1689. — *Ib.*

Nécessité d'un prompt secours de France. A qui imputer la perte de Londondéry. Avec de nouveaux secours de France l'Irlande pourra se soutenir.

« Monsieur, il est très-constant que sans l'assistance d'un bon nombre de sujets... »

253. Milord Melfort. — Dublin, 11 aoust 1689. — *Ib.*

Espérance de prochains secours du roy. Mauvais offices qu'on lui a rendus. Sa justification.

« Depuis ma dernière lettre d'hier, un de nos courriers... »

254. Le sieur Fumeron. — Au camp devant Londondéry, 13 aoust 1689. — *Ib.*

Sur une sortie de la garnison de Londondéry qui nous a été fort nuisible. Façon dont la place a été secourue. Chemin que l'armée doit tenir en quittant cette ville. A rompu ses armes en marchant. M. de Montcassel battu, blessé et pris.

« Monseigneur, jeudi dernier, quatrième de ce mois, à six heures du matin... »

255. M. le comte d'Avaux. — Dublin, 14 aoust 1689. — *Ib.*

Sur l'action passée près d'Ineskiling, où Montcassel a été blessé et pris, son régiment défait, ainsi que plusieurs autres. Bruits sur la difficulté de tenir devant M. de Schomberg. Sur les camps projetés par le roy d'Angleterre à Dublin, Cork, etc.

« Monsieur, je n'ay point reçeu de vos lettres depuis celle... »

256. M. le comte d'Avaux. — Dublin, 18 aoust 1689. — *Ib.*

Sur le retour de M. de Roze à Dublin. Les troupes aussi reviennent en mauvais état. Sa Majesté Britannique répugne à prendre les avis de M. de Roze. Milord Melfort ne cherche qu'à aigrir l'esprit du roy contre ce général, ce qui est très-désavantageux au bien du service. Conférence avec le roy et M. de Roze sur la résistance à opposer à l'ennemi.

« Monsieur, depuis ma lettre du 14, M. de Roze, M. de Léry, le sieur Fumeron... »

257. M. de Rozen. — Dublin, 18 aoust 1689. — *Ib.*

« Il réitère le récit de la défaite de Montcassel et d'Hamilton : on a perdu 12,000 hommes devant Londondéry. Il se plaint des officiers, qui sont des voleurs. Les autres une cohue de gens ramassés. L'esprit du prince, le génie du ministre et le pitoyable gouvernement mettent M. d'Avaux et lui dans un extrême embarras. L'armée qu'on veut opposer au maréchal Schomberg, incapable.

« Monseigneur, comme M. le comte d'Avaux vous aura sans doute amplement instruit... »

258. M. de Roze. — 18 aoust 1689. — *Ib.*

Il envoie copie de tout ce qu'il a escrit à Sa Majesté Britannique et à son ministre pendant la campagne, pour informer le roy de sa conduite.

(Ces lettres, datées du mois de juin au mois d'août, sont au nombre de trente-huit, toutes curieuses.)

259. Le sieur Fumeron. — Dublin, 19 aoust 1689. — *Ib.*

Consternation à la cour à la nouvelle de la descente du maréchal de Schomberg avec une armée. On n'a pourvu à rien pour cette campagne. Le roy et milord Melfort promettent tout et ne font rien. Les troupes sont à la débandade et tout va de même sans qu'on y porte remède. M. Rose et Melfort sont brouillés, et M. d'Avaux fort mécontent que des gens considérables prennent le parti des rebelles.

« Monseigneur, je me suis rendu ici en diligence... »

260. Lettre de M. d'Escots à M. d'Avaux. — Dragheda, 29 aoust 1689. — *Ib.*

Compte rendu des progrès des rebelles.

« Monsieur, j'envoye une lettre à milord Melfort du lieutenant-colonel commandant à présent à Neurye... »

261. M. de Rozen. — Près Dublin, 30 aoust 1689. — *Ib.*

Tout est dans la dernière confusion en Irlande, et tout semble conspirer la ruine des affaires du roy d'Angleterre, même à le trahir. Milord Melfort, voyant cette confusion, s'est démis de sa charge. Le roy semble insensible à tout, même à l'approche de M. Shcomberg et à sa jonction aux rebelles ; sourd aux remonstrances de MM. Roze et d'Avaux, etc.

« Monseigneur, les affaires sont dans la dernière confusion en ce pays... »

262. Le comte d'Avaux. — Dublin, 30 aoust 1689. — *Ib.*

Impossibilité de remonter l'armée ni la ravitailler, le roy d'Angleterre n'ayant suivi aucun des avis venus de France. Les forces de l'ennemi grossissent. Maxfield a abandonné Carigfergus, la province et son armée par une terreur panique. Conseils de guerre tenus par le roy. Avis émis dont il n'a tenu compte. Milord Melfort s'est démis du ministère entre les mains d'un homme incapable comme lui, ravi qu'il est de voir le mauvais état des affaires. Confiance aveugle du roy.

« Monsieur, je n'ai point été honoré de vos lettres... »

263. Déclaration de M. d'Avaux ou amnistie pour faire revenir les déserteurs françois, envoyée avec sa lettre du 30 aoust. — 30 aoust 1689. — *Ib.*

« Jean-Antoine de Mesmes, chevalier, comte d'Avaux, seigneur de Bazoches, Longueil, etc... »

264. Extrait d'une lettre de M. le comte d'Avaux à Dublin. — 14 aoust 1689. — *Ib.*, 896, fol. 335.

« Vous aurez vu par ma dernière du 10 aoust le dossier du roy d'Angleterre de faire attaquer Eniskilling... »

265. Mémoire sur les établissements qu'il est nécessaire de faire en Irlande pour y pouvoir faire la guerre, envoyé par M. le comte d'Avaux avec sa lettre du mois d'aoust 1689. — Aoust 1689. — *Ib.*, fol. 339.

Revenus et droits du roy.

266. Mémoire pour les hôpitaux d'Irlande, envoyé par M. le comte d'Avaux avec sa lettre du 9 aoust 1689. — 9 aoust 1689. — *Ib.*, fol. 343.

« Il faut établir dans chaque ville où il y aura garnison d'un bataillon ou de plusieurs bataillons un hôpital... »

267. Mémoire pour l'artillerie nécessaire en Irlande, envoyé par M. le comte d'Avaux avec sa lettre. — 9 aoust 1689. — *Ib.*, fol. 347.

« Il doit y avoir un grand maître qui commandera tous les officiers qui composeront le corps de ladite artillerie... »

268. Mémoire pour la police et discipline des troupes en Irlande, envoyé par M. le comte d'Avaux avec sa lettre. — 9 aoust 1689. — *Ib.*, fol. 349.

« Il sera établi des inspecteurs dans chacune des provinces du royaume, qui auront soin de faire faire le service... »

269. Mémoire pour la fourniture en Irlande, envoyé par M. le comte d'Avaux avec sa lettre. — 9 aoust 1689. — *Ib.*, fol. 351.

« Sa Majesté établira un directeur général des vivres du royaume... »

270. Mémoire pour les fortifications à faire en Irlande, envoyé par M. le comte d'Avaux avec sa lettre. — 9 aoust 1689. — *Ib.*, fol. 353.

« Sa Majesté veut faire travailler à la fortification de quelques places... »

271. Mémoire des payements et subsistances des troupes en Irlande, envoyé par M. le comte d'Avaux. — 9 aoust 1689. — *Ib.*, fol. 355.

« Les intendants ou commissaires provinciaux tiendront la main à ce que les troupes soient payées... »

272. Mémoire pour les confiscations en Irlande, envoyé par M. le comte d'Avaux. — 9 aoust 1689. — *Ib.*, fol. 359.

« Les intendants ou commissaires provinciaux prendront connoissance de la régie des confiscations... »

273. Lettre de milord Melfort à M. de Louvois. — Dublin, aoust 1689. — *Ib.*, fol. 363.

Il cherche à justifier sa conduite et à rendre odieuse celle de M. de Rozen et d'Avaux.

« Monsieur, il est très-constant que, sans l'assistance d'un bon nombre de sujets du roy, mon maître, dans la Grande-Bretagne... »

274. Le même au même. — Dublin, 11 aoust 1689. — *Ib.*, fol. 367.

Manque de munitions à Dublin et à Drogheda. Dissipation, infidélité, mauvaise économie.

« Depuis ma dernière lettre d'hier, un de nos courriers est arrivé de France et nous a apporté les bonnes nouvelles... »

275. Extrait des revues des troupes campées près Dublin, envoyé par M. le comte d'Avaux. — 30 aoust 1689. — *Ib.*, fol. 369.

276. Lettre de M. le marquis de Descots à M. le comte d'Avaux, du 29 aoust, à Drogheda. — 30 aoust 1689. — *Ib.*, fol. 371.

Nouvelles de l'ennemi.

« J'envoie une lettre à milord Melfort du sieur colonel commandant à présent à Neury... »

277. Etat des munitions de guerre qui sont à l'armée et dans les places. — *Ib.*, fol. 373.

278. Règlement pour la paye des troupes. — *Ib.*, fol. 379.

279. A M. de Tilladet. — Versailles, 6 aoust 1689. — *Ib.*, 960, n° 100.

Que l'on a eu avis que M. de Schomberg doit passer en Irlande et qu'il y a un mois que l'on a eu de nouvelles de ce pays-là.

« J'ay reçeu vostre lettre du dernier du mois passé... »

280. Au commissaire Charlier. — 8 aoust 1689. — *Ib.*, n° 101.

Sur le payement des officiers et soldats anglois qui s'assemblent à Lisle.

« Vostre lettre du 29 du mois passé m'a esté rendue... »

281. A M. Lée. — Versailles, 17 aoust 1689. — *Ib.*, n° 102.

Pour l'asseurer du commandement des régiments irlandois qui viendront en France.

« Monsieur, j'ay reçeu vostre lettre du 10 de ce mois, si à la fin de... »

282. A M. le mareschal d'Humières. — Versailles, 18 aoust 1689. — *Ib.*, n° 103.

Sur la défaite du général Macay, en Écosse, par milord Dundee, et quelques autres nouvelles d'Angleterre.

« Le laquais que je vous avois dépesché le 14 de ce mois... »

283. M. de Louvois au roy. — Meudon, 19 aoust 1689. — *Ib.*, n° 104.

De la défaite du général Macay.

« Les lettres de Londres qui viennent d'arriver sont du 15... »

284. Au commissaire Charlier. — Versailles, 23 aoust 1689. — *Ib.*, n° 105.

Sur les cinq cents Irlandois qui feignent d'estre malades à Louvain pour passer en France.

« J'ay reçeu vostre lettre du 20 de ce mois, l'on ne peut... »

285. M. de Louvois au roy. — Meudon, 28 aoust 1689. — *Ib.*, n° 106.

Que Macay a perdu trois mille hommes et la levée du siége de Londondéry.

« Monsieur, le comte de Solm n'estoit pas encore embarqué... »

286. A M. de Chamlay. — Versailles, 29 aoust 1689. — *Ib.*, n° 107.

Pour l'informer de ce qui se passe parmy les flottes dont un vaisseau du roy en a pris un des ennemis.

« J'ay reçeu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire... »

(*La suite prochainement.*)

DOCUMENTS POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE L'ALBIGEOIS

(TARN)

Outre le dépouillement de la collection du Languedoc de D. Vaissete, qui contient de nombreuses pièces sur l'Albigeois, nous avons donné, dans notre deuxième volume, année 1856, page 163, une série de documents sur ce pays, auxquels nous renvoyons le lecteur. Ceux que nous allons donner ici proviennent en grande partie du fonds Doat, qui, pour ce qui concerne l'Albigeois, est d'une extrême richesse.

4723. — Acte de l'hommage fait par Aimeric de Narbonne, fils de Nathallis, à Bernard Ato, fils d'Hermengarde, des cités de Béziers, de Carcassonne, d'Agde, de Frenso, de Reddas et d'Alby, par lequel il promet de le secourir contre toutes sortes de personnes, et autres y nommés. — Environ 1120. — Arch. du château de Foix. — F. Doat, vol. 166, p. 10 et 11.

4724. — Lettre du même au même pour présenter au comte de Tholoze les lettres qu'il lui envoyoit touchant le château de Penna, en Albigeois, et de le requérir de rendre ledit château. — Suite du 78, p. 249,

4725. — Acte par lequel Alphonse, comte de Tholose, quitte et se départ de l'évêché d'Alby et d'une partie de la justice qui est de l'évêque, en faveur de Roger, vicomte, suivant le jugement qui en fut donné en présence de l'évêque de Tholose, par Elisiard de Castres et Bernard de Canet, arbitre. — 1132. — Arch. du château de Foix. — F. Doat, t. 166, p. 167.

4726. — Sentence rendue par G., évêque d'Alby, G., évêque de Lodève, les abbés de Castres, d'Ardurello et de Candelz, en pré-

sence de Pons, archevêque de Narbonne, d'A., évêque de Nismes, de G., évêque de Tholose, de G., évêque d'Agde, de R., abbé de Saint-Pons, de P., abbé de Sendras, d'A., abbé de Fonfroide, de Trencavel, vicomte, de Constance, femme du comte Raimond, de Sicard, vicomte de Lautrec, par laquelle les hérétiques qui se disoient bonnes gens, et que les chevaliers de Lombers soustenoient, furent condamnés d'hérésie. — De l'année 1165. — F. Doat, 21, fol. 2.

4727. — Lettres de Guillaume Bernard de Najac, chevalier, par lesquelles il proteste au roy Louis qu'il est prêt d'obéir à Sa Majesté avec tous les chevaliers, excepté G. et W. de Cadolla, et exposent à Sa Majesté le château de Najac, qu'ils tenoient d'icelle, et W., évesque d'Alby, promet de faire accomplir la promesse faite par ledit Guillaume. — Fait à Alby, le 18 des calendes de juin. — Arch. de Carcassonne. — F. Doat, fol. 5, t. 153.

4728. — Accord fait entre Hugues, évêque, et Hugues, comte de Rodès, par Guillaume, abbé d'Aureillac, par Ricard, comte, son frère, par V., prévost de Saint-Salvi d'Alby, et par Bernard de Costa, archidiacre de Rodez, portant que ledit Hugues, comte, seroit promeu au comté par ledit évêque, que ledit évêque devoit recevoir en procession, sans aucuns frais, que le comte luy devoit offrir son manteau et luy rendre l'hommage, et qu'après ledit évêque le devoit faire asseoir dans sa chaire pour pouvoir être dit comte et luy rendre les forteresses des Chevaliers, la tour ronde de la Cour et les autres tours des Chevaliers de la cité, qui y étoient ou seroient à l'avenir. — May 1195. — Arch. de l'église Sainte-Cécile d'Alby. — F. Doat, t. 153.

4729. — Bulle du pape Innocent par laquelle il confirme à Simon de Monfort, comte de Leicestre, vicomte de Beziers et de Carcassonne, la possession de la ville d'Alby, qu'il avoit conquise, sauf le droit des principaux seigneurs et autres, excepté les hérétiques ou leurs fauteurs et adhérents. — 1210. — Arch. de la cité de Carcassonne. — F. Doat, t. 153, p. 37 et 38.

4730. — Coutumes données par Simon, comte de Montfort, aux peuples d'Alby, Béziers, Carcassonne, d'Uzès et autres. — 1er décembre 1212. — Louv., 584.

4731. — Abjuration d'hérésie par le comte de Comminge, par devant Pierre, cardinal légat du siége apostolique, et promet de n'assister doresnavant les hérétiques et d'obéir aux commandements dudit légat, et lui baille pour sûreté le chasteau de Salins. — 1215. — 9421, p. 175.

4732. — Coustume d'Alby establie par Guillaume, évêque, et par les consuls et habitants de ladite ville. — 17e kal., maii 1220. — F. Doat, t. 103, p. 1.

En langage du pays avec la traduction.

4733. — Acte par lequel les consuls de Thoulose s'engagent à faire observer les conventions faites avec la ville d'Alby, ainsi que les priviléges à elle accordés. — 7 mars 1223. — F. Doat, t. 103, p. 11.

Latin.

4934. — Lettres de Pierre Raimond de Cornelian par lesquelles il promect à Romain, cardinal de Sainct-Ange, légat du siége apostolique, de luy obéir sur tous les poincts pour lesquels il a été excommunié, comme aussi à tous les commandements qui luy seront faits de la part du roy saint Louis, et n'assister R., fils de R., comte de Toulouze, N., comte de Foix, et T., dit vicomte de Béziers. — 1226. — 9421, p. 55.

4735. — Lettres de Louis VIII nommant des députés pour recevoir l'hommage des habitants d'Alby. — Juin 1226. — F. Doat, t. 103, p. 13.

Latin.

4736. — Lettres de Louis VIII prenant sous sa protection les habitants d'Alby et leur mandant de faire le serment de fidélité. — Juin 1228. — F. Doat, t. 103, p. 15.

Latin.

4737. — Ordonnance de saint Louis sur les hérétiques excommuniés. — 1228. — Dup. 247.

4738. — Ordonnance de saint Louis contre les Albigeois. — 1228. — Dup. 230.

4739. — Lettres du traité de paix de Raymond, comte de Toulouze, avec l'Eglise de Rome et le roy saint Louis. — Avril 1228. — 9421, p. 66.

4740. — Lettres de Pierre de Collemedie et de Mathieu de Mailly par lesquelles ils traitent de paix soubz certaines conditions pour et au nom de l'Eglise et du roy saint Louis, avec R., comte de Foix, vicomte de Castelbon, soit pour chasser les hérétiques de sa terre que sur autres points. — Ledit comte baille pour sûreté audit roy saint Louis ses deux chasteaux de Lorde et de Montgarnier. Scel. des sc. de Guil. de Chauvigny, Harduin de Mailly, etc. — 16 juin 1229. — 9421, p. 67.

4741. — Acte de l'hommage lige rendu au roy saint Louis par Philippe de Monfort, pour la conquête d'Albigeois et pour toutes les terres que Sa Majesté lui avoit données dans le diocèse d'Alby, sous le service de dix chevaliers. — Avril 1229. — Arch. de la cité de Carcassonne. — F. Doat, t. 153, p. 124-125.

4742. — Décrets du concile de Toulouse concernant les hérétiques albigeois. — 1229. — Arch. inq. de Carcassonne. — F. Doat, vol. 21, n° 7, p. 78.

4743. — Décrets du concile tenu à Alby contre les hérétiques albigeois. — *Ib.* — *Ib.*, n° 8, p. 89.

4744. — Acte de l'assignation faite par Odo Cocus, chevalier, sénéchal d'Albigeois, à Barba de Auro, chevalier, de 50 livres de revenu sur la moitié des droits de la ville de Torves, dans le diocèse de Béziers. — Février 1230. — Arch. de la cité de Carcassonne. *Registrum curiæ.* — F. Doat, t. 153, p. 134-135.

4745. — Acte par lequel Durand, évêque d'Alby, remet les chanoines de Saint-Vincent de Castres en possession de leur église de Saint-Vincent et de tous leurs revenus, suivant les lettres qu'il avoit reçues de Galtier, évêque de Tornay et légat du Saint-Siége, y insérées. — Juillet 1232. — F. Doat, t. 117, p. 49.

4746. — Sentence rendue par Arnaud, des frères prêcheurs, Etienne, des frères mineurs, condamnant hérétique Alaman de Roaix, auquel Romain, légat du Saint-Siége, avoit autrefois imposé la croix et enjoint de passer la mer pour pénitence de l'hérésie, laquelle il n'avoit pas voulu accomplir. — Calendes de juin 1237. — Arch. inq. de Toulouse. — F. Doat, vol. 21, nº 12, p. 136.

4747. — Sentence lâchée par les mêmes inquisiteurs contre Pierre de Toulouse et les Capitouls de ladite ville pour avoir été fauteurs et protecteurs de Raymond Centullers, Picard de Tolose, Raymond Roger, Alaman de Roaix et autres y nommés qui avoient été condamnés hérétiques. — Calendes d'août 1237. — *Ib.* — *Ib.*, nº 13, p. 146.

4748. — Lettres de Jean de Froicampis, sénéchal en Albigeois, par lesquelles il déclare, du mandement de Sa Majesté, que les terres que Renés de Chauderons tenoit en Albigeois avoient été estimées 200 livres melgoroises de revenu, sans compter la justice basse. — 1238. — Arch. *Registrum curiæ* de Carcassonne. — F. Doat, t. 143, p. 147 148.

4749. — Pièces concernant les juifs du pays d'Albi depuis 1242 jusqu'en 1315, 2 vol. — F. Doat, 36-37.

4750. — Acte de l'hommage rendu au roy ez-mains de Piano, sénéchal, par Guillaume de Podio, chevalier d'Alby, pour les droits et possessions qu'il avoit in Podio de Creissen, in Rivierra de Bramava et en d'autres lieux. — Octobre 1250. — Arch. de la cité de Carcassonne. — F. Doat, t. 154, p. 22 à 24.

4751. — Lettre du roy au sénéchal aux fins de lui apprendre les droits qu'il possédoit dans la ville et le diocèse d'Albi, desquels l'évêque vouloit aller lui rendre l'hommage à Paris, où Sa Majesté l'avoit ajourné, l'archevêque de Bourges se trouvant averti d'être présent, ainsi que le sénéchal, avec injonction à ce dernier de s'y trouver également, ou par mandataire, pour l'instruire de ses droits. — *Ib.*, p. 55.

4752. — Lettre du roy au sénéchal pour tenir la main à l'exécu-

tion des lettres que Sa Majesté avoit données à l'évêque d'Albi pour la défense des droits de son église et pour contraindre les excommuniés et les persévérants en l'excommunication d'obéir aux mandements de l'Eglise. — *Ib.*, p. 57.

4753. — Lettre du roy aux fins de s'informer si le sénéchal avoit joui des droits d'hérésie dans la terre du vicomte de Lautrec, avant la déclaration par lui faite en faveur de Philippe de Monfort de la terre du diocèse d'Alby, et si ledit Philippe en avoit eu aussi l'usage dans la terre du vicomte. — *Ib* , p. 63.

4754. — Lettre du roy aux fins de surseoir jusqu'à la saint Martin d'hiver les différends entre lui et l'évêque d'Alby. — *Ib.*, p. 84 v°.

4755. — Décrets du concile tenu à Alby par plusieurs prélats des provinces de Narbonne, de Bourges et de Bourdeaux, par lesquels il est porté que les prélats et seigneurs députeroient des personnes pour faire recherche des hérétiques : que les biens de ceux qui toléroient les hérétiques dans leurs terres seroient confisqués, suivant les statuts du concile de Tholose : que les prélats, barons et chevaliers ne commettroient à leurs bailliages et à l'administration de leurs terres des personnes qui avoient favorisé les hérétiques : que les comtes, barons, consuls, juges et baillifs presteroient serment de soustenir la foy et poursuivre les hérétiques et leurs fauteurs et leurs adhérents : que l'on seroit tenu de se confesser au propre curé ou ses députés une fois l'an, et de communier les jours de Pasques, de Noël et de la Pentecoste : que l'on auroit des calices d'argent dans les églises qui auroient 15 livres de revenu : que les bénéficiers ne chasseroient point avec des chiens ny oyseaux, et autres choses y exprimées. — 1254. — F. Doat, 21, fol. 89.

4756. — Lettres des habitants d'Alby à Bérenger Peutriti, juge de Carcassonne, pour lui déclarer qu'ils avoient résolu d'aider le roy de 100 marcs esterlings. — 15[e] kal. d'octobre 1269. — F. Doat, t. 103, p. 20.

Latin.

4757. — Lettres de Marciaco, de l'ordre des frères prescheurs, député pour la croisade d'outre-mer par Simon, cardinal, du tiltre de sainte Cécile, légat du Saint-Siége, par lesquelles il déclare avoir donné la croix à Raimond Vigerié, citoyen d'Alby, pour aller au secours de la terre sainte, avec les priviléges donnez par le concile général à tous les croisez. — Avril 1275. — Arch. de l'évesché d'Alby. — F. Doat, 16, fol. 94.

4758. — Bulle du pape Grégoire par laquelle il mande à l'abbé et aux religieux du monastère de Castres d'obéir à l'évêque d'Alby, leur diocésain, à peine d'y estre contraints par censure ecclésiastique. — Juillet 1277. — F. Doat, t. 117, p. 54.

4759. — Quittance faite par Berenger, de Montions, archidiacre d'Alby et Pons Vignerii, prieur de Sainte-Marciane, collecteurs du subside pour la terre sainte, dans le diocèse d'Alby, à Amelieu Bodrac, chanoine de Saint-Salvi, des décimes de trois ans qu'il devoit pour les églises et bénéfices y exprimés. — Mars 1277. — Arch. du chapitre de Saint-Salvy d'Alby. — F. Doat, 16, fol. 96.

4760. — Ordonnance du juge de la cour de l'évêque d'Alby portant que ceux qui seroient prins en adultère courroient tout nuds par la ville. — Mercredi avant la fête de saint Jacques 1278. — F. Doat, t. 103, p. 22.
Latin.

4761. — Acte de l'évêque d'Alby permettant aux consuls de ladite ville d'établir un poids public pour peser le blé. — 16e kal., décembre 1282. — F. Doat, t. 103, p. 24.
Latin.

4762. — Election faite par Alazaccia, prieur du monastère de Sainte-Marie de Vielmur, au diocèse d'Alby, avec le consentement de ses sœurs, de la personne de Sibilia, fille de Bertrand, vicomte de Lautrec, pour abbesse dudit monastère après la mort de Comtors, dernière abbesse. — Septembre 1286. — F. Doat, t. 117, p. 81.

4763. — Lettre de Philippe le Bel nommant des commissaires

pour procéder aux limitations de la cité d'Alby. — Samedi avant la Nativité de la Vierge 1287. — F. Doat, t. 103, p. 28.

Latin.

4764. — Vidimus de l'official d'Alby des lettres de Simon, archevêque de Bourges, par lesquelles il mande au doyen Sancti Areiz, au diocèse de Limoges, d'avertir ceux qui n'auroient point payé le centième qui avoit été imposé par le concile tenu à Bourges, etc..... — Novembre 1289. — F. Doat, t. 117, p. 327.

4765. — Jugement rendu par la cour séculière de l'évêque d'Alby contre un homme qui avoit eu commerce avec une vache. — Samedi avant la saint Barthélemy 1290. — F. Doat, t. 103, p. 30.

Latin.

4766. — Lettres de Simon, archevesque de Bourges, adressées à l'évesque d'Alby pour l'exécution de la bulle qu'il avoit receue du pape Nicolas IV y insérée, par laquelle il luy mande et à ses suffragants d'exhorter les chrestiens à prendre la croix pour aller au secours de la terre sainte. — Novembre 1291. — Arch. de l'év. d'Alby. — F. Doat, 16, fol. 114.

4767. — Statut de l'évêque d'Alby réglant les formalités à observer au sujet des livres et papiers des notaires après leur mort. — 15 kal., martii 1291. — F. Doat, t. 103, p. 34.

Latin.

4768. — Acte d'ffranchissement de péàge donné aux consuls et habitants d'Alby, par Sicard de Lescure Damoiseau. — 10° kal., decembris 1293. — F. Doat, t. 103, p. 39.

Langage du pays et traduction.

4769. — Réqusition faite par le lieutenant du viguier d'Alby contre les clercs s'employant à des arts mécaniques. — Jeudy avant la saint Pierre-aux-Liens 1294. — F. Doat, t. 103, p. 47.

Latin.

4770. — Lettres du roy Philippe le Bel déclarant qu'il n'entend point qu'on impose aucun nouveau subside sur la cité et le diocèse d'Alby. — 13 septembre 1297. — F. Doat, t. 103, p. 55.

Latin.

4771. — Lettres des présidents à Paris acceptant le subside offert par les habitants d'Alby pour la guerre. — Mardi après la saint François 1297. — F. Doat, t. 103, p. 59.
Latin.

4772. — Lettres de Philippe le Bel défendant à l'évêque d'Alby de retenir prisonniers ceux qui auroient interjetté appel à la cour de Sa Majesté. — 20e juillet 1298. — F. Doat, t. 103, p. 57.
Latin.

4773. — Intimation faite au seigneur de Lombers des lettres du juge de Carcassonne lui défendant d'empescher le transport des denrées dans la ville d'Alby. — Nativité de la Vierge 1298. — F. Doat, t. 103, p. 63.
Latin.

4774. — Articles sur les violences faites par les habitants d'Alby aux baillifs et sergents du roy. — F. Doat, t. 103, p. 67.
Latin.

4775. — Lettre de Jean, comte de Foix, mandant aux consuls d'Alby d'envoyer des députés aux Etats convoqués à Lonzac pour traicter de la rançon du duc de Bourbon. — 25e aoust. — F. Doat, t. 103, p. 73.
Langage du pays et traduction.

4776. — Bulle du pape Grégoire exhortant les consuls d'Alby à s'entendre sur leurs différends avec le seigneur de Lescure. — 4o Idus octob. : Pont. am. 2o. — F. Doat, t. 103, p. 77.
Latin.

4777. — Lettres de Simon Brise-Teste, sénéchal de Carcassonne, au viguier d'Alby, touchant les actes des notaires. — Saint Barnabé 1292. — F. Doat, t. 103, p. 79.
Latin.

4778. — Quittance faite par le procureur de l'évêque d'Alby à Raymond Clergue de 100 livres payées pour les biens de Raymond Buc, de Berenger, Adémar, confisqués au roy et à l'évêque pour crime d'hérésie, en roman. — 4 février 1300. — Arch. de l'évêché d'Alby. — F. Doat, vol. 33, no 2, p. 189.

4779. — Vente faite par Pierre Pradines, receveur des confiscations d'hérésie, à Marque Colombe d'Alby, d'une vigne et d'un pré ayant appartenu à Pierre Rigaldy, son mari, 47 livres tournoises. — 9 février 1300. — *Ib.* — F. Doat, vol. 33, n° 3, p. 193.

4780. — Chronica albigensis a magistro Guillelmo de Podio compilata. — Alby. — 9487, fol. 38 *ad finem.*

4781. — Bulle du pape Jean XXII[e] par laquelle il permet à la communauté de la ville de Gaillac d'instituer un collége et y establir des régents pour enseigner les arts libéraux sans en demander permission à l'évesque d'Alby ny au recteur et aux maîtres de l'université de ladite ville d'Aby. — 1316-1334. — F. Doat, 116, fol. 13.

DOCUMENTS POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DU BEAUVOISIS

(OISE)

4782. — Histoire ecclésiastique et civile de Beauvais et du Beauvoisis, rapportée à la vie de chaque évêque et qui contient les principaux événements de l'histoire de l'Eglise et du royaume avec lesquels ils ont eu quelque rapport, par M. Herman. 5 vol., pap. — Sup. fr. 52.

4783. — Liasse en deux parties, cotée 3. — D. Grenier, p. 2, n° 4.

La première renferme des notes sur bulletins concernant l'histoire de la ville de Beauvais et du Beauvoisis. — La deuxième renferme pareillement des notes sur bulletins concernant l'histoire naturelle du Beauvoisis et les grands hommes qui ont honoré la ville de Beauvais leur patrie, soit dans la religion, soit dans la vie séculière. — Il n'y a point de pièces rédigées.

4784. — Recueil sur Beauvais et le Beauvoisis, en deux parties.

1. Le nécrologe de Saint-Lucien de Beauvais. — T. XI, 2e page, n° 3.

4785. — Cartes, plans, vues, dessins du Beauvoisis. — Bibl. nat., dép. des cartes, col. topogr. Va 23.

4786. — Plan de la ville de Beauvais, sans titre, dont les principaux édifices sont seulement indiqués, mais avec les remparts, portes, fortifications. — *Ib.*, cab. des Est. topogr.

Dessin colorié sans nul doute.

4787. — Première et seconde portes de la ville de Beauvais par où le roy y est entré allant en son voyage de Flandres, le 14 juillet 1680. — *Ib.*

Deux dessins à la plume, noirs et coloriés.

4788. — Beauvais, ville épiscopale, cy-devant de Picardie, à présent de l'Isle de France. — *Ib.*

Dessin à la plume sur fond jaune.

4789. — Chartes et pièces relatives aux impositions mises par les papes et les rois de France sur l'évêché de Beauvais. — 116, Gaign.

4790. — Chartes et documents pour le chapitre et ville de Beauvais. — K. 189, arch. nat.

4791. — Chartes et documents pour l'histoire de l'abbaye de Saint-Lucien (S. Lucianus), de l'ordre de saint Benoit, fondé vers 582. — *Ib.*

4792. — Histoire de l'abbaye de Saint-Lucien, près Beauvais. — 1871, S. Germ.

4793. — Extrait d'un manuscrit intitulé : *Antiquités et choses mémorables de l'abbaye de S. Lucien lez Beauvais.* — T. XI. 2e page.

4794. — Fondations d'églises, donations, droits, etc., dus aux ecclésiastiques. — Lettres du roy Chilpéric pour faire bâtir l'église de Saint-Pierre et de Saint-Lucien, près Beauvais, en 606. — 885, S. Germ.

4795. — Dénombrement des prieurés et cures dépendants de l'église et abbaye de Saint-Lucien-les-Beauvais. — 5199, lat.

4796. — Acte relatif à Saint-Lucien de Beauvais. — 1308. — Arch. nat., trés. des ch. J., reg. 40, n° 156.

4797. — Arrêt qui défend aux religieux de l'abbaye de Saint-Julien de Beauvais de prendre le péage des chasse-marées en poisson. — Beauvais, janvier 1314. — Louv. 584.

4798. — Acte relatif à l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais. — 13... — Trés. des ch. J., reg. 52, n° 122.

4799. — Confirmation d'un accord entre le roy et l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais. — Février 1314. — *Ib.*, reg. 50, n° 123.

L'évêché de Beauvais eut saint Lucien pour premier évêque vers le milieu du IIIe siècle. L'abbaye de Saint-Lucien étoit aux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur : ce qui reste de ses titres et papiers est conservé aux archives du département.

4800. — Tombeau de Florimond de Villers de Saint-Paul, fils de Guillaume de Villers Saint-Paul, tel qu'il existoit dans l'église de Saint-Julien de Beauvais, d'après le calque de la bibliothèque d'Oxford, col. Gaign. — Cab. des Est. topogr.

4801. — Chartes et documents pour l'histoire de l'abbaye de Saint-Quentin. — K. 189.

Quintinus Bellovacensis, fondée en 1067, par l'évêque Guy; son premier abbé fut Yves, mort évêque de Chartres, et dont les travaux historiques sont encore fort estimés.

4802. — Comptes de l'église de Saint-Vast de Beauvais. — Beauvais, 1436-1476. — F. lat. 9972.

4803. — Confirmation des possessions des chanoines de Saint-Bartholomée de Beauvais. — Octobre 1353. — Tr. des ch. J., reg. 82, n° 48.

Eglise collégiale fondée par Hellon, chevalier, dont la fondation fut confirmée l'an 1037 par le roy Henri Ier, qui voulut que l'évêque fut le seul supérieur du chapitre.

4804. — Compte de Saint-Barthélemy de Beauvais en 1376. — 1150, suppl.

4805. — Compte de Saint-Barthélemy de Beauvais en 1399. — 1350, suppl.

4806. — Chartes concernant les Célestins du Mont de Chartres. — K. 189.

4807. — Chartes relatives à l'abbaye du Montcel Saint-Jean-Baptiste, de l'ordre des Urbanistes, fondée en 1309, diocèse de Beauvais. — *Ib.*

4808. — Célestins supprimés à Beauvais. — Arch. nat. O. 567.

4809. — Confirmation par Clotaire III de la donation faite par Dagobert I[er] aux pauvres de l'abbaye de Saint-Denis, de divers domaines situés dans le Beauvoisis. Orig. — Vers 657. — K. 2, n° 5.

4810. — L'évêque Berthefred, l'un des témoins signataires de la donation faite par Childéric II à l'abbaye de Saint-Denis du domaine de Viplaix en Berry. — Clichy, 29 juillet 669-670. — K. 2, n° 8, C. des rois.

4811. — Jugement rendu par Childebert III, en vertu duquel l'abbaye de Saint-Denis est envoyée en possession de la terre de Hodenc-l'Evêque en Beauvoisis. Orig. scel. — Compiègne, 23 décembre 695. — K. 3, n° 9, C. des rois.

4812. — Variantes d'un manuscrit de Beauvais et de l'éd. de Surius, dans le texte du concile de Latran de l'année 699. — Bal, 4°, arm., t. 2, p. 321-350.

4813. — Donation faite à Fulrad, abbé de Saint-Denis, par Adalhard, de biens situés dans le Beauvoisis, l'Amiennois et le Vendelois. Orig. scellé. — Ansoaldo-Villare, 25 novembre 766. — K. 5, n° 7.

4814. — Donation faite par Grimalfroi et sa fille Adalvara, à Fulrad, abbé de Saint-Denis, de leurs biens situés dans le Beauvoisis et le pays de Senlis. Orig. — Janvier 770. — K. 5, n° 13, C. des rois.

4815. — Ratification par Louis le Débonnaire et Lothaire, d'un échange de terres situées dans le Parisis et le Beauvoisis, conclu entre Hilduin, abbé de Saint-Denis, et un nommé Lantfred.

Orig. — Aix-la-Chapelle, 25 février 828. — K. 9, n° 3, C. des rois.

4816. — Concile de Beauvais, *Bellovacense*. — Beauvais, 845. — Louv. 584.

Ce concile fut tenu par Charles le Chauve et ses évêques; Hincmar, maire de Saint-Denis, y fut élu archevêque de Reims.

4817. — Confirmation par Charles le Chauve de la donation faite par Leuton, à l'abbaye de Saint-Denis, des domaines de Morancy, dans le comté de Chambly, de Crouy et de Trocy, dans le Beauvoisis. Orig. scel. — Compiègne, 21 janvier 845. — K. 11, n° 2, C. des rois.

4818. — Donation faite par Charles le Chauve à l'abbaye de Saint-Denis des villages de Pont-Sainte-Maxence, dans le comté de Beauvais, Bonnemaison, dans le comté de Noyon, et Courteuil, dans le comté de Senlis. Orig. scellé. — Attigny, 20 avril 860. — K. 13, n° 3, C. des rois.

4819. — Ratification par Charles le Chauve d'un échange de biens situés dans le Brabant et dans le Beauvoisis, conclu entre Louis, abbé de Saint-Denis, et Witramme. Orig. — Verneuil, 6 mars 861. — K. 13, n° 4, C. des rois.

4820. — Donation faite par Charles le Chauve à l'abbaye de Saint-Denis de divers biens situés à Pont-Sainte-Maxence, d'un moulin, d'une pêcherie et de onze cerfs. Orig. — Quierzy, 21 juillet 861. — K. 13, n° 8, C. des rois.

4821. — Eudes, évêque de Beauvais, signataire de la confirmation par les évêques réunis en synode, de la donation faite à l'abbaye de Saint-Denis du domaine de Marnay, dans le Hurepoix. Orig. — 25 juin 861. — K. 13, n° 4³, C. des rois.

4822. — Eudes, évêque de Beauvais, signataire de la confirmation par les évêques réunis en synode à Soissons, du partage des biens de l'abbaye de Saint-Denis, entre l'abbé et les religieux. Orig. — Soissons, 862. — K. 13, n° 10².

4823. — Eudes, évêque de Beauvais, l'un des signataires du dé-

cret du synode de Soissons, confirmant les priviléges de l'abbaye de Saint-Denis. — Soissons, 862. — K. 13, n° 10³, C. des rois.

4824. — Charte concernant le chapitre de Beauvais. — 1er mars 875. — Louv. 584.

4825. — Bulle d'Urbain II aux chanoines de Saint-Quentin, près Beauvais. 1103 — Judicium synodi remensis a. 1118. — Confirmatio judicii ab archiep. remensi. — Bal. 1re arm., t. 15, p. 1.

4826. — Roger, évêque de Beauvais, souscrit la confirmation par le roy Robert, de l'immunité accordée par ses prédécesseurs à l'abbaye de Saint-Denis. Orig. scel. — Saint-Denis, 25 janvier 1008. — K. 18, n° 2, C. des rois.

4827. — Roger, évêque de Beauvais, souscrit la charte par laquelle le roy Robert, à la prière de l'abbé Vivien, confirme les droits de justice de l'abbaye de Saint-Denis, lui donne un village avec ses dépendances et la forêt de Rouvray, et renonce aux droits qu'il avoit à Villepinte, Rueil et Ferricy. Orig. scel. — Chelles, 1008. — K. 18, n° 13.

4828. — Charte du roy Robert en faveur de Beauvais. — 1015. — Dup. 222.

4829. — Guy, évêque de Beauvais, souscrit la confirmation par Philippe Ier, de la donation faite à l'abbaye de Saint-Denis par Jean de Saint-Caprais, du domaine de la Chapelle dans le Berry. Orig. scel. — Paris, 27 mai 1067. — K. 20, n° 3.

4830. — Charte concernant l'évêché de Beauvais. — Beauvais, 1079. — Louv. 584.

4831. — Charte par laquelle Foulques, évêque de Beauvais, confirme l'affranchissement de deux serves, Aubrède et Romelde, que l'abbaye de Saint-Denis avoit à Beauvais. Orig. scel. — 1089-1095. — K. 20, n° 6¹³.

4832. — Charte concernant le chapitre de Beauvais. — Beauvais, 1105. — Louv. 584.

4833. — Concile de Beauvais présidé par Conon, évêque de Palestine, légat du Saint-Siége. — Beauvais, 1114. — *Ib.*

L'empereur Henri V y fut excommunié, et Thomas de Marle, seigneur de Couci, y fut frappé des mêmes censures pour ses méfaits, exactions et brigandages sur les peuples des évêchés de Reims, de Laon et d'Amiens.

4834. — Concile de Beauvais où fut canonisé saint Arnoul de Soissons. — Beauvais, 1119. — *Ib.*

4835. — Lettre de Louis VI qui accorde aux habitants de Beauvais de rebâtir sans congé ni permission de qui que ce soit, leurs maisons et étables qui seroient brûlées ou tombées, ou qui auroient été jugées tomber en ruine, par trois voisins dignes de foi, etc. — 1122. — Decamps, t. 12.

4836. — Eudes, évêque de Beauvais, l'un des témoins signataires du testament de Suger, abbé de Saint-Denis. Orig. — Saint-Denis, 17 juin 1137. — K. 22, n° 97, C. des rois.

4837. — Confirmation de la coutume de Beauvais par Louis VII. — 1144. — Fontan. 13 et 14, Decamps, t. 18.

4838. — Lettres concernant la justice de l'évêque de Beauvais. — Beauvais, 1151. — Louv. 584, Decamps, t. 18.

4839. — Concile de Beauvais que fit assembler Louis le Jeune, roy de France, contre l'antipape Victor, opposé au légitime pontife Alexandre III. — Beauvais, 1161. — *Ib.*

4840. — Ratification par Barthélemy, évêque de Beauvais, de l'accord passé devant le roy Louis VII entre l'abbaye de Saint-Denis et Dreu de Cressonssacq, touchant leurs droits respectifs dans la forêt de Cressonssacq. Orig. scel. — 1165. — K. 24, n° 10².

4841. — Donation du fief de Savigny à l'évêque de Beauvais. — Beauvais, 1167. — Louv. 584.

4842. — Charte de commune pour la ville de Beauvais, octroyée par Philippe-Auguste en 1182, et confirmée par Louis VIII, 1224. — Beauvais, 1182. — *Ib.*

4843. — Lettres de Philippe-Auguste par lesquelles il déclare que son intention n'est pas que lui ou la commune de Beauvais tirent avantage sur l'évêque des chevaux et charrois que le maire a pris dans la ville pour conduire les équipages des troupes de la couronne à l'armée de Flandres. — 26 octobre 1202. — Cab. des ch. CC. 92

4844. — Charte de Philippe, évêque de Beauvais, faisant mention d'un règlement qu'il avoit fait pour le village et les habitants de Baillonval, portant que chaque feu rendroit tous les ans à Noël quatre mines d'avoine et deux chapons, moyennant quoi les habitants seront exempts de toutes tailles. — 1204. — Bibl. nat., cab. des ch. CC. 95 et 96.

4845. — Charte vidimée par le bailli de Beauvais le 26 septembre 1347, par laquelle Guillaume de Garlande affranchit des droits de coutume les choses appartenant à l'Hôtel-Dieu de Beauvais. — 1211. — *Ib.*, CC. 107.

4846. — Investiture du fief du tonlieu de poteries et des merceries qui se vendoient dans la ville de Beauvais, donnée par l'évêque Meinfroi, dit le Sergent, etc. — Février 1213. — *Ib.*, CC. 110.

4847. — Charte concernant l'évêché de Beauvais. — Beauvais, novembre 1217. — Louv. 584.

4848. — Charte de Philippe-Auguste qui contient la formule de serment de fidélité que les maire et jurés doivent faire à l'évêque de Beauvais. — 1216. — Cab. des ch. CC. 248.

4849. — Lettre du nonce du pape, I. de Collomedio, par laquelle il déclare qu'ayant voulu connoître les causes du différend mu entre le roy et la ville de Beauvais, le roy l'en empêcha. — Décembre 1225. — Arch. nat., trés. des ch. J. 167, n° 3.

4850. — Acte par lequel la commune de Beauvais s'engage à soutenir le roy contre tous. — 1228. — Trés. des ch., cart. 627, n° 8[17].

4851. — Bulle du pape Grégoire IX au roy saint Louis, dans la-

quelle il l'exhorte de s'accorder avec l'église de Beauvais pour les différends qu'il pouvoit avoir avec elle. — 1234. — Arch. nat., trés. des ch. J. 167, n° 2.

4852. — Accord fait entre l'évêque et les bourgeois de Beauvais. — Janvier 1254. — Cart. de Phil.-Aug. 9852, fol. 276 v°.

4853. — Suite des comtes de Beauvais. — D. Gren., t. 181.

4854. — Charte d'engagement d'un champion à la ville et commune de Beauvais, moyennant une pension annuelle de 203 parisis et une somme stipulée qui varie pour les différents services qu'il devoit rendre aux pairs et maire de la commune de Beauvais. — Beauvais, août 1256. — Louv. 584.

4855. — Etat des dépenses de la ville de Beauvais. Scel. — Beauvais, 1258. — Tr. des ch. 586^6 JJ.

4856. — Charte concernant l'église de Saint-Lucien de Beauvais. — Beauvais, 1261, avant la veille de l'Assomption. — Louv. 584.

4857. — Confirmation par saint Louis de la restitution faite par Gile, dame de Triccourt, à l'église de Saint-Martin de Buricourt, dans le diocèse de Beauvais, du droit de gruerie, usurpé par les seigneurs de Triccourt. Orig. scel. — Senlis, avril 1264. — K. 32, n° 4.

4858. — Vidimus de l'amendement et satisfaction dus par la commune de Beauvais à Renaud de Nanteuil, évêque de Beauvais, à cause des délits et entreprises commises par les habitants de la ville sur la juridiction dudit évêque. — Mars 1267. — Tr. des ch. J. 167, n° 4.

4859. — Arrest concernant la justice de l'évêque et des maire et échevins de la ville de Beauvais. — Beauvais, 1279. — Louv. 584.

4860. — Confirmation par Philippe le Hardi d'un don fait par Renaud, évêque de Beauvais, à son église, de terres situées à Saintines, Thiers, Neufmoulin et Giromesnil. Orig. — Paris, janvier 1280. — K. 34, n° 36.

4861. — Arrest concernant la justice de l'évêque de Beauvais. — Beauvais, 1281. — Louv. 584.

4862. — Procuration du chapitre de Beauvais à deux de ses chanoines pour demander au roy la permission d'élire un évêque en remplacement de Renaud de Nanteuil, mort le 26 septembre. — 30 septembre 1283. — Tr. des ch. J. 345, n° 74.

4863. — Coutumes de Beauvoisis. — Les Coutumes de Beauvoisis en 1283, par Philippe de Beaumanoir. 5338. — Fr. 5357, Maz. 9850.

4864. — Gilon, évêque de Beauvais, permet au comte de Champagne de saisir le fief de Brumy s'il recevoit quelque dommage de ceux envers lesquels il auroit cautionné le comte de Saint-Pol. — Oise, t. 2, p. 12.

4865. — Table du Cartulaire de l'abbaye de Froimont. 13e siècle. — F. lat. 11001.

4866. — Cartulaire du monastère de Royaumont, ordre de Citeaux, diocèse de Beauvais, copié au 18e siècle. — F. lat. 5472.

On sait que cette célèbre abbaye dut sa fondation au roi saint Louis, qui, disoit-on, travailla de ses propres mains à la construction de l'église et des bâtiments clostraux. Il y fit de fréquentes retraites, et dans les derniers temps on y montroit encore sa cellule. On voyoit dans l'église les tombeaux des cinq enfants de ce prince et de Philippe d'Artois son Neveu. Nous avons donné, t. VII, p. 27, le récit de la translation de ces tombeaux de Royaumont à Saint-Denis.

4867. — Cartulaire de l'abbaye de Beaupré en Beauvoisis. — Beauvais, 13e siècle. — F. lat. 9973.

4868. — Poésies de Raoul de Beauvais. — 7613.

Moine de Flaix, diocèse de Beauvais, au XIIe siècle, dont on a des commentaires sur le Lévitique : un Discours sur l'ouvrage des six jours, qu'on trouve au fonds latin de la Bibliothèque nationale sous le n° 687, et quelques autres ouvrages.

4869. — Acte scellé du sceau de la commune de Beauvais par lequel les habitants de ladite commune appellent au futur concile de la violation de leurs droits par le pape. — Juillet 1303. — Arch. nat., sect. hist., liv. rouge, p. 119, 124, 128.

4870. — Vidimus de Philippe le Bel des lettres de Philippe-Auguste relatives au serment, citées plus haut. — Juin 1304.

4871. — Arrest concernant la Regale à Beauvais. — Beauvais, septembre, le samedy après la Nativité, 1304. — Louv. 584.

4872. — Règlement pour la justice et le droit de moulage entre l'évêque et les maire et échevins de Beauvais. — Beauvais, octobre, vendredi avant la Toussaint, 1306. — *Ib.*

4873. — Acte relatif au chapitre de Saint-Pierre de Beauvais. — 1307. — Arch. nat., tr. des ch. J., reg. 36, n° 215.

4874. — Arrest pour la justice entre l'évêque et les maire et échevins de Beauvais. — Beauvais, avril, le jeudi avant les Rameaux, 1308. — Louv. 584.

4875. — Procuration scellée donnée par la commune de Beauvais à ses députés aux Etats généraux. — 1308. — Tr. des ch., cart. 415, n° 234.

4876. — Amortissement de 225 livres parisis acquises par le chapitre de Beauvais, de Louis, comte d'Evreux. — Juin 1308. — Arch. nat., tr. des ch. J., reg. 44, n° 148.

4877. — Lettres en faveur du chapitre de Beauvais. — 11 avril 1309. — Arch. nat., liv. rouge, p. 278, 286.

4878. — Confirmation de lettres de Pierre de Chambly en faveur du chapitre de Beauvais. — Août 1309. — Tr. des ch. J., reg. 41, n° 106.

4879. — Confirmation de lettres par lesquelles Guillaume de Ry, chevalier de l'église de Beauvais, clerc du roy, donne au chapitre de Beauvais 7 livres parisis de rente, en compensation d'une maison qui avoit appartenu à Geoffroy le Lombard. — Février 1309. — *Ib.*, reg. 45, n° 26.

4880. — Confirmation de la vente faite par l'évêque de Beauvais à son chapitre d'un manoir sis à Saintines, commune de Créquy, novembre 1309. — *Ib.*, reg. 41, n° 140.

4881. — Confirmation et amortissement d'une vente faite par

Jeanne, veuve de Pierre de Gonnes, écuyer, à l'abbaye de Saint-Symphorien, près Beauvais. — 1311. — *Ib.*, reg. 46, n° 185.

4882. — Approbation de la paix faite entre Pierre Mulet, chevalier, et les frères Féron, citoyens de Beauvais, au sujet de la mort de M° Etienne Le Féron, leur père. — Juin 1311. — *Ib.*, reg. 46, n° 131.

4883. — Acte relatif au chapitre de Saint-Pierre de Beauvais. — 1312. — *Ib.*, reg. 48, n°° 19 et 20.

4884. — Arrest pour la justice entre l'évêque et les maire et échevins de Beauvais. — Beauvais, veille de l'Ascension 1313. — Louv. 584.

4885. — Lettre d'association, ligue et alliance des nobles et commun des pays de Vermandois, Beauvoisis, Artois, Ponthieu et Corbie, avec les nobles et commun de Champagne, de Bourgogne, Auxerrois et Tonnerrois contre le roy Philippe le Bel, à cause de plusieurs traités, subventions et exactions non deus, changement de monnoie dont le peuple a beaucoup souffert, et le roy n'a eu nul profit, à quoy le roy n'avoit voulu donner nul ordre, — au contraire, car est noté ès dites lettres qu'ils s'étoient plaint au roy, à son conseil, et demandé qu'il en fut fait raison, sur quoi il fut répondu que li rois estoit bien enfourmé : que s'estoit ses droits, et que autre droit on ne nous en feroit, et que li rois estoit assez puissant de contraindre les rebelles sur ces choses. — Les noms des nobles sont : 1° le sire de Roye; 2° le sire de Goncourt; 3° le sire de Changest; 4° le sire de *Vremin* (?); 5° le sire de Marville; 6° Raoul de *Meigneleres* (?); 7° Simon Richard; 8° Westache de Roukerolles; 9° Jean de la Boissière; 10° le sire de Freules; 11° le sire de Renty; 12° le sire de Loingvilliers; 13° le sire de Villerval; 14° le sire de Montgonel; 15° Gilles de Neville; 16° le sire de Lisle; 17° le vidame d'Amiens, sire de Pequigny; 18° le sire de Bourbieck; 19° le sire de Brimen; 20° le sire de Caumont; 21° Girard de Pucquigny; 22° Ansel de Cazen; 23° le sire de Beauval; 24° Girard Kitles; 25° Ferrier de Pequigny; 26° le sire de Hellly; 27° le sire de

Varennes; 28° Longueval de Mailly; 29° Jean de Mailly; 30° de Soyecourt; 31° Raimbertpré; 32° Wistains d'Ancres; 33° et de Miraumons. — Novembre 1314. — Invent. Dup., t. 7.

4886. — Acte relatif à la ville de Beauvais. — 1318. — Tr. des ch. J., reg. 45, n° 91.

4887. — Gros rôle contenant la copie collationnée d'anciens titres des statuts et priviléges de l'église de Beauvais. — Février 1331. — Arch. nat., sect. hist. J. 1041, n° 6.

4888. — Acte concernant la vente par le dauphin à l'évêque de Beauvais des châteaux qu'il avoit en Normandie. — Beauvais, 29 décembre 1341. — Louv. 584.

4889. — Pouvoir de lieutenant général donné par le roy Philippe de Valois à Jean de Marigny, évêque de Beauvais, en Languedoc, Gascogne, Agenois, Bordelois et Saintonge. — 6 avril 1342. — Brienne 260, p. 112.

4890. — Acte concernant la vente par le dauphin à l'évêque de Beauvais des châteaux qu'il avoit en Normandie. — Beauvais, 17 septembre 1343. — Louv. 584.

4891. — Accord homologué au Parlement de Paris entre les maire et jurés de Beauvais contre l'évêque dudit lieu sur des points relatifs à la juridiction de la ville, et entre autres sur le guet, que les maire et jurés faisoient faire dans la ville. — 8 août 1343. — Arch. nat., sect. jud. accord., cart. 2.

4892. — Acte entre l'évêque, le chapitre et la ville de Beauvais pour le rétablissement de ses fortifications. — Beauvais, 1er mars 136. — Louv. 584.

4893. — Différend entre les nobles du Beauvoisis et ceux de Vermandois. — 1351. — Tr. des ch. J., reg. 81, n° 31.

4894. — Tailles et aides du Beauvoisis. — 1350-1352. — *Ib.*, reg. 80, 81, nos 385, 330.

4895. — Lettres de sauvegarde accordées par le roy Jean à la commune de Beauvais. — Février 1352. — *Ib.*, reg. 81, fol. 395.

4896. — Lettres du roy Jean qui établissent le bailli de Senlis gardien des privilèges de la commune de Beauvais. — Mai 1353. — Ord. des rois de France, t. 4, p. 287.

4897. — Sauf-conduit d'Edouard III, roy d'Angleterre, pour le cardinal de Beauvais, envoyé par le pape pour traiter de la paix avec l'Angleterre. — 8 janvier 1372-73. — Suppl. manuscrit Rymer, t. 11, F. Breq., t. 77, p. 246.

4898. — Lettres par lesquelles le roy Jean impose diverses ordonnances d'administration aux habitants de ladite ville de Beauvais. — Décembre 1355. — *Ib.*, reg. 84, n° 401.

4899. — Accord de l'évêque et des bourgeois de Beauvais. — 9 mai 1356. — Cab. des ch., roul. du Parl., cart. 1, p. 945.

4900. — Lettres de grâce accordées par Charles, régent du royaume, aux habitants de Beauvais qui avoient pris part à la jaquerie. — Juin 1359. — Tr. des ch. J., reg. 90, fol. 279, p. 564.

4901. — Accord entre l'évêque de Beauvais, Guillaume II, Bertrand, les jurés et la commune de cette ville, touchant le droit de vendre ou donner la lie de leurs vins, et touchant le droit de cuire le pain. — 15 juillet 1360. — Cab. des ch., roul. du Parl., cart. 1, p. 1438.

4902. — Accord entre l'évêque et les bourgeois de Beauvais touchant le droit de conduire des chevaux chargés de draps et de laine. — 3 avril 1364. — *Ib.*, p. 649.

4903. — Lettres de Charles, roy de Navarre, relatives à diverses sommes données d'après ses ordres à trois menestrels venus du château de Beauvais et à Jean de Soissons, son trompette. Orig. — Cherbourg, 15 décembre 1369. — K. 49, n° 43².

4904. — Abus d'une entreprise de l'évêque de Beauvais contre la justice du roy. — 1376. — Dup. 676.

4905. — Confirmation par Charles VI des privilèges accordés en 1182 par Philippe-Auguste. — Juin 1394. — Tr. des ch. J., reg. 146, n° 105.

4906. — Enquête faite par l'abbé de Saint-Quentin de Beauvais relativement à la mouvance de la maison et du moulin *Longe æque*. — Sans date, mais du 14e siècle. *Ib.*, reg. 1034, n° 34.

4907. — Compte du bailli de l'église de Beauvais en 1402. — F. latin 9971.

4908. — Permission donnée aux maire et échevins de Beauvais d'établir en cette ville un grenier à sel. — 1411. — Tr. des ch. J., reg. 166, n° 266.

4909. — Lettres du duc de Bedford portant assurances au duc de Bretagne pour se rendre à Paris, Beauvais ou Amiens. — 12 février 1422. — Ch. de N., arm., Q., cas. E., cot., 23, Fontan. 113-114.

4910. — Vidimus d'un ordre d'Henry V, roy d'Angleterre, aux évesques de Beauvais, Jean de Luxembourg, Antoine de Vergy, Guillaume de Chastillon, Colart de Mailly et maistre de Millet, de se trouver au mois de février à une assemblée convoquée par le duc de Bedford avec le pouvoir de faire tout ce qu'ils jugeront nécessaire pour la défense de la Champagne. — 2 février 1427. — Bibl. du roy, 9436, A. 3, Fontan. 115, 116.

4911. — Epistre faicte par Jehan, évesque et comte de Beauvais, pour envoyer aux trois éstats tenus à Blois l'an M.IIIIcXXXIII. — Epistre du mesme au roy à l'occasion d'une assemblée tenue à Orléans, par ordre du roy, pour scavoir s'il entendroit à une paix avec l'Angleterre, fol. 7. — Et autres pièces du même, J. Juvénal des Ursins, lors évêque de Beauvais, depuis archevesque de Reims, pap. du 15e siècle. — Fr. 2701, anc. 8354^5.

4912. — Assiette de l'imposition de douze mille livres accordées par le roy au duc d'Orléans, faite dans les élections de Paris, Châlons, Troyes, Beauvais, Senlis, Compiègne, Soissons, Noyon, Laon, Meaux et Reims, où étoient situées les terres du duc. Orig. — Novembre et décembre 1456. — K. 69, nos 23^1 à 23^{31}.

4913. — Lettres de garde pour les chanoines de l'église de Beauvais. — Janvier 1461. — Tr. des ch. J., reg. 198, n° 272.

4914. — Lettre de Loys de Luxembourg, comte de Saint-Pol, etc., connestable de France, à Messieurs les chefs et capitaines estant à Beauvais. — A Creil, le xiᵉ jour de juillet. — Fr. 2898, fol. 66.

4915. — Lettre du roy Louis XI à ses capitaines estant à Beauvais. — A Pouencé, le 21ᵉ jour de juillet. — *Ib.*, fol. 70.

4916. — Lettre du connétable de France, Loys de Luxembourg, comte de Saint-Pol, à Messieurs les capitaines estant à Beauvois. — A Creil, le xiᵉ jour de juillet. — *Ib.*, fol. 72.

4917. — Amortissement par les marguilliers de l'église de Saint-Sauveur de Beauvais. — 1444. — Tr. des ch. J., reg. 177, nº 113.

4918. — Lettres par lesquelles Louis XI affranchit les bouchers de la ville de Beauvais des impositions qu'on levoit sur eux. — 19 janvier 1470. — J. reg. 195, nº 519.

4919. — Priviléges accordés aux habitants de Beauvais de pouvoir tenir des fiefs nobles. — Juillet 1472. — J. reg. 197, nº 351.

4920. — Priviléges pour les habitants de Beauvais touchant leurs échevins. — Juillet 1472. — J. reg. 197, nº 5134.

4921. — Priviléges accordés aux femmes de Beauvais en considération de leur conduite courageuse lors du siége de cette ville par les Bourguignons. — 1473. — Arch. nat. K., 2ᵉ sér., 189, liasse 1, p. 1.

4922. — Confirmation des priviléges de la ville de Beauvais par Louis XI. — Octobre 1473. — Tr. des ch. J., reg. 205, nº 23.

4923. — Donation et amortissement par le roy en faveur de l'église de Saint-Sauveur de Beauvais. — 1474. — *Ib.*, reg. 195, nº 1305.

4924. — Lettre du connestable de France, Loys de Luxembourg, comte de Saint-Pol, à Messieurs les capitaines estant à Beauvais. — A Creil, le xiᵉ jour de juillet. — Fr. 2898, anc. 8437, fol. 72.

4925. — Quatre lettres closes du roy Loys XI données à Beauvais le premier aoust en faveur du duc de Brabant. — Fr. 2901, anc. 8440, fol. 1, 2, 3, 4.

4926. — Lettre du roy Louis XI à ses capitaines estant à Beauvais. — A Pouencé, le XXIe jour de juillet. — Fr. 2898, anc. 8437, fol. 70.

4927. — Confirmatio privilegiorum pro majore et paribus villae Belvacensis. — Beauvais, septembre 1485. — Séril. 429[64], fol. 255, reg. 216, act. 194.

Charte de commune en françois.

4928. — Confirmation des priviléges de Beauvais par Charles VIII. — Novembre 1485.. — Reg. 210, nos 79 et 80.

4929. — Lettres par lesquelles Charles VIII confirme les priviléges des maire et pairs de la ville de Beauvais. — Septembre 1485. — Tr. des ch. J., reg. 216, p. 194.

4930. — Lettres patentes de juin 1498 par lesquelles Louis XII confirme les priviléges de Beauvais. — Arch. nat., sect. jud., Parl. de Paris, ord. 2, E. f. 397.

4931. — Lettres par lesquelles Louis XII confirme le privilége des habitants de Beauvais de fournir comme marchands le grenier à sel de la ville. — Mai 1499. — Reg. 233, p. 59.

4932. — Sur les évêques de Beauvais. Oddo episcopus Belvacen. reverendissimo patri et domino D. archiepiscopo remorum Franciae pari ac Galliarum primati. *Signé :* Ludovicus Le Boutellie R. cardinalis episcopi Bellovacen. vicarius. — Beauvais, 1501. — Font. 31, fol. 48.

4933. — Lettres patentes du 28 décembre 1501 par lesquelles Louis XII donne à la cour nouveau mandement de vérifier les lettres de priviléges qu'il a données aux habitants de Beauvais. — 28 décembre 1501. — Sect. jud. du Parl. de Paris, ord. 2, E., fol. 399.

4934. — Lettre par lesquelles François Ier confirme la donation

faite par Charles VI aux religieux de Saint-Denis de six étaus dans la boucherie de Beauvais, en compensation d'une somme de vingt-six mille livres provenant de la vente de quelques bijoux de leur trésor, donnés par eux au roy pour subvenir aux frais de la guerre. Orig. — Paris, mars 1515. — Cart des rois, K. 81, n° 1.

4935. — Réformation de Saint-Paul de Beauvais. — 1532. — Dup. 626.

4936. — Confirmation des priviléges des menuisiers de la ville de Beauvais par François Ier. — Août 1539. — J. reg. 254, n° 311.

4937. — Confirmation des priviléges de la ville de Beauvais par Henri II. — Septembre 1547. — Arch. nat., Parl. de Paris, ord. 2, E., fol. 401.

4938. — Lettre de Robert de la Marche à M. d'Humières. — De Beauvais, ce 21e apvril 1553. — Fr. 3128, anc. 8647, fol. 46.

4939. — Confirmation des priviléges des habitants de Beauvais et des arbalétriers de la même ville. — 1553. — Arch. nat., Parl. de Paris, ord. 2, B., fol. 419, 420 et 421.

4940. — Lettres patentes d'Henri II portant autorisation de tout ce que fera le cardinal de Chastillon, par Gaspard de Coligny, amiral de France, prisonnier de guerre. — Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 20 novembre 1557, registré le 26 novembre 1557. — Ordonn. d'Henri II, vol. 6, cot. V, fol. 241.

4941. — Confirmation des priviléges de Beauvais par François II. — Janvier 1559. — Arch. nat., sect. jud. du Parl. de Paris, ord. 2, E., fol. 402.

4942. — Edit de Charles IX portant établissement d'une juridiction consulaire à Beauvais semblable à celle de Paris, du mois de novembre 1563. — Juin 1564. — *Ib.*, ord. 2, B., fol. 1.

4943. — Lettres patentes de Charles IX portant mandement pour l'enregistrement des lettres ci-dessus, nonobstant l'opposition

de l'évêque de Beauvais. — 26 février 1565. — Parl. de Paris ord. 2, B., fol. 2.

4944. — Confirmation des statuts des maréchaux ferrants de Beauvais par Charles IX. — Novembre 1567. — J. reg. 265, n° 450.

4945. — Lettres patentes de Charles IX portant confirmation des priviléges des habitants de Beauvais. — 20 janvier 1570. — Parl. de Paris, ord. 2, E., fol. 403.

4946. — Lettres patentes de Henri III portant confirmation des priviléges de Beauvais. — Avril 1575. — *Ib.*, ord. 2, H., fol 128.

4947. — Lettres patentes de Henri III portant règlement pour la boucherie de Beauvais. — Février 1586. — Arch. nat., sect. jud., Parl. de Paris, ord. 2, R., fol. 40.

4948. — Lettres patentes du roy portant confirmation des statuts et ordonnances des bouchers de Beauvais. — Donné à Paris au mois d'avril 1594, registré le 6 may 1594. — Vol R. T., fol. 42.

4949. — Discours fait au roy Henri IV à Amiens le 21 août 1594 par M. Léonard Driet, l'un des députés pour la capitulation de la ville de Beauvais, avec le discours du roy, les lettres patentes. — Amiens, 21 août 1594. — Chart. et dipl. 269, fol. 88.

4950. — Discours du roy aux habitants de la ville de Beauvais. — 21 aoust 1594. — *Ib.*, fol. 89.

« Messieurs, puisqu'il a pleu à Dieu m'appeler... »

4951. — Articles que le clergé, maire, pairs et communautés de la ville de Beauvais, supplient Sa Majesté d'accorder et promettre en parole de roy entretenir. — 22 aoust 1594. — *Ib.*, fol. 78.

« 1° Qu'en la ville de Beauvais... »

4952. — Copie des lettres du roy sur la réduction de la ville de Beauvais et de Neufchastel envoyée à Messieurs les consuls, eschevins de la ville de Lyon (21 août). — 22 août 1594. — Cat., t. 1, p. 377, n° 574.

Lyon, 2, Ancelin, etc., 1594, in-8°.

4953. — Le roy à M. de Bellievre. — Dernier août 1594. — Harl. 364[21], fr. 15910.

Bon état de ses affaires. Son prochain voyage de Lyon. Reddition des villes d'Amiens, Beauvais, Neufchâtel, Poitiers. Serment de MM. de Nemours, Montpensier, de Guise.

« M. de Bellievre, je vous ai escript puis peu de jours... »

4954. — Lettres patentes d'Henri IV portant confirmation des priviléges des bouchers de Beauvais. — Avril 1594. — Ord. 2, R., fol. 42.

4955. — Déclaration du roy portant règlement pour la juridiction du bailly et celle du présidial de Beauvais. — Donné à Rouen le 7 décembre 1596, registré le 23 janvier 1597. — Vol. S. S., fol. 333.

4956. — Déclaration du roy portant règlement pour le bailliage et la sénéchaussée de Beauvais. — Donné à Rouen le 12 décembre 1596, registré le 23 may 1597. — *Ib.*, fol. 381.

4957. — Harangue de l'évêque de Beauvais au roy. — 1615. — Dup. 203.

4958. — Factum pour la dame de Beauvais contre M. de Luxembourg pour le rang aux Etats de Bretagne. — Dup. 266.

4959. — Harangue de Monsieur de Beauvais au roy. — Dup. 240-569.

4960. — Manufacture de tapisseries de Beauvais, comptes, correspondance, émargements, pièces diverses, 1664 à 1795. Deux cartons et un registre. — Arch. nat. O[1]., 2037, 2039.

4961. — Lettres patentes portant dispense de parenté à Me Jean-Baptiste Foy pour être reçu conseiller au présidial de Beauvais. — Donné à Versailles le 8 may 1693. — Ord. de Louis XIV, 33e vol. SSSS., fol. 395.

4962. — Imprimé de plusieurs anciennes chartres pour la seigneurie et juridiction universelle de M. l'évêque et comte de Beauvais, dans la ville et sur tous les habitants de sa ville dudit Beauvais. — 1699. — D. Grenier 69, fol. 221.

Imprimé.

4963. — Méthode indiquée par M. Boyer, médecin du roy, contre une maladie épidémique, la *Suette*, qui sévissoit à Beauvais. Signé Boyer, médecin ordinaire du roy. — 22 juin 1750. — *Ib.*, fol. 204.

Imprimé.

4964. — Manufactures, toiles, fabrication à Beauvais. — 1786. — Arch. nat. H., 1439.

4965. — Mémoire sur le droit d'aunage à Beauvais. — 1775. — *Ib.*, G., 332.

4966. — Inventaire de l'émigré Cauzan, propriétaire à Savignie, canton de Beauvais. — *Ib.*, sect. adm. T., 548[1].

4967. — Concession de coches sur l'Oise au marquis de Brion, continuée à la comtesse de Roolhe. — 1667-1771. — *Ib.*, F^{14}, 1186, 1207.

4968. — Documents concernant les domaines dans l'Oise, à Beauvais, Auneuil, Beauvais, Chaumont en Vezin, Coudray, Saint-Germer-Formerie, Grandvilliers, Marseille, Merus, Noailles, Senontes, Tillé. — *Ib.*, Q^1, 851, 853.

4969. — Recueil de pièces originales (15) pour servir à l'histoire de Beauvais (1363-1684). En 1 vol. fol., dos de mar. — Bibl., Cotte 101.

Dans ces pièces on remarque des détails curieux sur une exécution criminelle faite à Beauvais; une ordonnance de François Ier pour l'achèvement des somptueux édifices de l'église de Beauvais; des titres relatifs à l'évêché et à l'Hôtel-Dieu; des rôles de montres et revues reçues à Beauvais, etc.

4970. — Navigation sur l'Aisne et l'Oise. — 1767. — Arch. nat. H. 1460.

4971. — Eaux et forêts, affaires particulières, procès-verbaux, jugements, correspondances dans le département de l'Oise. — *Ib.*, Q^1. 866, 869.

4972. — Documents relatifs aux remboursements d'offices dans l'Oise. — Q. 870-871.

4973. — Establissement du bailliage et siége présidial de Beauvais. — Dangeau, t. 1, fol. 221.

4974. — Lettre de M. J. de M. sur un chemin des environs de Beauvais. — Fontan., Rec. de pièces fug., in-4, t. 268, p. 257.

4975. — Plan de la chaussée de Beauvais, fait par du Bouché, à Saint-Lazare, près Beauvais, le 25 juillet 1685. — Cab. des Est. topogr.

Dessin col.

(La suite prochainement.)

FIN DU CATALOGUE DU VINGTIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIERES

DU VINGTIÈME VOLUME

CATALOGUE GÉNÉRAL

FIN DE LA TABLE DU CATALOGUE GÉNÉRAL.

Paris, — Imprimé chez A. Pillet fils aîné, rue des Grands-Augustins, 5